

C236/2022

Votants : 28
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D189/2022	20/10/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 400 €	Huisseries extérieures
D190/2022	26/10/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : PROLONGATION •	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 4/11/2022	
D191/2022	21/10/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SARL PREZEAU (Maçonnerie-Couverture) à Moulleron-St Germain représentée par M. PREZEAU Florent Pour un montant de 449,70 €	Création d'enseignes (immeuble)
D192/2022	26/10/2022	• TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS • : ATTRIBUTION	Au profit de M. BRABANS et Mme LEROY pour leurs 3 meublés de tourisme à Cezais Pour un montant de 300 €	Classement Atout France meublé de tourisme 3*
D193/2022	26/10/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la société CHECY ETANCHE (Etanchéité, couverture, bardage, isolation) à Moulleron-St- Germain représentée par M. DAMAD Méral Pour un montant de 349,80 €	Création d'enseignes (immeuble)
D197/2022	3/11/2022	• ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL • : ATTRIBUTION	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 20 800 €	
D198/2022	9/11/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit du garage SG à Moulleron-en-Pareds représenté par M. GROlier Sébastien Pour un montant de 1 216,30 €	- Création ou reprise d'entreprise - Acquisition matériel professionnels neufs - Création ou remplacement d'enseignes - Création signalétique professionnelle
D199/2022	9/11/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE •	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 616,30 €	Porte d'entrée, huisseries, adaptation du logement
D203/2022	18/11/2022	• TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS • : ATTRIBUTION	Au profit de M. et Mme THIRIET pour leur meublé de tourisme « La Tanière » à Marillet Pour un montant de 100 €	Classement Atout France meublé de tourisme 3*
D204/2022	18/11/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE •	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 475,12 €	Huisseries extérieures
D207/2022	28/11/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la AUDIOGRAM (Audioprothésiste) à La Châtaigneraie représentée par M. TAILLIEZ Rémi Pour un montant de 146,10 €	Création ou remplacement d'enseignes d'enseignes

Séance du 15 décembre 2022 - 236/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

D208/2022	28/11/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE •	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 1 837,12 €	Porte d'entrée, huisseries extérieures
D211/2022	2/12/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : PROLONGATION •	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 25/11/2022	
D213/2022	7/12/2022	• COMMUNICATION •	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 1 351,20 €	Flyers, Affiches, Akilux
D214/2022	7/12/2022	• ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL • : ATTRIBUTION	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 17 600 €	

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SARL DEBORDE	Isolation thermique salle de cours collectif	14 623,00 €	17 547,60 €	Salle de fitness
DS RESTAURATION	Petits fours vœux communautaires	1 696 €	1 789,28 €	
LOGODECOR	Travaux réhabilitation logement des internes	26 940,01 €	32 328,01 €	
PROBUREAU	Création, impression bulletin intercommunal	3 635,45 €	3 998,99 €	

- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'association des Parents d'élèves du groupe scolaire Elie de Sayvre à La Châtaigneraie pour le jeudi 30 juin 2022 à hauteur de 255,80 € (D194/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit de l'école Elie de Sayvre à La Châtaigneraie (57,5h) à hauteur de 667 € pour l'année scolaire 2022/2023 (D195/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'établissement français du sang (6 jours d'utilisation) à hauteur de 2 624,04 € pour l'année 2022 (D209/2022) ;
- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle classée en zone économique située 17 rue de la Levraudière à Antigny et cadastrée ZL n° 185 (D215/2022).

Séance du 15 décembre 2022 - 236/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **21 DEC. 2022**

Alain GAREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C237/2022

Votants : 28
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A157/2022 en date 25 juillet 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A137/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté 140/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'approbation de la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie des prestations touristiques pour le compte de l'association « Choraline » de La Châtaigneraie dans le cadre de l'organisation du concert de Noël du 3 décembre 2022 à 20h à la salle des Silènes.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

CHUBB	Remplacement volet de désenfumage	3 118,62 €	3 742,34 €	DSS
ROCKWITHYOU	Spectacle de Noël du 17/12 à Cezais	1 000 €	1 055 €	Service culture
BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	Achats de 32 livres	641,70 €	676,99 €	Lot n° 4 du marché
LIBRAIRIE FLORILEGE	Achats de 190 livres pour adultes	3 286,92 €	3 467,71 €	Lot n° 1 du marché
LIBRAIRIE 85000	Achats de 214 livres pour la jeunesse	2 357,92 €	2 487,61 €	Lot n° 2 du marché
APS	PC Bibliothèque Loge Fougereuse	1 044 €	1 252,80 €	

- o à l'approbation de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au profit de l'école Elie de Sayvre de La Châtaigneraie pour l'année 2022/2023 (D196/2022) qui prévoit notamment :
 - Les conditions d'accès à la salle ;
 - La période d'utilisation du lundi 14 novembre 2022 au lundi 03 juillet 2023 ;
 - Le montant de la valorisation d'une subvention indirecte au titre de l'utilisation ponctuelle de la salle, fixé à 667 € pour la période.
- o au recyclage des livres précédemment sortis du fonds intercommunal (D200/2022, D202/2022)
- o au don de livres précédemment sortis du fonds intercommunal (D201/2022) ;
- o à l'approbation de la convention de prestation de service « RELAIS PETITE ENFANCE » pour les structures implantées dans le département de la Vendée à intervenir entre la MSA de Loire Atlantique - Vendée et la Communauté de communes (D206/2022) qui prévoit notamment :

- o Les conditions d'attribution de la PS ;
- o Les modalités de versement (justificatifs, acomptes, contrôles, etc.) ;
- o à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention Balad'Images saison cinéma 2021/2022 pour un montant de 540 € ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3ème Vice-présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
HEXATEL	Installation système téléphonique	860 €	1 032 €	Pôle Santé Bazoges
GILLES BELAUD	Réhabilitation logement des internes	5 192,75 €	6 231,30 €	
UNISTOIRE	Réhabilitation logement des internes	5 699,26 €	7 124,07 €	
SAUR	Détection + réparation fuite d'eau potable	5 103,90 €	6 124,68 €	Pôle Santé La Châtaigneraie

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5ème Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
C.M.B. SAS	Réfection de chéneau	4 980,31 €	5 976,37 €	Salle de fitness
BOUTET ENTREPRISE	Déplacement éléments électriques suite aux travaux d'isolation	720 €	864 €	Salle de fitness

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6ème Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMM VERT	Elagueuse sur perche	458,38 €	550,05 €	

- o à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D205/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymé	La Châtaigneraie	283,93 €	2013 2017 2018 2019	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 283,93 €

Séance du 15 décembre 2022 - C237/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500415-20221215-C237BIS_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain CAREIL

Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire :

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE

Président

Par délégation,

le Vice-Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 15 décembre- C238/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C238/2022

Votants : 28
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROJER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Séance du 15 décembre - C238/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
6/12/2022	B031/2022	ENFANCE/JEUNESSE	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2 PORTANT TRANSPORTS OCCASIONNELS DE LOISIRS POUR ENFANTS PAR AUTOCAR - MODIFICATION N° 1	- transporter également des élèves mineurs et/ou majeurs de l'école de musique communautaire dans le cadre de certaines activités d'intérêt communautaire ; - transporter un public scolaire communautaire dans le cadre de l'organisation et/ou la tenue d'évènements culturels organisés par la Communauté de communes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le

Alain CAREIL
Secrétaire de séance

21 DEC. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,

le Vice-Président

Christian CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C239/2022

Votants : 28
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 sans observation.

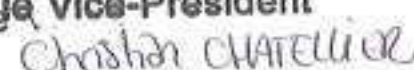
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **21 DEC. 2022**


Jean GARET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **21 DEC. 2022**
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président
Par délégation,
le Vice-Président


• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C240/2022

Votants : 28
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° C214/2022 DU 27 OCTOBRE 2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés) » soit 25 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6

Séance du 15 décembre 2022 – C240/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

février 2019, n° C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n° C020/2022 du 3 février 2022 et n° C215/2022 du 27 octobre 2022 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° C214/2022 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C215/2022 du 27 octobre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les missions confiées au CIAS dans le cadre de la compétence « Action sociale » de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger partiellement la délibération n° C215/2022 du 27 octobre 2022 en ce qui concerne la partie intérêt communautaire ;
 - o étant précisé que le retrait de la délibération n° C020/2022 du 3 février 2022 reste effectif,
 - de modifier l'intérêt communautaire de l'action sociale à compter du 1er janvier 2023 comme suit :
- *Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- *Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;*
 - *Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;*
 - *Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;*
 - *Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :*
 - o *de repas scolaires et périscolaires,*
 - o *et de repas à domicile.*
 - de définir, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la Communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, et à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification, l'intérêt communautaire des autres compétences suivantes comme présenté ci-dessous et en annexe :
- o en supprimant le groupe « 2.3 Groupe : voirie » ;
 - o en modifiant le groupe « Activité économique » afin de se conformer à la réglementation en vigueur comme suit :

1.2 Groupe : activité économique

• Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :

➤ Par voie de subventions :

1) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- o modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs) ;
- o création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.

2) Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- o location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;

➤ Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

- o en ajoutant le groupe « Développement culturel, sportif et de loisirs » et en y intégrant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme suit :

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ Equipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ Equipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

Le reste sans changement

- d'abroger la délibération n° C166/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence « action sociale » à

compter du 1er janvier 2023, et pour les autres compétences, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification,

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE : Intérêt communautaire

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022

Alexis CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président
Christophe CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 5, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE : INTERET COMMUNAUTAIRE

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- La mise en œuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences du bloc local ;
- Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;

1.2 Groupe : activité économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :
 - Par voie de subventions :
 - 3) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :
 - modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs,
 - création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.
 - Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Séance du 15 décembre 2022 – C240/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaux-de-Fonds

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement :
 - o l'approvisionnement en eau ;
 - o l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
 - Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ;
 - Organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement ;
 - Elaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Organisation et soutien aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Actions en faveur de la production et de la vente d'énergie à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et mise en œuvre des actions retenues ;
- Création, gestion d'un observatoire de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur de l'amélioration de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur des primo-accédants (logements anciens) ;
- Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres :
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux ;
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements sociaux destinés à l'accession à la propriété des particuliers ;
- Participation au fonds de solidarité logement.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

Séance du 15 décembre 2022 - C240/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :
 - o de repas scolaires et périscolaires,
 - o et de repas à domicile.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

▪ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ équipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ équipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

C240/2022

Votants : 28
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° C215/2022 DU 27 OCTOBRE 2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés) » soit 25 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6

février 2019, n°C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n°C020/2022 du 3 février 2022 et n°C215/2022 du 27 octobre 2022 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°C214/2022 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C215/2022 du 27 octobre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les missions confiées au CIAS dans le cadre de la compétence « Action sociale » de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger partiellement la délibération n° C215/2022 du 27 octobre 2022 en ce qui concerne la partie intérêt communautaire ;
 - o étant précisé que le retrait de la délibération n° C020/2022 du 3 février 2022 reste effectif,
 - de modifier l'intérêt communautaire de l'action sociale à compter du 1er janvier 2023 comme suit :
- *Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- *Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;*
- *Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;*
- *Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;*
- *Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :*
 - o *de repas scolaires et périscolaires,*
 - o *et de repas à domicile.*
- de définir, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la Communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, et à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification, l'intérêt communautaire des autres compétences suivantes comme présenté ci-dessous et en annexe :

- o en supprimant le groupe « 2.3 Groupe : voirie » ;
- o en modifiant le groupe « Activité économique » afin de se conformer à la réglementation en vigueur comme suit :

1.2 Groupe : activité économique

▪ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :

➤ Par voie de subventions :

- 1) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs) ;
- création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.

- 2) Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;

➤ Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

- en ajoutant le groupe « Développement culturel, sportif et de loisirs » et en y intégrant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme suit :

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

▪ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ Equipements culturels :

- ① La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ② Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ③ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ Equipements sportifs :

- ① La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ② Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ③ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

Le reste sans changement

- d'abroger la délibération n°C166/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence «action sociale» à

compter du 1er janvier 2023, et pour les autres compétences, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification,

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE : Intérêt communautaire

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **21 DEC. 2022**

Alex CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président

Christophe CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE : INTERET COMMUNAUTAIRE

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

▪ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- La mise en œuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences du bloc local ;
- Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;

1.2 Groupe : activité économique

▪ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :
 - Par voie de subventions :
 - 3) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :
 - modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs,
 - création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.
 - Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

▪ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
 - o l'approvisionnement en eau ;
 - o l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
 - Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ;
 - Organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement ;
 - Elaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Organisation et soutien aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Actions en faveur de la production et de la vente d'énergie à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et mise en œuvre des actions retenues ;
- Création, gestion d'un observatoire de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur de l'amélioration de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur des primo-accédants (logements anciens) ;
- Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres :
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux ;
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements sociaux destinés à l'accession à la propriété des particuliers ;
- Participation au fonds de solidarité logement.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :
 - o de repas scolaires et périscolaires,
 - o et de repas à domicile.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ équipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ équipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

C241/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOÎT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : COMPTE RENDU DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU PRESIDENT POUR UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES AU BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;

Vu la délibération n°C143/2022 du 16 juin 2022, approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

Vu la délibération C225/2022 du 27 octobre 2022, approuvant la participation au capital social de la SPL Vendée Grand Sud à hauteur de 12 500 € soit 125 actions, d'une valeur nominale de 100 € ;

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Valentin JOSSE, Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, autorise le virement, en section d'investissement, du chapitre 020 « dépenses imprévues » vers le compte 261 « titres de participations » pour un montant de 12 500 €. Ce virement a pour objet le paiement du capital social de la SPL Vendée Grand Sud suite à la décision du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 (délibération n° C225/2022).

Situation des comptes avant le virement :

	Compte 020	Compte 261
Budget 2022	193 600.00 €	0.00 €
Montant réalisé	0.00 €	0.00 €
Montant disponible	193 600.00 €	0.00 €

Situation des comptes après le virement :

	Compte 020	Compte 261
Budget 2022	193 600.00 €	0.00 €
Montant réalisé	- 12 500.00 €	12 500.00 €
Montant disponible	181 100.00 €	12 500.00 €

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement lors de la réunion du 15 décembre 2022.

Fait pour valoir ce que de droit, à La Tardière, le 16/11/2022



Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie
Le Président,
Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 085-248500415-20221215-C241_2022-DE

Publié le

ID : 085-248500415-20221116-CERTIF_2022_018-AU

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID : 085-248500415-20221027-C225_2022-DE

Séance du 27 octobre - C225/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C225/2022

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 4
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 OCTOBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 21 octobre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIACOMAZZI Denis, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GLAESS Jean-Marc représenté par BARREAU Laurent, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, GROLIER Alexandrine, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs

Le quorum est atteint.

TOURISME/ECONOMIE : APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
VENDEE GRAND SUD ET PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL

Vu les articles L 1521 et suivants et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Vendée Grand Sud ;

Considérant que les membres de l'assemblée ont approuvé, à l'unanimité, le vote à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix Pour, 4 Blancs :

C242/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif - budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C121/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C143/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C188/2022 en date du 15 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget général ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes :

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget général, telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 145,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 147,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	132 375,00
014	Atténuation de produits	47 900,00	74	Dotations et participations	-15 985,00
65	Autres charges de gestion courante	-7 005,64	75	Autres produits de gestion courante	3 919,99
68		0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	81 917,63	013	Atténuations des charges	0,00
023	Virement à la section d'investissement	37 500,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		184 456,99	TOTAL		184 456,99

➔ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00
204	Subventions d'équipements versées	36 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 500,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	37 500,00
001	Résultat reporté	0,00	024	Produits de cessions	0,00
16	Emprunt	10 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	398,00	041	Opérations patrimoniales	398,00
TOTAL		82 898,00	TOTAL		82 898,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Séance du 15 décembre 2022 - C242/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 085-248500415-20221215-C242_2022-BF

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022

Alain CARREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président
Christian CHAUVIN

• La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C243/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C098/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C144/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Séance du 15 décembre 2022 - C243/2022
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaignerale.



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C189/2022 en date du 15 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget annexe
« Location de bâtiment » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°4 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➤ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 750,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 530,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	69 432,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	-9 412,64
67	Charges exceptionnelles	2 050,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	013	Atténuations des charges	0,00
023	Virement à la section d'investissement	41 589,36	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 200,00
TOTAL		92 919,36	TOTAL		92 919,36

➤ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 400,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 719,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16	Emprunts	5 929,64
27	Autres immobilisations financières	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	41 589,36
001	Résultat reporté	0,00	024	Produits de cessions	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 200,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		47 519,00	TOTAL		47 519,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Séance du 15 décembre 2022 - C243/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLD

ID : 085-248500415-20221215-C243_2022-BF

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Nain CAROL
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président
Christian CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - B, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C244/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C100/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « office de tourisme », telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget annexe « office de tourisme » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 600,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-1 800,00	75	Autres produits de gestion courante	2 610,00
67	Charges exceptionnelles	-500,00	77	Produits exceptionnels	90,00
022	Dépenses imprévues	0,00	013	Atténuations des charges	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		3 800,00	TOTAL		3 800,00

⇒ Budget annexe « office de tourisme » : investissement
NEANT

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance

21 DEC. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président
Christophe CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 8, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C245/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROJER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C101/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif - budget annexe « Zones économiques » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C146/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « zones économiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C191/2022 en date du 15 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « zones économiques » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget annexe « Zones économiques », telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget annexe « Zones économiques » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	786,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	229,99	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	002	Résultat reporté	0,46
002	Résultat reporté	0,46	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
TOTAL		1 016,45	TOTAL		1 016,45

⇒ Budget annexe « Zones économiques » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
020	Dépenses d'imprévues	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			
TOTAL		1 000,00	TOTAL		1 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Séance du 15 décembre 2022 - C245/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500415-20221215-C245_2022-BF

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain GIREIX
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE 21 DEC. 2022
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C246/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Communauté de communes sera adopté le 16 mars 2023 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2023 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

⇒ Budget général :

Chapitre	Article M14	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2023	Observations
20	202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	12 500,00	Provision
	2031	2031	Frais d'études	5 000,00	Provision
	2051	2051	Concession et droits similaires	2 000,00	Provision
204	2041412	2041412	Subventions d'équipements versées au communes membres - bâtiments et installations	100 000,00	Provision
	204183	20414183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes - projet d'infrastructure d'intérêt national	67 500,00	Provision
	20421	20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	0,00	
	20422	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	100 000,00	Provision
21	2111	2111	Terrains	10 000,00	
	2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 110,00	Provision
	21318	21318	Construction - autres bâtiments publics	20 000,00	Provision
	2132	21328	Bâtiments	1 200,00	Provision
	21568	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	375,00	Provision
	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	750,00	Provision

Séance du 15 décembre 2022 - C246/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaux-de-Fonds

	2182	21828	Matériel de transport	0,00	
	2183	21838	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	Provision
	2184	21848	Mobilier	5 000,00	Provision
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	Provision
23	2313	2313	Constructions en cours	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
27	27638	27638	Autres créances immobilisées	0,00	
	276358	276358	Autres créances immobilisées	0,00	
	274	2748	Prêts	50 000,00	Provision
458110	458110	4581	Opérations sous mandats	3 300,00	Provision

➤ Budget annexe location de bâtiments :

Chapitre	Article M14	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2023	Observations
21	21318	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	Provision
	2132	21321	Immeubles de rapport	50 000,00	Provision
	2148	2148	Constructions sur sol d'autrui	0,00	
	21568	21568	Matériel incendie	0,00	
	2183	21838	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	Provision
	2184	21848	Mobilier	4 400,00	Provision
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	5 200,00	Provision
20	2031	2031	Frais d'études	25 000,00	Provision
	2051	2051	Concessions et droits similaires	1 150,00	Provision
23	2313	2313	Constructions	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser

Séance du 15 décembre 2022 - C246/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 21 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C247/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article 106 de la Loi NOTRe précisant que les collectivités peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT disposant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de loi NOTRe. Il fixe

notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement Budgétaire et financière joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022


Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 21 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président


Christian CHATELLE

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Table des matières

I.	LE CADRE BUDGETAIRE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE	4
1.1	Les principales règles relatives au budget et modalités de vote	4
1.2	Le cycle budgétaire	4
1.2.1	Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	4
1.2.2	Le Budget Primitif (BP)	5
1.2.3	Le Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM)	5
1.2.4	Le Compte Financier Unique (CFU)	5
1.2.5	Le calendrier budgétaire	6
II.	L'EXECUTION BUDGETAIRE	6
2.1	La comptabilité d'engagement	6
2.2	La gestion des factures	7
2.4	La gestion du service fait	7
2.5	Le mandatement ou ordonnancement	7
2.6	La gestion pluriannuelle : Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'engagement (AE)	8
2.6	La gestion du patrimoine	9
2.7	Les régies	10
2.8	Les subventions versées	10
III.	LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	11
3.1	Le rattachement des charges et produits	11
3.2	Les charges et produits constatés d'avance	11
3.3	Les reports de crédits d'investissement	11
3.4	Les provisions	11

L'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux Collectivités (M57) et l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Ce règlement peut être révisé au cours du mandat.

L'adoption de ce règlement répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des actions de la Communauté de communes sur l'exercice et les futurs exercices ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits ;
- Converger vers une unification des règles au sein d'un référentiel unique.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations nécessaires à l'élaboration et l'exécution budgétaire.

I. LE CADRE BUDGETAIRE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE

1.1 Les principales règles relatives au budget et modalités de vote

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent par conséquent être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées.

Le budget comporte 2 sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections doit être présentées en équilibre en dépenses et en recettes.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dispose de 5 budgets :

- Le budget général,
- Le budget location de bâtiments,
- Le budget assainissement non collectif,
- Le budget office de tourisme,
- Le budget zones économiques.

Le budget est voté par chapitres globalisés pour chacune des sections. Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions.

1.2 Le cycle budgétaire

1.2.1 Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Le ROB est un rapport qui statue de l'état des orientations budgétaires de la Communauté de communes.

Le ROB comprend :

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- La fiscalité

- Le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances
 - L'endettement,
 - L'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité.
- Il doit être voté dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

1.2.2 Le Budget Primitif (BP)

Le budget est voté par chapitres globalisés et pour un exercice budgétaire qui commence au 1^{er} janvier, et se termine le 31 décembre. Il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année auquel il s'applique (ou 30 avril les années de renouvellement des organes délibérantes).

Après son vote, le budget devient exécutoire après :

- Sa transmission en Préfecture au plus tard dans les quinze jours qui suivent son adoption ;
- Sa publication : il est mis à la disposition au plus tard dans les quinze jours suivant son adoption.

La nomenclature comptable M57, offre la possibilité au Conseil communautaire, au moment du vote du budget, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement).

1.2.3 Le Budget Supplémentaire (BS) et les Décisions Modificatives (DM)

La décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elle s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et recettes non prévues et non prévisibles au BP (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet le vote des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser d'investissement constatés au compte administratif.

Toute demande de modification des crédits devra être transmise au service finances, et fera ensuite l'objet d'un arbitrage en réunion du pôle « ressources et moyens » puis en conférence des Maires.

Sauf cas exceptionnel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se limite à 3 décisions modificatives (y compris le budget supplémentaire) par exercice budgétaire.

Le vote des décisions modificatives et du budget supplémentaire est effectué par le Conseil communautaire.

1.2.4 Le Compte Financier Unique (CFU)

Le référentiel M57 prévoit la production d'un document unique appelé le Compte Financier Unique (CFU). Ce document est élaboré en partenariat avec les services de Direction Départementale des Finances Publiques, il retrace les informations présentent auparavant dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le CFU doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

La Communauté de communes fait partie de la 3^{ème} vague d'expérimentation du CFU. La première adoption sera en 2024 pour l'exécution budgétaire 2023.

1.2.5 Le calendrier budgétaire

Calendrier budgétaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (hors années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Novembre/décembre N-1 : préparation des budgets par les services et validation au sein de chaque pôle,
- Janvier/février N : analyse par le service finances des propositions des services et intégration dans la prospective pluriannuelle,
- Février/mars N : arbitrages financiers en réunion de pôle « ressources et moyens » puis en conférence des Maires,
- Mars : vote du budget en Conseil communautaire

Ce calendrier est propre à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, le Président peut le modifier s'il le souhaite. Le service finances se chargera d'informer les services si c'est le cas.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1 La comptabilité d'engagement

L'engagement préalable est obligatoire en dépenses et en recettes quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). L'engagement permet de répondre à 3 objectifs essentiels :

- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de fin d'exercice (rattachement es charges et produits, détermination des restes à réaliser).

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense ou d'une recette.

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, d'un devis...

L'engagement des dépenses doit donc être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué à posteriori.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention.



Attention : un devis/bon de commande = un engagement = une facture.

Toute facture reçue n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable, sera rejetée.

2.2 La gestion des factures

Les factures doivent être adressées par Chorus Pro via le portail <https://chorus-pro.gouv.fr> en utilisant le n° de SIRET de la Communauté de Communes 248 500 415 00067. La date d'arrivée, point de départ du délai global de paiement, est celle figurant ans l'application Chorus Pro.

Sauf exceptions (contrats d'assurance, abonnements, avance sur marché...), les factures ne peuvent être émises par les fournisseurs avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours. Ce délai intègre le délai d'ordonnancement de l'ordonnateur (20 jours) et le délai de paiement du comptable public (10 jours). En cas de litige sur le service fait ou la livraison des fournitures, le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation en vigueur.

A réception de la facture, le service finances enregistre la facture dans le logiciel comptable puis la transmet au service concerné, via le parapheur électronique, pour validation du service fait.

2.4 La gestion du service fait

Le constat du service fait est préalable à la liquidation de la facture, il est de la responsabilité du service gestionnaire.

Le service fait correspond à l'attestation de la conformité entre la livraison et la commande. La réception d'une fourniture consiste à valider les quantités reçues (s'assurer que les fournitures ont bien été commandées, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception). Pour les prestations, la réception consiste à définir l'état d'avancement physique de la prestation, s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si :

- La facture est conforme à ce constat partiel,
- Que le paiement partiel soit prévu dans l'engagement juridique ou à défaut que le commencement d'exécution des prestations est supérieur à 3 mois.

2.5 Le mandatement ou ordonnancement

Le mandatement/ordonnancement par le service finances intervient après :

- La validation de la facture par le service gestionnaire,
- Vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer les paiements des dépenses et l'encaissement des recettes.



2.6 La gestion pluriannuelle : Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'engagement (AE)

L'Autorisations de Programme (AP) définit la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements au sein d'une opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Une AP est matérialisée par une délibération qui peut être révisée autant que de besoin.

Par principe de précaution, et afin d'éviter le risque d'une mauvaise appréciation du coût, les AP seront votées le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.

Les AP impactent fortement les budgets futurs. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne devra donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la Collectivité.

L'Autorisations d'Engagement (AE) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement au sein d'une opération. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Une AE est matérialisée par une délibération qui peut être révisée autant que de besoin.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense, elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice budgétaire, pour la couverture des engagement contractés au sein d'une AP ou d'une AE.

Les délibérations de création d'AP et d'AE précisent :

- Leur objet (opération),
- Leur montant avec la répartition pluriannuelle des CP,
- Le montant total de l'AP ou de l'AE ventilé par chapitre globalisé.

Les règles de modifications, annulation et clôture des AP/AE :

- Toutes modifications des AP/AE quel qu'en soit le motif (durée, montant) se fera par délibération du Conseil communautaire
- Une AP/AE sera clôturée automatiquement à la date du dernier paiement de l'opération auquel elle se rapporte. Une AP/AE votée, non suivie de réalisation deviendra automatiquement caduque à la fin de l'exercice budgétaire sur lequel elle a été créée.

2.6 La gestion du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité.

L'actif de la Communauté de communes est retracé dans le Compte Financier Unique (CFU). Une annexe est dédiée aux acquisitions d'immobilisations de l'année. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire établi comme suit : N° du compte – Année – numéro (exemple : 21882022003)

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. Les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 seront amortis au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service, ou à défaut, à partir de la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Les cessions d'immeubles fait l'objet :

- D'une décision du Président, lorsque la vente n'excède pas 4 600 € (délibération C120/2022)
- D'une délibération Bureau communautaire, lorsque la vente est inférieure à 180 000 € (délibération C199/2021)
- D'une délibération Conseil communautaire, lorsque la vente est supérieure à 180 000 €.

La décision/délibération de vente doit être motivée sur les conditions de la vente et ses caractéristiques.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif comptable (et inventaire physique) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. Elle résulte soit de la volonté de la collectivité (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

Sortie d'un bien (mis à la réforme, vendu, détruit...)



Informez le service finances pour mise à jour de l'actif comptable.

2.7 Les régies

La Communauté dispose actuellement de 3 régies :

- Régie de recette piscine,
- Régie de recette office de tourisme,
- Régie de recette spectacles.

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes d'une collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes (régie de recette) et de payer certaines dépenses (régie d'avance).

La création d'une régie relève de la compétence du président (délibération n°C120/2022) sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs sont nommés par décision de l'exécutif. Ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Ainsi en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds valeurs et pièces justificatives, le régisseur en assume la responsabilité financière.

Les régisseurs sont soumis à l'obligation de cautionnement, la souscription d'une assurance est fortement conseillée.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que :

- Le montant de celle-ci atteint le maximum fixé dans l'arrêté de création de la régie,
- Au minimum une fois par mois
- En cas de changement de régisseur,
- Et obligatoirement en fin d'année (avant la date fixée par le comptable public).

Les ordonnateurs au même titre que les Comptables sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. En plus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le Comptable public exerce ses vérifications sur place.

2.8 Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versée à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions facultatives de toute nature ... décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ». Il est précisé que les subventions sont destinées à des « actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » et que « ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt communautaire (cf. délibération n°C166/2021) et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

III. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

3.1 Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué avant le 31 décembre et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire

Le service finances reviendra vers chaque service début janvier (N+1) afin de pointer les engagements non soldés et dont le service est fait pour les dépenses, et dont les droits sont acquis pour les recettes.

3.2 Les charges et produits constatés d'avance

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre de recette mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

Le service finances reviendra vers chaque service début janvier avant de faire le point sur les éventuelles écritures à passer.

3.3 Les reports de crédits d'investissement

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Attention pour les opérations qui se déroulent sur plusieurs exercices budgétaires, il convient d'estimer, le plus précisément possible, le budget nécessaire pour chaque année (exercice budgétaire).

Les restes à réaliser sont intégrer automatiquement dans le budget N+1.

3.4 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes opte pour le régime des provisions et dépréciations budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire en fonctionnement.

La nomenclature M57 précise les natures de provisions à constituer dès l'apparition d'un risque :

Catégorie de provisions	Contenu
Provisions pour risques	Provisions pour litiges et contentieux
	Provisions pour pertes de change
	Provisions pour garanties d'emprunt
	Autres provisions pour risques

Provisions pour la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)	
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
Autres provisions pour risques et charges	Provision pour remise en état d'un site
	Provisions pour désamiantage
	Provisions pour frais de démolition d'un immeuble

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

Séance du 15 décembre 2022 - C248/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C248/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS - ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Séance du 15 décembre 2022 – C248/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Charaigère.

Vu la délibération n°C169/2002 du 12 décembre 2002 approuvant la durée des amortissements ;

Vu la délibération n°C23/2008 du 5 mars 2008 approuvant l'amortissement des subventions d'équipement versées aux communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°C162/2019 du 6 novembre 2019 approuvant l'amortissement des subventions d'équipement versées à une personne de droit privé ou à un organisme de droit public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements des amortissements suite au passage à la M57 ;

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023. Désormais l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Communauté de communes ;

Considérant que ces ajustements s'appliqueront de manière progressive et ne concerneront que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés ;

Considérant que les plans d'amortissement commencés sous la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour toutes les immobilisations mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement figurant en annexe ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC ou HT pour les budgets assujettis à la TVA ;
- d'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées ;
- d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain CARPIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président
Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci eût fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS (APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023)

Imputation	Libellé du compte	Commentaires (type de matériel, exemples, ...)	Durée d'amortissement (en années)	Compte d'amortissement
Immobilisation de biens de faible valeur : 1 000 € TTC			1 ans	
13	Subventions reçues	Les subventions d'équipement qui financent soit un bien déterminé, soit un ensemble d'équipements s'imputent aux comptes 131 ou 133 : 1311 - Etat et établissements nationaux 1312 - Région 1313 - Départements 1314 - Communes 1315 - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier 1316 - Autres établissements publics locaux 1317 - Fonds européens 1318 - Autres 1331 - Dotation à l'équipement 1334 - Contributions locales temporaires 1335 - Amendes de radars automatiques et amende de police 1336 - Fonds communaux et intercommunaux 1338 - Autres	selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	139*
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes	5 ans	2802
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés au compte 2031. Seuls les frais d'études non suivis de réalisations sont amortis	5 (durée max)	28031
2032	Frais de recherches et de développement	Les frais de recherche et développement correspondent aux dépenses relatives à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité et pour son propre compte	5 ans (en cas de réussite du projet) immédiatement et sur la totalité (en cas d'échec)	28032

2033	Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics.	5 ans	28033
204*	Subventions d'équipement versées	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 "subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5,30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt général.	204**1 (biens mobiliers, matériels et études) : 5 ans 204**2 (bâtiments et installations) : 30 ans 204**3 (projets d'infrastructures d'intérêts national) : 40 ans 204**4 (voirie d'intérêts national) : 40 ans 204**5 (monuments historiques d'intérêts national) : 40 ans Durées obligatoires	2804*
2051	Concessions et droits similaires	Licences, logiciels ...	2 ans	28051
2111	Terrains nus	Terrain nus (sans construction dessus)	non amortissable	
2112	Terrains de voirie	Terrains de voirie ou réalisation de voirie	non amortissable	
2113	Terrains aménagés autres que voirie		non amortissable	
2114	Terrain de gisement		non amortissable	
2115	Terrains bâtis	Terrains avec bâtiment	non amortissable	
2116	Cimetières	Cimetières	non amortissable	
2117	Bois et forêts	Bois et forêts	non amortissable	
2118	Autres terrains	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking...	non amortissable	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénération des forêts (compte 2117)	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôture, mouvements de terres, drainage...)...	15 ans	28128
21311	Bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	non amortissable	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	Bâtiments d'hygiène et de santé	non amortissable	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	non amortissable	
21318	Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics	non amortissable	

2132*	Patrimoine privé : immeubles de rapport et autres bâtiments privés	Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables. Ils comprennent les immeubles remis en location contre paiement à l'exception qu'ils ne soient pas affectés à l'usage du public ou un service public administratif. Il convient donc de prendre en compte son affectation et de vérifier que le loyer couvre à minima l'amortissement du bien. Les logements privés figurent ici. Les immeubles productifs de revenus non amortissables s'inscrivent au compte 2138	15 ans	28132*
2135*	Installation générales, agencement, aménagement des constructions (bâtiments publics et privés)	Aménagements des bâtiments ...	15 ans	28135*
2138	Autres constructions	Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosques, fontaines non patrimoniales...	10 ans	28138
214*	Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	2814*
2151	Réseaux de voirie	Eclairage public...	20 ans	28151
2152	Installation de voirie	Panneaux de signalisation	20 ans	28152
2153*	Réseaux divers	Réseaux câblés, réseaux d'électrification, hydrants (bornes à incendie), autres réseaux	20 ans	28153
21561	Matériel roulant	Matériel roulant	5 ans	281568
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	281568
215731	Matériel de voirie roulant	Matériel de voirie : Laveuse, balayeuse de voie publique, véhicules utilitaires de voirie et propreté, tracteur...	10 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	2815738
215742	Installations, matériel et outillages des colonies de vacances		10 ans	2815742
21578	Autre matériel technique	Matériel et outillage autre que voirie (transpalette, chariot élévateur ...)	10 ans	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage pour atelier	10 ans	28158
216*	Biens historiques et culturels	Œuvres d'art	non amortissable	

Séance du 15 décembre 2022 - C248/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaux-de-Fonds

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire (travaux de climatisation ...)	15 ans	28181
21828	Autres matériels de transport	Matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, remorques...)	5 ans	281828
21838	Autres matériel informatique	Matériel informatique, photocopieur ...	3 ans	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Tables, bureaux, mobilier d'assise, coffres forts, armoires...	10 ans : mobilier 5 ans matériel de bureau électrique et électronique	281848
2185	Matériel de téléphonie	téléphones portables, fixes, serveurs téléphoniques...	5 ans	28185
2186	Cheptel	Animaux vivants	10 ans	28186
2188	Autres immobilisations corporelles		5 ans	28188

A noter que les comptes 23*,24*,26* et 27* restent non amortissables

C249/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : CHANGEMENT DU REGIME DE PROVISION

Vu l'article L 2321-2 du CGCT 29° précisant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat ;

Vu l'article R 2321-2 du CGCT 3° précisant la liste des provisions à constituer ;

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif ;

Séance du 15 décembre 2022 – C249/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

Considérant que la collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaires sur option ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour le régime de provisions budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance

21 DEC. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président
Christian CHATELIER

Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C250/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : ADOPTION DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022, approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les collectivités adoptant la M57 peuvent participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que les budgets annexes à caractère industriel et commercial ne sont pas concernés par le passage à la M57 mais peuvent participer à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que la Communauté de communes a été retenue pour participer à l'expérimentation ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter l'expérimentation du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2023, des budgets suivants :
 - o Budget général,
 - o Budget annexe « location de bâtiments »,
 - o Budget annexe « office de tourisme »,
 - o Budget annexe « zones économiques »,
 - o Budget annexe « assainissement non collectif »
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :


Alain GAREIL
Secrétaire de séance

21 DEC.



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C251/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V-1° précisant que : « Le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des Attributions au titre de ces reversements » ;

Vu la délibération n°C145/2017 en date du 12 juillet 2017 portant modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence multi-accueil à compter du 1er janvier 2018 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de communiquer les attributions de compensation prévisionnelles comme suit :

Communes	Attribution de Compensation (AC) prévisionnelles 2023
Antigny	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30
Breuil-Barret	2 609,30
Cezais	991,04
La Chapelle aux Lys	-6 874,43
La Châtaigneraie	290 389,37
Cheffols	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92
Marillet	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18
St Hilaire de Voust	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99
St Sulpice en Pareds	-8 033,44
La Tardière	72 442,39
Thouarsais Bouildroux	-16 298,93

Total des AC	1 085 397,77
---------------------	---------------------

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022

Alain CAREY
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 21 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président
Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C252/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : RETOUR DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MOILLERON-ST-GERMAIN

Vu la délibération du conseil du 1^{er} décembre 1993, transférant à partir du 1^{er} janvier 1994 la gestion de la piscine de Mouilleron-en-Pareds au District de La Châtaigneraie tant pour le fonctionnement que l'investissement ;

Considérant que la commune de Mouilleron-en-Pareds, devenue depuis la Commune de Mouilleron-St-Germain, est restée constamment propriétaire de ce bien ;

Considérant que sur le fondement de l'article L2123-3 du CGPPP, il a été mis fin le 1^{er} mars 2013 par arrêté du Maire au transfert cet équipement à la Communauté de communes du fait de sa fermeture au public ;

Considérant cependant, que depuis ce jour, la piscine est restée dans l'actif de la Communauté de communes sans nécessité ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le retour de l'immobilisation de la piscine de Mouilleron-St-Germain pour la même valeur nette comptable à la Commune de Mouilleron-St-Germain suite à la fin de sa gestion par la Communauté de communes depuis le 1^{er} mars 2013 ;
- de prendre acte de la constatation de ce retour par le procès-verbal établi contradictoirement par les représentants de la Commune et de la Communauté de communes, tel que joint en annexe ;
- de préciser que ce bien sera sorti de l'inventaire physique et comptable et de l'état de l'actif de la Communauté de communes au 31 décembre 2022, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune ;
- d'autoriser le président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alexis CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président



Christian CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421.7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DE L'ACTIF

Collectivité remettante Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie						Collectivité bénéficiaire Mouilleron St Germain					
Immobilisation											
N°comp te	N°inventaire	Libellé	Valeur acquisition	Amortissem ent	Valeur nette comptable	N°comp te	N°inventair e	Libellé	Valeur acquisition	Amortissem ent	Valeur nette comptable
21738	2173801993001	Piscine Mouilleron en Pareds	128 592,04 €	- €	128 592,04 €			Piscine Mouilleron en Pareds	128 592,04 €	- €	128 592,04 €
			128 592,04 €	- €	128 592,04 €				128 592,04 €	- €	128 592,04 €

Le

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

Commune de Mouilleron-St-Germain,

Séance du 15 décembre 2022 - C253/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C253/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : REGULARISATION DU FLUX DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET GENERAL

Vu la délibération n° C061/2022 du 17 mars 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget général ;

Vu la délibération n° C188/2022 du 15 septembre 2022, approuvant la décision modificative n°3 du budget général ;

Considérant la demande de la Préfecture en date du 6 décembre 2022, sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Séance du 15 décembre 2022 – C253/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- d'approuver la régularisation du flux du compte administratif 2021 du budget principal pour erreur matérielle.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

21 DEC. 2022

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 21 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

 Christian CHATEAUFORT

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C254/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : REGULARISATION DU FLUX DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES

Vu la délibération n° C065/2022 du 17 mars 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe « zones économiques » ;

Vu la délibération n° C146/2022 du 16 juin 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « zones économiques » ;

Vu la délibération n° C191/2022 du 15 septembre 2022, approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « zones économiques » ;

Considérant la demande de la Préfecture en date du 6 décembre 2022, sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la régularisation du flux du compte administratif 2021 du budget annexe « zones économiques » pour erreur matérielle.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

21 DEC. 2022

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 21 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C255/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie en date du 12 septembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	26 601,73
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	26 601,73

Considérant que la commune de La Châtaigneraie a envoyé le 17 octobre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la réfection de l'avenue Clémenceau ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maîtrise d'œuvre :	4 417,50		
Relevé topographique	825,00		
Total "étude(s)"	5 242,50	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Requalification de voirie	75 020,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	90 262,50
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	45 131,25
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	26 601,73
Total "Travaux"	75 020,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	63 660,77
Divers et imprévus	10 000,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	10 000,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	90 262,50	Total général (I = B+G+H)	90 262,50

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 29,47 % d'un reste à charge communal HT estimé à 90 262,50 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 26 601,73 € à la commune de La Châtaigneraie, pour la réfection de l'avenue Clémenceau d'un montant global de 90 262,50 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 29,47 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président
CHRISTIAN CHATELAIN

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C256/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESALVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS FONDS DE CONCOURS * EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 * - MODIFICATION D'ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 15 mai 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération n°C016/2022, en date du 3 février 2022, attribuant à la commune de Marillet un fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 33 491,48 € pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 8 octobre 2022 modifiant la demande de fonds de concours « équipements structurants » pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741,80
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 741,80

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 19 octobre 2022 une demande de modification d'un fonds de concours « équipements structurants » attribué précédemment. Cette modification porte sur le fonds de concours attribué le 3 février 2022 pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Honoraires	4 600,00		
Total "étude(s)"	4 600,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Signalisation	3 605,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	53 549,80
Réseau pluvial	6 199,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	26 774,90
Voirie	38 665,80		
Espaces verts	480,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	26 774,90
Total "Travaux"	48 949,80		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	26 774,90
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	53 549,80	Total général (I = B+G+H)	53 549,80

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification du fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 53 549,80 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 26 774,90 € à la commune de Marillet, pour des travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud d'un montant global de 53 549,80 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **21 DEC. 2022**

Alain CARRET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **21 DEC. 2022**

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C257/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 10 septembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741,80
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	26 774,90
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	26 774,90
SOLDE DISPONIBLE (E)	10 966,90

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 23 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de rénovation énergétique du locatif communal ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		SYDEV - Aide à la rénovation énergétique	11 800,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	11 800,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Pompe à chaleur	13 972,48	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	13 066,78
Menuiseries	7 376,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	6 533,39
Isolation	2 296,87		
VMC	1 221,43		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	6 533,39
Total "Travaux"	24 866,78		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	6 533,39
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	24 866,78	Total général (I = B+G+H)	24 866,78

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 13 066,78 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 6 533,39 € à la commune de Marillet, pour des travaux de rénovation énergétique du locatif communal d'un montant global de 24 866,78 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs - taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022

Alain CAREL
Secrétaire de séance

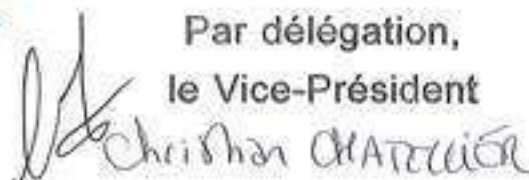



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C258/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Hilaire de Voust en date du 8 novembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 453,70
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	-
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 453,70

Considérant que la commune de St Hilaire de Voust a envoyé le 9 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux électriques ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Rue des Chênes et rue du Parquet	123 739,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	153 500,00
Rue du Stade, rue des Chênes et rue du Parquet	49 761,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	76 750,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 453,70
Total "Travaux"	173 500,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	116 046,30
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	173 500,00	Total général (I = B + G + H)	173 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24,39 % d'un reste à charge communal HT estimé à 153 500 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 37 453,70 € à la commune de St Hilaire de Voust, pour des travaux d'effacement de réseaux électriques d'un montant global de 173 500 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24,39 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

21 DEC. 2022

Mise en ligne le :

Alain COREIL
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président
Christian CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Grollette 44041 NANTES CEDEX ;
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C259/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS * EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-LYS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Chapelle-aux-Lys en date du 25 octobre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	46 961,17 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	46 961,17 €

Considérant que la commune de la Chapelle-aux-Lys a envoyé le 14 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'enfouissement des réseaux ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Enfouissement des réseaux	117 605,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	117 605,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	58 802,50
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	46 961,17
Total "Travaux"	117 605,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	70 643,83
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	117 605,00	Total général (I = B+G+H)	117 605,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 39,93 % d'un reste à charge communal HT estimé à 117 605 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 46 961,17 € à la commune de la Chapelle-aux-Lys, pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'un montant global de 117 605 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 39,93 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022

Naim CAREIL
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

 Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gierette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C260/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES MOYENS GENERAUX

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Considérant la réussite au concours de Technicien territorial de l'agent contractuel occupant l'emploi de « Responsable des moyens généraux » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent au tableau des effectifs de Responsable des moyens généraux sur le grade de Technicien comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Technique	Technicien	B	Responsable moyens généraux	1	37H30	P

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

21 DEC. 2022

Mise en ligne la :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C261/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort administratif ponctuel à prévoir sur l'année 2023 pour pallier à une éventuelle surcharge de travail sur certaines missions ;

Vu la délibération n°C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs d'assistant(e) administratif(ve) comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistant(e) administratif(ve)	1	37H30	P	Du 02/01/2023 au 31/12/2023 12 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022

Alain CAHILL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christophe CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C262/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer les cours de percussions à l'école de musique intercommunale ;

Vu la délibération n°C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs de professeur de percussions comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de percussions	0,05	01H00 Avec possible heures complémentaires	NP	Du 02/01/2023 au 30/06/2023 6 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2023 ;
 - que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain GARET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 21 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

 Christian CHÂTELAINE

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gierette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C263/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR ET D'AGENT DE RESTAURATION POUR LAGUEPIE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : hausse des inscriptions des enfants à l'accueil de loisirs de Laguéprie nécessitant un renfort supplémentaire pour l'encadrement et maintien du service de restauration pour le centre de loisirs ;

Vu la délibération n°C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs d'Animateur et agent de restauration Laguéprie comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateur et agent de restauration Laguéprie	0.16	05H30 Avec possible heures complémentaires	NP	Du 04/01/2023 au 25/01/2023

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2023 ;
 - que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le 21 DEC. 2022

Alain CARREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 21 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 8, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C264/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 27 octobre 2022 issu de la délibération n°C223/2022 du 27 octobre 2022,

Vu la délibération n°C260/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux ;

Vu la délibération n°C261/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) ;

Vu la délibération n°C262/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi non permanent de professeur de percussions ;

Vu la délibération n° C263/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi non permanent d'animateur et d'agent de restauration pour Laguëpie ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 27 octobre 2022 et notamment :

- Le départ en retraite d'un agent technique polyvalent au 01/11/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 15/12/2022 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022


Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président


Christian CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500415-20221215-C264_2022-DE

Tableau effectifs 15-12-2022

Données générales à l'attention de la Direction Régionale		Données générales à l'attention de la Direction Départementale de la Santé															
Pôle	Désignation (exemple)	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Statut	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Rattachement hiérarchique (Service de l'Etat / Services / Régions / Départements / Services de l'Etat)	Période de vacance	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Préfecture/Préfecture-Subsidière)	Personne par poste	Personne par poste	Personne par poste	Personne par poste	Personne par poste	Personne par poste
				Temps de travail du poste	Temps de travail du poste												
Administrative	Employé territorial permanent	A	Directeur Général des Services	1	3	1	2700	NP	Fonctionnaire	Directeur Général des Services	00000001	1	0	Présent	0	0	0
			Total Directeur Général des Services	1	3	1						1	0		0	0	0
Administrative	Adjoint	A	Adjoint principal	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Directeur Général des Services	00000001	1	0	Detachment	0	0	0
Administrative	Adjoint	A	Adjoint principal	1	3	1	2700	P	-	Responsable du service informatique, matériel, matériel et environnement	00000001	1	0		0	0	0
			Total Adjoint principal	2	6	2						2	0		0	0	0
Administrative	Adjoint	A	Adjoint	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Directeur Général Adjoint	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint	A	Adjoint	1	3	1	2700	P	Service des services en nature des services le jour	Directeur Général Adjoint	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint	A	Adjoint	1	3	1	2700	P	Service des services en nature des services le jour	Responsable de la Commande Publique et de l'hygiène	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint	A	Adjoint	1	3	1	2700	P	-	Responsable du service informatique, matériel, matériel et environnement	00000001	1	0		0	0	0
			Total Adjoint	4	12	4						4	0		0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable principal 1ère classe	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Développement économique	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable principal 1ère classe	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Responsable Finances, Ressources Humaines et Administration	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable principal 1ère classe	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Assistance au Président	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable principal 1ère classe	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Chargé de mission environnement et mobilité	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable principal 1ère classe	1	3	1	2700	P	-	Responsable du service informatique, matériel, matériel et environnement	00000001	1	0		0	0	0
			Total Responsable principal 1ère classe	5	15	5						5	0		0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Responsable culture	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	-	Responsable du service informatique, matériel, matériel et environnement	00000001	1	0		0	0	0
			Total Responsable principal 2ème classe	2	6	2						2	0		0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable	1	3	1	2700	NP	Contrat de projet	Contrat de projet	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Responsable Ressources Humaines	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Développement économique	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Responsable de la Mission France Santé	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	C	Responsable	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Secrétariat médical Pôle Santé (SIS)	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable	1	3	1	2700	P	-	Responsable du service informatique, matériel, matériel et environnement	00000001	1	0		0	0	0
Administrative	Responsable	B	Responsable	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Chargé de communication	00000001	1	0		0	0	0
			Total Responsable	6	18	6						6	0		0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Développement économique et Conseil Emploi	00000001	1	0	Detachment	0	0	0
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	1	3	1						1	0		0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Adjoint technique de l'Etat au Pôle Santé (SIS)	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Adjoint chargé de l'Etat au Pôle Santé (SIS)	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Responsable des Affaires Générales	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Responsable Finances	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Responsable informatique	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Adjoint comptable	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Chargé Emploi et Relations Maison France Santé	00000001	1	0	Présent	0	0	0
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	6	18	6						6	0		0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Secrétariat médical Pôle Santé (SIS)	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	3	1	2700	P	Adjoint technique fonctionnaire	Secrétariat médical Pôle Santé (SIS)	00000001	1	0	Présent	0	0	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	3	1	2700	P	Fonctionnaire	Chargé de communication	00000001	1	0	Présent	0	0	0

ID : 085-248500415-20221215-C264 2022-DE

Tabelle 1: Effizienz 18.12.2022

[illegible]

Séance du 15 décembre 2022 – C265/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C265/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROJER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER DES CONVENTIONS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaurant la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI, et à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires ;

Séance du 15 décembre 2022 - C265/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Considérant que le versement de l'indemnité de licenciement est de droit pour un agent public lorsqu'il remplit les conditions pour en bénéficier et que la détermination du montant de celle-ci est encadrée par les dispositions réglementaires ;

Dans un souci de meilleure gestion administrative, et de justification auprès du comptable ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter une délibération de principe autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions de rupture conventionnelle négociées avec les agents pour toute la durée du présent mandat ;

étant précisé :

- que la rupture conventionnelle est un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive des fonctions ;
- que les éventuelles indemnités de ruptures conventionnelles seront versées en respect des dispositions réglementaires ;
- qu'en cas de procédure de rupture conventionnelle, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 DEC. 2022

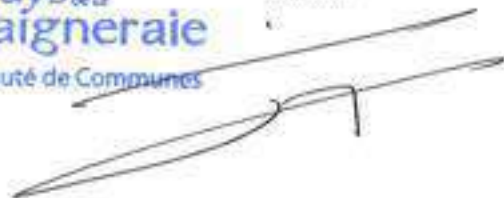
Alain CAFFET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEx,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C266/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérinant le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire ;

Considérant que les recours contentieux formés par les agents publics civils sont précédés d'une médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

, et que, dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 29 novembre 2022, approuvant pour l'année 2023 le tarif suivant :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1* Ouverture du dossier	ETAPE 2* Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE* Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

* L'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Considérant que l'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, et que son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour 2023, tel que proposé par le Centre de gestion de la Vendée ;
- d'approuver la convention jointe en annexe à intervenir avec lui, étant précisé qu'il sera nécessaire d'approuver chaque année les nouveaux tarifs du Centre de Gestion ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain CAREL
Secrétaire de séance

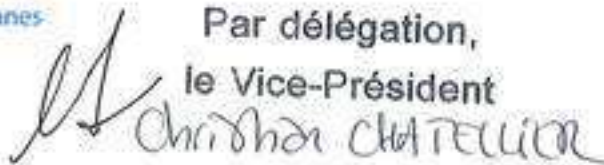


Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégalion,
le Vice-Président



Christophe CHATEILLON

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci eût fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 15 décembre 2022 - C266/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

ANNEXE :**Convention de médiation préalable obligatoire****Préambule**

Les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennisent et généralisent la procédure de médiation préalable obligatoire expérimentée en application de l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Désormais, l'article L213-11 du Code de Justice Administrative (CJA) prévoit que les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques dont la liste est déterminée en Conseil d'Etat doivent être précédés d'une tentative de médiation, sous peine d'irrecevabilité.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit la mise en œuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire en fixant :

- Les modalités et délais d'engagement de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO),
- Les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire ainsi que les agents concernés,
- Les instances, autorités chargées d'assurer ces missions de médiation préalable obligatoire (MPO).

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sous réserve de la conclusion d'une convention, par le Centre de Gestion de la Vendée et ce, de manière exclusive sur la base de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

En qualité de médiateur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée se positionne en tant que « tiers de confiance » aussi bien auprès des élus-employeurs que de leurs agents.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Entre ... représenté par son Maire/Président, ..., par délibération en date du ...

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée, représenté par son Président, Eric HERVOUET, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 5 avril 2022

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25-2 (non abrogé par le CGFP),

Séance du 15 décembre 2022 – C266/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaigneraie.

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 5 avril 2022 instituant la médiation préalable obligatoire au CDG 85 et autorisant le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à signer la présente convention,

Vu la délibération du autorisant le Maire/le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale (article L213-1 du CJA).

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition (article L213-3 du CJA).

La médiation préalable obligatoire est régie plus spécifiquement par les articles L213-11 à L213-14 et R213-10 à R213-13 du Code de justice Administrative (CJA) et constitue, à ce titre, une forme de médiation particulière distincte de celle à l'initiative des parties ou encore à l'initiative du juge.

Article 2 : Désignation du médiateur

Il appartient au représentant légal du Centre de gestion de désigner la ou les personnes physiques qui assureront, en son sein et en son nom, l'exécution de la mission de médiation préalable obligatoire (article 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022).

Les personnes physiques désignées pour assurer la mission de médiation doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elles s'engagent expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur, à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'engage à transmettre au Tribunal administratif de Nantes les coordonnées des médiateurs désignés en son sein pour assurer cette mission de MPO.

Article 3 : Aspects de confidentialité

En vertu de l'article L213-2 du CJA, sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord. Le médiateur adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 5 : Domaine d'application de la médiation

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, les recours dirigés contre les décisions suivantes sont soumis à la médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée communique au tribunal administratif de Nantes la liste des collectivités ayant conclu une convention avec lui.

Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des voies et délais de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les

deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

- Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 5 de la présente convention, il saisit tout d'abord l'autorité qui a pris cette décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).
- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.
- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.
- L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique après la médiation n'interrompt pas de nouveau le délai de recours contentieux (article R213-13 du CJA).
- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 7 : Durée et fin du processus de médiation

La durée de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée une fois. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation en vue de lui donner force exécutoire (article L 213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou	100 €	300 €	80 €/h

établissement affilié			
-----------------------	--	--	--

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibère tous les ans sur ces tarifs. Il s'engage à envoyer les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'administration qui seront appliqués aux médiations débutant après la date de ladite délibération.

La collectivité s'engage à payer les sommes dues en application de cette convention, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le CDG 85 et déposé sur chorus dans le respect du délai de paiement prévu par la loi.

Article 9 : Durée de la convention

La médiation préalable obligatoire généralisée est applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention (article 6 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022).

Il pourra être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception signée de l'autorité territoriale à tous moments.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion de Vendée informe le Tribunal Administratif de Nantes et la Cour Administrative d'Appel de Nantes de la signature de la présente convention avec la collectivité ou l'établissement affilié.

Article 11 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Fait en deux exemplaires.

A La Roche-sur-Yon, le

Le Maire/Président,
de ...

Prénom NOM de l'élu

Le Président
du Centre de Gestion,

Eric HERVOUET

Séance du 15 décembre 2022 - C266/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 085-248500415-20221215-C266_2022-DE

C267/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROUJER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la Justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 sur la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement ;

Vu les délibérations n°C190/2015 en date du 16 décembre 2015, n°C049/2017 en date du 5 avril 2017 et n°C010/2020 en date du 26 février 2020 adoptant le RIFSEEP ;

Considérant que suite au jugement rendu par la Cour d'Appel Administrative de Paris n°20PA01766 en date du 9 avril 2021, il est nécessaire de modifier la délibération adoptant le RIFSEEP notamment sur la réfaction en cas de congés de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de :
 - o l'indemnité liée « aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise » (IFSE),
 - o et du Complément indemnitaire annuel (CIA), et tel que présenté en **annexe n° 1**,
- de décider que :
 - o l'IFSE sera applicable mensuellement ;
 - o le CIA sera applicable annuellement ;
- de valider les critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) conformément à l'**annexe n° 2** ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, en sa qualité d'autorité territoriale, à attribuer ces indemnités dans la limite de ces montants maximum et de ces critères, ainsi qu'à prendre et à signer les arrêtés y afférant, étant précisé :
 - o que ces montants d'IFSE et de CIA seront proratisés pour les temps non complets et les temps partiels (accordés sur demande de l'agent) dans les mêmes conditions que le traitement,
 - o et que ces montants attribués individuellement seront réévaluables, sur décision du Président ;
- d'établir une réfaction par 30^{ème} de l'IFSE mensuel pour absence au titre de l'année civile en cours, dans les conditions suivantes :
 - o pour toute journée complète d'absence
 - au-delà de 10 jours cumulés d'absence décomptables depuis le 1^{er} janvier de l'année civile en cours
 - et fondée sur un congé de maladie ordinaire,
 - o excepté le cas :
 - d'un congé lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
 - d'un congé maternité ;
 - d'un congé de naissance ;

- d'un congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;
 - d'un congé d'adoption ;
 - d'un congé paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - des congés annuels, ARTT et d'une autorisation d'absence ;
- de suspendre dès le 1^{er} jour d'absence l'IFSE sur un congé
 - o de longue maladie,
 - o de longue durée,
 - o de grave maladie,
 - de maintenir à titre individuel, au titre de l'IFSE (en application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014) :
 - o le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés :
 - aux fonctions exercées ou au grade détenu
 - et, le cas échéant, aux résultats,, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel
 - o jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2^e de l'article 3 ;
 - De maintenir les délibérations antérieures pour les cadres d'emploi exclus du dispositif :
 - L'Indemnité spécifique de service (ISS) instituée par délibération n°C122/2011 du 09/11/2011 ;
 - la Prime de service et de rendement (PSR) applicables aux catégories A et B de la filière technique instituée par délibération n°C122/2011 du 09/11/2011 ;
 - L'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves applicable aux assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique instituée par délibération n°C122/2011 du 09/11/2011 ;
 - L'Indemnité de sujétion des conseillers APS.
 - De maintenir les délibérations antérieures cumulables au dispositif en ce qui concerne :
 - Les primes et indemnités liées à des fonctions particulières (régisseur) et aux sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), travail de nuit, astreinte, etc...) ;
 - Les dispositifs de compensation de pouvoir d'achat (exemple GIPA)
 - de fixer la date de la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2023 ;
 - d'autoriser le Président à prendre tous actes afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 DEC. 2022

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christophe HATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci éle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Goriotte 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe n° 1 : RIFSEEP

	Catégorie	Groupe	Montant maximum brut pouvant être versé en BRUT par groupe au sein de chaque cadre d'emplois			
			Cadre d'emplois	Emploi	IFSE brute Mensuelle Par agent Maximum	CIA brut Annuel Par agent Maximum
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	A	1	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	DGS	1 700 €	2 040 €
		2	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	DGA	1 275 €	1 530 €
		3	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	Directeur de service	1 040 €	1 248 €
		4	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	B	1	Rédacteur (arrêté ministériel du 19.03.2015)	responsable de service	825 €	990 €
		2	Rédacteur (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Rédacteur (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Adjoint administratif (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Adjoint administratif (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIÈRE TECHNIQUE	B	1	Technicien territorial	responsable de service	825 €	990 €
		2	Technicien territorial	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Technicien territorial	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Agent de maîtrise (arrêté ministériel du 28.04.2015)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Adjoint technique (arrêté ministériel du 28.04.2015)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIÈRE ANIMATION	B	1	Animateur territorial (arrêté ministériel du 19.03.2015)	responsable de service	825 €	990 €
		2	Animateur territorial (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Animateur territorial (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Adjoint d'animation (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Coordonnateur	560 €	624 €

		2	Adjoint d'animation (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE CULTURELLE	B	1	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	responsable de service	825 €	990 €
		2	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Adjoint du patrimoine (arrêté ministériel du 30.12.2016)	Gestionnaire	585 €	702 €
		2	Adjoint patrimoine (arrêté ministériel du 30.12.2016)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE SPORTIVE	B	1	Educateur territorial des APS (arrêté ministériel du 19.03.2015)	responsable de service	825 €	990 €
		2	Educateur territorial des APS gestionnaire expert (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Educateur territorial des APS (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Opérateur territoriaux des APS (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Opérateur territoriaux des APS (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE SOCIALE	A	1	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	DGS	1 700 €	2 040 €
		2	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	DGA	1 275 €	1 530 €
		3	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	Directeur de service	1 040 €	1 248 €
		4	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	A	4	Assistants sociaux éducatif territoriaux (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	A	4	Educateurs territoriaux des jeunes enfants	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	C	1	Agents sociaux territoriaux (arrêté ministériel du 20 mai 2014)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Agents sociaux territoriaux (arrêté ministériel du 20 mai 2014)	Gestionnaire	420 €	504 €

Annexe n° 2

**Critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)
Toutes filières**

IFSE		
Catégories	Groupes	critères
A	1	- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
	2	
	3	
	4	
B	1	
	2	
	3	
C	1	
	2	

CIA		
Catégories	Groupes	critères
A	1	- manière de servir appréciée au moment de l'évaluation
	2	
	3	
	4	
B	1	
	2	
	3	
C	1	
	2	

Séance du 15 décembre 2022 - C268/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C268/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME/ECONOMIE : APPROBATION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AU MARKETING TERRITORIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « VENDÉE GRAND SUD »

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ».

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud », approuvés par les délibérations concordantes des Conseils communautaires des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de la délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022 du Pays de La Châtaigneraie ;

Séance du 15 décembre 2022 – C268/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la Société Publique Locale précitée, il est nécessaire de clarifier entre les Communauté de communes actionnaires susvisées et ladite Société Publique Locale, par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels en matière de développement économique et de marketing territorial, l'ensemble des actions, des moyens administratifs, techniques et financiers, ainsi que les modalités de contrôle entre les parties ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les éléments essentiels suivants de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuels en matière de développement économique et de marketing territorial à intervenir entre les 3 Communauté de communes actionnaires et la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud » :
 - o une intervention de la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud » pour ses trois Communauté de communes actionnaires, sur les sept axes suivants :
 - Définir une stratégie économique à l'échelle de Vendée Grand Sud ;
 - Assurer le rayonnement des entreprises ;
 - Développer le marketing territorial ;
 - Assurer l'accueil et le développement des entreprises ;
 - Disposer d'une main-d'œuvre de qualité ;
 - Faciliter l'implantation des entreprises ;
 - Animer les acteurs du territoire ;
 - o une participation financière annuelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un montant maximum de 78 392,77 €, sur toute la durée de la convention ;
 - o une prise d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - o une mise à disposition ou un transfert de moyens humains et matériels des Communautés de communes actionnaires vers la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud », facturés ou valorisés ;
 - o une mise à disposition de services de la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud » au profit des EPCI demandeurs, facturés ou valorisés ;
 - o les modalités de contrôle des Communauté de communes actionnaires sur la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud ».
- de donner délégation au Président pour préciser l'ensemble des conditions et modalités techniques, administratives et financières de cette convention d'objectifs et de moyens, dans le respect des éléments essentiels précités, et de l'autoriser à la signer et à prendre tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

22 DEC. 2022

Mise en ligne le :

Alain GAREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C269/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE ET DE VENDEE SEVRE AUTISE POUR LA PROMOTION (EDITION DE CARTES ET MAGAZINES TOURISTIQUES) ET POUR LA GESTION ET LE SUIVI D'UN OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n° 2021-DRCTAU-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 1.2 « *Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C224/2022 en date du 27 octobre 2022, portant dissolution du Syndicat Sud Vendée Tourisme (SVT), en sollicitant notamment le Préfet pour fixer la fin de compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud ;

Considérant que dans le cadre de SVT, les quatre EPCI membres avaient approuvé et mis en œuvre les outils de promotion et d'observatoire suivants :

- la conception, l'impression et la diffusion de cartes touristiques et de magazines, afin de promouvoir la destination Sud Vendée,
- la mise en place d'un observatoire touristique via l'outil Flux Vision, déployé sur l'ensemble des territoires de Vendée, en partenariat avec Vendée Expansion ;

Considérant l'importance, pour la dynamique touristique du Sud-est Vendée, de faire perdurer les outils de communication et l'observatoire précités, les Communautés de communes de Vendée Sèvre Autise, du Pays Fontenay-Vendée et du Pays de La Châtaigneraie ont souhaité se rapprocher pour maintenir et adapter en 2023 ces outils ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPA touristique en date du 07 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat financier avec les Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise, telle que jointe en annexe, pour l'édition de cartes et magazines touristiques promouvant les 3 territoires et pour la gestion et le suivi d'un observatoire touristique, prévoyant :
 - o que la Communauté de communes de Fontenay-Vendée se charge de supporter les coûts liés à la création et à la gestion de ces outils ;
 - o que la convention est conclue à compter du 21 décembre 2022 et prendra fin à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs relative au tourisme avec la SPL Vendée Grand Sud ;
 - o le plan de financement prévisionnel suivant :

		Prestataires	Coûts (TTC)
Carte touristique	Conception	IZATIS communication	5 897,45 €
	Impression (estimation)		5 000 €
Magazine	Conception - rédaction	L'Ours en Plus	14 388 €
	Impression		15 950 €
	Diffusion		11 259,60 €
Flux Vision (observatoire) (estimation)		Orange Business Services	6 500 €
TOTAL			58 995,05 €

- o la répartition de la prise en charge des dépenses entre les Communauté de communes comme suit :

Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (50 %)	29 497,53 €
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (25 %)	14 748,76 €
Communauté de Communes Pays de La Châtaigneraie (25 %)	14 748,76 €
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 DEC. 2022

Alain CHRETIEN
Secrétaire de séance

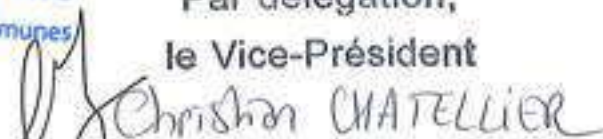


Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président


Christian CHATELLIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 085-248500415-20221215-C269_2022-DE

Annexe :



**Convention de partenariat financier
pour la promotion et l'observatoire touristique
entre les Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise, du Pays de
Fontenay-Vendée et du Pays de La Châtaigneraie**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SÈVRE AUTISE,
représentée par Monsieur Michel BOSSARD, Président, dûment habilité par la délibération n° _____ en date
du _____ de son Conseil/Bureau/etc.

Ci-après désignée CCVSA,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE,
représentée par Monsieur Ludovic HOCBON, Président, dûment habilité par la délibération n° _____ en date
du _____ de son Conseil/Bureau/etc.

Ci-après désignée CCPFV,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE,
représentée par Monsieur Valentin JOSSE, Président, dûment habilité par la délibération n° C__/2022 en date
du 15 décembre 2022 de son Conseil communautaire,

Ci-après désignée CCPLC,

Ci-après désignés ensemble par les « signataires »,

Vu l'article 1101 et suivants du Code civil prévoyant notamment que « *Le contrat est un accord de volontés
entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations* ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

Le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme (SVT), qui avait pour principales missions la promotion et
l'observation touristique du Sud Vendée, dont la création de cartes et magazines touristiques, sera dissout au
31 décembre 2022, par délibération concordante de ses membres.

Séance du 15 décembre 2022 – C269/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

En parallèle, et en vue de la création de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud par les signataires, les Offices de Tourisme Vendée Marais poitevin, Pays de Fontenay-Vendée et Pays de La Châtaigneraie ont exprimé le souhait de maintenir et adapter les supports de communication précités, portés initialement par SVT, pour pouvoir :

- commencer à travailler de manière collective sur les outils communs de promotion pour 2023,
- mutualiser les frais de conception, d'impression et de diffusion des éditions,
- et poursuivre la gestion de l'observatoire touristique, via l'outil Flux Vision, actuellement déployé sur l'ensemble des territoires de Vendée, en partenariat avec Vendée Expansion.

Dans ce contexte, la CCPFV s'est portée volontaire pour supporter les coûts liés à la création et à la gestion de ces outils, qui seront ensuite refacturés à la CCVSA et à la CCPLC, au prorata de leur participation au capital de la SPL Vendée Grand Sud (définie par délibération concordante des 3 EPCI approuvant les statuts de ladite SPL), qui pour rappel est établie comme suit :

- CCPFV : 50 %
- CCVSA : 25 %
- CCPLC : 25 %

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les modalités de partenariat entre les signataires pour :

- la conception, l'impression et la diffusion de la carte touristique,
- la conception, l'impression et la diffusion du magazine touristique,
- et la gestion de l'observatoire touristique.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les signataires affirment leur volonté de mettre en œuvre un système de collaboration visant à optimiser l'efficacité de leurs actions de promotion et d'observation.

Concernant les éditions, la réalisation commune de ces supports de communication permettra de :

- Répondre aux demandes de renseignements des clientèles touristiques,
- Accroître la notoriété et la fréquentation de la destination Sud-Est Vendée.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 – CCPFV

La CCPFV s'engage, pour le compte des signataires, à gérer directement les relations avec les prestataires retenus pour l'objet de la présente convention, sous réserve d'avoir au préalable validé la définition du besoin avec la CCVSA et la CCPLC.

La CCPFV aura pour mission de régler les factures auprès desdits prestataires, dans le cadre des engagements pris.

Elle devra informer la CCVSA et la CCPLC des échéances liées au calendrier des missions confiées aux prestataires précités, et notamment :

- des dates butoir de transmission de documents participants à la conception des outils de promotion,
- ainsi que de tout retard de diffusion desdits documents par les prestataires retenus.

3.2 – CCPLC, CCVSA

La CCVSA et la CCPLC devront se rendre disponibles en temps utile pour collaborer en vue de la réussite du projet objet de la présente convention.

La CCVSA et la CCPLC s'engagent à régler le montant financier de leur participation pour le présent objet de la convention, dans le respect des conditions mentionnées à l'article n° 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – COÛTS ET INDEMNISATIONS

Les coûts prévisionnels relatifs aux prestations objet de la présente convention sont les suivants (devis détaillés en annexe) :

		Prestataires	Coûts (TTC)
Carte touristique	Conception	IZATIS communication	5 897,45 €
	Impression (estimation)		5 000 €
Magazine	Conception - rédaction	L'Ours en Plus	14 388 €
	Impression		15 950 €
	Diffusion		11 259,60 €
Flux Vision (observatoire) (estimation)		Orange Business Services	6 500 €
TOTAL			58 995,05 €

La prise en charge entre les signataires de ce montant prévisionnel de 58 995,05 € TTC est prévue, dans le respect de la répartition mentionnée dans le préambule de la présente convention, de la manière suivante :

Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (50 %)	29 497,53 €
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (25 %)	14 748,76 €
Communauté de Communes Pays de La Châtaigneraie (25 %)	14 748,76 €

À travers cette convention, la CCVSA et la CCPLC autorisent la CCPFV à signer les devis et s'engagent à procéder au versement de l'indemnisation mentionnée ci-dessus, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par la CCPFV, transmis avec un justificatif des dépenses engagées par cette dernière (facture de la prestation).

En cas de baisse des montants prévisionnels, les signataires conviennent qu'une réfaction de l'indemnisation par signataire sera appliquée dans le respect du prorata ci-avant défini.

En cas de hausse des montants prévisionnels, les signataires conviennent, avant d'engager toutes nouvelles dépenses, d'approuver conjointement cette hausse par un accord préalable.

ARTICLE 5 : DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter du 21 décembre 2022 et prendra fin à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs relative au tourisme avec la SPL Vendée Grand Sud.

Séance du 15 décembre 2022 – C269/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant, dans les mêmes termes que la convention initiale.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les signataires.

ARTICLE 6 : LITIGES ET DIFFERENDS

Pour tout litige à intervenir pour l'exécution des présentes, les parties conviennent dès à présent de tout mettre en œuvre afin de trouver une solution à l'amiable.

À défaut d'un règlement à l'amiable, elles entendent de soumettre leurs différends aux tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux, à leur siège respectif, le 21 décembre 2022.

Pour la Communauté de communes
de Vendée Sèvre Autise,
Le Président,

Michel BOSSARD

Pour la Communauté de communes
du Pays de Fontenay-Vendée,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

ANNEXE : DEVIS PRESTATAIRES

Conception graphique de la carte touristique – Agence IZATIS communication



OFFRE COMMERCIALE N° D2- 15-11-22
Vannes, mardi 15 novembre 2022

Dossier suivi par Adeline Minard

Désignation : Création graphique de la carte touristique 2023	Quantité	Total HT
Création graphique de la carte du territoire R.V. – Format 60 x 42 cm (à déterminer) 1- Notre devis comprend : Pour la version côté carte : - Création graphique personnalisée de la cartographie du territoire comprenant 58 communes, matérialisation des alentours en nuances grises. - Détermination des différents niveaux de lecture selon listing de votre cahier des charges. - Cartographie comprenant la délimitation du territoire, les axes routiers, les cours d'eau, les espaces boisés, le PNFI du Marais Poitevin et ses canaux, voie lente, localisation des villes et des noms des communes, localisation des points d'intérêts patrimoniaux (illustrations à créer voir prix unitaire), création des pictogrammes pour les informations pratiques et pour la localisation des points d'intérêts, carte de situation, échelle, boussole, légendes... Pour le recto : - Création de la couverture et du dos de couverture selon la ligne graphique du magazine (fournie). - Mise en page des textes et photos selon éléments fournis par vos soins. - Mise en forme selon la ligne graphique du magazine, des incontournables, des idées journées et week-ends, anciens Les Fontaines et l'Aulais. Pour l'ensemble du document : - Conseil pour le format et le papier, réalisation du cahier des charges techniques pour l'impression. - Numérisation ou mise aux normes graphiques des photos, logos ou illustrations, correcteurs orthographiques et grammaticaux avec notre logiciel - Prolexis - - Epreuves numérique et PDF Acrobat par mail pour la présentation des BAT. - Corrections éventuelles après lecture des BAT, 4 à 6 échanges. - Préparation et mise aux normes - logos - des fichiers pour l'impression. - Fourniture des fichiers au format PDF haute et basse définition.	1	4 800,00 €
2- Réalisation des illustrations isométriques (voir dossier référence - Prix unitaire 110 euros HT) Réalisation des illustrations isométriques pour illustrer les points d'intérêts (patrimoine bâti et naturel)	6	660,00 €
TOTAL HT		5 500,00 €
TVA 5,5 %		307,45 €
TOTAL TTC		5 807,45 €

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.
Devis valable 3 mois, au delà nous consulter.
Mode et délai de Paiement : 30 jours à réception de la livraison de votre commande

Ce devis n'est valable que si vous nous fournissez un cahier des charges signé, précis, d'après lequel nous aurons réalisé le devis. Toute modification de la prestation sera soumise à un avenant supplémentaire.

BON POUR ACCORD LE

Signature



IZATIS communication
2 Avenue Edouard Herriot - 58000 VANNES
02 97 26 00 42
contact@izatisc.com - www.izatisc.com
SIREN 3009 400001 00015 - 50727 634 542 88 00000 - APE 7412Z - TVA 431044342792



Conception graphique du magazine touristique – Agence L'Ours en



L'OURS en PLUS

**AGENCE
de COMMUNICATION
et d'ÉDITION**

4 chemin des Douets
Les Fossés
Saint-Florent-des-Bois
85310 RIVES DE L'YON

www.loursenplus.fr
info@loursenplus.fr



SAS au capital de 30 000 €
RCS La Roche-sur-Yon
8 530 095 965
TVA intracommunautaire
FR69530006365

Plus

Dévi : SL775
Date : 24 octobre 2022

Client :
Office de Tourisme de Fontenay Vendée
Place de Verdun
85 200 Fontenay le Comte

DÉSIGNATION	MONTANT HT
ÉDITION 2023	
MAGAZINE	
Forfait de Création graphique, direction artistique, conseil éditorial, coordination, achats d'art, suivi pour réaliser vos supports magazine et plus, + Appréhension des éléments de contexte, conseil ligne éditoriale et graphique, brefs ponctuels, + Création graphique des maquettes, + Suivi du projet de la commande à la livraison, + Fichiers impression, haute définition, haute définition, version pour plateforme de diffusion (peut aller jusqu'à 250M), titre de couverture en jpeg, + Droits de reproduction du mag à l'identique et diffusion cédée Mention obligatoire : © Agence relative L'Ours en Plus - info@loursenplus.fr - 06 86 87 12 33 Illustration - Photos : © Adobe - © Agence relative L'Ours en Plus - info@loursenplus.fr - 06 86 87 12 33 + Hors : droits commerciaux et fichiers sources.	2 500,00
Exécution/PAO de magazine + 61 pages intérieures + 1 de couverture, + Insertion contenus textes, photos, encarts publicitaires le cas échéant et contenus libres de droits, fournis par vos soins, corrigés et validés en amont, + Couverture comprise, hors illustration ou photo personnalisée, + A/R de corrections du magazine;	4 280,00
Conception rédactionnelle et/ou réécriture + Rédaction : 125,00 € HT le feuillet (1500 signes avec espaces) + Frais de déplacement en cas le cas échéant (0,50 km) + 60,00 € HT/interligne en complément le cas échéant + Estimation max alloué : 36 feuillets soit 54 000 caractères	fix budget max alloué 4 500,00
+ Forfait iconographie, type pour un carnet illustré : recherche, achats, hors premium des croquis, illustrations classiques, aquarelles, stickers et pictos, en banque d'image et le cas échéant dans notre photothèque pour votre magazine, 20/30 max.	300,00
Options : + Couverture illustration (appartient le territoire, soit un mixte photo / illustration, soit en apportant de l'illustration sur la photo, soit en modifiant la photo (ajout de contenus...) = 600,00 € HT + Couverture illustrée personnalisée = 1 500,00 € HT	
 ☐ En casant cette case, je souhaite aménager mon territoire pour participer à la reforestation avec L'Ours en Plus qui s'engage à reverser la somme dans sa démarche environnementale. En effet, afin de compenser les CO ₂ produits par son activité print et web, l'agence s'engage notamment à planter des arbres depuis plus d'un an avec Rebostruction. N'hésitez pas à venir associer davantage à notre démarche.	
Total HT :	€

BON POUR ACCORD
L'ACCEPTATION DE CE DEVIS ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'AGENCE DONT UN EXEMPLAIRE M'A ÉTÉ REMIS.
DATE :
SIGNATURE ET GACHET :

Votre contact : Stéphanie Lechat 06 86 87 12 33 - stephanie@loursenplus.fr
Notre devis est valable 7 jours, et ne le renouveller qu'après acceptation réciproque.
Nos tarifs comprennent hors taxe - TVA, 10% à vérifier sur <http://www.ssi.fr/e-b-a/bat/callif>

Impression du magazine touristique – Agence L'Ours en Plus



L'OURS en PLUS

AGENCE
de COMMUNICATION
Et d'ÉDITION

4 chemin des Douets
Les Fossés
Saint-Florent-des-Bois
85310 RIVES DE L'YON

www.loursenplus.fr
info@loursenplus.fr

Doc : SL/776
Date : 24 octobre 2022

Client :
Office de Tourisme de Fontenay Vendée
Place de Verdun
85 200 Fontenay le Comte

DÉSIGNATION	MONTANT H.T.
« ÉDITIONS PLUS » MAGAZINE Impression + 44 pages + couverture 4 pages + Format ouvert : 34 x 24 cm / Plié : 17 x 24 cm + Impression quadri recto verso + Offset 200 grs PEFC pour la couverture + Offset 100 grs PEFC pour l'intérieur + Façonnage : Dos Carré Sans Couture PUR Emballage et livraison + Mise en cartons étiquetés + Livraison 2 points 85 + Tirage : 20 000 exemplaires + 100% = + 6306/1000 ex	14 500,00
COMMANDE PAPIER IMMÉDIATE IMPÉRATIVE L'ÉVOLUTION DU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES PEUT NOUS CONTRAINDRE À RÉAJUSTER NOTRE DEVIS SELON LES COURS EN VIGUEUR. La pénurie d'énergie et de main d'œuvre chez les transporteurs nécessite d'être prévoyant quant au délai d'impression et de livraison.	<i>Sous réserve des variations des prix des matières premières et de leur disponibilité ou de la pénurie d'énergie.</i>
 En cochant cette case, je souhaite arrondir mon tarif pour participer à la reforestation avec L'Ours en Plus qui s'engage à reverser la somme dans sa démarche environnementale. En effet, afin de compenser les CO₂ produits par son activité print et web, l'agence s'investit notamment à planter des arbres depuis plus d'un an avec Rebostruction. N'hésitez pas à vous associer davantage à notre démarche. Total HT :	€

BON POUR ACCORD :
L'ACCEPTATION DE CE DEVIS ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'AGENCE DONT UN EXEMPLAIRE M'A ÉTÉ REMIS.
DATE :
SIGNATURE ET CACHET :

Votre contact : Stéphanie Lechat 06 86 87 12 33 - stephanie@loursenplus.fr
Notre devis est valable 7 jours, et ne le restera qu'après acceptation rétroactive.
Nos tarifs comprennent taxes – TVA, 10% à vérifier sur <https://www.cne.fr/le-b-a-la-localite/>

SAS au capital de 10 000 €
RCS La Roche-sur-Yon
B 530 096 966
TVA intracommunautaire
FR6953009666

Diffusion du magazine touristique – Agence L'Ours en Plus



OURS en PLUS

**AGENCE
de COMMUNICATION
8^e d'ÉDITION**

4 chemin des Douets
Les Fossés
Saint-Florent-des-Bois
85310 RIVES DE LYON

www.loursenplus.fr
info@loursenplus.fr



SAS au capital de 10 000 €,
RCS La Roche-sur-Yon
B 530 096 065
TVA en communauté
FR60510096065

CV : SL/777
Date : 20 octobre 2022

Office de Tourisme de Fontenay Vendée
Place de Verdun
85 200 Fontenay le Comte

DÉSIGNATION	MONTANT HT
CHIFFRES 2023	
DIFFUSION – DEINT CHIE SANS PLY = Coordination, conseil de diffusion selon critères et budget alloué, recherche, demande de devis, commande, planning, suivi, expertise, accompagnement, brèves postales, plan de diffusion équivalent aux années précédentes	550,00
Zone : Pays de Fontenay jusqu'à Niort Points de dépôt : 300 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : avril – mai 2023 Quantité : 1 500 exemplaires	1 910,00
Zone : Nord Charente Maritime, La Rochelle et Agde (sauf Ile de Ré et d'Oléron) + Rochefort Points de dépôt : 100 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : avril – mai 2023 Quantité : 500 exemplaires	645,00
Zone : Littoral vendéen des Sables à l'Alguillon Points de dépôt : 150 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : avril – mai 2023 Quantité : 750 exemplaires	966,00
Zone : La Roche-sur-Yon Points de dépôt : 60 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : Avril – Mai 2023 Quantité : 250 exemplaires	323,00
Zone : Nantes et Agde Points de dépôt : 150 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : avril – mai 2023 Quantité : 750 exemplaires	666,00
Zone : Deux Sèvres Points de dépôt : 150 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : avril – mai 2023 Quantité : 750 exemplaires	966,00

BON POUR ACCORD
L'ACCEPTATION DE CE DEVIS ENTRAÎNE L'ACCEPTATION
DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'AGENCE
DONT UN EXEMPLAIRE M'A ÉTÉ REMIS.
DATE, SIGNATURE ET GACHET :

Votre contact : Stéphanie Lechat 06 86 87 12 33 – stephanie@loursenplus.fr
Notre devis est valable un mois, et ne le restera qu'après acceptation réciproque.
Nos tarifs comprennent bien-tout (T.V.A. 20 %)

Séance du 15 décembre 2022 - C269/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Charité



JOURS en PLUS

AGENCE
de COMMUNICATION
8 d'ÉDITION

4 chemin des Douets
Les Fossés
Saint-Florent-des-Bois
85310 RIVES DE L'YON

www.joursenplus.fr
info@joursenplus.fr



SAS au capital de 20 000 €

RCS La Roche-sur-Yon
8 530 095 065TVA intracommunautaire
FR60530006965Folio : 51/778
Date : 20 octobre 2022Client :
Office de Tourisme de Fontenay-Verdée
Place de Verdun
85 200 Fontenay-le Comte

DESIGNATION	MONTANT H.T.
« ÉDITIONS 2021 »	
DIFFUSION (SUITE) - DÉPÔT CIBLE SANS PLV	
Zone : Poitiers Points de dépôt : 100 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : Avril - Mai 2023 Quantité : 500 magazines	844,00
Zone : Cholet Points de dépôt : 80 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : Avril - Mai 2023 Quantité : 400 magazines	515,00
Zone : Angers Points de dépôt : 120 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : Mars - Avril - Mai 2022 Quantité : 600 magazines	772,00
Zone : Tours Points de dépôt : 80 points Hôtels et commerces (en privilégiant les salles d'attente) Période : Avril - Mai 2022 Quantité : 400 magazines	515,00
Zone : alentours du Pays du Foy Points de dépôt : 50 points Hôtels, campings, commerces de proximité Période : Mai - Août 2022 Quantité : 250 magazines	323,00
Zone : alentours du Futuroscope Points de dépôt : 40 points Hôtels, campings, commerces de proximité Période : Mai - Août 2022 Quantité : 200 magazines	258,00
Total = 9 383 CHT pour 6 850 magazines diffusés	
nb : Possibilité de distribution de magazines dans les salles d'attente sur un réseau de 150 grandes entreprises sur Paris IDF 3000 cc sur 1 mois jusqu'à épuisement = 1 200 CHT	

BON POUR ACCORD
L'ACCEPTATION DE CE DEVIS ENTRAÎNE L'ACCEPTATION
DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'AGENCE
DONT UN EXEMPLAIRE M'A ÉTÉ REMIS.

DATE :

SIGNATURE ET CACHET :

Votre contact : Stéphanie Lechat 06 86 87 12 33 - stephanie@joursenplus.fr

Notre devis est valable un mois, et ne le restera qu'après acceptation réciproque.

Nos tarifs s'entendent hors taxes (T.V.A. 20 %).

C270/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (AEC) DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE FIN D'ANNÉE

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » et groupe 2.9 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2022 en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n° 4 du budget général ;

Considérant que la Communauté de communes a proposé à l'association des Artisans et Commerçants du Pays de La Chataigneraie d'organiser un évènement en fin d'année dans la continuité de l'inauguration du Centre de Services avec pour principal objectif de redynamiser le cœur de bourg ;

Considérant que l'association des Artisans et Commerçants du Pays de La Chataigneraie (AEC) a sollicité le soutien particulier de la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie pour organiser un évènement de plus grande ampleur ;

Considérant que dans le cadre de la politique mise en place par la Communauté de communes en faveur des familles et de la jeunesse, cette animation permet d'élargir l'offre culturelle du territoire ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **A, C et E** ;

Vu l'avis favorable du Pôle Développement et rayonnement en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association des Artisans et Commerçants (AEC) du Pays de La Chataigneraie, telle que présentée dans le budget prévisionnel en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents, étant précisé que ces crédits nécessaires sont prévus au budget général – chapitre 65, article 6574.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **22 DEC. 2022**


Armin CAREIL
Secrétaire de séance

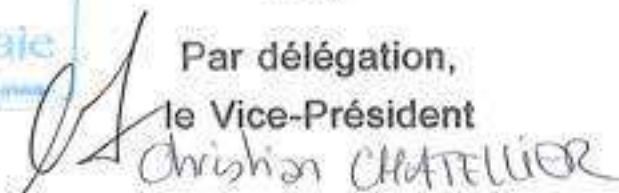


Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président


Christian CHATELLIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci eût fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Chataigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe n° 1 : Budget prévisionnel

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achat pour buvette	150 €	Recettes des activités	500 €
Achat pour les activités	4 950 €	Subvention CCPLC	1 000 €
Fourniture de bureaux	200 €	Autofinancement	3 800 €
TOTAL DES DÉPENSES	5 300 €	TOTAL DES RECETTES	5 300 €

C271/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C148/2021 EN DATE DU 17 JUIN 2021 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C082/2021, en date du 8 avril 2021, portant approbation du nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire « Commerce, artisanat et PME : communication » ainsi que de ses modalités d'attribution, pour toutes les demandes reçues à compter du 8 avril 2021 par la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C148/2021, en date du 17 juin 2021, portant approbation de l'harmonisation et de la fusion des règlements approuvés par les délibérations n° C204/2020 et n° C082/2021 ;

Considérant que les aides créées par la délibération n° C082/2022 avaient pour objet de soutenir financièrement, en matière de communication, la relance et la reprise d'activités des entreprises locales dans un contexte lié au Covid-19 ;

Considérant que ces aides ne semblent plus adaptées au contexte local au motif que l'impact actuel du covid-19 sur la reprise de l'activité des entreprises est minoritaire, et que par conséquent, il convient de les supprimer ;

Vu l'avis favorable :

- du Pôle Développement et Rayonnement en date du 21 septembre 2022 ;
- la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération du Conseil communautaire n° C148/2021 en date du 17 juin 2021, et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2022, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'approuver le nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire intitulé « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication », pour toutes les demandes reçues à compter du 1^{er} janvier 2023 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C120/2022, en date du 12 mai 2022, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...] » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le 22 DEC. 2022

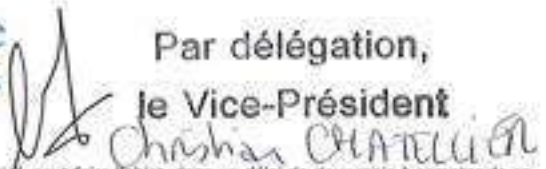
Alain CAHILL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président


Christian CHATELAIN

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION ».

Objet

Aide financière relative :

- À la création ou reprise d'entreprises ❶,
- À l'équipement des entreprises (matériel et gros outillage) ❷,
- À la modernisation des locaux d'entreprises situés en centre-bourg (éléments intérieurs : équipements et mobiliers) ❸,
 - o À la création ou rénovation d'enseignes (immobilière ou de véhicule), la rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales ❹.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides sont les entreprises commerciales, artisanales et industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 personnes à la date de la demande (hors apprentis) :

- affiliées à une chambre consulaire, à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime microsocial simplifié ;
- Implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales :

- Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution de l'aide rend la demande inéligible ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- L'aide de la Communauté de communes est cumulable avec toutes autres aides de l'Europe, de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Vendée ou de tout autre intervenant ;
- Les aides de la Communauté de communes sont cumulables entre elles dans le respect de leur conditions spécifiques.
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières :

- Les conditions particulières sont précisées dans la colonne intitulée « Conditions spécifiques d'attribution » du tableau ci-dessous.

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Plancher et/ou plafond des dépenses subventionnables	% de l'aide	Subvention maximum (pour une ou plusieurs demandes)	Conditions spécifiques d'attribution *
❶ Création ou reprise d'entreprise	Aide forfaitaire 750 €			> Attribution subordonnée à l'avis du Maire de la commune concernée ; > Versement en 2 fois : 250 € sur justificatif de la création ou de la reprise effective, et 500 € sur justification de la réalité de son fonctionnement au 6 ^{ème} mois d'activité (sur présentation d'un justificatif d'inscription de la Chambre consulaire ou de tout autre justificatif suffisant) ; > Aide non cumulable avec l'aide à la location d'un local commercial en centre-bourg ; > Sur demande au plus tard dans les 6 mois.
❷ Acquisition de matériels professionnels neufs	Plancher : 1 500 € HT Plafond : 7 500 € HT	10 % du HT	750 €	> Sont exclus le matériel d'occasion ou reconditionné et tout investissement financé sous forme de location financière ou de crédit-bail.
❸ Modernisation du local de l'entreprise situé en centre-bourg (éléments intérieurs : équipements et mobiliers)	Plancher : 4 000 € HT Plafond : 10 000 € HT	15 % du HT	1 500 €	
❹ Création ou remplacement d'enseignes (immobilières ou de véhicule), rénovation de façades et vitrines artisanales ou commerciales	Plafond (immeuble) : 3 000 € HT Plafond (véhicule) : 1 500 € HT	30 % du HT	900 € (immeuble) 450 € (véhicule)	> Aides à l'enseigne non cumulables entre elles.

*Pour les aides ❷❸ : une demande tous les 5 ans pour chacune de ces aides à compter de leur attribution.

*Pour l'aide ❹ : une ou plusieurs demandes dans un délai de 10 ans à compter de la première attribution et dans la limite des plafonds.

Modalités

- 1) La demande et l'accord de subvention doivent être préalables à l'action financée, à l'exception de l'aide à la création ou reprise d'entreprise pouvant être demandée dans les 6 mois suivant cette création ou reprise ;

- 2) Le formulaire, à retirer à France Services, à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Un justificatif d'inscription à une chambre consulaire, de moins de trois mois, concernant l'activité pratiquée ;
 - Un justificatif présentant le nombre de salariés (hors apprenti) de l'entreprise ;
 - un devis détaillé ;
 - un RIB.
- 3) Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à en produire les justificatifs, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, sauf demande de dérogation validée avant ce terme. À défaut, l'aide sera annulée ;
 - 4) Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions » et « montant de l'aide »).
 - 5) Si le montant définitif de l'opération est :
 - inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;
 - supérieur au montant attribué, la subvention ne sera pas recalculée.

C272/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROJER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C145/2021 DU 17 JUIN 2021 DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF DE PCAT INTITULÉ « ENTREPRISES INDUSTRIELLES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER » A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C145/2021 en date du 17 juin 2021 portant création d'un nouveau programme de Participation Communautaire aux Activités du Territoire (PACT) 2021-2022 intitulé « Entreprises industrielles du Pays de La Châtaigneraie : avance remboursable relative à l'investissement immobilier » (Prêt sans intérêt) ainsi que ses modalités d'attribution pour toutes demandes reçues à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que cette PCAT précitée avait pour objet de soutenir financièrement la relance et la reprise d'activités des entreprises industrielles locales, d'au moins 30 salariés et générant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5 millions d'euros hors taxe annuels, dans un contexte lié au Covid-19 ;

Considérant que l'impact actuel du covid-19 sur les entreprises et leur relance d'activité est désormais très faible voire inexistant ;

Vu l'avis favorable du Pôle Développement et Rayonnement en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la suppression du dispositif de PCAT intitulé « Entreprises industrielles du Pays de la Châtaigneraie : avance remboursable relative à l'investissement immobilier » à compter de 2023 ;
- en conséquence d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n° C145/2021 en date du 17 juin 2021 ;
- de limiter l'abrogation à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2023, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :


Alain CARES
Secrétaire de séance

22 DEC. 2022



Pour extrait conforme 22 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président


Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421.7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C273/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET VALIDATION DU RAPPORT SUR SES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le décret n°2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu l'article R.122-17 du Code de l'environnement prévoyant notamment que le PCAET fait partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'article R. 229-54 du Code de l'environnement prévoyant que le projet de PCAET soit transmis pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil régional et qu'il soit modifié, le cas échéant, pour tenir compte de leurs observations ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 § 2.1 relatif au groupement de compétence environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage, en date du 23 octobre 2019, sur le projet de diagnostic ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage, en date du 01 septembre 2021, sur le projet de stratégie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C193/2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant sur le principe le projet de stratégie, reposant sur les 4 axes suivants :

- Axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » ;
- Axe 2 « Un territoire sobre et exemplaire » ;
- Axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources » ;
- Axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale » ;

Vu l'avis du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 16 novembre 2022, sur le plan d'actions ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage, en date du 25 novembre 2022, approuvant le plan d'actions et l'Évaluation Environnementale Stratégique ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET ;

Considérant la concertation réalisée auprès des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET, par :

- Un questionnaire à destination des entreprises diffusé de juin 2019 à juillet 2019 ;
- Un questionnaire à destination de la population habitant et/ou travaillant sur le territoire diffusé de décembre 2020 à janvier 2021 ;
- Une concertation spécifique au monde agricole avec deux réunions d'échanges, le 16 février 2021 et le 12 mars 2021, animées par la Chambre d'Agriculture ;
- Une réunion de présentation de la stratégie aux partenaires du territoire, le 11 juin 2021 ;
- Une réunion publique spécifique de présentation de la stratégie, le 7 juillet 2021 ;
- Une réunion publique de présentation du plan d'actions, le 8 décembre 2022.

Considérant la concertation réalisée auprès des élus du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET, à savoir :

- Un « forum de reprise » suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement des instances communautaires, pour présenter la démarche PCAET, le 18 novembre 2020 ;
- Un atelier « Destination TEPOS » pour établir des scénarios de transition énergétique, le 17 mars 2021 ;

- Des pôles Aménagement et Environnement spécifiques au PCAET avec :
 - Deux ateliers participatifs de co-construction de la stratégie, ayant eu lieu tous deux le 28 avril 2021 ;
 - Deux ateliers participatifs de co-construction du plan d'actions, les 23 février 2022 et 6 avril 2022 ;

Considérant les 4 axes et 17 orientations de la stratégie déclinés en un programme pluriannuel de 29 actions co-construites à l'issue des concertations précitées ;

Considérant que le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire obligatoirement l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, d'une transmission de l'arrêt du projet aux autorités compétentes, et d'une consultation du public avant adoption par le Conseil communautaire du PCAET, qui devra notamment intégrer le cas échéant les modifications demandées par les autorités compétentes ;

Considérant l'évaluation environnementale stratégique jointe en annexe, dont la prestation a été confiée par la Communauté de communes au Bureau d'études MTDA ;

Considérant que le projet de PCAET est constitué des 4 volets suivants conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement :

- Le diagnostic territorial, qui présente les enjeux climat-air-énergie du territoire et les enjeux socio-économiques ;
- La stratégie, qui identifie les priorités du territoire et établit des objectifs chiffrés ;
- Le plan d'actions, qui décline la mise en œuvre technique de la stratégie pour répondre aux objectifs fixés et fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation qui sera mis en place sur les 6 années de mise en œuvre du PCAET.

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] ;

Considérant que les membres de l'assemblée ont approuvé, à l'unanimité, le vote à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 21 voix Pour, 7 voix Contre, 2 Blancs :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, tel que joint en annexe, composé notamment d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions défini sur la base de fiches actions ;
- de valider le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Evaluation Environnementale Stratégique), joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à transmettre le projet de PCAET ainsi que l'évaluation environnementale stratégique aux autorités compétentes, soit le Préfet de Région, la Présidente du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale ;
- d'autoriser le Président à définir et mettre en œuvre les modalités relatives à la consultation du public sur le PCAET ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

22 DEC. 2022

Mise en ligne le :

Aldin GAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELAIN

- Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
 - ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



PCAET

Phase 2 – Stratégie

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Avec le soutien financier et technique de :



TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	3
Table des figures.....	4
I. Introduction.....	5
A. Rappel du projet et de ses étapes	5
B. Processus de validation de la stratégie.....	6
II. Construction de la stratégie.....	7
A. Enjeux mondiaux, nationaux, régionaux et locaux.....	7
B. Concertation	9
III. Les axes et orientations stratégiques	14
A. Axe 1 : un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique	14
B. Axe 2 : un territoire sobre et exemplaire.....	15
C. Axe 3 : un territoire de proximité qui valorise ses ressources.....	16
D. Axe 4 : un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale	17
IV. Les objectifs stratégiques et opérationnels.....	18
A. Consommations énergétiques	18
B. Production d'énergie renouvelable	21
C. Réseaux énergétiques et stockage de l'énergie.....	22
D. Emissions de gaz à effet de serre.....	24
E. Captation carbone.....	27
F. Polluants atmosphériques	29
G. Productions biosourcées.....	31
H. Adaptation au changement climatique	32
V. Conséquences socio-économiques	33
A. Coût de l'action et de l'inaction	33
B. Emplois.....	35

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : la PPE en quelques chiffres – source : synthèse du projet de PPE, www.ecologie-solidaire.gouv.fr	8
Figure 2 : atelier « destination TEPOS »	10
Figure 3 : scénarios de transition énergétique imaginés lors de l'atelier « destination TEPOS »	11
Figure 4 : Deuxième réunion de la concertation Agri-PCAET	12
Figure 5 : consommations énergétiques : scénario tendanciel – source PROSPER	18
Figure 6 : consommations énergétiques : objectifs territorialisés du SRADDET	18
Figure 7 : consommations énergétiques : objectifs retenus pour le PCAET	19
Figure 8 : consommations énergétiques : objectifs retenus	19
Figure 9 : consommations énergétiques : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	20
Figure 10 : production ENR : objectifs territorialisés du SRADDET	21
Figure 11 : production ENR : objectifs retenus pour le PCAET	21
Figure 12 : production ENR : objectifs retenus	22
Figure 13 : production ENR : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	22
Figure 14 : émissions de GES : scénario tendanciel – source PROSPER	24
Figure 15 : émissions de GES : objectifs territorialisés du SRADDET	24
Figure 16 : émissions de GES : objectifs retenus pour le PCAET	25
Figure 17 : émissions de GES : objectifs retenus	25
Figure 18 : émissions de GES: hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	26
Figure 19 : captation carbone : objectifs retenus pour le PCAET	27
Figure 20 : captation carbone : objectifs retenus	28
Figure 21 : captation carbone : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	28
Figure 22 : polluants atmosphériques : objectifs territorialisés du SRADDET	29
Figure 23 : polluants atmosphériques : objectifs retenus pour le PCAET	29
Figure 24 : polluants atmosphériques : objectifs retenus	30
Figure 25 : coût d'un PCAET – source : « repères sur les coûts et financements des PCAET » AMORCE	33
Figure 26 : évolution de la facture énergétique sur le Pays de La Châtaigneraie – source Prosper	34

I. INTRODUCTION

A. Rappel du projet et de ses étapes

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée en 2019 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce projet territorial a pour principaux objectifs la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique, ou encore l'autonomie énergétique. Pour ce faire, la Communauté de communes devra réussir à mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, ...) autour des problématiques « Climat-Air-Énergie », afin de construire et mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux.

Après avoir réalisé un diagnostic territorial en 2019, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a élaboré une stratégie « Climat-Air-Énergie » pour son territoire en travaillant sur l'économie et la valorisation des ressources locales, l'adaptation au changement climatique ou encore l'évolution des pratiques actuelles.

Même si la Communauté de communes réalise le PCAET dans une démarche volontaire, le contenu de la stratégie reprend les éléments énoncés dans le décret n° 2016-849 relatif au PCAET. Ainsi, la stratégie identifie des priorités et objectifs, ainsi que les conséquences en matière socio-économique. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants (identifiés dans le décret) :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique

Pour les points 1, 3, 4 et 7, les objectifs chiffrés sont déclinés par secteur d'activité ou par filière de développement aux horizons 2030 et 2050.

La construction de la stratégie territoriale dans le cadre du projet de PCAET est une étape indispensable : réalisée en amont de la phase de construction de plan d'actions, la stratégie vise à hiérarchiser les enjeux du territoire et à prioriser l'action territoriale via des axes et orientations stratégiques.

Le présent rapport est la stratégie du PCAET. Ce travail a été réalisé en coordination avec le Sydev, ainsi qu'avec les élus, agents des services de la Communauté de communes et autres acteurs du territoire.

B. Processus de validation de la stratégie

Après tout un processus de concertation (cf. [paragraphe II.C.](#)) la stratégie a été présentée, retravaillée puis validée lors des instances suivantes :

- Pôle Aménagement et Environnement, qui s'est déroulé le 26 mai 2021 ;
- Réunion des partenaires, qui s'est déroulée le 10 juin 2021 ;
- Réunion publique, qui s'est déroulée le 7 juillet 2021 ;
- Comité de Pilotage, qui s'est déroulé le 1^{er} septembre 2021 ;
- Conseil communautaire, qui s'est déroulé le 16 septembre 2021.

Ce rapport présente dans un premier temps les éléments qui ont permis la construction de la stratégie, puis dans un second temps les axes et orientations stratégiques ainsi que les objectifs retenus pour le territoire.

II. CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE

La stratégie a été élaborée, en lien avec les enjeux actuels, ainsi qu'à partir des résultats du diagnostic et de la concertation avec les acteurs du territoire.

Tout comme pour le diagnostic, la méthodologie utilisée est inspirée de l'ouvrage « *PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre* » édité par l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que de la formation « *Animer et piloter une démarche Climat Air Énergie – Construire la démarche Plan Climat* » organisée par l'ADEME en 2018. De plus, la méthodologie utilisée s'appuie sur le retour d'expérience d'autres territoires.

A. Enjeux mondiaux, nationaux, régionaux et locaux

1. Enjeux mondiaux et nationaux

Depuis 1995, des conférences internationales sur le climat (COP, signifiant en anglais « Conference Of the Parties ») réunissent les États, afin de décider des mesures à mettre en place dans le but de limiter le changement climatique. Lors de la COP21 de Paris, en 2015, 195 pays ont signé un accord qui vise à limiter le réchauffement climatique en deçà de 1,5°C. Pour atteindre cet objectif ambitieux, tous les États se sont engagés sur des objectifs nationaux. L'enjeu de mobiliser pleinement les entreprises, collectivités et citoyens dans des actions de lutte contre le changement climatique est mis en avant à l'issue de cette COP21.

À l'échelle de l'Union Européenne, des objectifs clés ont été fixés pour 2030 : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990), porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % et améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %. La Commission européenne a également adopté une stratégie de neutralité carbone, à l'horizon 2050. Concernant la thématique de l'air, l'objectif est de réduire les émissions de certains polluants atmosphériques, afin de diminuer de 50 % la mortalité prématurée en niveau européen.

À l'échelle nationale, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, fixe des objectifs ambitieux à différents horizons : réduction de 40 % des GES entre 1990 et 2030, réduction de 50 % de la consommation énergétique finale, porter la part des énergies renouvelables à 23 %, etc. Cette loi a également introduit :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui vise à définir une trajectoire de lutte contre les GES et qui a deux principales ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français ;
- le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), qui prévoit des mesures visant à réduire les émissions de polluants des principaux secteurs émetteurs : industrie, transport, résidentiel et agriculture ;
- la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics, pour 10 ans (de 2019 à 2023 et 2024 à 2028).

La PPE en quelques chiffres	
Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 Soit une réduction de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à 2018
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14 % en 2023 et de 30 % en 2028 par rapport à 2016 (322 MtCO ₂) Soit une réduction de 27 % en 2023 et 40 % en 2028 par rapport à 1990
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25 % en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts (4 à 6 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 2,1 point en 2028
Emplois	Création d'environ 238 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 440 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

Figure 1 : la PPE en quelques chiffres – source : synthèse du projet de PPE, www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Puis, plus récemment, la loi Energie-Climat, adoptée le 8 novembre 2019, fixe de nouveaux objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française et prévoit de nombreuses mesures pour atteindre ces objectifs.

2. Enjeux régionaux

À l'échelle des Pays de La Loire, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est en cours d'élaboration. Ce document fixera de nouveaux objectifs aux horizons 2030 et 2050. Le projet de SRADDET a été arrêté en décembre 2020 et est actuellement en phase de consultation des partenaires.

Ce projet régional comporte :

- Des objectifs qui détaillent la stratégie régionale et qui doivent être pris en compte dans le PCAET : diminution des consommations énergétiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production d'énergie renouvelable, etc. ;
- Des règles générales, qui sont des outils de mise en œuvre des objectifs, avec lesquels le PCAET doit être compatible.

3. Enjeux départementaux

À l'échelle départementale, il n'y a pas d'objectifs ou de stratégie « Climat-Air-Énergie » définis.

Cependant, un travail de territorialisation des objectifs nationaux et régionaux a été réalisé par le Sydev et la DDTM, via l'outil « PROSPER », qui est mis à disposition des EPCI de Vendée. Sous forme d'un scénario d'actions, nommé « ambition LTECV », ce travail de territorialisation a été construit à partir du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), d'éléments du SRADDET ainsi que de la SNBC. Ce scénario tient compte de divers paramètres locaux, tels que la population, le parc de logements, ou encore le parc de véhicules par exemple. Ce scénario permet ainsi de traduire les objectifs régionaux et nationaux à l'échelle locale.

4. Enjeux locaux

Bien que les enjeux nationaux, régionaux et départementaux soient à prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie et des objectifs du PCAET du Pays de La Châtaigneraie, il est primordial de s'intéresser aux caractéristiques locales du territoire.

Une partie des enjeux locaux a été identifiée à travers le diagnostic territorial, qui a constitué la précédente phase d'élaboration du PCAET. Par exemple, le diagnostic a soulevé que la répartition des émissions de gaz à effet de serre était différente des répartitions départementale et régionale. Également, le diagnostic a permis de mettre en avant un fort potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Puis, la concertation réalisée avec les acteurs du territoire a également permis d'identifier des enjeux locaux, qui n'avaient pas été soulevés lors du diagnostic.

Ainsi, la stratégie du territoire a été construite en fonction des stratégies et objectifs nationaux, régionaux, départementaux, tout en tenant compte des enjeux locaux, liés à la position géographique et au caractère rural du Pays de La Châtaigneraie.

B. Concertation

Parce que les objectifs « Climat-Air-Énergie » du territoire ne pourront être atteints sans l'implication des acteurs locaux, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a souhaité donner de la place à la concertation. Ainsi, les acteurs du territoire, que sont les citoyens, les élus, les entreprises, les associations, etc., ont été conviés à répondre à **un questionnaire** diffusé localement. Puis, **un atelier « destination TEPOS »** a été proposé aux élus et **une concertation « Agri-PCAET »** traitant spécifiquement du volet agricole a été organisée. Après cette concertation, **des ateliers de co-construction de la stratégie** ont été organisés avec les élus du pôle « Aménagement et environnement » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Un événement spécifique « Journée PCAET » était prévu en début d'année 2021, dans le but d'associer les citoyens à l'élaboration de la stratégie territoriale via la réalisation d'ateliers participatifs. Cet événement n'a pas pu être maintenu en raison du contexte sanitaire qui ne permettait pas la réalisation de réunions accueillant du public en présentiel.

1. Questionnaire

Un questionnaire a été diffusé aux citoyens du territoire pendant deux mois, de décembre 2020 à janvier 2021, dans l'objectif de contribuer à l'élaboration de la stratégie ainsi qu'à la construction du programme d'actions. 277 réponses ont été recueillies et 83 participants ont accepté de laisser leur adresse mail pour pouvoir être recontactés pour la suite du projet. Un rapport de synthèse, présentant les conclusions du questionnaire, a été transmis à ces participants. Ce rapport reste disponible sur le site internet de la Communauté de communes. Les répondants étaient majoritairement des habitants du territoire.

Globalement, les résultats de ce questionnaire mettent en avant le rôle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie vis-à-vis des thématiques abordées, que ce soit par la réalisation d'actions exemplaires, ou bien l'accompagnement des acteurs du territoire à réaliser leurs propres actions.

Ce questionnaire permet également de soulever de multiples enjeux, qui ne sont pas toujours évidents à prioriser car pour de nombreuses questions, les réponses divergent. Ainsi, la stratégie du PCAET ne doit pas se limiter à une thématique d'actions. Elle doit notamment intégrer les thématiques prioritaires suivantes, largement mise en avant dans le questionnaire :

- Plusieurs enjeux environnementaux : la réduction des déchets, la gestion de l'eau, les économies d'énergie ;
- Plusieurs secteurs : le résidentiel, les transports, l'industrie et l'agriculture ;
- Plusieurs orientations : le développement des circuits courts et locaux, la plantation et la gestion des haies, la rénovation énergétique de l'habitat.

2. Atelier « destination TEPOS »

L'atelier « destination TEPOS » a été proposé aux élus de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie le 8 mars 2021. Développé par Solagro et l'Institut NégaWatt, puis proposé par le CLER (réseau pour la transition énergétique), cet atelier ludique est une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique à destination des collectivités locales et acteurs locaux.



Figure 2 : atelier « destination TEPOS »

Lors de cet atelier, deux groupes d'élus ont été constitués. Chaque groupe a dans un premier temps été invité à identifier les économies d'énergies à réaliser sur le territoire à l'horizon 2030. Puis, dans un second temps, chaque groupe a été invité à identifier la production d'énergie renouvelable à développer sur le territoire à ce même horizon. Afin de réaliser ce travail, les élus avaient à leur disposition des cartes d'actions équivalentes à des économies d'énergie et à de la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, chaque groupe a pu constituer lors de cet atelier un scénario de transition énergétique pour le territoire à l'horizon 2030 :

- Le groupe 1 a identifié un scénario avec 20 % de réduction des consommations énergétiques et 164 % d'augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
- Le groupe 2 a identifié un scénario avec 23 % de réduction des consommations énergétiques et 125 % d'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

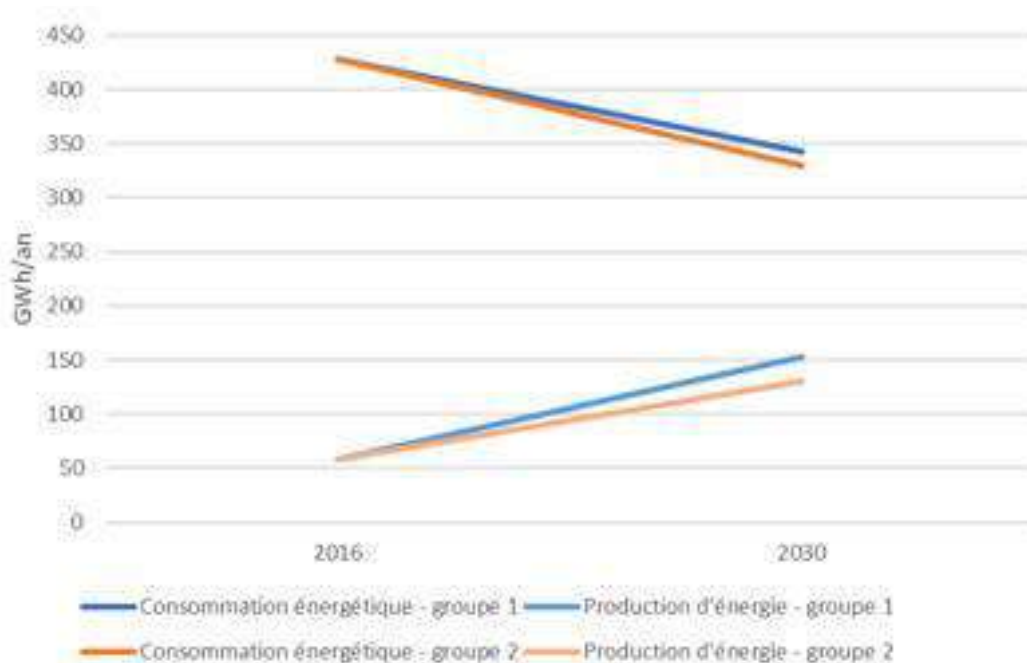


Figure 3 : scénarios de transition énergétique imaginés lors de l'atelier « destination TEPOS »

3. Agri-PCAET

Dans le cadre du diagnostic du PCAET, de forts enjeux en lien avec le secteur agricole ont été soulevés : vulnérabilité au changement climatique, 72 % des émissions de gaz à effet de serre liées à ce secteur, un fort potentiel de captation carbone, etc. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a alors souhaité réaliser une concertation spécifique auprès des acteurs du monde agricole, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET.

Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de cette concertation « Agri-PCAET », réalisée sous forme de trois réunions :

- Une première réunion, qui s'est déroulée le 16 février 2021, a permis de présenter le projet de PCAET aux agriculteurs et d'identifier les enjeux agricoles en lien avec le climat, l'air et l'énergie, ainsi que les orientations stratégiques agricoles pour le territoire ;
- Une seconde réunion, qui s'est déroulée le 12 mars 2021, a permis de travailler avec les agriculteurs sur différentes fiches actions, qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire ; puis, un travail de priorisation de ces actions a été réalisé par les agriculteurs ;
- Une dernière réunion, qui s'est déroulée le 28 avril, a permis à la Chambre d'Agriculture de présenter le travail réalisé (orientations stratégiques et actions prioritaires) aux élus du pôle Aménagement et Environnement.

Les orientations stratégiques agricoles identifiées dans le cadre de la concertation Agri-PCAET sont les suivantes :

- Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Encourager l'agriculture à une adaptation au changement climatique et à une évolution des pratiques ;
- Limiter le changement climatique en réduisant les gaz à effet de serre et en favorisant le stockage carbone ;
- Développer la production et la consommation d'énergie renouvelable ;
- Développer une alimentation plus proche des consommateurs.



Figure 4 : Deuxième réunion de la concertation Agri-PCAET

Au total, plus de 30 agriculteurs ont participé à cette concertation. Les profils des professionnels étaient diversifiés : productions labellisées, éleveurs, céréaliers, productions conventionnelles, etc.

4. Ateliers de co-construction de la stratégie

À partir des résultats de la concertation réalisée en phase de stratégie (questionnaire, destination TEPOS et agri-PCAET) et des résultats du diagnostic, deux ateliers de co-construction de la stratégie ont été proposés le 28 avril 2021 aux élus du pôle Aménagement et Environnement de la Communauté de communes :

- Le premier visant à co-construire les axes et orientations stratégiques ;
- Le second visant à fixer des objectifs chiffrés pour le territoire à l'horizon 2030.

Lors du premier atelier, les élus avaient à leur disposition des propositions d'orientations stratégiques, qu'ils étaient libres de modifier, retirer et regrouper sous forme d'axes stratégiques. Les propositions mises à leur disposition avaient été identifiées à travers la concertation et les résultats du diagnostic.

Lors du second atelier, les élus avaient des éléments issus du diagnostic et de la concertation à leur disposition : avis de la population sur la thématique, potentiel de développement des énergies renouvelables, objectifs du SRADDET, scénarios construits par les élus lors de l'atelier TEPOS, etc. À partir de ces éléments, ils étaient invités à définir un objectif, pour le territoire à l'horizon 2030, pour chacune des thématiques suivantes étudiées :

- Réduction des consommations énergétiques ;
- Production d'énergie renouvelable ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Captation carbone ;
- Réduction des polluants atmosphériques.

Répartis en trois groupes de travail, les élus du pôle Aménagement et Environnement ont ainsi pu proposer une stratégie concrète pour le territoire, présentée dans la partie suivante.

III. LES AXES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

L'ensemble de la concertation présentée dans la partie précédente a ainsi permis d'identifier les axes stratégiques suivants pour le PCAET :

- **Axe 1 : un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique ;**
- **Axe 2 : un territoire sobre et exemplaire ;**
- **Axe 3 : un territoire de proximité qui valorise ses ressources ;**
- **Axe 4 : un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé.**

Ces quatre axes permettent de répondre à de nombreux enjeux « Climat-Air-Énergie » pour le territoire. Plus largement, ces axes permettent de répondre à des enjeux locaux (sociaux, économiques, paysagers, etc.). Chacun de ces axes est décliné en plusieurs orientations stratégiques, détaillées dans les parties suivantes.

A. **Axe 1 : un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique**

La préservation du territoire face au changement climatique est une des priorités identifiées pour le Pays de La Châtaigneraie. La préservation du bocage est notamment un aspect qui a été très largement soulevé lors de la concertation.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, réalisée en phase de diagnostic, a permis de mettre en avant les enjeux d'adaptation pour de multiples secteurs. Les principales vulnérabilités relevées dans cette analyse concernent le secteur de l'agriculture, les bâtiments et la santé, suivis par la ressource en eau, les milieux et écosystèmes ainsi que le tourisme.

Les impacts du changement climatique sont déjà visibles pour de nombreux acteurs du territoire : développement des bio-agresseurs, baisses des rendements agricoles, multiplications des phénomènes de pluies intenses et des périodes de sécheresses, augmentation du risque de malaise et inconfort dans les bâtiments lors de périodes de chaleur, etc.

Les évolutions climatiques peuvent également représenter des opportunités, qu'il convient de saisir, notamment pour le secteur de l'agriculture.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues pour ce premier axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;**
 - o En menant des actions en lien avec les différents documents d'urbanisme (PLUi-h et SCoT) ;
 - o En travaillant sur la végétalisation des bourgs, la préservation des terres agricoles et des espaces naturels et plus largement la préservation du bocage ;
 - o En travaillant sur la gestion des eaux pluviales ;
- **2. Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique ;**
 - o En travaillant sur la disponibilité, les usages et le stockage de la ressource en eau ;
 - o En intégrant les thématiques de quantité et de la qualité de la ressource en eau ;
 - o En rendant le territoire plus résilient face au ruissellement des eaux et aux inondations

- **3. Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques ;**
 - o En développant de nouvelles productions, adaptées au climat de demain ;
 - o En accompagnant les nouvelles pratiques, en lien avec la rotation des cultures, l'introduction de légumineuses, l'optimisation de la gestion des prairies ;
 - o En travaillant sur la gestion responsable et durable de l'eau ;
- **4. Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique ;**
 - o En menant des actions en lien avec les différents documents d'urbanisme (PLUi-h et SCoT) ;
 - o En préservant la trame verte et bleue, constituée de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité (haies, bosquets, prairies, cours d'eau, ...).

B. Axe 2 : un territoire sobre et exemplaire

La réduction de la consommation des ressources et le développement de la sobriété représentent une priorité pour le Pays de La Châtaigneraie. La consommation énergétique du territoire est estimée à plus de 400 GWh/an. Le potentiel de réduction des consommations (par rapport à 2016) est considérable puisqu'il est estimé à 50 % : le territoire pourrait donc diviser par deux ses consommations énergétiques, en travaillant sur l'ensemble des secteurs : résidentiel, transport, industrie, tertiaire et agriculture.

La réduction des consommations énergétiques permettrait la création d'emplois locaux et la diminution de la facture énergétique du territoire, qui s'élève aujourd'hui à 40 millions d'euros. Elle sera également synonyme de diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

À ce titre, la rénovation de l'habitat est apparue comme une priorité très largement soulevée par les répondants dans le questionnaire diffusé aux citoyens du territoire. Les élus du territoire ont également soulevé l'importance de travailler sur la réduction de la pollution lumineuse : en plus d'être un moyen de réduire les consommations énergétiques, cette voie permet de contribuer à préserver la biodiversité.

Au-delà de la réduction des consommations énergétiques, ce deuxième axe vise à réduire la consommation d'autres ressources, telles que l'eau, les matériaux, etc. La sobriété passe également par la réduction de la surconsommation et des gaspillages.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues pour ce deuxième axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Accompagner la rénovation de l'habitat ;**
 - o En sensibilisant la population sur les économies d'énergie ;
 - o En rénovant les logements occupés et les logements vacants ;
 - o En menant des actions en lien avec le futur PLUi-h ;
- **2. Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable ;**
 - o En rénovant les bâtiments et en multipliant les écogestes ;
 - o En travaillant sur l'éco-conception au sein des entreprises ;
- **3. Encourager une mobilité alternative et durable ;**
 - o En réduisant les déplacements et en développant des mobilités décarbonées sur le territoire : déplacements actifs, covoiturage, nouvelles carburations, etc. ;
- **4. Développer un tourisme éco-responsable et durable ;**
 - o En travaillant avec les acteurs du tourisme sur le développement de nouvelles offres de séjours, favorisant les hébergements et déplacements sobres.

C. Axe 3 : un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie possède de nombreuses ressources liées à son caractère rural et bocager : des ressources énergétiques, des ressources naturelles, des ressources agricoles, ou encore des ressources technologiques.

La valorisation des ressources locales est un aspect largement soulevé lors des différentes phases de concertation : il y a notamment une réelle attente du territoire sur le développement des circuits courts et locaux.

La valorisation des ressources locales, via la création de filières rémunératrices engendrera la création d'emplois locaux et non-délocalisables. Cette valorisation pourra également conduire à une réduction des consommations énergétiques, accompagnée d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à 58 GWh/an, ce qui est largement inférieur à la plupart des EPCI vendéens. Le potentiel de développement des énergies renouvelables est considérable, puisqu'il a été estimé à plus de 600 GWh/an. Couplée avec une réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable permettra au Pays de La Châtaigneraie de devenir un « territoire à énergie positive », soit un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Le développement des énergies renouvelables sera également lié à l'évolution des réseaux énergétiques : réseaux de gaz, d'électricité et réseaux de chaleur.

L'ambition portée par le territoire doit donc être ciblée sur l'ensemble des ressources : l'énergie, l'alimentation, les matériaux naturels, les déchets, etc.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues pour ce troisième axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone ;**
 - En développant les circuits courts entre producteurs et consommateurs ;
 - En développant des solutions d'approvisionnement pour la restauration collective (ex : cuisine centrale) ;
- **2. Permettre la production d'énergie renouvelable ;**
 - En développant un mix énergétique : photovoltaïque, bois énergie, éolien, méthanisation, etc. ;
 - En développant des projets portés par des acteurs locaux (citoyens, communes, entreprises du territoire, etc.) permettant ainsi une distribution locale des bénéfices économiques ;
- **3. Favoriser la création de filières à partir des ressources locales ;**
 - En travaillant notamment sur la création d'une filière bois-énergie, permettant de valoriser le travail de agriculteurs, tout en préservant le bocage et en développant une énergie locale, renouvelable et rémunératrice ;
 - En travaillant aussi sur le développement de filières alimentaires (légumineuses par exemple) ou encore d'éco-matériaux (chanvre, paille et bois pour l'écoconstruction et l'écorénovation par exemple) ;
- **4. Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets ;**
 - En travaillant sur l'éco-conception au sein des entreprises ;
 - En développant le zéro-déchet.

D. Axe 4 : un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale

L'axe 4 présente une volonté d'intégrer les acteurs du territoire dans la démarche du PCAET, leur apporter des éléments de compréhension et leur donner envie d'agir en faveur d'une transition écologique.

Les problématiques du territoire du Pays de La Châtaigneraie étant différentes de celles des agglomérations, il est nécessaire d'imaginer de nouvelles solutions adaptées au contexte rural pour répondre aux enjeux de la transition écologique. Le développement de solutions innovantes pourrait permettre au territoire d'être précurseur et pilote sur les thématiques écologiques.

Les enjeux liés à la santé-environnementale sont également une priorité pour le territoire : la problématique de la qualité de l'air est mal connue de tous, puisque la plupart des polluants ne sont pas connus du grand public et l'exposition de la population aux différents polluants est difficilement mesurable.

Le secteur agricole représente 72 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Les émissions de ce secteur sont majoritairement « non-énergétiques », contrairement aux émissions des autres secteurs, qui sont essentiellement liées à la consommation d'énergies fossiles et carbonées. Ainsi, la mise en place de nouvelles pratiques agricoles devra permettre de diminuer ces émissions « non-énergétiques », principalement liées aux élevages bovins et à l'utilisation d'engrais pour les cultures. De plus, les nouvelles pratiques devront permettre d'accroître la captation carbone, afin de contribuer globalement à l'atténuation du changement climatique.

L'ambition portée par cet axe est donc très large, puisqu'elle vise à travailler à la fois sur les changements de pratiques, la qualité de l'air et sur l'atténuation du changement climatique dans un enjeu global d'une bonne qualité de vie sur le territoire.

Cinq orientations stratégiques ont été retenues pour ce dernier axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique ;**
 - o En visant tous les publics et de multiples thématiques ;
- **2. Rendre les administrés acteurs de la transition ;**
 - o En les associant à la réalisation de projets (gouvernance, financement) ;
- **3. Être une collectivité innovante dans la transition écologique ;**
 - o En imaginant des solutions pour le territoire de demain ;
 - o En devenant pilote sur la réalisation d'actions exemplaires en territoire rural ;
 - o En intégrant des solutions innovantes visant à améliorer la performance des réseaux énergétiques de demain ;
- **4. Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques ;**
 - o En diminuant l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) ;
 - o En favorisant des pratiques durables, qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la captation carbone : légumineuses, pâturage, agroforesterie, etc. ;
- **5. Réduire les polluants atmosphériques ;**
 - o En améliorant la connaissance des administrés sur les différents polluants ;
 - o En travaillant sur la qualité de l'air intérieure et extérieure ;
 - o En menant des actions ciblées sur le brûlage des végétaux ou sur la gestion des déjections animales.

IV. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

A. Consommations énergétiques

Le diagnostic du PCAET a soulevé un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques. D'ailleurs, l'ambition de l'axe 2 de la stratégie du PCAET est de travailler sur la sobriété, autrement dit l'économie des ressources. Cet axe et ses quatre orientations visent donc à réduire les consommations énergétiques des secteurs du bâtiment (habitat, tertiaire public et privé), de l'industrie et du transport.

D'autres orientations stratégiques permettront de contribuer à la réduction des consommations énergétiques (3.1., 3.4. ainsi que 4.1.).

- Scénario tendanciel

Consommations énergétiques par secteur (en GWh/an)			
	2016	2030	2050
Bâtiment	202	202	197
Industrie	65	70	70
Agriculture	50	61	61
Transports	111	85	73
Total	428	417	401

Figure 5 : consommations énergétiques : scénario tendanciel – source PROSPER

Le scénario tendanciel prévoit une réduction de 3% des consommations énergétiques à l'horizon 2030 et de 6% à l'horizon 2050.

- Objectifs régionaux territorialisés

Consommations énergétiques par secteur (en GWh/an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	202	166	152	109
Industrie	65	57	52	35
Agriculture	50	39	39	26
Transports	111	83	76	51
Total	428	345	317	219

Figure 6 : consommations énergétiques : objectifs territorialisés du SRADDET

Les objectifs territorialisés du SRADDET suivent la tendance des objectifs du SRADDET pour chacun des secteurs (par exemple, le SRADDET vise à atteindre -19 % de consommations énergétiques pour le secteur industriel en 2030 par rapport à 2012 : cette tendance a donc été appliquée au secteur industriel du Pays de La Châtaigneraie).

Les objectifs territorialisés du SRADDET visent une réduction de 26 % des consommations énergétiques à l'horizon 2030 et de 49 % à l'horizon 2050.

- **Objectifs retenus**

Consommations énergétiques par secteur (en GWh/an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	202	166	151	96
Industrie	65	51	46	34
Agriculture	50	48	47	43
Transports	111	95	88	55
Total	428	359	332	228

Figure 7 : consommations énergétiques : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 22% des consommations énergétiques à l'horizon 2030 et de 47% à l'horizon 2050.

Ces objectifs sont plus ambitieux que le scénario tendanciel, mais moins ambitieux que les objectifs territorialisés du SRADDET.

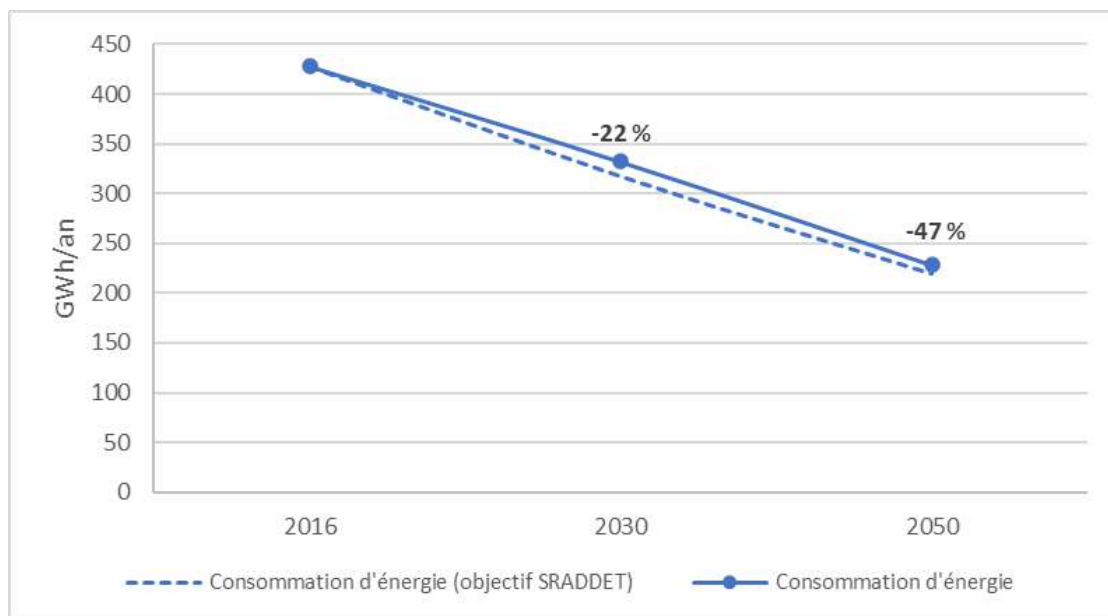


Figure 8 : consommations énergétiques : objectifs retenus

- **Traduction des objectifs en actions**

Les objectifs relatifs à la diminution des consommations énergétiques pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
Résidentiel	2 000 rénovations performantes, soit rénovation de 75% des logements avec étiquette énergétique E, F et G 3 500 ménages sensibilisés aux écogestes (soit 40%)	100% logements performants (A, B ou C) 100% ménages sensibilisés aux écogestes
Tertiaire	Rénovation performante et écogestes sur 80 000 m ² de bâtiments (soit 40%) 40% des employés et chefs d'entreprises sensibilisés aux écogestes	Rénovation performante et écogestes sur 200 000 m ² de bâtiments (soit 100%) 100% des employés et chefs d'entreprises sensibilisés aux écogestes
Industrie	Eco-conception pour 16 industries (soit 60%)	Eco-conception pour 16 industries (soit 100%)
Agriculture	50% des agriculteurs investis dans une démarche d'économie d'énergie (via le dispositif CAP2ER par exemple)	100% des agriculteurs investis dans une démarche d'économie d'énergie (via le dispositif CAP2ER par exemple)
Transports	16 millions de km évités par an (covoiturage, télétravail, transports en communs) 1 500 nouveaux véhicules économes en énergie (électrique ou <3L/100 km) Réduction du transport de marchandises	40 millions de km évités par an (covoiturage, télétravail, transports en communs) 4 000 nouveaux véhicules économes en énergie (électrique ou <3L/100 km) Réduction du transport de marchandises

Figure 9 : consommations énergétiques : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

B. Production d'énergie renouvelable

Le potentiel de développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire est considérable. L'orientation stratégique 3.2., relative à la production d'énergies renouvelables contribuera à atteindre les objectifs fixés ci-après. L'orientation stratégique 3.3., relative à la création de filières locales, pourra également y contribuer en fonction des actions retenues.

- **Scénario tendanciel**

L'outil PROSPER ne présente pas d'évolution tendancielle de la production d'énergie renouvelable.

- **Objectifs régionaux territorialisés**

Production d'énergie renouvelable par secteur (en GWh/an)				
	2018	2026	2030	2050
Eolien terrestre	0	40	44	59
Photovoltaïque	8	16	20	51
Biogaz	2	24	29	100
Bois énergie	34	59	60	69
Autres	14	26	40	63
Total	58	165	194	342

Figure 10 : production ENR : objectifs territorialisés du SRADDET

Afin de territorialiser les objectifs du SRADDET, une méthode de répartition surfacique a été utilisée : le territoire du Pays de La Châtaigneraie représente 1 % du territoire de la région Pays de la Loire, il a donc été attribué au territoire 1 % de l'objectif de production régional.

Les objectifs territorialisés du SRADDET visent à multiplier par 3,3 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 et par 5,9 à l'horizon 2050.

- **Objectifs retenus**

Production d'énergie renouvelable par secteur (en GWh/an)				
	2018	2026	2030	2050
Eolien terrestre	0	25	25	25
Photovoltaïque	8	61	88	147
Biogaz	2	20	29	75
Bois énergie	34	39	42	43
Autres	14	28	35	65
Total	58	174	220	355

Figure 11 : production ENR : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 3,8 la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et par 6,1 à l'horizon 2050.

Ces objectifs sont plus ambitieux que les objectifs territorialisés du SRADET.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement de la production d'énergie renouvelable permettraient d'atteindre 66 % de production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2030 et de 156 % à l'horizon 2050.

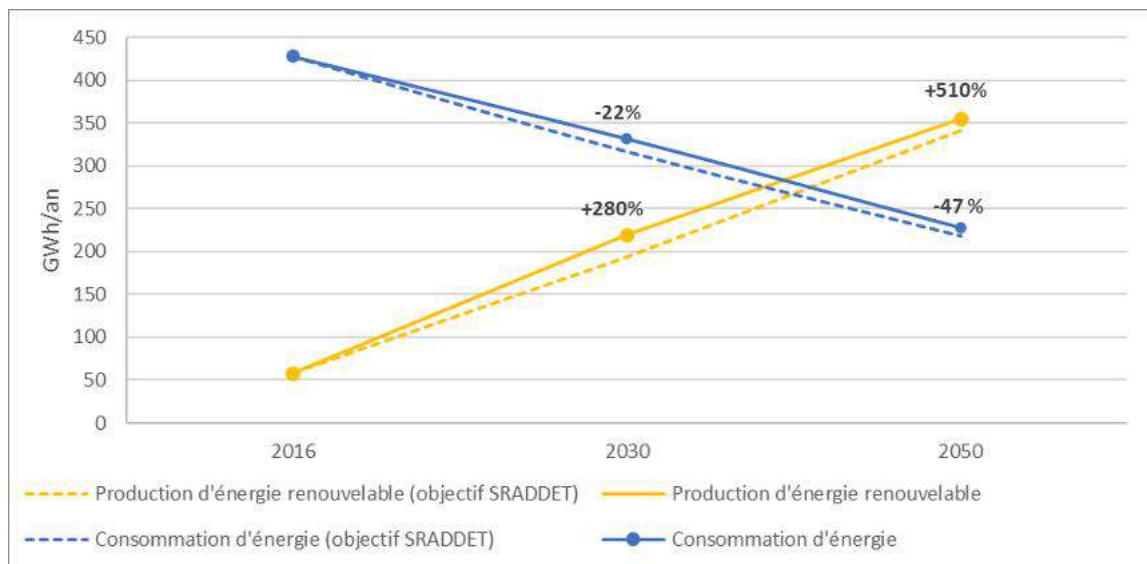


Figure 12 : production ENR : objectifs retenus

• Traduction des objectifs en actions

Les objectifs relatifs à la production d'énergie renouvelable pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
Eolien	1 parc de 5 éoliennes	1 parc de 5 éoliennes (pas de parc supplémentaire entre 2030 et 2050)
Photovoltaïque	40 ha de panneaux, soit : 2 000 places de parking avec ombrières 2 400 habitations équipées 500 bâtiments équipés (entreprises, écoles, etc.) 3 hectares de panneaux sur friches	70 ha de panneaux, soit : 3 000 places de parking avec ombrières 4 000 habitations équipées 900 bâtiments équipés (entreprises, écoles, etc.) 7 hectares de panneaux sur friches
Méthanisation	1 ou 2 grosse(s) unité(s) ou 5 petites unités	3 grosses unités ou 15 petites unités
Bois énergie	1 600 tonnes de bois produites et valorisées	1 850 tonnes de bois produites et valorisées
Autres	Développement des chauffe-eau solaires, des pompes à chaleur, de la production de biocarburants et de la chaleur fatale	

Figure 13 : production ENR : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

C. Réseaux énergétiques et stockage de l'énergie

Il convient de s'assurer que le développement des réseaux énergétiques soit compatible avec les objectifs de production d'énergie renouvelable. Les orientations 3.2. et 4.3., relatives au

développement des énergies renouvelables et à l'innovation, pourront intégrer des actions de développement des réseaux énergétiques et de stockage de l'énergie.

Le distributeur d'électricité, Enedis, fixe des objectifs de modernisation du réseau électrique dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement avec le Sydev (enfouissement de câbles, etc.). Le réseau d'électricité, tel qu'il est décrit dans le diagnostic du PCAET, est en mesure d'accueillir une puissance maximale de 11,6 MW d'énergie renouvelable. Ceci correspond approximativement au raccordement, par exemple, de 80 000 m² de panneaux photovoltaïques ou encore de 5 éoliennes : un développement du réseau électrique est donc à envisager dans les années futures afin d'atteindre les objectifs fixés en termes de production d'énergie renouvelable (cf. [paragraphe 4.B.](#)). Enedis en tant que distributeur ne possède pas d'objectif de raccordement des énergies renouvelables, mais a l'obligation d'identifier des solutions de raccordement pour les projets envisagés.

Le distributeur de gaz, GRDF, a pour ambition de porter à 30 % la part du gaz renouvelable dans son réseau en 2030 à l'échelle nationale, puis à 100 % en 2050. Cette ambition est partagée avec l'ADEME. A l'échelle du Pays de La Châtaigneraie, la perspective de production du biométhane sur le réseau GRDF à l'horizon 2030 s'élève à 68 GWh/an et 141 GWh/an à l'horizon 2050. Le développement du réseau de gaz est envisageable, mais les projets d'extension et de raccordement doivent toutefois être étudiés au cas par cas pour confirmer leur faisabilité technico-économique.

Deux réseaux de chaleur ont été identifiés sur le territoire : un sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin et un autre sur la commune du Breuil-Barret. Le diagnostic du PCAET n'a pas identifié de potentiel de développement des réseaux de chaleur sur le territoire. Ainsi, aucun objectif chiffré de développement des réseaux de chaleur n'a été identifié à court, moyen ou long terme pour le Pays de La Châtaigneraie. Des actions pourront toutefois être envisagées en faveur des réseaux de chaleur.

A ce jour, aucun objectif relatif au stockage de l'énergie n'a été identifié sur le territoire. Des actions pourront toutefois être envisagées en faveur du stockage de l'énergie.

D. Emissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic du PCAET a mis en avant un important potentiel de réduction des émissions de GES. Les orientations en lien avec la réduction des consommations énergétiques (2.1. à 2.4., 3.1., 3.4., 4.1.) permettront une diminution des émissions de GES. De plus, l'orientation 4.4., relative à l'évolution des pratiques agricoles vers des solutions plus écologiques, pourront permettre de réduire les émissions de GES non-énergétiques.

• Scénario tendanciel

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)			
	2016	2030	2050
Bâtiment	31	32	31
Industrie	7	8	8
Agriculture	172	174	174
Transports	29	21	18
Déchets	1	1	1
Total	240	236	232

Figure 14 : émissions de GES : scénario tendanciel – source PROSPER

Le scénario tendanciel prévoit une réduction de 2 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 3 % à l'horizon 2050.

• Objectifs régionaux territorialisés

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	31	17	12	3
Industrie	7	7	6	1
Agriculture	172	133	120	56
Transports	29	19	17	5
Total	239	184	161	54

Figure 15 : émissions de GES : objectifs territorialisés du SRADDET

Les objectifs territorialisés du SRADDET suivent la tendance des objectifs du SRADDET pour chacun des secteurs (par exemple, le SRADDET vise à atteindre -14 % d'émissions de gaz à effet de serre pour le secteur industriel en 2030 par rapport à 2016 : cette tendance a donc été appliquée au secteur industriel du Pays de La Châtaigneraie).

Les objectifs territorialisés du SRADDET visent une réduction de 33 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 78 % à l'horizon 2050.

- **Objectifs retenus**

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	31	23	19	10
Industrie	7	5	4	2
Agriculture	172	155	148	136
Transports	29	21	18	11
Total	239	204	190	159

Figure 16 : émissions de GES : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 21 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 34 % à l'horizon 2050.

Ces objectifs sont plus ambitieux que le scénario tendanciel, mais moins ambitieux que les objectifs territorialisés du SRADDET. Cette différence avec l'ambition SRADDET s'explique notamment par des objectifs plus prudents pour le secteur agricole, sur lequel pèsent de nombreuses incertitudes.

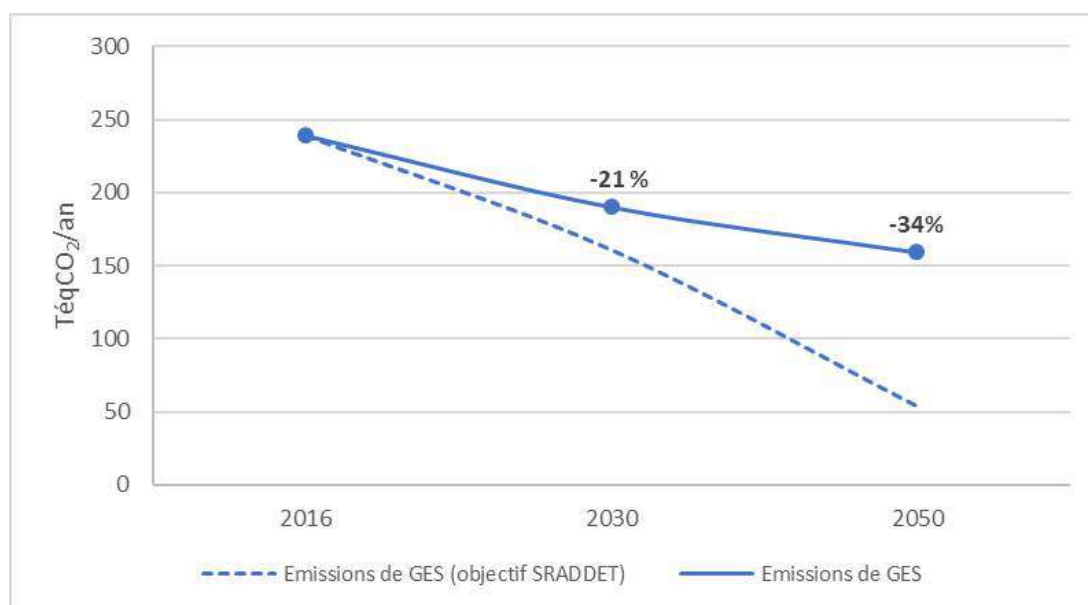


Figure 17 : émissions de GES : objectifs retenus

- **Traduction des objectifs en actions**

Les objectifs relatifs à la diminution des émissions de gaz à effet de serre pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
CO ₂	Mise en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique Augmentation de la part des véhicules en électrique ou bioGNV Diminution de la consommation de fioul dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industrie	Mise en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique Augmentation de la part des véhicules en électrique ou bioGNV Diminution de la consommation de fioul dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industrie
CH ₄	Pratiques d'élevage limitant les émissions de méthane sur 12 600 bovins <i>soit 22% du cheptel</i>	Pratiques d'élevage limitant les émissions de méthane sur 36 000 bovins <i>soit 60% du cheptel</i>
N ₂ O	Pratiques de cultures réduisant l'apport d'engrais sur 7 000 ha <i>soit 18% des cultures</i>	Pratiques de cultures réduisant l'apport d'engrais sur 10 000 ha <i>soit 26% des cultures</i>

Figure 18 : émissions de GES: hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

E. Captation carbone

Le territoire possède un fort potentiel de développement de la captation carbone, lié notamment au secteur agricole. Les orientations 3.3 et 4.4, relatives à la création de filières à partir de ressources locales et à l'évolution des pratiques agricoles, pourront intégrer des actions de développement de la captation carbone, dans les sols, les végétaux et les bâtiments.

- **Scénario tendanciel**

L'outil PROSPER ne présente pas d'évolution tendancielle de la captation carbone.

- **Objectifs territorialisés du SRADET**

Le SRADET ne présente pas d'objectifs chiffrés concernant la captation carbone.

- **Objectifs retenus**

Captation carbone (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Plantation et gestion des arbres	17	25	29	46
Autres méthodes de captation	6	6	7	8
Total	22	32	35	54

Figure 19 : captation carbone : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 1,6 la captation carbone à l'horizon 2030 et par 2,4 à l'horizon 2050. Le stockage de carbone dans les végétaux pourra ensuite être valorisé sous forme d'éco-matériaux, utilisables dans la construction et la rénovation du bâti.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la captation carbone permettraient d'atteindre 19 % de compensation carbone sur le territoire à l'horizon 2030 et de 34 % à l'horizon 2050.

Les objectifs envisagés pour le territoire permettent donc de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

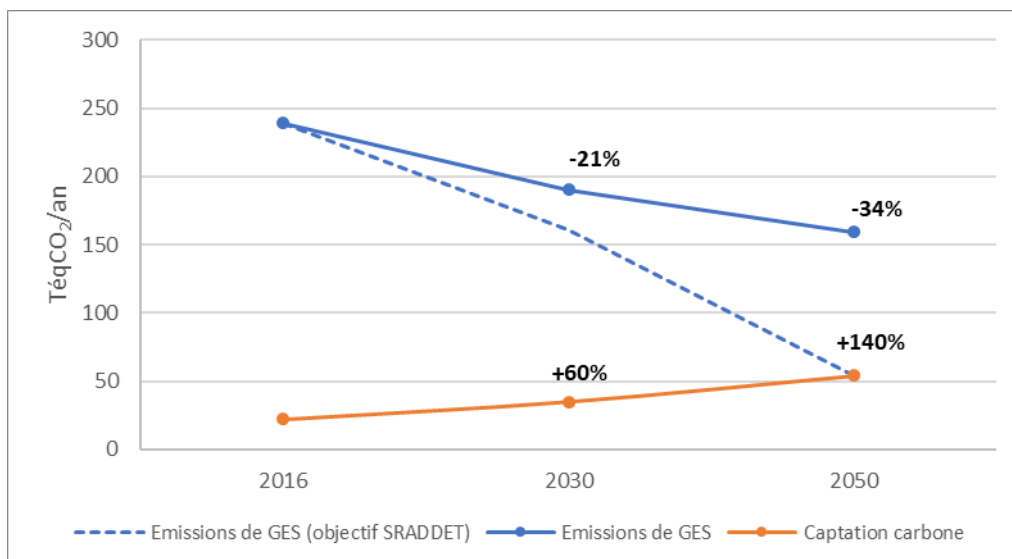


Figure 20 : captation carbone : objectifs retenus

- **Traduction des objectifs en actions**

Les objectifs relatifs à la captation carbone pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
Plantation et gestion des arbres	480 000 arbres plantés <i>Soit 30 arbres par habitant</i> <i>Soit 15 arbres par hectare</i> <i>Soit 27 000 arbres par commune</i>	1 150 000 arbres plantés <i>Soit 30 arbres par habitant</i> <i>Soit 36 arbres par hectare</i> <i>Soit 64 000 arbres par commune</i>
Autres méthodes de captation	Pratiques de cultures favorisant la captation du carbone sur 5 000 hectares <i>soit 13% des cultures</i>	Pratiques de cultures favorisant la captation du carbone sur 12 000 hectares <i>soit 31% des cultures</i>

Figure 21 : captation carbone : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

F. Polluants atmosphériques

De multiples orientations, relatives à la sobriété et à l'évolution des pratiques (2.1. à 2.4., 3.1., 3.4., etc.), permettront une diminution des consommations énergétiques ainsi que le transfert vers des énergies décarbonées, ce qui permettra une diminution des émissions de polluants atmosphériques.

- **Scénario tendanciel**

L'outil PROSPER ne présente pas d'évolution tendancielle des polluants atmosphériques.

- **Objectifs régionaux territorialisés**

Emissions de polluants atmosphériques (en T/an)		
	2016	2030
SO ₂	14	6
NO _x	206	100
PM _{2,5}	70	37
NH ₃	1679	1450
COV _{NM}	153	105

Figure 22 : polluants atmosphériques : objectifs territorialisés du SRADET

Les objectifs territorialisés du SRADET visent une réduction à l'horizon 2030 :

- De 77 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- De 69 % des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) ;
- De 57 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) ;
- De 13 % des émissions d'ammoniac (NH₃) ;
- De 52 % des émissions de composés organiques volatiles (COV_{NM}).

- **Objectifs retenus**

Emissions de polluants atmosphériques (en T/an)				
	2016	2026	2030	2050
SO ₂	14	9	8	1
NO _x	206	187	179	143
PM ₁₀	197	180	174	155
PM _{2,5}	70	55	49	31
NH ₃	1679	1643	1629	1529
COV _{NM}	153	138	131	108

Figure 23 : polluants atmosphériques : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction à l'horizon 2030 :

- De 44 % des émissions de dioxyde de soufre (SO_2) ;
- De 13 % des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) ;
- De 12 % des émissions de particules fines (PM_{10}) ;
- De 31 % des émissions de particules très fines ($\text{PM}_{2,5}$) ;
- De 3 % des émissions d'ammoniac (NH_3) ;
- De 14 % des émissions de composés organiques volatiles (COV_{NM}).

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques sont moins ambitieux que les objectifs du SRADET.

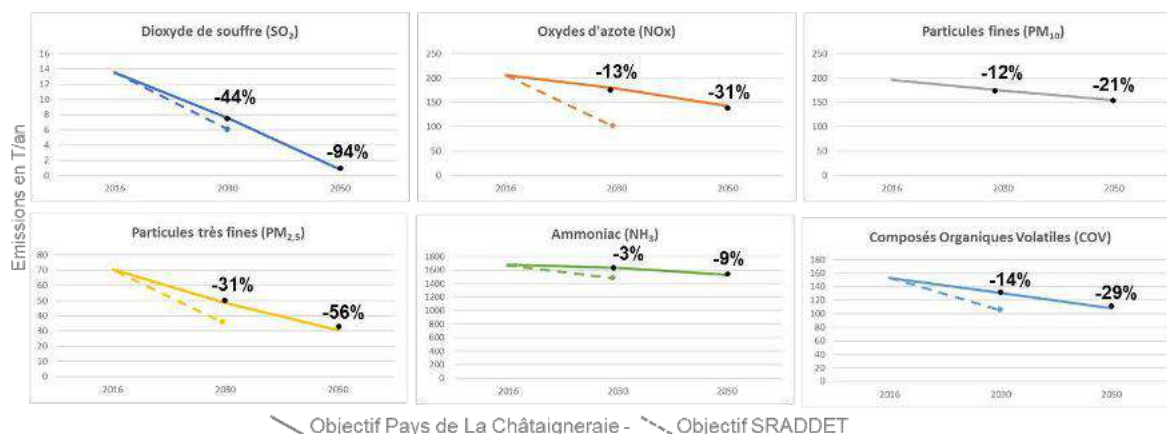


Figure 24 : polluants atmosphériques : objectifs retenus

• Traduction des objectifs en actions

Les objectifs relatifs à la réduction des polluants atmosphériques pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduction des énergies fossiles au profit d'énergies décarbonées (véhicules électriques, chaudières à bois, etc.) ;
- En 2030 :
 - o 4 500 T/an de végétaux non-brûlés ;
 - o Meilleure gestion des déjections animales et allongement de la durée de pâturage pour 12 500 animaux ;
- En 2050 :
 - o 7 000 T/an de végétaux non-brûlés ;
 - o Meilleure gestion des déjections animales et allongement de la durée de pâturage pour 38 000 animaux.

G. Productions biosourcées

Les orientations 3.2., 3.3. et 4.3., relatives au développement des énergies renouvelables, à la création de filières locales et à l'innovation, pourront intégrer des actions de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires, telles que les biocarburants ainsi que les éco-matériaux par exemple.

Aucun objectif relatif aux productions biosourcées n'a été identifié sur le territoire. Des actions pourront toutefois être envisagées en faveur de ces productions locales.

H. Adaptation au changement climatique

Le diagnostic du PCAET a soulevé de nombreuses vulnérabilités du territoire face au changement climatique. L'ambition de l'axe 1 de la stratégie du PCAET est d'adapter le territoire face au changement climatique, notamment vis-à-vis des thématiques de l'aménagement, de la gestion de l'eau, de l'agriculture et de la biodiversité.

Plusieurs objectifs en sein du SRADDET sont en lien avec l'adaptation au changement climatique (objectifs 16, 17, 21, 22, etc.). On retrouve notamment l'objectif 24 « Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique ». Cet objectif vise à travailler sur chacun des domaines du SRADDET en prenant en compte les impacts identifiés, ainsi que de travailler de manière plus ciblée sur les enjeux suivants :

- Faire évoluer les pratiques d'urbanisme (îlots de chaleur, pressions sur la qualité et la quantité de la ressource en eau) ;
- Adapter les pratiques agricoles et de gestion forestière (gestion de la ressource en eau, augmentation de la température, captation carbone) ;
- Développer les outils de gestion du trait de côte (élévation du niveau marin).

Le comité de bassin Loire-Bretagne s'est engagé avec le SDAGE à s'adapter aux effets du changement climatique et a décidé d'impulser une dynamique d'actions locales en élaborant un plan d'adaptation au changement climatique. Ce plan n'est pas un document réglementaire, mais recense 112 leviers d'adaptation et s'articule autour de cinq thèmes : qualité, milieux aquatiques, quantité, inondation et submersion marine, gouvernance.

Les enjeux et conséquences soulevés dans le cadre de ce plan d'adaptation au changement climatique sont multiples : biodiversité, milieux aquatiques, disponibilité en eau, qualité de l'eau et littoral.

L'ambition locale du Pays de La Châtaigneraie d'adapter le territoire au changement climatique est cohérente avec les ambitions de la région (via le SRADDET) et du comité de bassin Loire-Bretagne (via le plan d'adaptation au changement climatique). Pour la suite du projet de PCAET, il conviendra d'identifier des actions cohérentes avec les ambitions de la région et du comité de bassin Loire-Bretagne.

V. CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES

A. Coût de l'action et de l'inaction

• Coût de l'action

Le coût de l'action, pour l'EPCI ou plus largement pour l'ensemble des acteurs du territoire, est complexe à estimer au stade de la construction de la stratégie territoriale. Ce coût dépendra de nombreux facteurs : nombre d'actions retenues, implication des acteurs locaux, opportunité de financement, etc.

Bien que cette estimation financière soit complexe à estimer, le retour d'expérience d'autres EPCI peut être analysé. L'organisme AMORCE (réseau national des territoires engagés dans la transition écologique) a réalisé un travail d'observation et d'analyse du coût d'élaboration et de mise en place d'actions dans le cadre de différents PCAET :

COUT D'ELABORATION ET D'ANIMATION DU PCAET • Etude et diagnostics ; • Rédaction du plan d'action ; • Suivi-animation-pilotage sur la durée du plan.	1 à 2 € par habitant et par an	243 000 à 384 000 € selon l'évaluation financière par l'Etat du décret du 28/06/2016
COUT DE L'ACTION MINIMALE DE L'EPCI • Les actions sur le tertiaire communautaire voire communal ; • Les actions facilitant la rénovation énergétique de l'habitat ; • Les actions de l'EPCI contribuant à la production d'EnR et sa distribution ; • Les actions de l'EPCI pour une mobilité plus durable ; • Toutes études nécessaires au diagnostic et à la stratégie.	Au moins 10€ par habitant et par an	6 millions sur 6 ans pour un EPCI de 100 000 habitants selon la simulation d'AMORCE
COUT DES ACTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (TOUS ACTEURS CONFONDUS) • Rénovation énergétique du parc de bâtiments publics et privés selon les engagements énergie-climat nationaux ; • Développement des EnR selon les engagements énergie-climat nationaux ; • Développement d'une mobilité durable selon les engagements énergie-climat nationaux.	Au moins 200 € par habitant et par an	Autour de 900 € par habitant et par an selon le ONTE et si l'on raisonne en dépenses additionnelles et déduction faite des gains sur la facture énergétique, le ratio serait de 200 € par habitant et par an.

Figure 25 : coût d'un PCAET – source : « repères sur les coûts et financements des PCAET » AMORCE

Comme le montre ce tableau, le coût de l'action est fortement variable d'un territoire à un autre, en fonction de l'ambition portée par le territoire. Le coût du PCAET pour le territoire du Pays de La Châtaigneraie, pourrait se situer dans les ordres de grandeur suivants :

- Coût d'élaboration et d'animation du PCAET : 16 à 32 000 €/an ;
- Coût de l'action minimale de l'EPCI : au moins 160 000 €/an ;
- Coût des actions (tous acteurs confondus) : au moins 3,2 millions d'€/an.

Le coût annuel de l'action pourrait donc atteindre 176 à 192 000 € pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et 3,2 millions d'euros pour l'ensemble des acteurs du territoire.

• Coût de l'inaction

L'outil « PROSPER », mis à disposition par le Sydev et la DDTM à l'ensemble des EPCI vendéens, permet d'estimer la facture énergétique du territoire pour le scénario tendanciel (si l'EPCI ne met pas d'action spécifique en place sur le territoire) :

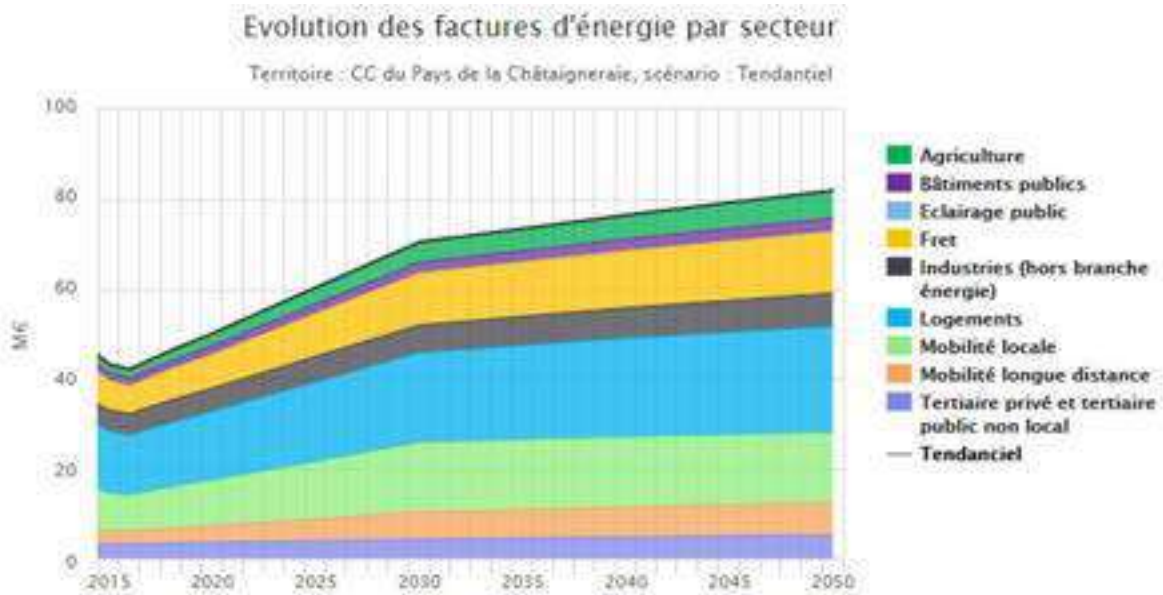


Figure 26 : évolution de la facture énergétique sur le Pays de La Châtaigneraie – source Prosper

D'après l'outil « PROSPER », la facture énergétique pour le territoire pourra s'élever à 70 millions d'euros en 2030 et à 82 millions d'euros en 2050, contre 42 millions d'euros en 2016. Cela représente donc un coût de 28 millions d'euros supplémentaires par an en 2030 pour le territoire, soit 66 % de plus qu'aujourd'hui, et 40 millions d'euros supplémentaires par an en 2050 pour le territoire, soit 95% de plus qu'aujourd'hui. **Le coût de l'énergie pour l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, collectivités, associations) pourrait donc quasiment doubler en 2050 sans mise en place d'une politique « Climat-Air-Énergie ».**

Plus concrètement, le coût de l'énergie pourrait représenter plus de 4 000 € par habitant et par an en 2030, et plus de 5 000 € par habitant et par an en 2050.

Remarque :

- Ces estimations, sont basées sur des hypothèses d'évolution des prix de l'énergie proposées par l'ADEME ;
- Cet outil ne prend pas en compte les coûts engendrés par la pollution de l'air et par les impacts du changement climatique, qui sont susceptibles d'être considérables pour le territoire et qui viendront s'ajouter à la variation du coût des énergies :
 - Les coûts engendrés par la pollution de l'air ont été estimés entre 68 et 97 milliards d'euros par an en France par la commission d'enquête du Sénat (2015), soit environ 20 millions d'euros à l'échelle du territoire du Pays de La Châtaigneraie si l'on ramène ce coût au nombre d'habitants ;
 - Les coûts engendrés par les impacts du changement climatique coûteraient jusqu'à 20% du PIB mondial à l'horizon 2060 d'après le rapport Stern, cité dans le rapport « Changement climatique, coûts des impacts et pistes d'adaptation » publié par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC).

Le coût de l'inaction estimé pour l'ensemble des acteurs du territoire est donc largement supérieur à celui de l'action. Ces coûts pourront être précisés lors de la phase « plan d'actions ».

B. Emplois

Tel que cela a été présenté dans la description des différents axes, la transition écologique est une source de création d'emplois locaux pour le territoire.

L'outil TETE (Transition écologique territoire emploi), développé par l'ADEME et le Réseau Action Climat France, permet d'estimer les emplois créés localement dans le cadre d'une politique territoriale de transition écologique.

Ainsi, la mise en place de la stratégie territoriale présentée dans le document permettrait, d'après l'outil TETE, **de générer approximativement 200 emplois supplémentaires sur six années**, liés à la rénovation énergétique et à la construction du bâti, au développement des énergies renouvelables, au développement de la mobilité durable et à la réduction et valorisation des déchets.

La mise en place de la stratégie entrainera également une évolution concernant les emplois agricoles et industriels, ce qui pourrait représenter une opportunité pour le secteur agricole et ses activités d'élevage, qui connaissent depuis plusieurs années une baisse du nombre d'emplois.

Les impacts sur l'emploi pourront être précisés lors de la phase « plan d'actions ».



PCAET

Phase 1 – Diagnostic

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Avec le soutien financier et technique de :



TABLE DES MATIERES

Table des matieres	3
Table des figures	4
I. Introduction	6
A. Contexte et objectifs	6
B. Méthodologie, outils et ressources utilisées	8
II. Présentation du territoire	9
A. Situation géographique	9
B. Caractéristiques du territoire	11
C. Dynamiques économiques	19
III. Qualité de l'air	25
A. Les polluants réglementaires	26
B. Le radon	34
C. Les pesticides	36
D. L'ozone	37
E. Station de mesure de la Tardière	37
F. Potentiel de réduction des polluants	38
IV. Bilan carbone	39
A. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	39
B. Séquestration carbone	44
C. Zoom sur le bilan carbone de l'agriculture	49
V. Consommation énergétique	51
A. Consommation énergétique finale du territoire	51
B. Potentiel de réduction des consommations	53
C. Facture énergétique du territoire	55
VI. Réseaux énergétiques et stockage	57
A. Réseau d'électricité	57
B. Réseau de gaz	58
C. Réseaux de chaleur	59
D. Stockage	61
VII. Production d'énergies renouvelables	62
A. Eolien	63
B. Solaire photovoltaïque	65
C. Méthanisation	66
D. L'hydroélectricité	67
E. Le bois énergie	67
F. La géothermie	68

G. Le solaire thermique	69
H. La chaleur fatale.....	70
I. Les biocarburants.....	71
J. Bilan du potentiel de développement des énergies renouvelables.....	72
VIII. Vulnérabilité au changement climatique	73
A. L'exposition actuelle aux aléas.....	74
B. Evolution de l'exposition aux aléas et exposition future.....	75
C. Sensibilité du territoire au changement climatique	76
D. Synthèse des enjeux	76
IX. Annexes	78
A. Annexe 1 : CR de l'enquête destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie	78
B. Annexe 2 : synthèse des technologies de stockage (extrait de l'étude ENR&R du Sydev)	86
C. Annexe 3 : synthèse de l'étude de potentiel en énergies renouvelables	87
D. Annexe 4 : détail des impacts du changement climatique sur le territoire.....	123
E. Annexe 5 : glossaire	127

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : extrait de la note d'enjeux du PLU intercommunal valant PLH du Pays de La Châtaigneraie.....	7
Figure 2 : articulation du PCAET avec les outils de planification – source MTDA.....	7
Figure 3 : contenu du décret n° 2016-849 et son application dans le diagnostic	8
Figure 4 : situation géographique de l'EPCI dans la région – source Atlas du patrimoine naturel 2018	9
Figure 5 : communes du Pays de La Châtaigneraie – source service communication	10
Figure 6 : population par commune – source rapport d'activité 2018	11
Figure 7 : carte de la mobilité au Pays de La Châtaigneraie – source service communication.....	14
Figure 8 : carte de la mobilité inversée au Pays de La Châtaigneraie – source service communication.....	15
Figure 9 : répartition des logements par typologie sur le territoire – source PLUi-h.....	16
Figure 10 : répartition des occupants de logements sur le territoire – source PLUi-h	16
Figure 11 : répartition des dates de construction des résidences principales – source PLUi-h.....	17
Figure 12 : répartition par nombre de pièce des résidences principales – source PLUi-h.....	17
Figure 13 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011.....	19
Figure 14 : capacité de production alimentaire – source : étude foncière agricole 2011.....	20
Figure 15 : carte de l'activité agricole au Pays de La Châtaigneraie – source service communication.....	21
Figure 16 : cartes des entreprises industrielles/tertiaires au Pays de La Châtaigneraie – source service communication	23
Figure 17 : concentration de SO ₂ dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire.....	27
Figure 18 : évolution des émissions annuelles de SO ₂ de 2008 à 2016 – source air Pays de la Loire	27
Figure 19 : concentration de NO _x dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire.....	28
Figure 20 : évolution des émissions annuelles de NO _x de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire	29
Figure 21 : concentration de PM ₁₀ dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire	30
Figure 22 : Concentration de PM _{2,5} dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire	30
Figure 23 : évolution des émissions annuelles de particules de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire	31
Figure 24 : évolution des émissions de NH ₃ entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire.....	32
Figure 25 : évolution des émissions de COV _{NM} entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire	33
Figure 26 : comparaison des émissions locales, départementales, régionales – source Air Pays de la Loire	33
Figure 27 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source IRSN.....	34

Figure 28 : dépense en phytosanitaire en euros par hectare	36
Figure 29 : concentration d'Ozone (O ₃) dans l'air (niveau de pointe) – source Air Pays de la Loire.....	37
Figure 30 : bilan annuel de la station de mesure de la Tardière – source Air Pays de la Loire.....	37
Figure 31 : potentiel de réduction des polluants réglementaires – source scénario « ambition LTECV »	38
Figure 32 : émissions de GES du territoire en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire.....	40
Figure 33 : émissions de GES départementales et régionales – source Air Pays de la Loire.....	40
Figure 34 : évolution des émissions de GES de 2008 à 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire.....	41
Figure 35 : émissions de GES par secteur et par origine en 2016 – source Air Pays de la Loire.....	41
Figure 36 : équivalent CO ₂ par type de GES en 2016 – source Air Pays de la Loire	42
Figure 37 : phénomène de stockage/déstockage de carbone avec le changement d'affectation des sols.....	44
Figure 38 : répartition de l'occupation des sols – source ALDO (Corine Land Cover 2012).....	45
Figure 39 : répartition des stocks de carbone – source ALDO (Corine Land Cover 2012)	45
Figure 40 : ratios de stockage carbone utilisés – source outil ALDO de l'ADEME.....	46
Figure 41 : flux de stockage carbone dans le sol – source IDELE	47
Figure 42 : flux de carbone – sources ALDO, ratio ADEME et ratio IDELE	47
Figure 43 : pratiques favorisant la séquestration carbone – source ALDO	48
Figure 44 : Répartition des émissions par type de GES	49
Figure 45 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire.....	51
Figure 46 : consommation énergétique départementale et régionale – source Air Pays de la Loire.....	52
Figure 47 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire.....	52
Figure 48 : consommation par type d'énergie en 2016– source Air Pays de la Loire.....	52
Figure 49 : potentiel de réduction des consommations d'énergie d'après les hypothèses Négawatt.....	54
Figure 50 : répartition de la facture énergétique par usage – source FacETe.....	55
Figure 51 : facture énergétique du territoire – source FacETe, données 2016 et 2018.....	55
Figure 52 : présentation du réseau électrique du territoire – source Sydev.....	57
Figure 53 : capacité d'accueil des postes source du territoire	57
Figure 54 : présentation du réseau de gaz du territoire – source Sydev	58
Figure 55 : mix énergétique renouvelable – source Enedis et Air Pays de la Loire	62
Figure 56 : potentiel de développement de l'éolien par commune – source étude de potentiel du Sydev 2019 .	63
Figure 57 : zones de non-développement de l'éolien – source document de travail D00 du SCoT	64
Figure 58 : potentiel de développement de la méthanisation– source étude de potentiel du Sydev 2019.....	66
Figure 59 : potentiel de développement de la géothermie - source étude de potentiel du Sydev 2019	68
Figure 60 : potentiel de développement du solaire thermique - source étude de potentiel du Sydev 2019.....	69
Figure 61 : potentiel de développement des biocarburants - source étude de potentiel du Sydev 2019	71
Figure 62 : état des lieux et potentiel de développement des énergies renouvelables	72
Figure 63 : principe de l'outil Impact'Climat – source ADEME	73
Figure 64 : évaluation du niveau d'exposition actuel aux aléas climatiques.....	74

I. INTRODUCTION

A. Contexte et objectifs

1. Cadre législatif et caractère volontaire de la démarche

La loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique des territoires ». Les intercommunalités sont identifiées comme coordinatrices de cette transition, afin de respecter l'objectif de limiter à moins de 2°C le réchauffement maximal de notre planète, fixé lors de la COP21. Cette loi précise que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), établi pour une durée de 6 ans.

Même si la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (population Insee 2015 ayant valeur juridique en 2017 : 16 048 habitants) n'entre pas dans le champ d'application de cette réglementation, la collectivité a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET, afin d'intégrer une dynamique d'ampleur départementale sur les thématiques Energie-Climat. La démarche a été officiellement lancée par délibération n°C076/2019 du Conseil de Communauté le 10 avril 2019. Cette délibération, définissant les modalités d'élaboration et de concertation du projet, a été transmise le 2 mai 2019, par application de l'article R229-53 de l'environnement, pour information, aux différentes parties intéressées.

Au vu des informations qui seront reçues en retour du préfet de région, du préfet de Vendée et du Président du Conseil régional (premiers éléments concernant le SRCAE reçus le 27 juin 2019), la collectivité pourra élaborer ses objectifs en conformité avec les enjeux départementaux et régionaux.

2. Enjeux et portée du PCAET

Ce projet territorial a pour principaux objectifs la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique, ou encore l'autonomie énergétique du territoire.

Pour ce faire, la collectivité devra réussir à mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, ...) autour des problématiques « climat/air/énergie », afin de construire un plan d'actions ambitieux.

Cet outil de planification devra être compatible avec le SRADDET sans toutefois être pris en compte dans le futur PLUi de la Communauté de Communes, s'agissant d'un PCAET volontaire. Le PCAET devra également s'inscrire dans la dynamique des autres outils de planification existants, notamment les suivants :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) « Sud-Est Vendée » :
 - o Planifie la démarche d'aménagement du territoire pour les 20 années à venir ;
 - o Est réalisé à l'échelle de trois intercommunalités : Vendée Sèvre Autise, Pays de Fontenay-Vendée et Pays de la Châtaigneraie ;
 - o Est en cours de finalisation, il devrait être terminé au courant de l'année 2019 ;
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H), pour développer une politique globale de l'urbanisme et de l'habitat de 2020 à 2030, qui intègre des enjeux en lien avec la transition énergétique :

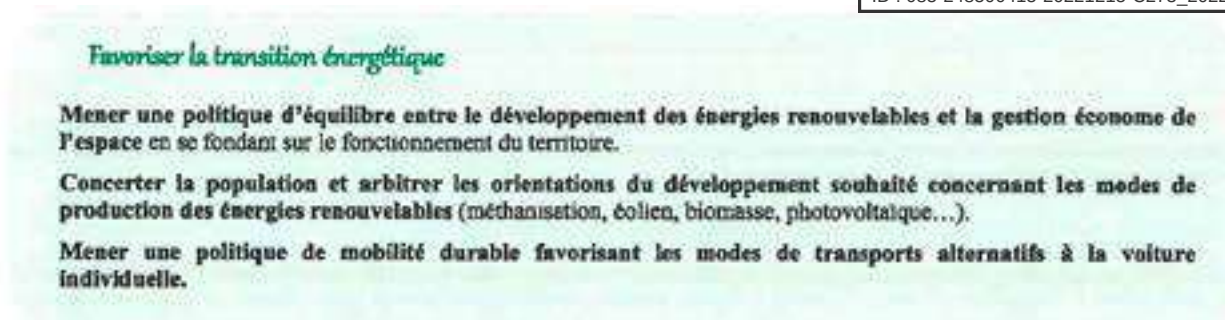


Figure 1 : extrait de la note d'enjeux du PLU intercommunal valant PLH du Pays de La Châtaigneraie

Il pourra s'intégrer par ailleurs dans différents outils contractuels, tels que :

- Le Contrat Local et Santé (CLS 2) qui vient d'être réédité pour la période 2020-2022 ;
- Le Contrat Territoire Région (CTR) défini sur la période 2017-2020, avec son obligation d'intégrer 138 700 € sur la transition énergétique.

Il n'existe pas de PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), relatif à la qualité de l'air réalisé à l'échelle intercommunale, ni de PDU (Plan de Déplacements Urbains). Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est en cours d'élaboration.

Les stratégies et actions identifiées à travers ces différents plans seront à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET et notamment de son plan d'actions. En effet, le PCAET doit être en cohérence avec le SCoT et le SRADDET par exemple. Le schéma suivant détaille l'articulation entre le PCAET et les autres plans.

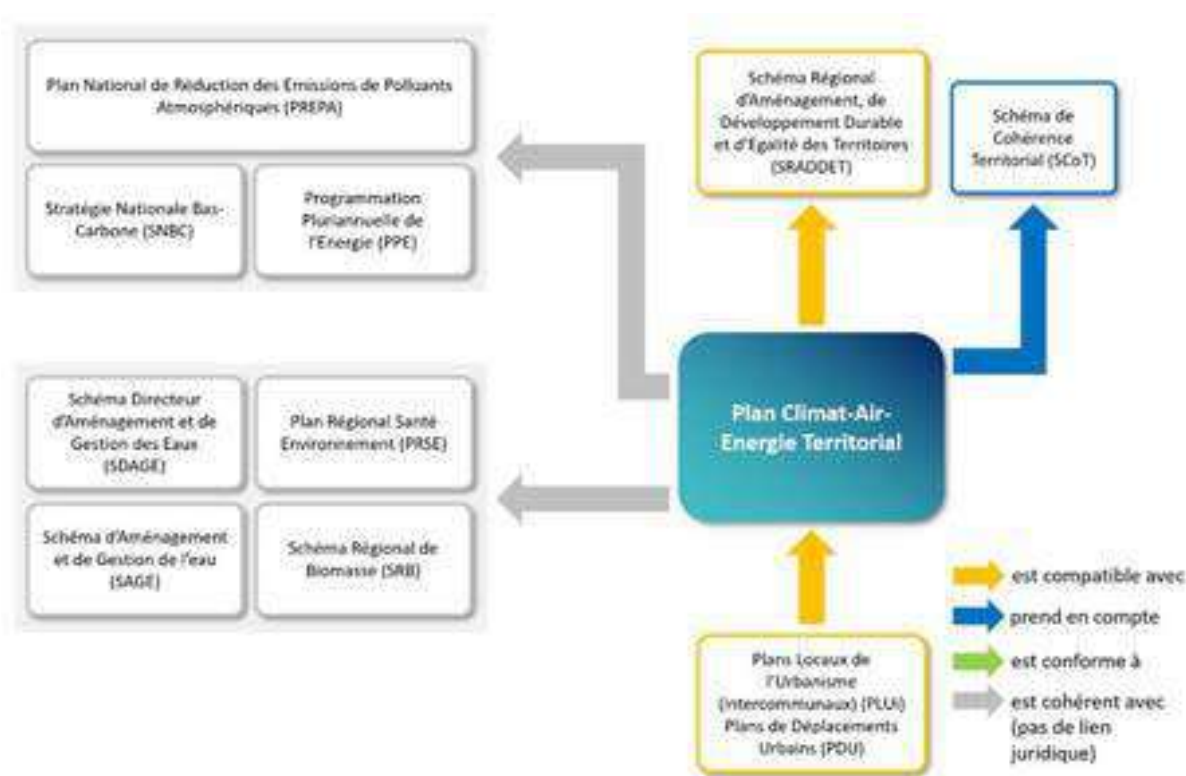


Figure 2 : articulation du PCAET avec les outils de planification – source MTDA

B. Méthodologie, outils et ressources utilisées

Le présent rapport est le diagnostic du PCAET, élaboré entre avril 2019 et octobre 2019. Il servira de base pour la construction des objectifs, de la stratégie et du plan d'actions. Même si la collectivité réalise le PCAET dans une démarche volontaire, le contenu du diagnostic reprendra les éléments énoncés dans le décret n° 2016-849 relatif au PCAET. Le tableau suivant présente le contenu résumé de ce décret et des orientations prises pour élaborer un diagnostic simple ou renforcé de ces contenus.

		Diagnostic du décret n°2016-849	Diagnostic du Pays de la Chataigneraie
CLIMAT	Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Estimation des émissions	diagnostic simple
		Analyse de leurs possibilités de réduction	diagnostic simple
	Captation carbone	Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone	diagnostic renforcé
		Estimation de ses possibilités de développement	diagnostic simple
	Vulnérabilité	Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du CC	diagnostic renforcé
AIR	Emissions de polluants atmosphériques	Estimation des émissions	diagnostic renforcé
		Analyse de leurs possibilités de réduction	diagnostic simple
ENERGIE	Consommation énergétique	Analyse de la consommation énergétique finale	diagnostic simple
		Analyse du potentiel de réduction	diagnostic simple
	Réseau énergétiques	Présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité	diagnostic simple
		Présentation des réseaux de gaz	diagnostic simple
		Présentation des réseaux de chaleur	diagnostic simple
		Présentation des enjeux de la distribution d'énergie	diagnostic simple
		Analyse de développement des réseaux	diagnostic simple
	Energies renouvelables	Etat de la production d'ENR	diagnostic simple
		Estimation du potentiel de développement	diagnostic renforcé
		Estimation du potentiel de disponible d'énergie de récupération	diagnostic renforcé
		Estimation du potentiel disponible de stockage énergétique	diagnostic renforcé

Figure 3 : contenu du décret n°2016-849 et son application dans le diagnostic

Au nombre des sujets de diagnostics renforcés pour le territoire figurent :

- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques ;
- L'estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et énergies de récupération, ainsi que du stockage énergétique.

Egalement, la méthodologie utilisée est inspirée de l'ouvrage « *PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre* » édité par l'ADEME, ainsi que de la formation « *Animer et piloter une démarche Climat Air Énergie – Construire la démarche Plan Climat* » organisée par l'ADEME en 2018.

De plus, l'appui et la coordination du Sydev, de l'ADEME, des partenaires institutionnels, des élus et des membres des services de la collectivité ont fortement contribué à sa réalisation.

Les outils suivants ont été utilisés pour réaliser le diagnostic :

- Le logiciel Prosper : mis à disposition par le Sydev, ce logiciel en ligne permet de récupérer de nombreuses données territoriales (données 2014) et d'élaborer des scénarios territoriaux, en visualisant l'impact sur les consommations d'énergie, émissions de polluants, etc. ;
- La fiche TEO (données 2016) réalisée par Air Pays de la Loire, ainsi que les données associées, comptabilisées via la méthode BASEMIS ;
- L'étude de potentiel en énergies renouvelables : réalisée par le groupement Explicit-Hinicio, cette étude a été commandée par le Sydev en 2019 ;
- L'outil Excel Impact'Climat : développé par l'ADEME, cet outil permet de réaliser une analyse de vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- L'outil ALDO : développé par l'ADEME, cet outil permet de réaliser une analyse de séquestration carbone du territoire.

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

A. Situation géographique



Figure 4 : situation géographique de l'EPCI dans la région – source Atlas du patrimoine naturel 2018

Le Pays de La Châtaigneraie est situé à l'Est du Département de la Vendée, dans la Région Pays de la Loire. Le territoire est limitrophe avec d'autres intercommunalités vendéennes, qui sont le Pays de Pouzauges au nord, le Pays de Chantonay et Sud-Vendée-Littoral à l'Ouest, puis le Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autize au Sud. A l'Est, se trouvent l'Agglomération du Bocage Bressuirais et Gâtine-Autize, deux intercommunalités du département des Deux-Sèvres.

La collectivité est ainsi située entre les pôles urbains de Fontenay-le-Comte, Bressuire, les Herbiers et la Roche-sur-Yon.

Ce territoire rural s'étend sur plus 315 km² et regroupe 18 communes :

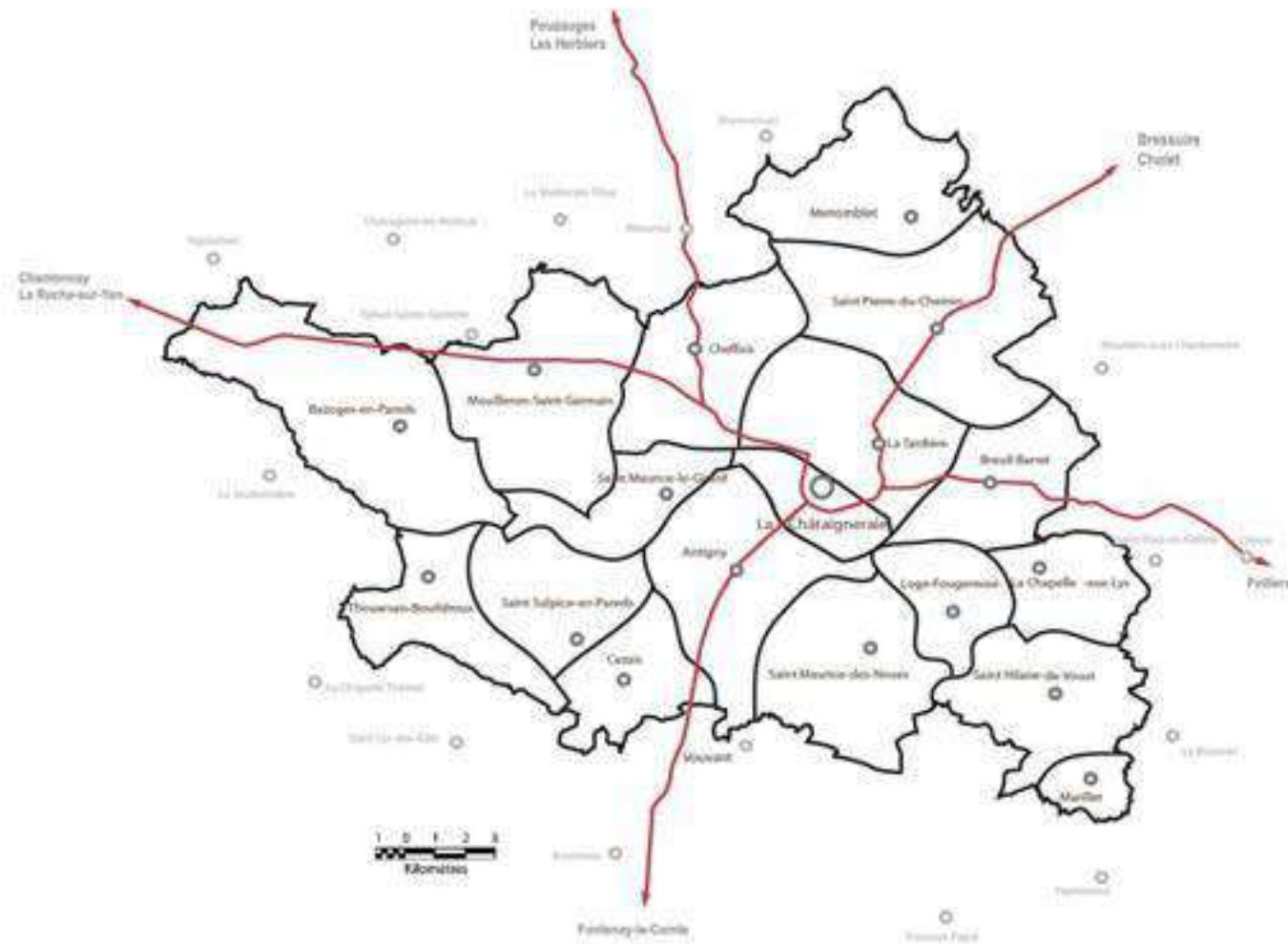


Figure 5 : communes du Pays de La Châtaigneraie – source service communication

B. Caractéristiques du territoire

1. Démographie

Les 18 communes du territoire comptent 16 048 habitants (population Insee 2015 ayant valeur juridique en 2017) :

Antigny	1082	Marillet	113
Bazoges-en-Pareds	1202	Menomblet	646
Breuil-Barret	671	Mouilleron-Saint-Germain	1925
Cezais	309	Saint-Hilaire-de-Voust	658
Cheffois	1003	Saint-Maurice-des-Noeues	683
La Chapelle-aux-Lys	257	Saint-Maurice-le-Girard	612
La Châtaigneraie	2603	Saint-Pierre-du-Chemin	1373
La Tardière	1341	Saint-Sulpice-en-Pareds	423
Loge-Fougereuse	381	Thouarsais-Bouildroux	766

Figure 6 : population par commune – source rapport d'activité 2018

La densité de population sur le territoire s'élève à 51 habitants/km², ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale (100 habitants/km²) et à la moyenne régionale (116 habitants/km²). L'évolution démographique du Pays de La Châtaigneraie est de + 0,4 % en moyenne chaque année (moyenne issue des données de population INSEE de 2010 à 2015).

2. Le transport et la mobilité

Source des données : www.sovetours.com, carte mobilité 2017 du Pays de La Châtaigneraie, diagnostic du PLUi-h.

Sur le Pays de La Châtaigneraie, 67% des actifs travaillent hors de leur commune d'habitation.

a) Infrastructures routières

Le Pays de La Châtaigneraie ne bénéficie que d'une accessibilité routière, car il est situé à l'intersection de deux axes routiers :

- La RD 949 bis, qui relie la Roche-sur-Yon à Poitiers, avec une moyenne de :
 - o 4 981 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – Chantonay ;
 - o 3 057 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – l'Absie (79) ;
- La RD 938 ter, qui relie Fontenay-le-Comte à Bressuire, avec une moyenne de :
 - o 5 304 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – Fontenay-le-comte ;
 - o 3 608 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – Bressuire ;

Également, la RD 752 (dite « rocade du bocage », avec une moyenne de 4 054 véhicules par jour) permet de relier la Châtaigneraie à Pouzauges et les Herbiers. Sur ces axes structurants, la part des poids lourds varie entre 5 et 12 %. Il n'y a pas de passage d'autoroute ni de voies express (3 ou 4 voies) sur le territoire.

L'usage du véhicule individuel est prédominant sur le territoire, avec un taux d'équipement des ménages en voiture de 92,8% (contre 91,4% en Vendée et 81% en France).

b) Transports en commun

Le réseau de transport en commun est peu développé et limité à 3 lignes interurbaines :

- **La ligne 123 :**
 - o qui relie Fontenay-le-Comte à Pouzauges ;
 - o qui dessert les communes de Mouilleron-Saint-Germain, Cheffois, la Châtaigneraie, Antigny, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds et Cezais ;
 - o qui effectue un aller-retour en direction de Fontenay par jour en semaine (du lundi au vendredi) ;
 - o temps de trajets d'environ 0h30 pour rejoindre Fontenay-le-Comte et 0h40 pour rejoindre Pouzauges ;
- **La ligne 124 :**
 - o qui relie la Châtaigneraie à la Roche-sur-Yon ;
 - o qui dessert les communes de La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain et Bazoges-en-Pareds ;
 - o qui effectue un aller-retour en direction de la Roche-sur-Yon par jour (du lundi au vendredi) ;
 - o temps de trajet d'environ 0h40 pour rejoindre Chantonay et 1h40 pour rejoindre la Roche-sur-Yon
- **La ligne 290 :**
 - o qui relie Saint-Pierre-du-Chemin à Nantes ;
 - o qui dessert les communes de la Châtaigneraie, Saint-Maurice-le-Girard, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain et Bazoges-en-Pareds ;
 - o qui effectue 2 allers-retours par jour en semaine (du lundi au vendredi) ;
 - o temps de trajet d'environ 0h45 pour rejoindre Chantonay et 2h45 pour rejoindre Nantes.

Le transport scolaire, sous la compétence de la région, est différent en fonction des types d'établissements :

Catégorie	Nombre de lignes	Organisateur(s)
Lycéens	3	Sovetours Lycées
Collégiens	13	Communauté de communes
Ecoliers	Non connu	Communes Familles rurales

Concernant les activités de loisirs, gérées par la Communauté de communes, des transports ponctuels par navettes sont organisés pour permettre aux jeunes d'accéder aux activités.

Le territoire ne bénéficie pas d'accessibilité ferroviaire, mais la ville centre est située à 30 minutes de route de la gare de Chantonay et à environ 1h de route des gares de Niort, la Roche-sur-Yon et Luçon.

Le territoire ne bénéficie pas de port, l'activité fluviale est très peu développée.

Les aéroports les plus proches sont ceux de Nantes, de Poitiers et de la Rochelle. Ils proposent des destinations internationales et sont accessibles à environ 1h30 de route.

La carte sur la page suivante présente de manière synthétique les caractéristiques de transport du Pays de La Châtaigneraie.

c) Autres pratiques de mobilité et énergies alternatives

Deux aires de covoiturage sont situées sur le territoire, au sein des communes de Cheffois et de La Châtaigneraie. Une dynamique de covoiturage solidaire est également présente sur le territoire.

A propos des mobilités douces, il existe un aménagement cyclable le long de l'avenue de la République, sur la section en direction de Cheffois. Plusieurs sentiers cyclables et piétonniers sont aménagés mais destinés à une pratique sportive ou de loisir. Ils sont référencés par l'Office de tourisme.

Il existe six bornes de recharge électrique sur le territoire. Trois ont été installées par le Sydev dans le cadre du Schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge. La recharge est payante et publique. Les trois autres ont été installées par des privés. La recharge est gratuite pour les clients. L'une des bornes se trouve en face du donjon de Bazoges-en-Pareds, une autre à Menomblet, les autres sont à La Châtaigneraie à Intermarché, Super U, à l'Auberge de la Terrasse et sur la Place de la République.

Une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) et bioGNV a été ouverte sur la commune de Fontenay-le-Comte, à proximité du territoire. Cette carburant, particulièrement adaptée pour les flottes de poids lourds (transporteurs, engins de travaux, cars) mais également pour les véhicules légers des particuliers, collectivités et entreprises. Le GNV, d'origine fossile, permet une réduction de l'ordre de 10% des émissions de gaz à effet de serre et cette réduction s'élève à 80% pour le bioGNV, issu essentiellement de la méthanisation.

d) La mobilité et les choix d'aménagement du territoire

Les politiques locales d'aménagement du territoire ont permis de construire une approche inversée de la mobilité, avec divers objectifs :

- Rapprocher les services des cœurs de bourg, en créant ou en développant une offre de services sur le territoire :
 - Soit sur la ville centre lorsque le service était inexistant sur le territoire : MSAP, Trésor public, hôpital des collines vendéennes, pôle santé, gendarmerie, etc. ;
 - Soit sur certaines communes périphériques, en déconcentration : multiservices, bibliothèques, RAMIPE, etc. ;
 - La carte présentée sur la page 15 met en avant les offres de services développées sur le Pays de La Châtaigneraie.
- Proposer la fibre numérique à tous les habitants, à travers le projet FTTH (« fiber to the home ») : le Pays de La Châtaigneraie participe à ce projet à hauteur de 1,5 millions d'euros, afin de permettre l'installation de 8 803 prises grand public. (les conséquences d'un tel projet sur la consommation énergétique ne sont pas encore connues) ;
- Réfléchir à l'intégration de nouveaux modes collaboratifs au Pays de La Châtaigneraie : une enquête a été diffusée pour permettre aux habitants de s'exprimer quant à l'intérêt de créer un « tiers lieu » qui permettrait de favoriser le télétravail, et donc de réduire la consommation énergétique liée aux trajets domicile-travail.

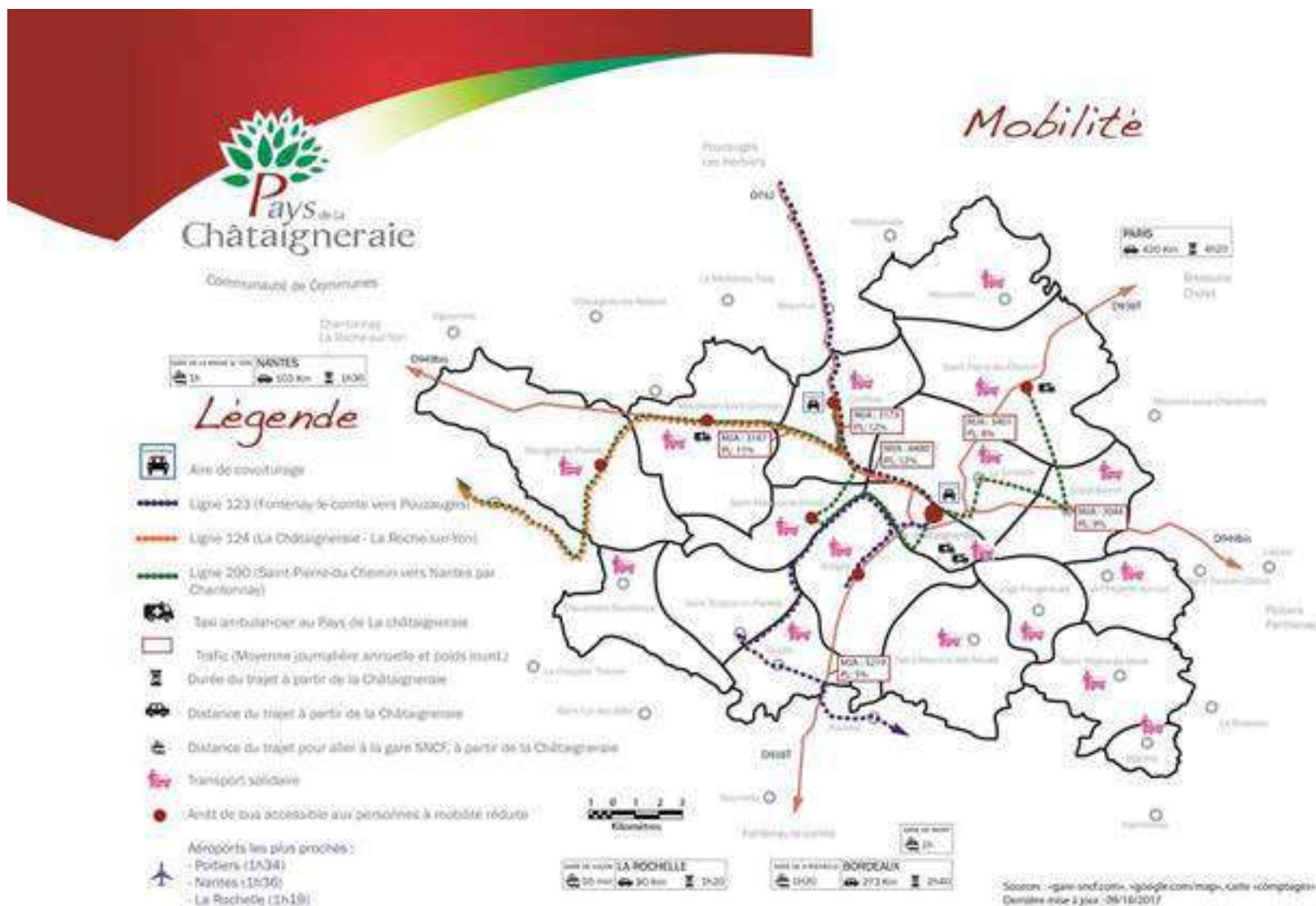


Figure 7 : carte de la mobilité au Pays de La Châtaigneraie – source service communication



Figure 8 : carte de la mobilité inversée au Pays de La Châtaigneraie – source service communication

Les enjeux du secteur transport et mobilité

La mobilité du territoire est essentiellement liée à l'usage fatal de la voiture individuelle : les autres transports (fluvial, ferroviaire, aérien) sont quasi-inexistants. Les réseaux de transport de commun sont adaptés aux activités scolaires et de loisirs des enfants, mais ne correspondent pas aux flux domicile-travail du territoire.

Une politique et des investissements autour d'un aménagement du territoire réduisant les besoins de mobilité est envisagé de façon structurante : offre de services décentralisée, fibre numérique, nouveaux modes collaboratifs, ...

3. Le résidentiel

Source des données : diagnostic du PLUi-h

En 2014, le territoire comptait 7 884 logements, majoritairement composés de maisons individuelles et de résidences principales. Il y a tout de même 18 % de logements sous-occupés (dont 9 % de résidences secondaires et 9 % de logements vacants).

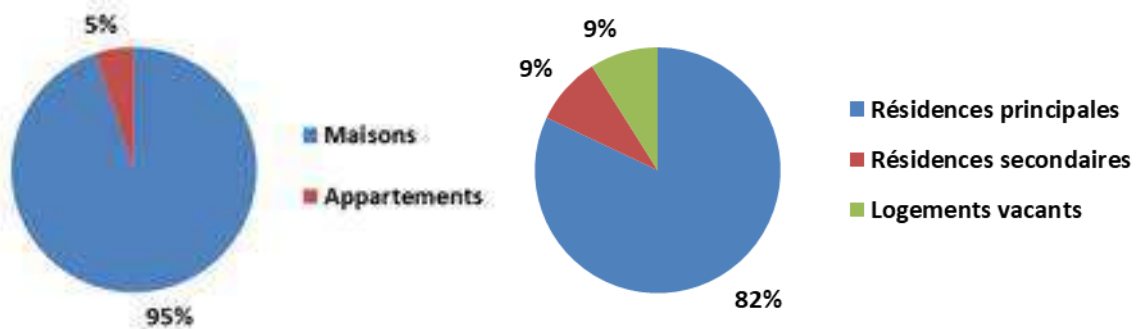


Figure 9 : répartition des logements par typologie sur le territoire – source PLUi-h

Les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires, contrairement à la moyenne régionale (près d'un tiers des ligériens est locataire).

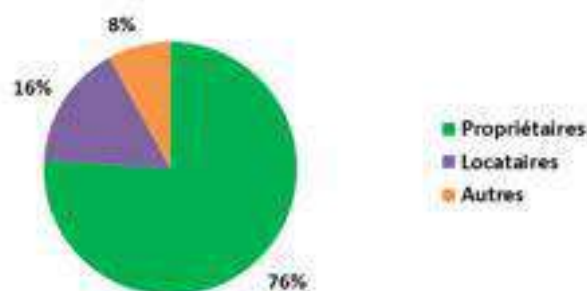


Figure 10 : répartition des occupants de logements sur le territoire – source PLUi-h

D'après le document ci-dessous, tiré du PLUI-H, 45 % des résidences principales ont été construites avant 1971, lorsqu'aucune réglementation thermique n'était en vigueur :

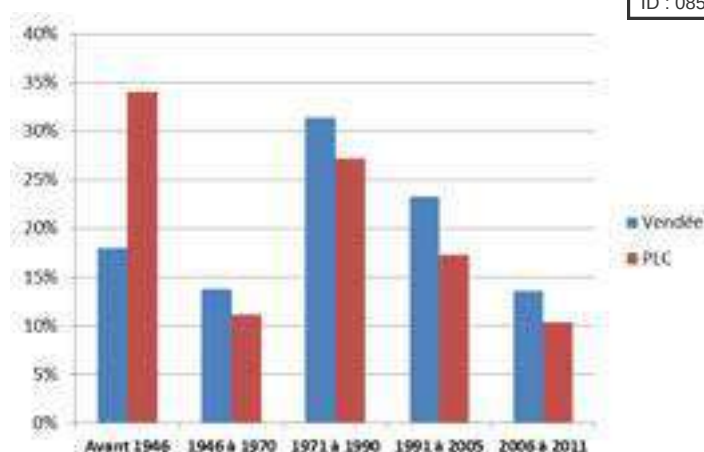


Figure 11 : répartition des dates de construction des résidences principales – source PLUi-h

Les résidences principales du Pays de La Châtaigneraie possèdent plus de pièces en moyenne que les résidences du département. Ainsi nous pouvons supposer que la taille moyenne des résidences principales est plus grande :

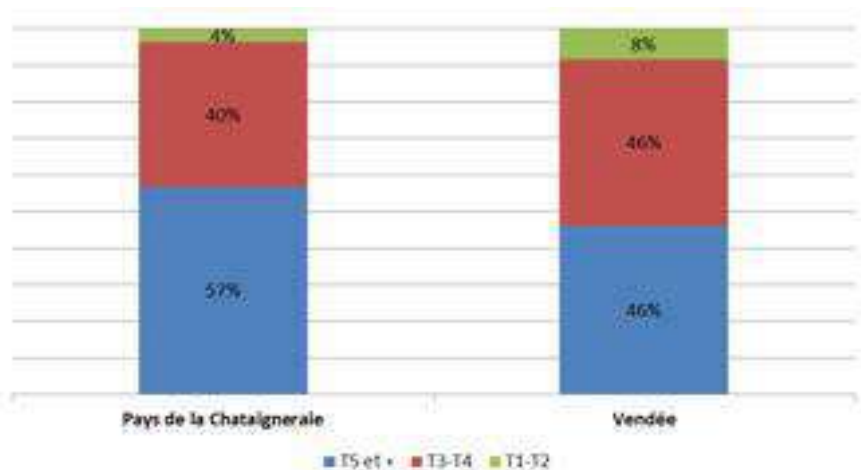


Figure 12 : répartition par nombre de pièce des résidences principales – source PLUi-h

Un PLUi-h (PLU intercommunal valant PLH) est en cours de réalisation sur le Pays de La Châtaigneraie.

Différentes actions permettraient de diminuer la consommation énergétique du secteur résidentiel : l'isolation, la densification du nombre d'habitants par logement, la mise en place de mesures d'économies d'énergie, la division de grands logements, etc.

La construction de nouvelles habitations aura un faible impact sur les consommations énergétiques du territoire, compte tenu de la RT 2012 et de la future RE 2020 (accompagnée du label E+C-) qui s'appliquera prochainement aux nouveaux bâtiments.

Les enjeux du secteur résidentiel

Le secteur habitat est caractérisé par une forte part de maisons et de résidences principales. Le bâti est peu dense. Il est également ancien et caractérisé par des surfaces élevées, ce qui implique un fort potentiel de rénovation énergétique.

4. Les déchets

Sources des données : rapport annuel 2018 du SCOM 85.

La collecte des déchets sur le territoire est assurée par le SCOM Est-Vendée, tandis que Trivalis (syndicat départemental) gère le traitement. Depuis 2017, le recyclage a progressé. Il concerne l'ensemble des matières plastiques et autres emballages, avec un objectif 2020 de 70% de taux de recyclage des plastiques.

En 2018, 32 000 T de déchets ont été collectés sur les 4 intercommunalités du SCOM (Pays de Pouzauges, Pays de Chantonnay, Pays de La Châtaigneraie et Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts), ce qui représente 441 kg/hab.an (contre près de 600 kg/hab.an en Vendée et en France). Cette même année, le taux de valorisation des déchets s'est élevé à 68 % (soit 32 % de déchets enfouis), ce qui est supérieur aux objectifs de la LTECV, qui visent à atteindre un taux de valorisation de 65% en 2025.

Un système de redevance incitative a été mis en place depuis 2012. Ceci a eu pour conséquence une baisse d'environ 40% des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), destinées à l'enfouissement.

Des animations autour du tri et de la réduction des déchets sont réalisées chaque année : le SCOM a été partenaire de 57 évènements en 2016. En partenariat avec Trivalis, le SCOM a été retenu en 2015 comme « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage ».

Les enjeux du secteur des déchets

Les ratios de collecte et de valorisation des déchets sont performants sur le territoire, grâce à une forte dynamique locale et départementale.

5. L'eau

Source des données : Vendée Eau, service SPANC du Pays de La Châtaigneraie, base de données GASPAREL (arrêts de catastrophes naturelles)

La gestion de la ressource en eau n'est pas un sujet que l'on retrouve au cœur du PCAET : en effet, la consommation ou encore la production d'eau n'entraînent pas d'effets directs et prononcés sur le climat, l'énergie ou l'air. Toutefois, il convient de ne pas écarter cette thématique, car la ressource en eau peut être impactée par les conséquences du changement climatique (voir chapitre VIII : Vulnérabilité au changement climatique).

a) Alimentation en eau

Une consommation totale du territoire s'élève à 1,4 millions de m³ d'eau, ce qui représente près de 88 m³ d'eau par habitant du territoire (contre 66 m³ d'eau par habitant à l'échelle de Vendée Eau : 40 270 741 m³ pour 610 182 habitants desservis d'après le rapport annuel 2018).

La distribution de l'eau est organisée par Vendée Eau, Service Public de l'Eau Potable en Vendée. Cet organisme possède diverses missions, dont notamment la réponse aux besoins en eau potable en toutes circonstances, la fourniture d'une eau de qualité, ou encore la mise en œuvre des programmes d'investissements sur les ouvrages par exemple.

Le territoire comprend deux retenues (Rochereau et Pierre-Brune) ainsi que deux captages (Fontebert et Thouarsais-Bouildroux), dont l'eau est utilisée pour l'alimentation humaine.

b) *Traitement des eaux usées*

Le territoire compte environ 4 000 installations d'assainissement non collectif, et 12 stations d'épuration collectives. Les équipements collectifs sont repartis sur 10 communes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Loge-Fougereuse, La Tardière, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Pierre-du-Chemin et Saint-Hilaire-de-Voust.

c) *Risques liés aux inondations*

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) intègre un périmètre à risques. Les communes du territoire concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) sont : Loge-Fougereuse, La Chapelle-aux-Lys, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Menomblet et Saint-Pierre-du-Chemin.

En 2018, deux épisodes pluvieux intenses, accumulant plus de 150 mm en quelques jours à certains endroits, ont causé des inondations. Plusieurs communes ont été touchées, dont La Tardière notamment. Au total, 15 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés sur le territoire, depuis 1983.

Les enjeux du secteur de l'eau (en lien avec le PCAET)

Le secteur de l'eau comporte des enjeux liés au changement climatique, notamment en termes de quantité et de qualité de l'eau, qui seront précisés dans la partie « Vulnérabilité au changement climatique ».

C. *Dynamiques économiques*

1. *L'agriculture*

Sources : Données transmises par la Chambre d'Agriculture, fiche territoriale Vendée Expansion et étude foncière agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture

Le secteur agricole au Pays de La Châtaigneraie représente 430 exploitations (-27 % depuis 2000) pour 6 333 exploitants (-44 % depuis 2000) en 2018. La SAU (Surface Agricole Utilisée) est de 26 680 ha en 2010 (-1 % depuis 2000), ce qui représente 84 % de la surface totale du territoire.

Voici la répartition des ateliers de production du territoire en 2010 :

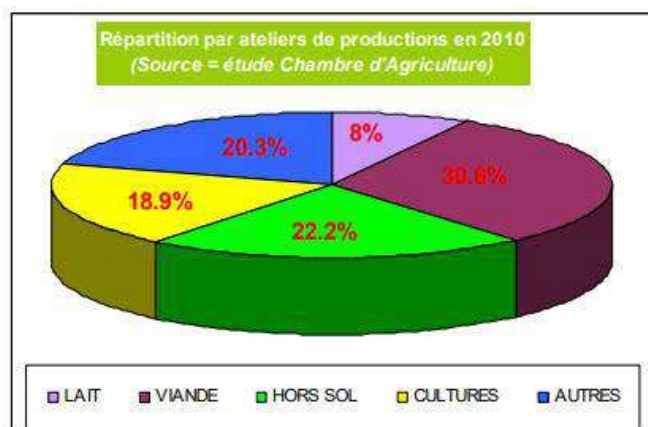


Figure 13 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011

L'élevage est la principale activité agricole du territoire, avec un cheptel total de 88 385 UGBTA (unité gros bétail alimentation totale) en 2010. Ceci représente une baisse 2 % par rapport à 2000.

L'importante activité agricole du territoire permet d'assurer une production alimentaire largement supérieure aux besoins des habitants :

► Les agriculteurs de ce territoire étudié permettent donc chaque année d'assurer la consommation annuelle moyenne de :

- 61 410 personnes en ration de lait de vache ou produits laitiers (395 litres/personne/an)
- 146 450 personnes en ration de lait de chèvre et en produits à base de chèvre (20 litres/personne/an).
- 164 093 personnes en viande bovine
- 1 604 268 personnes en viande de volailles
- 218 534 personnes en viande de porcs
- 1 193 066 personnes en viande de lapins
- 54 337 personnes en viande de veaux
- 286 520 personnes en œufs dont ovoproduits
- 187 856 personnes en baguettes de pain.

Figure 14 : capacité de production alimentaire – source : étude foncière agricole 2011

La surface des prairies est estimée à 16 000 hectares d'après Vendée Expansion : cette valeur sera confirmée à travers l'étude qui est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre du Scot.

La production alimentaire est donc importante sur le territoire. La Communauté de Commune du Pays de La Châtaigneraie porte une politique de valorisation des producteurs locaux. Cependant, aucun Plan Alimentaire Territorial (PAT) n'a été réalisé. La réalisation d'un PAT permettrait pourtant de valoriser la consommation de production locale et ainsi de réduire les émissions de GES liées à l'exportation et à l'importation de produits alimentaires. La réalisation d'un PAT pourrait aussi permettre d'avoir une vision du développement de la filière bio locale sur le territoire.

Les activités agricoles permettent aussi le développement des énergies renouvelables et de la captation du carbone. Au vu de l'importance de ces activités sur le territoire, le secteur agricole est donc au cœur des enjeux du PCAET.

En page suivante, une carte présente de manière synthétique les activités agricoles du territoire.

Les enjeux du secteur agricole

Dominé par l'élevage, le secteur agricole est très développé sur le Pays de La Châtaigneraie et permet d'assurer une consommation alimentaire largement supérieure aux besoins du territoire. Des enjeux forts de développement des énergies renouvelables et de captation carbone sont liés à ce secteur et seront détaillés dans la suite de ce diagnostic.

L'étude de la Chambre d'Agriculture qui est actuellement en cours de réalisation (dans le cadre du Scot), permettra d'apporter des données supplémentaires à ce diagnostic.



2. L'industrie

Sources des données : fiche territoriale Vendée Expansion et Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), rapport d'activités 2018

Le secteur industriel compte 156 établissements, qui emploient 1717 personnes en 2015. Alors que le nombre d'établissements a augmenté de 50 % en 5 ans (104 industries en 2010), le nombre d'emploi a diminué, passant 1825 emplois en 2010 à 1717 emplois en 2015 soit une baisse de 6 %.

Les deux cartes présentées en page suivante identifient les entreprises industrielles et tertiaires du Pays de La Châtaigneraie.

Des partenariats avec des acteurs tels que la CCI, l'association ORACE (association financée par la Région Pays de la Loire, dont l'objectif est d'accompagner les entreprises à diminuer leurs consommations énergétiques) ou encore l'ADEME pourraient permettre de mettre en places des actions efficaces au sein des industries.

La CCI accompagne les entreprises sur les thématiques suivantes, en lien avec le PCAET :

- L'énergie, avec la réalisation d'audits énergétique dans les entreprises, suivis de préconisations, ainsi que des formations destinées aux référents énergie ;
- Les déchets, avec la réalisation de diagnostics suivis de préconisations, ainsi qu'un accompagnement dans la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), déjà réalisée sur les territoires de l'Île d'Yeu, Pays de Mortagne et Sud-Vendée-Littoral).

Une enquête informatique a été diffusée auprès des entreprises industrielles et tertiaires du territoire, afin d'en savoir davantage sur les actions mises en place et leurs besoins, en lien sur la transition énergétique. Le détail de cette enquête est disponible en [annexe 1](#).

3. Le tertiaire

Sources des données : fiche territoriale Vendée Expansion, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)

Le secteur tertiaire (activités de services, dont le commerce) compte 1008 établissements qui emploient 1918 personnes sur le territoire en 2015. Le nombre d'établissements a augmenté de 30 % en 5 ans (773 en 2010) tout comme le nombre d'emplois, qui a augmenté de 6 % (864 en 2010).

Les deux cartes suivantes du Pays de La Châtaigneraie identifient les entreprises industrielles et tertiaires du territoire :

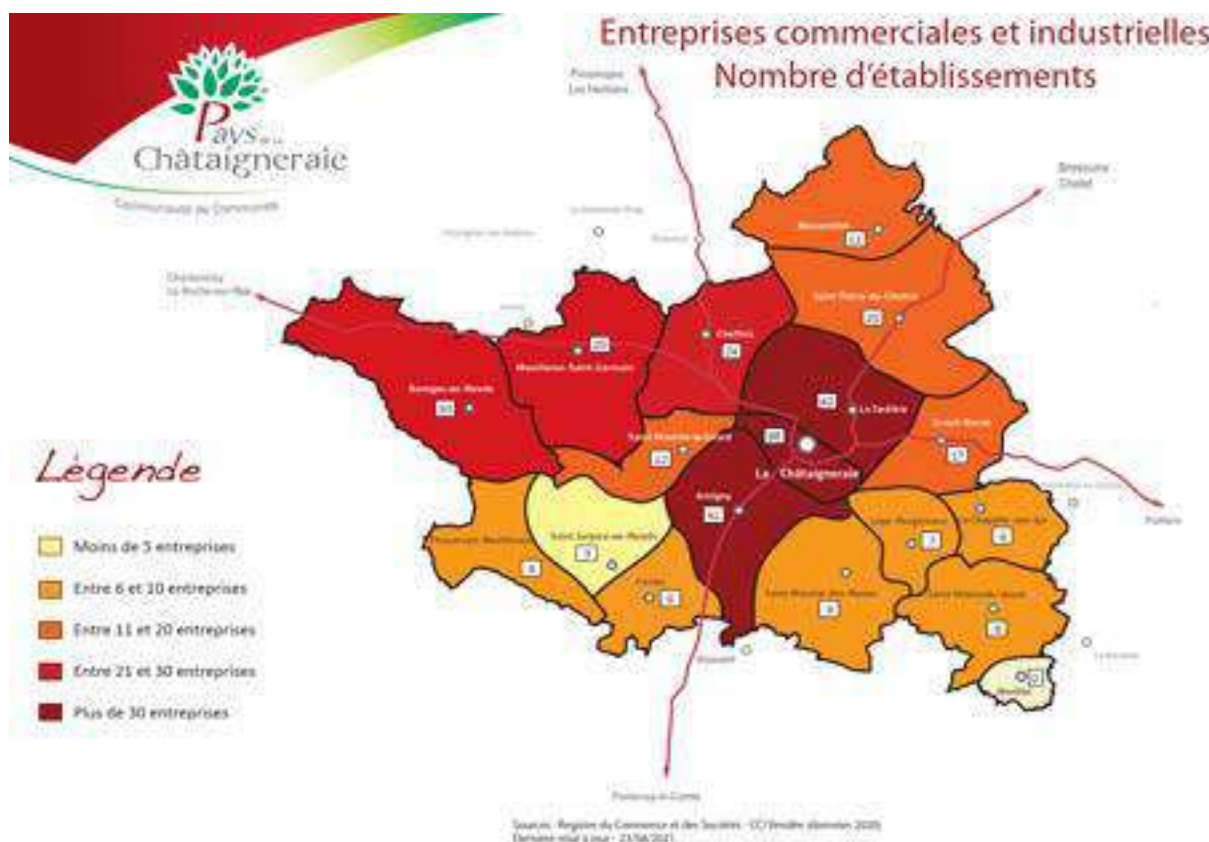
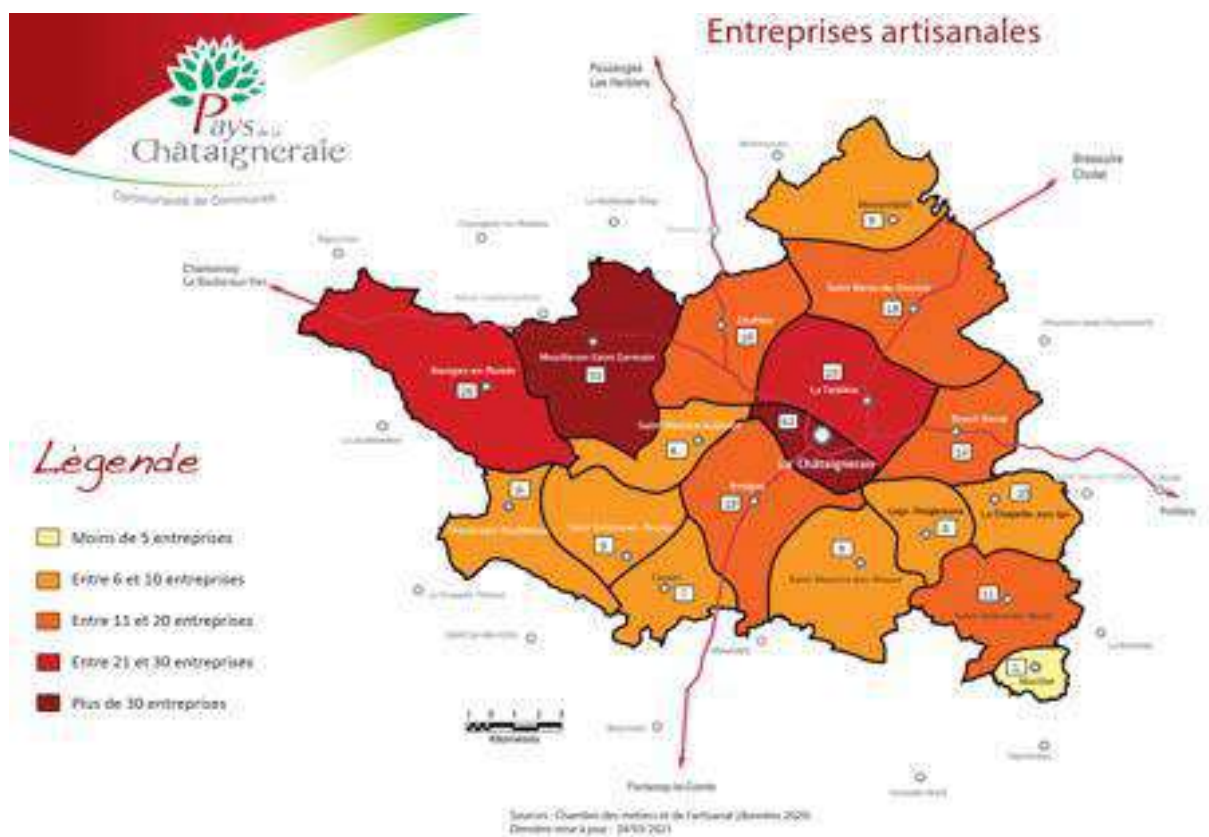


Figure 16 : cartes des entreprises industrielles/tertiaires au Pays de La Châtaigneraie – source service communication

Des partenariats avec des acteurs tels que la CMA, la CCI, l'association ORACE ou encore l'ADEME pourraient permettre de mettre en place des actions efficaces au sein des entreprises du secteur tertiaire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), propose des prestations destinées aux artisans qui pourraient faire l'objet d'actions sur le territoire :

- La Charte Eco Défi, qui permet à l'artisan de s'engager dans la réalisation de défis répartis sur différentes thématiques (eau, déchets, énergie, transport, ...), en valorisant cette démarche par la mise en place d'un logo « Eco-Défi » ;
- Répar'acteur, qui met en avant la démarche de réparation d'objets des artisans, afin de réduire la consommation de produits neufs.

Une enquête informatique a été diffusée auprès des entreprises industrielles et tertiaires du territoire, afin d'en savoir davantage sur les actions mises en place et leurs besoins, en lien sur la transition énergétique. Le détail de cette enquête est disponible en [annexe 1](#).

Les enjeux des secteurs industriel et tertiaire

Les entreprises des secteurs industriels et tertiaires représentent un fort dynamisme sur le Pays de La Châtaigneraie. Des besoins liés au PCAET ont été identifiés à travers l'enquête, ce qui permettra d'alimenter les phases une stratégie et des pistes d'actions en lien avec les entreprises industrielles et tertiaires.

III. QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est déterminée par la quantité de polluants présents dans l'air ambiant. Il est important de surveiller l'exposition de la population à ces polluants, car ils peuvent avoir des impacts sur la santé et sur l'environnement. En effet, on estime en France 48 000 décès prématurés chaque année, ainsi qu'un coût économique d'environ 100 milliards d'euros par an (d'après la commission d'enquête du Sénat) à cause de la pollution de l'air. De plus, 30 % de la population française présente une allergie respiratoire et 6 % est asthmatique. Même si le territoire du Pays de La Châtaigneraie n'est pas situé dans une zone urbaine, il y a un enjeu à s'intéresser à la qualité de l'air.

Le territoire dispose d'une station de mesure fixe de la qualité de l'air, située à la Tardière. Les données recueillies par cette station et les autres stations existantes sur la région des Pays de la Loire permettent à l'organisme Air Pays de la Loire d'estimer l'exposition à certains polluants présents dans l'air.

Dans cette analyse, plusieurs polluants, impactant la qualité de l'air ont été étudiés, conformément à l'arrêté relatif au décret du PCAET :

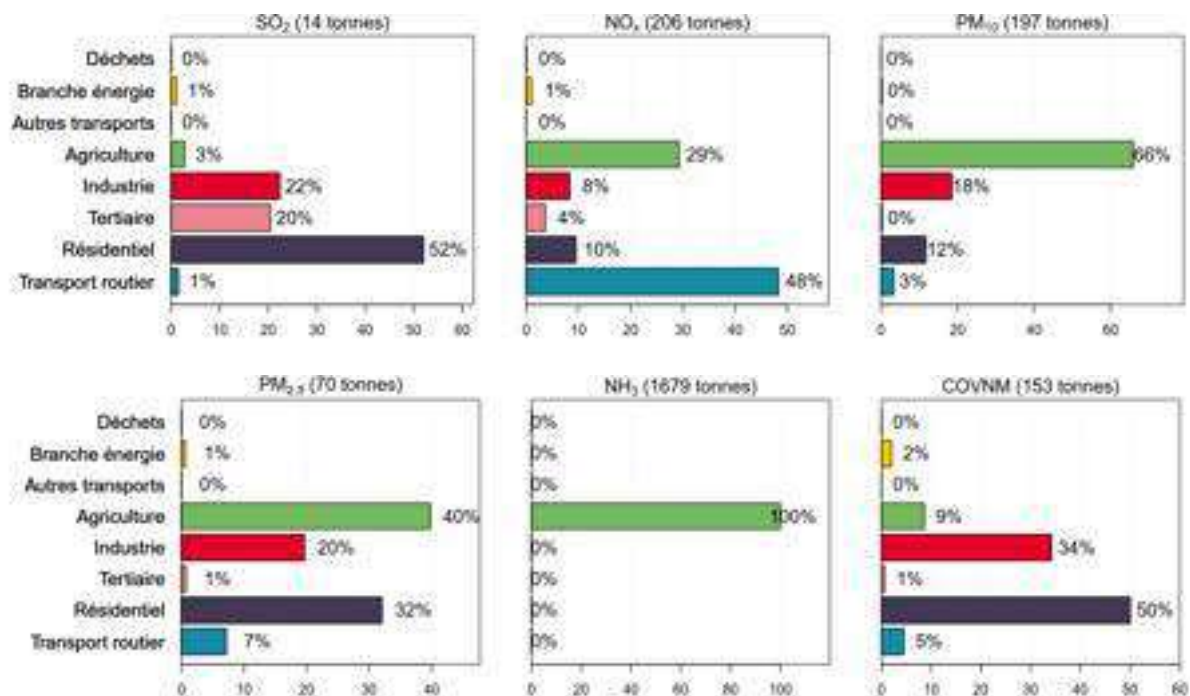
- Dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Oxydes d'azote (NO_x) ;
- Particules PM₁₀ et PM_{2,5} ;
- Ammoniac (NH₃) ;
- Composés organiques volatils (COV).

De plus, une analyse de la présence de radon, de pesticides et d'ozone (O₃) a été effectuée.

Pour chaque polluant étudié, les effets sur la santé et sur l'environnement ont été précisés. Les données et informations sont issues de l'ADEME, du CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique) et d'Air Pays de la Loire.

A. Les polluants réglementaires

Les données d'émissions de polluants atmosphériques pour l'année 2016, fournies par Air Pays de la Loire sont les suivantes :



1. Dioxyde de soufre (SO₂)

Les émissions de dioxyde de soufre s'élèvent à 14 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Dues à la combustion d'énergie fossile, elles sont principalement liées au secteur résidentiel (52 %) et dans une moindre mesure aux secteurs industriel (22 %) et tertiaire (20 %).

Le dioxyde de soufre est un gaz irritant qui affecte le système respiratoire. Lorsqu'il est en contact avec l'eau, il produit de l'acide sulfurique, ce qui conduit à l'apparition de pluies acides.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 77 % des émissions de dioxyde de soufre en 2030 par rapport à 2005.

La réduction des consommations d'énergies ainsi que le changement de combustible ou de mode de chauffage permettrait de limiter les émissions de dioxyde de soufre. En effet, l'utilisation du charbon et du fioul favorise les émissions de dioxyde de soufre, contrairement à l'utilisation du gaz et de l'électricité.

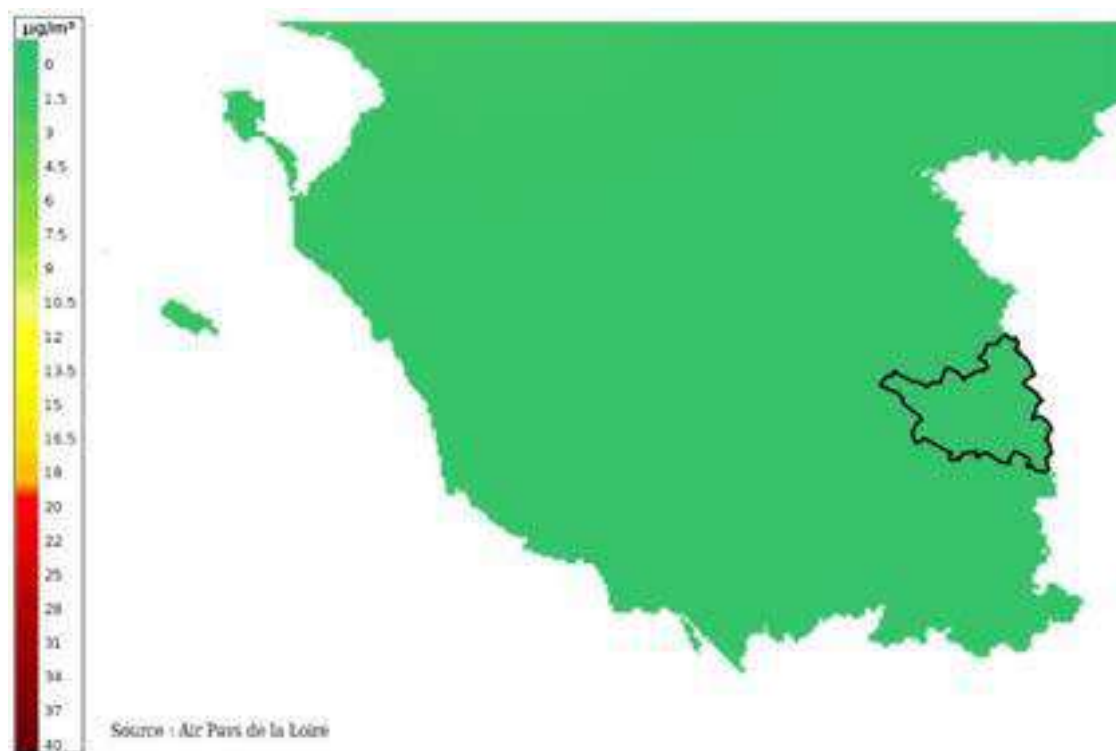


Figure 17 : concentration de SO₂ dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire (voir carte ci-dessus), les concentrations de SO₂ dans l'air sont largement inférieures aux valeurs limites d'exposition, de 350 µg/m³ en période de pointe (sur une heure) et 20 µg/m³ en moyenne annuelle.

Emissions de SO₂ de 2008 à 2016



Figure 18 : évolution des émissions annuelles de SO₂ de 2008 à 2016 – source air Pays de la Loire

Les émissions de SO₂ ont fortement diminué entre 2008 et 2016 (-49 %). Cette baisse est due à une quasi-disparition des émissions liées au secteur agricole, ainsi qu'une diminution des émissions pour les autres secteurs émetteurs. La diminution de la présence de soufre dans les énergies fossiles (charbon, lignite, fioul, ...) est la principale source de réduction des émissions de dioxyde de soufre.

2. Oxydes d'azote (NO_x)

Les émissions d'oxydes d'azote s'élèvent à 206 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Elles regroupent essentiellement deux molécules : le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les émissions de NO_x proviennent des installations de combustion. Sur le territoire, elles sont principalement dues aux secteurs du transport (48 %) et de l'agriculture (29 %) et dans une moindre mesure aux secteurs du résidentiel (10 %), de l'industrie (8 %) et du tertiaire (4 %).

Ces polluants peuvent provoquer des problèmes respiratoires (le NO₂ est 40 fois plus toxique que le monoxyde de carbone, CO). Ils ont également des conséquences sur l'environnement, notamment en favorisant la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère, mais aussi en favorisant les phénomènes de pluies acides et d'eutrophisation des milieux naturels.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 69 % des émissions d'oxydes d'azote en 2030 par rapport à 2005.

De manière générale, la réduction des consommations d'énergie permettrait une diminution des émissions de NO_x pour tous les secteurs. Pour le secteur du transport, le développement des mobilités alternatives (électrique et GNV) permettrait de réduire efficacement les émissions de NO_x.



Figure 19 : concentration de NO_x dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire, les concentrations de NO_x dans l'air sont largement inférieures aux valeurs limites d'exposition, de 200 µg/m³ en période de pointe (sur 18 heures) et 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

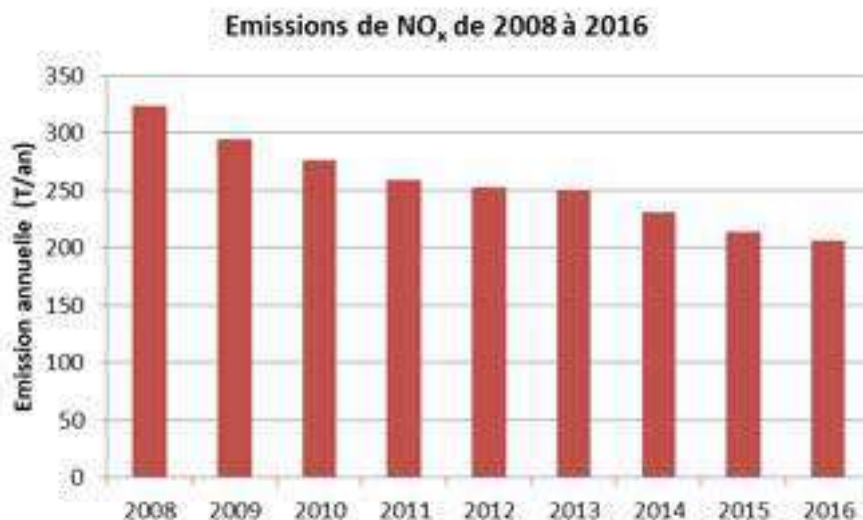


Figure 20 : évolution des émissions annuelles de NO_x de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de NO_x ont fortement diminué entre 2008 et 2016 (-36 %). Cette baisse est due à divers facteurs, tel que l'amélioration des équipements automobiles ou encore l'amélioration de l'efficacité des systèmes de chauffage individuels au bois par exemple.

3. Les particules fines (PM₁₀) et très fines (PM_{2,5})

Les PM₁₀ et PM_{2,5} correspondent à des particules dont le « diamètre aérodynamique » est inférieur à 10 ou à 2,5 micromètres (µm). Leurs émissions s'élèvent à 267 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Le principal secteur d'émission sur le territoire est l'agriculture, suivi par l'industrie, le résidentiel et le transport. Elles peuvent être d'origine naturelle ou liées aux activités humaines : les sources d'émission sont fortement diverses et variées.

Plus la taille de la particule est fine et plus elle peut pénétrer en profondeur dans le système respiratoire, où elle peut perturber son fonctionnement. Ces particules peuvent entraîner des problèmes cardio-vasculaires et certaines ont même des propriétés mutagènes et cancérogènes.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 57 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) en 2030 par rapport à 2005.

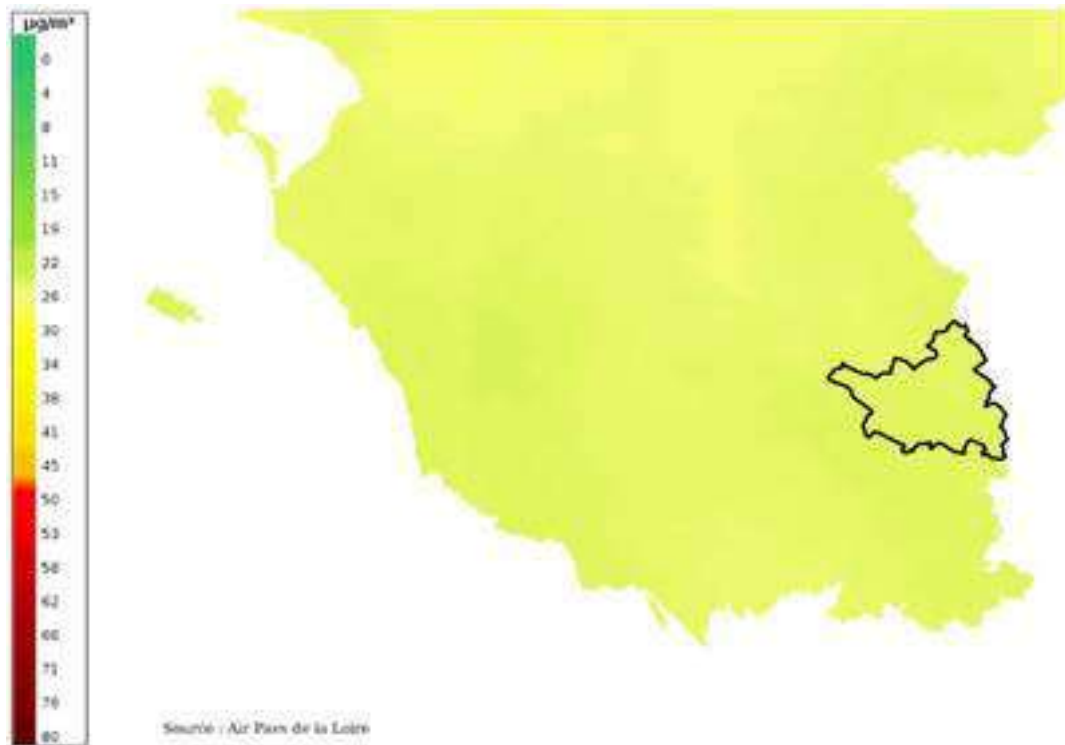


Figure 21 : concentration de PM₁₀ dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire

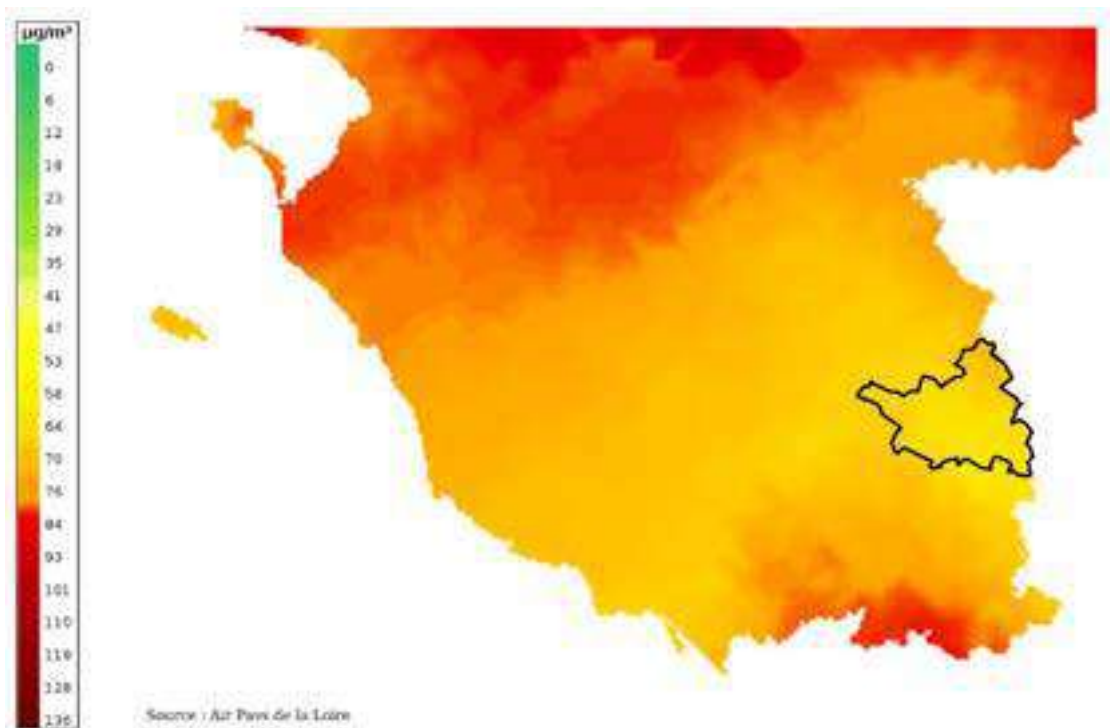


Figure 22 : Concentration de PM_{2.5} dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire, les concentrations de PM₁₀ montrent ponctuellement des risques de dépassement de l'objectif de qualité de l'air en période (50 µg/m³ pas plus de 35 jours par an). Concernant les PM_{2.5}, l'objectif de qualité de l'air peut être également être atteint. D'après Air Pays de la Loire, les particules fines et très fines peuvent donc représenter un enjeu sur le Pays de La Châtaigneraie.

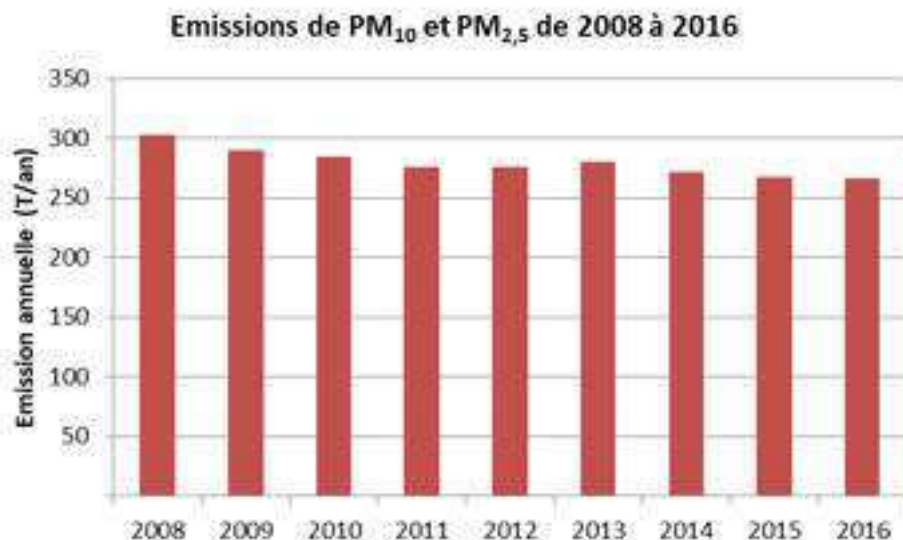


Figure 23 : évolution des émissions annuelles de particules de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de particules fines et très fines ont légèrement diminué entre 2008 et 2016 (-12 %). Cette évolution est liée à une diminution des émissions dans les quatre secteurs les plus émetteurs. L'amélioration de l'efficacité des systèmes de chauffage au bois ou encore la diminution de la part des véhicules diesel dans le parc automobile ont contribué à la diminution des émissions annuelles de particules sur le territoire.

4. L'ammoniac (NH₃)

Les émissions d'ammoniac s'élèvent à près de 1 679 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie et sont exclusivement liées au secteur agricole. Elles sont dues à la gestion des déjections animales ainsi qu'à l'utilisation d'engrais pour les cultures.

La forte présence de l'ammoniac en milieux naturel peut conduire à une acidification ainsi qu'à une eutrophisation des milieux (déséquilibre naturel provoqué par la forte concentration d'azote et de phosphore). Egalement, l'ammoniac peut se combiner avec des oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SO₂), en formant ainsi des particules fines (PM_{2,5}).

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005.

Des actions qui visent à modifier la gestion des déjections animales, l'utilisation des engrais et l'alimentation animale pourraient permettre une réduction des émissions d'ammoniac.

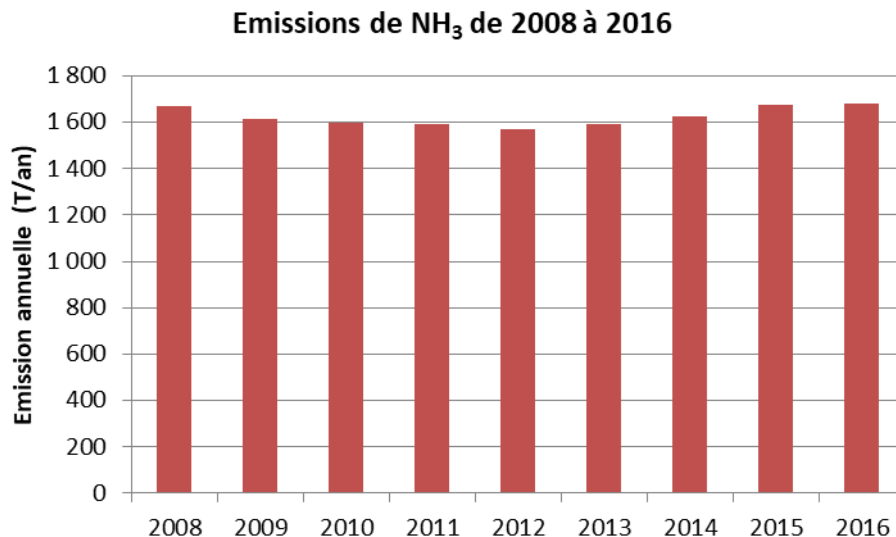


Figure 24 : évolution des émissions de NH₃ entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de NH₃ ont évolué entre 2008 et 2016, à la baisse jusqu'en 2012 puis à la hausse jusqu'en 2016.

5. Composés Organiques Volatils (COV)

Les émissions de COV s'élèvent à 153 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie et sont principalement dues au secteur résidentiel (50 %) et au secteur industriel (34 %). Ils sont composés d'au moins un atome de carbone, associé à des atomes multiples et se retrouvent dans l'atmosphère à l'état de vapeur. Les sources d'émission de ces composés sont très nombreuses, mais principalement issues des installations de combustion individuelles au bois et des procédés industriels utilisant du solvant.

Tout comme les sources d'émission, les effets sur la santé sont multiples : troubles liés à l'inhalation, troubles cardiaques et digestifs, risque d'apparition de cancer, etc. De plus, les COV sous l'effet des rayonnements solaires provoquent la production d'ozone, nocif pour la santé.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ne prévoit pas d'objectif de réduction des COV.

Des actions de modification des procédés industriels, ou de lutte contre le brûlage des déchets verts, permettraient de limiter efficacement contre les émissions de COV.

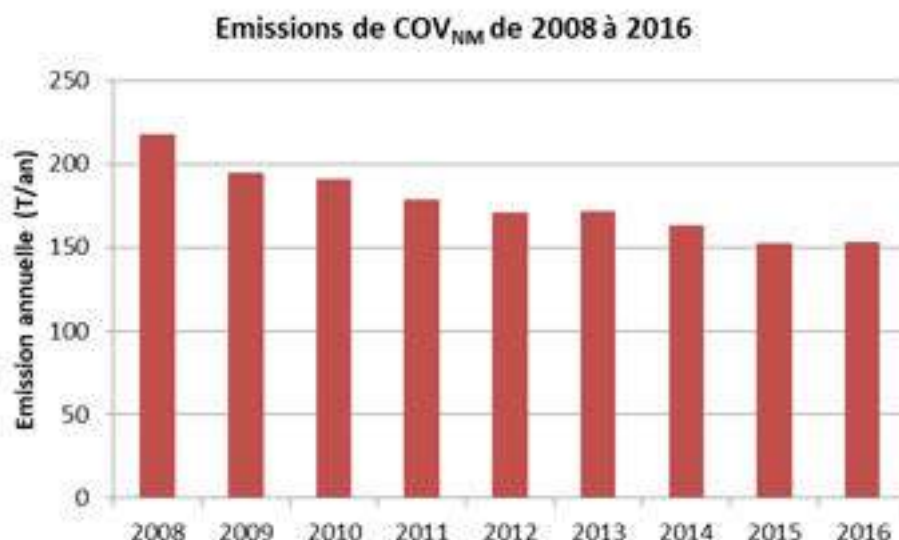


Figure 25 : évolution des émissions de COV_{NM} entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de COV_{NM} ont fortement diminué entre 2008 et 2016 (-30 %). Cette évolution est principalement liée à une diminution des émissions dans les quatre secteurs les plus émetteurs.

6. Comparaison avec les émissions départementales et régionales

Les ratios d'émission de polluants par habitant permettent de comparer les émissions du territoire à celles du département et de la région :

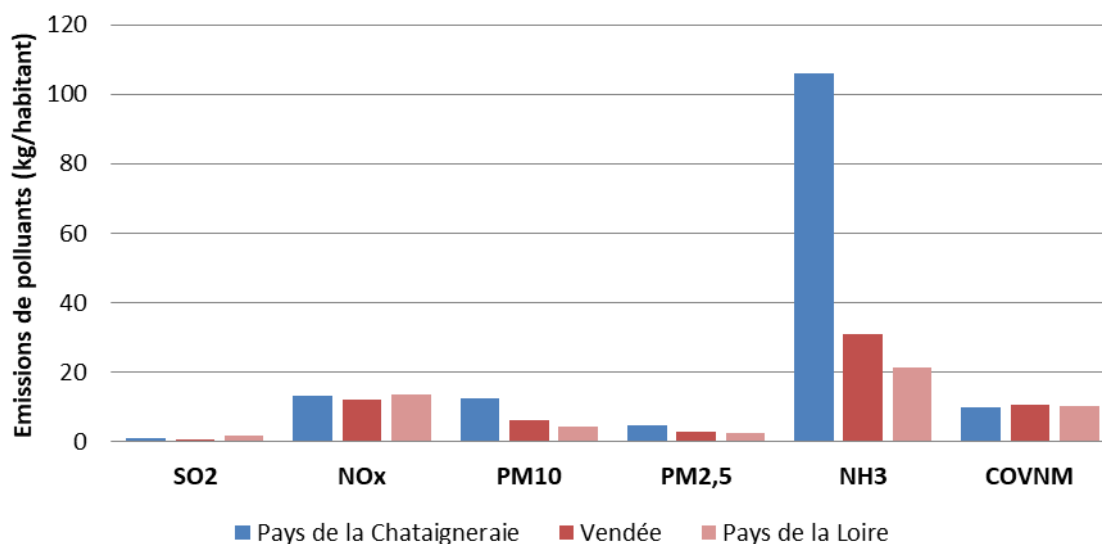


Figure 26 : comparaison des émissions locales, départementales, régionales – source Air Pays de la Loire

Les ratios d'émissions du territoire sont globalement proches de ceux du département ou de la région. Cependant, les émissions de NH₃ apparaissent nettement plus importantes pour le territoire que pour la région ou le département.

Ce dépassement local est lié à la dynamique agricole d'élevage, caractéristique du Pays de La Châtaigneraie.

B. Le radon

1. Présentation du radon

Le radon est un gaz radioactif, généré par la désintégration de l'uranium et du radium, naturellement présents dans le sol. Une fois qu'il est produit, son état gazeux lui permet de circuler dans le sol et de pénétrer dans les bâtiments.

Présent dans l'air, il se dépose le long des voies respiratoires lorsqu'il est inhalé. Ce gaz est considéré comme cancérigène : il serait d'ailleurs la seconde cause de cancer du poumon en France (après le tabac), d'après l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire), qui estime à 3 000 le nombre de décès annuels qui seraient attribuables au radon.

2. Présence du radon sur le Pays de La Châtaigneraie

Le radon est présent sur tout le territoire français, mais sa concentration est très variable en fonction de nombreux critères, notamment la nature du sol. L'exposition au radon dans les bâtiments est définie en becquerel par mètre-cube (Bq/m³). L'IRSN a réalisé une cartographie du potentiel radon, en classant les communes de France en 3 catégories :

- Catégorie 1 : faibles concentrations de radon ;
- Catégorie 2 : faibles concentrations de radon mais des facteurs géologiques particuliers qui facilitent le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Catégorie 3 : fortes concentrations de radon sur au moins une partie de la commune.

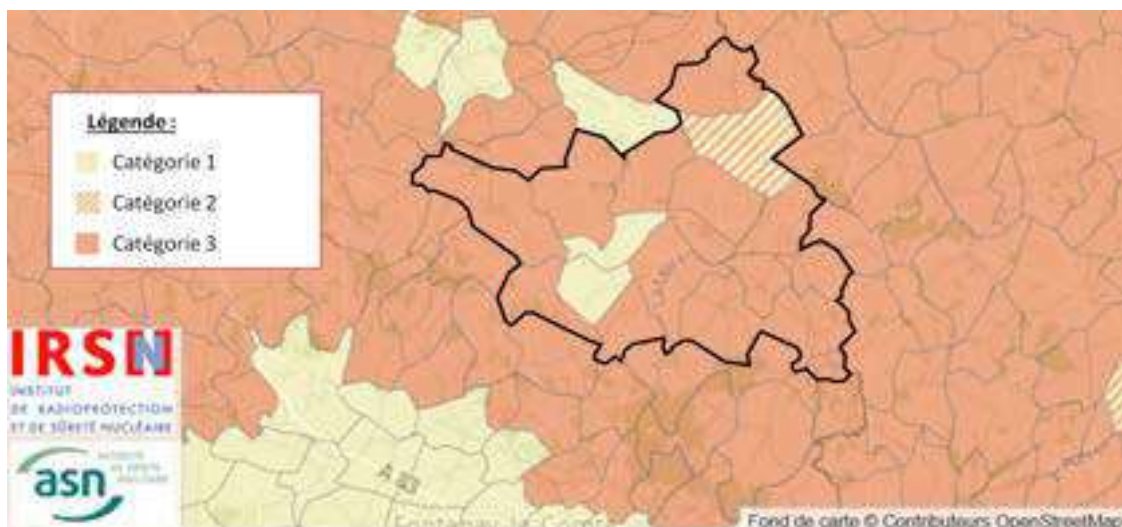


Figure 27 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source IRSN

Le niveau de risque est élevé pour 15 communes du Pays de La Châtaigneraie, qui sont classées en catégorie 3 :

- Bazoges-en-Pareds ;
- Thouarsais-Bouildroux ;
- Mouilleron-Saint-Germain ;
- Cheffois ;
- Menomblet ;
- La Tardière ;
- La Châtaigneraie ;
- Cezais ;

- Antigny ;
- Saint-Maurice-des-Noues ;
- Loge-Fougereuse ;
- Saint-Hilaire-de-Voust ;
- La-Chapelle-aux-Lys ;
- Marillet

Les autres communes du territoire sont classées en catégorie 1 (Saint-Maurice-le-Girard et Saint-Sulpice-en-Pareds) ou catégorie 2 (Saint-Pierre-du-Chemin).

L'IRSN précise que les bâtiments situés sur des communes de catégorie 2 ne présentent pas systématiquement des concentrations de radon importantes, mais le risque est tout de même plus fréquent que dans une commune de catégorie 1. En effet, de nombreux autres facteurs (étanchéité, interface entre le bâtiment et le sol, ventilation, ...) peuvent également influencer la présence de radon dans un bâtiment.

3. Les actions et obligations de dépistage

a) Les logements

Une campagne de mesures destinée aux habitants a été réalisée par le CPIE Sèvre et Bocage et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, au courant de l'hiver 2019-2020. Menée en partenariat avec l'ARS, cette campagne a permis de sensibiliser près de 200 ménages sur le radon et de leur proposer d'installer un système de mesure dans leur logement afin de quantifier leur exposition au radon. Puis, des actions de réduction de l'exposition au radon ont été menées au sein des neuf logements concernés par un dépassement du seuil de 300 Bq/m³. Aucune mesure de dépassement importante (supérieure à 1 000 Bq/m³) n'a été identifiée lors de cette campagne de mesures.

b) Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

La réglementation rend obligatoire la mesure de présence du radon pour certains types d'ERP, situés sur les communes de catégorie 3 (et pour les autres communes si des précédentes mesures ont montré la présence de radon supérieure à 300 Bq/m³) :

- Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat ;
- Les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans ;
- Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement ;
- Les établissements thermaux ;
- Les établissements pénitentiaires.

La mesure sera à réaliser avant le 1^{er} juillet 2020 et le bâtiment devra faire l'objet d'actions correctives si le dépistage fait apparaître une concentration trop élevée de radon.

c) Les lieux de travail

Certains lieux de travail sont aussi concernés par le radon. L'exposition des travailleurs doit être étudiée à travers l'évaluation des risques et des actions doivent être mises en place en cas de dépassement des 300 Bq/m³.

La présence du radon dans les bâtiments du territoire (ERP, logements, lieux de travail) est pour l'instant très peu connue. Des actions de mesure d'exposition de ce gaz pourront être menées dans le cadre du PCAET.

C. Les pesticides

Le terme « pesticide » regroupe plusieurs types de produits, notamment les produits phytosanitaires, mais aussi les biocides ou encore les régulateurs de croissance des plantes par exemple. Ils sont utilisés par les agriculteurs, mais aussi par les entreprises, les particuliers et les collectivités.

Les pesticides peuvent avoir de nombreuses conséquences sur la santé humaine : empoisonnements, asthme, diabète, cancers, infertilité, malformations ou encore troubles neurologiques et troubles hormonaux.

Il n'existe pas de données locales d'exposition aux pesticides sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Une campagne de mesure nationale des résidus de pesticides dans l'air, est en cours de réalisation par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Initiée en juin 2018, cette campagne devrait se terminer au cours de l'année 2019.

Une étude des résultats de cette campagne ainsi que la réalisation de mesures complémentaires permettraient de mieux connaître l'exposition aux résidus de pesticides.

Même si l'exposition aux pesticides dans l'air n'est pas connue, il est important de préciser que la « pression phytosanitaire » est modérée sur le Pays de La Châtaigneraie, avec 38 à 65 € de dépenses liées aux produits phytosanitaires par hectare :

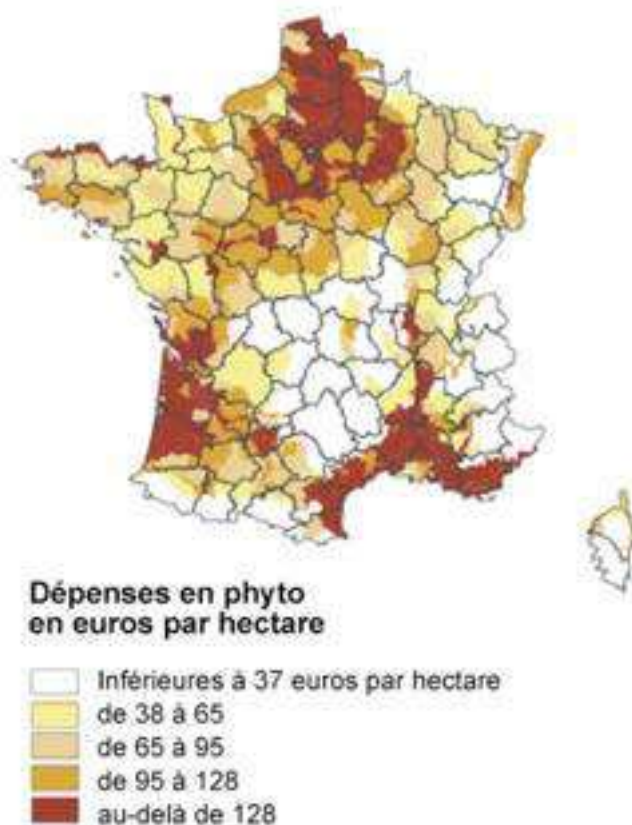


Figure 28 : dépense en phytosanitaire en euros par hectare

Le nombre d'exploitations en agriculture bio ou en conversion en 2019 est de 34, sur 430 exploitations (soit 8%).

D. L'ozone

L'ozone (O_3) peut se former par réaction chimique, en particulier lors de la présence de polluants atmosphériques comme les NO_x ou les COV sous l'effet du rayonnement solaire.

Ce gaz est agressif et peut provoquer des effets variables sur la santé selon les individus : toux, altération du système respiratoire ou encore irritations oculaires. Il contribue également à l'effet de serre et peut avoir un effet néfaste sur la végétation.



Figure 29 : concentration d'Ozone (O_3) dans l'air (niveau de pointe) – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire, les objectifs de qualité de l'air par la concentration en ozone sont atteints et dépassés sur tout le département, y compris sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie (concentration maximale atteinte en niveau de pointe sur l'année 2017).

E. Station de mesure de la Tardière

Le bilan annuel de la station de mesure située à la Tardière met en avant des dépassements pour deux principaux polluants : les particules fines et l'ozone :



Figure 30 : bilan annuel de la station de mesure de la Tardière – source Air Pays de la Loire

D'après l'analyse réalisée et le bilan annuel de la station de mesure de la Tardière, il faut être vigilant vis-à-vis de plusieurs polluants : l'ozone (O₃), les particules fines et très fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), le radon et les pesticides.

F. Potentiel de réduction des polluants

1. Polluants réglementaires

L'estimation du potentiel de réduction pour les polluants réglementaires est complexe. Un travail de territorialisation des objectifs de la loi LTECV a été réalisé par le Sydev et la DDTM, en tenant compte des ambitions régionales (SRCAE et SRADDET) et nationales (SNBC). Ce travail se traduit par la création d'un scénario « ambition LTECV », qui constitue une trajectoire pour le Pays de La Châtaigneraie.

A travers ce scénario, voici les ambitions de réduction des 6 polluants réglementaires pour 2050 :

	PM ₁₀	PM _{2,5}	NO _x	SO ₂	COVNM	NH ₃
Objectif de réduction 2050 (par rapport à 2014)	-6%	-16%	-61%	-95%	-14%	0%

Figure 31 : potentiel de réduction des polluants réglementaires – source scénario « ambition LTECV »

Ainsi, d'après ce scénario, l'objectif est d'atteindre une quasi-disparition des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), ainsi qu'une diminution forte des oxydes d'azote (NO_x).

2. L'ozone

Pour rappel, l'apparition d'ozone est liée à la présence de COV et de NO_x sous l'effet du rayonnement solaire. Un troisième facteur de production d'ozone, est le rayonnement solaire.

Le potentiel de réduction global de l'ozone, comme pour les autres polluants, est difficile à estimer.

3. Radon et pesticides

Les émissions et l'exposition au radon et aux pesticides ne sont actuellement pas connues. Le potentiel de réduction ne peut donc pas être estimé.

Les enjeux de la qualité de l'air

Les analyses des différents polluants évoqués ont permis de mettre en avant les risques sur l'environnement et la santé liés à leurs émissions :

- Au niveau local : les niveaux d'exposition au radon et aux pesticides ne sont pas connus sur le territoire et il y a un risque de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines et très fines ;
- Au niveau départemental : les niveaux de qualité de l'air ne sont pas respectés pour l'ozone.

D'après le scénario « ambition LTECV » qui correspond à la territorialisation des objectifs nationaux et régionaux, le potentiel de réduction des polluants atmosphériques est particulièrement important pour le dioxyde de soufre (SO₂) et les oxydes d'azote (NO_x).

IV. BILAN CARBONE

A. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'effet de serre est un phénomène naturel et très ancien, qui permet de maintenir une certaine température sur la planète. Cependant, l'émission anthropique de certains gaz (dits, « Gaz à Effet de Serre ») perturbe ce processus naturel et contribue à son amplification, ce qui provoque le dérèglement climatique.

Il existe plusieurs GES, notamment :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- La vapeur d'eau (H₂O) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- L'ozone (O₃) ;
- Les gaz fluorés (CFC, HFC, HCFC, etc.).

Tous ces GES n'ont pas le même impact sur le changement climatique : leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est alors exprimé en Tonne équivalent CO₂ (TéqCO₂). Les gaz fluorés possèdent notamment de forts PRG, qui peuvent être 100 à 20 000 fois plus élevés que celui du CO₂.

Les émissions de GES dues aux activités du territoire peuvent être locales ou provenant d'un autre territoire. Par exemple, l'utilisation d'un véhicule fabriqué à l'étranger, va entraîner des émissions de GES directes, par son utilisation, mais également des émissions de GES indirectes, dues à sa fabrication et son transport. A l'inverse, la production d'une viande sur le territoire destinée à être exportée, va entraîner des émissions de GES directes, mais qui seront dues à une consommation extérieure au territoire.

Une classification par « scope » (qui signifie « périmètre » en anglais) est réalisée pour mieux comprendre les émissions directes et indirectes d'un territoire :

- **Le scope 1** regroupe les émissions directes de chacun des secteurs d'activité ;
- **Le scope 2** regroupe les émissions indirectes des différents secteurs liés à la consommation d'énergie (provoquées par la production d'énergie, même si celle-ci a été générée en dehors du territoire) ;
- **Le scope 3** regroupe les émissions indirectes, induites par les acteurs et activités du territoire.

La prise en compte des scopes 1 et 2 est obligatoire dans la réalisation du PCAET, tandis que celle du scope 3 est optionnelle.

L'estimation des émissions indirectes du scope 3 est un plus pour la mise en œuvre d'un PCAET, notamment parce qu'elles sont souvent aussi élevées que les émissions des scopes 1 et 2. Egalement, cette approche permet de prendre des leviers importants d'actions, tels que le développement de circuits économiques de proximité.

Cependant, l'estimation des émissions de GES relatives au scope 3 comporte des difficultés, liées à l'accès aux données et au risque de double compte.

Compte tenu de ces difficultés, seules les émissions des scopes 1 et 2 seront comptabilisées à travers le diagnostic du PCAET.

1. Emissions directes et indirectes liées à l'énergie (scope 1 et 2)

• Emissions par secteur d'activité

Les données des GES du Pays de La Châtaigneraie ont été transmises par Air Pays de la Loire, secteur par secteur, pour les années 2008 à 2016. Elles ont été comptabilisées en utilisant la méthode Basemis (méthodologie de comptabilisation territoriale, cohérente avec la méthode nationale).

En 2016, les émissions des scopes 1 et 2 s'élèvent à 240 600 tonnes équivalent CO₂ (TéqCO₂) ce qui représente 15,0 TéqCO₂ par habitant (hypothèse 16 048 habitants).



Figure 32 : émissions de GES du territoire en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Le principal secteur d'émission de GES est l'agriculture (72 %), suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Le secteur des déchets et celui de la branche énergie sont faiblement émetteurs de GES sur le territoire.

Le ratio d'émission de GES qui s'élève à 15,0 TéqCO₂/hab. est plus élevé que le ratio départemental (8,1 TéqCO₂/hab.) et que le ratio régional (8,0 TéqCO₂/hab.).

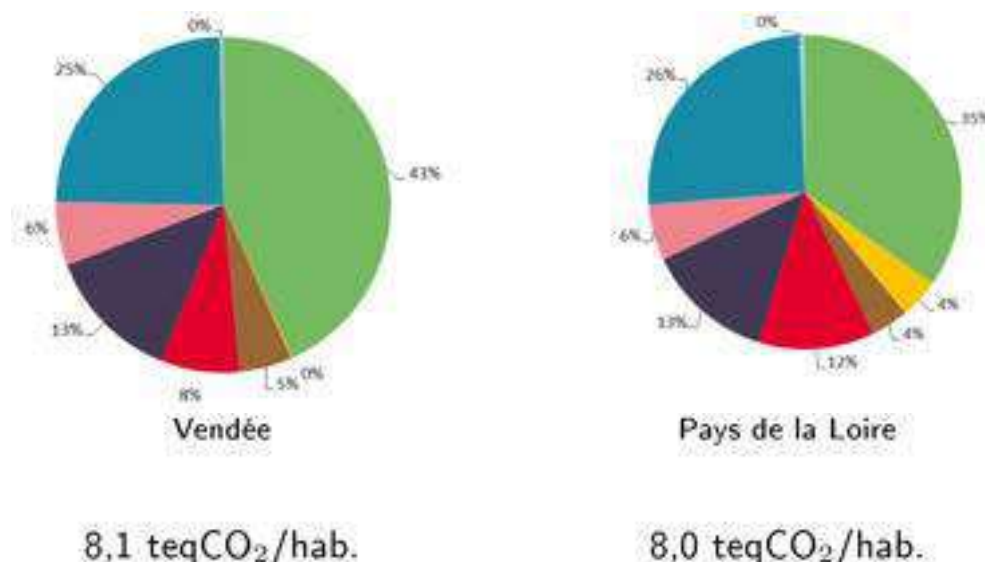


Figure 33 : émissions de GES départementales et régionales – source Air Pays de la Loire

Ceci s'explique par la présence d'une filière agricole et notamment d'élevage très développée.

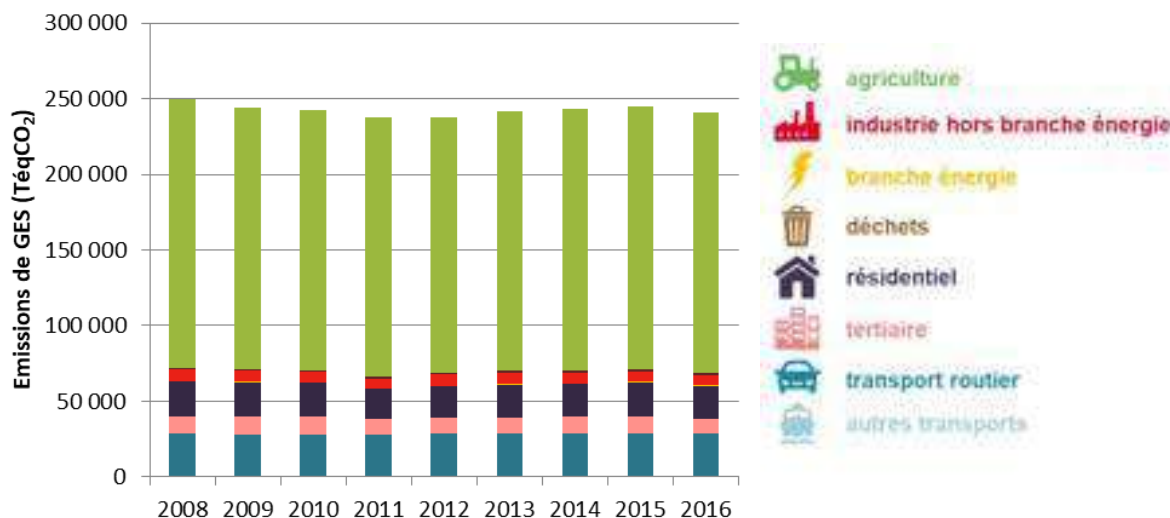


Figure 34 : évolution des émissions de GES de 2008 à 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Entre 2008 et 2016, les émissions de GES ont légèrement diminué sur le territoire (-4 %). Les secteurs du tertiaire et de l'industrie ont vu leurs émissions réduire de presque 20 % en 8 ans. Les émissions du secteur agricole ont légèrement diminué (-3 %).

- Emissions par origine

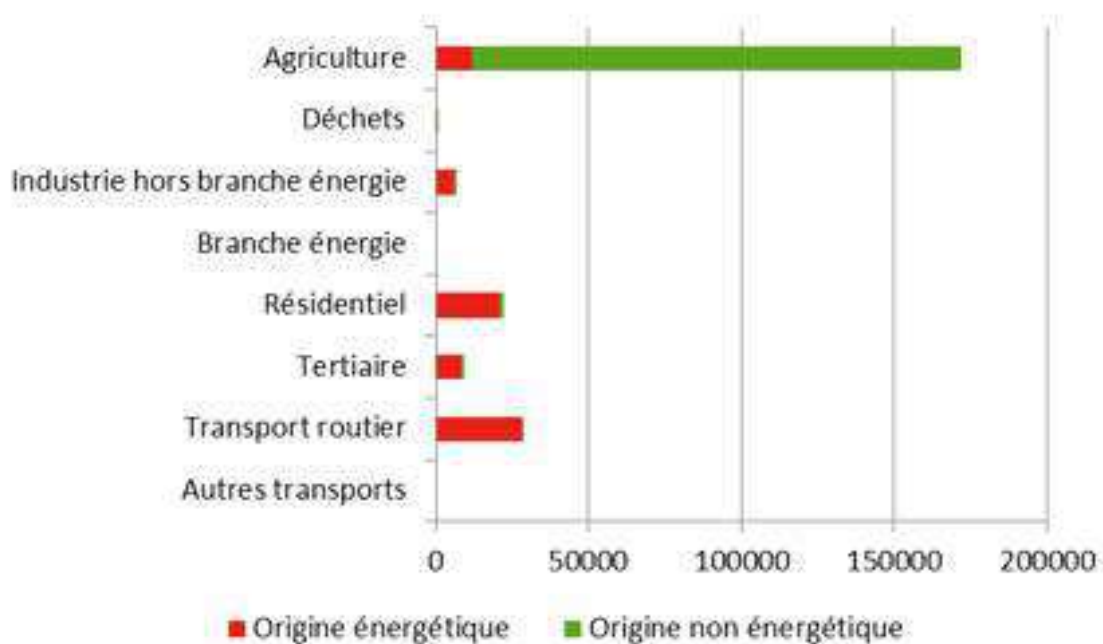


Figure 35 : émissions de GES par secteur et par origine en 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de GES du territoire proviennent majoritairement d'origine non-énergétique et sont essentiellement liées au secteur agricole : elles représentent même 93 % des émissions totales de ce secteur. Elles sont principalement dues aux activités d'élevage et de culture.

Les émissions de GES d'origine énergétique (qui sont issues de la combustion d'un carburant ou d'un combustible de chauffage par exemple) sont réparties sur les différents secteurs, dont le transport, le tertiaire, etc.

- **Emissions par type de GES**

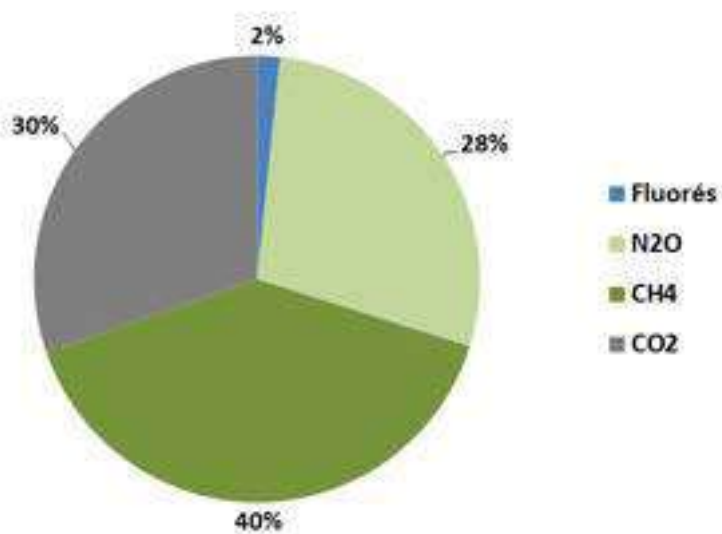


Figure 36 : équivalent CO₂ par type de GES en 2016 – source Air Pays de la Loire

Le méthane (CH₄) est le GES le plus impactant sur le territoire (40 %). Son émission est essentiellement liée aux activités d'élevage. Il est suivi par le dioxyde de carbone (CO₂), qui représente 30 % des émissions totales, dû à la combustion de produits pétroliers et de gaz naturel. Le protoxyde d'azote (N₂O), est également impactant car il représente 28 % des émissions totales. Le N₂O est lié à l'utilisation de produits azotés dans le secteur de l'agriculture.

Les fluorés sont peu impactants (2 %) sur le territoire. Leurs émissions sont dues à l'utilisation d'équipements de production de froid (systèmes de climatisation, réfrigérateur ; etc.), d'aérosols, de mousses, etc.

2. Potentiel de réduction des émissions de GES

• Emissions de CO₂

Les émissions de CO₂ sont fortement liées à la consommation d'énergétique, notamment des produits pétroliers et du gaz naturel, puis dans une moindre mesure de l'électricité. Les émissions de CO₂ liées à la combustion du bois énergie ne sont pas comptabilisées.

La réduction des consommations d'énergie et la transition vers des énergies renouvelables, évitant ainsi l'usage de produits pétroliers et de gaz naturel permettra de réduire considérablement les émissions de CO₂. La réduction des consommations d'énergie a été estimée à partir des hypothèses émises par les experts de l'association Négawatt (voir chapitre correspondant).

D'après les experts du scénario Négawatt, les émissions de CO₂ peuvent être divisées par 17 : nous estimons donc un potentiel de réductions du CO₂ de 94 %.

• Emissions de N₂O

Les émissions de N₂O (protoxyde d'azote), proviennent de l'épandage de produits azotés sur les sols agricoles. L'évolution des pratiques agricoles, visant à améliorer la gestion des engrais azotés, notamment en réduisant l'utilisation d'engrais de synthèse, permettrait une réduction des émissions de GES.

Cependant, le potentiel précis de réduction des émissions de protoxyde d'azote est trop complexe à estimer.

• Emissions de CH₄

Les émissions de CH₄ (méthane) sont essentiellement liées aux activités d'élevage, particulièrement celles des bovins, qui représentent un cheptel de plus de 42 000 UGBTA en 2010 (d'après les données de Vendée Expansion). Une meilleure gestion des déjections animales ainsi qu'une évolution de l'alimentation des bovins permettrait de limiter les émissions de méthane.

De plus, l'amélioration de la gestion des déjections animales permettrait de valoriser ces matières par la méthanisation, pour produire de l'énergie renouvelable, tout en valorisant les revenus des éleveurs.

Cependant, le potentiel précis de réduction des émissions de méthane est trop complexe à estimer.

• Emissions indirectes (scope 3)

Même si les émissions liées au scope 3 n'ont pas été prises en compte dans la comptabilisation des émissions de GES dans ce diagnostic, nous pouvons tout de même souligner les divers axes de réduction des émissions indirectes :

- Développement de l'économie locale, de la consommation de produits locaux ;
- Favorisation de la réutilisation et de la réparation des objets ;
- Développement du marché de l'occasion et des systèmes de partage pour limiter l'achat de produits neufs (voitures, outils, ...).

Ces axes de développements permettront également de favoriser les emplois locaux.

B. Séquestration carbone

La notion de « séquestration carbone », également appelée « puits de carbone », est la capacité du territoire à absorber le CO₂, à travers ses sols et ses forêts. On parle de territoire « zéro carbone » lorsque toutes les émissions de GES sont compensées par des « puits de carbone ».

Les méthodes d'estimation de séquestration carbone sont nombreuses et leurs résultats diffèrent, du fait de l'importance des facteurs. Ceci implique une certaine incertitude. La méthode choisie dans le cadre de ce diagnostic est basée sur l'utilisation de l'outil ALDO, réalisé par l'ADEME. Cet outil est principalement renseigné avec les données de Corine Land Cover (CLC) 2012 ainsi qu'avec des ratios régionaux et nationaux.

Un correctif a été appliqué concernant la séquestration des haies et prairies, en utilisant les données d'IDELE, institut de l'élevage.

1. Estimation des puits de carbone

La méthode d'estimation de la séquestration carbone du territoire, consiste à :

- faire l'état du stock actuel du territoire, en tenant compte de la nature des sols ;
- évaluer les flux de stockage et de déstockage du carbone, liés au changement d'affectation des sols ;
- estimer la fabrication de produits bois (bois d'œuvre, bois d'industrie), qui permettent de stocker le carbone.



Figure 37 : phénomène de stockage/déstockage de carbone avec le changement d'affectation des sols

L'analyse s'appuie sur l'utilisation de l'outil ALDO, développé par l'ADEME, principalement renseigné avec les données de Corine Land Cover (CLC) 2012 ainsi que des ratios régionaux et nationaux.

a) L'occupation des sols et l'estimation des stocks de carbone

Répartition de l'occupation des sols

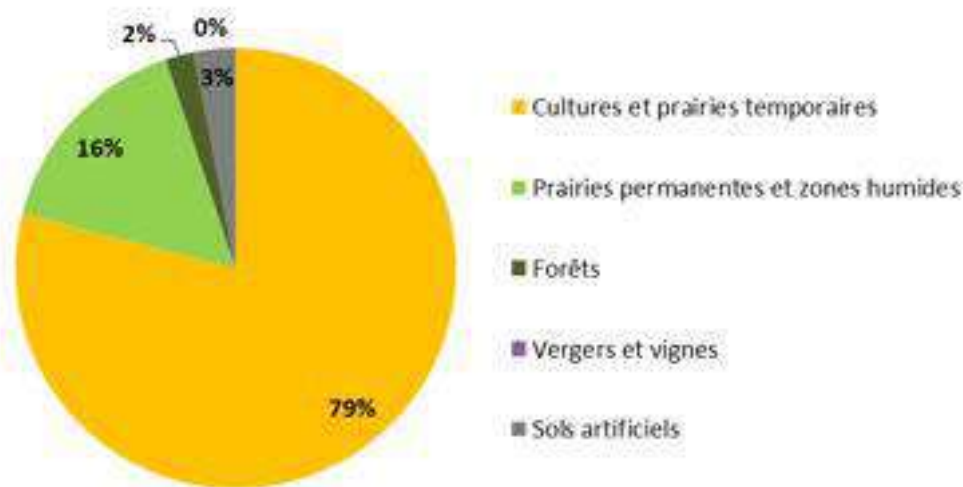


Figure 38 : répartition de l'occupation des sols – source ALDO (Corine Land Cover 2012)

Le Pays de La Châtaigneraie, territoire rural, est principalement constitué de cultures et de prairies (95 %), tandis que les surfaces de sols artificiels s'élèvent à 3 % et les surfaces de forêts à 2 %.

Répartition des stocks de carbone

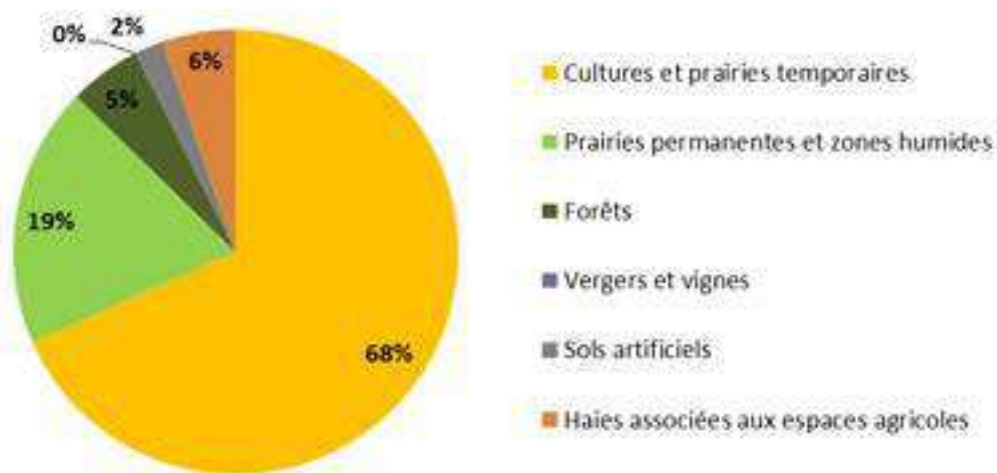


Figure 39 : répartition des stocks de carbone – source ALDO (Corine Land Cover 2012)

Au total, le stock de carbone du territoire est estimé à 6 555 kTéq CO₂. Les surfaces agricoles et les zones humides représentent la plus importante part de stocks du territoire (87 %). Les ratios de stockage par unité de sol proposés dans l'outil ALDO sont détaillés dans le tableau suivant :

Stocks de référence par occupation du sol de l'EPCI (tous réservoirs inclus) (tC/ha)

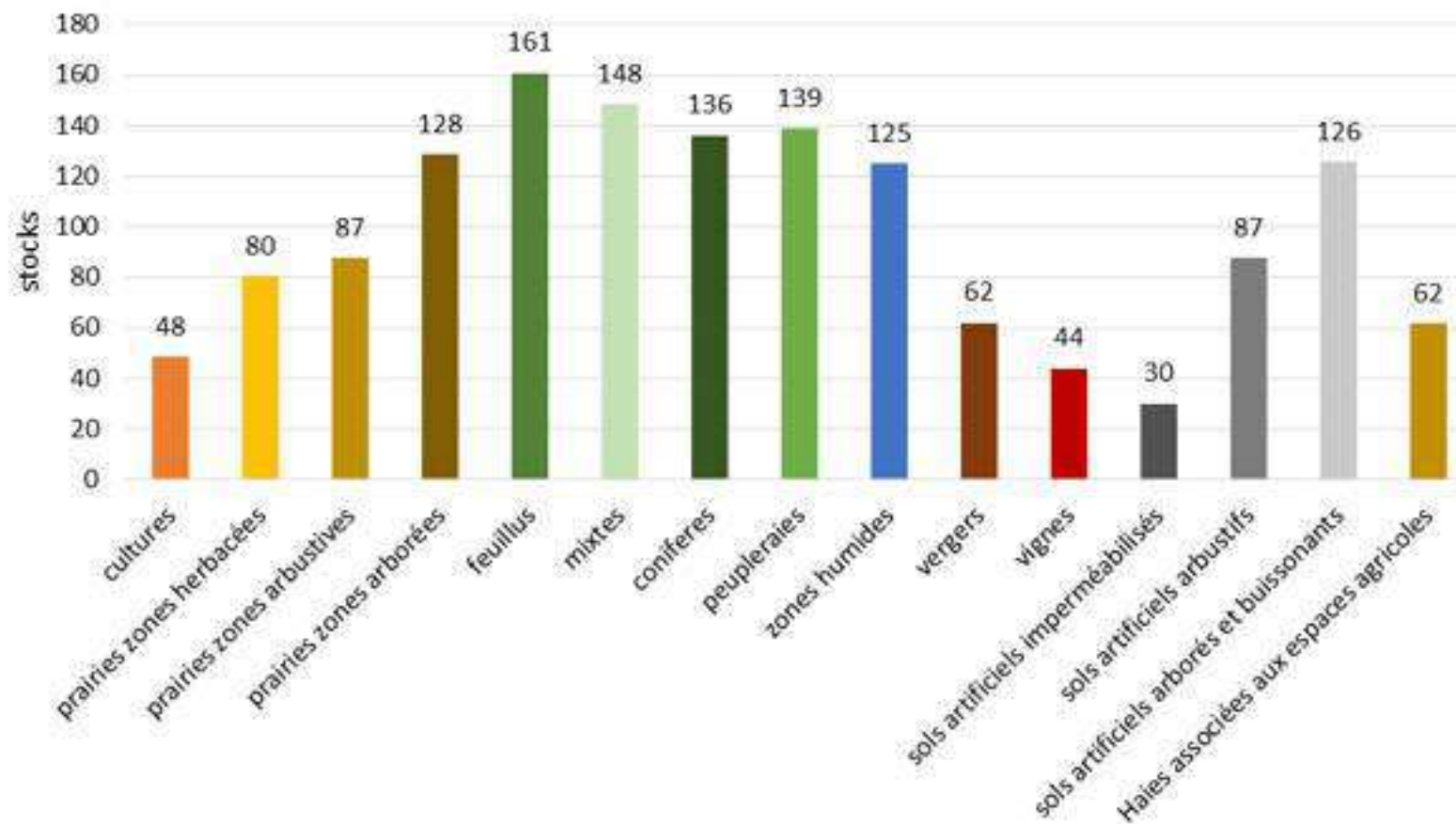


Figure 40 : ratios de stockage carbone utilisés – source outil ALDO de l'ADEME

b) Estimation des flux de carbone et de la séquestration nette du territoire

Dans le DOO du SCoT, les objectifs relatifs à la gestion économe des espaces fixeront prochaine la surface maximale à artificialiser sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, concernant la période 2020-2035. Ce changement d'affectation des sols va générer un déstockage de carbone, qui s'élèvera à environ **700 TéquCO₂/an**.

La fabrication de produits bois (bois d'œuvre, bois d'industrie) est également un moyen de stocker le carbone. L'outil ALDO estime, à partir de ratios nationaux et de la surface de forêts du territoire, que la production de produits bois permet de stocker **380 TéquCO₂/an**.

La séquestration forestière directe permet de séquestrer d'après l'outil ALDO, **8 660 TéquCO₂/an**.

L'outil ALDO ne considère pas de flux de carbone liés à l'activité des prairies. Cependant, la note « le stockage de carbone par les prairies » réalisée par l'institut de l'élevage IDELE, précise que les prairies génèrent un flux de stockage de carbone :

Tableau 6 : Valeurs de flux nets annuels de stockage de carbone additionnel dans le sol, en fonction du mode d'occupation (par hectare, sur l'horizon 0-30 cm, scénario à 20 ans)

Type de couvert	Facteur moyen de stockage/déstockage
Prairie de moins de 30 ans	+ 500 kg C/ha/an
Prairie de plus de 30 ans	+ 200 kg C/ha/an
Parcours	+ 250 kg C/ha/an*
Reboisement de prairie	+ 1000 kg C/ha/an
Culture	0 kg C/ha/an
Haies**	+ 125 kg C/100 m linéaires de haie + 100 kg C/ha/an***

* Communication personnelle
** Haie : structure linéaire boisée caractérisée par une largeur inférieure à 15 m et une longueur supérieure à 25 m
*** À défaut de connaître le linéaire de haies, on applique un stockage moyen à l'ha de SAI, considérant 100 m linéaire/ha

Source : GES-TIM, 2010

Figure 41 : flux de stockage carbone dans le sol – source IDELE

Nous émettons l'hypothèse d'une séquestration nette de 0,35 TéquCO₂/ha.an pour les prairies et zones humides, ainsi qu'une séquestration de 0,125 TéquCO₂/an pour 100 mètres linéaires de haies. La séquestration nette de carbone s'élève à **13 500 TéquCO₂/an**. Les données concernant la captation carbone des prairies divergent selon les sources : par exemple, d'après la CAVAC, les prairies classiques de l'ouest de la France (50% graminées et 50% légumineuses), captent 0,80 TéquCO₂/ha.an. Le calcul de séquestration carbone pourra être précisé dans les prochaines années.

Ainsi, voici le bilan des flux de carbone et la séquestration nette du territoire :

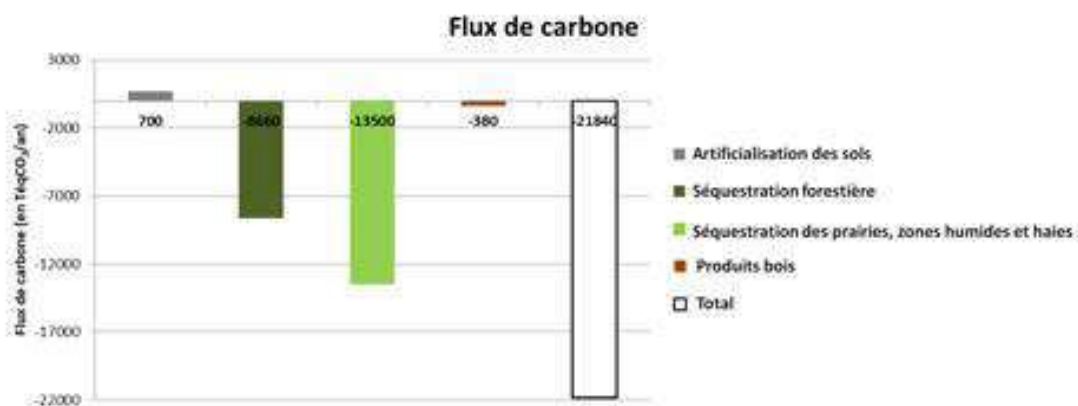


Figure 42 : flux de carbone – sources ALDO, ratio ADEME et ratio IDELE

Le graphique ci-dessus identifie bien le rôle des forêts, des prairies, haies et zones humides, qui captent la majorité du carbone. Le changement d'affectation des sols a lui un impact négatif, qui doit être maîtrisé. La fabrication de produits bois favorise la séquestration carbone de manière pérenne.

La séquestration de carbone sur le territoire est donc estimée à **21 840 TéquCO₂/an**. Ceci représente 9,1 % des émissions de Gaz à Effet de Serre émises chaque année sur le territoire (pour rappel, les émissions de GES sur le territoire sur le périmètre scope 1 et scope 2 s'élèvent à 240 600 TéquCO₂/an).

2. Estimation du potentiel de développement

Le potentiel de développement de la séquestration carbone du territoire est fortement lié aux activités agricoles. Voici des exemples de pratiques, proposées par l'outil Aldo, permettant d'augmenter la capacité de séquestration du carbone des terres agricoles :

Allongement prairies temporaires (5 ans max)
Intensification modérée des prairies peu productives (hors alpages et estives)
Agroforesterie en grandes cultures
Agroforesterie en prairies
Couverts intermédiaires (CIPAN) en grandes cultures
Haies sur cultures (60 mètres linéaires par ha)
Haies sur prairies (100 mètres linéaires par ha)
Bandes enherbées
Couverts intercalaires en vignes
Couverts intercalaires en vergers
Semis direct continu
Semis direct avec labour quinquennal

Figure 43 : pratiques favorisant la séquestration carbone – source ALDO

La séquestration supplémentaire liée à la mise en œuvre de ces pratiques est difficilement estimable : nous considérerons que le territoire pourrait séquestrer 20 à 50 % de carbone en plus.

Egalement, il existe des systèmes innovants de captage et stockage géologique du CO₂. D'après l'ADEME, ces technologies sont plutôt destinées aux industries ou centrales fortement émettrices de CO₂. Elles permettent une réduction massive des émissions de CO₂ (jusqu'à 90 %) mais comportent encore aujourd'hui de nombreux risques environnementaux et sanitaires qui restent à maîtriser. De plus les coûts d'investissement sont élevés et ce type de technologie peut générer de fortes consommations d'énergie supplémentaires (+20 %).

Ce type de technologie est à surveiller, car il pourrait devenir intéressant dans les années à venir pour les industriels du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

C. Zoom sur le bilan carbone de l'agriculture

Bien que le secteur agricole soit le plus important émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, il n'est responsable que de 20 % des émissions totales à l'échelle nationale. Parmi tous les secteurs émetteurs (transport, résidentiel, tertiaire, ...), l'agriculture est le seul secteur qui a la capacité de capter le carbone. En plus de cela, l'agriculture française contribue à rendre de nombreux services, tels que le maintien de la biodiversité ou encore la production de nourriture pour la population française et mondiale.

1. Emissions

Les émissions totales du secteur agricole s'élèvent à 172 kTéqCO₂/an, qui pour rappel, représentent 72 % des émissions totales du territoire.

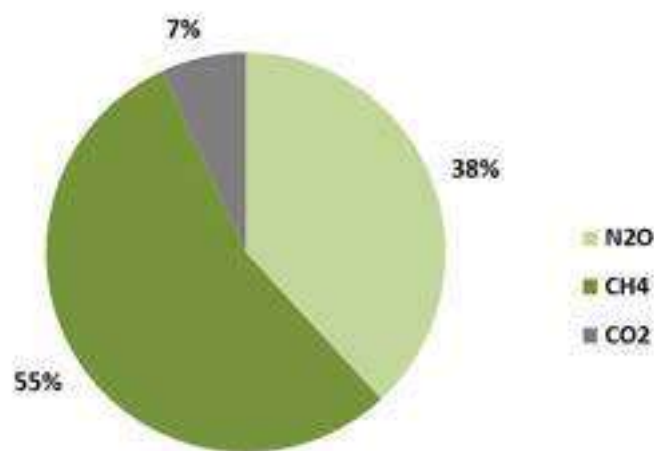


Figure 44 : Répartition des émissions par type de GES

Une des particularités du secteur agricole, est que la majeure partie des émissions de GES est d'origine non énergétique, avec le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

2. Séquestration

L'analyse de la séquestration carbone du territoire a permis d'estimer une captation globale de : 22 kTéqCO₂/an, dont :

- Forêts : 8,7 kTéqCO₂/an source : outil ALDO
- Haies : 7,9 kTéqCO₂/an source : données doc IDELE, hypothèse 200ml de haies/hectare sur le territoire (soit 6300 kilomètres de haies sur le territoire)
- Prairies : 5,6 kTéqCO₂/an source : données doc IDELE, hypothèse 16000ha de prairies sur le territoire (fiche Vendée Expansion)
- Cultures : 0 kTéqCO₂/an source : données doc IDELE / IDEM pour les données de l'ADEME

Cette séquestration agricole permet de compenser environ 13 % des émissions totales du secteur (selon les hypothèses énoncées).

Ces résultats sont à utiliser avec précaution, car les hypothèses concernant la captation carbone varient en fonction des études réalisées.

3. Pistes d'amélioration du bilan carbone

Le secteur agricole possède un fort potentiel de développement de la séquestration carbone, comme il est précisé dans le chapitre précédent, avec les mesures d'agroforesterie.

Des projets d'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles sont actuellement en développement à l'échelle nationale et ailleurs dans le monde. C'est le cas du projet « Life Beef Carbon » qui a pour objectif la réduction de 15 % en 10 ans de l'empreinte carbone de la viande bovine.

Des outils développés par les acteurs du secteur agricole permettent la réalisation d'un diagnostic environnemental à l'échelle d'une exploitation agricole. C'est le cas de l'outil CAP'2ER par exemple.

Les enjeux du bilan carbone

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire sont estimées à 241 kTéqCO₂/an. Elles sont principalement liées au secteur de l'agriculture. Les secteurs résidentiel, transports, tertiaire et industriel représentent également une part non négligeable de ces émissions. Le potentiel de réduction des GES est trop complexe à estimer.

Les activités du territoire permettent de capter 22 kTéqCO₂/an, ce qui équivaut à 9% des émissions totales du territoire. Le potentiel de développement de la captation carbone est difficilement quantifiable, mais il est fortement lié aux activités agricoles (agroforesterie, développement des haies, etc.)

Les activités agricoles sont ainsi au cœur des questions de bilan carbone du territoire.

V. CONSOMMATION ENERGETIQUE

A. Consommation énergétique finale du territoire

1. Consommation par secteur d'activité

Les données de consommation énergétique du Pays de La Châtaigneraie ont été transmises par Air Pays de la Loire, secteur par secteur, pour les années 2008 à 2016. Elles ont été comptabilisées par utilisation de la méthode Basemis (méthodologie de comptabilisation territoriale, cohérente avec la méthode nationale).

En 2016, les consommations d'énergie ont été estimées à 428 GWh sur le territoire, ce qui représente 26,7 MWh par habitant (hypothèse 16 048 habitants).

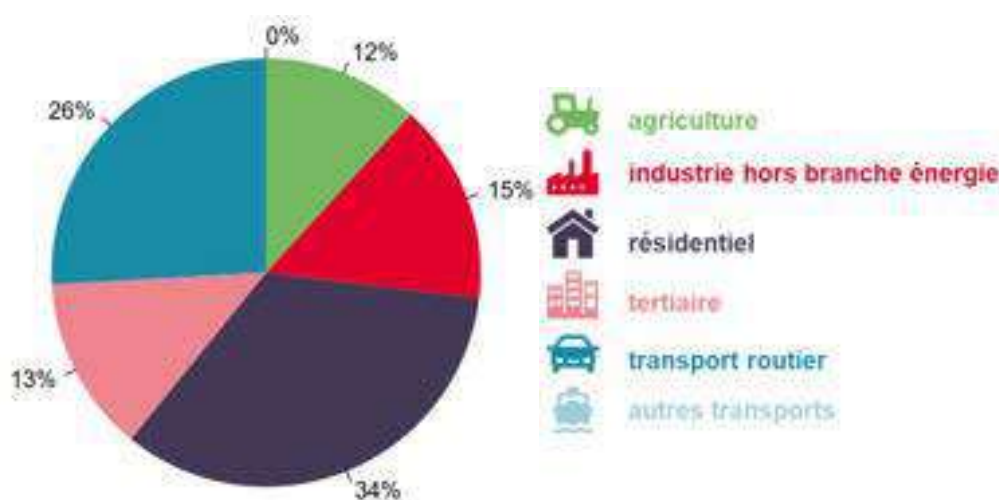


Figure 45 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Le principal secteur de consommation énergétique est le résidentiel (34 %), suivi par le transport (26 %), l'industrie (15 %), le tertiaire (13 %) et l'agriculture (12 %).

Le ratio de consommation énergétique qui s'élève à 26,7 MWh/hab. est un peu plus élevé que le ratio départemental (24,6 MWh/hab.) et que le ratio régional (24,3 MWh/hab.).

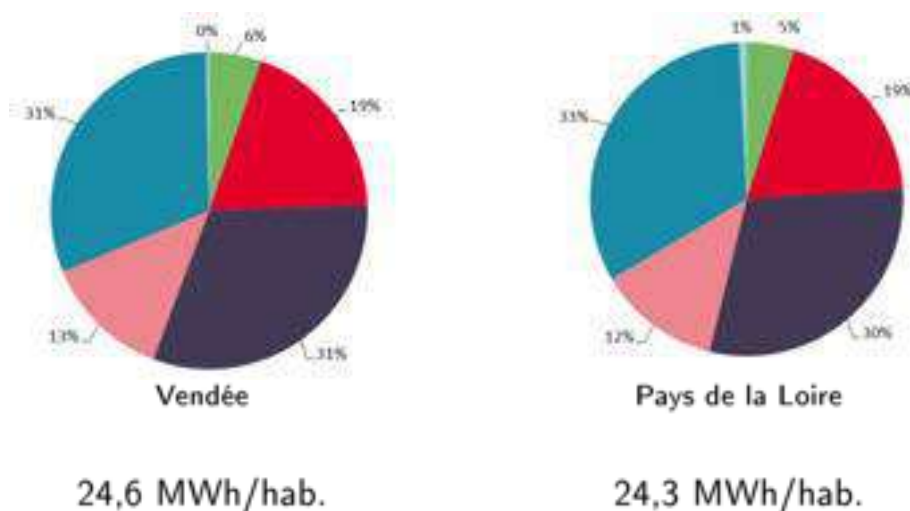


Figure 46 : consommation énergétique départementale et régionale – source Air Pays de la Loire

Ceci s'explique par une consommation énergétique agricole plus élevée que sur le reste du département et de la région, dû à un secteur agricole très développé sur le Pays de La Châtaigneraie. Egalement, la consommation du secteur résidentiel est plus élevée : ce qui peut s'expliquer par une surface moyenne des logements plus élevée en zone rurale qu'en ville.

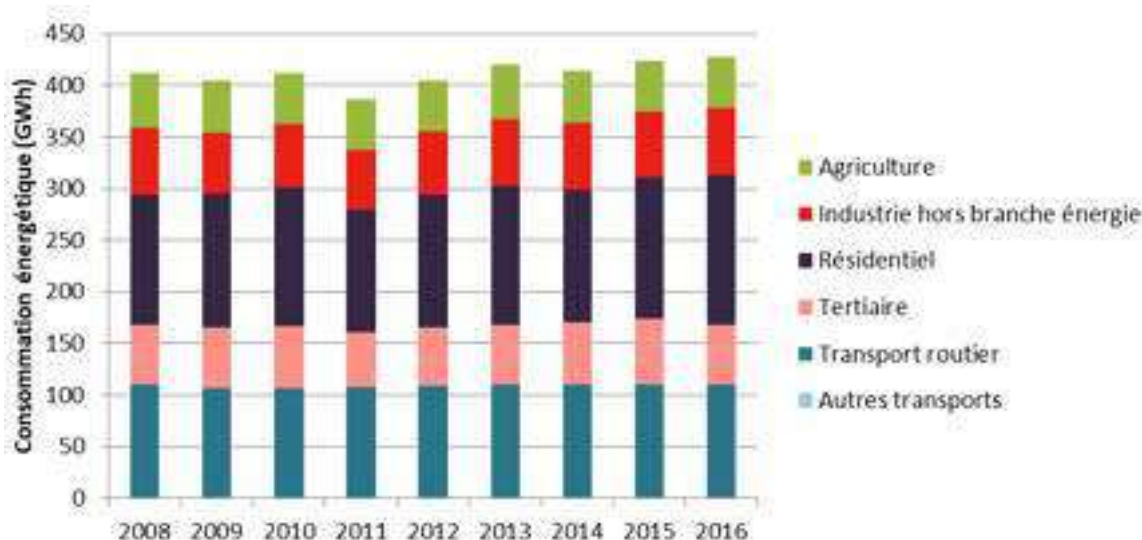


Figure 47 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Entre 2008 et 2016, les consommations d'énergie ont légèrement augmenté (+4 % en 8 ans). Cette augmentation est liée à l'augmentation de consommation du secteur résidentiel (+15 % en 8 ans).

Certaines variations de consommation sont observées, notamment sur l'année 2011 où les consommations énergétiques ont été particulièrement basses (-6 % par rapport à la moyenne des 8 années). Cette baisse de consommation correspond à un climat doux observé en 2011, qui a impacté la consommation des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel.

2. Consommation par type d'énergie

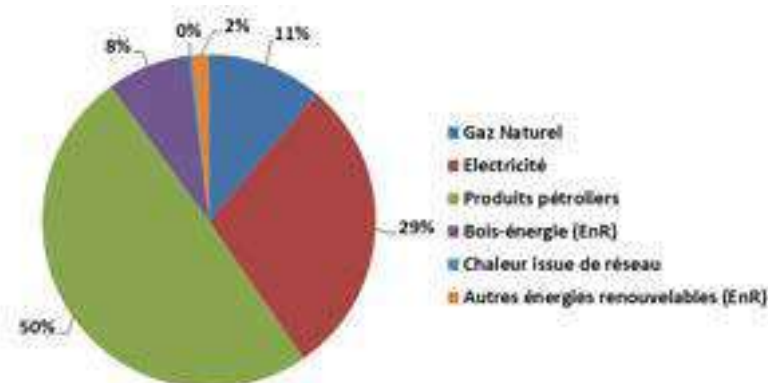


Figure 48 : consommation par type d'énergie en 2016 – source Air Pays de la Loire

Les consommations énergétiques sont dominées par l'utilisation de produits pétroliers (50 %) et d'électricité (29 %). Le gaz naturel, le bois énergie, la chaleur issue de réseaux ainsi que

les autres énergies renouvelables représentent le reste de l'énergie consommée sur le territoire (21 %).

B. Potentiel de réduction des consommations

La détermination du potentiel précis de réduction des consommations pour chaque secteur est complexe voire impossible à estimer, compte tenu de la multitude de données à recueillir, tant sur l'existant que sur les usages futurs.

Afin de pouvoir réaliser ce travail, l'analyse réalisée est basée sur le scénario Négawatt 2017-2050. Développé par des experts de l'énergie, ce scénario a pour objectif de montrer comment la France peut se passer des énergies fossiles et du nucléaire en quelques années. Afin d'arriver à un tel objectif, le scénario propose de réduire les consommations d'énergie d'une part et de développer les énergies renouvelables d'une autre part. Nous nous intéresserons donc précisément aux aspects de réduction des consommations, pour estimer le potentiel de réduction du territoire pour chacun des secteurs étudiés.

1. Potentiel de réduction de consommation du résidentiel

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 55 % dans le secteur du résidentiel (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Augmentation modérée de la densité de personnes par logement ;
- Réduction de la part des logements individuels dans les constructions neuves ;
- Diminution des surfaces neuves construites au profit de la réhabilitation des bâtiments existants ;
- Elimination des gaspillages énergétiques (appareils électriques en veille par exemple) ;
- Rénovation thermique performante ;
- Constructions neuves très peu consommatrices d'énergie ;
- Généralisation des appareils électriques très performants.

2. Potentiel de réduction de consommation du tertiaire

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 48 % dans le secteur tertiaire (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Diminution des surfaces neuves construites au profit de la réhabilitation des bâtiments existants ;
- Elimination des gaspillages énergétiques (appareils électriques en veille par exemple) ;
- Constructions neuves très peu consommatrices d'énergie.

3. Potentiel de réduction de consommation du transport

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 62 % dans le secteur du transport (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Baisse de la vitesse sur les autoroutes (110 km/h) ;
- Report des transports en voiture et en avion vers les transports en commun et modes actifs (marche, vélo) ;
- Développement du transport fluvial et ferroviaire pour les marchandises ;
- Réduction du transport de marchandises et augmentation du taux de remplissage des poids lourds ;

- Diminution des distances parcourues, en favorisant le télétravail ;
- Développement du covoiturage ;
- Réduction de 60 % de la consommation moyenne des voitures et de 40 % des poids lourds.

4. Potentiel de réduction de consommation de l'industrie

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 47 % dans le secteur de l'industrie (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Réduction des emballages ;
- Augmentation du taux de recyclage ;
- Substitution de matériaux non recyclables ou d'origine non renouvelable par des matériaux biosourcés ;
- Amélioration des rendements de process industriels.

5. Potentiel de réduction de consommation de l'agriculture

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 15 % dans le secteur de l'agriculture (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Evolution de l'alimentation avec une réduction de la quantité de protéines animales ;
- Mutation des pratiques agricoles, avec le développement de l'agriculture biologique, l'agroécologie et la production intégrée.

6. Synthèse du potentiel de réduction des consommations d'énergie

Les hypothèses émises sont ambitieuses et impliquent des actions dans tous les secteurs. Les prévisions de réduction des consommations ont été estimées à l'échelle nationale, ce qui diffère de l'échelle locale de cette étude. Cependant, elles semblent cohérentes avec les besoins du territoire et permettent d'estimer un potentiel de réduction des consommations d'énergie.

Voici la synthèse des potentiels considérés pour chacun des secteurs :

	Scénario Négawatt 2017-2050	Consommation 2016 (GWh/an)	Consommation réduite (GWh/an)
Résidentiel	-55%	145	66
Tertiaire	-48%	57	29
Transport	-62%	111	42
Industrie	-47%	64	34
Agriculture	-15%	50	43
Total		427	213

Figure 49 : potentiel de réduction des consommations d'énergie d'après les hypothèses Négawatt

En prenant les hypothèses émises par les experts de l'association Négawatt, les économies d'énergie sur le territoire pourraient permettre d'atteindre une consommation résiduelle de 213 GWh/an, soit 50 % de l'énergie actuellement consommée sur tous les secteurs du territoire.

Ce potentiel territorial est cohérent avec les objectifs de la LTECV, qui visent à diviser par deux les consommations énergétiques d'ici 2050 (par rapport à 2012). **Un travail de territorialisation des objectifs nationaux est en cours de réalisation par le Sydev. Les hypothèses émises dans ce travail pourront être prises en compte lors de la prochaine phase du PCAET « stratégie et objectif ».**

C. Facture énergétique du territoire

Une analyse de la facture énergétique du territoire a été réalisée, en utilisant l'outil FacETe. Développé par les bureaux d'études Auxilia et Transition, cet outil permet d'estimer à l'échelle du territoire les flux financiers liés à l'énergie, en tenant compte de la consommation et de la production énergétique.

L'ensemble des dépenses énergétiques s'élèvent à 40 millions d'euros, ce qui représente 2 561 €/hab. chaque année. Le taux de pauvreté (part de la population dont les revenus n'excèdent pas 60% du revenu médian de la population) est élevé au Pays de La Châtaigneraie (18,9 %) par rapport à ceux du Département (14,1 %) et de la Région (14,9 %), ce qui implique une plus forte sensibilité au coût de l'énergie pour les habitants.

Voici la répartition de la facture énergétique globale, par usage énergétique :

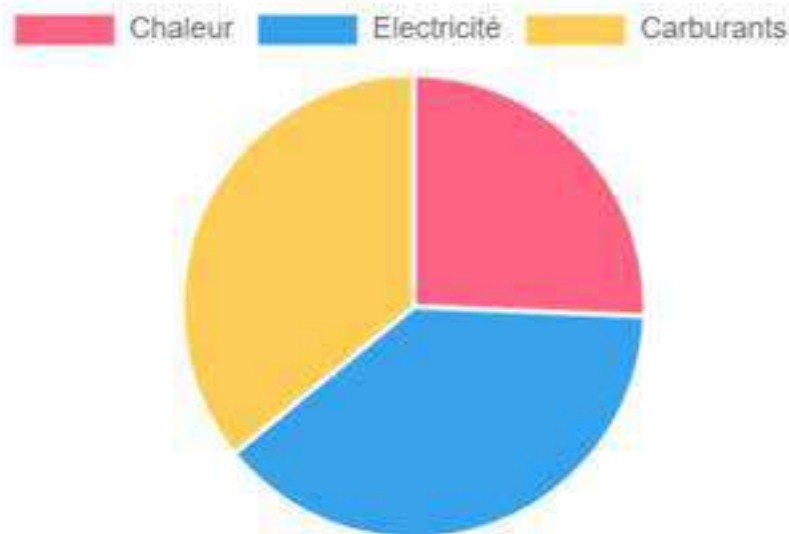


Figure 50 : répartition de la facture énergétique par usage – source FacETe

Les 3 usages énergétiques représentent des parts importantes de la facture énergétique du territoire.



Figure 51 : facture énergétique du territoire – source FacETe, données 2016 et 2018

La production d'énergie renouvelable représente 5 millions d'euros, ce qui permet d'estimer une facture énergétique « nette » du territoire à 35 millions d'euros par an qui n'est pas réinjectée sur le territoire.

La production d'énergie renouvelable est faible en comparaison de la consommation énergétique du territoire. Ainsi, le Pays de La Châtaigneraie apparaît comme fortement dépendant des énergies fossiles, ainsi que sensible à la variabilité du coût de ces énergies.

Le développement des énergies renouvelables, permettrait de diminuer la facture énergétique nette du territoire, et ainsi de réinjecter plusieurs millions d'euros dans l'économie locale, favorisant la création d'emplois.

La réduction de la consommation énergétique, permettrait de diminuer la facture énergétique des ménages et d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Les enjeux de la consommation énergétique

La consommation énergétique du territoire a été estimée à 428 GWh. Cette consommation a légèrement augmenté ces dernières années.

Les consommations énergétiques représentent un coût de 40 millions d'euros par an, dont 35 millions d'euros sortants du territoire. L'analyse de la facture énergétique du territoire met en avant l'intérêt de réduire la consommation d'énergie et de développer des énergies renouvelables : ceci permettrait de réduire les flux monétaires sortants, en redistribuant les dépenses énergétiques sur le territoire et en favorisant ainsi la création d'emplois locaux.

Le potentiel de réduction des consommations énergétiques, basé sur les hypothèses des experts de l'association Négawatt, a été estimé à 50 %, ce qui représente une consommation résiduelle de 213 GWh/an.

VI. RESEAUX ENERGETIQUES ET STOCKAGE

A. Réseau d'électricité

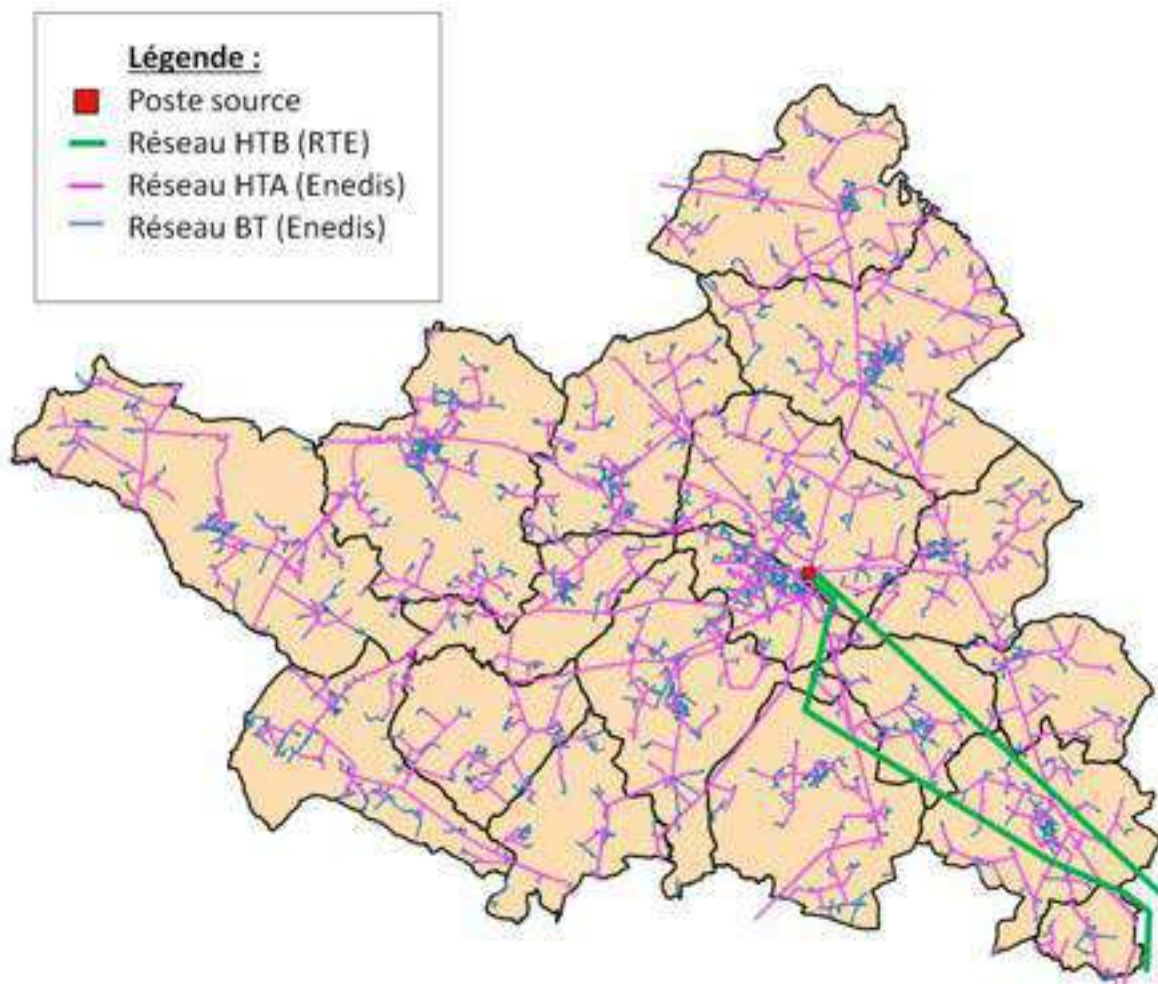


Figure 52 : présentation du réseau électrique du territoire – source Sydev

Le réseau de distribution électrique du territoire s'étend sur 807 km, avec 332 km de réseau BT et 475 km de réseau HTA. 54 % de la longueur totale du réseau est aérien, 17 % est torsadé tandis que 29 % du réseau est souterrain.

Il existe un poste source sur le territoire, situé à la Tardière, qui peut encore accueillir une puissance d'énergie renouvelable de 11,6 MW (hors projets en attente).



Figure 53 : capacité d'accueil des postes source du territoire

Le réseau électrique est aujourd'hui fortement développé sur le territoire et permet l'intégration d'énergies renouvelables, dans la limite de 11,6 MW, ce qui représenterait au maximum :

- Environ 80 000 m² de panneaux photovoltaïques (soit 3 200 toitures équipées avec 25 m² de panneaux ;
- Ou environ un parc de 5 éoliennes ;
- Ou environ 80 unités de méthanisation (soit 2,8 tonnes de biogaz par heure, avec production d'électricité).

Ce qu'il faut retenir

Le réseau électrique développé sur le Pays de La Châtaigneraie permet l'accueil d'énergies renouvelables dans la limite d'une puissance maximale raccordée de 11,6 MW. D'ici les prochaines années, les gestionnaires adapteront les réseaux à l'arrivée massive des énergies renouvelables.

B. Réseau de gaz

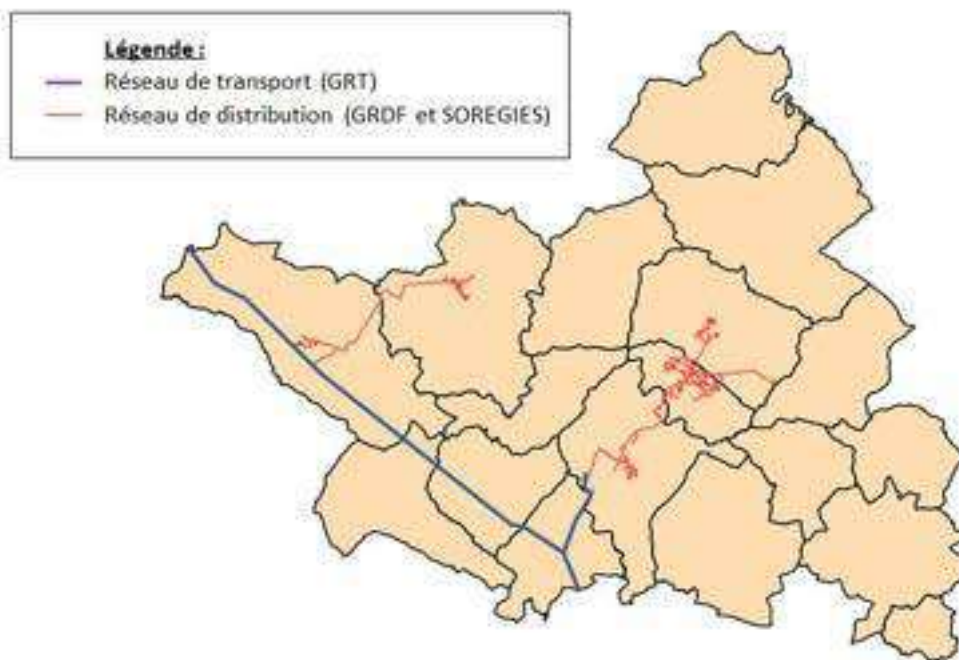


Figure 54 : présentation du réseau de gaz du territoire – source Sydev

Sur le territoire, 5 communes sont desservies par le réseau de gaz :

- Mouilleron-Saint-Germain ;
- Bazoges-en-Pareds ;
- La Châtaigneraie ;
- La Tardière ;
- Antigny.

La longueur totale du réseau de distribution de gaz s'élève à 46 km. Les canalisations ont été construites entre 2001 et 2016.

Le distributeur historique GRDF, a pour ambition de porter à 30 % la part du gaz renouvelable dans son réseau en 2030. Cet objectif est en bonne voie en Vendée, puisqu'en fin d'année 2019, la part du biogaz s'élèvera à 10 % dans le réseau GRDF du département, d'après les estimations du distributeur.

Le réseau de transport de gaz traverse la partie ouest du territoire.

Le développement du réseau de gaz est envisageable : qu'ils soient pour des consommateurs ou des producteurs d'énergie, les projets doivent être étudiés par le distributeur pour confirmer leur faisabilité technico-économique.

La mise en place de projets de production de biogaz, avec injection sur le réseau, sera davantage pertinente sur les communes où le réseau de transport ou de distribution est présent.

Ce qu'il faut retenir

Le réseau de gaz est aujourd'hui peu développé sur le territoire (seulement 5 communes sont concernées par la distribution), mais peut permettre l'accueil d'énergie renouvelable, en fonction de la faisabilité technico-économique des projets.

C. Réseaux de chaleur

1. Présentation des réseaux du territoire

Les réseaux de chaleur sont une opportunité de fournir de la chaleur renouvelable, avec un coût de l'énergie et des rejets de polluants maîtrisés dans le temps, en comparaison d'un chauffage individuel.

Les sources de chaleur pour un réseau sont multiples : bois énergie, solaire thermique, géothermie, méthanisation, etc. La réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables permet de financer des emplois locaux : ce type de projet est donc cohérent avec le développement d'une économie durable sur le territoire.

Un réseau de chaleur a été identifié sur le territoire : celui-ci est situé sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin.

Le réseau de chaleur de Saint-Pierre-du-Chemin est alimenté par une chaudière bois. Il permet d'alimenter 17 bâtiments et s'étend sur 1 600 mètres. L'énergie renouvelable consommée par ces bâtiments s'élève à environ 1 350 MWh/an (variable en fonction de la rigueur climatique). Le bois déchiqueté, utilisé en tant que combustible dans la chaudière, est fourni en partie par les agriculteurs de la commune (16 %, soit environ 120 tonnes) et le reste est fourni par l'entreprise Logistic Bois Energie (84 %, soit environ 630 tonnes), située en Gironde.

Un réseau de chaleur privé est également existant sur la commune de Breuil-Barret. Il est alimenté par une chaufferie et alimente en chaleur plusieurs bâtiments.

2. Opportunité de développement des réseaux

Les réseaux de chaleur sont opportuns lorsque la quantité de chaleur à fournir est importante vis-à-vis de la longueur de réseau de chaleur à créer pour raccorder les bâtiments. Ainsi, les zones urbaines denses, avec des résidences collectives et des équipements de type piscine ou établissement scolaire, présentent des opportunités intéressantes de création de réseaux de chaleur.

Afin d'identifier les opportunités de développement de réseaux de chaleur, il faut s'intéresser aux importants consommateurs de chaleur :

- Résidences collectives ;
- EHPAD et bâtiments de santé ;
- Piscines ;
- Collèges et lycées ;
- Industries, établissements tertiaires et autres bâtiments supérieurs à 500 m².

Plusieurs communes du territoire, où ce type de bâtiment est identifié, pourraient faire l'objet d'une étude d'opportunité pour la réalisation d'un potentiel réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

Cependant, l'étude de potentiel en énergies renouvelables du Sydev ne présente pas de potentiel spécifique pour le déploiement de réseaux de chaleur sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Une réelle volonté politique de la part des élus locaux est une force pour la mise en place de ce type de projet.

3. Projets déjà étudiés sur le territoire

Une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois sur la commune de la Châtaigneraie a été réalisée en 2013. Un scénario avec le raccordement de 6 bâtiments, ayant des besoins en chaleur de 2 200 MWh/an et la création d'un réseau de 1 300 mètres a été étudié. Malgré l'intérêt technico-économique démontré à travers cette étude, il n'y a pas eu de suite à ce projet de réseau de chaleur.

Un projet de réseau de chaleur alimenté par une unité de méthanisation a également été étudié sur la commune de La Châtaigneraie, par un acteur privé. Les détails techniques de ce projet ne sont pas connus. Ce projet n'a pas abouti pour des raisons techniques.

4. Freins au développement des réseaux de chaleur

Afin de pouvoir mettre en œuvre des projets, la faisabilité technico-économique doit être évaluée par un bureau d'études compétent. Cependant, le prix actuel des énergies fossiles qui est très compétitif (notamment pour le gaz naturel) peut perturber l'intérêt économique de réalisation d'un réseau de chaleur.

De plus, nous avons vu que l'intérêt des projets était plus fort dans les zones denses (avec des besoins énergétiques de chaleur importants). La réhabilitation de bâtiments ayant pour conséquence une diminution des consommations énergétiques perturbe cette densité et peut être un frein à la mise en place de projets. Ainsi, il est préférable d'anticiper, lors de la réalisation des études de faisabilité, les futurs travaux d'efficacité énergétique qui seront réalisés dans les bâtiments.

Ce qu'il faut retenir

Les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables peuvent permettre le développement d'une économie durable, financeuse d'emplois. Cependant, même si la faisabilité technico-économique est avérée lors des études préalables, la mise en place de ce type de projet n'est pas systématique. Une réelle volonté politique est nécessaire pour la réussite d'un projet de réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

D. Stockage

Il n'existe à priori pas de système de stockage de chaleur, de gaz ou d'électricité à grande échelle sur le territoire.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux enjeux du stockage d'électricité sur le territoire ainsi qu'aux technologies identifiées dans le cadre de l'étude énergétique portée par le Sydev. Une synthèse de l'analyse de différents systèmes de stockage est disponible en **annexe 2**.

• Zoom sur les enjeux du stockage d'électricité

Le réseau électrique actuel est caractérisé par son manque de capacité à stocker l'énergie : la production d'électricité doit s'adapter en continue à la consommation, afin de ne pas générer un arrêt total du service de distribution (un black-out).

Les énergies renouvelables électriques sont principalement intermittentes, c'est-à-dire que la production des installations ne se fait pas en fonction de la consommation, mais en fonction des conditions météorologiques extérieures (un panneau solaire produira lorsqu'il y aura du soleil, une éolienne produira lorsqu'il y aura du vent). Avec un fort développement des énergies renouvelables, il y a donc un risque d'avoir une forte production électrique avec des besoins faibles (exemple : une journée d'été ensoleillée avec du vent). Dans ce contexte, il y a donc un intérêt à adapter les réseaux électriques, en développant des systèmes de stockage d'électricité, afin de stocker l'électricité renouvelable en « surplus » pour la restituer lorsque la demande d'énergie devient supérieure à la production.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables électriques est fort sur le Pays de La Châtaigneraie : il y aura donc, d'ici quelques années, un enjeu à développer des systèmes de stockage d'électricité sur le territoire, s'il y a un développement des énergies renouvelables.

VII. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les données de production d'énergie renouvelable ont été transmises par :

- Air Pays de la Loire, via la méthode Basemis ;
- Enedis (pour la production d'électricité) via la base de données en ligne ;
- L'étude territoriale du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération de Vendée, réalisée par le Sydev.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est estimée à 57,8 GWh/an, ce qui représente 3,6 MWh/habitant par an. Cette production renouvelable permet de couvrir 14 % des besoins énergétiques du territoire.

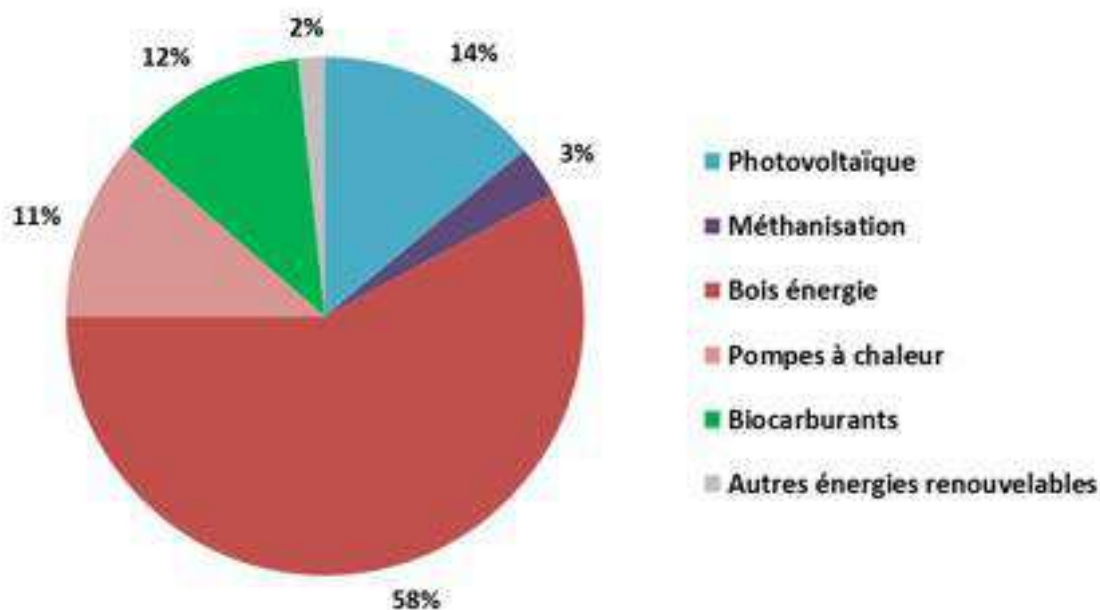


Figure 55 : mix énergétique renouvelable – source Enedis et Air Pays de la Loire

Le mix de la production énergétique du territoire est largement dominé par le bois énergie (58 %), suivi par le photovoltaïque (14 %), les pompes à chaleur (11 %) et les biocarburants (12 %). La part de la méthanisation (3 %) est beaucoup plus faible.

Ainsi, la production de chaleur représente plus de 70 % des énergies renouvelables produites sur le territoire. Les besoins en chaleur du territoire sont ainsi couverts à près de 30 % par les énergies renouvelables.

La production d'électricité renouvelable est limitée aux installations photovoltaïques et à l'unité de méthanisation. La production d'énergie photovoltaïque est fortement intermittente : le développement d'installations de production d'électricité complémentaires (comme un parc éolien ou une unité de méthanisation avec production d'électricité notamment) permettrait de diversifier le mix électrique actuel du territoire.

Il y a donc un intérêt, à diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire.

Dans la suite de ce chapitre, la production et le potentiel de développement pour chaque filière d'énergie renouvelable vont être étudiés.

A. Eolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité, à partir de l'énergie cinétique du vent. A travers ce chapitre, seules les éoliennes de grande hauteur ont été étudiées : les projets de micro-éoliennes ne rentrent pas dans le champs de l'étude.

1. Etat des lieux de la production

Aucun parc éolien n'a été mis en service sur le territoire, **la production éolienne du territoire s'élève donc à 0 GWh/an.**

Cependant, un projet de parc éolien sur la commune de Loge-Fougereuse est en cours : une demande d'autorisation environnementale sera déposée durant le premier semestre 2020. A travers ce projet, l'implantation de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW est envisagée. Ceci pourrait représenter une production annuelle de 36 GWh.

D'autres projets sont en cours de réflexion sur le territoire.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de l'éolien a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel éolien de chaque commune du territoire :

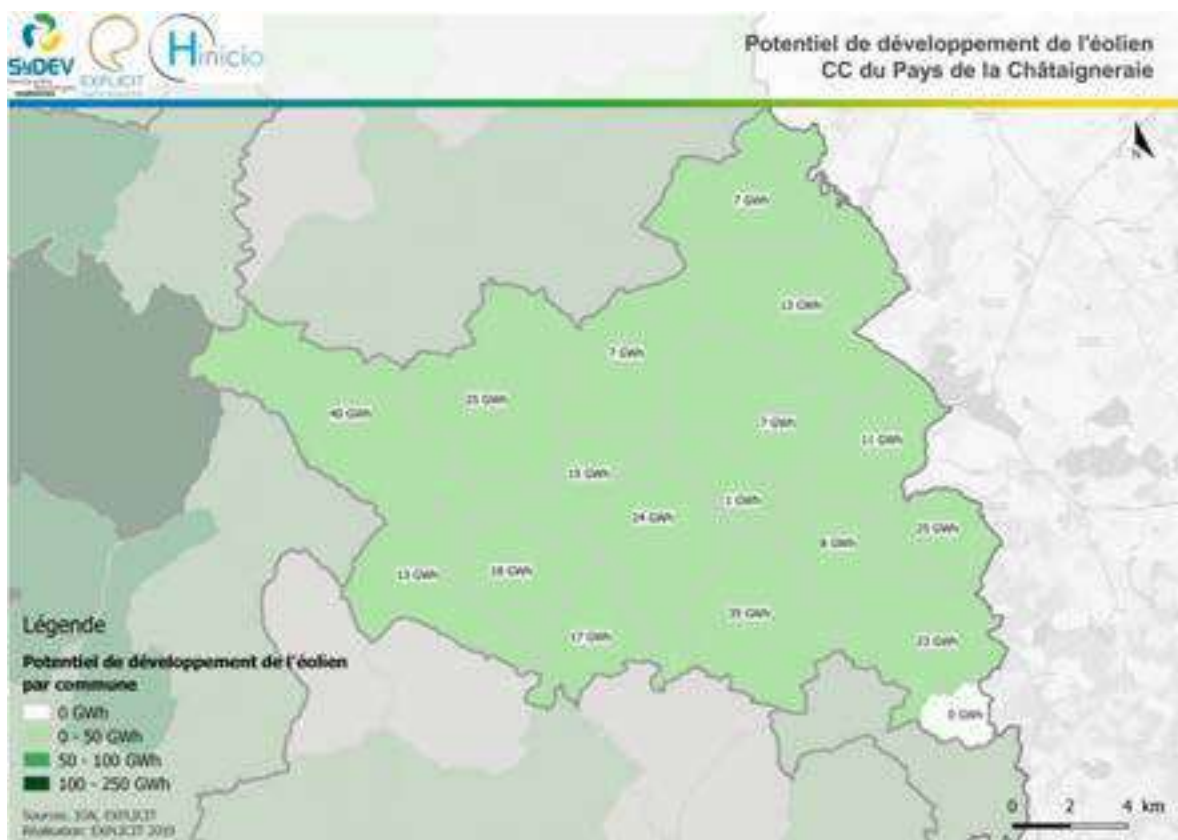


Figure 56 : potentiel de développement de l'éolien par commune – source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, **la filière de production éolienne présente un potentiel de production de 289 GWh/an.** Il s'agit du premier gisement d'énergie renouvelable sur le territoire.

Cependant, le DDO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT dans sa version de travail identifie des zones de « non développement de l'éolien » :

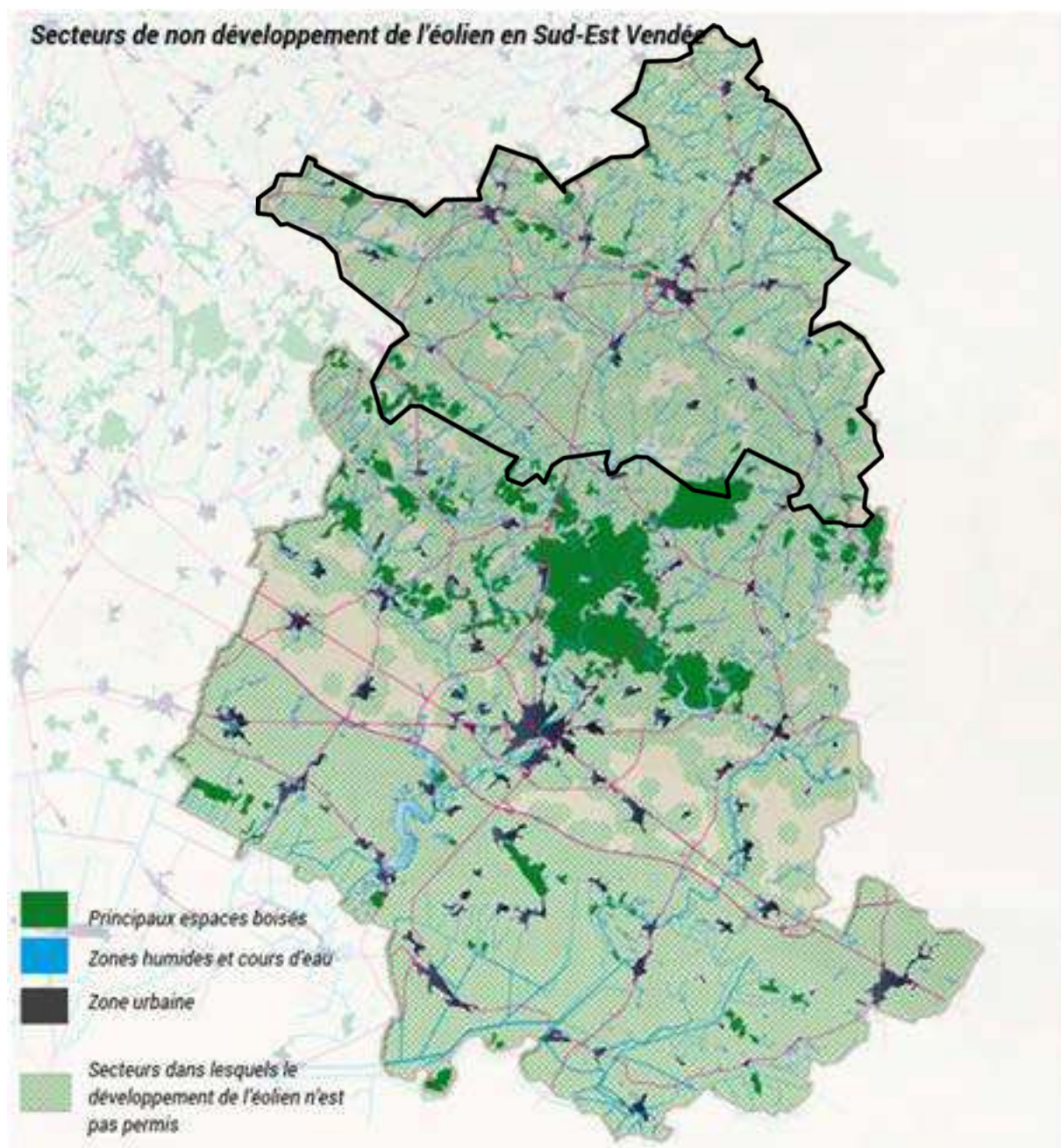


Figure 57 : zones de non-développement de l'éolien – source document de travail DDO du SCoT

D'après cette carte, le développement de l'éolien est limité à quelques zones éparées sur le territoire. Pour rappel, le PCAET doit être compatible avec le SCoT.

- **Liens avec les objectifs nationaux et régionaux**

Il est prévu l'installation d'entre 21 800 et 26 000 MW de puissance éolienne à la fin 2023 selon la loi relative à la transition énergétique (LTE) de 2015 et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de 2019.

Au 30 septembre 2018, la France comptait une puissance éolienne installée de 14 275 MW.

B. Solaire photovoltaïque

Les panneaux solaires photovoltaïques permettent de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire. Différentes typologies d'installations ont été considérées dans ce chapitre : photovoltaïque sur toiture, photovoltaïque sur ombrières de parking et centrales photovoltaïques au sol.

1. Etat des lieux de la production

Les données du distributeur d'électricité ENEDIS nous permettent de connaître le nombre d'installations raccordées au réseau et leur production en 2017 :

- 54 installations supérieures à 36 kVA ont permis de produire en 2017 près de 5 320 MWh,
- 391 installations inférieures à 36 kVA ont permis de produire en 2017 près de 2 890 MWh.

Aucune installation n'a été raccordée en Haute Tension A (HTA) sur le territoire. Les installations en autoconsommation n'ont pas été identifiées.

La production annuelle des 445 installations photovoltaïques est donc estimée à 8,2 GWh/an.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement du photovoltaïque a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel de développement du photovoltaïque sur les surfaces suivantes :

- 11 406 toitures résidentielles, tertiaires, agricoles et industrielles (dont les 445 installations existantes) ;
- 40 friches pour une surface totale de 7 hectares ;
- 3 parkings de taille importante (situés sur les communes de Mouilleron-Saint-Germain et La Châtaigneraie).

Ainsi, **la filière de production photovoltaïque présente un potentiel de production de 139 GWh/an**, en plus des 8 GWh qui sont déjà produits chaque année grâce aux 445 installations existantes. C'est le deuxième gisement d'énergie renouvelable sur le territoire, après l'éolien.

C. Méthanisation

Les unités de méthanisation permettent de produire du biogaz à partir de matières organiques. Ce biogaz peut ensuite être injecté sur le réseau de gaz naturel, ou alors être transformé en électricité.

1. Etat des lieux de la production

Une installation de méthanisation a été identifiée, sur la commune de Menomblet. D'après les données du distributeur Enedis, la production annuelle électrique s'élève à 860 MWh (soit 0,9 GWh). Cependant, le processus de cogénération (qui permet de produire de l'électricité) génère également de la chaleur, valorisée sur l'exploitation agricole. Ainsi, la production de chaleur est estimée à 1 GWh.

La production de méthanisation sur le territoire est estimée à 1,9 GWh/an.

Il n'y a pas d'autres projets identifiés sur le territoire.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de la méthanisation a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel de méthanisation de chaque commune du territoire :

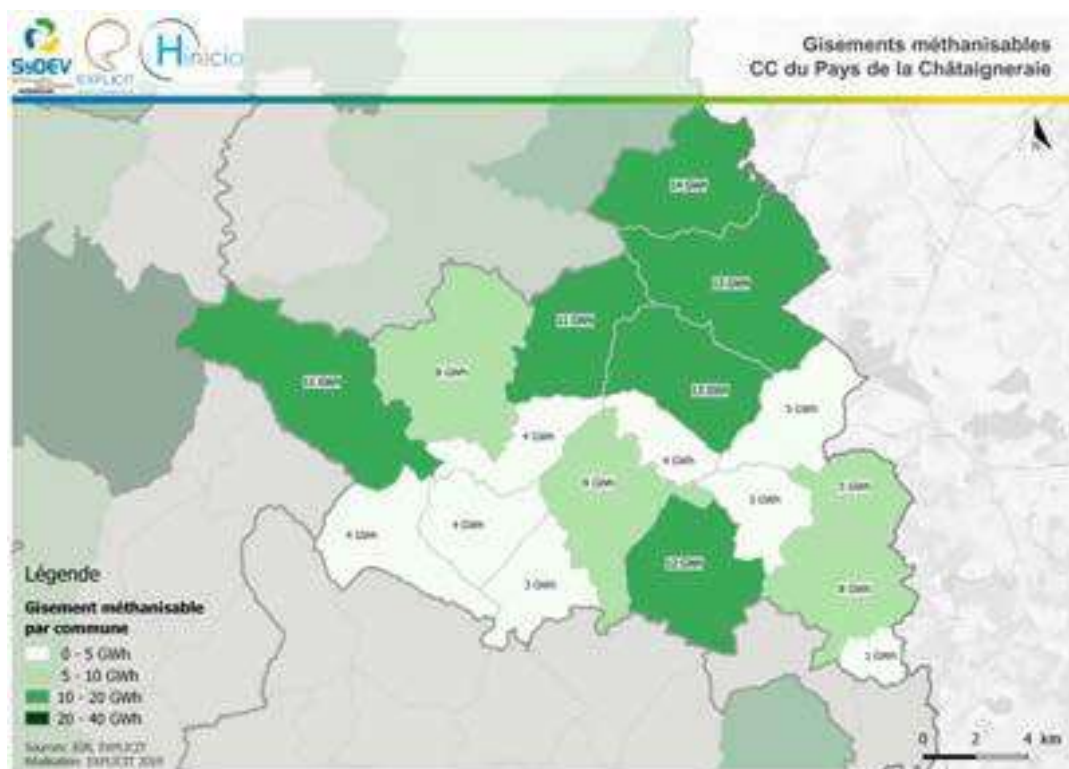


Figure 58 : potentiel de développement de la méthanisation – source étude de potentiel du Sydev 2019

Le gisement est principalement lié au secteur agricole, via l'élevage (79%) et la culture (18%). Ainsi, **la filière de méthanisation présente un potentiel de production de 129 GWh/an**, ce qui représente 6 unités moyennes de 240 m³/h chacune.

D. L'hydroélectricité

L'hydroélectricité permet de produire de l'électricité à partir de l'énergie cinétique d'une chute d'eau ou d'un cours d'eau, grâce à une turbine.

1. Etat des lieux de la production

Aucune installation hydroélectrique n'a été identifiée sur le territoire, **la production hydrolienne s'élève donc à 0 GWh/an.**

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de l'hydroélectricité a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

D'après l'analyse, le réseau hydrographique vendéen est peu propice à un développement massif de l'hydroélectricité. Le potentiel hydroélectrique sur le Pays de La Châtaigneraie est négligeable.

E. Le bois énergie

Première ressource renouvelable en France, le bois-énergie permet de produire de la chaleur.

1. Etat des lieux

Les données transmises par Air Pays de la Loire indiquent une consommation de **34 GWh de bois-énergie** en 2016.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement du bois énergie a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant un potentiel de développement de la ressource locale qui s'élève 27 GWh/an, à partir des forêts, du bocage, des produits connexes et des déchets ligneux, sur le territoire.

Cependant, le potentiel de bois énergie peut aussi être calculé selon une approche de consommation (il est possible de consommer du bois qui provient d'un territoire voisin) : le potentiel de consommation bois-énergie a donc été évalué à 43 GWh/an. **Ceci correspond donc à un potentiel de développement de la consommation de bois-énergie de 9 GWh/an** (nouvelles installations consommant du bois énergie).

F. La géothermie

La géothermie permet de récupérer de la chaleur ou du froid dans le sol. Différentes typologies d'installations ont été considérées dans ce chapitre : géothermie haute et très haute énergie, géothermie basse énergie et géothermie très basse énergie.

1. Etat des lieux

Les projets de géothermie sont peu nombreux sur le territoire et n'ont pas été référencés dans le cadre de ce diagnostic. **La production actuelle du territoire est estimée à 0 GWh/an.**

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de la géothermie a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel géothermique de chaque commune du territoire :

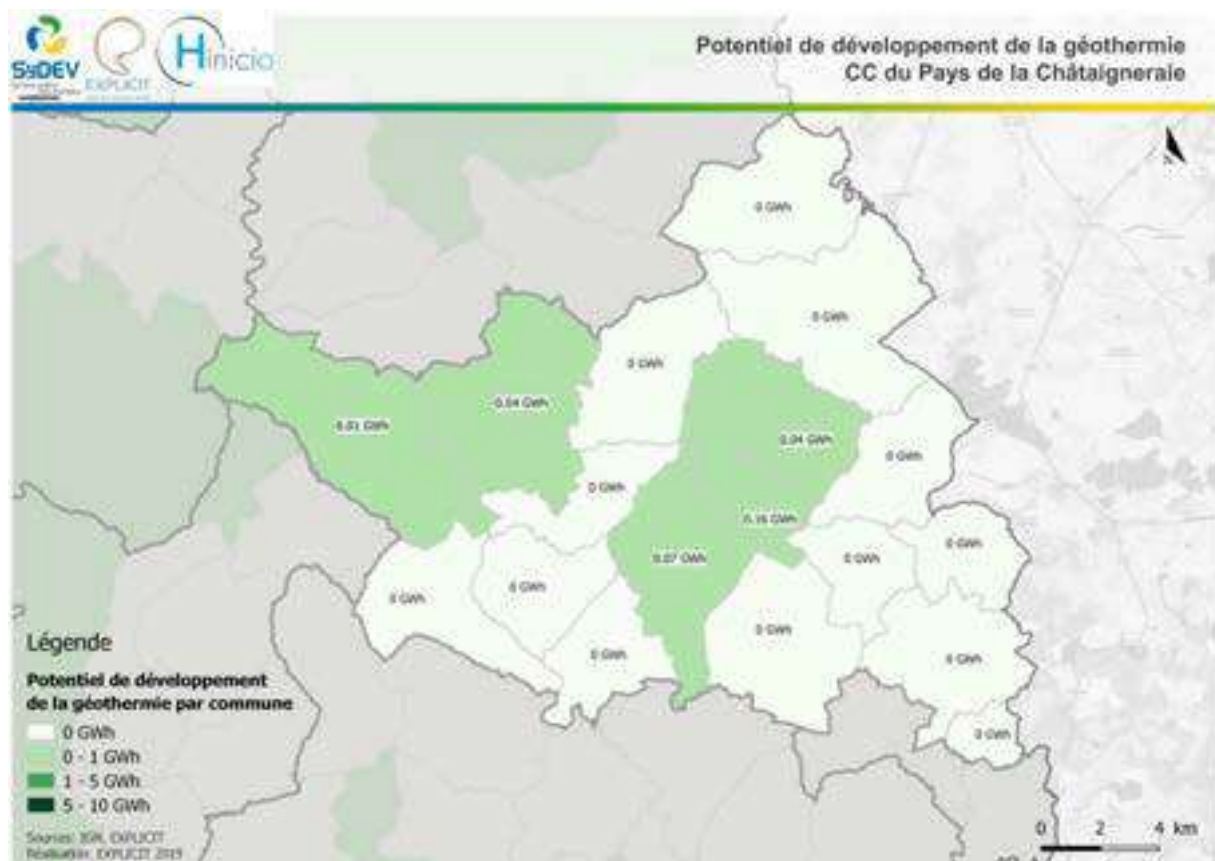


Figure 59 : potentiel de développement de la géothermie - source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, la filière de production géothermique présente **un potentiel de production de 0,32 GWh/an**. Il s'agit d'un gisement d'énergie renouvelable limité sur le territoire, qui est négligeable face aux autres gisements énergétiques.

G. Le solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques permettent de produire de la chaleur à partir de l'énergie solaire.

1. Etat des lieux

Les projets de solaire thermique représentent une faible part du mix énergétique actuel et n'ont pas été référencés dans le cadre de ce diagnostic.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement du solaire thermique a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel solaire thermique de chaque commune du territoire :

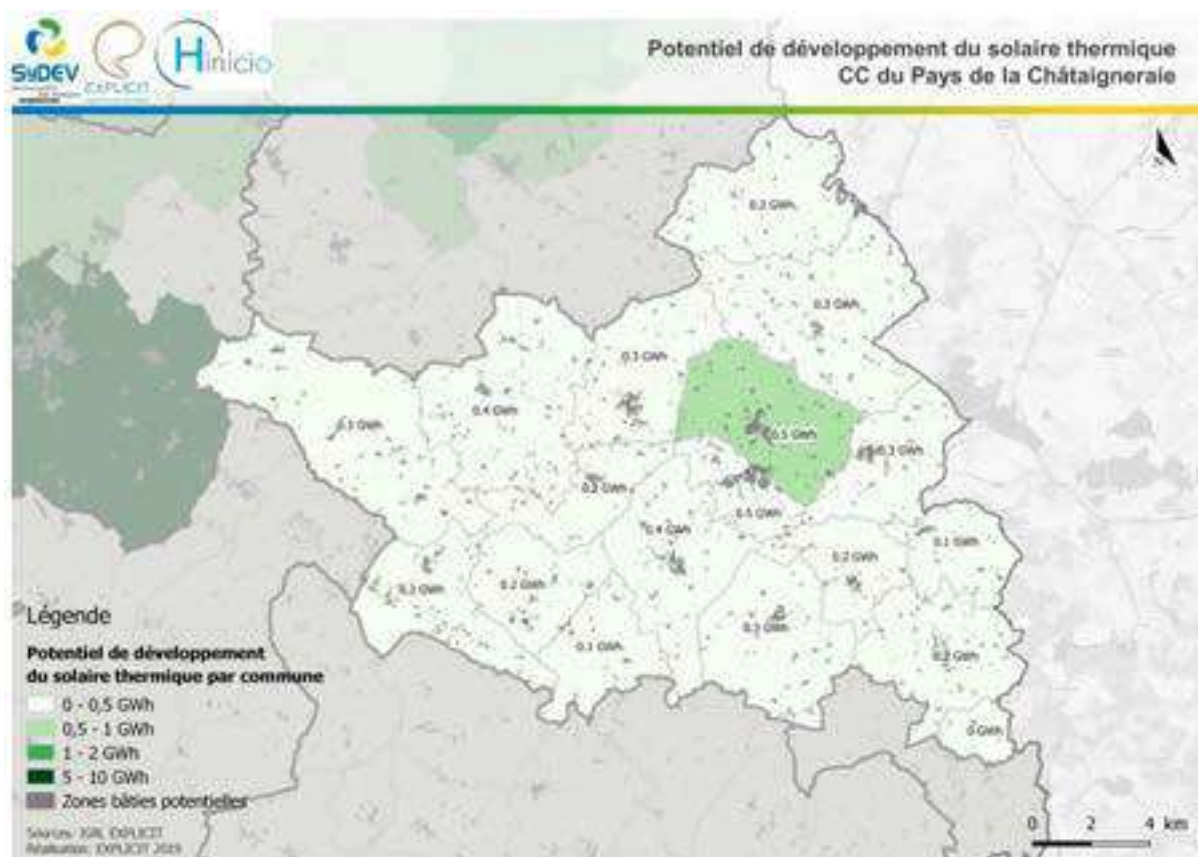


Figure 60 : potentiel de développement du solaire thermique - source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, la filière du solaire thermique présente **un potentiel de production de 5 GWh/an**. Cela représenterait 5 600 toitures équipées.

Toutefois, les potentiels de développement du solaire thermique et du solaire photovoltaïque entrent en concurrence, car ces deux technologies nécessitent de la surface de toitures. Ainsi, les deux potentiels calculés ne sont pas cumulables.

H. La chaleur fatale

La chaleur fatale est la chaleur récupérable auprès de procédés spécifiques, tels que : des industries, des usines d'incinération, des stations d'épuration, des Datacenter ou encore des bâtiments tertiaires.

1. Etat des lieux

Aujourd'hui, aucune installation de récupération de chaleur fatale n'a été identifiée sur le territoire, **la récupération actuelle s'élève donc à 0 GWh/an.**

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de la chaleur fatale a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

2 sites industriels possédant un gisement de chaleur fatale ont été identifiés :

- L'entreprise Fleury Michon à Mouilleron-Saint-Germain ;
- L'entreprise Charal à La Châtaigneraie.

Ainsi, la chaleur fatale présente **un potentiel de récupération de chaleur de 10 GWh/an**, auprès de 2 industries du Pays de La Châtaigneraie.

I. Les biocarburants

Les biocarburants sont obtenus à partir de la transformation des matières organiques.

1. Etat des lieux

Aujourd'hui, aucune installation de production de biocarburants n'a été identifiée sur le territoire, la **production actuelle s'élève donc à 0 GWh/an.**

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement des biocarburants a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le gisement de biocarburants de chaque commune du territoire :

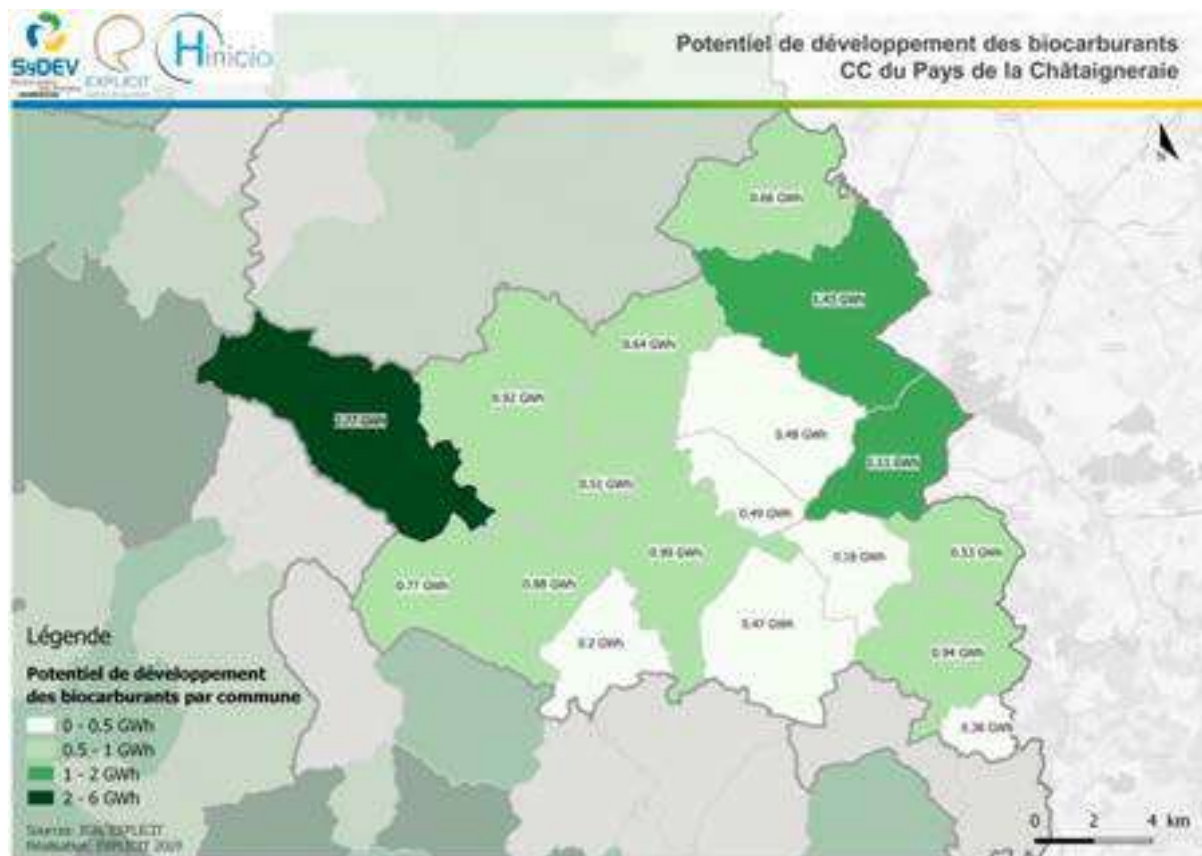


Figure 61 : potentiel de développement des biocarburants - source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, la filière des biocarburants **présente un gisement de 14 GWh/an.** Cela représente la consommation de 1 590 voitures, parcourant 15 000 km par an.

J. Bilan du potentiel de développement des énergies renouvelables

Le potentiel de développement des énergies renouvelables a été estimé à 660 GWh/an sur le Pays de La Châtaigneraie par l'étude de potentiel menée par le Sydev. L'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation représentent les 3 principaux gisements du territoire.

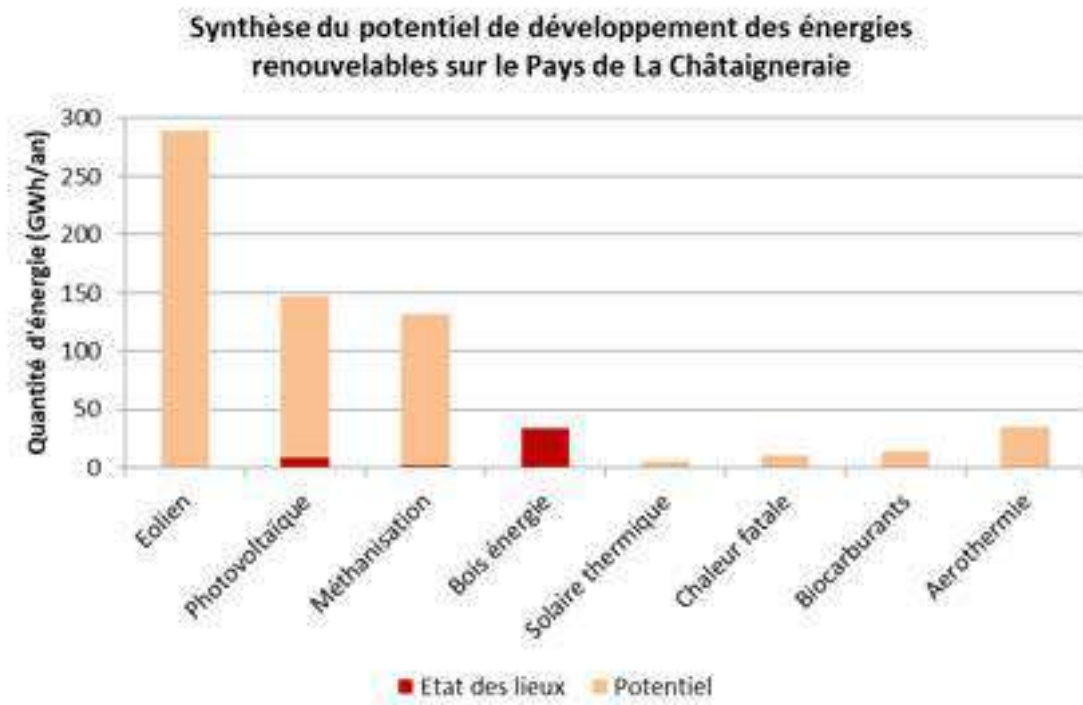


Figure 62 : état des lieux et potentiel de développement des énergies renouvelables

Une production de 660 GWh/an sur le territoire reviendrait à multiplier par 11,5 la production d'énergie renouvelable actuelle.

Avec une consommation d'énergie actuelle estimée à 428 GWh/an, le territoire du Pays de La Châtaigneraie pourrait produire plus d'énergie que ce qui est consommé par l'ensemble des secteurs.

Ce qu'il faut retenir

Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le Pays de La Châtaigneraie est très élevé : il est estimé à 665 GWh/an, ce qui largement au-dessus de la consommation énergétique actuelle du territoire.

L'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation représentent les 3 principaux gisements du territoire.

VIII. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin d'analyser la vulnérabilité du territoire au changement climatique, l'outil Impact'Climat a été utilisé. Réalisé par l'ADEME, cet outil propose une méthodologie qui permet d'identifier des impacts du changement climatique et de les hiérarchiser.

La démarche est basée sur le croisement de la sensibilité du territoire au changement climatique et de l'exposition actuelle et future aux aléas climatiques (sécheresse, vagues de chaleur, inondations, etc.).

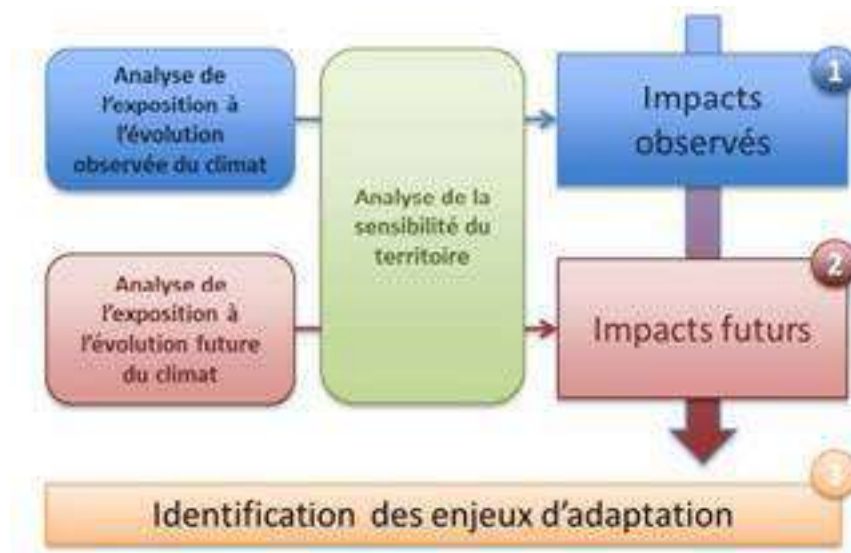


Figure 63 : principe de l'outil Impact'Climat – source ADEME

La démarche de l'outil en détail est disponible sur le site internet <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/141-46>.

En complément, des données ont été récupérées sur la base GASPARE (pour les arrêtés de catastrophes naturelles), ainsi que sur les sites internet de Météofrance et Infoclimat. Egalement, des entretiens auprès d'acteurs territoriaux de la Communauté de Communes ont permis d'alimenter l'analyse.

L'analyse a été réalisée dans un périmètre défini sur les thématiques suivantes :

- Agriculture ;
- Bâtiments, énergie et infrastructures ;
- Eau ;
- Milieux et écosystèmes ;
- Santé ;
- Tourisme.

Les étapes de la démarche sont les suivantes :

- Analyse de l'exposition actuelle et future aux aléas climatiques ;
- Evaluation de la sensibilité du territoire aux impacts du changement climatique ;
- Hiérarchisation des impacts.

A. L'exposition actuelle aux aléas

Le niveau d'exposition actuel pour différents aléas climatiques a été défini :

Paramètres climatiques et aléas	Niveau d'exposition actuel	Observations et commentaires
Augmentation des températures de l'air	Moyen	Augmentation de 1 °C depuis 50 ans Anomalies de températures fréquentes (presque tous les ans)
Vagues de chaleur	Elevé	Augmentation du nombre de journées chaudes (sup. à 25 °C) de 15 jours par an depuis 50 ans
Changement dans le cycle des gelées	Elevé	Diminution du nombre de jours de gel de 15 jours par an depuis 50 ans
Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Moyen	Forte supposition d'une évolution de la température moyenne annuelle des cours d'eau
Evolution du régime de Précipitations	Moyen	Des volumes de précipitations qui varient peu chaque année, mais des phénomènes un peu plus intenses
Pluies torrentielles	Moyen	Plusieurs cas de pluies torrentielles depuis 1980 (>100 mm en quelques jours)
Sécheresse	Moyen	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés à la sécheresse Tout le territoire est concerné
Variation du débit des cours d'eau (étiages et crues)	Faible	Pas de constat d'évolution des dernières décennies
Inondations	Elevé	15 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés Une large partie du territoire est généralement touchée
Coulées de boues	Moyen	15 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés Une part moyenne du territoire est concernée
Mouvements et effondrements de terrain	Faible	4 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés
Retrait/gonflement des argiles	Faible	Aléa faible d'après le site du BRGM, qui touche une partie du territoire
Feux de forêts et de broussailles	Faible	Phénomène très rare, peu de surfaces de forêt sur le territoire
Perturbation des conditions moyennes de vent	Faible	Episodes venteux peu courants avec des vitesses moyennes modérées et un régime pouvant être irrégulier à certaines saisons
Tempêtes, vent violents, cyclones	Faible	Phénomène rare, peu de cas recensés

Figure 64 : évaluation du niveau d'exposition actuel aux aléas climatiques

Remarque : les aléas peuvent être d'origine climatique (ex : pluies torrentielles) ou bien induits (ex : inondations, qui peuvent être dues aux pluies torrentielles).

Trois aléas climatiques apparaissent comme « élevés » : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

B. Evolution de l'exposition aux aléas et exposition future

L'horizon 2050 a été choisi pour réaliser l'étude de l'exposition future aux aléas climatiques. Les données pré-intégrées dans l'outil, établies à l'échelle régionale, s'appuient sur le rapport de Jouzel, avec notamment les scénarios RCP 4,5 et 8,5 présentés par le GIEC.

Paramètres climatiques et aléas	Niveau d'exposition futur (2050)	Observations et commentaires
Augmentation des températures de l'air	Elevé	Augmentation de température de +1,3 à +1,7 °C en 2055 par rapport à 1990
Vagues de chaleur	Très élevé	27 à 39 journées anormalement chaudes (sup à 25 °C) en plus par an en 2055 par rapport à 1990 : soit +50 %
Changement dans le cycle des gelées	Très élevé	10 à 14 jours de gel en moins par an en 2055 par rapport à 1990 : soit -35 %
Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Elevé	Supposition d'augmentation, car phénomène fortement lié à la température de l'air
Evolution du régime de Précipitations	Moyen	Peu d'évolution notable
Pluies torrentielles	Elevé	1 jour de forte pluie en plus par an en 2055 par rapport à 1990 : soit +20 %
Sécheresse	Moyen	1 à 3 jours de sécheresse en plus par an en 2055 par rapport à 1990 soit +9 % (légère augmentation)
Variation du débit des cours d'eau (étiages et crues)	Moyen	Phénomène lié aux précipitations, aux sécheresses et vagues de chaleur, qui vont s'intensifier
Inondations	Très élevé	Phénomène lié aux précipitations intenses qui vont devenir de plus en plus fréquentes
Coulées de boues	Elevé	Phénomène lié aux précipitations intenses qui vont devenir de plus en plus fréquentes
Mouvements et effondrements de terrain	Moyen	Phénomène lié aux précipitations intenses qui vont devenir de plus en plus fréquentes
Retrait/gonflement des argiles	Faible	Phénomène lié aux sécheresses qui vont légèrement évoluer mais la constitution du sol restera la même
Feux de forêts et de broussailles	Faible	Augmentation du phénomène mais la part du territoire concernée reste faible
Perturbation des conditions moyennes de vent	Moyen	Non prévisible : nous supposons que les conditions ne seront pas moins intenses
Tempêtes, vent violents, cyclones	Moyen	Non prévisible : nous supposons que les tempêtes seront plus fréquentes ou plus intenses

D'après l'analyse, la plupart des aléas climatiques vont s'intensifier d'ici 2050, notamment les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. L'exposition pour ces trois aléas deviendra très élevée.

C. Sensibilité du territoire au changement climatique

Pour chaque thématique présentée, un entretien technique avec un expert a été réalisé :

Thématique étudiée	Nom de l'expert rencontré	Fonction	Date de la rencontre
Agriculture	Olivier Bazireau	Vice-Président au Pays de La Châtaigneraie et agriculteur	19 avril 2019
Bâtiments, énergie et infrastructures	Vincent Cornu	Chef d'équipe des services techniques	5 avril 2019
Eau	Eric Rambaud	Président du Pays de La Châtaigneraie et ancien Président de Vendée Eau	12 avril 2019
Milieux et écosystèmes	Laurent Desnouhes	Directeur du CPIE Sèvre et Bocage	18 avril 2019
Santé	/	/	/
Tourisme	Aurélien Visonneau et Chantal Orion	Responsable et animatrice de l'office de tourisme	12 avril 2019

Concernant la thématique de la santé, aucune rencontre n'a été réalisée : des informations concernant les aléas climatiques ont donc été recherchées à travers l'outil Impact'Climate de l'ADEME.

Ces entretiens ont permis d'identifier des impacts du changement climatique, ainsi qu'une cotation de sensibilité, associée à chaque impact

En associant la cotation de l'aléa climatique et celle de la sensibilité du territoire à l'impact, on obtient une hiérarchisation des impacts du changement climatique.

La liste des impacts du changement climatique sur le territoire est détaillée en **annexe 4**.

D. Synthèse des enjeux

Voici une liste d'impacts, qui deviendront probablement des enjeux majeurs d'ici 2050. Ces impacts, issus de l'analyse, possèdent une cotation de vulnérabilité au changement climatique supérieure ou égale à 6. Les autres impacts qui ne sont pas cités ci-dessous apparaissent dans l'**annexe 4**.

Agriculture :

- Stress thermique pour l'élevage et les cultures entraînant des baisses de rendement et des problèmes de reproduction
- Développement des bio-agresseurs
- Modification de la structure du sol
- Destruction des récoltes suite aux événements climatiques extrêmes
- Stress hydrique pour l'élevage et les cultures

Santé :

- Développement de maladies vectorielles (transmises par les moustiques-tigres par exemple)

- Augmentation du risque de malaises et de déshydratation lors de vagues de chaleur et périodes de sécheresse
- Allongement des périodes de présence d'allergènes (implantation de l'ambroisie par exemple)
- Risques de contamination alimentaire
- Augmentation des polluants atmosphériques
- Développement de maladies liées à la qualité de l'eau

Bâtiments, énergie et infrastructures :

- Dommages sur les bâtiments liés aux inondations
- Inconfort thermique en été

Ressource en eau :

- Evaporation des eaux de surface
- Modification de la qualité de l'eau par l'apparition d'une végétation invasive à cause de l'augmentation de la température de l'eau
- Baisse de la disponibilité en eau, pouvant entraîner les conflits d'usage (impact atténué par la mise en place des réserves de substitution)
- Multiplication des inondations

Milieux et écosystèmes :

- Développement de ravageurs, maladies et espèces invasives
- Perturbation des espèces et des milieux aquatiques
- Modification de la phénologie des espèces (calendrier naturel) et désynchronisation entre les espèces
- Dégradation des zones humides suite aux périodes de sécheresse
- Perte de service écosystémique liée à la sécheresse

Tourisme :

- Dommages aux infrastructures touristiques suite aux inondations ou autres événements climatiques extrêmes

Le secteur de l'agriculture est identifié comme étant le plus vulnérable, d'après la hiérarchisation des impacts, suivi par la santé, les bâtiments et les autres secteurs.

D'un point de vue global, de nombreux secteurs sont touchés par le changement climatique : il y a donc un enjeu à trouver rapidement des solutions qui permettront au territoire de s'adapter, notamment en travaillant sur les points évoqués ci-dessus.

Il est également important de noter que lors de l'analyse, des éléments d'opportunité du changement climatique ont été identifiés :

- dans le secteur du tourisme, le territoire pourrait voir son attractivité s'accroître, avec des températures moins élevées que dans le sud de la France ;
- dans le secteur du bâtiment, le territoire pourrait voir ses consommations énergétiques diminuer l'hiver ;
- dans le secteur de l'agriculture, le changement climatique est une opportunité pour diversifier les cultures.

IX. ANNEXES

A. Annexe 1 : CR de l'enquête destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie



PCAET

Compte Rendu de l'enquête destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Juillet 2019

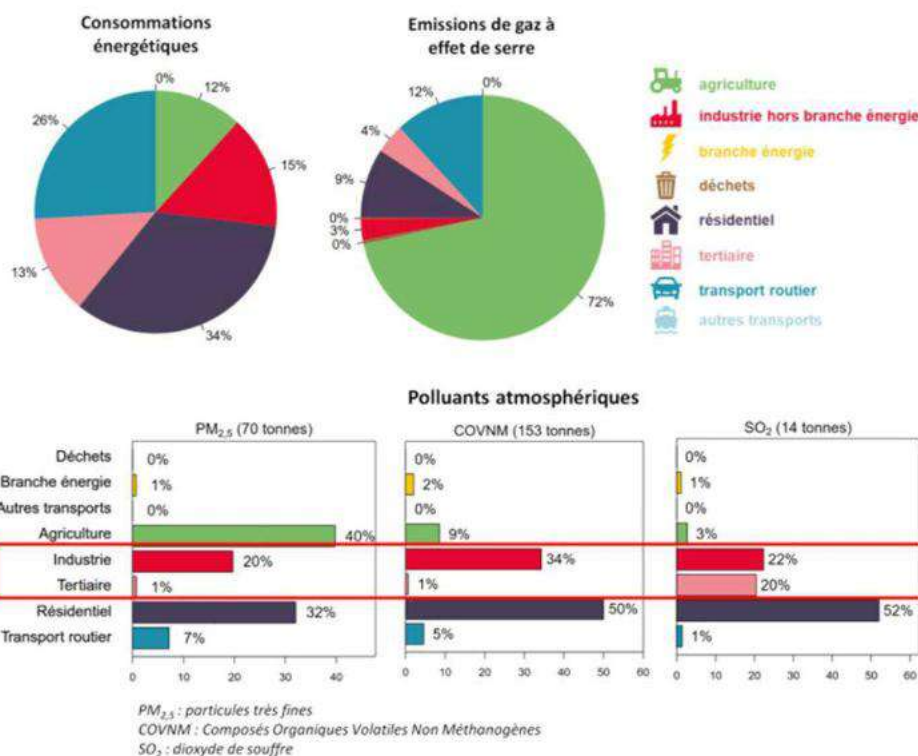
Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

I. Introduction

Contexte de l'enquête

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui vise à planifier sur 6 ans, des actions en lien avec les thématiques Climat-Air-Energie.

Dans le cadre de ce projet, un diagnostic a été réalisé, mettant en avant l'intérêt de mobiliser les acteurs des secteurs tertiaires et industriels :



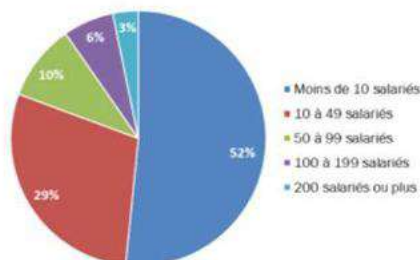
Afin de mobiliser les entreprises du territoire et en savoir davantage sur leurs démarches et leurs besoins, le Pays de La Châtaigneraie a lancé une enquête du 6 juin au 12 juillet 2019.

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

Répondants à l'enquête

La diffusion de l'enquête a été réalisée par voie informatique, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les associations d'entreprises locales et le service développement économique du Pays de La Châtaigneraie. Au total, 31 réponses ont été recueillies, auprès d'entreprises de toutes tailles :

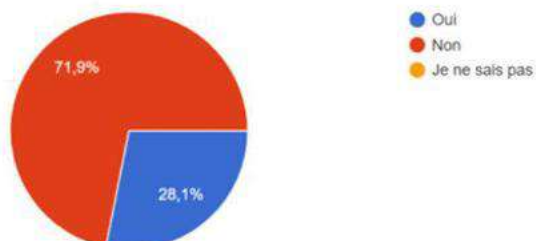
Masse salariale des entreprises qui ont répondu à l'enquête



II. Démarche environnementale engagée par les entreprises

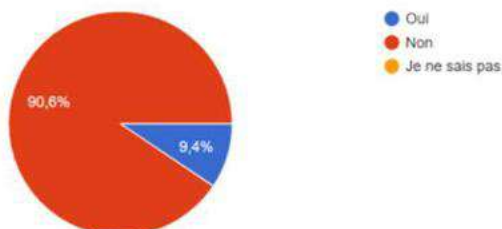
Avez-vous déjà réalisé un bilan de vos consommations énergétiques ?

32 réponses



Avez-vous déjà réalisé un bilan de vos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ?

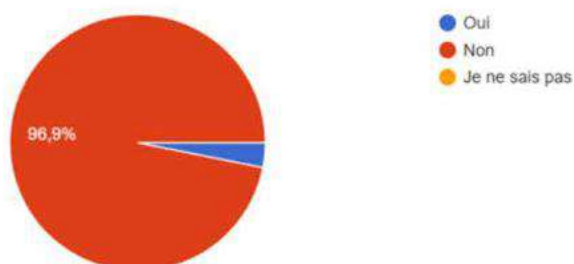
32 réponses



Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

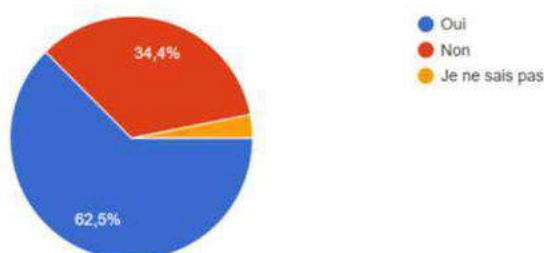
Assurez-vous un suivi de vos émissions de polluants atmosphériques ?
(type NOx, SO2, PM10, etc.)

32 réponses



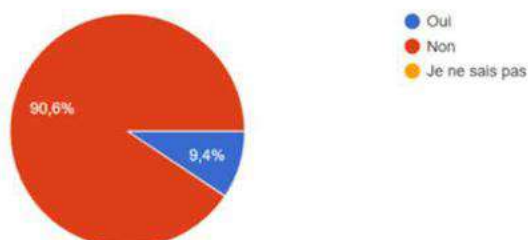
Assurez-vous un suivi de vos déchets ?

32 réponses



Avez-vous réalisé un bilan des déplacements de vos salariés (pour se rendre au travail, avec un plan mobilité par exemple) ?

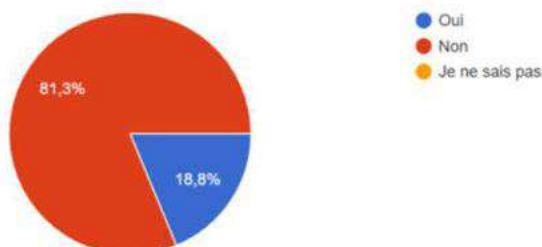
32 réponses



Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

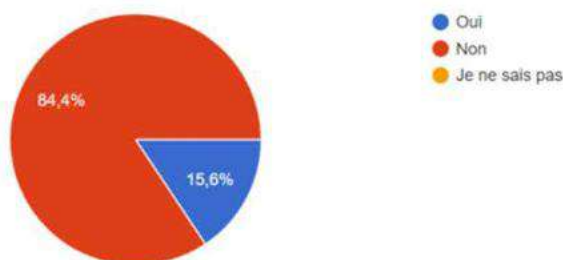
Êtes-vous engagé dans une démarche ISO 14001, ISO 50001, RSE, ou autre démarche semblable

32 réponses



Possédez-vous un technicien expert dans le domaine de l'énergie ?

32 réponses

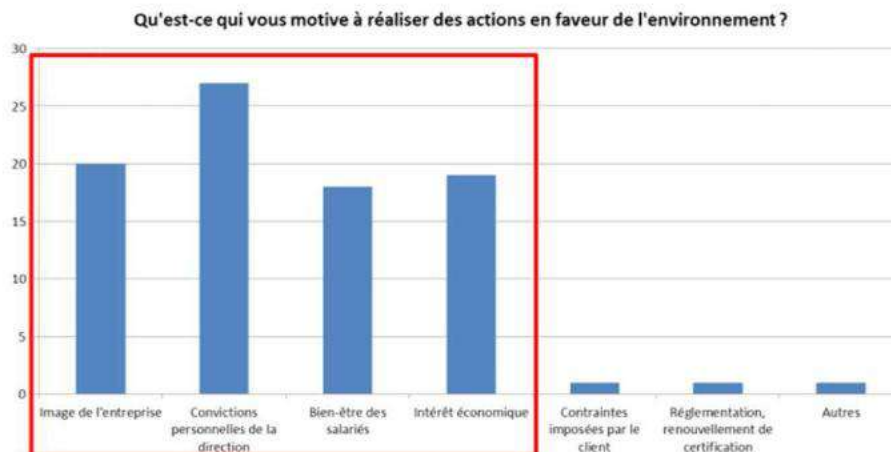


Ces premières questions nous permettent de voir que de nombreuses entreprises ont déjà engagé une démarche de suivi de leurs déchets.

De manière générale, ce sont plutôt les moyennes et grandes entreprises qui sont engagées dans des démarches de suivi des impacts Climat-Air-Energie et qui possèdent des ressources techniques en interne sur ces sujets.

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

III. Motivation des entreprises vis-à-vis de l'environnement



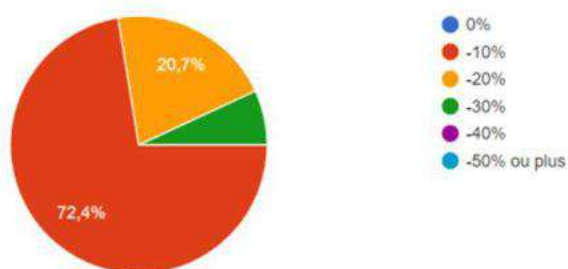
4 motivations principales ressortent vis-à-vis de l'environnement :

- L'image de l'entreprise ;
- Les convictions de la direction ;
- Le bien-être des salariés ;
- L'intérêt économique.

D'après l'analyse des profils de répondants, ces motivations ne varient pas en fonction de la taille de l'entreprise.

Quel objectif ambitieux de réduction des consommations énergétiques pourriez-vous atteindre d'ici 5 ans ?

29 réponses

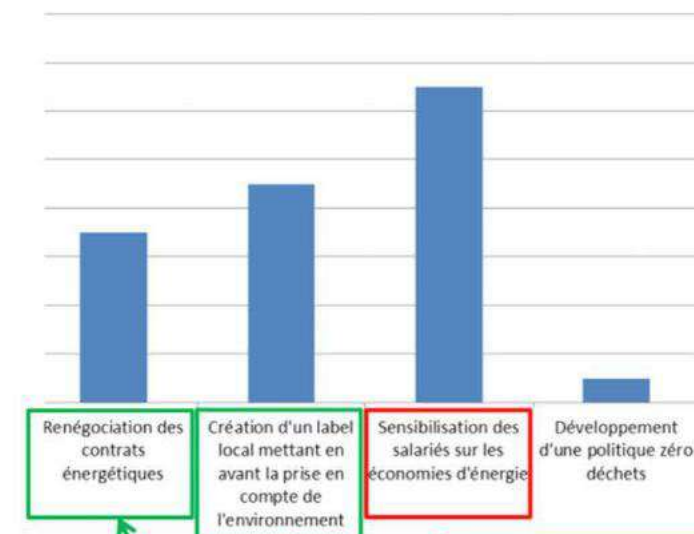
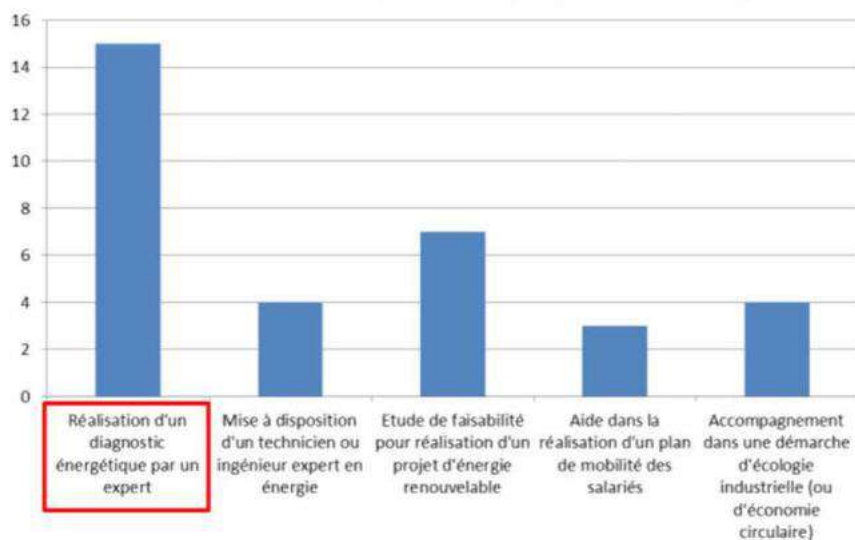


En moyenne, les entreprises imaginent un objectif ambitieux de réduction des consommations de 13% en 5 ans.

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

IV. Pistes de développement de nouvelles actions

Quelles actions seraient les plus bénéfiques pour votre entreprise ?



Actions choisies par des entreprises de moins de 50 salariés

Deux actions prédominantes choisies par toutes tailles d'entreprises :

- Réalisation d'un diagnostic énergétique par un expert
- Sensibilisation des salariés sur les économies d'énergie

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

V. Suite du projet

Les éléments de cette enquête vont permettre d'alimenter les différentes phases du projet de PCAET, à savoir :

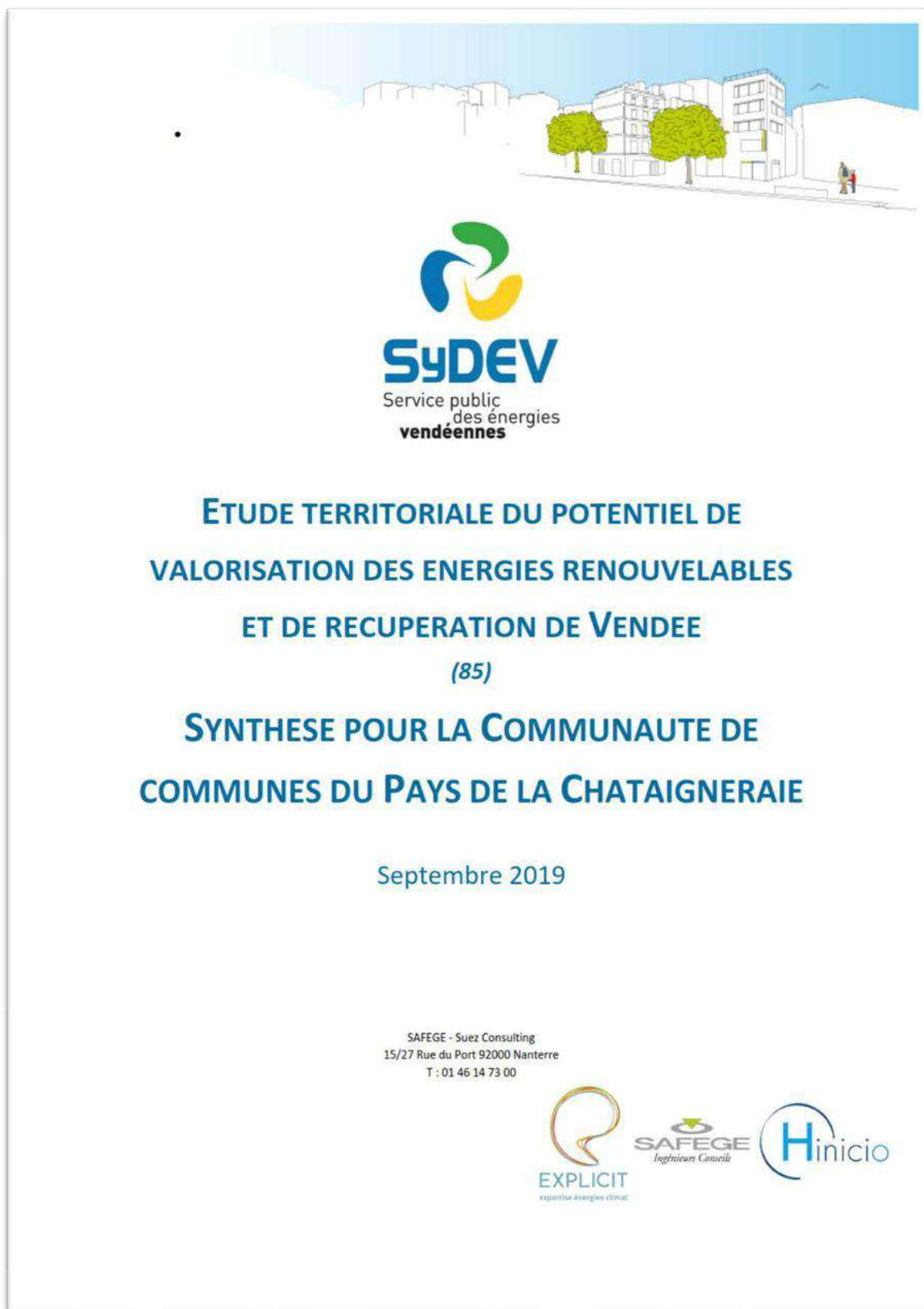
- **Le diagnostic :** meilleure connaissance des actions menées par les entreprises
- **La stratégie :** meilleure connaissance de la stratégie à mener et des objectifs à fixer pour le territoire face aux enjeux Climat-Air-Energie ;
- **Le plan d'actions :** meilleure connaissance des actions à mener par rapport aux besoins des entreprises.

Des nouvelles phases de concertation pourront être envisagées : les entreprises qui ont laissé leurs coordonnées pourront donc être recontactées pour participer à d'éventuels ateliers de concertation en lien avec le PCAET.

B. Annexe 2 : synthèse des technologies de stockage (extrait de l'étude ENR&R du Sydev)



C. Annexe 3 : synthèse de l'étude de potentiel en énergies renouvelables



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	5
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
2. ETAT ACTUEL	6
PARTIE II. POTENTIEL DE PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	8
1. BILAN GENERAL	8
2. PRODUCTION D'ELECTRICITE	12
2.1. Solaire photovoltaïque	12
2.2. Eolien	17
2.3. Hydroélectricité	20
3. PRODUCTION DE CHALEUR	21
3.1. Bois-énergie	21
3.2. Géothermie	24
3.3. Solaire thermique	25
3.4. Chaleur fatale	27
3.5. Aérothermie	27
4. METHANISATION, BIOCARBURANTS	29
4.1. Méthanisation	29
4.2. Biocarburants	31
5. HYDROGENE ET BIOGNV	33
ANNEXES : LISTE DES DOCUMENTS ET DONNEES CONSTITUTIVES DE L'ETUDE	36

Introduction

La mission confiée par le SyDEV au groupement Explicit/Hinicio consiste à réaliser une étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire vendéen. La première phase a permis de dresser un état des lieux des productions d'énergies renouvelables et de récupération en Vendée, et de construire un état de l'art des technologies existantes, et en particulier sur celles qui sont intéressantes pour le département, ou pourraient le devenir dans le futur. La deuxième phase consiste à estimer le gisement des énergies renouvelables et de récupération en Vendée. Elle détaille pour chaque filière le contexte lié au potentiel de développement de celle-ci, la méthodologie utilisée pour calculer le gisement et les principaux résultats, chiffrés et cartographiés, avec des illustrations concrètes permettant de rendre accessibles les gisements.

Ces rapports sont complétés par des synthèses produites à l'échelle des EPCI, ainsi que des données sous forme de tableur et sous forme SIG, pour permettre aux EPCI de s'approprier et de réutiliser les résultats de cette étude. L'objet de cette synthèse est de donner les chiffres-clés et éléments cartographiques propres à chaque territoire. Une analyse plus poussée des différentes filières a été réalisée à l'échelle départementale, à la fois en termes de technologie, d'état des lieux des productions, et de potentiel de développement. Pour obtenir des éléments plus approfondis sur ces thématiques, il convient de se référer aux rapports associés.

Les énergies considérées comme renouvelables sont les énergies prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Environnement, créé par l'Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'Energie. Celle-ci stipule que « les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épurations d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction dégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Les énergies considérées comme de récupération sont celles définies au 2° de l'article R. 712-1 du Code de l'Energie, créé par le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du Code de l'Energie. Celui-ci stipule que « sont considérées comme énergies de récupération la fraction non-biodégradable des déchets ménagers ou assimilés, des déchets des collectivités, des déchets industriels, des résidus de papeterie et de raffinerie, les gaz de récupération (mines, cokerie, haut-fourneau, aciérie et gaz fatals) et la récupération de chaleur sur eaux usées ou de chaleur fatale, à l'exception de la chaleur produite par une installation de cogénération pour la part issue d'une énergie fossile ».

Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, les énergies renouvelables détaillées dans cette synthèse sont les suivantes :

- La production d'électricité
 - Le solaire photovoltaïque,
 - L'éolien,
 - L'hydroélectricité,
- La production de chaleur
 - La géothermie,
 - La biomasse,
 - L'énergie solaire thermique,
 - La récupération de chaleur fatale,
 - L'aérothermie,
- La méthanisation et les biocarburants.



Le potentiel de développement de l'hydrogène, du biogaz et les équilibres entre consommation et production ont été étudiés à l'échelle départementale. Pour plus de renseignement, il est nécessaire de se référer au rapport concerné.



Partie I. ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

1. Présentation du territoire

Le territoire est situé à l'Est de la Vendée, dans le bas-bocage, il compte 18 communes et 15 646 habitants (INSEE 2015).

La carte ci-dessous présente les communes du territoire.

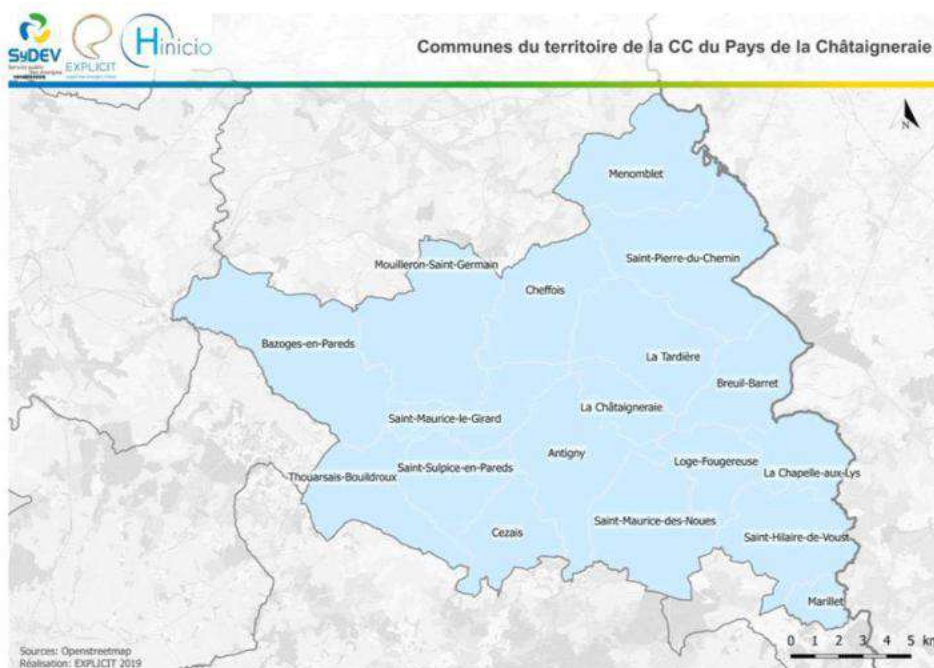


Figure 1 - Carte des communes de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Dans le domaine de la transition énergétique, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie connaît une dynamique autour de la rénovation de l'habitat avec une implication des artisans locaux. La Communauté de communes dispose d'un réseau de chaleur bois-énergie à Saint-Pierre-du-Chemin et des installations PV et d'une unité de méthanisation notamment.

2. Etat actuel

Le recensement de l'ensemble des énergies renouvelables sur le territoire a été réalisé en sollicitant tous les acteurs institutionnels et associations agissant dans le domaine des énergies renouvelables.

En complément, un entretien a été réalisé avec le territoire en mars 2019.

Ces différentes analyses ont permis d'identifier une production d'énergie renouvelable de **52 GWh sur l'ensemble de la CC du Pays de la Châtaigneraie en 2017**. Cette valeur intègre la consommation en bois énergie individuel du territoire estimée à 34 GWh.

La carte ci-dessous présente la répartition de la production sur les différentes communes.

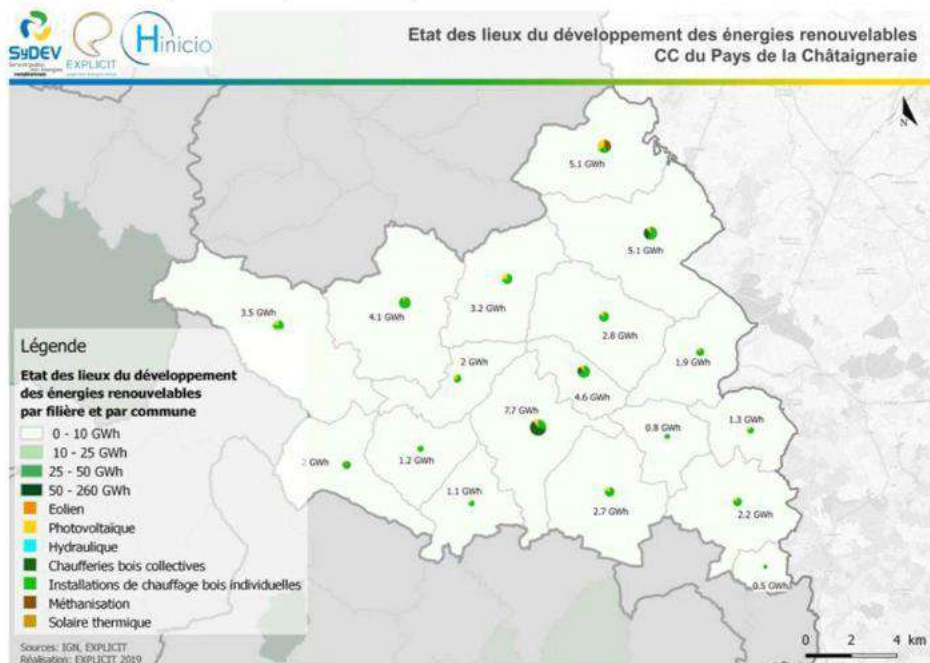


Figure 2 – Production des énergies renouvelables par filière et par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie (année 2017)

La production d'énergie renouvelable provient pour l'essentiel de combustion de bois-énergie pour chaudières collectives ou individuelles.

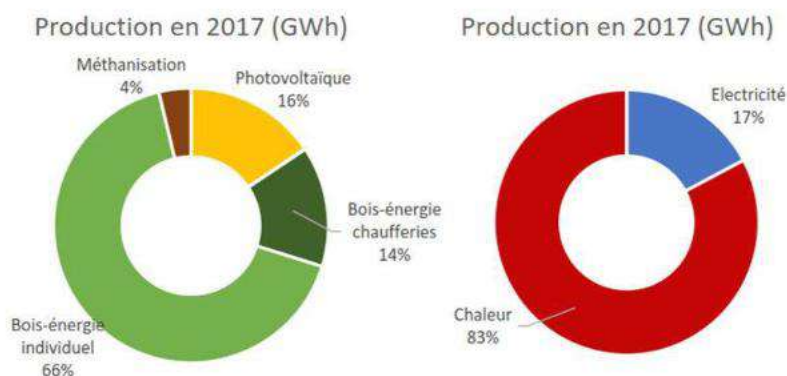


Figure 3 : Répartition de la production d'énergie renouvelable par filière et par secteur sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie pour l'année 2017

La production actuelle d'énergies renouvelables sur le territoire se répartit essentiellement en trois grandes filières : le bois énergie, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Pour le bois énergie, il ne s'agit pas à proprement parler de production mais plutôt de consommation. En effet, le territoire peut consommer du bois énergie provenant d'un territoire voisin tout conservant un bilan énergétique et environnemental favorable. Vient ensuite le solaire photovoltaïque avec plus de 16 % de la production totale. La production d'énergie renouvelable se fait principalement sous forme de chaleur avec plus de 83 % de la production totale, grâce au bois énergie. La production d'électricité représente 17 % de la production totale principalement grâce au solaire photovoltaïque.

Partie II. POTENTIEL DE PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

1. Bilan général

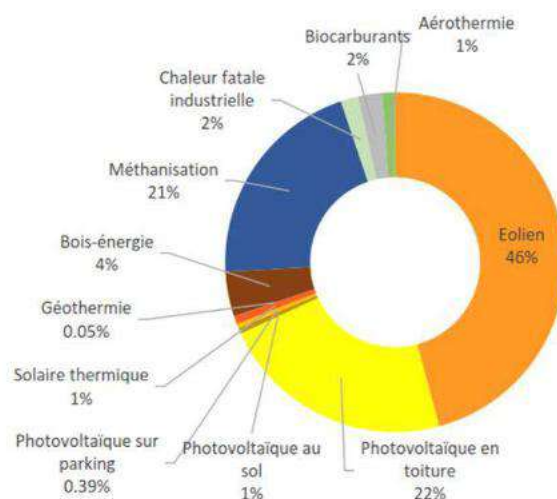


Figure 4 : Répartition du potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le potentiel de développement des énergies renouvelables s'élève à 632 GWh borne basse en 2017 sur l'ensemble de la CC du Pays de la Châtaigneraie. Ce potentiel est calculé en cumulé : il intègre l'état des lieux et les projets déjà identifiés.

Au global, le territoire présente une production annuelle actuelle estimée à de 17 GWh (hors bois énergie individuel), qui pourrait s'élever à 29 GWh en tenant compte des projets en cours, et un potentiel borne basse de 632 GWh.

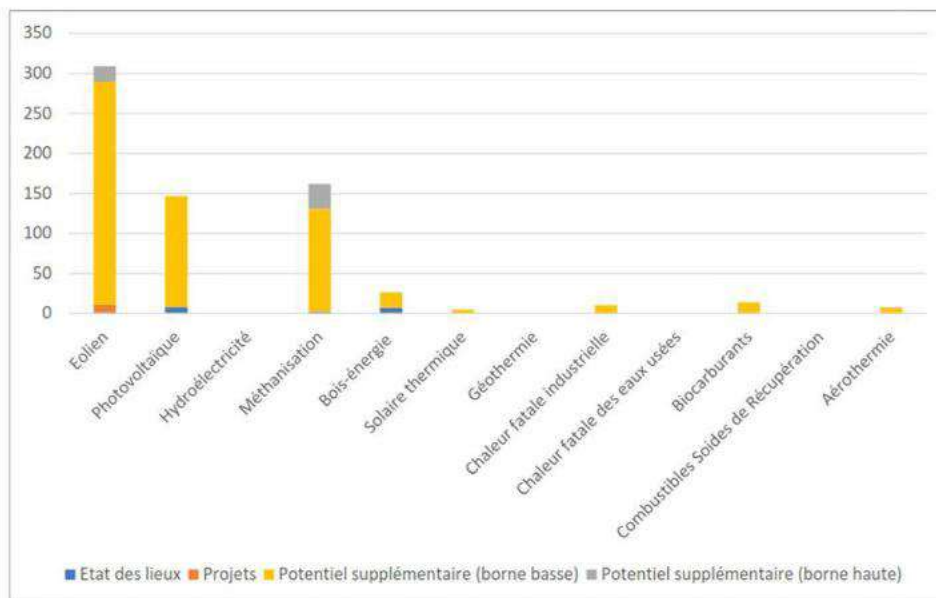


Figure 5: Etat des lieux, projets et potentiel de développement par filière sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le territoire dispose d'un gisement en énergie renouvelables de 632 GWh, assuré majoritairement par l'éolien (289 GWh) et le photovoltaïque (147 GWh). Le gisement de biomasse est de 131 GWh pour la méthanisation, de 27 GWh pour le bois-énergie et de 14 GWh pour les bio-carburants. À noter que le biogaz issu de la méthanisation et les biocarburants peuvent être utilisés pour la mobilité.

La carte ci-dessous présente la répartition géographique du gisement.

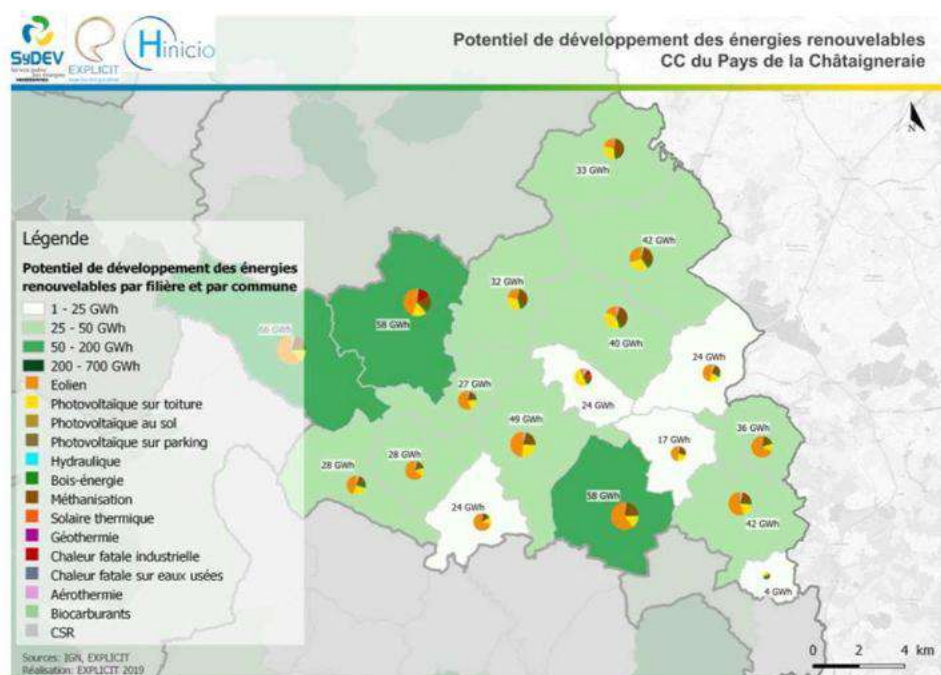


Figure 6 – Potentiel de production des énergies renouvelables par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le potentiel des énergies renouvelables est bien représenté sur les communes de Bazoges-en-Pareds, Mouilleron-Saint-Germain, Antigny et Saint-Maurice-des-Noies. Pour ces communes, l'éolien est le gisement le plus important suivi du photovoltaïque. Le gisement lié à la méthanisation est aussi bien représenté, principalement grâce à l'élevage. On notera que la commune de Mouilleron-Saint-Germain dispose d'un gisement exploitable de chaleur fatale provenant de l'industrie.

Repères :

- Gisement d'énergies renouvelables : 632 GWh dont 436 GWh de potentiel de production électrique.
- Consommation totale d'énergie du territoire (données 2014 – observatoire DROPEC) : 436 GWh dont 125 GWh de consommation électrique.

La distribution d'énergies renouvelables se fait sous la forme d'électricité injectée sur le réseau, sous forme de chaleur consommée sur place ou via un réseau de chaleur, ou sous forme de gaz injecté sur les réseaux.

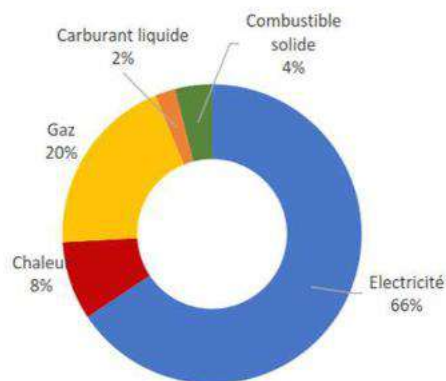


Figure 7 : Répartition du potentiel de production d'énergie renouvelable par vecteur sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

2. Production d'électricité

2.1. Solaire photovoltaïque

Il est possible de transformer l'énergie du soleil en chaleur, en froid ou électricité. Pour produire de l'électricité à partir des rayonnements solaires reçus, la technologie la plus utilisée est le photovoltaïque. Les panneaux solaires sont installés sur des zones qui ne provoquent pas de conflit d'usage à savoir sur des toitures, au sol sur d'anciennes friches industrielles ou encore sur des parkings.

Le gisement calculé correspond à un gisement maximum. Ce calcul ne correspond pas à une étude de faisabilité, et ne prend donc pas en compte les éléments économiques et opérationnels liés au déploiement d'installations.

Le cadastre solaire est représenté ci-dessous, ainsi que les contraintes de périmètres autour des monuments historiques. Des zooms sur les différentes communes sont disponibles en annexe de ce rapport.

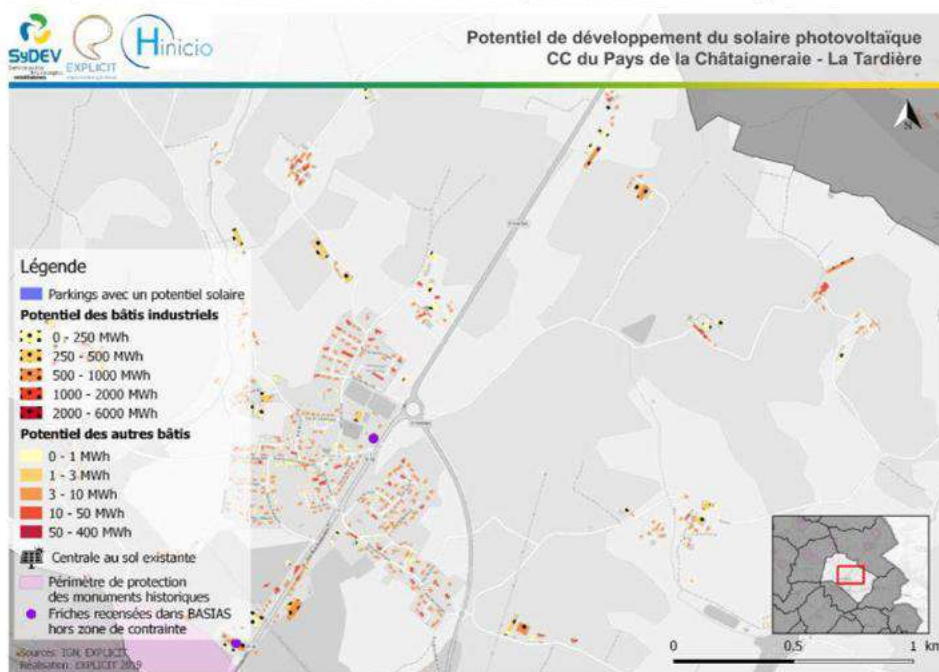


Figure 8 – Potentiel solaire – Zoom sur La Tardière

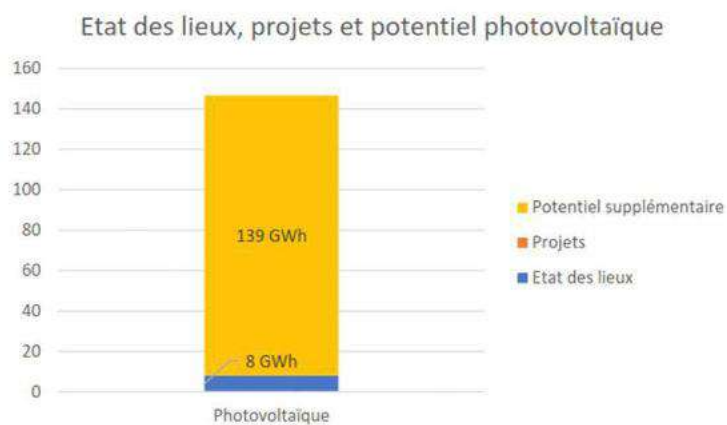


Figure 9: Etat des lieux, projets et potentiel de développement du photovoltaïque sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

La filière photovoltaïque présente sur le territoire un potentiel global de 147 GWh.

Il s'agit du 2ème gisement d'énergie renouvelable le plus important sur le territoire. Le solaire photovoltaïque sur toiture correspond à la plus grande partie du potentiel avec plus de 141 GWh. Si toutes les toitures pouvant accueillir du photovoltaïque s'équipaient, cela représenterait 11 406 toitures résidentielles, tertiaires et industrielles équipées. Vient ensuite le solaire PV au sol avec 3 GWh de potentiel.

2.1.1. La filière solaire photovoltaïque sur toiture

Le potentiel lié au solaire photovoltaïque sur toiture a été estimé grâce à la BD topographique. La méthodologie utilisée suit 3 étapes :

- Etape 1 : identification des bâtiments ne présentant pas de contrainte (en dehors des bâtiments historiques, ZPPAUP, AMVAP ...)
- Etape 2 : évaluation de la surface utile en fonction de la hauteur et de l'angle d'orientation du bâtiment. Seules les surfaces utiles de plus de 5 m² sont retenues.
- Etape 3 : évaluation des potentiels solaire photovoltaïque en tenant compte de l'ensoleillement en Vendée

Le potentiel de développement en toiture s'élève à 141 GWh. Il est représenté sur la cartographie suivante :

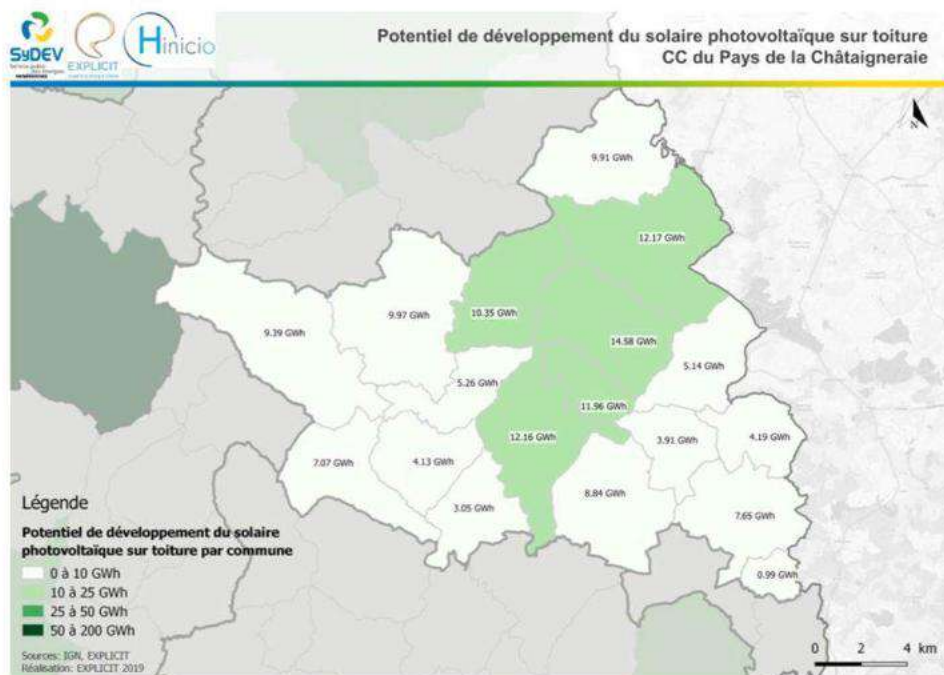


Figure 10 – Potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur toiture par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le territoire bénéficie d'un potentiel avec une légère dominante sur les territoires du centre notamment sur les communes d'Antigny, La Châtaigneraie, La Tardière, Cheffois, et Saint-Pierre-du-Chemin.

Si toutes les toitures résidentielles s'équipaient de photovoltaïque, cela représenterait 9088 toitures sur un total de 15 768 toitures résidentielles, soit une part de toitures pouvant être équipées de 58%. Cela nécessiterait d'investir 295 millions d'euros soit 23 000 euros par toiture environ. L'énergie solaire est l'une des énergies renouvelables dont le temps de retour sur investissement est le moins élevé avec l'éolien, le bois énergie et la méthanisation. Le potentiel du territoire est important car il représente 5% du potentiel départemental du solaire photovoltaïque sur toiture.

Repères :

- 2ème gisement du territoire
- Le potentiel sur toiture de 141 GWh correspond à la consommation d'électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 28 100 foyers.

2.1.2. La filière photovoltaïque au sol

Pour évaluer le potentiel lié au solaire photovoltaïque au sol, les friches industrielles ont été recensées grâce à la base de données BASIAS. La surface de chaque friche n'est pas connue. Pour estimer le gisement, il a donc été nécessaire d'estimer une surface moyenne de friche (0,17 ha) en utilisant les données fournies par l'Etablissement Public Foncier. Il est à noter que toutes les friches ne pourront pas accueillir une installation, d'autant que certaines friches identifiées peuvent avoir changé d'usage.

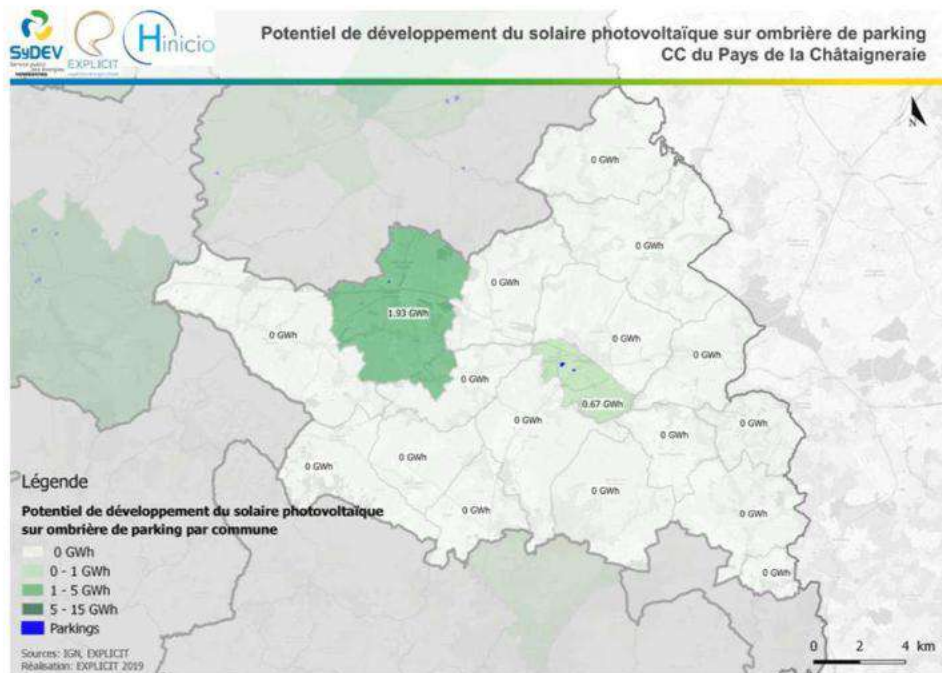


Figure 12 – Potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur ombrière de parking par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Comme pour le solaire photovoltaïque sur toiture, le gisement s'observe principalement au niveau des communes les plus urbanisées. Si tous les grands parkings étaient équipés d'ombrières, cela représenterait 2410 places de parking réparties sur 3 parkings. Ce potentiel n'est pas le plus important à l'échelle départementale car il représente uniquement 2 % du potentiel départemental des centrales solaires sur ombrières de parking.

Repères :

- Un potentiel sur ombrière de 3 GWh correspondant à 2410 places de parking permettant d'alimenter en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) environ 500 foyers.

2.2. Eolien

Une éolienne permet de convertir de l'énergie cinétique fournie par le vent en énergie mécanique, puis en énergie électrique : une turbine récupère l'énergie sur les pales pour la convertir en énergie mécanique de rotation, un arbre transmet cette énergie à une génératrice électrique qui la convertit ensuite en énergie électrique.

Pour estimer le gisement, la méthode repose sur l'identification de l'ensemble des contraintes existantes, à savoir :

- Environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêtés de protection de biotope, PPRI, ...)
- Patrimoniales (ZPPAUP, AMVAP, ...)
- Urbanistiques (500 m des zones bâties, 5 km d'un aérodrome, 200 m des routes principales)
- Schéma Régional Biomasse (ZIT, radar, zones militaires, aéroports, zones de survol à basse altitude).

Deux zones ont été identifiées :

- Zones-en dehors de tous types de contraintes
- Zones d'attention environnementale où il est potentiellement possible d'installer des éoliennes malgré l'existence de plusieurs contraintes environnementales qu'il convient d'étudier précisément

Les contraintes liées aux couloirs aériens ont été prises en compte dans le calcul du potentiel. Les éoliennes hors couloir aérien pourraient avoir une capacité de 2,5 MW contre 0.8 MW pour celles incluses dans la zone de survol.

La filière éolienne présente un potentiel de production de 289 GWh en zone hors contrainte et 20 GWh en intégrant les zones d'attention, pour une puissance installée de 165 MW maximum. Il s'agit du 1er gisement d'énergie renouvelable le plus important sur le territoire.

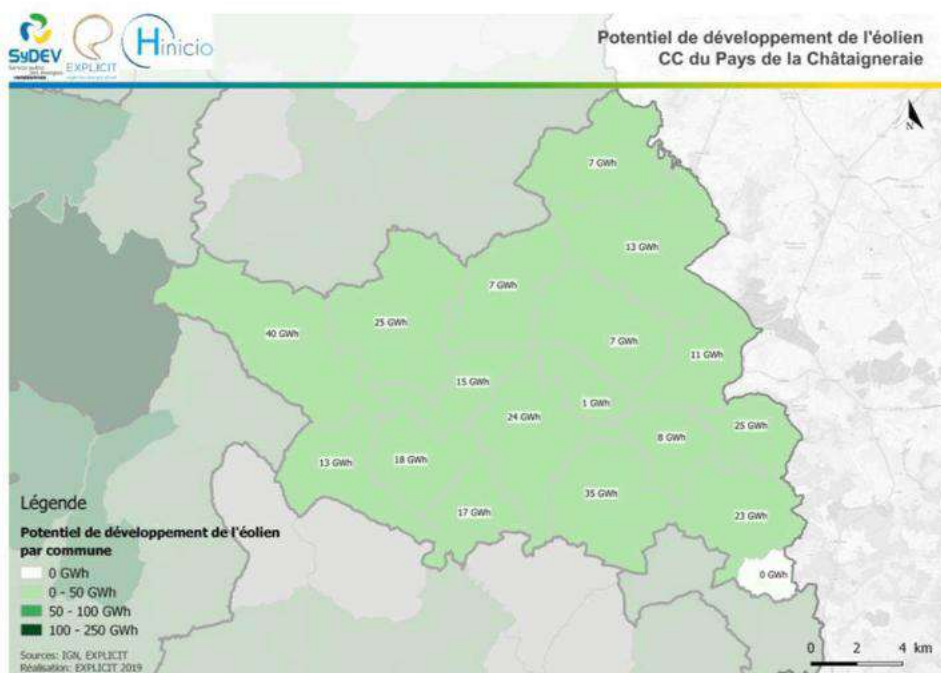


Figure 13 – Potentiel de développement de l'éolien par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

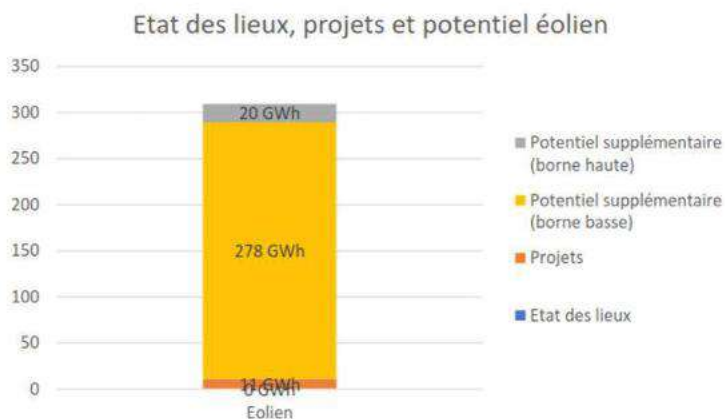


Figure 14: Etat des lieux, projets et potentiel de développement de l'éolien sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Les potentiels éoliens les plus élevés se situent sur les communes de Saint-Maurice-des-Noeues et de Bazoges-en-Pareds.

Si tout le potentiel était exploité cela représenterait 181 mâts sur le territoire d'une hauteur de 90 à 120 m. L'investissement correspondant est estimé à plus de 165 millions d'euros soit environ 800 000 euros par éolienne. Ce potentiel représente 4 % du potentiel départemental de l'éolien.

Repères :

- 1er gisement du territoire
- Un potentiel éolien de 289 GWh en zone hors contrainte correspondant à 181 mâts permettant d'alimenter en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) environ 57 900 foyers.

2.3. Hydroélectricité

L'hydroélectricité consiste à utiliser l'énergie présente dans une chute d'eau ou un cours d'eau et de la transformer en électricité à l'aide d'une turbine. Le réseau hydrographique vendéen est peu propice à un développement massif de l'hydroélectricité, avec des dénivelés faibles et des débits globalement peu élevés. Le potentiel n'est cependant pas nul, comme en témoigne la présence d'anciens moulins.

Pour étudier le gisement, l'ensemble des obstacles ont été recensés à partir de la base « *Sandre - Obstacles écoulements* ». Cette base de données référence tous les obstacles le long de tout type d'écoulement en Vendée. Les obstacles qui ne possèdent pas assez de hauteur d'eau ni de débit suffisant n'ont pas été intégrés au potentiel.

La filière hydroélectrique ne présente pas de potentiel de production.

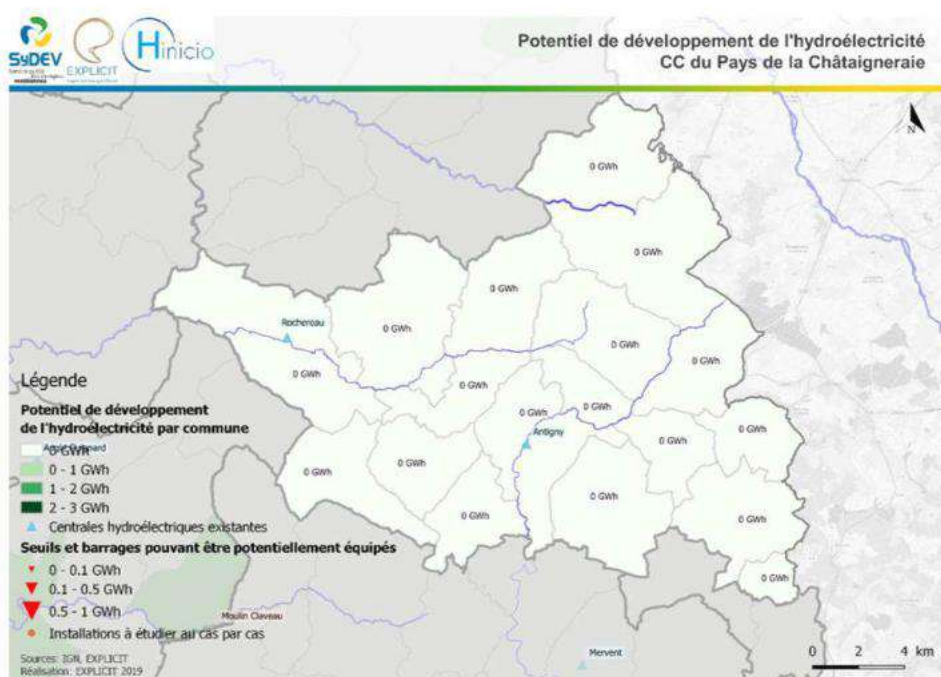


Figure 15 – Potentiel de développement de l'hydroélectricité par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Repères :

Le potentiel hydroélectrique du territoire est négligeable.

3. Production de chaleur

3.1. Bois-énergie

Le bois-énergie est la première énergie renouvelable utilisée en France. Elle possède de nombreuses spécificités structurelles par rapport aux autres énergies renouvelables.

Pour calculer le gisement, deux approches ont été étudiées :

- **Une approche ressources** qui correspond à une borne basse en intégrant les ressources liées aux forêts, au bocage, aux produits connexes et aux déchets ligneux de Vendée ;
- **Une approche consommation** en considérant qu'il est possible d'importer du bois énergie d'autres territoires et que celui-ci serait principalement utilisé par les grands consommateurs, ou en créant des réseaux de chaleur, lorsque la densité le permet. Pour les particuliers, il est considéré que la consommation reste stable avec une augmentation du nombre de foyer grâce à l'amélioration de l'efficacité des appareils.

La filière bois-énergie présente un gisement de 27 GWh de bois mobilisable sur le territoire, issu des bois, haies et des déchets bois de l'industrie et des déchetteries du territoire.

Ce potentiel représente 3 % du potentiel départemental de bois-énergie.

Approche ressource

Les ressources suivantes ont été évaluées :

- Forêts : données issues de la BD topographique (zones de bois, de peupleraies et de bocage)
- Bocage : données issues de l'étude menée sur le bois énergie par le Département en 2009
- Produits connexes : à défaut d'autres sources de données, seules les données de Piveteau bois ont été intégrées au calcul.
- Déchets ligneux : données issues de Trivalis

Il s'agit d'un gisement minimum car toutes les ressources ne sont pas identifiées comme celles des entreprises qui génèrent plusieurs dizaines de milliers de tonnes de bois de classe B par an.

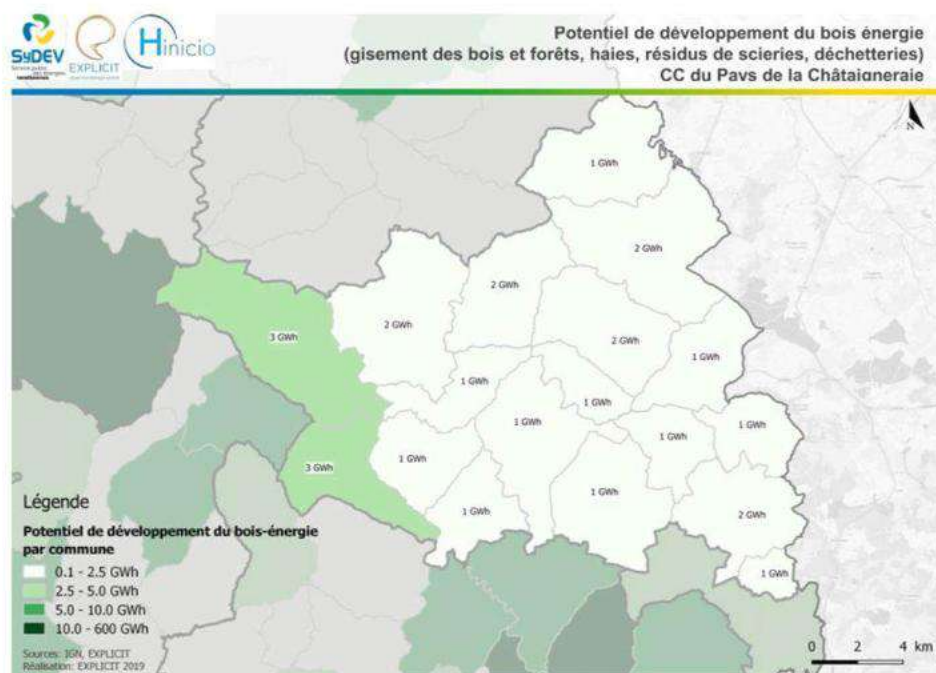


Figure 16 – Potentiel de mobilisation du bois-énergie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Approche consommation

Le gisement peut aussi être calculé selon une approche consommation. En effet, le bois énergie peut parfaitement provenir d'un territoire voisin tout conservant un bilan énergétique et environnemental favorable.

Pour cette approche, il a été considéré que le bois énergie pouvait être utilisé par :

- Les particuliers. La consommation en bois énergie est estimée constante. Le remplacement des anciens systèmes de chauffage permet d'augmenter globalement la part de foyers qui utilisent le bois énergie. Cela n'a pas d'incidence sur la consommation.
- Les grands consommateurs, que ce soit grâce à la mise en place de réseau de chaleur ou par la mise en place d'installations spécifiques dans les piscines, EHPAD, hôpitaux, bâtiments d'enseignements, salle de sport et crèches.

Un recensement des plus grands consommateurs sur le territoire a été effectué et les opportunités de développement de réseau de chaleur ont été identifiées.

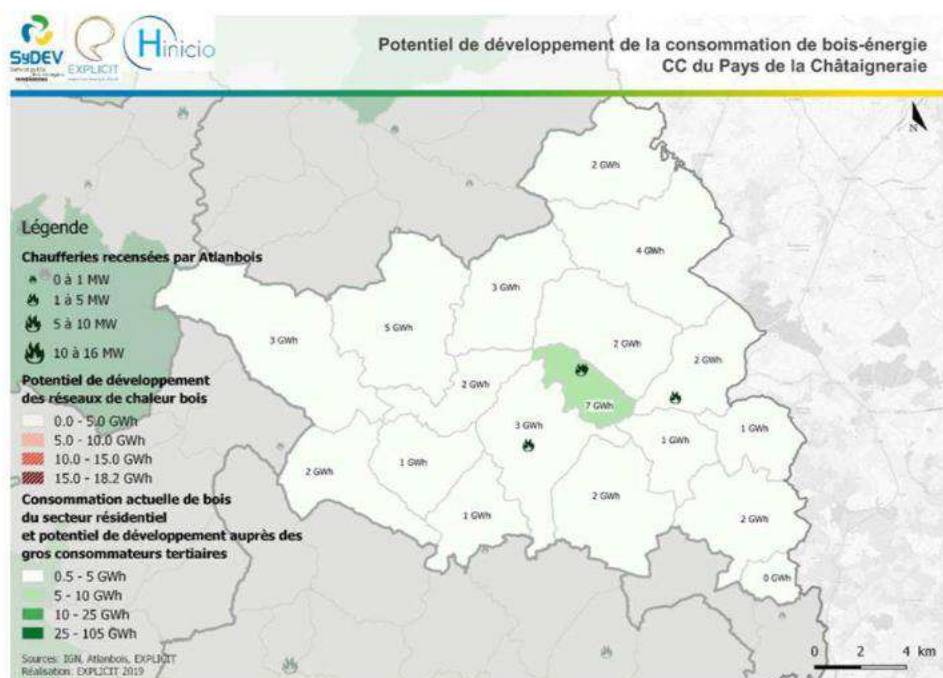


Figure 17 – Potentiel de consommation de bois-énergie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le bois énergie est l'une des énergies renouvelables produisant de la chaleur présentant des retours sur investissement parfois intéressants.

Concernant l'approche ressource, le potentiel du territoire est très légèrement favorisé sur l'ouest du territoire. Si tout le potentiel était exploité cela représenterait environ 5300 tonnes de bois sur le territoire, pouvant alimenter environ 2200 foyers en chaleur.

Concernant les consommations, le territoire pourrait augmenter fortement sa consommation de chauffage au bois surtout dans les zones urbanisées. Les impacts sur la qualité de l'air devront être évalués. Si tous les grands consommateurs utilisaient du bois énergie, cela représenterait 3062 tonnes de bois.

Repères : le potentiel de bois-énergie de 27 GWh est équivalent à la consommation pour le chauffage de 2200 foyers.

3.2. Géothermie

La géothermie basse énergie est particulièrement appropriée aux bâtiments bien isolés, pouvant être chauffés à basse température (35 à 45°C), idéalement présentant des besoins en rafraîchissement, c'est-à-dire le résidentiel et les équipements publics (scolaire, sport et les établissements de santé). Une liste des grands consommateurs présentant des caractéristiques adaptées est disponible dans le rapport à l'échelle départementale.

Pour évaluer le potentiel, une approche selon les besoins a été effectuée. Pour éviter les doubles comptes avec le bois énergie et l'aérothermie, le calcul de gisement s'est concentré sur le remplacement des systèmes de chauffage résidentiel au gaz naturel et individuel (données INSEE).

Le potentiel de développement de la géothermie s'élève à 0.32 GWh sur le territoire.

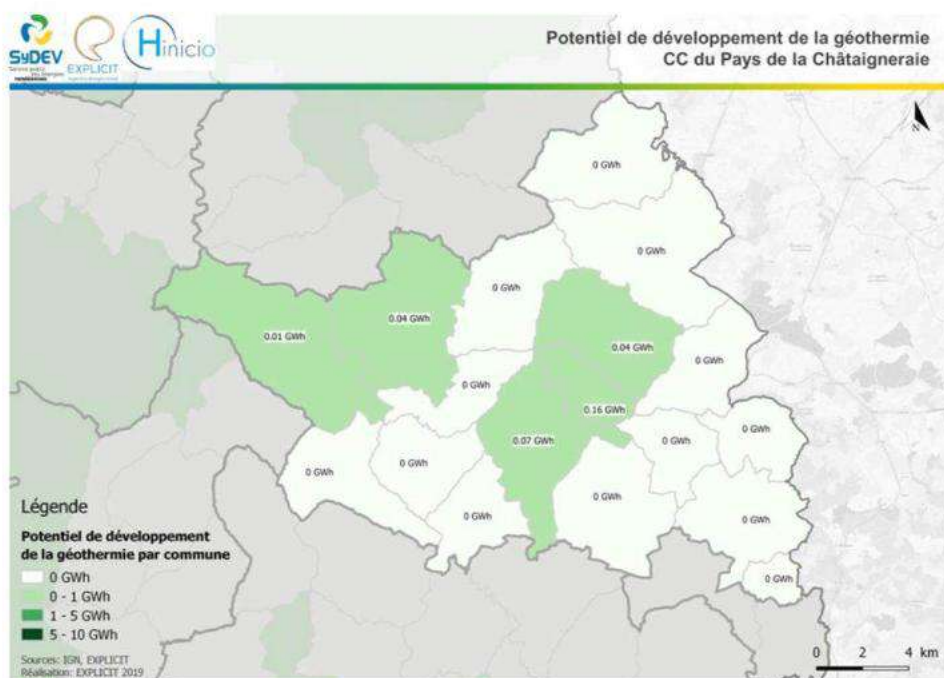


Figure 18 – Potentiel de développement de la géothermie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

On observe un potentiel plutôt au niveau des zones urbanisées. Ce potentiel représente 1 % du potentiel géothermique départemental.

Repères : Un potentiel de géothermie de 0.32 GWh équivalent à la consommation de 21 foyers en chauffage et eau chaude sanitaire.

3.3. Solaire thermique

Il est possible de récupérer l'énergie du soleil pour produire de l'électricité ou pour produire de l'eau chaude.

Le gisement a été évalué en croisant les données de surface utile disponible au niveau des toitures et la consommation en eau chaude de chaque bâtiment. La méthode pour évaluer la surface utile est détaillée dans le chapitre sur le solaire photovoltaïque. La surface utile a ensuite été croisée avec les besoins en eau chaude du territoire par les particuliers.

La filière solaire thermique présente un potentiel de développement de 5 GWh sur le territoire.

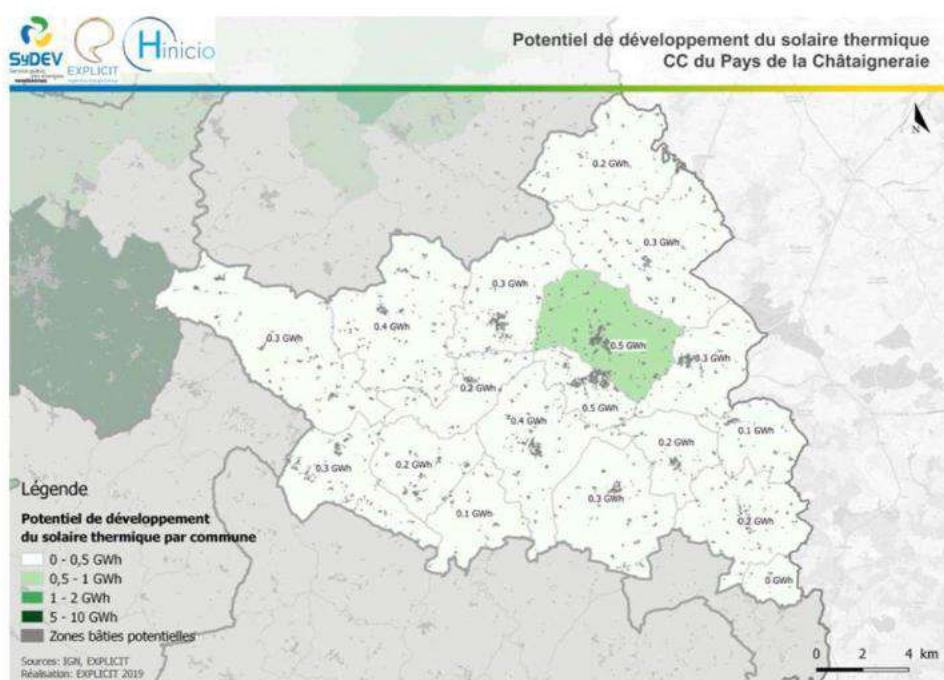


Figure 19 – Potentiel de développement du solaire thermique par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

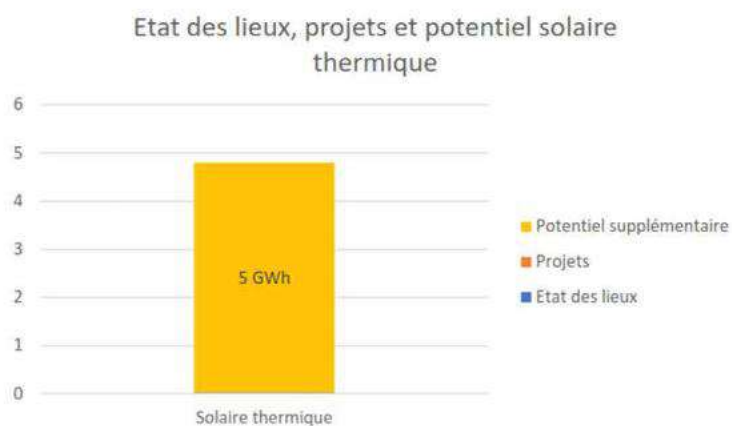


Figure 20 – Etat des lieux, projets et potentiel de développement du solaire thermique sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Les territoires qui présentent le plus de gisement sont les communes les plus urbanisées. Si toutes les toitures éligibles s'équipaient de panneaux solaires thermiques, cela représenterait de 5600 toitures. Ce potentiel représente 3 % du potentiel départemental de solaire thermique.

Repères : un potentiel de solaire thermique de 5 GWh équivalent à la couverture à 50% de la consommation en eau chaude de 5600 foyers.

Le calcul du gisement a été réalisé selon une approche en identifiant les besoins du territoire. Le principal intérêt de l'aérothermie est de venir en remplacement d'un système de chauffage électrique afin d'apporter une partie de l'approvisionnement en chaleur et en froid grâce aux calories contenues dans l'air ambiant. Les données de l'INSEE (2015) indiquent le nombre de logements et d'habitations utilisant un chauffage électrique. Le gisement de l'aérothermie s'élève à 8 GWh sur le territoire.

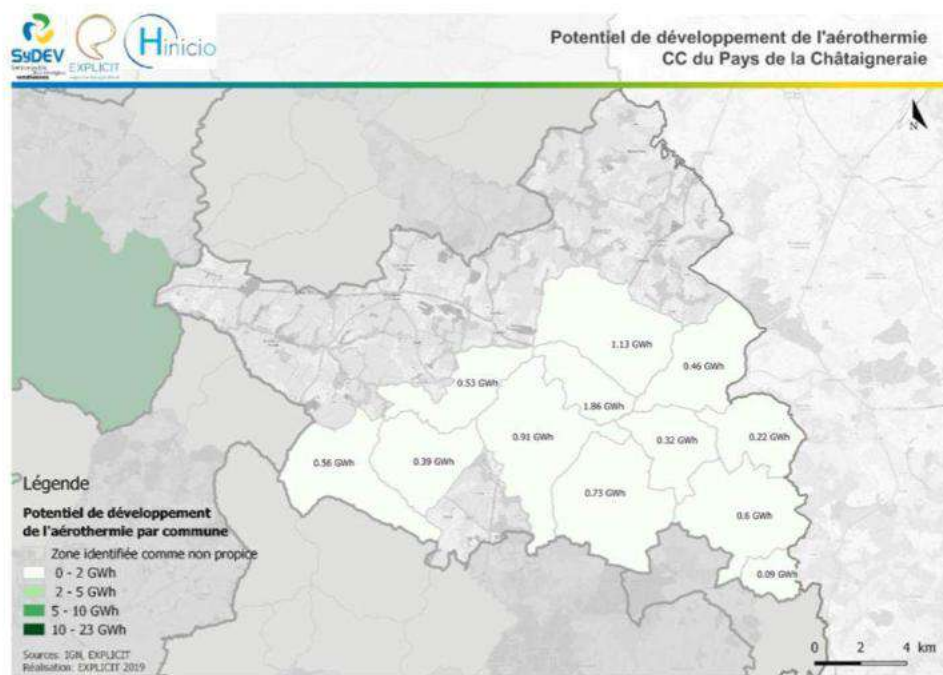


Figure 22 – Potentiel de développement de l'aérothermie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Repères : un potentiel de développement de l'aérothermie de 8 GWh équivalent à la consommation en eau chaude sanitaire et chauffage de 600 foyers .

4. Méthanisation, biocarburants

4.1. Méthanisation

La méthanisation est une production de gaz à partir de matière organique, notamment à partir de déchets des industries agroalimentaires, des boues de stations d'épuration, d'une partie des ordures ménagères, ou encore des déchets agricoles. Elle peut être valorisée par différents moyens :

- Injection dans une turbine de cogénération produisant à la fois électricité et gaz ;
- Injection sur le réseau de transport ou de distribution de gaz ;
- Utilisation au travers d'un débouché spécifique comme l'alimentation d'une flotte de bus utilisant ce carburant.

Pour calculer le gisement, les ressources suivantes ont été évaluées :

- Cultures hors cultures intermédiaires
- Cultures intermédiaires
- Effluents d'élevages
- Déchets collectés sur le territoire
- Restauration
- Boues d'épuration
- Industries agroalimentaires

Le gisement méthanisable s'élève à 131 GWh sur le territoire. Un gisement supplémentaire de 31 GWh existe en prenant en compte les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

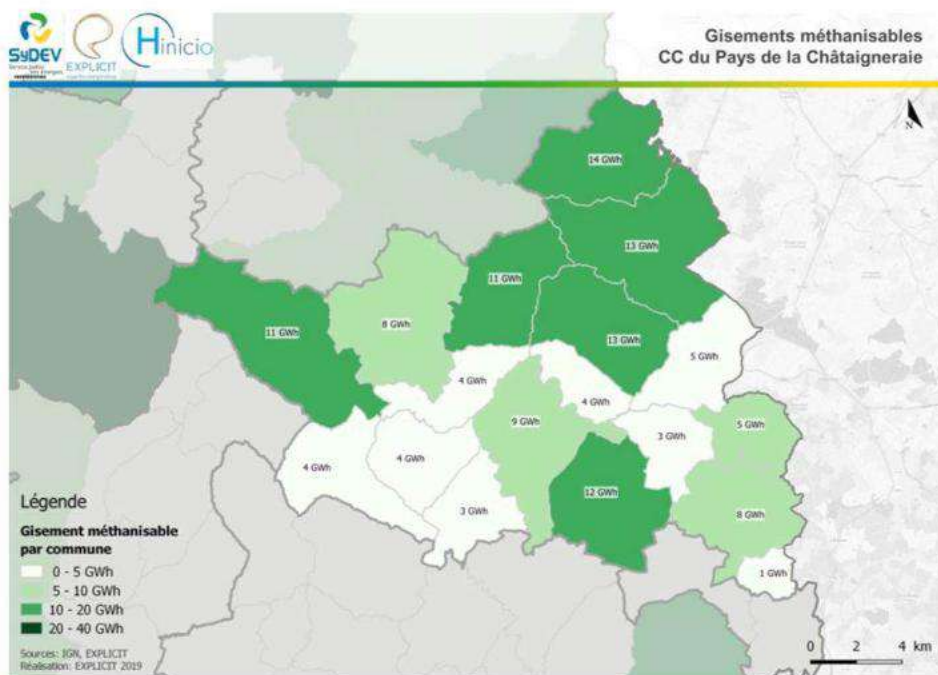


Figure 23 – Potentiel méthanisable par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

La répartition du gisement selon les différents secteurs est la suivante :

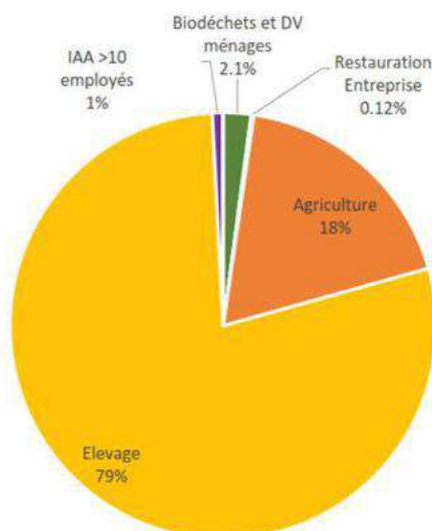


Figure 24 : Répartition du gisement méthanisable selon les différents secteurs

Etat des lieux, projets et potentiel de la méthanisation

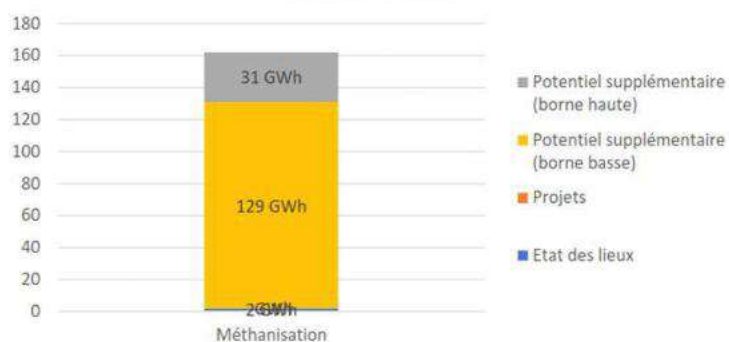


Figure 24 : Etat des lieux, projets et potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Un fort potentiel est observé sur les communes du nord du territoire, mais aussi au sud-est. Les ressources mobilisables proviennent principalement de l'élevage et un peu de l'agriculture.

Repères : Si tout le potentiel était exploité cela représenterait 6 unités moyennes de 240 m³/h, traitant chacune environ 100 tonnes d'intrant par jour sur le territoire. Ce potentiel représente 7 % du potentiel départemental de méthanisation.

4.2. Biocarburants

Les biocarburants sont des combustibles liquides d'origine agricole obtenus à partir de matières organiques végétales ou animales.

Pour le calcul du gisement, deux types de bio carburant ont été estimés : l'un issu des cultures et l'autre des huiles alimentaires.

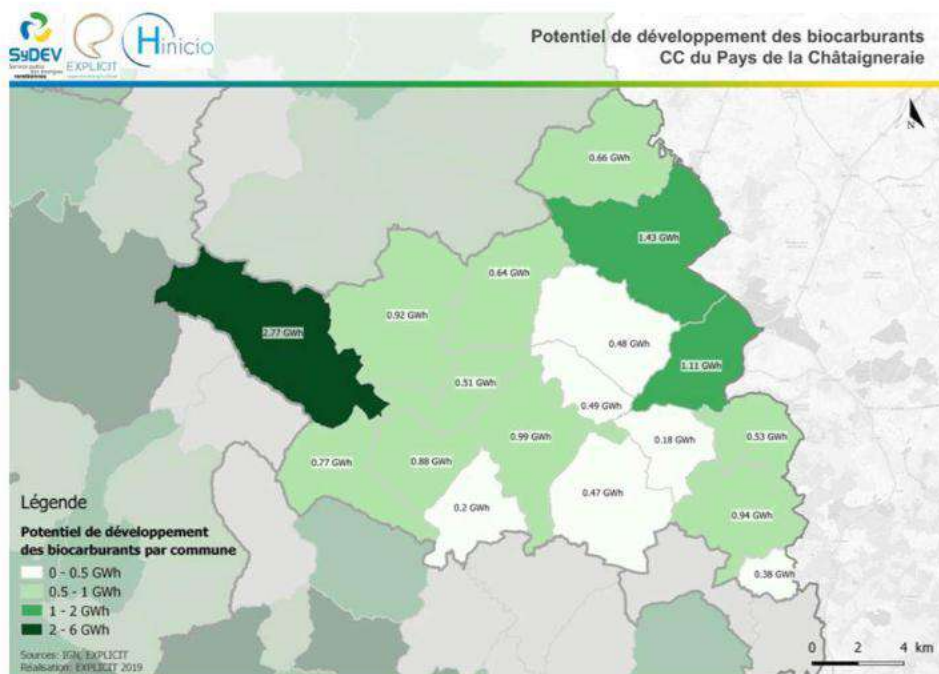


Figure 25 – Potentiel de développement des biocarburants par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le gisement de biocarburants s'élève à 14 GWh sur le territoire.

Repères : Si tout le potentiel était exploité cela représenterait la consommation de 1 590 voitures roulant 15 000 km par an. Ce potentiel représente 7 % du potentiel départemental de méthanisation.



5. Hydrogène et BioGNV

Dans un contexte soutenu de décarbonation des activités, l'hydrogène et le biogaz représentent deux options à fort potentiel pour la mobilité et les réseaux de gaz. Dans cette étude, la mesure de leur potentiel en Vendée est réalisée par une prospective de leur contribution à la consommation énergétique à horizon 2050.

L'hydrogène en Vendée : un potentiel centré sur les usages de mobilité et contributif à la décarbonation des réseaux de gaz

L'hydrogène permet aujourd'hui de stocker l'électricité sur de longues périodes et se révèle ainsi fortement complémentaire aux énergies renouvelables. L'hydrogène vert ainsi produit peut alors alimenter des véhicules électriques à hydrogène pour une mobilité zéro-émission. Injecté dans les réseaux de gaz, l'hydrogène peut permettre de décarboner partiellement les usages traditionnels du gaz naturel.

Aujourd'hui en Vendée, la consommation d'hydrogène est marginale. Selon le scénario développé dans cette étude, elle peut à terme devenir substantiellement contributive à la consommation énergétique du territoire en atteignant un premier cap de 2 kt en 2030 (pour un besoin de 0.1 TWh d'électricité) puis de 68 kt en 2050 (pour un besoin de 3.5 TWh d'électricité). 70% de cette production seraient utilisés pour des applications de mobilité tandis que 30% viseraient à alimenter les réseaux de gaz.

Dans le scénario envisagé, et validé avec le Sydev, l'hydrogène pourrait à long terme alimenter jusqu'à 20% des véhicules du territoire. Pour atteindre cet objectif, une première ambition de 5,500 véhicules déployés en 2030 serait nécessaire. Sur cette trajectoire de décarbonation la Vendée compterait en 2050 près de 120,000 véhicules à hydrogène en circulation.

Quant à ses applications dans les réseaux de gaz, l'hydrogène pourrait d'ici 2050 grâce à l'injection directe ou à la méthanation (méthane de synthèse) remplacer 10 à 15% des besoins du territoire normalement couverts par le gaz naturel.

Afin de répondre à cette demande totale, c'est l'équivalent de 24 MW et 672 MW de capacités d'électrolyse qui devraient être installées respectivement en 2030 et 2050.

Dans une perspective volontariste et une politiquement affirmée, une production d'hydrogène 100% locale même si faisable techniquement ne constitue sans doute pas un optimum économique. En tout état de cause, une analyse technico-économique plus poussée serait nécessaire pour déterminer la trajectoire optimale de déploiement ainsi que les stratégies d'approvisionnement (exemple : import d'hydrogène d'autres territoires) permettant de remplir les objectifs environnementaux vendéens tout en conciliant les impératifs d'efficacité économique.

Le biogaz en Vendée : pilier central de la consommation en gaz de demain, dont la mobilité GNV peut devenir le principal débouché

En 2019 la consommation de gaz en Vendée est de 2.6 TWh. Une hausse est attendue dans les prochaines décennies pour atteindre 5 TWh en 2050. Cette croissance sera principalement alimentée par les besoins émergents de la mobilité GNV (1 TWh en 2030 et 3.8 TWh en 2050), lesquels pourraient représenter 75% des besoins en gaz à long terme.

Plusieurs options s'offrent à la Vendée pour décarboner son gaz et renforcer une production locale, parmi lesquelles méthanisation (biogaz), méthanation, ou la gazéification. Sur le segment biogaz, ce sont 1.5 TWh de production qui pourraient être mobilisés par rapport à un gisement de 1.8 à 2.8 TWh (suivant les scénarios et les périmètres retenus (ex : considération des cultures intermédiaires dont le gisement est de 0.3 TWh)).

La mobilité GNV tout comme l'hydrogène peut jouer un rôle important dans la transition écologique. Ainsi selon les scénarios développés, ce sont respectivement 0.9 et 3.8 TWh de gaz en 2030 et 2050 qui seraient

nécessaires à l'avitaillement de 25,000 puis de 95,000 véhicules. Cette filière pourrait alors répondre à 10 voire 15% des besoins en mobilité.

A long terme, la Vendée ne devrait cependant pas être en mesure de générer des excédents en biogaz du fait des ordres de grandeur et des gisements en présence.

Une transition à l'échelle locale dans un contexte de coopération inter-territoires

De telles évolutions du système énergétique et de transport nécessitent une implication forte à tous les niveaux : villes, territoires, départements, Régions, Etat... Si chacun dispose d'un périmètre d'action propre, il est néanmoins nécessaire d'établir une vision commune autour de laquelle consolider projets et investissements, condition essentielle à l'émergence d'écosystèmes compétitifs de production et de consommation.

Si dans le cas de l'hydrogène des premiers projets d'amorçage sont réalisés à l'échelle de la ville ou du quartier, d'importants dimensionnements répondant aux besoins de plusieurs territoires permettront l'atteinte d'effets d'échelle suffisants à la viabilité de la filière.

Une méthodologie reposant sur des scénarios déjà existants et sur les fondamentaux de la consommation énergétique

La réalisation de ce scénario tient compte de plusieurs axes forts : l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 sur la base des travaux de l'association Negawatt, la directive européenne des énergies renouvelables (RED 2), les évolutions macroéconomiques de la Vendée, le scénario Prosper, les politiques de développement du territoire, la préexistence (ou non) d'infrastructures...

Pour les transports : les principales variables de ce scénario tiennent notamment compte :

- Du parc actuel de véhicules en Vendée,
- De l'évolution des besoins en mobilité, mû par les évolutions démographiques et économiques,
- Des stratégies de transport de passagers et de fret,
- De la rationalisation des moyens de transport (passagers par véhicules, optimisation des flottes),
- Des reports modaux pour chaque segment.

Face à ces besoins ont été positionnées les solutions technologiques les plus pertinentes (électrique, hydrogène, GNV...) avec des hypothèses de pénétration de marché relatives à leur maturité technico-économique, tout autant que la capacité de l'industrie à produire et investir. Enfin la déclinaison de chaque segment de véhicule en kilométrage annuel et consommation type permet *in fine* de quantifier le besoin en hydrogène ou GNV.

Pour la consommation en gaz : la méthodologie de cette étude porte sur la qualification d'une part du gisement en biogaz, d'autre part des besoins futurs en gaz. Une fois ces derniers qualifiés pour la mobilité, il convient alors de les quantifier pour les autres applications (chaleur, industrie...) en tenant compte de l'évolution industrielle du territoire, de sa démographie, ainsi que de l'efficacité de consommation. Une fois la demande identifiée, cette dernière est mise en cohérence avec les options de production du territoire.

Pour la consommation en hydrogène : il s'agit ici d'agrèger la demande en H₂ des transports et des réseaux de gaz. Pour ces derniers c'est l'injection pure dans les réseaux ou l'utilisation comme produit intermédiaire pour la production de méthane de synthèse (méthanation) qui est quantifiée, en prenant en considération la maturité technico-économique de ces débouchés (l'injection et la méthanation n'étant aujourd'hui qu'à des étapes de démonstration) et en s'assurant du côté réaliste de la trajectoire proposée. La consommation totale détermine le besoin en capacités d'électrolyse (choix principalement retenu pour la production d'hydrogène sur le territoire) et par extension les synergies possibles avec le réseau électrique de demain.

Sur le stockage d'énergie via hydrogène : le rôle de l'hydrogène dans le stockage des excédents énergétiques est considéré dans ce scénario, valorisant les périodes où la consommation est inférieure à la production, dans la limite des capacités d'électrolyse installées.

Cette étape fait l'objet d'une modélisation de la production électrique du territoire selon plusieurs scénarios (mobilisation conservatrice VS volontariste du gisement EnR du territoire). L'objectif étant alors de quantifier en quelle mesure les excédents de production électrique de la Vendée pourront être utilisés par les électrolyseurs dédiés aux besoins en hydrogène du territoire.

ANNEXES : LISTE DES DOCUMENTS ET DONNEES CONSTITUTIVES DE L'ETUDE

- Rapports à l'échelle de la Vendée
 - Rapport d'état de l'art des technologies
 - Rapport d'état des lieux des énergies renouvelables en Vendée
 - Rapport sur les potentiels de développement des EnR&R en Vendée (présent rapport)
 - Synthèse pédagogique à destination des élus
- Eléments à l'échelle des EPCI
 - Synthèse à l'échelle de chaque EPCI
 - Résultats sous forme de tableurs à la commune :
 - Etat des lieux par filière
 - Potentiel de développement par filière
 - Cartes au format image
 - Cadastre solaire : zooms sur une grille de 3x2 km
 - Données géographiques (SIG, projection en Lambert 93, format shapefile). Selon les EPCI, certaines couches peuvent être vides s'il n'y a pas de donnée sur le territoire.
 - Données sources : tracé des réseaux d'électricité (pas de données attributaires) ENEDIS et RTE
 - Données sources : contours de EPCI, des communes et des IRIS
 - Etat des lieux des mats éoliens
 - Etat des lieux des centrales solaires au sol
 - Etat des lieux des chaufferies bois
 - Etat des lieux des installations de méthanisation (thermique, cogénération, injection)
 - Potentiel : contraintes liées à l'éolien, couloir aérien, faisceaux hertziens
 - Potentiel : cadastre solaire (bâti industriel, autres bâtis, ombrières, friches, périmètre des monuments historiques)
 - Potentiel : Installations potentielles hydroélectriques
 - Potentiel : couches géologiques pour la géothermie
 - Potentiel : bois et forêts et haies pour le bois énergie

D. Annexe 4 : détail des impacts du changement climatique sur le territoire

Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Agriculture	Stress thermique pour l'élevage et les cultures	Vagues de chaleur	Très élevée	Totalité de l'activité agricole impactée, conséquences qui peuvent être importantes pour les exploitations	4	4	16
Agriculture	Développement des bioagresseurs	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Elevée	Majorité de l'activité agricole impactée, conséquences qui peuvent être importantes pour les exploitations	3	4	12
Agriculture	Modification de la structure du sol	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Elevée	Majorité des exploitations concernées, des C C C C carburant) pour les exploitants	3	4	12
Santé	Développement de maladies vectorielles	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Elevée	Moustique tigre identifié à Fontenay-le-Comte (commune proche du territoire du Pays de la Chataigneraie)	3	4	12
Bâtiment et habitat	Dommages sur les bâtiments liés aux inondations	Inondations	Elevée	Zones inondables identifiées Inondation récente ayant fait l'objet d'un relogement	3	4	12
Bâtiment et habitat	Inconfort thermique en été	Vagues de chaleur	Elevée	Logements du territoire peu adaptés aux vagues de chaleur	3	4	12
Santé	Risques sanitaires accrus (déshydratation, maux)	Vagues de chaleur	Elevée	Proportion importante de personnes fragiles, dont certaines éloignées des services de santé Plan canicule réalisé dans les communes	3	4	12
Eau	Evaporation des eaux de surface	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Elevée	Perturbation du cycle naturel de l'eau	3	3	9
Eau	Modification de la qualité de l'eau par l'apparition d'algues	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Elevée	Perturbation du cycle naturel de l'eau Conséquences importantes sur la biodiversité	3	3	9
Santé	Développement des allergies	Augmentation des températures C	Elevée	La diversité des cultures agricoles et de la flore entraîne un fort risque d'allergie	3	3	9

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET – Phase 1 : diagnostic – Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 085-248500415-20221215-C273_2022-DE

Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Milieux et écosystèmes	Développement de ravageurs, maladies, espèces invasives	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Moyenne	Des espèces perturbées, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	4	8
Tourisme	Dommages aux infrastructures	Inondations	Moyenne	Impact potentiel sur différents équipements touristiques	2	4	8
Eau	Baisse de la disponibilité en eau	Sécheresse	Très élevée	Activités actuelles fortement dépendantes de la ressource en eau Des risque et enjeux élevés : sanitaire, C C C C C	4	2	8
Santé	Contamination alimentaire	Vagues de chaleur	Moyenne	Présence d'entreprises du secteur agroalimentaire	2	4	8
Santé	Augmentation des polluants atmosphériques	Vagues de chaleur	Moyenne	Présence de polluants primaires non négligeable, liée aux axes de transport routiers du territoire	2	4	8
Milieux et écosystèmes	Perturbation des milieux aquatiques	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Moyenne	Des espèces et milieux naturels perturbés, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	3	6
Santé	Développement de maladies liées à la qualité de l'eau	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Moyenne	Forte présence de cours d'eau sur le territoire Population de ragondins importante (espèces porteuses de maladies)	2	3	6
Milieux et écosystèmes	Modification de la phénologie	Augmentation des températures C	Moyenne	Des espèces perturbées, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	3	6
Eau	Inondations	Evolution du régime de Précipitations	Elevée	Conséquences probables fortes sur les activités du territoire	3	2	6
Agriculture	Destruction des récoltes	Pluies torrentielles	Moyenne	Phénomène connu, qui peut impacter les exploitations	2	3	6
Milieux et écosystèmes	Dégradation des zones humides	Sécheresse	Elevée	Conséquences importantes sur les habitats naturels et sur les espèces	3	2	6
Milieux et écosystèmes	Perte de service écosystémique	Sécheresse	Elevée	Conséquences importantes difficiles à estimer (service rendu naturel qui serait coûteux à remplacer économiquement)	3	2	6

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET – Phase 1 : diagnostic – Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 085-248500415-20221215-C273_2022-DE

Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Agriculture	Stress hydrique pour l'élevage et les cultures	Sécheresses	Elevée	Majorité de l'activité agricole impactée, conséquences qui peuvent être importantes pour les exploitations	3	2	6
Eau	Diminution de la quantité des eaux souterraines	Evolution du régime de Précipitations	Moyenne	Des conséquences sur la disponibilité en eau	2	2	4
Eau	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Evolution du régime de Précipitations	Moyenne	Conséquences sur la qualité de l'eau qui sera utilisée à travers nos activités	2	2	4
Tourisme	Modification du paysage touristique	Inondations	Faible	Les conséquences sur l'attractivité du territoire reste limitées Le principal attrait du Pays de la Chataigneraie reste le Puy du Fou	1	4	4
Eau	Dégradation de la qualité des eaux de surface par la secheresse	Sécheresse	Moyenne	Conséquences probables importantes sur la biodiversité	2	2	4
Milieux et écosystèmes	Modification d'aires de répartition et disparition d'espèces	Sécheresse	Moyenne	Des espèces perturbées, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	2	4
Entreprises et développement économique	Perturbation de la distribution et production d'énergie	Tempêtes, vents violents, cyclones	Moyenne	Coupures d'électricité fréquentes entretenues par les aléas climatiques Réseau énergétique de plus en plus performant, capable d'absorber de plus en plus le risque avec réduction de la coupure des clients	2	2	4
Infrastructures et réseaux	Dommages au réseau routier	Tempêtes, vents violents, cyclones	Moyenne	Phénomène peu fréquent Quasi-totalité du territoire concerné Réseau routier maillé : faibles conséquences de ce risque	2	2	4
Entreprises et développement économique	Hausse de la demande énergétique en été	Vagues de chaleur	Faible	Le réseau est capable d'absorber cette modification de consommation énergétique	1	4	4
Infrastructures et réseaux	Fragilisation des infrastructures routières, énergétiques, d'assainissement	Vagues de chaleur	Faible	Peu d'usure constatée liée à la chaleur sur les infrastructures	1	4	4

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET – Phase 1 : diagnostic – Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 085-248500415-20221215-C273_2022-DE

Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Tourisme	Inconfort thermique en été	Vagues de chaleur	Faible	Certaines activités peuvent être impactées De nombreuses activités alternatives peuvent permettre aux touristes d'être "au frais"	1	4	4
Agriculture	Modification des calendriers agricoles	Augmentation des températures C	Faible	Majorité des exploitations concernées, mais une adaptation plutôt facile	1	3	3
Tourisme	Perturbation de la faune et de la flore qui peut impacter le tourisme de pêche, le tourisme ornithologique	Augmentation des températures C	Faible	Le tourisme de pêche, le tourisme ornithologique sont des secteurs de "niche" Le principal attrait du Pays de la Chataigneraie reste le Puy du Fou	1	3	3
Agriculture	Erosion des sols	Pluies torrentielles	Faible	Structure du sol peu sensible à ce type d'impact	1	3	3
Infrastructures et réseaux	Dommages au réseau routier	Pluies torrentielles	Faible	Une partie du réseau routier peut être submerger ?	1	3	3
Milieux et écosystèmes	Pollutions ponctuelles des milieux	Pluies torrentielles	Faible	Conséquences ponctuelles : impact limité sur les espèces	1	3	3
Bâtiment et habitat	Dommages structurels	Retrait gonflement des argiles	Moyenne	Structures des bâtiments non adaptées	2	1	2
Infrastructures et réseaux	Dommages aux infrastructures du réseau électrique	Tempêtes, vents violents, cyclones	Faible	Risque présent mais maîtrisé (réseau électrique "maillé", coupures faibles en fréquence et en longueur)	1	2	2
Infrastructures et réseaux	Dommages au réseau routier	Evolution du régime de Précipitations	Faible	Une partie du réseau routier peut être submerger ?	1	2	2
Eau	Etiages importants, conduisant à des assecs	Sécheresse	Faible	Phénomène connu Activités dépendantes du débit des ruisseaux très limitées	1	2	2
Tourisme	Impacts du CC sur le Marais Poitevin	Sécheresse	Faible	Le principal attrait du Pays de la Chataigneraie reste le Puy du Fou	1	2	2
Entreprises et développement économique	Perturbation de la production des entreprises	Tempêtes, vents violents, cyclones	Faible	Quelques entreprises concernées	1	2	2
Entreprises et développement économique	*** Baisse de la demande énergétique en hiver	Augmentation des températures C		Impact positif			
Tourisme	*** Développement de l'attractivité du territoire avec des températures moins élevées que dans le sud de la France	Vagues de chaleur		Impact positif			
Agriculture	*** Modification des cultures agricoles	Augmentation des températures C		Impact positif			

E. Annexe 5 : glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BioGNV : biogaz pour véhicule
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CLS : Contrat Local et Santé
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CR : Compte Rendu
CTR : Contrat Territoires-Région
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale
EnR : Energies renouvelables
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GES : Gaz à Effet de Serre
GNV : Gaz Naturel pour Véhicule
GWh : Gigawatt heure
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
MWh : Mégawatt heure (unité énergétique)
PAT : Plan Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal l'Habitat
PNR : Parc Naturel Régional (Marais poitevin)
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie (le SRCAE des Pays de la Loire a été adopté en 2014)
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (le SRADDET des Pays de la Loire est en cours d'élaboration)
UGBTA : Unité Gros Bétail « Alimentation Totale »



PCAET

Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
Table des figures	3
Introduction	6
A. Objectifs et enjeux.....	6
B. Outils.....	6
II. Résumé non technique	8
A. Présentation générale du PCAET.....	8
B. Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet	10
C. Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine	11
D. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	24
E. Le dispositif de suivi du PCAET	25
F. Méthodologie de réalisation du rapport	26
III. Présentation du PCAET et articulation avec les autres plans et programmes.....	28
A. Présentation du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	28
B. Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes	32
IV. Etat initial de l'environnement	46
A. Présentation du territoire.....	47
B. Gestion des ressources	51
C. Patrimoine.....	79
D. Bien-être et santé.....	92
E. Enjeux environnementaux et hiérarchisation.....	114
F. Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel.....	117
V. Solutions de substitution et exposé des motifs pour lesquels le projet est retenu	120
A. Solutions de substitution possibles et choix du PCAET	120
B. Justification des choix réalisés	122
C. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PCAET	129
VI. Effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine	131
A. Sols et ressources non renouvelables	131
B. Ressource en eau.....	132
C. Ressources énergétiques.....	134
D. Aménagement et urbanisme.....	135
E. Activités humaines	136
F. Biodiversité.....	138
G. Zones naturelles remarquables	139

H.	Patrimoine historique, archéologique et paysager	141
I.	Qualité de l'air.....	142
J.	Climat.....	143
K.	Nuisances, pollutions et déchets	144
L.	Gestion des eaux usées	145
M.	Risques naturels, technologiques et sanitaires	146
VII.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	147
A.	La séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».....	147
B.	Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance	147
VIII.	Dispositif de suivi des effets du PCAET sur l'environnement et la santé humaine	150
A.	Indicateurs et modalités de suivi environnemental du PCAET	150
IX.	Méthodologie de l'évaluation du PCAET	154
A.	Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement	154
B.	Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale	156
X.	Annexes.....	158
A.	Annexe 1 : glossaire	158
B.	Annexe 2 : Grille d'analyse multicritères.....	159

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : schéma de synthèse de l'articulation entre PCAET et EES – source : ADEME.....	7
Figure 1 - Construction du PCAET de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie	8
Figure 2 - Liens entre le PCAET et les autres documents.....	10
Figure 3 - Thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement	11
Figure 4 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018.....	12
Figure 4 - Schéma théorique du bilan écologique de la démarche itérative et de la séquence ERC (adapté de : Ministère de la transition écologique et solidaire).....	25
Figure 2 : Démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	29
Figure 3 : Liens entre le PCAET et les autres documents.....	33
Figure 4 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018.....	47
Figure 5 : communes du Pays de La Châtaigneraie – source : service communication	48
Figure 6 : population par commune – source : INSEE, rapport d'activité 2019	48
Figure 7 : évolution démographique par commune – source : INSEE, Projet de territoire.....	49
Figure 8 : indice de vieillissement – source : INSEE, Projet de territoire.....	49
Figure 9 : relief du territoire– source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	51
Figure 10 : altitudes du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	52
Figure 11 : vue de Saint-Sulpice-en-Pareds – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	52
Figure 12 : patrimoine géologique du territoire – source : PLUi-h du Pays de La Châtaigneraie.....	53

Figure 13 : aléa d'érosion des sols – source : Gis Sol	54
Figure 14 : flux de carbone annuels – source ALDO, ADEME, IDELE, diagnostic du PCAET	55
Figure 15 : masses d'eau souterraines – source : visualiseur InfoTerre du BRGM	57
Figure 16 : les cours d'eau et leur bassin versant – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	59
Figure 17 : état écologique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne)	61
Figure 18 : état chimique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne)	62
Figure 19 : ouvrages de production d'eau potable de Vendée Eau – source : Vendée Eau	63
Figure 20 : extraction minière au Pays de La Châtaigneraie – source : carto.sigloire.fr	66
Figure 21 : occupation du sol - source : Corine Land Cover 2018 (niveau 2)	68
Figure 22 : documents d'urbanisme des communes – source : CPIE Sèvre et Bocage	69
Figure 23 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011	72
Figure 24 : synthèse de l'activité agricole – source : Pays de La Châtaigneraie	73
Figure 25 : registre parcellaire graphique de 2014 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	74
Figure 26 : activités touristiques – source : rapport d'activité 2019	76
Figure 27 : entreprises tertiaires et industrielles supérieures à 20 salariés – source : Pays de La Châtaigneraie	77
Figure 28 : plantes protégées et invasives – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	79
Figure 29 : haies – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	80
Figure 30 : boisement – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	81
Figure 31 : continuités écologiques – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	82
Figure 32 : réservoir de biodiversité à La Martinière – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	83
Figure 33 : ZNIEFF de type 1 et 2 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	84
Figure 34 : zones Natura 2000 proches du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	85
Figure 35 : Espaces Naturels Sensibles – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	86
Figure 36 : monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables – source : SIG Loire	88
Figure 37 : les unités paysagères ligériennes – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE)	89
Figure 38 : bloc-diagramme de l'unité paysagère – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire	90
Figure 39 : unité paysagère des Marches du Bas-Poitou – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire	91
Figure 40 : pluviométrie moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée	95
Figure 41 : température moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée	96
Figure 42 : projections climatiques en Pays de la Loire – source : Météo France	96
Figure 43 : insolation moyenne annuelle sur la période 1991-2010 – source : Observatoire de la Vendée	97
Figure 44 : direction des vents à La Roche-sur-Yon – source : EIE du SCoT Sud-Est Vendée	97
Figure 45 : nuisances sonores liées aux infrastructures routières – source : EIE du PLUi-h	100
Figure 46 : catégories de classement des infrastructures routières – source : DREAL Pays de la Loire	101
Figure 47 : pollutions lumineuses – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	102
Figure 48 : sols pollués – source : Visualiseur InfoTerre du BRGM	103
Figure 49 : taux de valorisation en 2018 – source : rapport annuel 2018 du SCOM 85	104
Figure 50 : séismes ressentis sur le territoire – source : DDRM / SisFrance	110
Figure 51 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source : IRSN	111
Figure 52 - Tendances et objectifs en termes de consommation d'énergie finale	125
Figure 53 - Consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable	126
Figure 54 - Tendances et objectifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre	127
Figure 55 - Tendances et objectifs en termes d'émissions de polluants atmosphériques	129

INTRODUCTION

A. Objectifs et enjeux

La collectivité a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET afin d'intégrer une dynamique d'ampleur départementale, sur les thématiques Air-Energie-Climat. La démarche a été officiellement lancée par la délibération n° C076/2019 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2019.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est un outil d'aide à la décision et à l'intégration des enjeux environnementaux dans les futures actions du PCAET. Réalisée en parallèle du PCAET, l'EES doit permettre d'aboutir à un plan d'actions le moins dommageable possible pour l'environnement afin de renforcer l'acceptabilité sociale du PCAET.

D'après le guide de l'ADEME « PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre », l'EES possède trois objectifs :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans le PCAET : rechercher l'optimisation environnementale du plan avec l'étude de solutions de substitution ;
- Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues : permet d'informer sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel : permet de réaliser une consultation du public avant l'adoption du PCAET.

Trois grandes étapes rythment la réalisation de l'EES :

- La réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), qui permet de faire un état des lieux du territoire sur un ensemble de thématiques environnementales et sociales, afin d'identifier les enjeux prioritaires ;
- L'amélioration itérative du PCAET qui permet d'étudier la compatibilité environnementale de la stratégie, des objectifs et des actions du PCAET et de proposer de nouvelles orientations et/ou des mesures de compensation ;
- Restitution de la démarche avec un rapport des incidences du projet sur l'environnement.

B. Outils

La réalisation de cet EIE s'appuie sur la note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », réalisée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), en partenariat avec le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Les données recueillies dans cet Etat Initial de l'Environnement proviennent principalement de trois documents élaborés récemment :

- L'atlas du patrimoine naturel, réalisé à l'échelle du Pays de La Châtaigneraie par le CPIE Sèvre et Bocage en 2018 ;
- l'EIE du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Est Vendée, réalisé en 2017-2018 ;
- l'EIE du PLUi-h du Pays de La Châtaigneraie, réalisé en 2018.

D'autres sources ont permis le recueil de données, l'ensemble d'entre elles sont mentionnées dans chacune des parties.

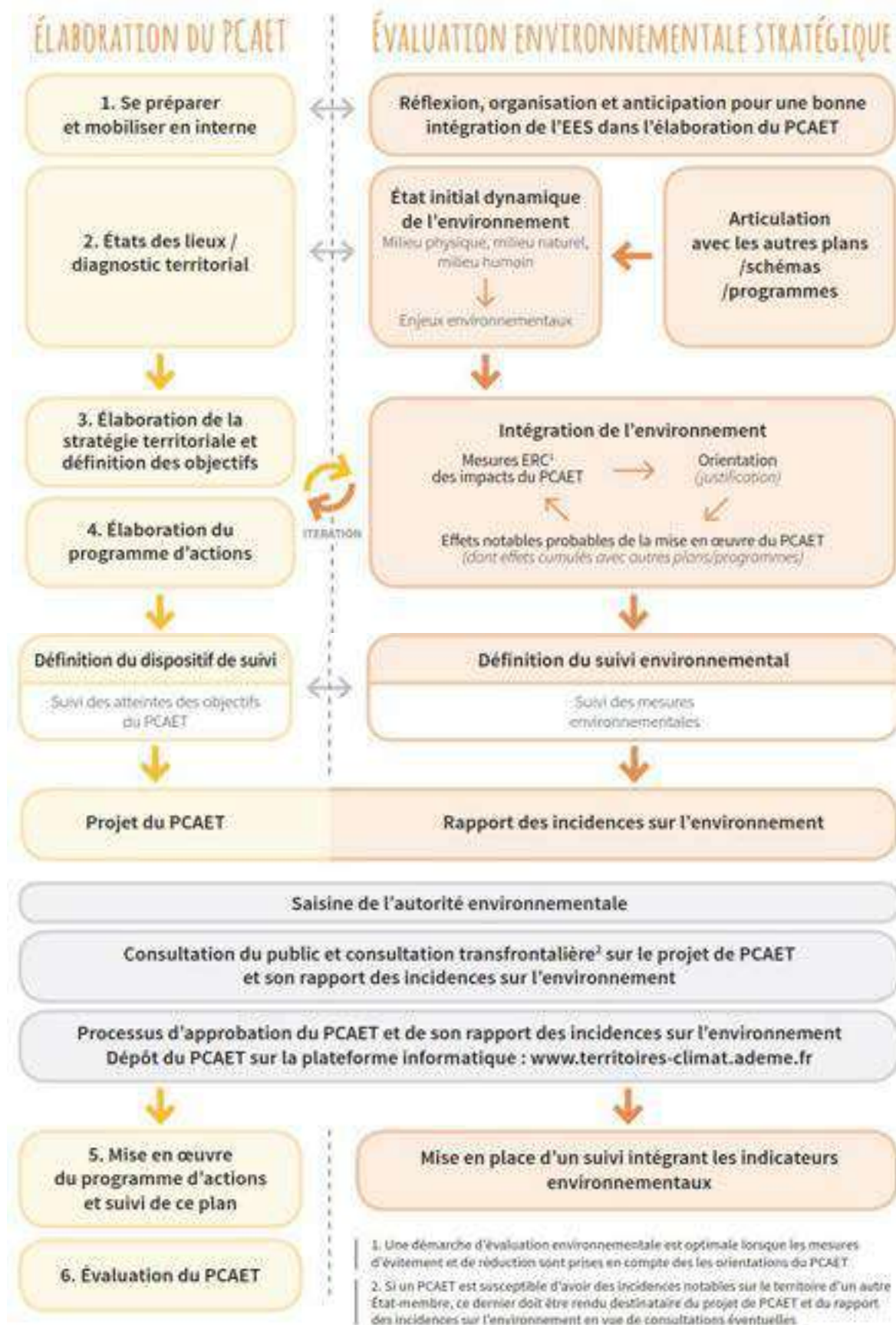


Figure 1 : schéma de synthèse de l'articulation entre PCAET et EES – source : ADEME

II. RESUME NON TECHNIQUE

A. Présentation générale du PCAET

1. Contenu et objet du plan

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (gaz à effet de serre et polluants). Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai de 6 ans (horizon 2030), au bout duquel une révision du plan sera effectuée.

Afin de renforcer une politique énergie-climat initiée sur son territoire – et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET – la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée de manière volontaire dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial dès 2019.

Le PCAET s'est voulu intégrateur dès le départ et la Communauté de communes a donc travaillé en collaboration avec de nombreux acteurs, partenaires et citoyens : élus, citoyens, associations, organismes divers, Etat, etc. Ils se sont réunis lors de divers ateliers, COPIL et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire.

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composés de 29 actions, réparties en 17 objectifs stratégiques et 4 axes.

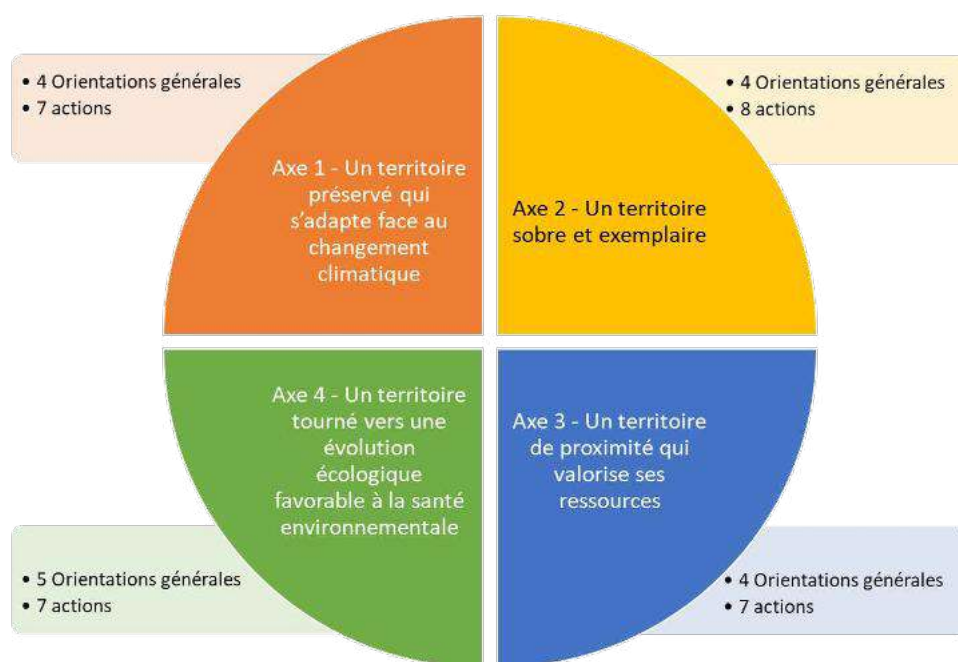
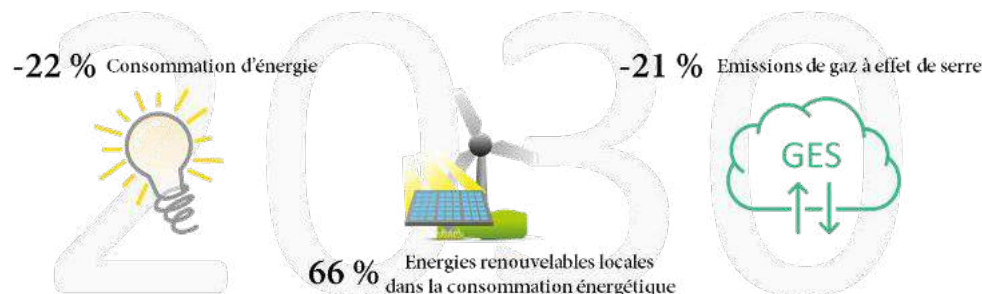


Figure 2 - Construction du PCAET de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Dans l'optique de trouver un équilibre entre ambition et la réalité du territoire, et afin de respecter les engagements nationaux, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'est positionnée sur une stratégie pour le PCAET dont les objectifs sont les suivants à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2016 :



Également, à l'horizon 2030 :

- **-12 %** d'émissions de particules fines inférieures à 10 µm (PM10) ;
- **-30 %** d'émissions de particules fines inférieures à 2,5 µm (PM2.5) ;
- **-14 %** d'émissions de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) ;
- **-3 %** d'émissions d'ammoniac (NH₃) ;
- **-43 %** d'émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- **-13 %** d'émissions d'oxyde d'azote (NO_x) ;
- une amélioration de la séquestration carbone des sols.

2. Articulation du PCAET avec les autres documents

Le PCAET s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de gestion des ressources en eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, de l'énergie, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser l'articulation du PCAET avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence, si nécessaire.

Concernant le PCAET, la réglementation renseigne sur plusieurs documents avec lesquels il doit s'articuler. Il s'agit :

- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire ;
- du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud-Est Vendée ;
- de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le PCAET dispose également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)^{1, 2}.

¹ Article L.229-26 du Code de l'environnement et article L.131-5 du Code de l'urbanisme

² Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

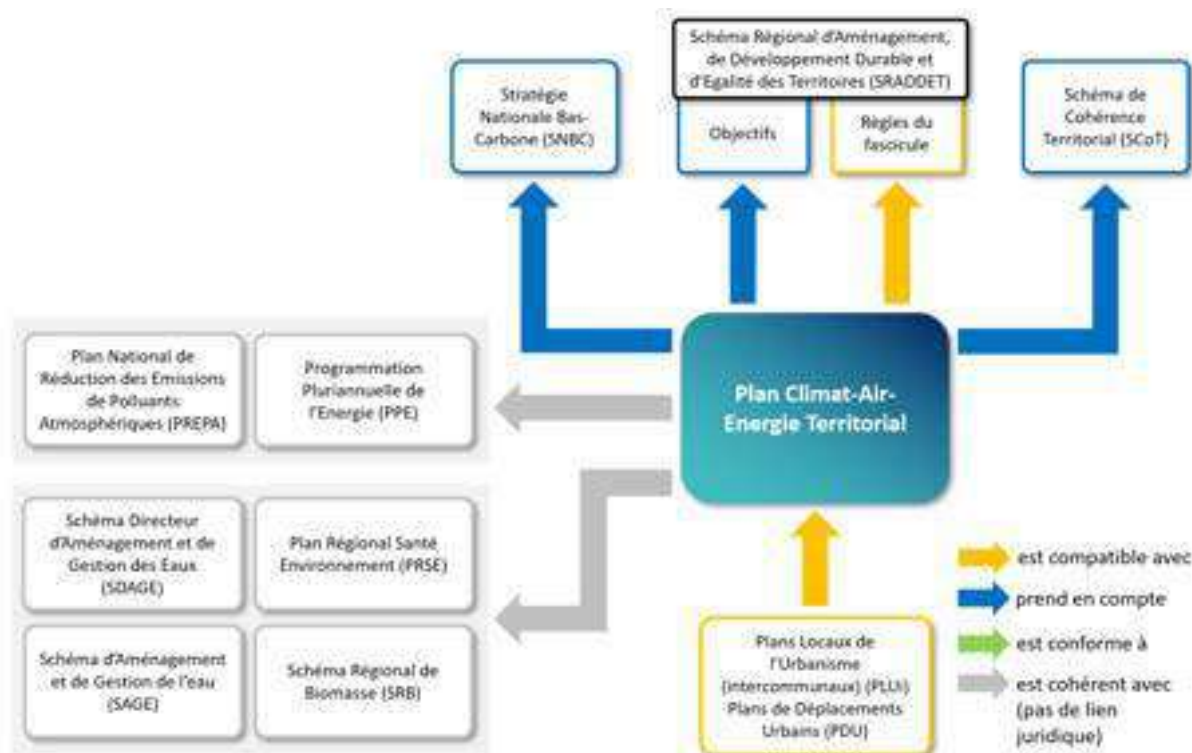


Figure 3 - Liens entre le PCAET et les autres documents

L'analyse de l'articulation du PCAET avec ces documents montre sa compatibilité au SRADDET Pays de la Loire et sa bonne prise en compte du SCoT Sud-Est Vendée. Par ailleurs, il apparaît cohérent avec les autres documents. Notons toutefois un écart d'objectifs avec ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

B. Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux sont issus d'une évolution réglementaire de 2015, qui rend leur réalisation obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants et volontaire pour les autres intercommunalités (cas de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie). Ils visent plusieurs objectifs, qui sont reliés à trois principaux :

- limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La construction du PCAET du Pays de la Châtaigneraie a été réalisée de manière concertée, sur la base d'objectifs réalistes et atteignables pour ne pas casser les dynamiques déjà existantes. Ainsi, de nombreux acteurs du territoire ont été réunis : intercommunalité, communes membres, secteurs privés, associations, Etat, etc.

Au cours de l'élaboration du PCAET, plusieurs types d'échanges et d'outils ont été mobilisés : notamment **un questionnaire « Quel territoire pour demain »** diffusé aux citoyens, une réunion AGRI-PCAET avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et les exploitants agricoles et deux ateliers de travail (sur la stratégie puis sur le plan d'actions). Plusieurs propositions sont ressorties de ce travail, qui ont directement nourri les actions du PCAET.

En complément, plusieurs scénarios ont été étudiés pour l'établissement des objectifs stratégiques du PCAET :

- les scénarii tendanciels issus de l'outil PROSPER en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES ;
- le scénario tendanciel issu de l'EIE en termes d'émission de polluants atmosphériques ;
- les scénarii correspondant aux objectifs territorialisés du projet de SRADDET Pays-de-la-Loire ;
- deux scénarii de transition énergétique pour le territoire à l'horizon 2030, travaillés en atelier par les élus.

Ces scénarios ont été comparés au scénario tendanciel, c'est-à-dire avec la poursuite des tendances observées depuis 5 à 10 ans dans le territoire (selon la disponibilité des données). **Le scénario finalement choisi montre ainsi des effets très positifs par rapport à ce scénario tendanciel.**

C. Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine

La description de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) vise à construire une **photographie du territoire au regard de l'environnement au moment de l'élaboration du PCAET** (selon la temporalité des données disponibles).

L'état initial de l'environnement, ou EIE, est construit selon trois types de milieu : milieu physique, milieu naturel et milieu humain.



Figure 4 - Thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement

Au sein de chaque milieu, plusieurs thématiques environnementales sont traitées, dont le degré de précision est déterminé par l'objet du PCAET, ses effets probables et la réglementation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial vise à atteindre ses objectifs à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :

- un territoire situé à l'est du Département de la Vendée et de la région Pays de la Loire, qui s'étend sur une superficie de plus de 315 km² et 18 communes ;
- une population de 15 954 habitants en 2020 et une densité de 50,4 hab./km² (moyenne régionale : 117 hab./km²) ;
- un territoire des bassins versant de la Vendée, du Lay, et de la Sèvre Nantaise dans une plus faible proportion.



Figure 5 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018

1. La gestion des ressources

a) Sols et ressources non-renouvelables

→ *Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*

Le territoire est situé entre la plaine et le bocage et est dessiné par un léger relief. Près de 70 % du territoire présente des altitudes comprises entre 50 et 150 m.

Les sols sont principalement constitués de schistes avec un peu de basaltes au nord du territoire, des rhyolites au centre et du calcaire à l'ouest. On retrouve également du granite sur quelques communes situées au nord du territoire. Cinq sites géologiques d'intérêt patrimonial ont été recensés en Vendée.

Deux carrières sont encore en exploitation sur le territoire : la carrière « le Peux », située à Antigny et la carrière « La Bourdaudière », située à Mouilleron-Saint-Germain. Aucun projet d'ouverture de nouvelle carrière n'a été recensé sur le territoire dans le Schéma départemental des carrières de la Vendée (2001).

Sur le territoire, l'aléa annuel de l'érosion des sols analysé par le Gis Sol est faible.

Le carbone capté sur le territoire par les prairies, forêts, zones humides, etc. s'élève à 22 kTéqCO₂/an, soit environ 9% des émissions totales de GES sur le territoire. De plus, un fort potentiel de développement de la séquestration carbone a été identifié, en lien avec les pratiques agricoles.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.) ;
- développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs**.

 En termes de réduction des impacts des carrières sur l'environnement, l'action 11 du PCAET, ayant pour objectif la réduction de la consommation énergétique des entreprises, vise notamment à inciter les entreprises à installer des EnR sur leurs infrastructures, ce qui impactera la composition des façades/toiture. Par ailleurs, la limitation de la consommation énergétique des bâtiments pourrait encourager à utiliser des matériaux différents, davantage isolants. Ceci est donc susceptible d'impacter l'utilisation (et ainsi l'apport) de matériaux de constructions issus des carrières, de manière indirecte.

 Plusieurs actions du PCAET œuvrent dans le sens du développement de la captation du carbone du territoire. L'action 1, à travers la limitation de l'artificialisation des sols, permet de préserver les milieux naturels puits de carbone. Les actions 20 et 21, visant le développement de filières bas-carbone, et l'action 28, améliorant le bilan carbone des exploitations agricoles, contribuent à décarboner les activités humaines. De plus, l'action visant à protéger le patrimoine arboré (27) participe également à augmenter les puits de carbone du territoire.

b) La ressource en eau

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Trois masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire : Socle du bassin versant du marais poitevin, Sèvre Nantaise et Calcaire jurassique du bassin de Chantonay. Elles sont principalement utilisées pour l'irrigation, la production d'eau potable et les usages domestiques. Les trois masses d'eau présentent des états quantitatifs satisfaisants. En revanche, seul l'état chimique de la masse d'eau de la Sèvre Nantaise est bon, les deux autres masses d'eau étant déclassées par les pollutions de nitrates.

Concernant les masses d'eau superficielles, 10 sont présentes sur le territoire et sont principalement des cours d'eau (dont 4 sont identifiés en tant que réservoirs biologiques dans le SDAGE Loire Bretagne). Les zones humides occupent 8,2 % du territoire. Finalement, ce sont 470 étangs et plus de 1 000 mares qui ont été recensées par le CPIE Sèvre et Bocage.

En 2019, aucune masse d'eau du territoire ne présente un très bon état écologique et une seule un bon état écologique. Six masses d'eau présentent un état écologique moyen, et une masse d'eau superficielle est mesurée comme en mauvais état écologique.

Par rapport à la consommation en eau potable, la ressource provient de deux captages (eaux souterraines) et de trois retenues (eaux superficielles). L'eau distribuée est de bonne qualité. La

consommation totale du territoire s'élève à 1,4 millions de m³ d'eau potable, ce qui représente près de 88 m³ d'eau par habitant du territoire par an (contre 66 m³ d'eau en moyenne par habitant à l'échelle de la Vendée).

→ **Quatre enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles ;
- préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés ;
- préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations ;
- préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

 Des actions de lutte contre l'imperméabilisation des sols (action 1), de protection et restauration des milieux humides et aquatiques (2, 3 et 4) et d'amélioration des pratiques agricoles (5, 28) permettront d'améliorer l'état général de la ressource en eau. De même, la préservation du patrimoine arboré (6) permettra à l'eau de pluie d'être filtrée par les racines afin de rejoindre les nappes d'eaux souterraines. Des actions en lien avec la rénovation énergétique permettront d'utiliser des matériaux moins consommateurs d'eau (que ce soit lors de la production, lors du chantier ou de l'utilisation du logement) et ainsi plus adaptés au changement climatique.

 Un effet incertain s'accompagne des actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau.

 L'augmentation du tourisme attendu à travers l'action 15 impliquera une augmentation de la consommation d'eau et exercera donc une pression supplémentaire sur la ressource, entraînant un effet négatif.

c) Les ressources énergétiques

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

En 2016, la consommation énergétique totale de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie était d'environ 428 GWh, soit aux alentours de 27,7 MWh par habitant. Cette valeur est supérieure à la moyenne départementale (24,6 MWh/hab.) et régionale (24,3 MWh/hab.). Entre 2008 et 2016, la tendance d'évolution de la consommation énergétique était à la hausse (+4 %).

Le principal secteur de consommation énergétique est le résidentiel (34 %), les logements étant plus grands en territoire rural et leur consommation étant donc plus élevée. Les produits pétroliers sont les sources énergétiques les plus utilisées (50%), suivi de l'électricité (29%).

En termes d'énergie renouvelable, la production (thermique et électrique) est estimée à 14% de la consommation énergétique du territoire. La production d'énergie renouvelable s'appuie largement sur le bois énergie (58 %).

Le territoire ne dispose pas de site d'extraction de ressources énergétiques non renouvelables en fonctionnement.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable locale.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positif** :

-  Un grand nombre d'actions de l'axe 2 (actions 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) encouragent la rénovation énergétique et visent à limiter la consommation énergétique des entreprises, des bâtiments et des transports. Ces actions contribuent donc directement à ces enjeux.
-  Concernant l'axe 3, les actions 17, 18, 19, 20, 21 et 22 favorisent l'émergence de projets EnR (filière bois respectueuse de l'environnement, unités de méthanisation, etc.) et de filières bas-carbone. De même, l'action 26 permet aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR.
-  Finalement, l'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) favorisera également l'atteinte de ces enjeux, via l'installation d'énergies renouvelables (biomasse, méthanisation, panneaux photovoltaïques).

d) Aménagement et urbanisme

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le territoire est principalement occupé par des terres arables, des zones agricoles et des prairies. Les boisements, surfaces en eau et les surfaces urbanisées occupent une moindre superficie du territoire intercommunal. Le SCoT Sud Est Vendée prévoit une surface de 78 ha mobilisables en extension d'ici à 2036

Le Pays de La Châtaigneraie est inclus dans le périmètre du SCoT Sud-Est Vendée, tout comme deux autres EPCI : la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise. Le projet de ce SCoT a été arrêté le 27 novembre 2019.

Le phénomène de desserrement des ménages est observé sur le territoire, ce qui entraîne une progression du besoin potentiel en logements. Le nombre de logements vacants s'élève à 729 en 2016 (plus de 9 % des logements totaux). Le SCOT arrêté fixe un objectif de production de 1 015 logements à l'horizon 2035. L'analyse des Diagnostics de Performance Energétique sur la CCPLC a montré que près de 57 % des logements sont considérés comme énergivores.

La mobilité est principalement réalisée grâce à la voiture individuelle et au réseau routier développé, mais les alternatives sont peu nombreuses. Il n'y a pas de plan, schéma ou programme engagés plus localement sur la thématique de la mobilité.

→ Trois **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain ;
- favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique ;
- réduire l'usage de la voiture individuelle.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

-  Les actions 1, 2 et 6 visent à limiter l'artificialisation des sols, à protéger les zones végétalisées et à arborer le territoire, ce qui participe donc à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation. Les actions 13 et 14 ont pour objectif

de limiter les déplacements et la consommation énergétique des transports. Également, des actions favorisent l'engagement des citoyens et des agriculteurs en faveur de l'économie circulaire (actions 16 et 23). En termes de rénovation énergétique, celle des habitats et des bâtiments publics est traitée par les actions 8, 9 et 12, et celle des entreprises est visée par l'action 11.

 L'augmentation du tourisme attendu à travers l'action 15 peut représenter un risque pour les espaces naturels et agricoles, du fait de l'augmentation potentielle de l'artificialisation, des pollutions, etc. Le tourisme devra donc intégrer un caractère éco-responsable et durable.

 L'action 15 entraînera une augmentation des déplacements, conséquence d'un afflux touristique, et aura donc un effet négatif sur l'usage de la voiture individuelle.

e) Activités humaines

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le secteur agricole est prépondérant au Pays de La Châtaigneraie et représente 430 exploitations pour 6 333 exploitants. La SAU représente 84 % du territoire. L'élevage est la principale activité de la CCPLC. L'importante activité agricole du territoire permet d'assurer une production alimentaire largement supérieure aux besoins des habitants. L'agriculture est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire.

Par sa situation géographique et ses multiples sites ou petits patrimoines à découvrir, le territoire est une destination touristique intéressante. Un plan d'actions touristique a été mené entre 2017-2020 afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire.

Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent 996 établissements en 2015 sur le territoire et plus de 4 500 emplois. Plus de 350 sites sont identifiés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 43 sont soumis à autorisation. Une dynamique d'actions visant à réduire l'impact environnemental des entreprises artisanales a été initiée en 2019.

→ Quatre **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines ;
- mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles ;
- valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue ;
- améliorer la captation carbone du territoire.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

 La réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES sera traitée à travers la limitation de l'imperméabilisation des sols (action 1), la réduction des impacts de l'agriculture (action 5), l'évolution dans la gestion des espaces verts (7) et plus largement dans les actions de rénovation énergétique et de limitation de consommation énergétique (actions 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15). Par ailleurs, les actions 19, 20, 21 et 22 favorisent la mise en place de filières bas-carbone, et les actions 23, 24 et 28 permettent une sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET et encouragent le changement de mentalité.

L'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles sera mieux maîtrisé avec les actions encourageant la rénovation énergétique, la réduction de la consommation d'énergie, le montage de projets EnR ainsi que l'économie circulaire.

La valorisation de l'élevage sera assurée par la production locale (action 16).

 Un effet incertain accompagne les actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la consommation d'énergie et les émissions de GES.

 L'émergence d'unités de méthanisation ainsi que le développement de matériaux biosourcés sur le territoire représente un risque pour l'élevage : les matières premières nécessaires à ces filières sont à la base de l'alimentation des animaux d'élevage et il existe donc un risque de concurrence avec l'élevage.

 L'action 15 augmentera le tourisme sur le territoire, et favorisera donc la consommation énergétique et les émissions de GES, en lien avec le transport et l'hébergement en particulier, et augmentera l'impact environnemental du secteur touristique.

2. Patrimoine

a) Biodiversité

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Les nombreux inventaires réalisés sur le territoire ont permis d'observer 630 plantes à fleurs et fougères et de récolter plus de 13 000 données concernant la faune vertébrée (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et 1 000 sur la faune invertébrée.

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques ont été identifiées à l'échelle régionale, à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de La Loire, lequel identifie 9 700 ha de réservoirs de biodiversité, soit 31 % de la surface du territoire.

D'après l'analyse de vulnérabilité au changement climatique réalisée dans le diagnostic du PCAET, la biodiversité et les milieux naturels seront de plus en plus impactés par les conséquences du changement climatique.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique ;
- améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

 Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 27 et 28 contribuent à préserver les espèces sensibles et les habitats naturels en ce qu'elles limitent la consommation d'espaces naturels et agricoles, préservent et restaurent les milieux aquatiques et humides, verdissent le territoire et favorisent les changements de mentalité et de pratiques. La réduction de la pollution lumineuse (action 10) sera favorable aux espèces sensibles. De plus, les actions en faveur du

développement d'énergies renouvelables contribuent à une production d'énergie plus respectueuse des milieux naturels et moins émettrice de GES. Les actions de sensibilisation permettent d'améliorer les connaissances des citoyens et des acteurs du territoire sur le patrimoine naturel.



Un effet incertain accompagne les actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. En outre, des risques pour la ressource en eau en particulier existent en cas d'épandage de digestats non maîtrisé. Également, la filière bois-énergie doit être encadrée afin d'adopter une gestion favorable à la biodiversité.



La réduction de la pollution lumineuse s'accompagne d'une vigilance à avoir sur l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».

b) Zones naturelles remarquables

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie compte au total 7 ZNIEFF de type 2 (soit 1 816 hectares) et 7 ZNIEFF de type 1 (soit 442 hectares), ce qui témoigne d'un important patrimoine biologique sur le territoire.

Il existe 33 hectares d'ENS sur le Pays de La Châtaigneraie, répartis sur cinq communes du territoire. 143 hectares de zones de préemptions ENS (destinées à être acquies par le Département) sont également présentes sur ces cinq communes, en continuité des ENS existants.

Également, deux sites naturels inscrits au titre du code de l'environnement sont présents sur le territoire : « le site des abords du moulin et de la chapelle votive », situé sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain et « la ville de Vouvant et la vallée de la Mère » qui s'étend sur les communes de Bourneau, Vouvant et Antigny.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques) ;
- adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :



Les actions 2, 3, 4, 5, 6, et 7 contribuent à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides (ainsi qu'à diminuer les pressions qui s'exercent sur ces milieux), à verdier le territoire et à favoriser le changement de mentalité et de pratique. La réduction de la pollution lumineuse est favorable à la préservation de la trame noire et permet d'adapter les activités humaines à la fragilité des espaces naturels. Les actions en faveur des énergies renouvelables (21, 22), de l'économie locale (16) ainsi qu'à l'amélioration des pratiques agricoles (28) sont également bénéfiques à ces enjeux. Finalement, le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) présente un impact positif compte tenu de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne.

 Un effet incertain accompagne les actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. En outre, des risques pour la ressource en eau en particulier existent en cas d'épandage de digestats non maîtrisé. Également, la filière bois-énergie doit être encadrée afin d'adopter une gestion favorable à la biodiversité.

 La réduction de la pollution lumineuse s'accompagne d'une vigilance à avoir sur l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».

 Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) comporte néanmoins un impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des sources de nuisances/pollutions pour les espaces naturels qui l'accompagne.

c) Patrimoine historique, archéologique et paysager

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

21 monuments historiques ont été identifiés sur le territoire : 14 monuments inscrits (intérêt remarquable à l'échelle régionale) et 7 monuments classés (intérêt à l'échelle nationale). Ces sites s'accompagnent d'un périmètre de protection de 500 m.

Quelques Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été identifiées sur le territoire. Ainsi, dans ces zones protégées, des vestiges archéologiques ont été identifiés. Ces zones sont réparties sur le territoire et presque toutes les communes sont concernées.

Trois unités paysagères sont présentes sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie : le haut bocage vendéen (au nord), le bocage du Lay et de la Vendée (au sud) et les marches du Bas-Poitou sur la majeure partie du territoire.

→ Trois **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- préserver des paysages ;
- préserver des monuments historiques ;
- favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET sont en grande partie incertains :

 La préservation/restauration des espaces naturels et du patrimoine arboré, ainsi que la réduction de l'imperméabilisation des sols et le changement de mentalité dans la gestion des espaces verts sont autant d'actions qui auront un impact positif sur la thématique.

 Selon la sensibilité de chacun, de nombreuses actions risquent d'être perçues comme des nuisances paysagères : la renaturation des espaces et la gestion intégrée des eaux pluviales, la modification des paysages urbains, l'aspect désordonné d'une gestion plus

naturelle des espaces verts, l'extinction de l'éclairage public ainsi que l'installation d'EnR ou encore l'impact de la rénovation énergétique sur l'aspect extérieur des façades.

 L'insertion paysagère de la plateforme de compostage devra faire l'objet d'une vigilance toute particulière pour qu'elle ne soit pas perçue comme une dégradation des paysages par la population du territoire.

3. Bien-être et santé

a) *Qualité de l'air*

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Dans le cadre du PCAET, une analyse de la qualité de l'air du territoire a été réalisée avec les données transmises par l'organisme Air Pays de la Loire. D'après cette analyse, l'ensemble des polluants réglementaires étudiés ont une tendance à la baisse, à l'exception de l'ammoniac (NH3) dont l'évolution est stable depuis 2008. Il faut être vigilant vis-à-vis de l'ozone (O₃), les particules fines et très fines (PM10 et PM2,5), le radon et les pesticides.

Les secteurs d'émission sont très variables en fonction des polluants. On retrouve principalement le transport, l'agriculture, le résidentiel et l'industrie.

Plusieurs actions de sensibilisation à la qualité de l'air ont été menées en 2020, dans le cadre du PCAET notamment.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- Mieux connaître certains polluants
- Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront nombreux et diversifiés :



La sensibilisation des acteurs du territoire à la pollution de l'air (action 29) contribuera à améliorer la connaissance sur certains polluants. La réduction des émissions de polluants et l'exposition des habitants seront traitées par de multiples actions : diminution des rejets d'eau polluée (action 3), limitation de l'usage de produits phytosanitaires (5), préservation du patrimoine végétal et de son rôle de purificateur d'air et de filtrage des eaux (6), réduction des émissions de GES en lien avec la rénovation énergétique (8 et 9), réduction des déplacements et de la consommation énergétique des transports (13, 14 et 16), filière bois-énergie respectueuse de l'environnement (action 21, absorption nette de carbone par les arbres en pleine croissance), ainsi que la sensibilisation et la valorisation des bonnes pratiques (23, 24 et 29).



L'action 20 présente un risque car les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. Ainsi, sans des éléments de comparaison précis, l'effet reste incertain sur les émissions de polluants.

 La favorisation des équipements de chauffage au bois énergie (action 17) s'accompagne d'un point de vigilance dans sa mise en œuvre. Un approvisionnement local doit être privilégié, afin de limiter les émissions de GES liés au transport. Par ailleurs, des équipements de bonne qualité doivent être installés, afin de limiter la pollution de l'air principalement due à l'émission de particules fines causées par les installations trop anciennes.

 Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) a un impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des émissions de GES supplémentaires qui l'accompagne et qui sont principalement liés aux déplacements.

b) Climat

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le territoire est soumis au climat océanique, avec un flux à dominante ouest, qui apporte douceur et humidité. Le positionnement géographique du territoire lui apporte une pluviométrie annuelle légèrement plus importante que sur le reste du département, avec environ 1000 mm/an. La pluviométrie reste fortement variable d'une année à l'autre. Les températures du territoire sont légèrement plus fraîches que celles observées à l'ouest du département. La température annuelle moyenne sur le territoire est située autour de 12°C. La Vendée est l'un des départements les plus ensoleillés : entre 1 900 et 2 000 heures par an sur le territoire. La vitesse moyenne relevée du vent est d'environ 15 km/h, ce qui est moins élevé que sur la côte. La Vendée est sujette aux tempêtes, cependant le vent souffle plus fortement et plus régulièrement en front de mer plutôt que dans les terres.

L'agriculture est responsable de 72 % de ces émissions, suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Les secteurs des déchets et de l'énergie sont responsables de moins de 0,5 % de ces émissions. Ainsi, la grande majorité des émissions de GES du territoire est d'origine non-énergétique (principalement du méthane et du protoxyde d'azote). Entre 2008 et 2016, les émissions de GES ont légèrement diminué (-4 %), avec -3 % pour le secteur agricole et jusqu'à quasiment -20 % pour le tertiaire et l'industrie.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique :

- réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs** :

 L'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à préserver les milieux naturels et agricoles. Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

 L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à préserver la ressource en eau. Par ailleurs, l'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques.

 Le changement de mentalité (action 7) permettra de gérer les espaces verts, publics et privés, de manière plus naturelle.

-  Les actions 8 et 9, en lien avec le renforcement des actions de rénovation énergétique, permettront de réduire les émissions de GES en lien avec la construction et l'usage des bâtiments.
-  Les actions 11, 12, 13, 14 et 16 participent à réduire la sensibilité du territoire aux évolutions du climat en ce qu'elles réduisent la consommation énergétique des entreprises, accompagnent la rénovation énergétique des bâtiments publics, diminuent le nombre de déplacements et limitent la consommation énergétique des transports.
-  L'action 21 a pour objectif le développement d'une filière bois-énergie respectueuse de l'environnement et de manière durable.
-  Puis, les actions de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur la thématique à travers le partage de la connaissance.
-  La protection des arbres et de la biodiversité (action 27), la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) auront également un impact positif.

c) Nuisances, pollutions et déchets

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Sur le territoire de la CCPC, les nuisances olfactives proviennent de multiples activités : les activités agricoles (épandages, élevage), les stations d'épuration (traitement des eaux usées), et les activités industrielles (usines agroalimentaires).

Le territoire est relativement préservé des nuisances sonores, grâce à son caractère rural. Toutefois, la présence d'infrastructures routières entraîne des nuisances. Certains axes néanmoins sont concernés par un classement de la préfecture.

La pollution lumineuse est relativement faible sur le territoire, en raison de l'éloignement des pôles urbains. Cinq communes ont d'ailleurs été labellisées « Village étoilé » par l'ANPCEN.

Deux sites pollués sont présents sur le territoire, situés sur les communes de La Châtaigneraie et Saint-Sulpice-en-Pareds, et plusieurs dizaines de sites potentiellement pollués ont été identifiés.

Concernant les déchets, le recyclage a progressé depuis 2006, en passant de 30% à 55% en 2019. Il concerne l'ensemble des matières plastiques et autres emballages, avec un objectif 2020 de 70% de taux de recyclage des plastiques. En 2019, ce sont plus de 7 000 tonnes de déchets qui ont été collectés sur le territoire de la CCPC.

→ Quatre **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- réduire les nuisances sonores routières ;
- préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels ;
- mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité ;
- continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs** :

-  Les actions visant à diminuer les déplacements routiers et la consommation énergétique liée aux transports, notamment via la mise en place de l'économie locale, participeront à la réduction des nuisances sonores.

-  La réduction de la pollution lumineuse contribuera à préserver la qualité du ciel nocturne. Les actions en faveur de l'économie circulaire et du développement d'unités de méthanisation, de matériaux biosourcés ainsi que d'une plateforme de compostage, contribueront à revaloriser les déchets d'entretien et organiques.
-  Finalement, les actions de sensibilisation seront positives sur l'ensemble des enjeux.

d) Gestion des eaux usées

→ *Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*

Le territoire compte 15 stations d'épuration collectives, réparties sur 12 communes. Quatre types de filières de traitement sont utilisées sur le territoire : boues activées, lagunage naturel, filtre planté de roseau et lit bactérien.

Huit communes du territoire sont en train de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

La dispersion de l'habitat ainsi que certaines contraintes naturelles ne permettent pas de mettre en place des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, environ 60 % de la population du territoire n'est pas raccordée à un système d'assainissement collectif, soit 4 000 habitations concernées par l'ANC. Quatre types de filières de traitement sont utilisées : filière traditionnelle, filtre compact, microstation et phytoépuration.

→ Quatre **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel ;
- améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions ;
- améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC ;
- corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement.

→ *Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :*

Les effets probables du PCAET seront **plutôt positifs, avec néanmoins un point de vigilance** :

 L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) a notamment pour objectif de réduire les rejets d'eau polluée et donc d'améliorer le système d'assainissement. Cette action comporte notamment une partie sensibilisation et communication sur la thématique de l'assainissement. Également, l'arborisation du territoire (action 6) permet d'augmenter le potentiel de filtrage des eaux effectué par les arbres, et contribue ainsi à préserver la qualité des eaux.

 La réalisation de l'action 15 (développement d'une offre touristique sur le thème du ciel et des étoiles) doit se faire avec vigilance : l'augmentation du tourisme doit être prévue en relation avec la capacité des réseaux d'assainissement.

e) Risques naturels, technologiques et sanitaires

→ *Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*

Le risque inondation : 7 communes sont concernées par ce risque. Des Atlas de Zones Inondables (AZI) ont été réalisés pour la plupart des cours d'eau de Vendée ainsi que des Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le risque mouvement de terrain : 6 communes sont concernées. Des inventaires de cavités souterraines et des enquêtes auprès des communes ont été réalisés afin de prévenir du risque.

Le risque sismique : l'ensemble de la Vendée est classé en sismicité modérée (zone 3 sur une échelle allant de 1 à 5). Des systèmes de surveillance en temps réel sont réalisés à partir d'un réseau de stations sismologiques. Cependant, il n'existe pour l'instant aucun moyen fiable de prévoir les séismes.

Le risque radon : la majorité des communes du territoire est concernée par un fort potentiel radon (seules deux communes ont respectivement un potentiel faible et modéré).

Le risque rupture de barrage : des examens préventifs et études de dangers sont réalisés afin de prévenir le risque de rupture de barrage. Bazoges-en-Pareds, commune située en aval du barrage de Rochereau (classe B), est la seule commune du territoire à être concernée par le risque rupture de barrage.

Le risque transport de matières dangereuses : toutes les communes du territoire sont concernées, en lien avec les infrastructures de transport (axes routiers, voies ferrées et navigables).

Le risque minier : 5 communes du sud du territoire sont concernées. Ce risque est lié à l'extraction de houille qui a eu lieu de 1831 à 1961.

Le risque sanitaire : une démarche de mobilisation des acteurs de la santé a été engagée, afin d'aboutir à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en 2019. Ainsi, un plan d'actions « santé et social et familles » sera mis en œuvre jusqu'en 2024. D'après le diagnostic du CLS, le territoire présente une situation favorable concernant la mortalité générale et prématurée. Cependant, le territoire est plutôt défavorable concernant la mortalité par suicide ainsi que pour l'asthme, le diabète et certains cancers. Ce diagnostic a également permis d'identifier que l'offre de soin risquait de se fragiliser dans les prochaines années.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique :

- améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs** :



L'ensemble des actions contribuant à protéger, préserver et restaurer les milieux naturels et agricoles œuvrent pour la prévention des risques et des conséquences du changement climatique. Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ont donc un impact positif sur cet enjeu.

Également, le développement d'une filière bois respectueuse de l'environnement (action 21) contribue à la mise en place de pratiques durables.

D. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1. La démarche

Au-delà des mesures issues du travail d'évaluation pendant la phase d'élaboration et intégrées dans le projet de PCAET de septembre 2021, le rapport environnemental doit proposer des mesures de « Evitement, Réduction, Compensation » (ERC) lorsqu'il résulte de l'analyse finale du plan que des effets probables négatifs sont toujours présents.

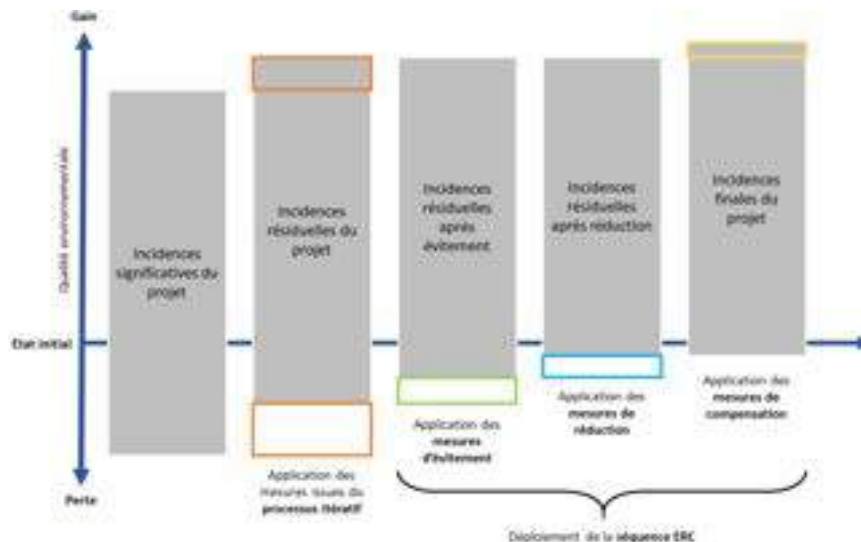


Figure 6 - Schéma théorique du bilan écologique de la démarche itérative et de la séquence ERC (adapté de : Ministère de la transition écologique et solidaire)

Les mesures d'évitement sont prises, en priorité, pour éviter l'apparition d'un ou de plusieurs effets négatifs. Lorsque les mesures d'évitement ne peuvent supprimer l'ensemble des effets probables négatifs, des mesures de réduction sont prises, dans le but de réduire au maximum les effets négatifs du plan. Enfin, après l'application de ces mesures, si des effets négatifs significatifs persistent, des mesures de compensation sont proposées. Elles visent à compenser la perte issue de l'apparition de l'effet négatif par un effet positif supplémentaire s'exprimant sur une autre zone par exemple.

2. Cas Pays de la Châtaigneraie

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier près de 140 effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs du PCAET sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

Cependant, 14 actions pourraient avoir des incidences probablement négatives ou présenter des risques et des incertitudes sur au moins une thématique de l'environnement.

Les effets probablement négatifs et risques découlent principalement de trois éléments :

- des potentielles augmentation des nuisances et des pollutions causées par les activités humaines (tourisme, transport routier, etc.) ;
- des risques liés au développement de la production d'énergie renouvelable ;
- des effets incertains pesant sur les paysages.

E. Le dispositif de suivi du PCAET

1. Définition et objectifs

Le rapport environnemental doit présenter plusieurs indicateurs qui permettront, tout au long de la mise en œuvre du PCAET, de retranscrire les effets réels du document sur l'environnement et la santé humaine.

Afin d'être opérationnels et efficaces, ces indicateurs doivent être faciles à renseigner, en petit nombre, pertinents et bien représenter l'évolution réelle de l'environnement.

2. Les indicateurs de suivi

Afin de compléter les nombreux indicateurs intégrant les fiches action du PCAET (près de 120), l'évaluation environnementale propose le suivi de 7 indicateurs supplémentaires, relatifs aux enjeux du changement climatique, de l'eau et des sols en particulier.

Il s'agira également de suivre les données du territoire relatifs aux objectifs du PCAET : émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, émissions de polluants atmosphériques et production d'énergie renouvelable.

Tableau 1 - Indicateurs de l'évaluation environnementale stratégique

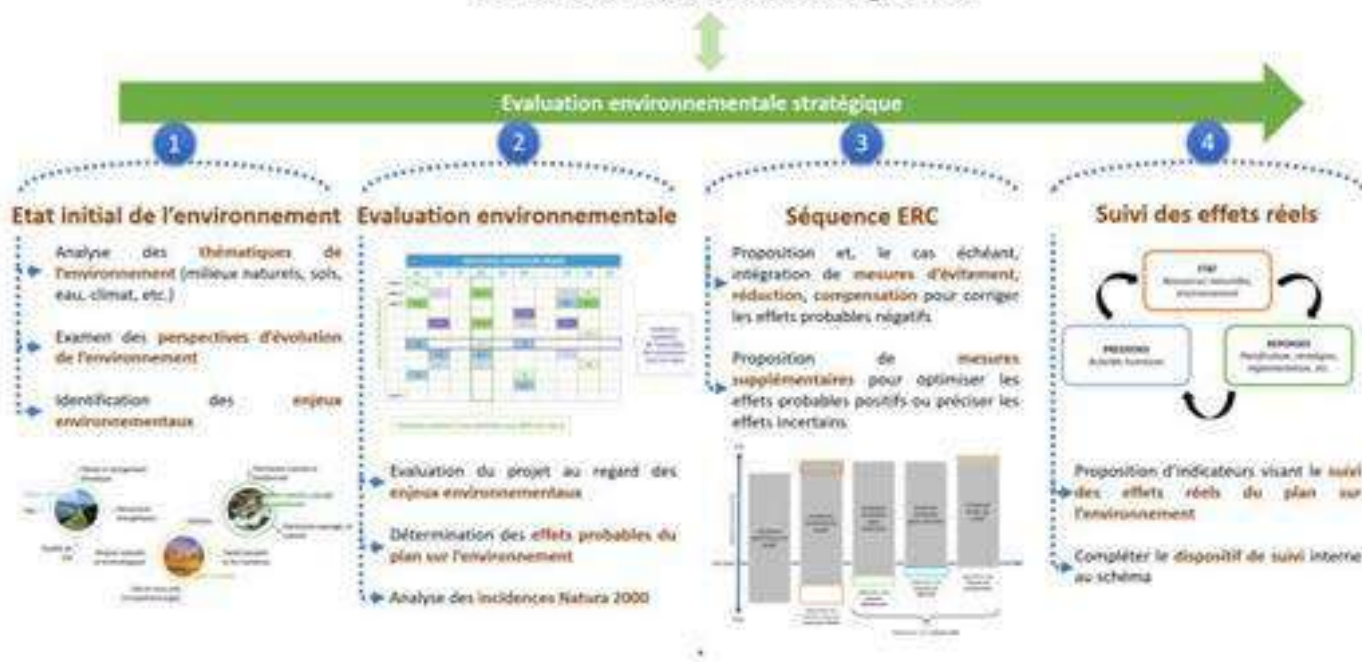
Indicateurs	Fréquence	Source/partenaire
Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	Annuelle	Portail national de l'assainissement
Etat des masses d'eau du territoire	6 ans	Agence de l'eau Loire Bretagne, dans le cadre du SDAGE
Evolution de la surface irriguée selon les techniques mises en place	Annuelle	Banque Nationale des Prélèvements d'Eau
Evolution de la consommation d'eau pour l'irrigation (l)	Annuelle	Banque Nationale des Prélèvements d'Eau
Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh/an)	Annuelle	Air Pays de la Loire Enedis
Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public	Annuelle	Sydev
Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (tC)	Annuelle	Outil ALDO (ADEME)

F. Méthodologie de réalisation du rapport

La réalisation du rapport environnemental du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de la Châtaigneraie s'appuie en premier lieu sur le Code de l'Environnement et est en conformité avec ses articles R.122-17 à R.122-24.

Il est réalisé sur la base du projet de novembre 2022. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.

PCAET du Pays de la Châtaigneraie



III. PRESENTATION DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

A. Présentation du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Ce chapitre présente brièvement le plan, ses objectifs et son contenu. Ensuite, il est montré comment le Plan Climat, Air, Energie s'articule avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le même territoire ou à une échelle plus locale.

1. Les objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)³ a élargi le domaine d'actions des plans climat, énergie territoriaux (PCET) en y intégrant les enjeux liés à la qualité de l'air. Ainsi, les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET). Ils constituent la stratégie et la feuille de route à suivre pour la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique, et la préservation de la qualité de l'air à l'échelle des intercommunalités.

Selon l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial « définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

*1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'**atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter**, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;*

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie élabore son PCAET volontaire.

2. Le contenu du PCAET

La démarche d'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation qui valident et finalisent la démarche :

³ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



Figure 7 : Démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

a) Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique par secteur. Il constitue un premier socle de connaissances pour alimenter la démarche du PCAET.

Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de la CCPdC sont :

- des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 241 kteq.CO₂ en 2016, soit 15 teq.CO₂/hab. ;
- un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 6 555 kteq.CO₂, du fait des caractéristiques du territoire (97 % de terres agricoles, naturelles et semi-naturelles) ;
- des consommations énergétiques de 428 GWh, soit 27 MWh/hab. en 2016 (29 % d'électricité et 50 % d'énergies d'origine fossile) ;
- une production d'énergie renouvelable couvrant faiblement ces consommations (14 % de la consommation totale), avec des potentiels importants de développement.

De plus, la vulnérabilité du territoire au changement climatique a été étudiée. Il ressort de l'analyse que trois aléas deviendront particulièrement importants à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. En outre, la plupart des autres aléas vont s'intensifier : augmentation des températures de l'air et des eaux, pluies torrentielles, coulées de boue, etc.

Ainsi, de nombreux enjeux apparaissent pour les secteurs économiques et milieux du territoire (agriculture, santé, bâtiments, énergie, ressource en eau, milieux et écosystèmes, tourisme).

b) La stratégie

Sur la base de l'analyse sectorielle (industrie, résidentiel, transports, etc.), la stratégie vise à définir les orientations stratégiques du PCAET ainsi que les engagements de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie dans la transition.

La stratégie établit ainsi les objectifs poursuivis par le PCAET pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :

Tableau 2 - Objectifs stratégiques du PCAET du Pays de la Châtaigneraie

Année de réf. 2016		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-47 %
Emissions de GES		-21 %	-34 %
Production ENR		+279 %	+512 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-12 %	-21 %
	PM _{2.5}	-30 %	-56 %
	NO _x	-13 %	-31 %
	SO ₂	-43 %	-93 %
	COVNM	-14 %	-29 %
	NH ₃	-3 %	-9 %

Pour cela, la stratégie retenue comprend 4 axes déclinés en 17 orientations stratégiques :

Axe 1 - Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique	
1.1.	Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
1.2.	Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique
1.3.	Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques
1.4.	Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique
Axe 2 - Un territoire sobre et exemplaire	
2.1.	Accompagner la rénovation de l'habitat
2.2.	Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable
2.3.	Encourager une mobilité alternative et durable
2.4.	Développer un tourisme éco-responsable et durable
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources	
3.1.	Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre
3.2.	Permettre la production d'énergie renouvelable
3.3.	Favoriser la création de filières à partir des ressources locales
3.4.	Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets
Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique favorable à la santé environnementale	
4.1.	Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique
4.2.	Rendre les administrés acteurs de la transition
4.3.	Être une collectivité innovante dans la transition écologique
4.4.	Accompagner les acteurs du monde agricole vers les pratiques plus écologiques
4.5.	Réduire les polluants atmosphériques

c) *Le programme d'actions*

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, établi afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, comporte 29 actions :

Axe 1 - Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique	
1	Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
2	Protéger les zones humides et végétalisées
3	Améliorer la qualité de l'eau
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement
5	Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau
6	Arborer et verdir le territoire
7	Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins
Axe 2 - Un territoire sobre et exemplaire	
8	Renforcer les actions de rénovation de l'habitat
9	Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique
10	Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse
11	Réduire la consommation énergétique des entreprises
12	Accompagner les diagnostics énergétiques des bâtiments publics
13	Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural
14	Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports
15	Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources	
16	Mettre la production locale à disposition des habitants
17	Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie
18	Faciliter le montage de projet EnR aux habitants et entreprises
19	Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire
20	Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés
21	Développer une filière bois respectueuse de l'environnement
22	Valoriser les déchets organiques
Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique favorable à la santé environnementale	
23	Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs
24	Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET
25	Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants
26	Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR
27	S'engager en faveur de la protection des arbres
28	Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles
29	Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

d) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du PCAET, un dispositif de suivi et d'évaluation est intégré. Il est composé d'un protocole d'évaluation, d'indicateurs clés qui permettent de suivre la réalisation des actions ainsi que des outils de suivi.

Les indicateurs définis lors de la réalisation du rapport environnemental du PCAET sont également intégrés à ce dispositif. Ce sont ces 200 indicateurs de suivi et de résultat qui permettront de suivre la mise en œuvre du PCAET du Pays de la Châtaigneraie.

B. Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes

Dans le cadre de l'EES, il est obligatoire de décrire l'articulation du PCAET avec d'autres plans, schémas et programmes, afin d'établir une approche globale mettant en lien les différentes politiques publiques.

Ce travail débute dès la réalisation de l'EIE, par l'identification des plans, schémas et programmes, utiles à cette approche globale. Ceci a pour objectif de préciser les pressions exercées sur l'environnement par les plans, schémas et programmes, tout en identifiant les évolutions potentielles. Ainsi, il sera possible d'anticiper et d'analyser le cumul des incidences sur les différentes thématiques environnementales abordées à travers cet EIE.

Notons que le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ne constitue pas un PCAET obligatoire. A ce titre, il n'est pas soumis à l'articulation réglementaire avec les autres plans et programmes prévu par le code de l'Environnement. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite insérer son projet au sein des autres plans et programmes s'appliquant dans le territoire. Ainsi, l'analyse est réalisée telle qu'elle le serait pour un PCAET obligatoire.

Selon la réglementation, le PCAET s'articule avec plusieurs documents. Il s'agit :

- du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Pays-de-la-Loire** et les documents qui le composent : plan de prévention et gestion des déchets, schéma de cohérence écologique, schéma climat air énergie, etc. ;
- du **Schéma de Cohérence Sud Est Vendée**.

Le PCAET dispose également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)^{4, 5}.

⁴ Articles L.229-26 et L.222-1 B du Code de l'environnement, article L.131-5 du Code de l'urbanisme et article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales

⁵ Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

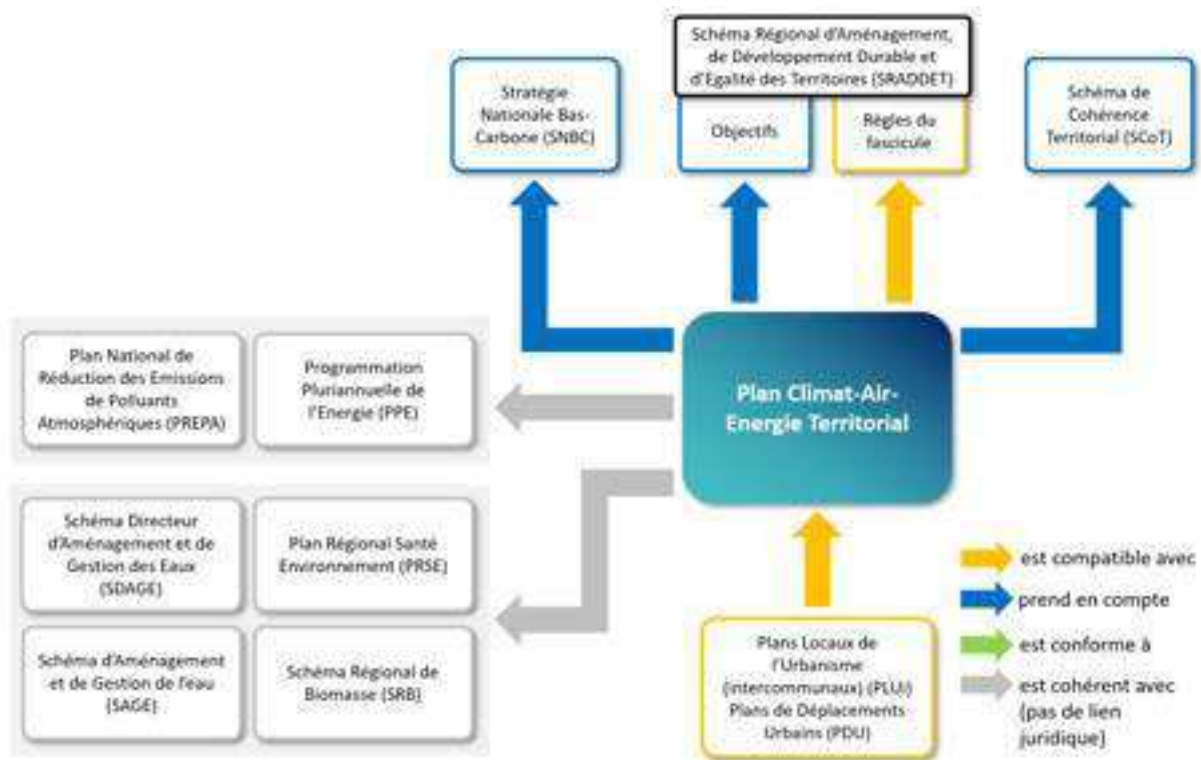


Figure 8 : Liens entre le PCAET et les autres documents

1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015⁶, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** constitue le document d'orientation prescriptif pour le territoire régional et l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régional.

Le SRADDET ayant une portée prescriptive, il définit des objectifs et les règles conçues pour favoriser l'atteinte de ses objectifs, dans les onze domaines déterminés par la loi dont la gestion économe de l'espace, le développement des transports, la pollution de l'air, la lutte contre le changement climatique, la protection et la restauration de la biodiversité, et la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET est un schéma intégrateur qui se substitue à quatre schémas régionaux. Il met en cohérence différentes politiques publiques thématiques :

- le schéma régional climat air énergie ;
- le schéma régional de cohérence écologique ;
- le schéma régional des infrastructures de transport ;
- le schéma régional de l'intermodalité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a également eu pour effet de supprimer plusieurs plans régionaux, interrégionaux ou départementaux de prévention et de gestion des déchets pour les unifier au sein du nouveau Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Le PRPGD a pour

⁶ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans.

Le SRADDET Pays-de-la-Loire a été approuvé le 7 février 2022. Le PCAET doit être compatible avec les règles du fascicule du SRADDET, et prendre en compte ses objectifs.

I - Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire

Objectif général A : Assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles

1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale (assurer la complémentarité entre les pôles urbains et le territoire rural environnant, en particulier sur l'offre de services quotidiens à la population, l'habitat, la mobilité, l'alimentation l'énergie, les activités économiques, les sports et la culture...).

2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens (approche systémique de l'urbanisme favorable à la santé et adapté au changement climatique en prenant en compte la pollution atmosphérique et la qualité de l'air, la qualité et la gestion des eaux, la qualité des sols et sous-sols, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la place de la nature en ville, la qualité des matériaux de construction et d'aménagement, etc.)

3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée (dont réhabilitation des logements dégradés et promotion des réhabilitations énergétiques).

6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire (dont limitation de la consommation d'espaces naturels, des zones commerciales en périphérie).

Le PCAET va permettre une réflexion sur les mobilités en milieu rural afin de diminuer le recours à l'usage à la voiture individuelle (action 13). Par ailleurs, une action vise la mise à disposition d'une production locale, afin de limiter les déplacements liés à la consommation (action 16).

De manière globale, le PCAET a pour objectif d'adapter au mieux les activités humaines au changement climatique, à travers des actions de préservation de la qualité de l'air (29), de la qualité des sols et de les préserver de l'artificialisation (1), de gestion des eaux (2, 3, 4), de la place de la nature en ville (6, 7).

Les actions 8 et 9 visent spécifiquement la rénovation énergétique des habitats et l'accès à l'information des particuliers sur cette thématique.

Objectif général B : Construire une mobilité durable pour tous les ligériens

8. Développer les transports collectifs et leurs usages.

9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène).

10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses.

Règle 3. Organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans les territoires, en tenant compte de l'armature urbaine, des besoins propres à chaque pôle défini au niveau local et de leurs caractéristiques.

Règle 9. Rechercher des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme.

Les actions 13 et 14 du PCAET ont pour objectif de repenser la mobilité en milieu rural, et d'améliorer la consommation énergétique du secteur des transports et vont ainsi dans le sens des objectifs stratégiques 8, 9 et 10.

II – Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes

Objectif général A : Faire de l'eau une grande cause régionale

16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête.

17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau (lutte contre l'imperméabilisation).

19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques (retrouver un fonctionnement plus naturel et plus durable des milieux aquatiques).

Règle 21. Prendre des dispositions visant à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau.

Règle 22. S'assurer que le développement résidentiel et économique est en adéquation avec la disponibilité et la préservation de la ressource tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Règle 23. Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols et de la préservation et restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement.

Règle 24. Identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la Commission Locale de l'Eau.

A travers son premier axe « Un territoire préservé qui s'adapte au changement climatique », le PCAET vise à limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi à réduire les effets négatifs sur le petit cycle de l'eau (action 1). Les actions 2, 3, et 4 visent directement la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides. Finalement, l'action 5 a pour objectif de réduire les pollutions d'origine agricole sur la ressource en eau.

Objectif général B : Préserver une région riche de ses identités territoriales

18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux, notamment améliorer la maîtrise de la fréquentation touristique.

20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée.

Au sein du second axe « Un territoire sobre et exemplaire », du PCAET les actions 13 et 14 ont pour objectif de repenser la mobilité en milieu rural, et d'améliorer la consommation énergétique du secteur des transports et vont ainsi dans le sens de l'objectif stratégique 20.

L'action 15, vise le développer d'une offre touristique en mettant l'accent sur le caractère écoresponsable et durable que devra comporter sa mise en œuvre, respectant ainsi l'objectif 18.

Objectif général C : Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique

21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 dont renaturation des espaces urbanisés.

22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité (Accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales, climatiques, enjeux de demain pour le monde agricole.).

23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire.

24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique.

26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens.

Règle 2. Encourager la reconquête de la biodiversité et le développement de la nature ordinaire dans tous les espaces urbanisés, en intégrant une réflexion sur les services écosystémiques associés

Règle 4. Afin de poursuivre l'objectif très ambitieux de gestion économe du foncier inscrit dans le SRADDET, il conviendra d'orienter prioritairement le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine, d'encadrer les extensions urbaines et de renaturer les espaces artificialisés [...]

Règle 5 . Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques. Eviter l'implantation de panneaux photovoltaïques à même le sol compromettant une activité agricole. Appuyer la mise en place de démarches favorisant la production et la consommation de produits agricoles locaux au travers notamment de projets alimentaires territoriaux.

Règle 14. Tenir compte de l'adaptation aux effets du changement climatique et participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Règle 17. Intégrer des dispositions pour éviter et réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.

Règle 18. Tenir compte et décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau écologique ainsi que les secteurs fragilisés où des actions de restauration sont à envisager.

Règle 19. Préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels.

En lien avec l'objectif stratégique 21, les actions 1, 3 et 7 du PCAET vise à limiter l'artificialisation des sols, renaturer les espaces urbanisés par rapport à la ressource en eau et à changer les mentalités en termes de gestion des espaces verts et des jardins.

Les actions œuvrant pour des filières agricoles et sylvicoles durables et locales (actions 21, 23 et 28) font le lien avec l'objectif 22. De plus, les actions 6 et 27 ont pour objectif de préserver et d'améliorer le patrimoine arboré du territoire (objectif stratégique 23).

De manière générale, l'ensemble du PCAET vise à préserver et restaurer les milieux naturels, à améliorer la consommation et la production d'énergie, le secteur du transport, et mettre en place des filières durables, etc.

En lien avec la qualité de l'air et l'objectif stratégique 26, les actions 24 et 29 visent à sensibiliser les acteurs du territoire sur ces questions et mettre en place des solutions de limitation

de la pollution. De manière plus globale, les actions qui indirectement visent à limiter les pollutions et améliorer le stockage du carbone y participent aussi, les actions en faveur de la mobilité.

Objectif général D : Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte

27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture.

28. Devenir une région à énergie positive en 2050.

29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage.

30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources.

règle 15. Définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel, économique et public) et favoriser les projets de construction à basse consommation énergétique

règle 16. Prendre des dispositions en matière de développement des Energies Renouvelables et de Récupération permettant de mettre en œuvre les objectifs chiffrés régionaux.

règle 25. Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets compatibles avec la planification régionale

règle 26. Adapter les capacités des installations aux besoins et à l'équilibre global du maillage du territoire dans le respect des dispositions suivantes qui permettent de réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, et d'atteindre un maximum de 10% de déchets ménagers et assimilés enfouis en 2035

règle 27. Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme

règle 28. Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité

La consommation d'énergie et l'émissions de GES étant deux grandes thématiques phares des PCAET, le plan d'actions du Pays de la Châtaigneraie tend majoritairement vers cet objectif 27 (actions 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 28). De même pour le développement des énergies renouvelables (objectif stratégique 28), les actions 17, 18, 19, 20, 21 et 26 y contribuent largement. Le développement d'unités de méthanisation fait aussi le lien avec les objectifs stratégiques 29 et 30.

Également, la valorisation des déchets organiques (action 22) favoriser une meilleure gestion des déchets.

Enfin, le développement de filières locales (axe 3 de manière globale) contribue à l'objectif stratégique 30 de tendre vers une économie circulaire.

2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet de SCoT a été approuvé le 21 avril 2021. Ce document de planification est élaboré à l'échelle de trois EPCI : Pays de La Châtaigneraie, Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autise. C'est un document stratégique de mise en cohérence des politiques publiques. Il exprime le projet de développement du territoire à l'horizon 2035. Il fixe notamment des objectifs

démographiques desquels découlent des objectifs de développement résidentiels, économiques et de protection du cadre de vie.

Le SCoT peut mettre les enjeux de l'air, de l'énergie et du climat en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde : déplacements, habitat, économie, biodiversité, ressource en eau, gestion économe de l'espace, etc. Il propose différents outils de diagnostic et d'action qui, dans sa mise en œuvre, son favorable à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, il peut tenir lieu de PCAET.

Les pressions environnementales potentielles identifiées à travers le SCoT, concernent principalement :

- La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- L'artificialisation des sols ;
- La trame verte et bleue, le paysage et le patrimoine bâti ;
- La production et consommation d'énergie et les gaz à effet de serre ;
- Les mobilités ;
- La ressource en l'eau.

Les effets probables identifiés sont liés au développement de la périurbanisation et aux formes urbaines ainsi qu'à l'accueil d'une population croissante.

Les pressions exercées par le PCAET seront cumulées à celle du SCoT. Il conviendra alors d'être vigilant quant aux pressions cumulatives exercées sur les thématiques environnementales citées ci-dessus.

L'analyse de la prise en compte du SCoT par le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie est présentée par le tableau suivant :

Tableau 3 - Prise en compte du SCoT Sud-Est Vendée

SCoT Sud-Est Vendée	PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
Gestion économe des espaces	
Contribuer aux objectifs régionaux de maîtrise de l'artificialisation des sols	L'action 1 du PCAET vise la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain.
Maîtriser l'artificialisation des sols	
Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains	
Conforter la qualité écologique et paysagère du territoire associant marais, plaine et bocage	Les actions 2, 3, 4 visent à protéger, préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et végétalisés du territoire. Les actions 5, 23 et 28 du PCAET ont pour objectif de limiter les impacts environnementaux des pratiques agricoles sur l'environnement. La mise en place de ces actions contribuera à préserver les qualités fonctionnelles de l'espace agricole. La mise en place d'une production locale (action 16) permettra d'« d'accompagner les nouvelles formes de consommation alimentaire et valoriser les terroirs locaux », en accord avec le SCoT.
Préserver les qualités fonctionnelles et paysagères de l'espace agricole	
Maintenir des espaces agricoles périurbains en lien avec des activités de production	
Habitat	

Favoriser la reconquête des logements vacants des centres des villes, bourgs et villages Encourager la performance énergétique du bâti	Les actions du PCAET visant la rénovation énergétique (8, 9, 11 et 12) et la production d'énergie renouvelable (17, 18, 19 et 21) sont en accord avec les ambitions du SCoT.
Transports et déplacements	
Favoriser l'accroche et la connexion du territoire aux grands réseaux régionaux et nationaux Favoriser la multimodalité sur les principaux axes routiers du territoire Favoriser l'accessibilité des pôles et la multimodalité à l'échelle de la ville, des bourgs et des villages Favoriser les connexions intercommunales pour une mobilité rurale facilitée Accompagner l'accessibilité des espaces économiques pour les salariés	L'ensemble de ces objectifs visés par le SCoT sont pris en compte dans les actions du PCAET portant une réflexion sur la mobilité au sein du milieu rural et sur la réduction de la consommation énergétique des transports (actions 13 et 14).
Développement économique, commercial et artisanal	
Articuler nos principales polarités économiques et les filières du territoire à des logiques régionales structurantes Inscrire l'optimisation de l'appareil commercial dans une démarche de limitation de la consommation des espaces Accompagner la sécurisation, la diversification et la qualification des activités agricoles et forestières	A travers ses actions en lien avec le développement de la méthanisation (19) et à production alimentaire locale (16), le PCAET s'inscrit dans le cadre du premier objectif visé par le SCoT pour cette thématique. L'action 1 du PCAET vise la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain ; limitant ainsi la consommation des espaces naturels. Également, les actions 16, 21 et 23 visent à améliorer la qualité environnementale des activités agricoles et sylvicoles.
Qualité urbaine, architecturale et paysagère	
Valoriser les motifs paysagers typiques du territoire	Ce premier objectif du SCoT porte notamment sur la préservation et la gestion durable du patrimoine arboré. Ainsi, les actions 6, 7, 21 et 27 y participent.
Équipements et services	
Accompagner le maintien et le renforcement d'équipements et de services contribuant à conforter les centres bourgs et leurs fonctions de proximité	Le développement d'alternative à l'utilisation de la voiture individuelle (action 13) s'inscrit dans la logique de mobilité douce de cet objectif du SCoT.
Infrastructures et réseaux de communications électroniques	
/	
Performances environnementales	
Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau	Concernant la qualité et la quantité de la ressource en eau, les actions 2, 3 et 4 du PCAET visent notamment à

Renforcer l'autonomie énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables	diminuer les rejets d'eau polluée, à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à favoriser les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau.
Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments	Les actions 17, 18, 19 et 21 ont pour objectif de renforcer l'autonomie énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, etc.).
Diminuer les pollutions et les nuisances	Par ailleurs, les actions 8, 9, 11 et 12 du PCAET visent la rénovation énergétique de l'habitat, des bâtiments publics et des entreprises. Finalement, l'ensemble des actions du PCAET visant à réduire l'émissions de polluants, ainsi que l'action 10 (luttant contre la pollution lumineuse) sont en accord avec ce dernier objectif du SCoT.

3. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Approuvée le 21 avril 2020, la Stratégie Nationale Bas Carbone, instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), définit la marche à suivre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la France, et fixe un objectif pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. Elle définit en particulier des orientations transversales et sectorielles, et décline annuellement les objectifs quinquennaux (budgets carbone) pour différentes périodes : 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Elle vise *in fine* de placer la France sur une trajectoire lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, à la fois par la réduction des émissions brutes de GES (-34 % d'ici 2033 par rapport à 2015) et par l'optimisation des puits de carbone. Elle comprend également comme objectif la réduction de l'empreinte carbone des français :

Tableau 4 - Cohérence des objectifs GES de la SNBC avec ceux du PCAET

	SNBC <i>Objectifs par rapport à 2015⁷</i>		PCAET Pays de la Châtaigneraie <i>Objectifs par rapport à 2017</i>	
	2030	2050	2030	2050
Transport	-28 %	Décarbonation complète	-38 %	-62 %
Bâtiment	-49 %	Décarbonation complète	-39 %	-68 %
Agriculture	-18 %	-46 %	-14 %	-21 %
Industrie	-35 %	-81 %	-43 %	-71 %
Production d'énergie	-33 %	Décarbonation complète	/	/
Déchets	-37 %	-66 %	/	/
Forêt-bois et sols	Maximiser les puits de carbone			

De plus, la SNBC souhaite que les PCAET intègre des indicateurs sur le stock et le puits de carbone dans le suivi des plans (orientation TER 1).

⁷ Ces objectifs intègrent également un évitement d'émissions de GES dans l'industrie en 2050 (environ 5 MtCO₂/an) et des émissions négatives d'une dizaine de MtCO₂ produites annuellement grâce à la Biomasse-Energie avec Captage et Stockage de Carbone (BECCS).

4. Plan Local d'Urbanisme (PLU et PLUi-h)

Onze communes du territoire possèdent un document d'urbanisme (PLU et carte communale). A l'échelle intercommunale, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est en cours d'élaboration. Ces documents sont des outils de planification de l'aménagement. Ils s'élaborent dans un souci de respect du développement durable.

Le PLUiH devra prendre en compte le PCAET.

Le PLUi-H du territoire n'est pas soumis à l'élaboration d'une évaluation environnementale néanmoins son rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur l'environnement.

La gestion économe de l'espace, en particulier, **est un levier notable pour répondre aux enjeux air, énergie, climat**. Cette thématique est au cœur des projet de PLUi. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. A travers le règlement, la collectivité qui porte le PLU(i) a plusieurs possibilités, si elle le souhaite, pour améliorer les performances énergétiques et environnementales.

Au vu des thématiques traitées, les pressions environnementales seront similaires à celles du SCoT.

Les effets probables identifiés seront également similaires au SCOT avec en plus des effets liés à la rénovation de l'habitat en raison du volet H du PLUi.

5. Analyse de la cohérence du PCAET avec les autres plans et programmes

a) La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics qui décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle a été approuvée par décret du 21 avril 2020 et comprend des objectifs définis aux horizons 2023 et 2028.

Elle poursuit plusieurs objectifs, dont :

- consommation finale d'énergie : baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 ;
- consommation finale d'énergie d'origine renouvelable : atteinte de 33 % d'ici 2028 ;
- consommation primaire des énergies fossiles : baisse de 20 % en 2023, de 35 % en 2028 et de 50 % d'ici 2050 ;
- émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie : 277 MtCO2 en 2023 et 227 MtCO2 en 2028, avant la neutralité carbone pour 2050 ;
- consommation de chaleur renouvelable : +40 (scénario A) et +60 % (scénario B) par rapport à 2017 pour 2028 ;
- capacités de production d'électricité renouvelable installée : 73,5 GW en 2023 et 101 à 113 GW en 2028.

De plus, la PPE souhaite que les PCAET présentent un volet dédié aux réseaux d'énergie, dont les réseaux d'électricité, qui inclut une vision prospective des réseaux.

b) Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, la France a arrêté un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) le 10 mai 2017, pour une durée d'application de 5 ans. Ce plan prévu par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air.

Des mesures visant les principaux secteurs émetteurs seront mises en œuvre afin de respecter les plafonds d'émissions nationaux et de diminuer les niveaux de fond de la pollution. Le plan définit notamment les objectifs suivant de réduction des émissions à l'horizon 2030 par rapport à 2005 :

- -77 % pour le dioxyde de soufre ;
- -69 % pour les oxydes d'azote ;
- -52 % pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) ;
- -13 % pour l'ammoniac ;
- -57 % pour les particules fines de taille inférieure à 2,5 µm.

c) Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et les SAGE

Le SDAGE fixe la stratégie (selon le calendrier de la directive cadre sur l'eau) du grand bassin Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau souterraine et superficielle.

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022 pour une application sur la période 2022-2027.

Tableau 5 - Cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne

SDAGE Loire-Bretagne	PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	Les actions 2, 3, 4 visent à protéger, préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et végétalisés du territoire. Ces actions comprennent notamment la renaturation des espaces communaux pour en améliorer la gestion pluviale, la diminution des rejets d'eau polluée, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et la favorisation les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau.
Réduire la pollution par les nitrates	
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Préserver et restaurer les zones humides	
Préserver la biodiversité aquatique	
Préserver les têtes de bassin versant	/
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	/

Mettre en place des outils réglementaires et financiers	/
Informar, sensibiliser, favoriser les échanges	Les actions 23 (valorisation des bonnes actions et des engagements en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs) et 24 (sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET) s'inscrivent parfaitement dans cette orientation du SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à une échelle plus locale (bassin versant ou partie de bassin versant), fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE et est le fruit d'une concertation locale réunie en Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie est concernée par 3 SAGE actuellement mis en œuvre.

Le SAGE Sèvre Nantaise a été arrêté en avril 2015, suite à une première révision. Son périmètre comprend 14 communes de la Communauté de communes (Antigny, Breuil-Barret, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie, La Tardière, Loge-Fougereuse, Marillet, St-Hilaire-de-Voust, St-Maurice-des-Noues, St-Maurice-le-Girard, St-Pierre-du-Chemin, St-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux). Ses grands enjeux sont :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ;
- la réduction du risque inondation ;
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
- la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'organisation et la mise en œuvre.

Le SAGE Lay a été approuvé par arrêté le 4 mars 2011. Il concerne 10 communes au sein de la Communauté de communes (Bazoges-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie, La Tardière, Menomblet, Mouilleron-St-Germain, St-Maurice-le-Girard, St-Pierre-du-Chemin, St-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux). Ses grands enjeux sont :

- la qualité des eaux de surface ;
- la prévention des risques liés aux inondations ;
- la production d'eau potable ;
- le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage ;
- la gestion soutenable des nappes ;
- la qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique ;
- le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau ;
- la gestion des zones humides du bassin ;
- la gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

Enfin, le **SAGE Vendée** concerne partiellement 2 communes de la Communauté de communes : Menomblet et Saint-Pierre-du-Chemin. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011, avec un arrêté modificatif en mars 2013 (visant la disposition 1C-3 du PAGD). Ses grands enjeux sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux (notamment réduction des pollutions bactériologiques) pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable ;

- la gestion quantitative de la ressource (lutte contre le risque de crues et inondations, gestion en période d'étiage pour assurer un apport d'eau vers le Marais Poitevin) ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques (circulation des populations piscicoles).

La CLE a décidé de lancer la phase de révision du SAGE en 2018. Le projet révisé n'est pas connu.

d) Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Pays de la Loire

Déclinaison régionale du plan national (PNSE), il vise à être son volet plus opérationnel, tout en prenant en compte les spécificités locales et en promouvant des actions propres à la région. Signé le 1er mars 2017, le PRSE Pays de la Loire s'articule autour de 5 axes majeurs :

- Alimentation, eau destinée à la consommation humaine ;
- Bâtiments, habitat et santé ;
- Cadre de vie, urbanisme et santé ;
- Environnement de travail ;
- Culture commune santé environnement, mise en réseau des acteurs.

Le PRSE 3 (2016-2021) arrivant à la fin de sa mise en œuvre, un bilan a été réalisé entre décembre 2021 et janvier 2022. Il doit permettre d'identifier les actions à forte valeur ajoutée, d'analyser les leviers pour de futures actions, de caractériser d'éventuelles faiblesses lors de la mise en œuvre. Il s'intéressera enfin à l'ensemble des forces et faiblesses du plan afin d'alimenter les réflexions en vue du prochain plan, le PRSE4.

e) Le Schéma Régional Biomasse des Pays de la Loire

La loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit les Schémas Régionaux de Biomasse (SRB). Ils constituent les déclinaisons régionales de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB), arrêtée le 16 mars 2018. La mise en place de ces schémas fait notamment suite aux engagements de la France en termes de développement des énergies renouvelables, de diminution de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Trois enjeux principaux sont mis en exergue :

- l'optimisation de l'utilisation de la ressource en tenant compte de la hiérarchisation des usages, sans déstabiliser les filières existantes ;
- la préservation de la ressource par une gestion durable de celle-ci ;
- la garantie d'un prix compétitif par rapport aux énergies fossiles en veillant à l'équilibre économique des filières, à l'accessibilité des gisements et en donnant une visibilité dans le temps.

Le SRB Pays de la Loire a été arrêté le 14 décembre 2020. Le document d'orientation du SRB Pays de la Loire est construit autour de 3 orientations et de 10 grandes mesures :

- Promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse ;
- Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse ;
- Mieux connaître et informer.

En ce qui concerne la valorisation par **combustion/gazéification**, les objectifs du schéma prévoient une augmentation de 700 000 tonnes supplémentaires à l'horizon 2030 par rapport à 2016 (soit x1,5). La mobilisation de biomasse pour valorisation par **méthanisation** dispose d'objectifs de mobilisation de +6,58 millions de tonnes de ressources à l'horizon 2030, soit une multiplication par 10 des ressources mobilisées en 2016.

f) Contrat Local de Santé (CLS) et Convention Territoriale Globale (CTG)

Un plan d'actions santé et social (CLS et CTG) a été signé en 2019 au Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, 29 actions seront mises en œuvre jusqu'en 2024.

Il n'y a pas de lien de compatibilité ou de prise en compte entre le PCAET, le CLS et le CTG. Cependant, la qualité de l'air est une thématique commune au PCAET et au CLS : des synergies entre ces deux plans peuvent donc être envisagées.

Le CLS et le CTG ne sont pas soumis à l'élaboration d'une évaluation environnementale et ne génèrent, à priori pas de pression spécifique négative sur l'environnement.

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettent de décrire le territoire intercommunal de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux sur lesquels le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pourrait avoir des effets positifs ou négatifs.

Selon l'article R.122-20-2° du Code de l'Environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des potentielles incidences liées à la mise en œuvre du plan. Ainsi l'analyse de certaines thématiques est plus détaillée que d'autres.

Le cadre géographique de l'évaluation environnementale est celui de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie. Néanmoins, un périmètre plus large peut être concerné incluant le niveau global, départemental ou régional notamment. Ces extensions de territoire dépendent des thèmes abordés.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux. Ces derniers, issus de l'analyse de chaque thématique de l'EIE, servent de base à l'examen des effets sur l'environnement du projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

A. Présentation du territoire

1. Situation géographique



Figure 9 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018

Le Pays de La Châtaigneraie est situé à l'est du Département de la Vendée, dans la Région Pays de la Loire. Le territoire est limitrophe avec d'autres intercommunalités vendéennes, qui sont le Pays de Pouzauges au nord, le Pays de Chantonay et Sud-Vendée-Littoral à l'ouest, puis le Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autize au sud. A l'est, se trouvent l'Agglomération du Bocage Bressuirais et Gâtine-Autize, deux intercommunalités du département des Deux-Sèvres, en Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Pays de La Châtaigneraie est ainsi situé entre les pôles urbains de Fontenay-le-Comte, Bressuire, les Herbiers et la Roche-sur-Yon.

Ce territoire rural s'étend sur plus 315 km² et regroupe 18 communes :

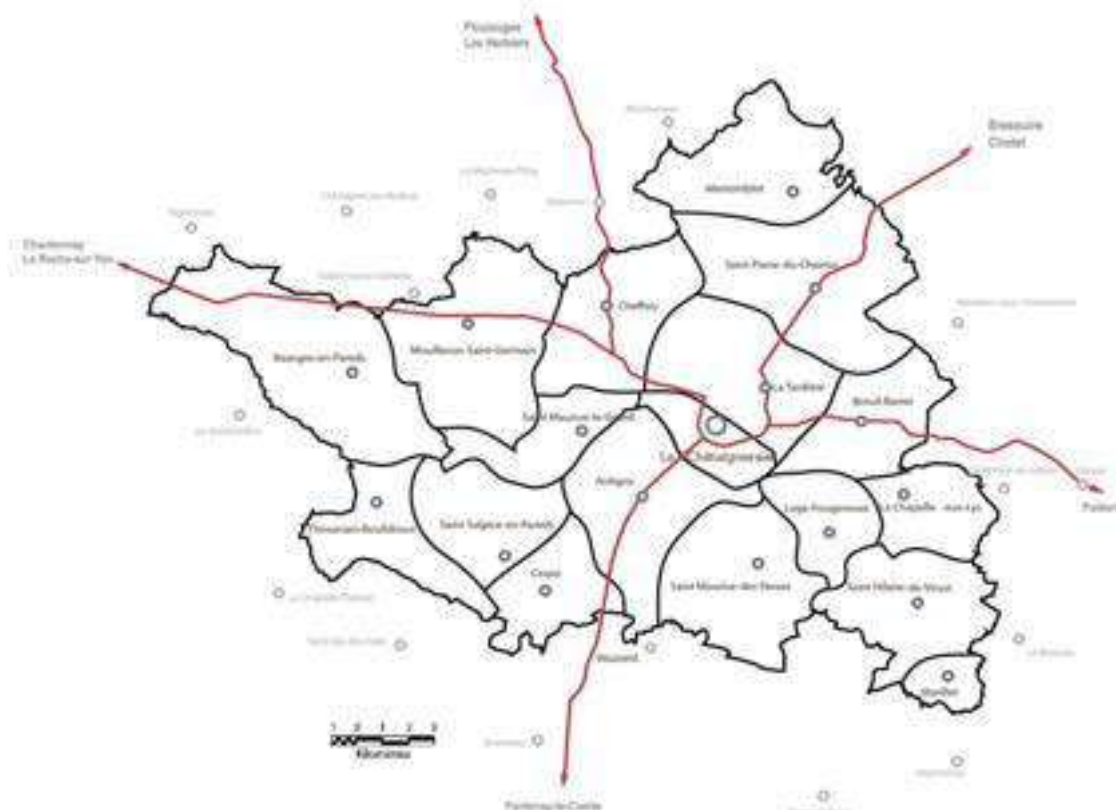


Figure 10 : communes du Pays de La Châtaigneraie – source : service communication

2. Démographie

Les 18 communes du territoire comptent 15 954 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) :

Antigny	1079	Marillet	116
Bazoges-en-Pareds	1180	Menomblet	675
Breuil-Barret	647	Mouilleron-Saint-Germain	1935
Cezais	311	Saint-Hilaire-de-Voust	607
Cheffois	994	Saint-Maurice-des-Noues	666
La Chapelle-aux-Lys	256	Saint-Maurice-le-Girard	602
La Châtaigneraie	2579	Saint-Pierre-du-Chemin	1356
La Tardière	1338	Saint-Sulpice-en-Pareds	442
Loge-Fougereuse	391	Thouarsais-Bouildroux	780

Figure 11 : population par commune – source : INSEE, rapport d'activité 2019

La densité de population sur le territoire s'élève à 50,4 habitants/km², ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale (100 habitants/km²) et à la moyenne régionale (117 habitants/km²).

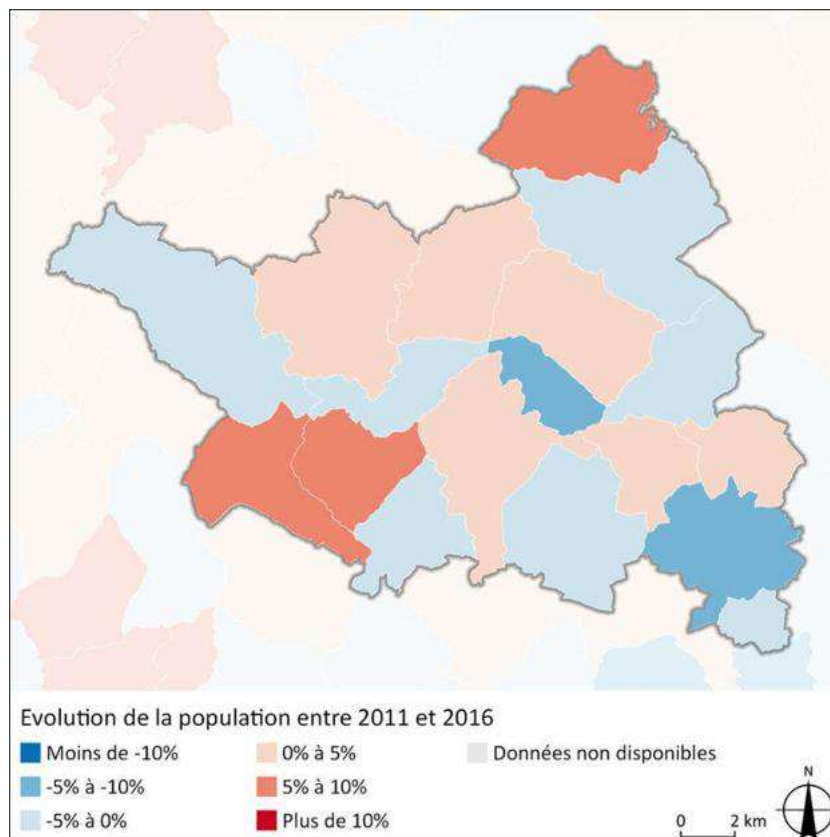


Figure 12 : évolution démographique par commune – source : INSEE, Projet de territoire

L'évolution démographique du Pays de La Châtaigneraie est globalement stable, puisqu'elle a évolué de - 0,07 % en moyenne chaque année (moyenne issue des données de population INSEE de 2011 à 2016). Toutefois, cette évolution est contrastée sur le territoire : trois communes ont bénéficié d'un accroissement supérieur à 5% pendant cette période, tandis qu'à l'inverse deux communes ont vu leur population réduite de plus de 5%.

A travers le PADD du SCoT Sud-Est Vendée, la perspective d'évolution de la population est d'environ +0,2%/an d'ici 2035.



Figure 13 : indice de vieillissement – source : INSEE, Projet de territoire

L'indice de vieillissement de la population (déterminé par le nombre d'habitants de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans), est plus élevé sur le territoire que l'indice national. Cet indice a fortement augmenté depuis 1968.

Ainsi, le territoire bénéficie d'une évolution démographique stable, voire légèrement positive pour les prochaines années, avec une population vieillissante.

Le Pays de La Châtaigneraie, de par les évolutions de la société et l'effet du vieillissement de la population, est concerné par le phénomène de « desserrement des ménages » : le nombre d'habitants par ménage est en diminution.

Cela entraîne une progression du nombre de familles et donc un besoin potentiel de logements plus fort que la croissance démographique. Avec le vieillissement et l'augmentation de l'espérance de vie, la question de l'adéquation des logements à leurs occupants est aussi au centre de la réflexion.

Avec des ménages plus nombreux c'est aussi les besoins en mobilité et services qui augmentent.

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Evolution démographique stable, voire légèrement positive	- Hausse probable des impacts des activités humaines sur l'environnement, liée à l'augmentation de la population - Augmentation des besoins en logement à prévoir pour les prochaines années - Inégalité de l'évolution de la démographie : certains pôles sont attractifs tandis que d'autres communes ont une dynamique démographie en baisse
Enjeux environnementaux identifiés	
Anticiper la progression des besoins de logements, des services associés (réseaux notamment) et de la demande en énergie, en maîtrisant les impacts de cette progression sur l'environnement	

Les actions du PCAET pourront potentiellement favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et la reconquête des logements vacants, ce qui permettrait de limiter l'étalement urbain et la consommation de matières premières pour la construction de nouveaux logements. Également, elles pourront favoriser l'utilisation de matériaux locaux et biosourcés ayant un faible impact sur l'environnement pour les constructions et les rénovations de logements. Le PCAET pourra aussi limiter l'impact d'un accroissement de la population sur l'environnement à travers des actions sur la gestion des ressources (eau, déchet, etc.) et les mobilités durables.

B. Gestion des ressources

1. Sols et ressources non-renouvelables

Sources des données : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), Observatoire de la Vendée, Fiches du patrimoine géologique Vendéen, SIG Loire, échanges avec M. GERBAUD (auteur de l'ouvrage Notes sur les carrières de la Châtaigneraie, 2019), Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Schéma Départemental des Carrières de la Vendée, Groupement d'intérêt Scientifique Sol (Gis Sol), diagnostic du PCAET.

a) Topographie

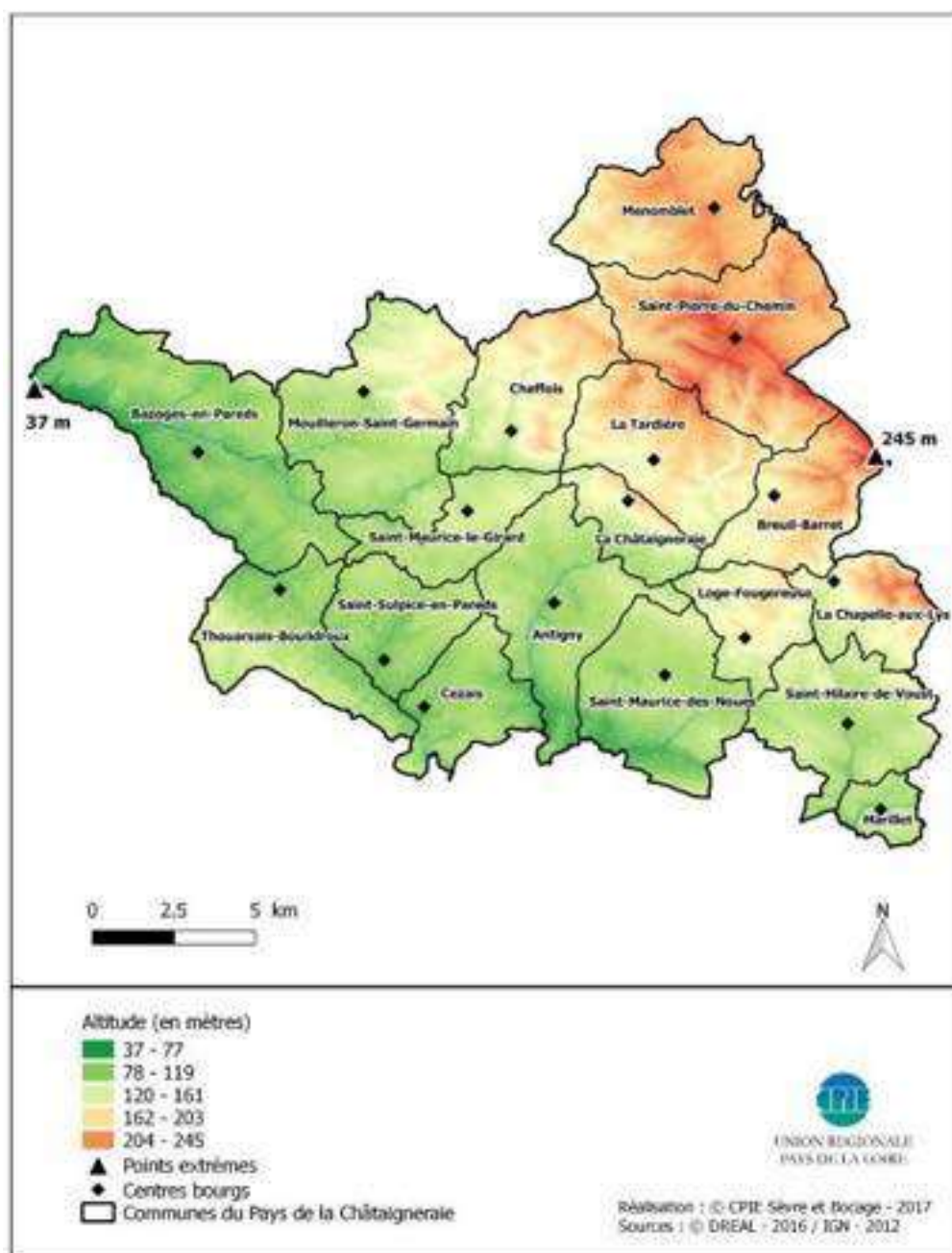


Figure 14 : relief du territoire– source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Situé entre la plaine et le bocage, le Pays de La Châtaigneraie est dessiné par un léger relief, qui varie entre 37 et 245 mètres. Dans le nord-est du territoire, se trouvent les plus hauts sommets, au niveau des communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Menomblet, Breuil-Barret et La Tardière. Près de 70% du territoire présentent des altitudes comprises entre 50 et 150 m.

Altitudes du territoire, en ha et en %.

Altitude (m)	Superficie du territoire (ha)	% du territoire intercommunal
< 50	184,9	0,6
50 - 100	12 506,2	39,3
100 - 150	9 980,2	31,4
150 - 200	7 194,2	22,6
> 200	1 943,4	6,1

Figure 15 : altitudes du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)



Figure 16 : vue de Saint-Sulpice-en-Pareds – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

b) Géologie

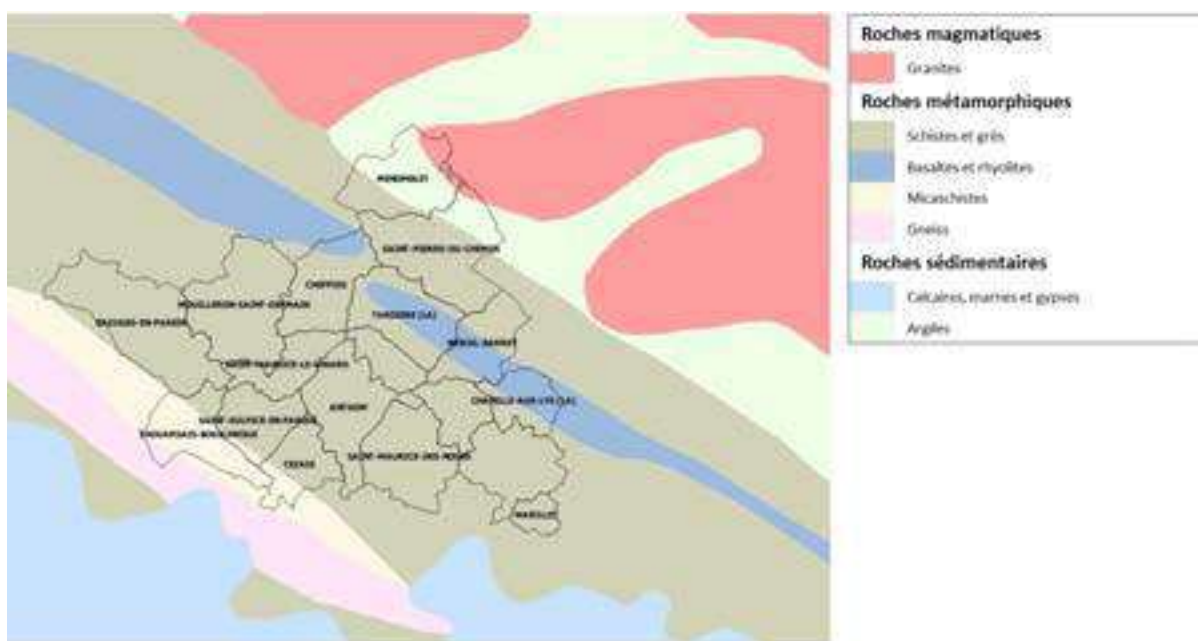


Figure 17 : patrimoine géologique du territoire – source : PLUi-h du Pays de La Châtaigneraie

Le Pays de La Châtaigneraie est situé au niveau d'une faille, située au sud du massif Armoricaire. Les sols sont principalement constitués de schistes avec un peu de basaltes au nord du territoire, des rhyolites au centre et du calcaire à l'ouest. On retrouve également du granite sur quelques communes situées au nord du territoire.

Trois sites géologiques remarquables ont été identifiés sur le territoire :

- l'ancienne mine de charbon d'Epagne (Saint-Maurice-des-Noeues) ;
- la Pierre des Ploc hères (Saint-Pierre-du-Chemin) ;
- la barre gréseuse du Viaduc de Coquilleau (La Châtaigneraie / Breuil-Barret).

Cinq sites géologiques d'intérêt patrimonial ont été recensés en Vendée. Parmi ces sites, l'un d'entre eux est présent à proximité du territoire, près du bourg de Marillet : la coupe géologique du carbonifère à la Cité (lieu-dit situé sur la commune de Faymoreau).

c) Ressources non-énergétiques

En fonction de leur exploitation, les carrières peuvent avoir des impacts sur l'environnement : consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc. Depuis de nombreuses années, des solutions visant à réduire ces impacts sont mises en place, tel que le précise le Schéma départemental des carrières de la Vendée.

De multiples carrières ont été identifiées sur le territoire, dont deux encore en exploitation :

- la carrière « Le Peux », située à Antigny, en exploitation depuis 1983, extrait une roche dioritique qui permet la production de granulats (graves, sables, gravillons) pour les secteurs du BTP ;
- la carrière « La Bourdaudière » située à Mouilleron-Saint-Germain, en exploitation depuis 2008, extrait de l'argile.

Parmi les anciennes carrières, on retrouve :

- la carrière de Cheffois exploitée lors de la première moitié du 20ème siècle, afin d'extraire du quartz ; le site permet maintenant l'accueil de promeneurs ;
- le site des Rochers Perreau à la Châtaigneraie où plusieurs sites d'exploitation permettaient l'extraction de quartzite au début du 20ème siècle ;
- les carrières de la pierre des Plochères à Saint-Pierre-du-Chemin exploitées au début du 20ème siècle également.

L'économie des ressources, la protection de l'environnement et la sécurité routière font partie des objectifs du Schéma départemental des carrières de la Vendée, élaboré en 2001. Aucun projet d'ouverture de nouvelle carrière n'a été recensé sur le territoire.

d) Erosion des sols

D'après le Groupement d'intérêt Scientifique Sol (Gis Sol), « l'érosion est un phénomène naturel qui résulte de l'ablation des couches superficielles du sol et du déplacement des matériaux le constituant, sous l'action de l'eau, du vent, des rivières, des glaciers, ou de l'homme ». L'érosion peut s'exprimer de manière visible, sous forme de coulées d'eau boueuse par exemple, mais aussi de manière moins visible, en provoquant des conséquences sur le long terme. Ainsi, les conséquences sont généralement catastrophiques et/ou irréversibles.

En fonction de ses caractéristiques (perméabilité, topographie, utilisation du sol, etc.) le sol d'un territoire est plus ou moins sensible au risque d'érosion. Le Gis Sol a établi une carte caractérisant l'aléa moyen d'érosion des sols par petite région agricole :

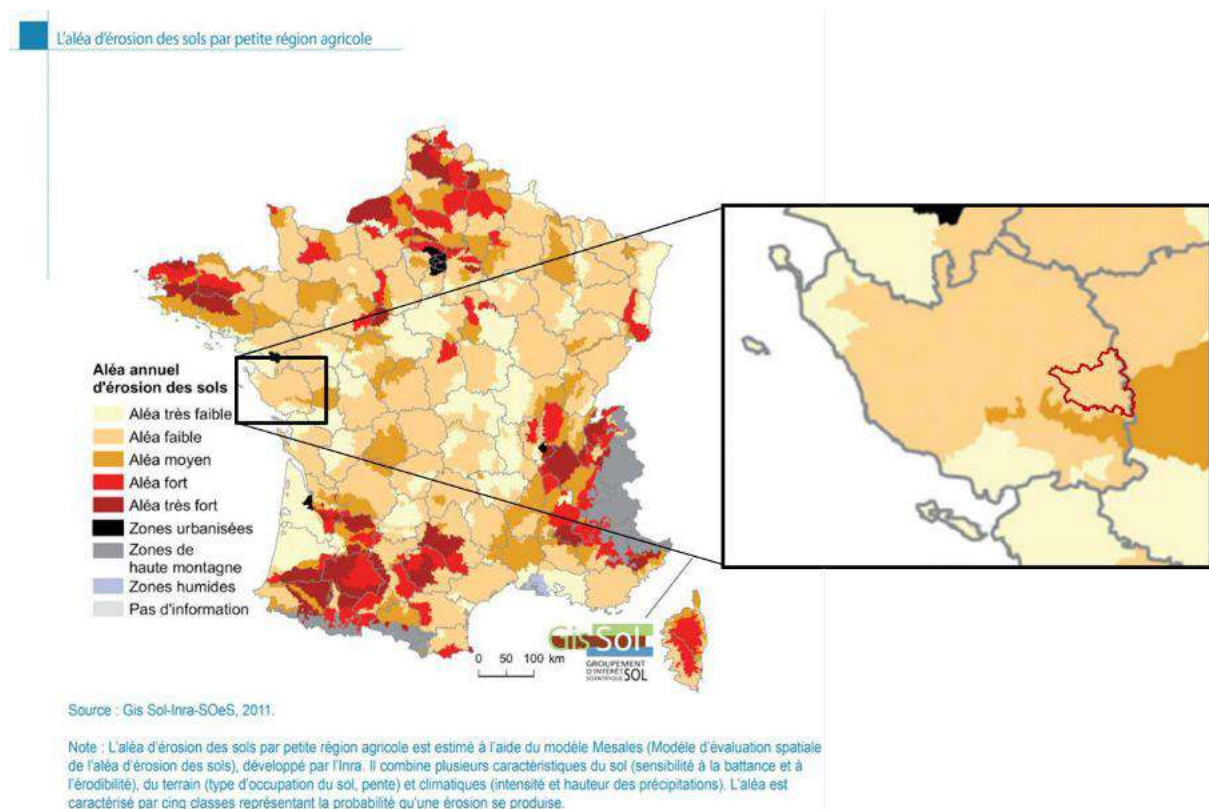


Figure 18 : aléa d'érosion des sols – source : Gis Sol

Sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, l'aléa annuel de l'érosion des sols est faible d'après l'analyse réalisée par le Gis Sol. Cet aléa engendre un risque d'érosion, renforcé notamment par l'urbanisation (entraînant l'imperméabilisation des sols) ainsi que par certaines pratiques agricoles. Toutefois, ce risque peut être limité grâce à une artificialisation modérée et

par le recours à certaines méthodes de prévention, telles que les haies ou les bandes enherbées par exemple.

e) *Captation carbone*

D'après l'analyse réalisée dans le cadre du diagnostic du PCAET, les sols du territoire ont un rôle prépondérant dans la captation carbone : ils permettent de capter et stocker naturellement le dioxyde de carbone (CO₂). Ceci contribue à limiter la présence de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère et ainsi limiter le changement climatique.

Cette capacité de séquestration diffère en fonction de l'utilisation des sols : prairies, forêts, zones humides, espaces urbains artificialisés, etc. :

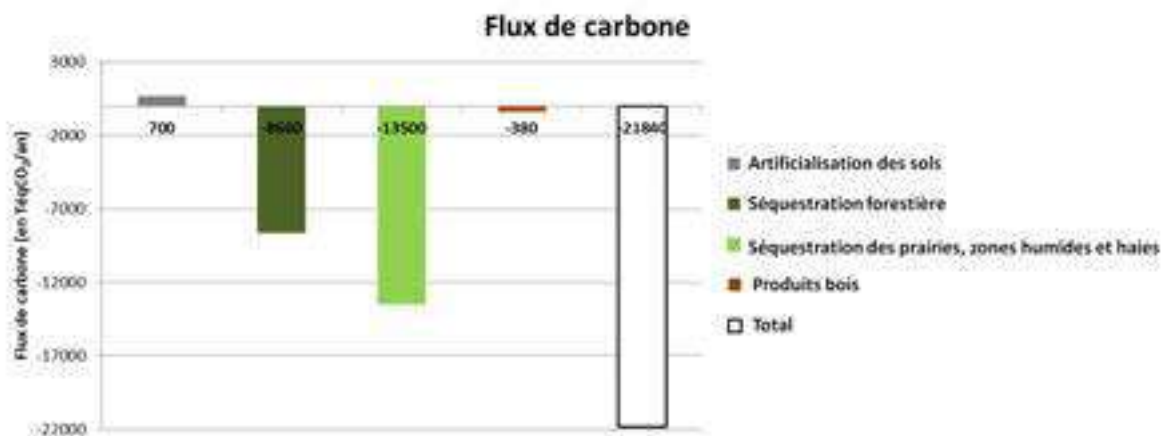


Figure 19 : flux de carbone annuels – source ALDO, ADEME, IDELE, diagnostic du PCAET

L'analyse réalisée a permis d'estimer une captation carbone qui s'élève à près de 22 kTéqCO₂/an, soit environ 9% des émissions totales de GES sur le territoire. De plus, un fort potentiel de développement de la séquestration carbone a été identifié, en lien avec les pratiques agricoles.

f) *Enjeux des sols et ressources non-renouvelables*

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
- Contexte topographique et géologique varié - Utilisation de ressources non-renouvelables maîtrisée - Captation carbone importante par les sols du territoire et fort potentiel de développement - Faible aléa d'érosion des sols	Exploitation de carrières qui entraîne encore des impacts environnementaux, même s'ils ont été réduits
Enjeux environnementaux identifiés	
- Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.) - Développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique	

Les actions du PCAET pourront contribuer à développer la captation carbone du territoire, permettant ainsi de limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.

2. Ressource en eau

Sources des données : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), Vendée Eau, Observatoire de la Vendée, Agence de l'eau Loire-Bretagne, échanges avec les responsables des SAGE Bassin du Lay et SAGE Sèvre Nantaise.

a) Eaux souterraines

(1) Les masses d'eau souterraines

En Vendée, les principaux usages des eaux souterraines sont l'irrigation, la production d'eau potable et les usages domestiques.

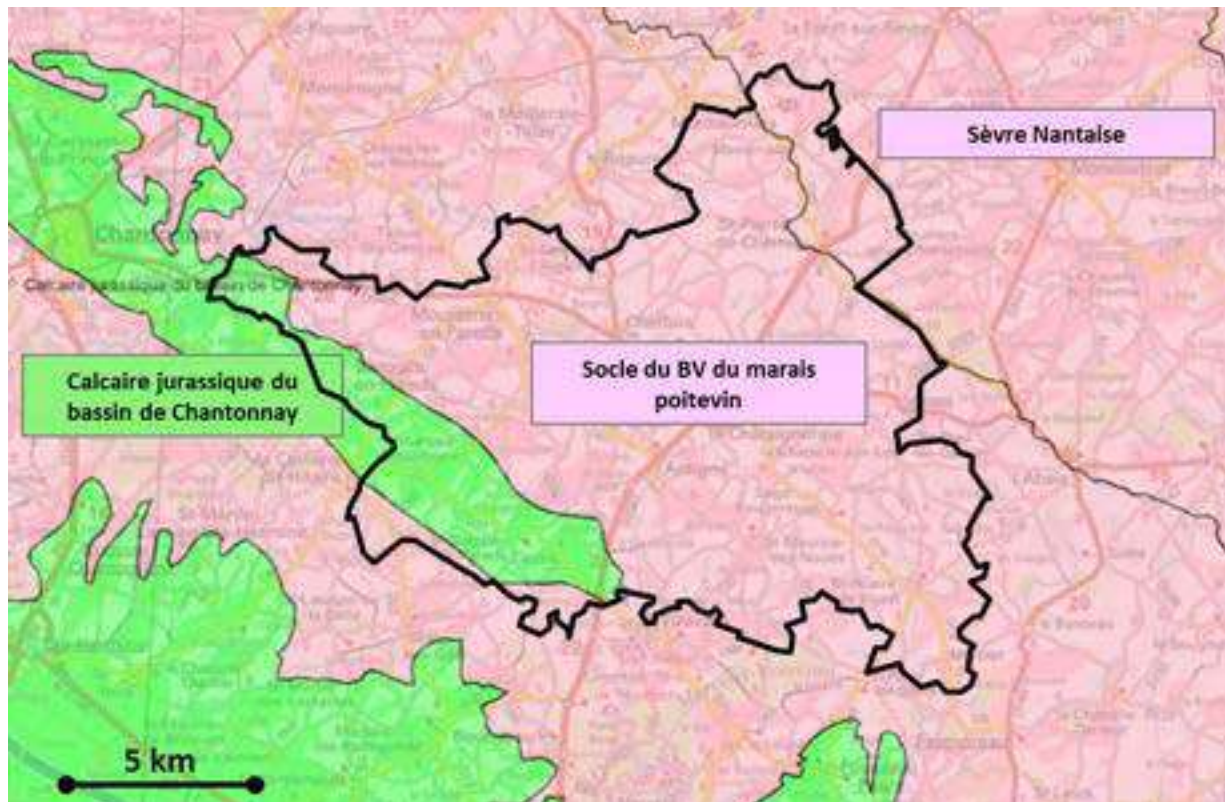


Figure 20 : masses d'eau souterraines – source : visualiseur InfoTerre du BRGM

Trois masses d'eaux souterraines ont été identifiées sur le territoire :

- Socle du bassin versant du marais poitevin ;
- Sèvre Nantaise ;
- Calcaire jurassique du bassin de Chantonnay.

(2) Etat quantitatif et chimique des eaux souterraines

D'après le rapport d'évaluation des masses d'eau du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, ces masses présentent des états quantitatifs satisfaisants. Toutefois, l'état chimique n'est pas satisfaisant pour les masses « Calcaire jurassique du bassin de Chantonay » et « bassin versant de socle du marais poitevin », à cause des concentrations de nitrates.

Concernant la masse d'eau **du bassin versant de socle du marais poitevin**, l'état quantitatif est satisfaisant. Toutefois, l'état chimique de cette masse d'eau est mauvais. Les concentrations en nitrate entre 2000 et 2016 ont évolué à la hausse, d'après les données de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Par ailleurs, cette masse d'eau est concernée par le risque de pollution dû aux pesticides.

Concernant la masse d'eau du **bassin versant de la Sèvre Nantaise**, les prélèvements sont limités, l'état quantitatif représente donc un faible enjeu. Cependant les données permettant d'évaluer les niveaux de la nappe sont limitées, du fait de ses caractéristiques naturelles, entraînant de fortes variations de niveaux tout au long de l'année. L'état chimique de cette nappe est bon.

Concernant la masse d'eau du **Calcaire jurassique du bassin de Chantonay**, l'état quantitatif est satisfaisant. Au contraire, l'état chimique de cette nappe n'est pas satisfaisant, elle est menacée par la pollution aux nitrates. Toutefois, les concentrations de nitrate évoluent à la baisse ces dernières années d'après les données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ces trois masses d'eau souterraines se révèlent sensibles aux impacts du changement climatique, tels que les sécheresses, pouvant impacter directement les niveaux d'eau ainsi que la concentration de polluants.

Les activités humaines, notamment les activités agricoles, participent à prélever d'importantes quantités d'eau et à diffuser dans les sols des composés chimiques tels que les nitrates, le phosphore et les pesticides : l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines sont donc liés à l'évolution de ces activités.

Bien que la présence de polluants soit à la baisse à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années, sans quoi les impacts observés (prolifération végétale sur le littoral, captages d'eau potable dépassant les normes, etc.) vont perdurer.

b) Eaux superficielles

(1) Réseau hydrographique du territoire

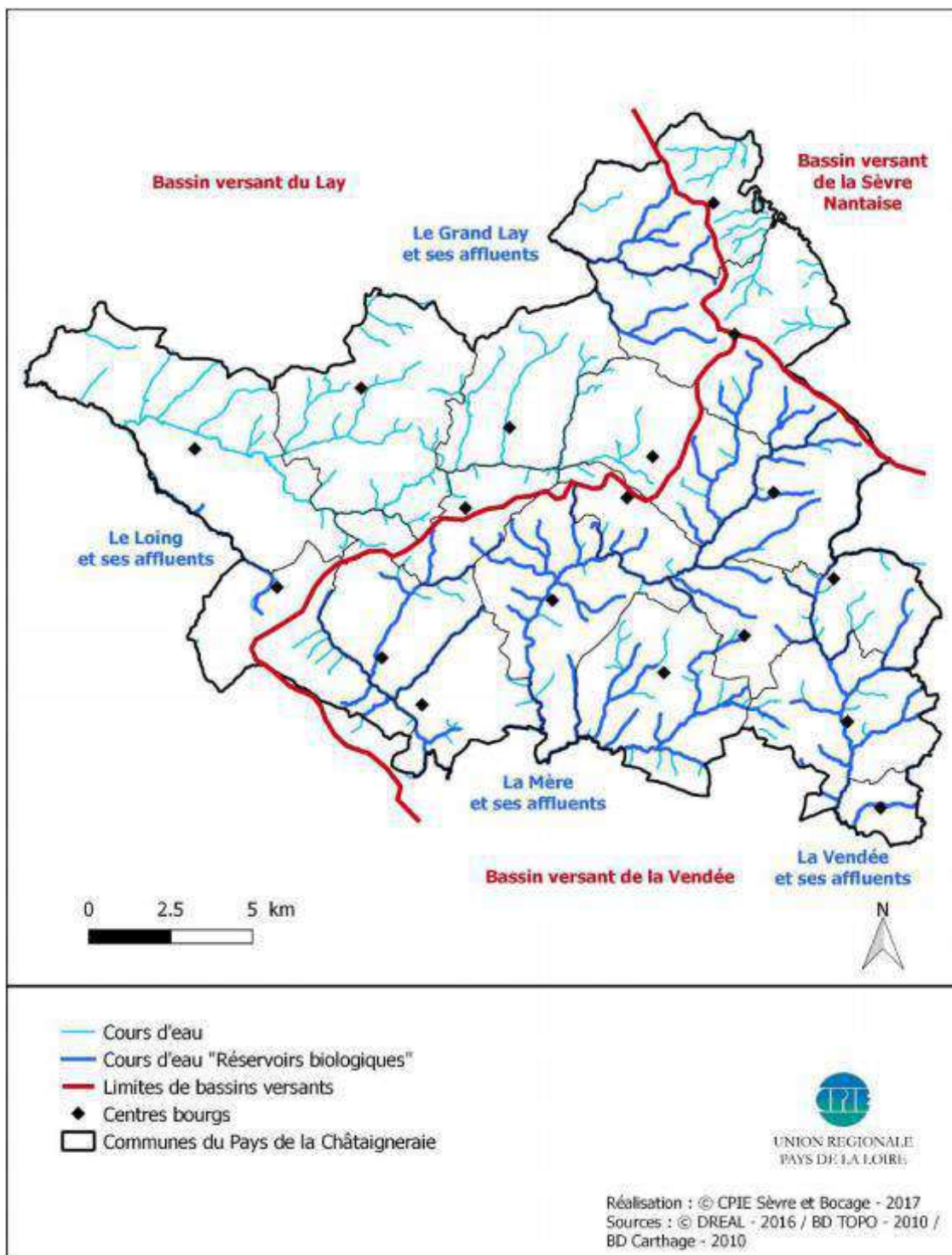


Figure 21 : les cours d'eau et leur bassin versant – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Les eaux superficielles s'étendent sur un réseau de 379 km et sont réparties sur trois bassins versants :

- Bassin versant de la Vendée (52% du territoire, soit 204 km) ;
- Bassin versant du Lay (42% du territoire, soit 144 km) ;

- Bassin versant de la Sèvre Nantaise (6% du territoire, soit 31 km).

Au sens du SDAGE, le territoire est ainsi concerné par dix masses d'eau superficielle, majoritairement de type « cours d'eau » (partie distincte et significative des eaux de surface). Le territoire comprend également une petite partie de masse d'eau de type « plan d'eau » : la retenue de Rochereau.

Pour chaque bassin versant, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est élaboré, en cohérence avec le programme du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne. Ces documents de planification, fixent des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation de la ressource en eau, des écosystèmes et des zones humides.

Quatre cours d'eaux sont identifiés en tant que « réservoirs biologiques » dans le SDAGE Loire Bretagne. Un réservoir biologique est un cours d'eau ou canal, qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats d'espèces patrimoniales.

Les inventaires des zones humides réalisés par le CPIE Sèvre et Bocage entre 2010 et 2016, ont comptabilisé 2 609 hectares de zones humides, soit 8,2 % du territoire. Antigny et Thouarsais-Bouildroux sont les communes qui possèdent le plus de surfaces de zones humides.

Le territoire compte également 470 étangs qui représentent une superficie totale de 216 hectares, ainsi que plus de 1 000 mares, recensées également par le CPIE Sèvre et Bocage.

Le réseau des eaux de surface est donc dense et riche et comprend des réservoirs de biodiversité.

Cependant, ce réseau est de plus en plus impacté par les sécheresses et l'augmentation des températures de l'air et de l'eau, qui conduisent à des assèchs, des concentrations de polluants, une baisse de la disponibilité en eau pouvant entraîner des conflits d'usage. Ainsi, le réseau d'eaux superficielles est fortement sensible aux impacts du changement climatique.

(2) Qualité des eaux de surface

En 2019, aucune masse d'eau du territoire ne présente un très bon état écologique et une seule un bon état écologique : Le Grand Lay depuis la retenue de Rochereau jusqu'à la retenue de l'Angle Guignard (FRGR0572B), formant la limite ouest de l'intercommunalité. Six masses d'eau présentent un état écologique moyen :

- La Mère et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent (FRGR0586) ;
- La Smagne et ses affluents depuis la source jusqu'à Sainte-Hermine (FRGR0575A) ;
- Le Grand Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau (FRGR0571) ;
- Le Loing et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Grand Lay (FRGR0573) ;
- Le Petit Fougerais et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent (FRGR1912) ;
- La retenue de Rochereau (FRGL150).

Deux masses d'eau présentent un état écologique médiocre :

- La Vendée et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent (FRGR0585A) ;
- La Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau (FRGR1965).

Enfin, une masse d'eau superficielle est mesurée comme en mauvais état écologique : La Sèvre nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre (FRGR0543).

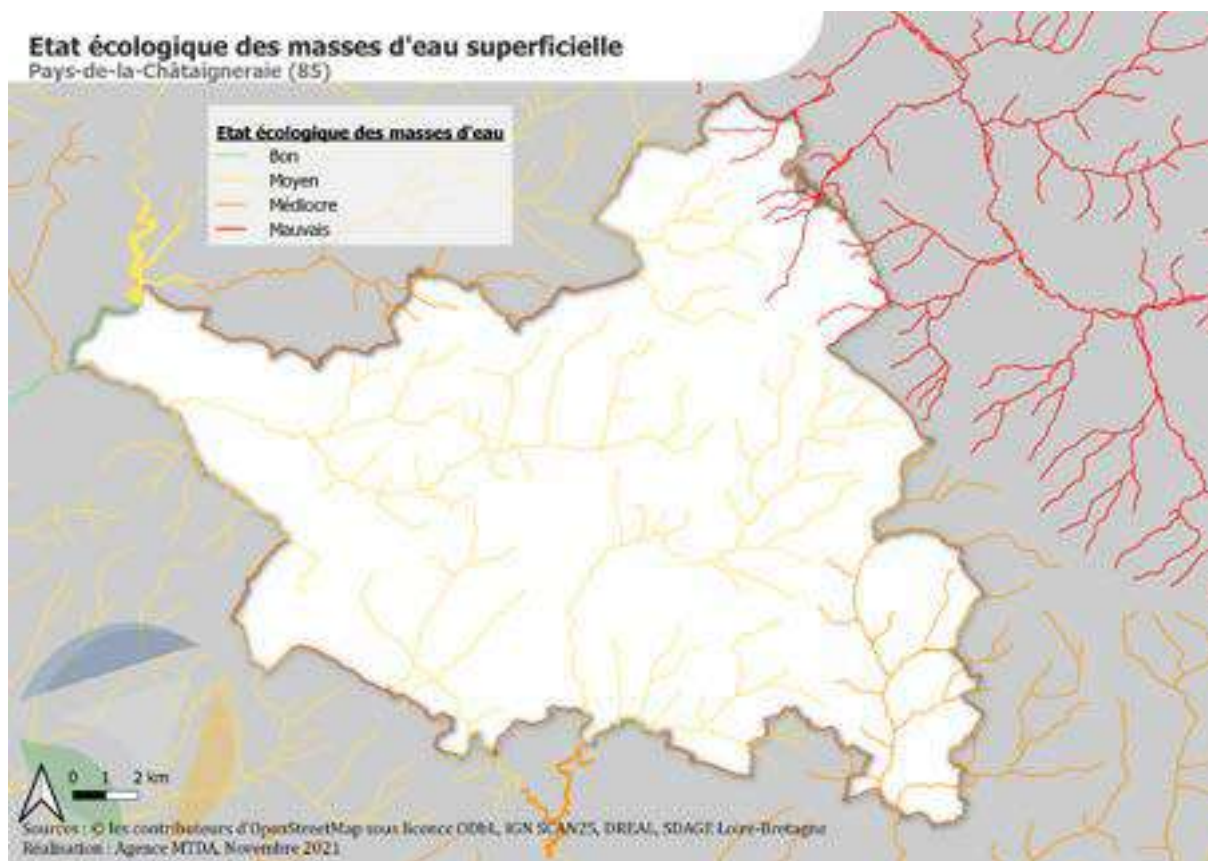


Figure 22 : état écologique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne)

L'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, au-delà des quatre masses d'eau superficielle à l'état chimique non précisé du fait du manque d'informations (FRGR0575A, FRGR1912, FRGR1965 et FRGL150), identifie trois masses d'eau en bon état chimique (FRGR0572B, FRGR0586 et FRGR0573), ainsi que trois masses d'eau en état chimique mauvais (FRGR0571, FRGR0585A et FRGR0543).

A noter que l'ensemble de ces masses d'eau est toutefois estimé en bon état chimique sans ubiquiste.

Les résultats obtenus sur ces dix masses d'eau ne sont pas très bons, à l'image des cours d'eau du département de la Vendée. De multiples paramètres sont pris en compte : critères physico-chimiques, hydromorphologiques, biologiques, etc. Par exemple, des teneurs élevées de pesticides, nitrates et phosphore ont été identifiées dans les cours d'eau du territoire.

Ainsi, finalement, une seule masse d'eau superficielle du territoire est considérée comme atteignant le bon état en 2019 (Le Grand Lay depuis la retenue de Rochereau jusqu'à la retenue de l'Angle Guignard - FRGR0572B).

Il n'y a pas de point d'eau de baignade aménagé sur le territoire.

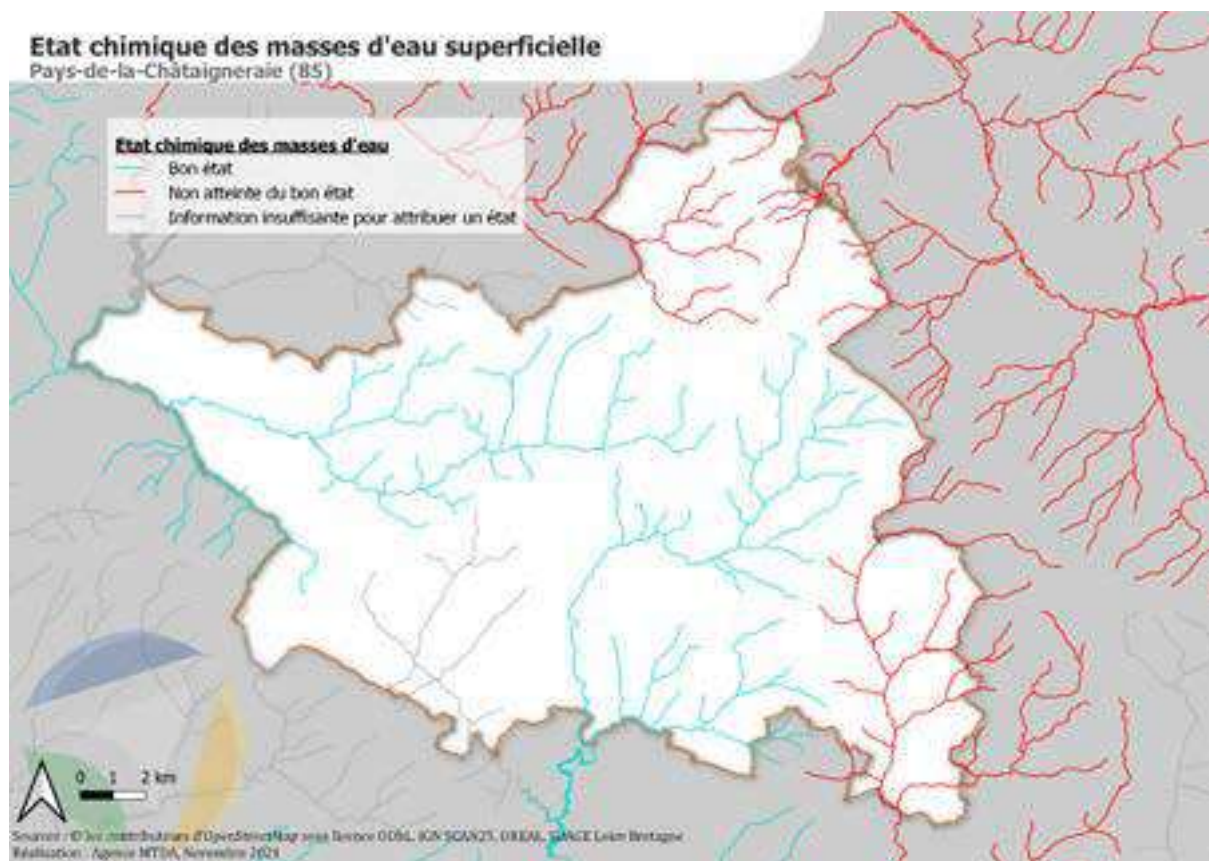


Figure 23 : état chimique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne)

c) *Eaux destinées à la consommation humaine*

(1) *Production d'eau potable*

L'eau utilisée pour devenir potable est prélevée en milieu naturel, traitée et distribuée via le réseau public d'eau potable. C'est Vendée Eau qui organise la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire, comme pour le reste de la Vendée. Cette gestion départementale est performante, grâce à des ouvrages récents et une maintenance efficace.

L'eau potable consommée sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, provient :

- Des eaux souterraines ;
 - Avec le captage de Fontdebert, situé sur la commune de la Tardière ;
 - Avec le captage de Thouarsais, situé sur la commune de Thouarsais-Bouildroux ;
- Du réseau d'eaux superficielles ;
 - Avec la retenue de Rochereau, située sur la commune de Bazoges-en-Pareds ;
 - Avec la retenue de l'Angle Guignard, située à proximité du territoire ;
 - Avec la retenue de Mervent, située à proximité du territoire.

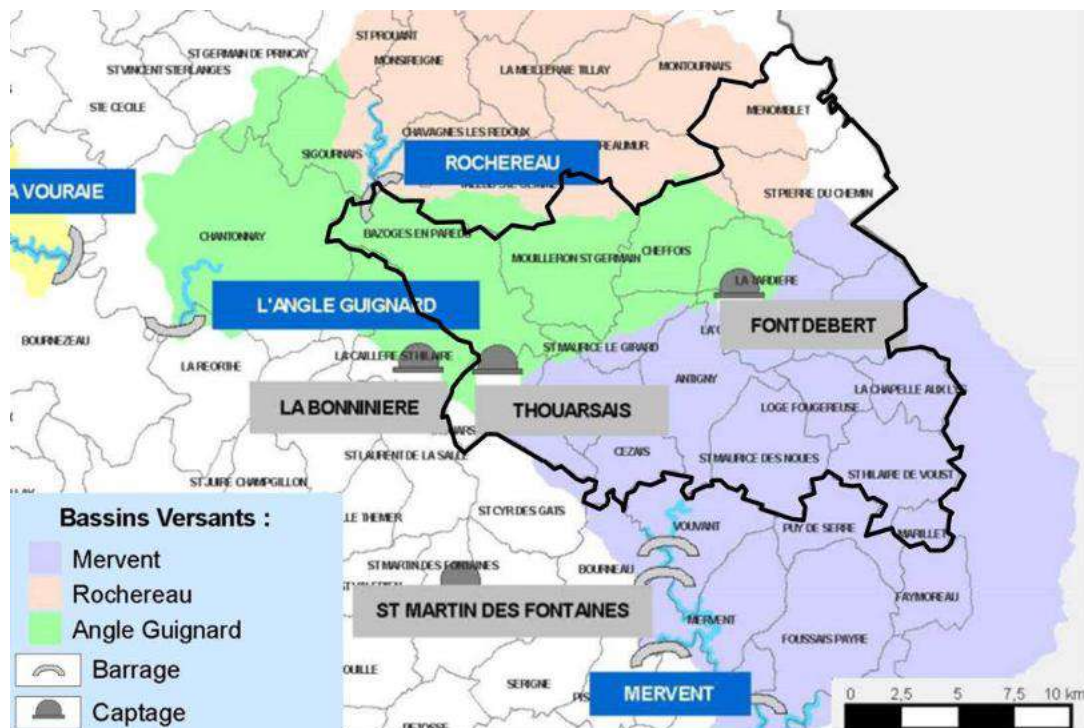


Figure 24 : ouvrages de production d'eau potable de Vendée Eau – source : Vendée Eau

(2) Qualité de l'eau consommée

Vendée Eau est en charge de la qualité de l'eau potable, qui doit respecter des dizaines de critères avant d'être distribuée. Cette mission est complexifiée par la présence de nombreux polluants (la qualité des eaux superficielles n'est pas très bonne, comme nous avons pu le voir dans la sous-partie précédente). Toutefois, l'eau distribuée est de bonne qualité.

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines et de surface et ainsi faciliter le processus de potabilisation de l'eau, des périmètres de protection ont été mis en place autour des retenues et captages (conformément à la réglementation). De plus, des actions sont mises en place localement, en amont des retenues d'eau, via la réalisation de contrats territoriaux, réunissant une multitude de partenaires locaux. Par exemple, des actions de plantation de haies, ou encore de conseil aux agriculteurs sont réalisées dans le cadre des contrats territoriaux.

(3) Quantité d'eau consommée

La consommation totale du territoire s'élève à 1,4 millions de m³ d'eau potable, ce qui représente près de 88 m³ d'eau par habitant du territoire par an (contre 66 m³ d'eau en moyenne par habitant à l'échelle de la Vendée : 40 270 milliers de m³ pour plus de 600 000 habitants desservis d'après le rapport annuel 2018).

Les activités actuelles du territoire sont fortement dépendantes de l'eau : agriculture, consommation, industrie, etc. Une baisse de la disponibilité de la ressource pourrait avoir d'importants impacts sanitaires et économiques. Le territoire ne connaît actuellement pas de conflits d'usages, mais la multiplication et l'intensification des sécheresses représentent un risque pour les années à venir. Des actions de réduction de la consommation d'eau sont menées par Vendée Eau, afin de préserver la ressource.

d) *Autres usages de l'eau*

Tous usages confondus, en 2019, la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE) fait état de 6,79 millions de m³ d'eau prélevés sur le territoire. A noter que la quantité d'eau prélevée dans le territoire a tendance à augmenter (+11 % entre 2015 et 2019). Les eaux prélevées proviennent majoritairement des eaux superficielles (91 %), démontrant une vulnérabilité particulière (sécheresse, pollution, etc.).

Cette quantité est largement liée au captage de plus de 4,8 millions de m³ d'eau destinée à l'alimentation humaine situé sur la commune de Bazoges-en-Pareds. Les eaux produites à partir de ce captage sont destinées à l'alimentation en eau potable de 11 Unités de Distribution (UDI) concernant la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et plusieurs intercommunalités à proximité (Pays de Pouzauges, Pays des Herbiers, Pays de Chantonnay, Pays de Fontenay-Vendée et Sud Vendée Littoral).

En outre, environ 16 000 m³ ont été prélevés pour l'usage industriel, entièrement dans la commune de La Châtaigneraie et 1,67 million de m³ pour l'usage irrigation.

e) *Enjeux de l'eau*

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
- Réseau d'eau superficiel dense et riche, avec la présence de réservoirs de biodiversité - Réseau d'eau potable performant - Amélioration de la qualité des eaux depuis plusieurs années	- Qualité des eaux superficielles et d'une partie des eaux souterraines médiocre - Eaux superficielles et souterraines sensibles aux impacts du changement climatique (diminution de la ressource, augmentation de la concentration de polluants, augmentation des assèchs, augmentation des températures, etc.) - Consommation d'eau potable supérieure à la moyenne départementale
Enjeux environnementaux identifiés	
- Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles - Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés - Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations - Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité	

Les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire face au changement climatique, notamment pour réduire la sensibilité de la ressource en eau. Également, les actions du PCAET pourront contribuer à réduire la consommation d'eau et pourront encourager le développement de pratiques agricoles alternatives, utilisant moins d'intrants chimiques ou consommant moins d'eau. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable dans le cadre du PCAET, via la mise en place d'un barrage hydroélectrique notamment, pourrait perturber le cycle de l'eau et le fonctionnement de la rivière.

3. Ressources énergétiques

Les données de cette partie sont issues du diagnostic du PCAET datant d'octobre 2019. Les données proviennent d'Air Pays de la Loire, d'Enedis, de l'étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération de Vendée (Sydev).

a) Bilan de la consommation énergétique

En 2016, la consommation énergétique finale de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie était d'environ 428 GWh, soit aux alentours de 27,7 MWh par habitant. Cette valeur est supérieure à la moyenne départementale (24,6 MWh/hab.) et régionale (24,3 MWh/hab.). Entre 2008 et 2016, la tendance d'évolution de la consommation énergétique était à la hausse (+4 %).

Le principal secteur de consommation énergétique est le résidentiel (34 %), suivi par le transport (26 %), l'industrie (15 %), le tertiaire (13 %) et l'agriculture (12 %). Ces ratios sont proches des ratios départementaux et régionaux, sauf pour l'agriculture, qui consomme une part plus importante d'énergie dans la communauté de commune (12 %) qu'au sein de la région (5 %) et du département (6 %). C'est la différence dans ce secteur qui explique la consommation plus élevée pour la communauté de commune.

Aussi, le secteur résidentiel occupe une part légèrement plus importante (34 % pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie pour 30 % dans la région). En effet, dans les zones rurales, les logements sont plus grands et de ce fait consomment plus. De plus la consommation dans ce secteur à augmenter de 8 % entre 2008 et 2016. La consommation énergétique liée à ce secteur peut varier d'une année à l'autre, en fonction de la rudesse de l'hiver.

Les sources énergétiques utilisés en 2016 sont : les produits pétroliers (50 %), l'électricité (29 %), le gaz naturel (11 %), le bois énergie (8 %). La chaleur issue de réseaux et les autres énergies renouvelables représentent 2 % de l'énergie consommée sur le territoire.

Les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel) constituent donc une source majeure d'énergie pour le territoire (près de 60 %).

b) La production énergétique du territoire

En termes de production d'énergie, trois types de filières sont distinguées : la filière classique (centrales nucléaires et thermiques), la filière d'énergie renouvelable thermique (bois énergie, pompes à chaleur, solaire, etc.) et la filière d'énergie renouvelable électrique (hydraulique, éolien, photovoltaïque, etc.).

Au niveau du territoire, la production d'énergie renouvelable (thermique et électrique confondus) est estimée à 57,8 GWh/an, soit 14 % de la consommation énergétique. La production d'énergie est largement dominée par la production thermique (70 %). La filière d'énergie renouvelable électrique la complète.

La production d'énergie renouvelable s'appuie largement sur le bois énergie (58 %), le photovoltaïque (14 %), les biocarburants (12 %), les pompes à chaleur (11 %), la méthanisation (3 %).

La production d'électricité renouvelable s'appuie sur le photovoltaïque et l'unité de méthanisation (cogénération).

Le potentiel de développement d'énergies renouvelables sur le territoire est estimé à 660 GWh/an, soit plus que la consommation énergétique actuelle. Pour cela la principale source de développement est l'éolien (288 GWh/an), puis viennent le photovoltaïque (129 GWh/an) et la

c) *Ressources énergétiques non-renouvelables*

Le site géologique remarquable « l'ancienne mine de charbon d'Epagne » sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues est un témoin de cette exploitation de ressources énergétiques sur le territoire.

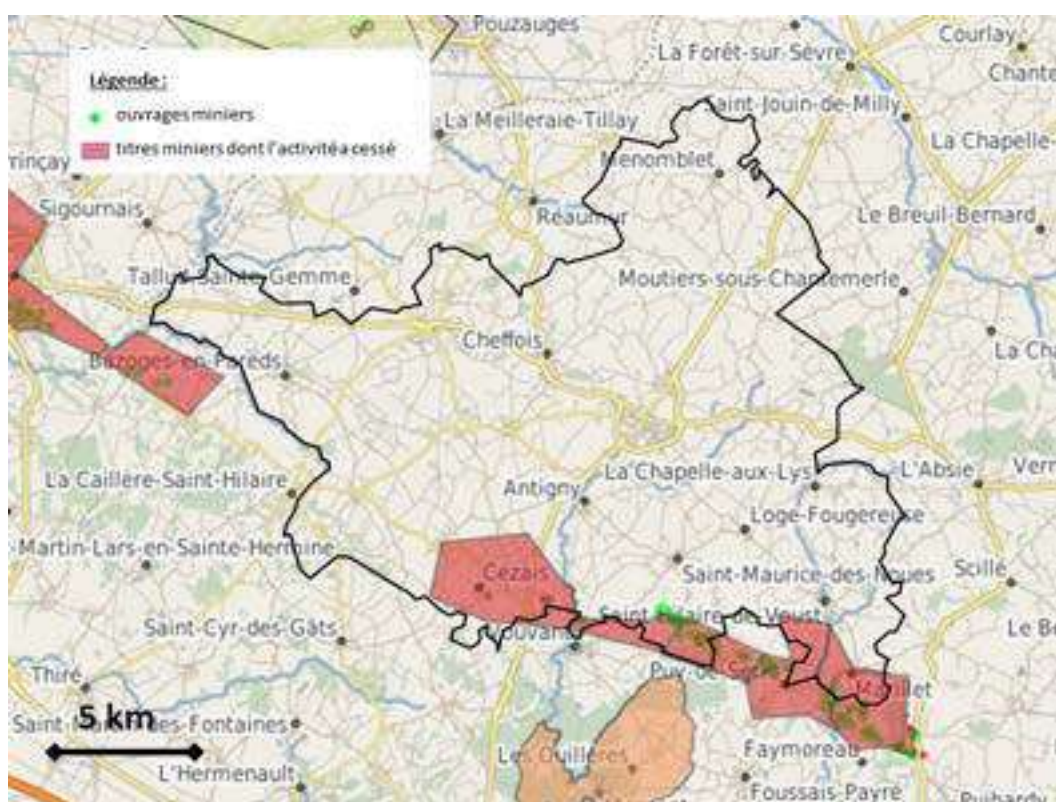


Figure 25 : extraction minière au Pays de La Châtaigneraie – source : carto.sigloire.fr

d) Enjeux des ressources énergétiques

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Un potentiel de production d'énergie renouvelable important	- Une consommation énergétique par habitant élevée par comparaison à celle du département et de la région - Une majorité des consommations énergétiques du territoire provenant de ressources fossiles - Une production d'énergie renouvelable ne couvrant qu'une faible part des consommations énergétique du territoire
Enjeux environnementaux identifiés	
- Réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables - Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	

Les actions du PCAET pourront contribuer à développer la production d'énergie renouvelable locale et à réduire les consommations énergétiques du territoire.

4. Aménagement et urbanisme

Sources des données : Atlas de la biodiversité réalisé par le CPIE Sèvre et Bocage en 2018, INSEE.

a) Occupation des sols

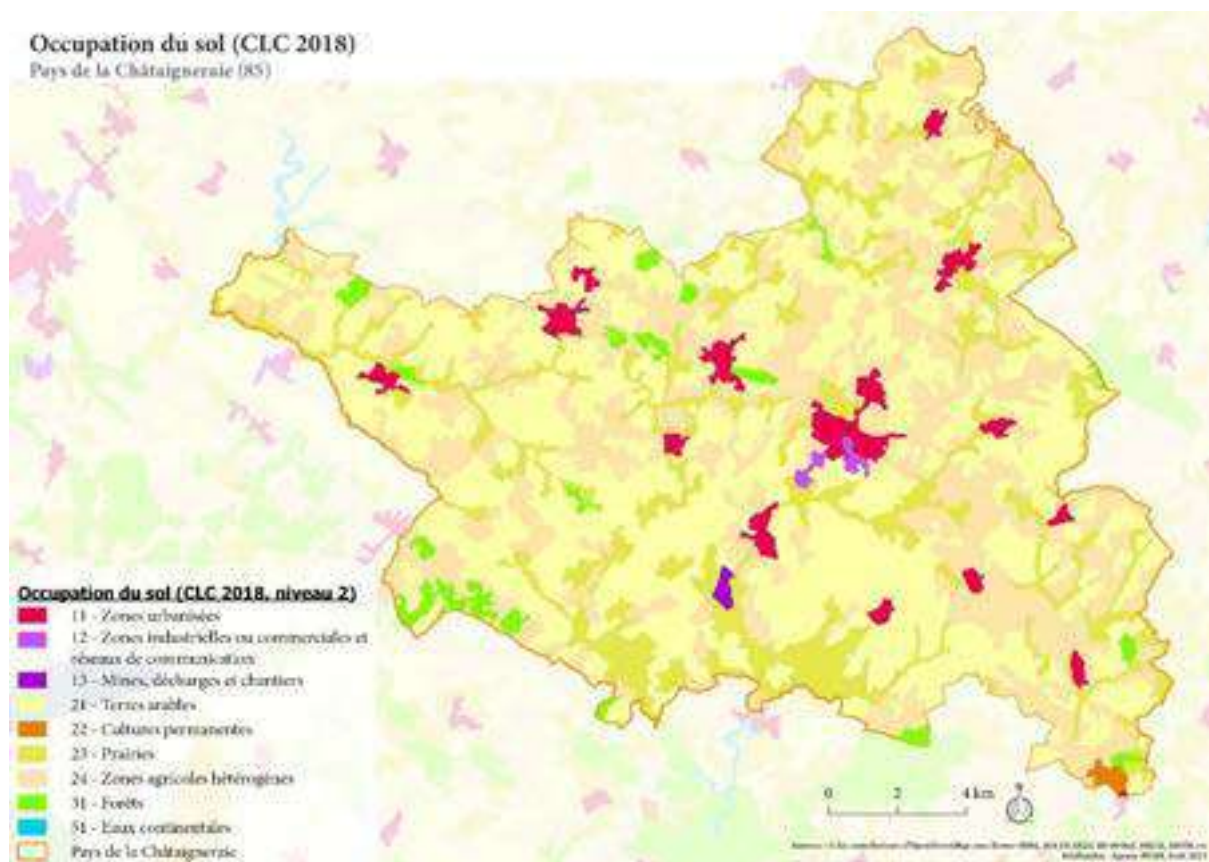


Figure 26 : occupation du sol - source : Corine Land Cover 2018 (niveau 2)

Les trois principaux types d'occupation des sols sur le territoire sont les suivants :

- Les « terres arables » qui s'étendent sur 15 750 ha ;
- Les « zones agricoles hétérogènes » qui s'étendent sur 9 391 ha ;
- Les « prairies » qui s'étendent sur 4 901 ha.

Le reste du territoire est occupé par des boisements (678 ha), surfaces en eau (3,6 ha) et des surfaces urbanisées (973 ha). Malgré une progression de l'urbanisation ces dernières années, le territoire reste largement à dominante rurale.

b) Urbanisme

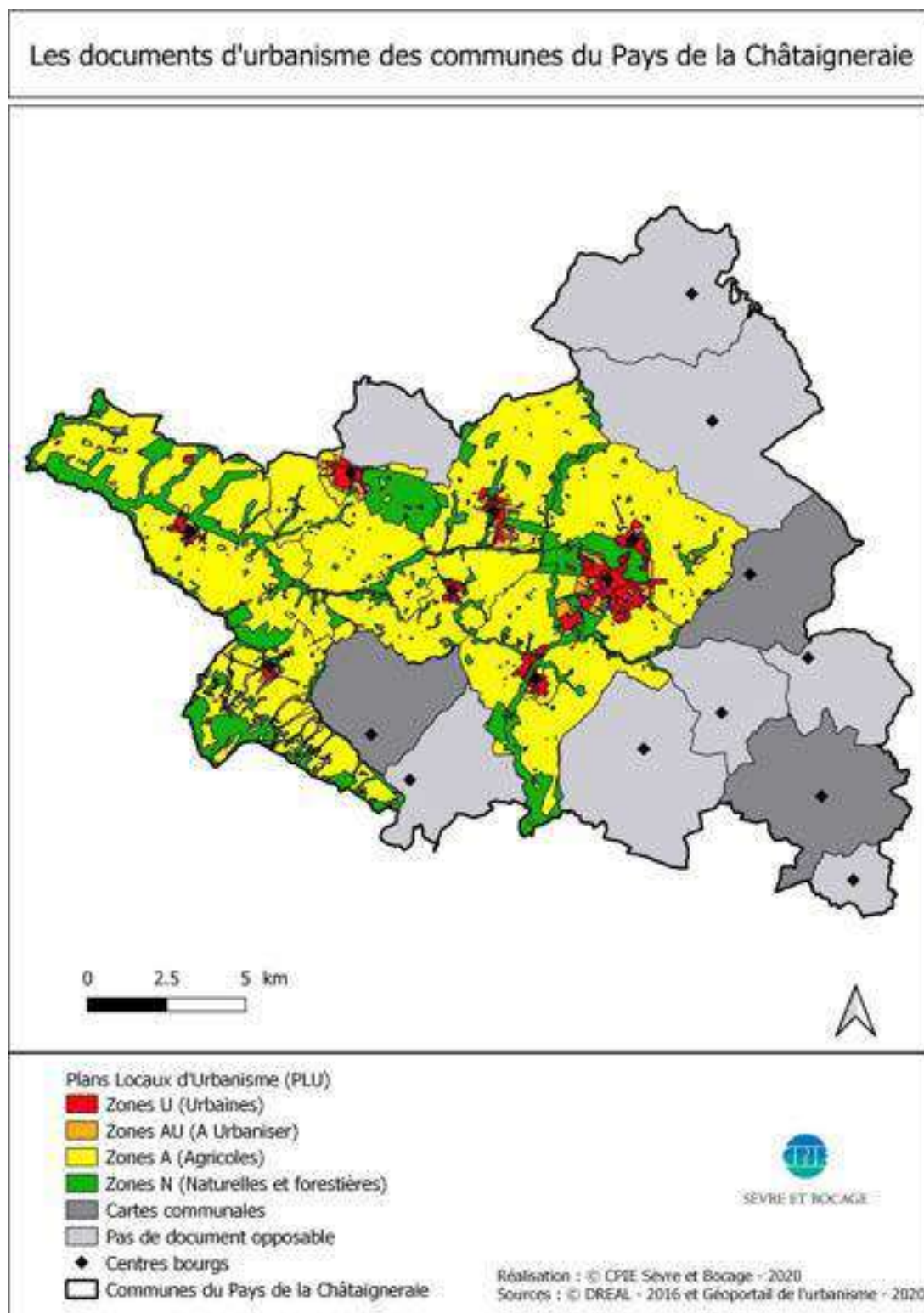


Figure 27 : documents d'urbanisme des communes – source : CPTE Sèvre et Bocage

A l'échelle locale, huit communes possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les espaces à vocation agricoles et naturelles représentent 94% du territoire sur ces communes. Trois communes possèdent une carte communale.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pourvu d'un volet « habitat » (PLUi-H) est en cours d'élaboration sur le Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, à terme, l'ensemble de l'intercommunalité bénéficiera d'une politique cohérente en termes d'aménagement et d'habitat.

A une échelle plus large, le Pays de La Châtaigneraie est inclus dans le périmètre du SCoT Sud-Est Vendée, tout comme deux autres EPCI : la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise. Le projet de ce SCoT a été arrêté le 27 novembre 2019.

En moyenne ces dernières années, 20 hectares étaient artificialisés chaque année afin d'aménager des zones économiques ainsi que des zones d'habitat. Le SCoT arrêté fixe des objectifs relatifs à la gestion économe des espaces. Ainsi, le SCoT Sud Est Vendée prévoit une surface de 78 ha mobilisables en extension d'ici à 2036. Concernant les surfaces à vocation de développement résidentiel, la densité moyenne de nouveaux logements est fixée à 15 logements/ha en moyenne et à 16 logements/ha dans les communes dites « pôle » à savoir La Châtaigneraie, Antigny, La Tardière, Mouilleron-Saint-Germain.

c) Habitat

D'après les données de l'INSEE, le territoire compte 6 538 ménages. Comme cela a été évoqué dans la [partie 2](#), un phénomène de « desserrement des ménages » est observé sur le territoire, ce qui entraîne une progression du besoin potentiel en logements.

D'après les données de l'INSEE, le nombre de logements vacants s'élève à 729 en 2016, ce qui représente plus de 9% d'habitations vacantes sur le territoire. La réhabilitation et l'utilisation de ces biens immobiliers permettraient de répondre aux besoins de logement de la population du territoire, tout en minimisant l'artificialisation des sols agricoles ou naturels.

Le SCOT arrêté fixe un objectif de production de 1 015 logements à l'horizon 2035, dont 70 logements à rénover et 945 logements à construire.

L'analyse des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) réalisées entre 2014 et 2017 sur la Communauté de communes révèle qu'une majorité des logements (près de 57%) ont été classés en étiquette énergétique de D à G soit en logement énergivore. Les logements classés de E à G représentent tout de même 31 % des DPE effectués. La rénovation énergétique des logements permettrait donc de réduire la facture énergétique du territoire.

d) Transport

Le Pays de La Châtaigneraie est caractérisé par un éloignement des pôles urbains. La mobilité est principalement réalisée grâce à la voiture individuelle et au réseau routier développés, qui permettent des temps des distances et temps de trajets faibles.

Une dynamique de covoiturage solidaire, ainsi que des lignes de transports en commun existent sur le territoire. Toutefois, les mobilités alternatives à la voiture individuelle restent peu développées.

Les enjeux liés à la mobilité sont multiples : rendre la mobilité moins coûteuse, favoriser une mobilité moins polluante, faciliter l'accès aux services et aux équipements, etc. Un schéma de déplacements est actuellement en cours de réalisation à l'échelle régionale : celui-ci permettra potentiellement de développer certains modes de transports du Pays de La Châtaigneraie. Cependant, il n'y a pas de plan, schéma ou programme engagés plus localement sur la thématique de la mobilité.

Dans le cadre de la LOM, la question de la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes se pose : cette prise de compétence pourrait permettre d'engager localement une réflexion autour de la mobilité.

e) Enjeux de l'aménagement et de l'urbanisme

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Peu de surfaces urbanisées, beaucoup de zones agricoles et naturelles • Une dynamique de cohérence d'aménagement locale avec le PLUi-H et le SCoT	• Une consommation foncière élevée au vu de la démographie et de l'importante vacance de logements • Dépendance à la voiture individuelle
Enjeux environnementaux identifiés	
• Limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain • Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique • Réduire l'usage de la voiture individuelle	

Les actions du PCAET pourront encourager la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

5. Activités humaines

Source des données : Chambre d'Agriculture, Fiche Territoriale Vendée Expansion, Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), INSEE, Plan d'actions touristiques 2018-2020

a) Agriculture

Le secteur agricole est prépondérant au Pays de La Châtaigneraie : celui-ci représente 430 exploitations (-27 % depuis 2000) pour 6 333 exploitants (-44 % depuis 2000) en 2018. La SAU (Surface Agricole Utilisée) est de 26 680 ha en 2010 (-1 % depuis 2000), ce qui représente 84 % de la surface totale du territoire.

Voici la répartition des ateliers de production du territoire en 2010 :

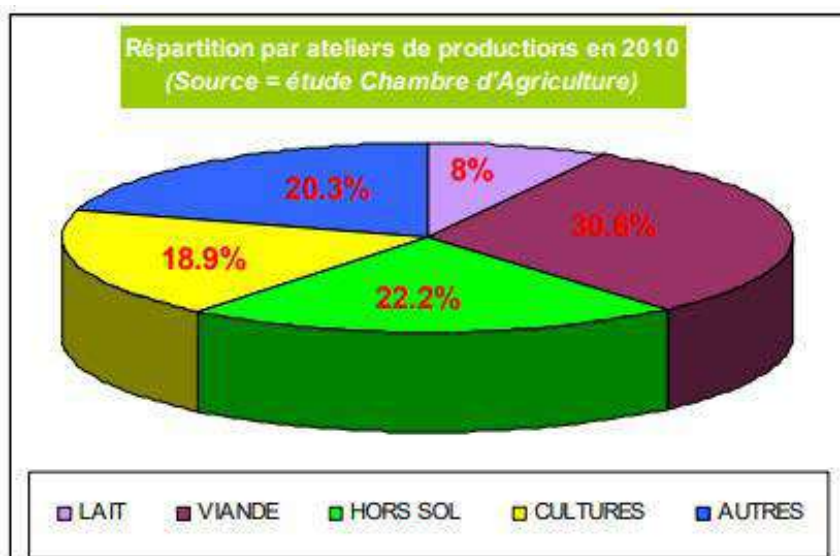


Figure 28 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011

L'élevage est la principale activité agricole du territoire, avec un cheptel total de 88 385 UGBTA (unité gros bétail alimentation totale) en 2010. Ceci représente une baisse 2 % par rapport à 2000.

Page 73 sur 163

Les terres agricoles sont principalement utilisées pour la production de céréales et de maïs.
Il y a également beaucoup de prairies :

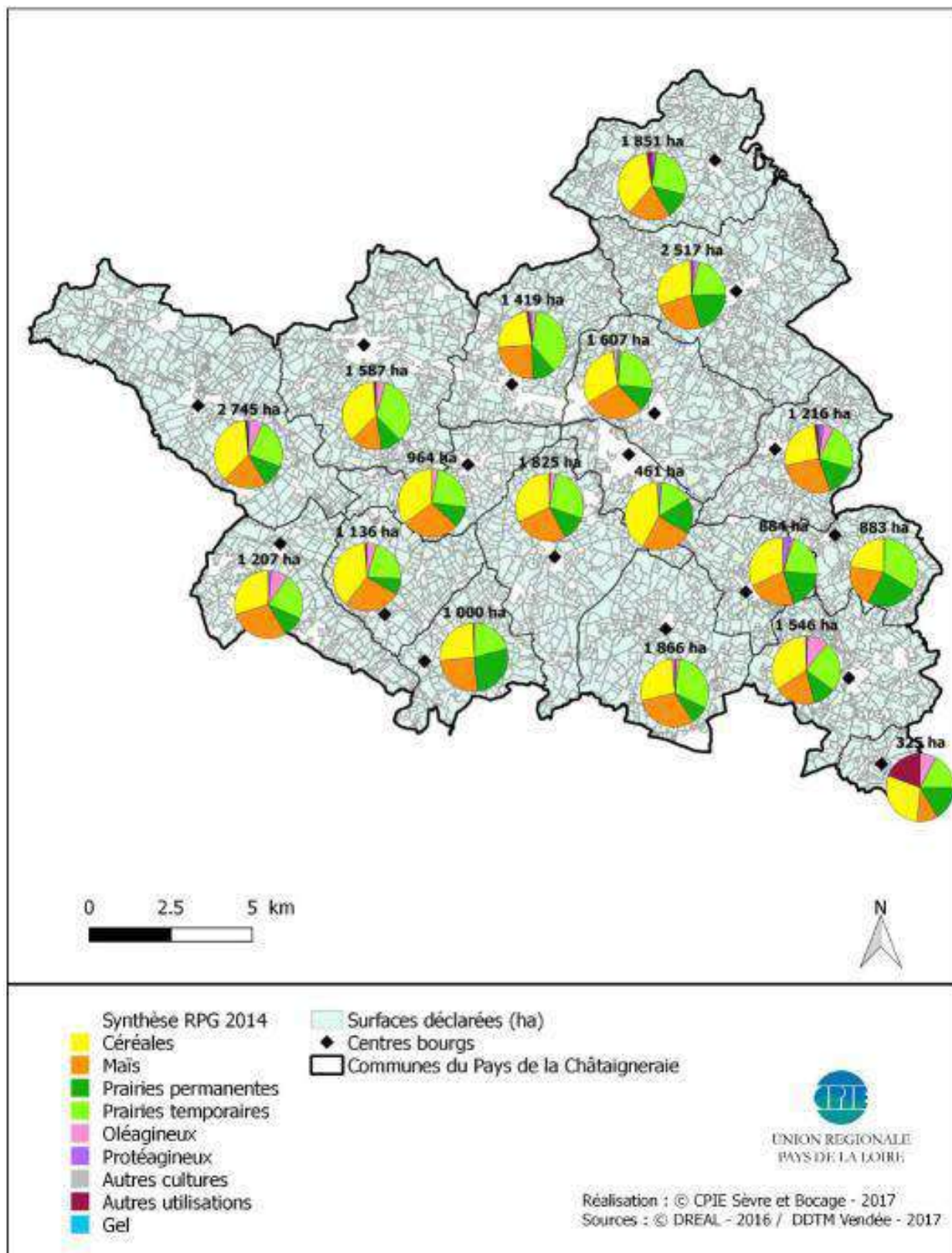


Figure 30 : registre parcellaire graphique de 2014 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

79% du territoire est déclaré en surface agricole. Entre 2008 et 2014, les surfaces agricoles déclarées en prairies sont passées de 43,7% à 38,9%. A l'inverse, entre ces deux mêmes dates, les surfaces des céréales à paille et du maïs sont passées de 50,1% à 54,5%. Les surfaces de prairies ont donc diminué tandis que celles des céréales et maïs ont augmenté. Ces cultures sont gourmandes en eau, leur irrigation nécessite donc des prélèvements plus importants. Bien que l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines du territoire soit correct, cette évolution pourrait entraîner une augmentation du risque de sécheresse sur le territoire.

L'agriculture est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire. Cependant, il est également celui qui capte le plus de carbone. Le bilan carbone du territoire, basé sur les émissions de GES et sur la captation carbone pourrait être fortement impacté en fonction de l'évolution du secteur agricole sur les prochaines années.

L'agriculture est également un secteur grandement sensible au changement climatique. En effet, de nombreux impacts potentiels ont été identifiés à travers le diagnostic du PCAET : stress thermique et hydrique des cultures et élevages, développement des bio-agresseurs, modification des calendriers et rendements agricoles, etc.

Ainsi, le secteur de l'agriculture est en pleine évolution. On observe un développement de pratiques alternatives à l'agriculture dite « traditionnelle » : conversion en bio, agriculture de conservation des sols, agroécologie, plantation de légumineuses, etc. Bien que ces pratiques alternatives aient des impacts positifs vis-à-vis de l'environnement, elles peuvent également avoir des impacts sur l'environnement : augmentation de la consommation de carburants, dépendance aux produits phytosanitaires, apparition de nouvelles maladies, ...

b) Tourisme

Le Pays de La Châtaigneraie bénéficie de sa position géographique, à 30 minutes du Grand Parc du Puy du Fou ainsi que du Parc Régional du Marais Poitevin et à 1h du littoral.

Le territoire comporte également de multiples sites ou petits patrimoines à découvrir, parmi lesquels on peut retrouver : le donjon de Bazoges-en-Pareds, le Musée National Clemenceau-De Lattre ou encore le village étoilé de la Chapelle-aux-Lys par exemple. Il existe également une offre de randonnées, circuits cyclables, balades en montgolfière, sauts à l'élastique, etc.



Figure 31 : activités touristiques – source : rapport d'activité 2019

Le territoire dispose d'une multitude d'offres d'hébergements avec deux hôtels, deux campings, des chambres d'hôtes et gîtes, des hébergements de groupe ou encore des locations meublées.

Afin de conseiller les touristes et les habitants sur les activités à réaliser sur le territoire et aux alentours, un office de tourisme est présent dans le bourg de La Châtaigneraie. Cet office est géré en régie par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et travaille en lien avec le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme (SVT).

Les visiteurs du territoire proviennent majoritairement de France (95% des visiteurs), notamment de Vendée et du Pays de La Châtaigneraie. Certains visiteurs anglais (4,3%), belges (0,5%) et hollandais (0,2%) sont également accueillis chaque année sur le territoire.

Un plan d'actions touristiques a été mené entre 2017-2020 afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire. Dans le contexte actuel, un nouveau plan, construit par les élus issus des élections de 2020 permettrait de préciser la dynamique touristique pour les années à venir.

Ainsi, les activités touristiques au Pays de La Châtaigneraie n'ont à priori pas de fort impact sur l'environnement. Toutefois le renforcement de l'attractivité touristique pourrait avoir des impacts qu'il convient d'anticiper. Les futures évolutions de ce secteur pourront s'inscrire dans le projet politique des élus issus du mandat de 2020. L'accompagnement des structures touristiques

dans un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement permettrait de limiter les impacts négatifs.

c) Industrie et tertiaire

Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent 996 établissements en 2015 sur le territoire et plus de 4 500 emplois, d'après les données de Vendée Expansion, provenant de l'INSEE. Le nombre d'établissements ainsi que d'emplois a fortement augmenté ces dernières années. Toutefois, la consommation énergétique est restée stable.

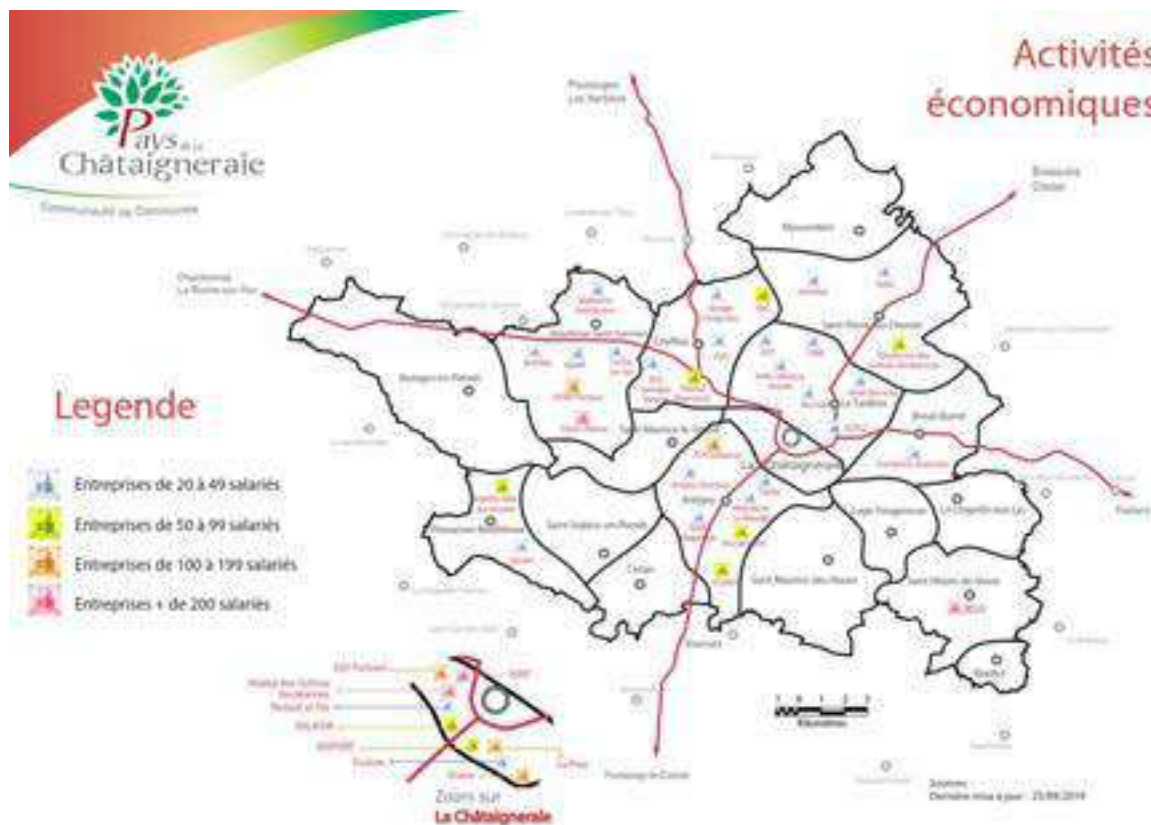


Figure 32 : entreprises tertiaires et industrielles supérieures à 20 salariés – source : Pays de La Châtaigneraie

L'industrie et le tertiaire représentent à eux deux 28% des consommations énergétiques du territoire : un fort potentiel de réduction de ces consommations a été identifié à travers le diagnostic du PCAET.

C'est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui a la compétence « actions de développement économique ». A ce titre, 31 Zones d'Activité Economique (ZAE) sont réparties sur le territoire sur 16 communes pour une surface globale de 165 ha (dont 44 ha encore disponible et 3 ha de friches).

A l'échelle nationale, une tendance vise à favoriser l'implantation des entreprises de commerces et de services en cœurs de bourgs. La mise en place du PLUi-H amènera à développer cette dynamique sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Le territoire compte diverses industries, dont les activités divergent. Plus de 350 sites sont identifiés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 43 sont soumis à autorisation. Cependant, aucune entreprise sur le territoire n'est classée SEVESO. D'après l'analyse réalisée à propos des risques en [partie 5](#), basée sur les données du DDRM, le territoire du Pays de La Châtaigneraie ne semble pas concerné par le risque industriel.

Une dynamique d'actions visant à réduire l'impact environnemental des entreprises artisanales a été initiée en 2019. En effet, dans le cadre d'une convention réalisée entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), deux actions ont été engagées auprès des artisans locaux :

- La Charte Eco Défi, qui permet aux artisans de s'engager dans la réalisation de défis répartis sur différentes thématiques (eau, déchets, énergie, transport, ...), en valorisant cette démarche par la mise en place d'un logo « Eco-Défi » ;
- Répar'acteur, qui met en avant la démarche de réparation d'objets des artisans, afin de réduire la consommation de produits neufs.

De plus, une réflexion concernant le développement de « Tiers-lieux » a été initiée sur le territoire. Ceci pourrait permettre de limiter les déplacements domicile-travail et ensuite de diminuer les consommations énergétiques, les émissions de GES ainsi que la pollution de l'air sur le territoire.

d) Enjeux des activités humaines

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Un fort potentiel de captation carbone lié aux activités agricoles très développées • Un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques, notamment pour les secteurs du tertiaire et de l'industrie • Une dynamique visant à réduire l'impact environnemental des entreprises industrielles et tertiaires (tiers-lieux, actions Eco Défi et Répar'acteur)	• Secteur de l'agriculture en évolution, avec des surfaces de prairies qui diminuent chaque année • Activités agricoles très sensibles au changement climatique
Enjeux environnementaux identifiés	
• Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines • Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles • Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue • Améliorer la captation carbone du territoire	

Les actions du PCAET pourront contribuer à réduire les consommations énergétiques des entreprises industrielles et tertiaires, ainsi que du secteur des transports, en travaillant sur les trajets domicile-travail ou bien sur le transport de marchandises. De plus, les actions du PCAET pourront contribuer à préserver l'élevage et les prairies, afin de maintenir les emplois locaux, les paysages et favoriser la captation carbone, tout en adaptant le secteur agricole aux impacts du changement climatique.

C. Patrimoine

1. Biodiversité

Sources des données : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), Observatoire de la Vendée, www.trameverteetbleue.fr

La diversité biologique, également appelée biodiversité, recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que leurs relations.

a) Flore

Depuis 2000, 59 inventaires ont été réalisés sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ceci a permis d'observer 630 plantes à fleurs et fougères. Grâce à ces relevés, 0,7% de la surface du territoire a été inventoriée. Toutefois, ce chiffre est faible, puisqu'au niveau départemental, 7% du territoire a été inventorié, soit 10 fois plus.

Les inventaires de plantes à fleurs et fougères ont permis d'identifier :

- 13 plantes patrimoniales (considérées comme menacées et/ou protégées), dont 5 sont protégées et 12 sont menacées ;
- 13 plantes messicoles (plantes sauvages, témoin de la diversité écologique de l'agro-système) ;
- 19 plantes invasives (13 invasives « potentielles et à surveiller », ainsi que 6 invasives « avérées »).

En comparaison des données recueillies à travers la Vendée, peu de plantes patrimoniales, messicoles et invasives ont été identifiées. Ceci est à relativiser vis-à-vis du faible nombre d'inventaires réalisés sur le territoire.

Les 5 plantes protégées présentes sur le territoire sont : l'Orchis grenouille (1), la Bruyère de Saint-Daboec (2), la Laïche à épis grêles (3) et les 2 sous-espèces *maritima* et *bastardi* de la Silène enflé (4).



Les plantes invasives avérées identifiées sur le Pays de la Châtaigneraie sont : la Jussie (1), la Renouée du Japon (2), l'Herbe de la Pampa (3), le Baccharis (4), la Lentille d'eau minuscule et le Robinier faux-acacia.



Figure 33 : plantes protégées et invasives – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

b) Faune

Plus de 13 000 données concernant la faune vertébrée (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles), ainsi que près de 1 000 données concernant la faune invertébrée ont été recensées.

Tout comme pour la flore, les données collectées concernant la faune (vertébrée et invertébrée) du territoire sont faibles. Le Pays de La Châtaigneraie arrive en 65^{ème} position sur les 73 EPCI de la région pour son niveau de connaissance de la faune vertébrée.

c) Haies et boisements

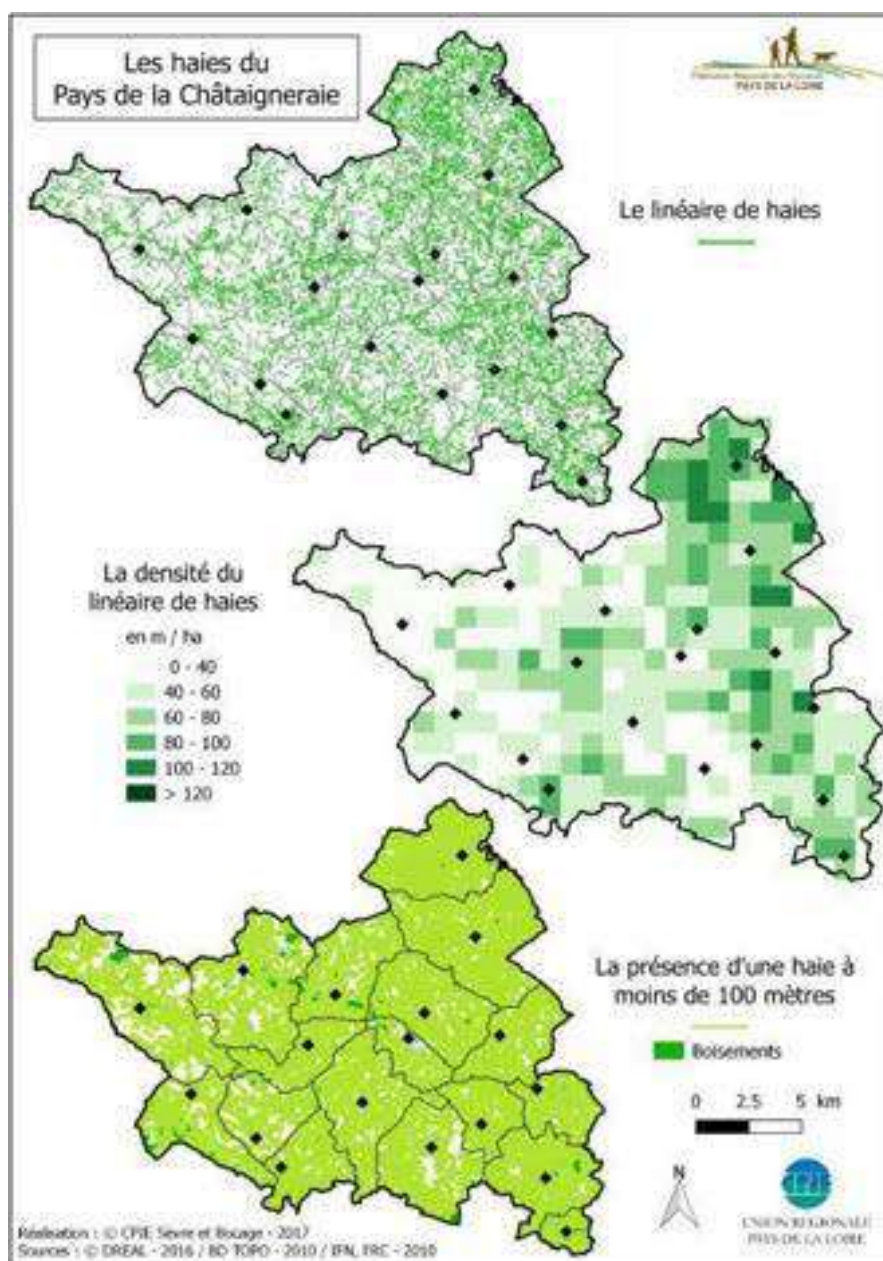


Figure 34 : haies – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

D'après les données de la Fédération Régionale des Chasseurs, 1 849 km de haies sont présents sur le territoire, ce qui représente une densité de 58,4 ml/ha, légèrement supérieure à celle de la Vendée, qui s'élève à 52,3 ml/ha.

Les communes situées au nord-est du territoire sont celles qui possèdent le plus de haies.

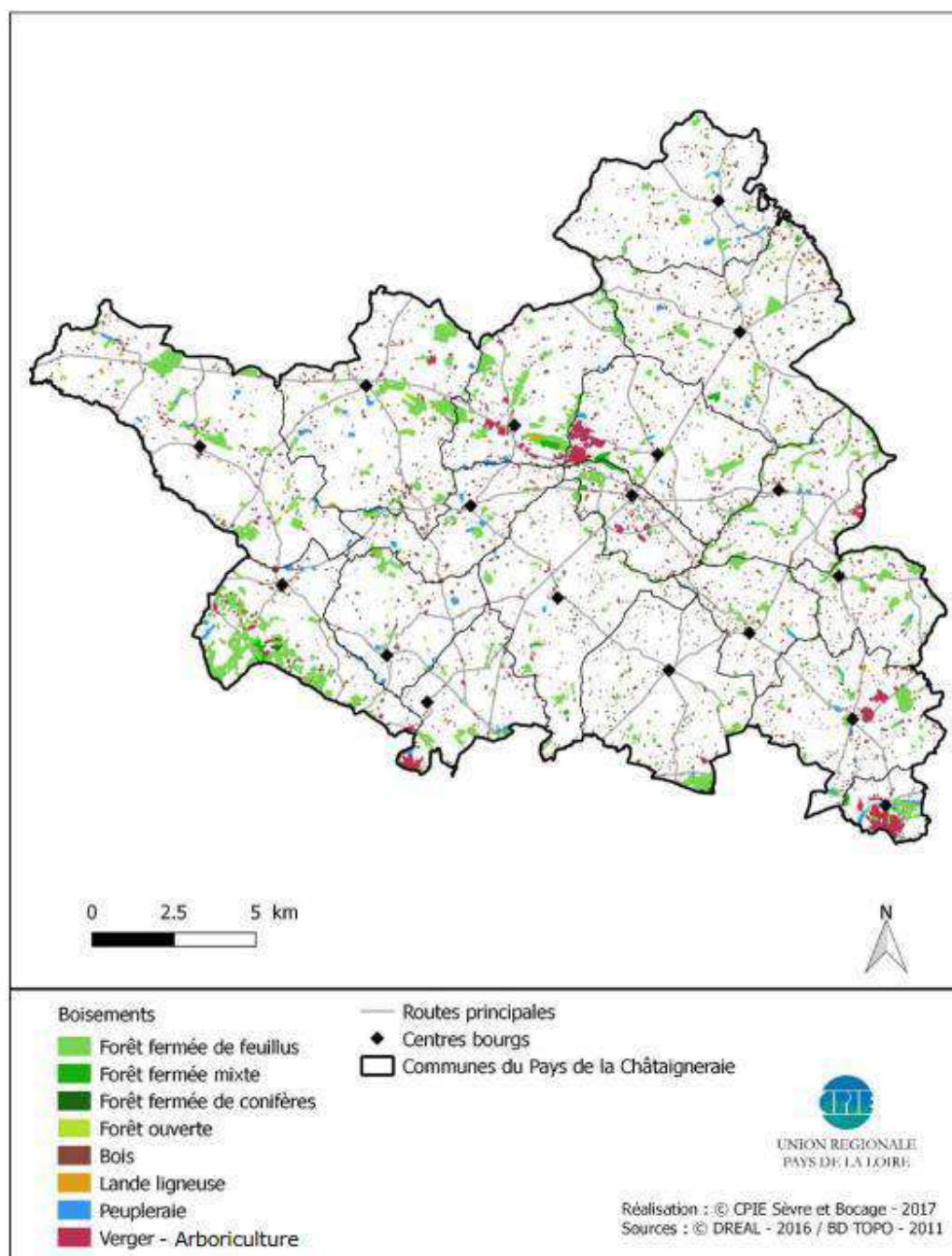


Figure 35 : boisement – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Les boisements (surfaces arborées supérieures à 1 000 m²) représentent 1 886 hectares sur le territoire et recouvrent ainsi 6 % de la surface. C'est légèrement moins élevé que la tendance départementale, qui s'élève à près de 9 %. Parmi ces boisements, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) dénombre 1 416 hectares de forêts.

Ce sont principalement des forêts fermées de feuillus que l'on retrouve sur le territoire, mais il y a également des vergers, des bois, des forêts fermées de conifères, des peupleraies, etc.

d) Continuités écologiques

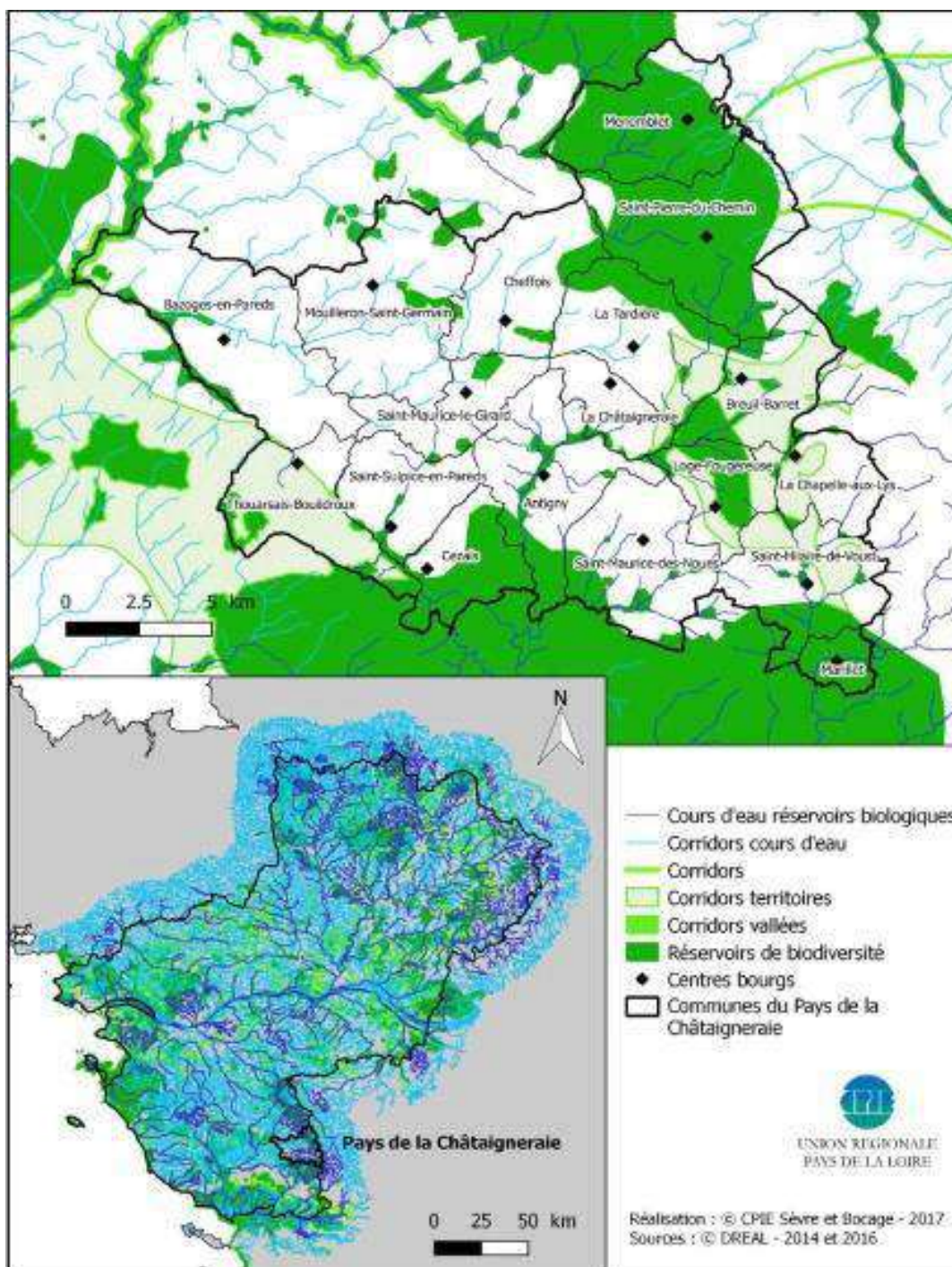


Figure 36 : continuités écologiques – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques ont été identifiées à l'échelle régionale, à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces continuités sont constituées de :

- **Réservoirs de biodiversité**, dans lesquels la biodiversité est riche, avec des espèces et habitats protégés ;
- **Corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité.

L'ensemble de ces continuités écologiques, alimente la Trame verte et bleue (TVB). C'est un outil de préservation de la biodiversité intégré dans la réalisation des documents d'urbanisme des collectivités. Le SRCE des Pays de La Loire a permis d'identifier 9 700 hectares de réservoirs de biodiversité, ce qui représente près de 31 % de la surface du territoire.



Figure 37 : réservoir de biodiversité à La Martinière – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

D'après l'analyse de vulnérabilité au changement climatique réalisée dans le diagnostic du PCAET, la biodiversité et les milieux naturels seront de plus en plus impactés par les conséquences du changement climatique. Les principaux impacts (observés ou potentiels) identifiés sont les suivants :

- Développement de ravageurs, maladies et espèces invasives ;
- Perturbation des espèces et des milieux aquatiques ;
- Modification de la phénologie des espèces (calendrier naturel) et désynchronisation entre les espèces ;
- Dégradation des zones humides suite aux périodes de sécheresse ;
- Perte de service écosystémique liée à la sécheresse.

e) *Enjeux de la biodiversité*

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Présence d'une biodiversité riche	- Biodiversité et habitats naturels menacés par le changement climatique et par la présence d'espèces invasives - Manque de connaissances, de données concernant la diversité biologique
Enjeux environnementaux identifiés	
- Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique - Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	

Les actions du PCAET pourront contribuer à améliorer l'adaptation de la biodiversité locale au changement climatique. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable (parc éolien ou barrage hydroélectrique notamment) pourra impacter la biodiversité ou les zones d'habitats naturels.

2. Zones naturelles remarquables

Sources : Observatoire de la Vendée (rubrique espaces naturels), Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage) et SIGLOIRE

a) ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur qui présente de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF constituent une base de connaissance permanente et sont des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Elles sont classées en deux catégories :

- **ZNIEFF de type 1** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- **ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type 1, plus petites, se retrouvent dans les ZNIEFF de type 2.

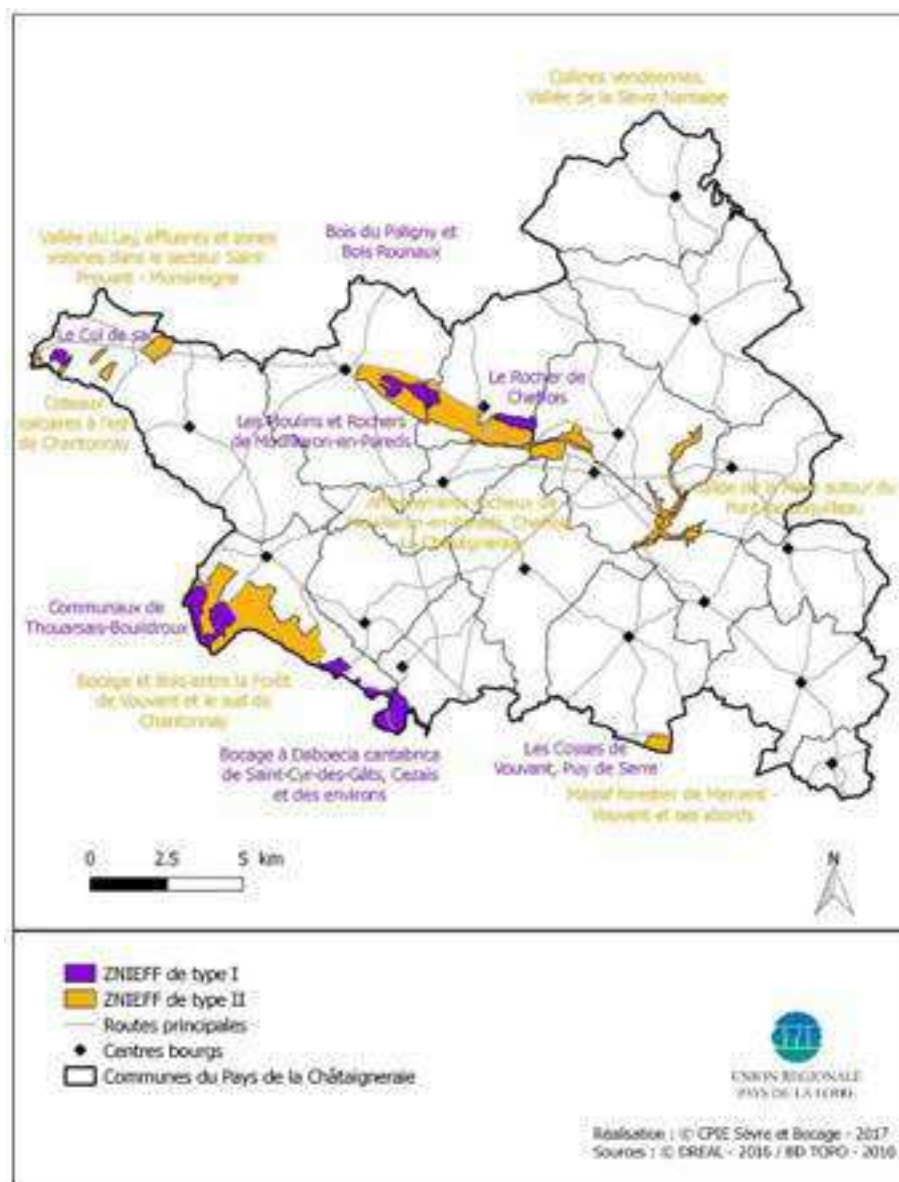


Figure 38 : ZNIEFF de type 1 et 2 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie compte au total 7 ZNIEFF de type 2 (soit 1 816 hectares) et 7 ZNIEFF de type 1 (soit 442 hectares), ce qui témoigne d'un important patrimoine biologique sur le territoire.

b) Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 vise à protéger les milieux naturels, abritant des habitats et espèces caractéristiques du territoire européen, particulièrement menacés. Cette protection est fondée sur deux directives européennes :

- la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009, protégeant certaines espèces d'oiseaux à travers les Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992, protégeant certains habitats naturels et espèces animales et végétales à travers les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

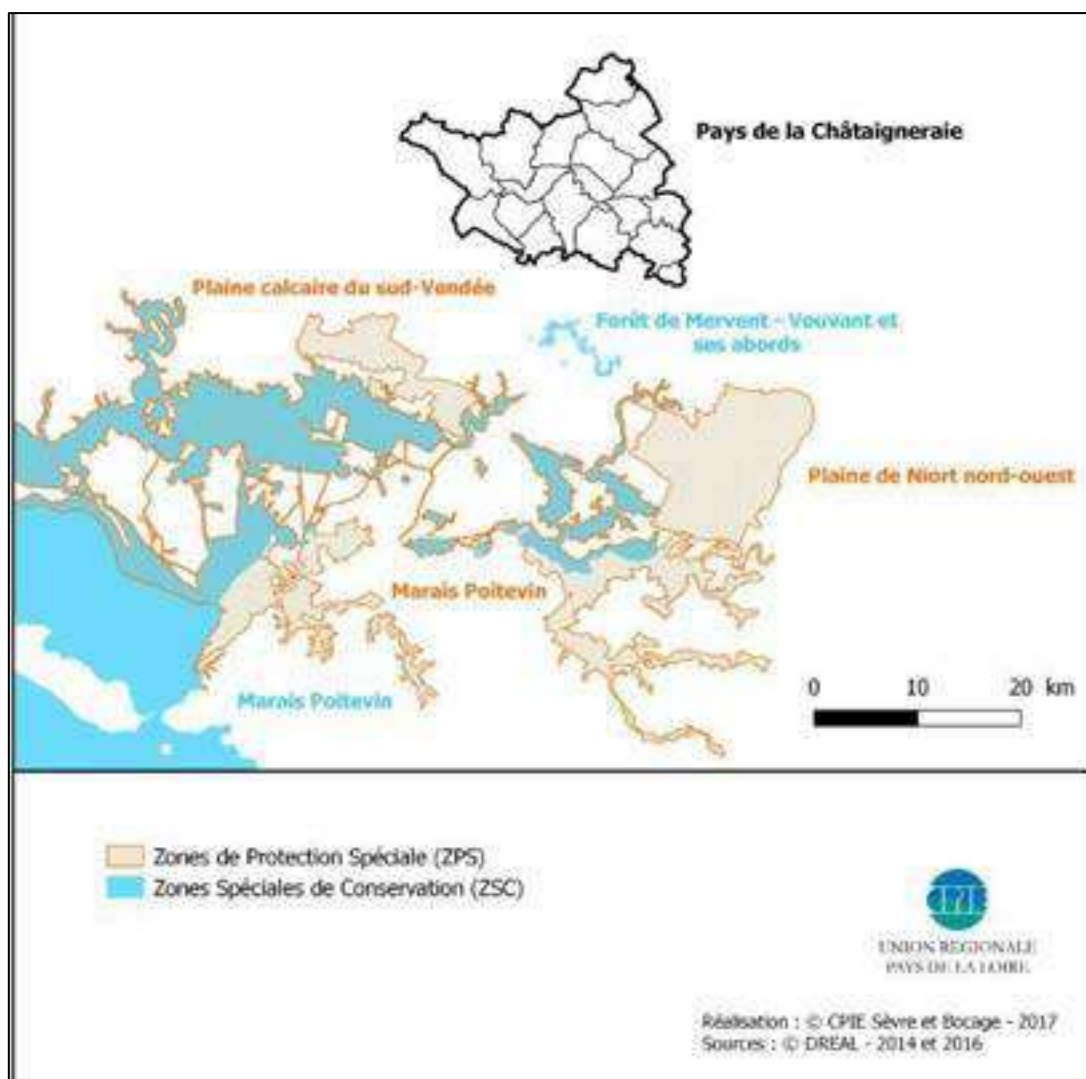


Figure 39 : zones Natura 2000 proches du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Aucun périmètre Natura 2000 n'est présent sur le Pays de La Châtaigneraie. La zone la plus proche est la « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords », qui est une ZSC située à quelques kilomètres du territoire.

c) *Espaces naturels sensibles*

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection du patrimoine naturel. Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles de Vendée décline la politique du département de la Vendée. Grâce au levier foncier et au levier financier, le département peut mener à bien cette politique, en acquérant des terrains, puis en assurant une préservation et une gestion de ces sites naturels remarquables. En 2016, près de 80% de ces sites étaient ouverts gratuitement au public.

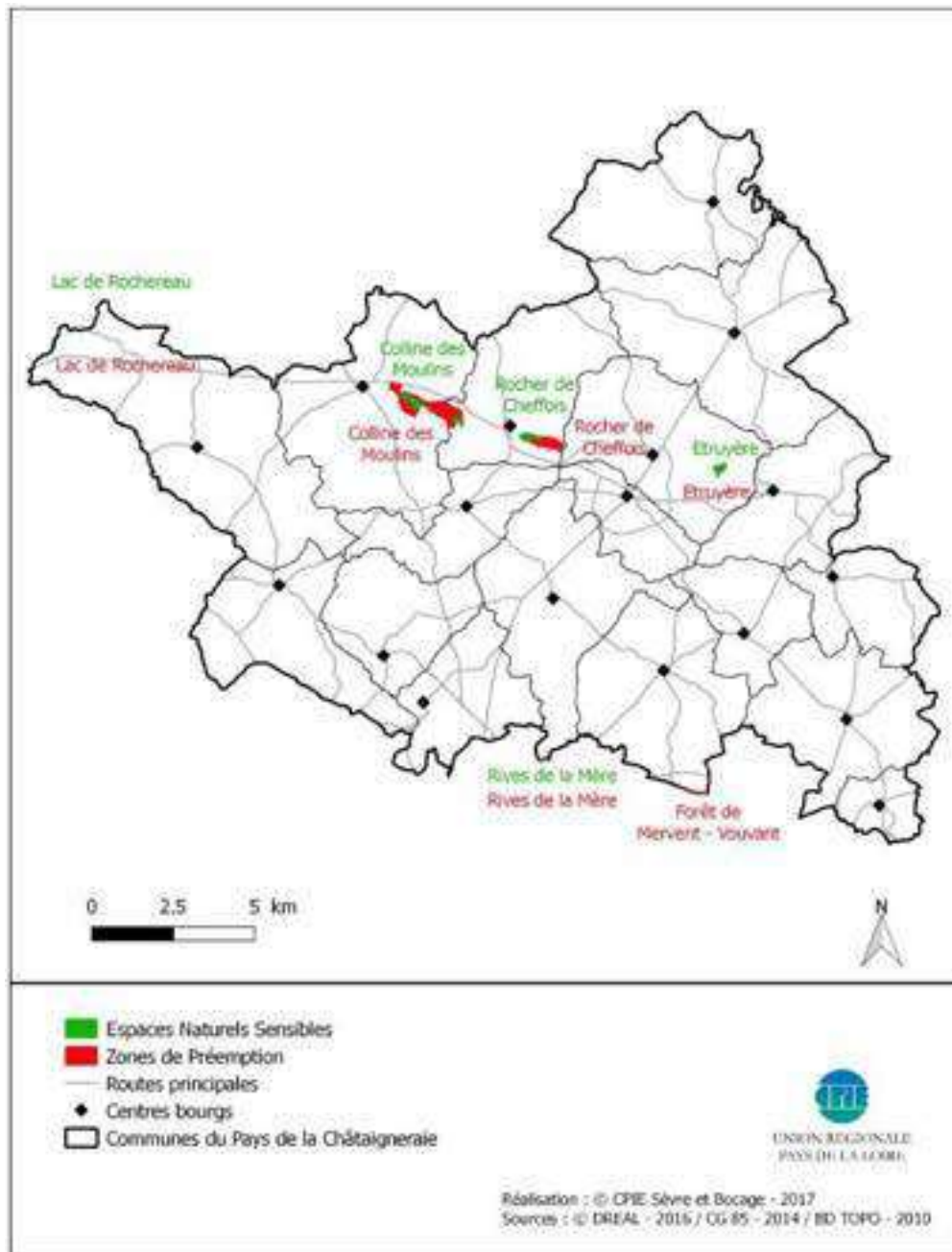


Figure 40 : Espaces Naturels Sensibles – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Il existe 33 hectares d'ENS sur le Pays de La Châtaigneraie, répartis sur cinq communes du territoire. 143 hectares de zones de préemptions ENS (destinées à être acquis par le Département) sont également présentes sur ces cinq communes, en continuité des ENS existants.

d) Autres inventaires et protections du patrimoine naturel

D'autres systèmes de protection et de gestion du patrimoine naturel existent :

- Réserves Naturelles Nationales (RNN) ;
- Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
- Arrêtés de protection de biotope ;
- Parcs naturels ;
- Réserves biologiques ;
- Zones Importantes pour le Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Etc.

Ces inventaires et systèmes de protection du patrimoine naturel ne sont pas en application sur le Pays de La Châtaigneraie.

Toutefois, en plus des inventaires et espaces protégés cités, il y a deux sites naturels inscrits au titre du code de l'environnement sur le territoire : « le site des abords du moulin et de la chapelle votive », situé sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain et « la ville de Vouvant et la vallée de la Mère » qui s'étend sur les communes de Bourneau, Vouvant et Antigny.

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites protégés au titre du code de l'environnement sont des zonages comprenant « un monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Ainsi, pour les sites inscrits, l'architecte des Bâtiments de France doit être consulté lors de travaux entrepris.

e) Enjeux des zones naturelles remarquables

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Un patrimoine naturel riche, identifié et protégé par une multitude de mesures	• Evolution des activités humaines (aménagement, agriculture, ...) et climatiques qui pourraient impacter les zones naturelles
Enjeux environnementaux identifiés	
• Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques) • Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	

Les actions du PCAET pourront contribuer à préserver les zones naturelles remarquables face aux futures évolutions du changement climatique. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien ou encore hydro-électricité) pourra impacter les zones et habitats naturels.

b) Patrimoine archéologique

Quelques Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été identifiées sur le territoire. Ainsi, dans ces zones protégées, des vestiges archéologiques ont été identifiés. Ces zones sont réparties sur le territoire et presque toutes les communes sont concernées.

c) Paysages

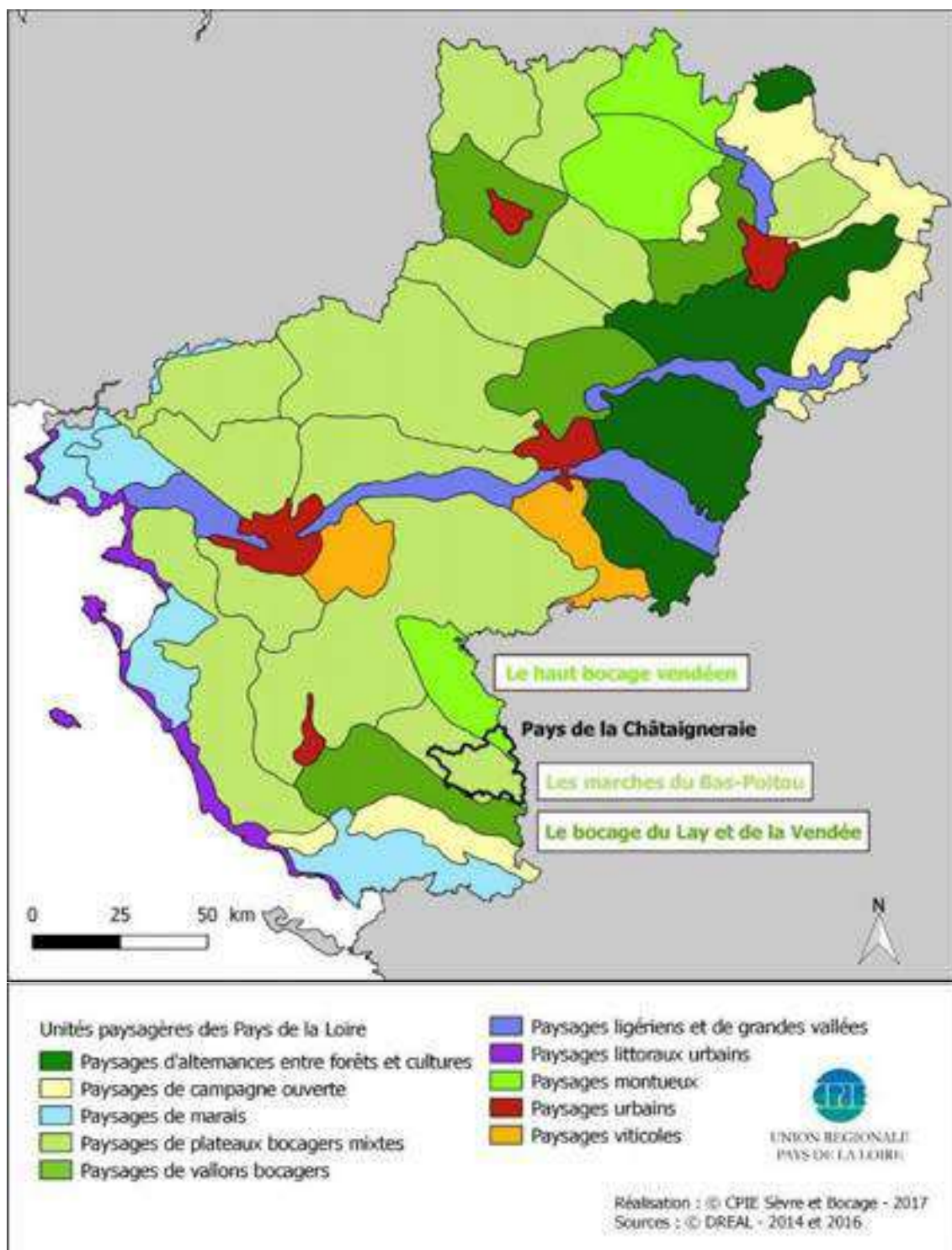


Figure 42 : les unités paysagères ligériennes – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE)

Trois unités paysagères sont présentes sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :

- Au nord du territoire, « **le haut bocage vendéen** », caractérisé par des paysages montueux ;
- Sur une petite partie au sud, « **le bocage du Lay et de la Vendée** », caractérisé par une alternance de forêts et cultures ;
- Et sur la majeure partie du territoire, « **les marches du Bas-Poitou** », caractérisé par des plateaux bocagers.

Le bloc-diagramme suivant, présente les caractéristiques de l'unité paysagère des marches du Bas-Poitou, principalement présente sur le Pays de La Châtaigneraie :

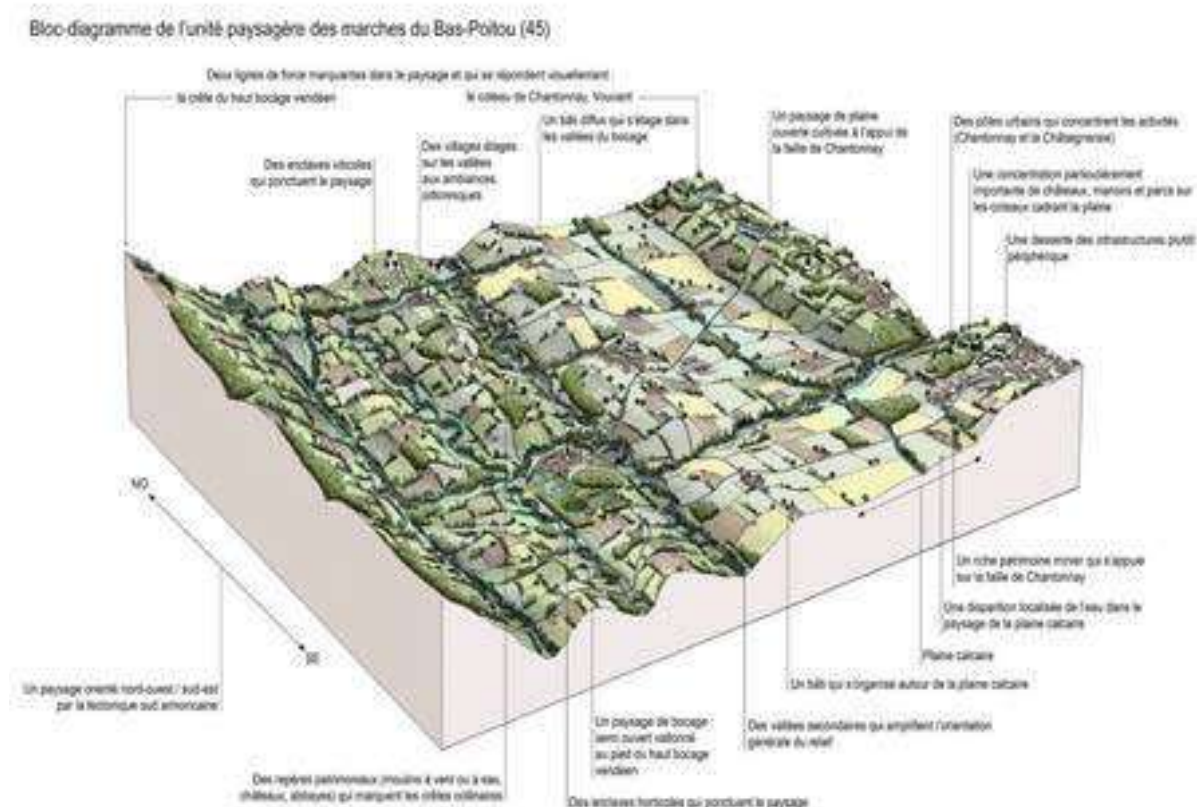


Figure 43 : bloc-diagramme de l'unité paysagère – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire



« Un réseau bocager encore dense avec un habitat diffus »

Figure 44 : unité paysagère des Marches du Bas-Poitou – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire

d) Enjeux du patrimoine historique, archéologique et paysager

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Un paysage diversifié du nord au sud du territoire • Un patrimoine historique et archéologique riche	• Une urbanisation qui favorise l'artificialisation des sols • Des activités agricoles et industrielles, ainsi qu'un habitat en évolution
Enjeux environnementaux identifiés	
• Préserver des paysages • Préserver des monuments historiques • Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural	

Le développement des énergies renouvelables pourrait impacter les paysages et le patrimoine architectural (éoliennes, unités de méthanisation, panneaux solaires photovoltaïques, etc.) Toutefois, les actions de plantation d'arbres et de haies dans le cadre du PCAET, pourraient contribuer à préserver le paysage du territoire.

D. Bien-être et santé

1. Qualité de l'air

Sources des données : diagnostic du PCAET du Pays de La Châtaigneraie, Air Pays de la Loire.

a) Qualité de l'air

La qualité de l'air est déterminée par la quantité de polluants présents dans l'air ambiant. Il est important de surveiller l'exposition de la population à ces polluants, car ils peuvent avoir des impacts sur la santé et sur l'environnement. Bien que le territoire ne soit pas situé à proximité d'une zone urbaine, certains polluants peuvent être identifiés sur le territoire. D'ailleurs, une station de mesure a été installée sur la commune de la Tardière : les données recueillies sont analysées par l'organisme Air Pays de la Loire et permettent d'estimer l'exposition à certains polluants pour les territoires ruraux de la région.

Dans le cadre du PCAET, une analyse de la qualité de l'air du territoire a été réalisée avec les données transmises par l'organisme Air Pays de la Loire. D'après cette analyse, l'ensemble des polluants réglementaires étudiés ont une tendance à la baisse, à l'exception de l'ammoniac (NH_3) dont l'évolution est stable depuis 2008. Il faut être vigilant vis-à-vis de plusieurs polluants : l'ozone (O_3), les particules fines et très fines (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$), le radon et les pesticides.

Les secteurs d'émission sont très variables en fonction des polluants. On retrouve principalement le transport, l'agriculture, le résidentiel et l'industrie.

b) Emissions de polluants atmosphériques

D'après les données d'Air Pays de la Loire, à l'échelle du territoire, les émissions de particules fines se sont élevées à **267 tonnes** en 2016. Les émissions de particules fines ont légèrement diminué entre 2008 et 2016 dans le territoire (-12 %).

Les émissions de **PM₁₀**, 197 tonnes, provenaient principalement des secteurs agricole (66 %), industriel (18 %) et résidentiel (12 %).

En termes de **PM_{2,5}**, à l'échelle de l'intercommunalité (70 tonnes émises), la principale source d'émissions était également le secteur agricole (40 %). Notons une part plus importante des émissions issues du secteur résidentiel (32 %) et de l'industrie (20 %).

Quant aux émissions d'**oxyde d'azote** (NO_x , un des précurseurs les plus importants de la formation d'ozone), elles se sont élevées à 206 tonnes en 2016, provenant des installations de combustion. La principale source d'émission est le secteur des transports routiers (48 %), suivi du secteur agricole (29 %) et du résidentiel (10 %). Ces émissions ont diminué de 36 % entre 2008 et 2016.

Concernant les émissions de **Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM)**, le territoire est à l'origine de 153 tonnes émises en 2016. Le secteur résidentiel est le premier émetteur du territoire (50 %), suivi de l'industrie (34 %). Les émissions de COVNM ont diminué de 30 % entre 2008 et 2016.

Le territoire est également à l'origine d'émissions de **dioxyde de soufre (SO_2)**, à hauteur de 14 tonnes en 2016, ici aussi liées en majorité aux secteurs résidentiel (52 %), industriel (22 %) et tertiaire (20 %) du fait de la combustion d'énergie fossile. Ces émissions ont fortement diminué depuis 2008 (-49 %).

Enfin, des émissions d'**ammoniac (NH_3)** sont également observées sur le territoire. Elles s'élèvent à 1 679 tonnes en 2016, dont la totalité est émise par le secteur agricole. En effet, l'ammoniac est principalement rejeté lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage.

et d'engrais minéraux. Les émissions d'ammoniac ont diminué entre 2008 et 2012 puis augmenter entre 2012 et 2016 pour atteindre un niveau similaire à celui de 2008.

Tableau 6 - Bilan des émissions de polluants atmosphériques pour l'année 2016, en pourcentage par secteur, dans le Pays de la Châtaigneraie (source : Air Pays de la Loire, 2016)

	NOX	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Agricole	29%	66%	40%	9%	3%	100%
Energie	1%	0%	1%	2%	1%	0%
Autres transports	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Déchets	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Industriel	8%	18%	20%	34%	22%	0%
Résidentiel	10%	12%	32%	50%	52%	0%
Tertiaire	4%	0%	1%	1%	20%	0%
Transport routier	48%	3%	7%	5%	1%	0%

Il faut noter que les conséquences de la pollution atmosphérique sont nombreuses, autant sur la santé humaine que sur la biodiversité et les milieux naturels. Ainsi, des études sont menées par l'Institut de Veille Sanitaire afin de quantifier les effets de la qualité de l'air sur la santé. Il est démontré qu'à court terme, réduire les concentrations moyennes de polluants dans l'air apporte un gain sanitaire plus important (plus grand nombre de décès évités) que de réduire uniquement les pics de pollution.

En 2016, une nouvelle évaluation quantitative réalisée par Santé publique France sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique par les particules fines PM2.5 en lien avec l'activité humaine a été publiée. Elle estime le nombre de décès par an en France liés à cette pollution à 48 000. Elle valide également la plus grande importance des effets sur la santé de l'exposition chronique aux pollutions par rapport aux pics de pollution⁸.

La pollution atmosphérique a également des impacts sur l'environnement : pluies acides (acidification des lacs et des cours d'eau, perturbation des écosystèmes forestiers), dépôts de particules (accumulation possible dans la chaîne alimentaire), altération de la croissance des végétaux et baisse de leur productivité.

c) Actions réalisées

Des actions liées à la qualité de l'air ont été menées en début d'année 2020, en lien avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, dans le cadre du CLS et du PCAET :

- Une action de sensibilisation des habitants au radon, avec une distribution de dosimètre à plus de 150 ménages ;
- Une action de sensibilisation à la qualité de l'air extérieur, en lien avec une analyse de la présence des lichens sur le territoire, bio-indicateurs de la présence de polluants atmosphériques.

⁸ Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique, Santé Publique France, 2016

d) Enjeux de l'air

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Une bonne qualité de l'air, liée à l'éloignement de pôles urbains • Emissions de nombreux polluants en baisse • Une bonne dynamique avec des actions déjà menées • Une station de mesure sur le territoire	• Des points de vigilance pour certains polluants (ozone, particules, radon, pesticides, ...) • Des risques sanitaires importants
Enjeux environnementaux identifiés	
• Mieux connaître certains polluants • Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	

L'air est une thématique prépondérante du PCAET. Le PCAET contribuera à réduire la présence de polluants sur le territoire et à améliorer les connaissances vis-à-vis de ces polluants. Toutefois certaines actions de développement des énergies renouvelables (méthanisation et bois énergie notamment), pourraient augmenter la présence de polluants dans l'air, notamment des particules fines et très fines.

2. Climat

Sources des données : Observatoire de la Vendée, EIE du SCoT Sud-Est Vendée, Météo France, Climat-vendee.fr

Le territoire est soumis au climat océanique, avec un flux à dominante ouest, qui apporte douceur et humidité.

a) Pluviométrie



Figure 45 : pluviométrie moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée

Le positionnement géographique du territoire, en bordure du bocage, lui apporte une pluviométrie annuelle légèrement plus importante que sur le reste du département. La pluviométrie annuelle moyenne sur le territoire est située autour de 1000 mm/an.

Cependant, la pluviométrie est fortement variable d'une année à l'autre : entre 2014 et 2015, la pluviométrie annuelle moyenne sur la Vendée variait de 260 mm. Il y a aussi de fortes variabilités saisonnières.

Des phénomènes de pluies soutenues ont été identifiés sur le Pays de La Châtaigneraie en juin 2018, avec des enregistrements de 180 mm en quatre jours sur La Tardière, ou encore près de 100 mm en moins d'une heure à la Tardière, selon des articles diffusés par Ouest France. Ceci a provoqué des inondations d'habitations ainsi que des routes coupées d'après ces mêmes articles.

D'après les données de Météo France, la pluviométrie n'évoluera probablement pas à la hausse ou à la baisse d'ici les prochaines années, cependant, il y aura une légère augmentation des phénomènes de sécheresses et de précipitations soutenues. Les sols seront de plus en plus secs sur l'ensemble de l'année.

b) Températures

Figure 46 : température moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée

Les températures du territoire sont légèrement plus fraîches que celles observées à l'ouest du département. La température annuelle moyenne sur le territoire est située autour de 12°C.

D'après les données de Météo France, les températures augmenteront d'ici 2055 par rapport à 1990, avec :

- Une augmentation de +1,3°C à +1,7°C ;
- 27 à 39 journées chaudes supplémentaires par an (supérieures à 25°C), soit +50% ;
- 10 à 14 jours de gel en moins par an, soit -35%.

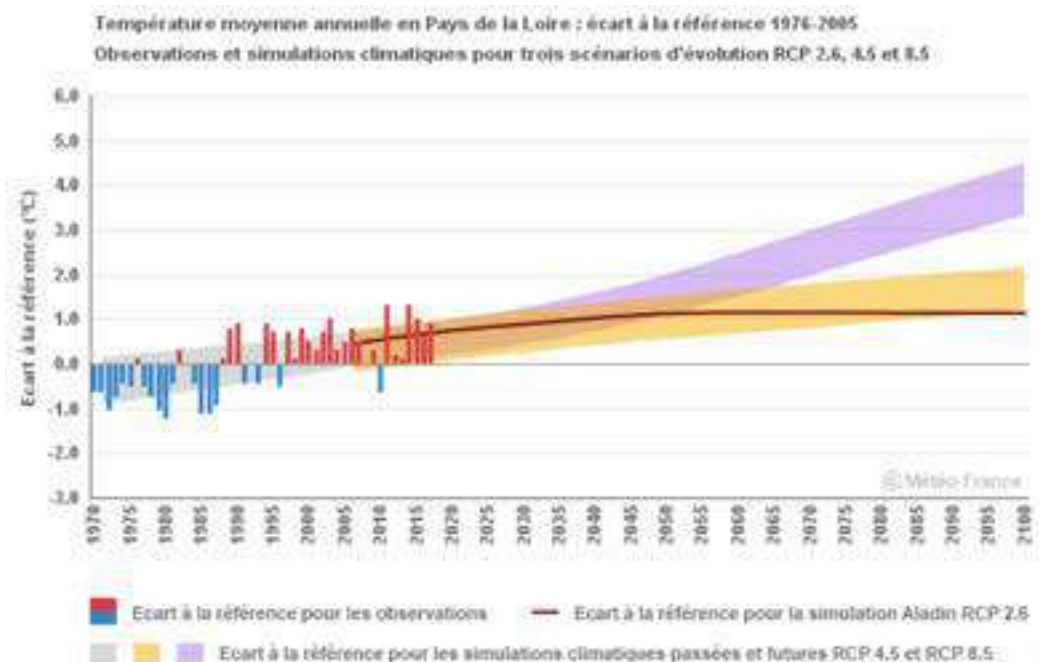


Figure 47 : projections climatiques en Pays de la Loire – source : Météo France

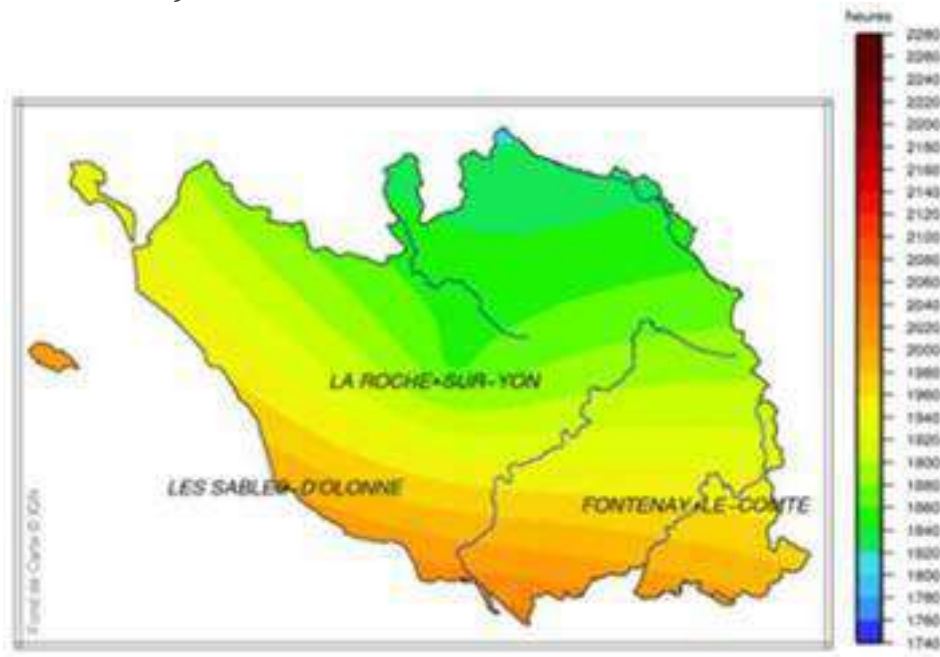
c) Insolation

Figure 48 : insolation moyenne annuelle sur la période 1991-2010 – source : Observatoire de la Vendée

La Vendée est l'un des départements les plus ensoleillés. Ainsi, l'ensoleillement du territoire est estimé entre 1 900 et 2 000 heures par an sur le territoire (environ 2 000 h/an à Fontenay-le-Comte et 1 900 h/an à la Roche-sur-Yon).

d) Régime des vents

Direction des vents en %% sur l'aérodrome de La Roche-sur-Yon (source : windfinder)



Figure 49 : direction des vents à La Roche-sur-Yon – source : EIE du SCoT Sud-Est Vendée

Le régime des vents observé à la Roche-sur-Yon suit un axe nord-est / sud-ouest. La vitesse moyenne relevée du vent est d'environ 15 km/h, ce qui est moins élevé que sur la côte. La Vendée est sujette aux tempêtes, cependant le vent souffle plus fortement et plus régulièrement en front de mer plutôt que dans les terres.

L'évolution des vents et tempêtes pour les prochaines années n'est pas connue.

e) Changement climatique et émission de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le changement climatique est un phénomène global provoqué par une augmentation trop importante de la concentration dans l'atmosphère des Gaz à Effet de Serre (GES) liée à des activités humaines. Les trois principaux GES, représentant plus de 95 % des émissions, sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). Trois autres GES sont réglementés par le protocole de Kyoto⁹ : il s'agit de trois gaz fluorés (le chlorofluocarbone (CFC), l'hydrofluocarbone (HFC), l'hexafluorure de Soufre (SF₆)).

Ces gaz à effet de serre proviennent essentiellement de la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Les autres sources d'émission de GES sont liées à l'agriculture (protoxyde d'azote, lié à l'utilisation des engrais azotés, méthane provenant de l'élevage de ruminants), au traitement des déchets, aux procédés industriels et à l'utilisation de gaz fluorés et de solvants. De plus, certains effets du réchauffement intensifient « naturellement » ce dernier (diminution de l'albédo, relargage de méthane par le dégel de certains milieux, etc.).

En 2016, selon les données d'Air Pays de la Loire, les émissions des scopes 1 et 2 du territoire du Pays de la Châtaigneraie s'élèvent à 240 600 tonnes équivalent CO₂ (teq.CO₂), soit 15,0 teq.CO₂/habitant (à comparer avec les 8,1 teq.CO₂/hab. du département et des 8,0 teq.CO₂/hab. de la région Pays de la Loire).

L'agriculture est responsable de 72 % de ces émissions, suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Les secteurs des déchets et de l'énergie sont responsables de moins de 0,5 % de ces émissions. Ainsi, la grande majorité des émissions de GES du territoire est d'origine non-énergétique (principalement du méthane et du protoxyde d'azote).

Entre 2008 et 2016, les émissions de GES ont légèrement diminué (-4 %), avec -3 % pour le secteur agricole et jusqu'à quasiment -20 % pour le tertiaire et l'industrie.

f) Sensibilité au changement climatique

En fonction de son positionnement géographique, de sa population ou encore de ses activités, un territoire peut être plus ou moins sensible aux futurs impacts du changement climatique. Dans le cadre du diagnostic du PCAET, une analyse de la vulnérabilité du territoire a été réalisée. Ainsi, différents impacts ont été identifiés dans de nombreux domaines, susceptibles de devenir des enjeux majeurs d'ici 2050, sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Voici les impacts principaux (ceux dont la cotation attribuée était supérieure à 9 dans le cadre de l'analyse de vulnérabilité) qui ont été identifiés :

Secteur	Impact observé ou potentiel
Agriculture	• Stress thermique pour l'élevage et les cultures entraînant des baisses de rendement et des problèmes de reproduction • Développement des bio-agresseurs • Modification de la structure du sol

⁹ Traité international pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre arrêté le 15 mars 1999

Santé	- Développement de maladies vectorielles (transmises par les moustiques-tigres par exemple) - Augmentation du risque de malaises et de déshydratation lors de vagues de chaleur et périodes de sécheresse - Allongement des périodes de présence d'allergènes (implantation de l'ambrosie par exemple)
Bâtiment et habitat	- Dommages sur les bâtiments liés aux inondations - Inconfort thermique en été
Eau	- Evaporation des eaux de surface - Modification de la qualité de l'eau par l'apparition d'une végétation invasive à cause de l'augmentation de la température de l'eau

L'ensemble des impacts identifiés sont consultables dans le diagnostic du PCAET.

g) Enjeux du climat

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Climat océanique	Des évolutions climatiques prévues pour les prochaines années (augmentation des températures, baisse du nombre de jours de gel, etc.)
Enjeux environnementaux identifiés	
Réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés	

Les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire, en réduisant sa sensibilité face aux futurs changements climatiques. Au vu des enjeux identifiés, l'impact du PCAET sur le climat sera très limité : en effet, les émissions de GES du territoire représentent approximativement 0,0007% des émissions mondiales de GES.

3. Nuisances, pollutions et déchets

Sources des données : ADEME, Vendee.gouv.fr, EIE du PLUi, DREAL Pays de la Loire, Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), BRGM, SCOM 85. Atmo Nouvelle-Aquitaine

a) Nuisances olfactives

La notion de nuisance olfactive est très subjective. D'après l'organisme Atmo Nouvelle-Aquitaine, les odeurs sont définies par leur qualité (ce qu'elles évoquent), leur tonalité hédonique (la perception agréable ou désagréable qu'elles renvoient), ainsi que leur intensité (force à laquelle elles sont ressenties).

Sur le territoire, les nuisances olfactives proviennent de multiples activités, parmi lesquelles on retrouve :

- les activités agricoles, avec les épandages et l'élevage ;

- les stations d'épuration qui gèrent le traitement des eaux usées ;
- les activités industrielles, telles que celle d'usines agroalimentaires par exemple.

Ainsi, l'ensemble des communes sont concernées par des nuisances olfactives. Celles-ci peuvent être ponctuelles ou récurrentes. Aujourd'hui, aucun système d'alerte ou de mesure des odeurs n'a été identifié sur le territoire, cette nuisance n'est donc pas quantifiable.

La modification des procédés agricoles, industriels ou de traitement des eaux usées, pourraient permettre d'atténuer les nuisances olfactives.

b) Bruit

L'exposition au bruit peut provoquer des troubles du sommeil, du stress, des troubles psychologiques, voire même une perte partielle ou totale de l'ouïe. Les nuisances sonores de l'environnement extérieur sont principalement liées aux transports.

Le territoire est relativement préservé des nuisances sonores, grâce à son caractère rural. Toutefois, la présence d'infrastructures routières entraîne des nuisances. Certains axes sont concernés par un classement de la préfecture, en application de l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 :



Figure 50 : nuisances sonores liées aux infrastructures routières –source : EIE du PLUi-h

Les infrastructures identifiées par la préfecture, sur le territoire, sont classées en catégorie 3.

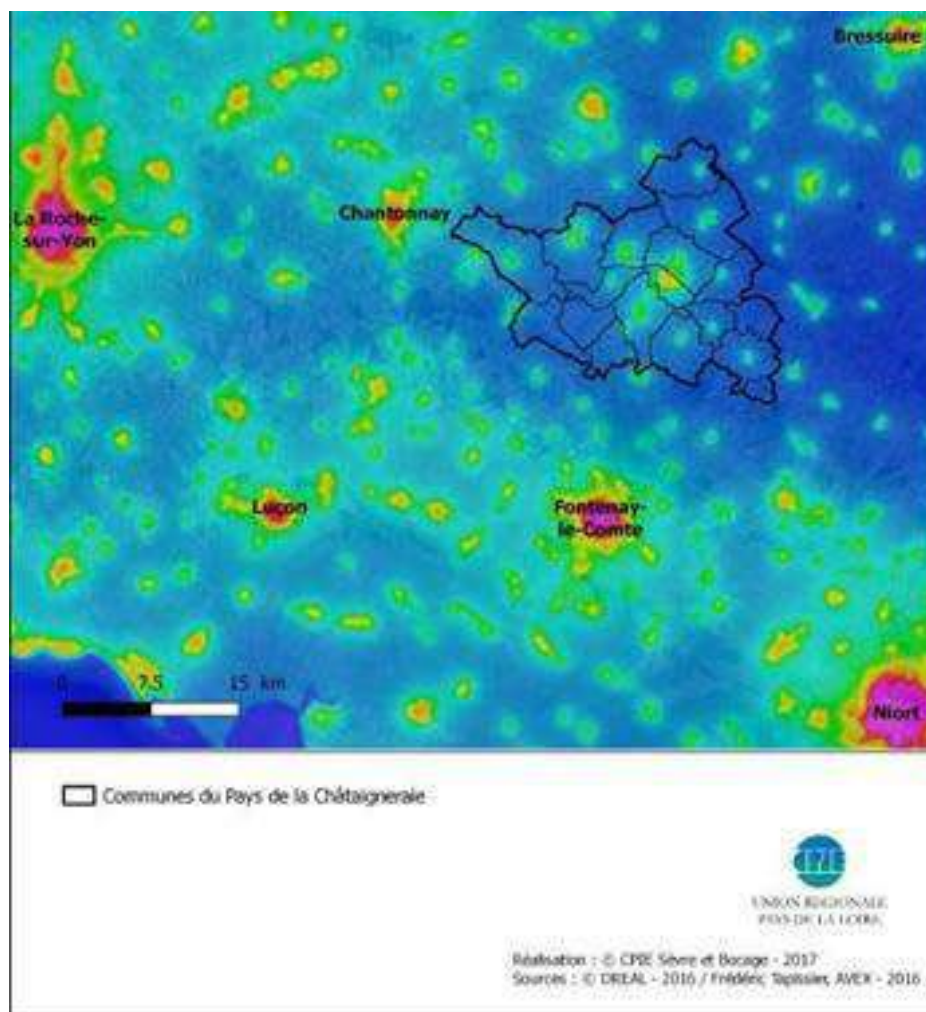
Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$78 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 78$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

Figure 51 : catégories de classement des infrastructures routières – source : DREAL Pays de la Loire

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit (situés à proximité de l'infrastructure), des prescriptions particulières d'isolation acoustique doivent être respectées pour les nouveaux bâtiments.

Sur le territoire, les communes de Cheffois, La Châtaigneraie, Antigny et Cezais sont particulièrement concernées par les nuisances sonores de ces axes routiers. Ces voies sont reconnues officiellement comme sources de nuisances, mais cela n'exclut pas que d'autres axes routiers puissent également être sources de bruit.

c) *Pollutions lumineuses*



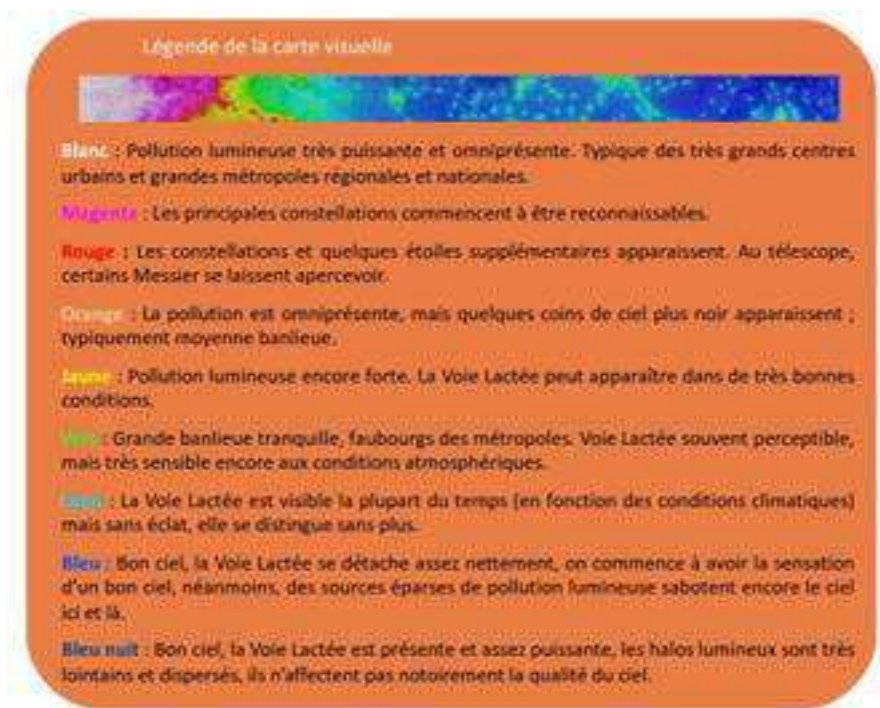


Figure 52 : pollutions lumineuses – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

La pollution lumineuse impacte la biodiversité, en modifiant des comportements naturels et en entraînant des déséquilibres naturels sur les écosystèmes.

Sur le territoire, la pollution lumineuse est faible, ce qui est principalement dû à l'éloignement des pôles urbains. Trois communes ont d'ailleurs été labellisées « Village étoilé » par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes). La Communauté de communes est également signataire de la charte de l'ANPCEN. Le territoire possède une pollution lumineuse bien plus faible que la plupart des autres territoires vendéens.

d) Pollution des sols

Les sols sont depuis plusieurs décennies exposés aux pollutions industrielles et de services. Les polluants peuvent être d'origine organique (hydrocarbures, solvants, etc.), minérale ou métallique (plomb, mercure, etc.).

Deux bases de données permettent d'identifier ces pollutions :

- BASIAS, recense les sites en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution des sols ;
- BASOL, recense les sites qui font l'objet d'une pollution avérée.

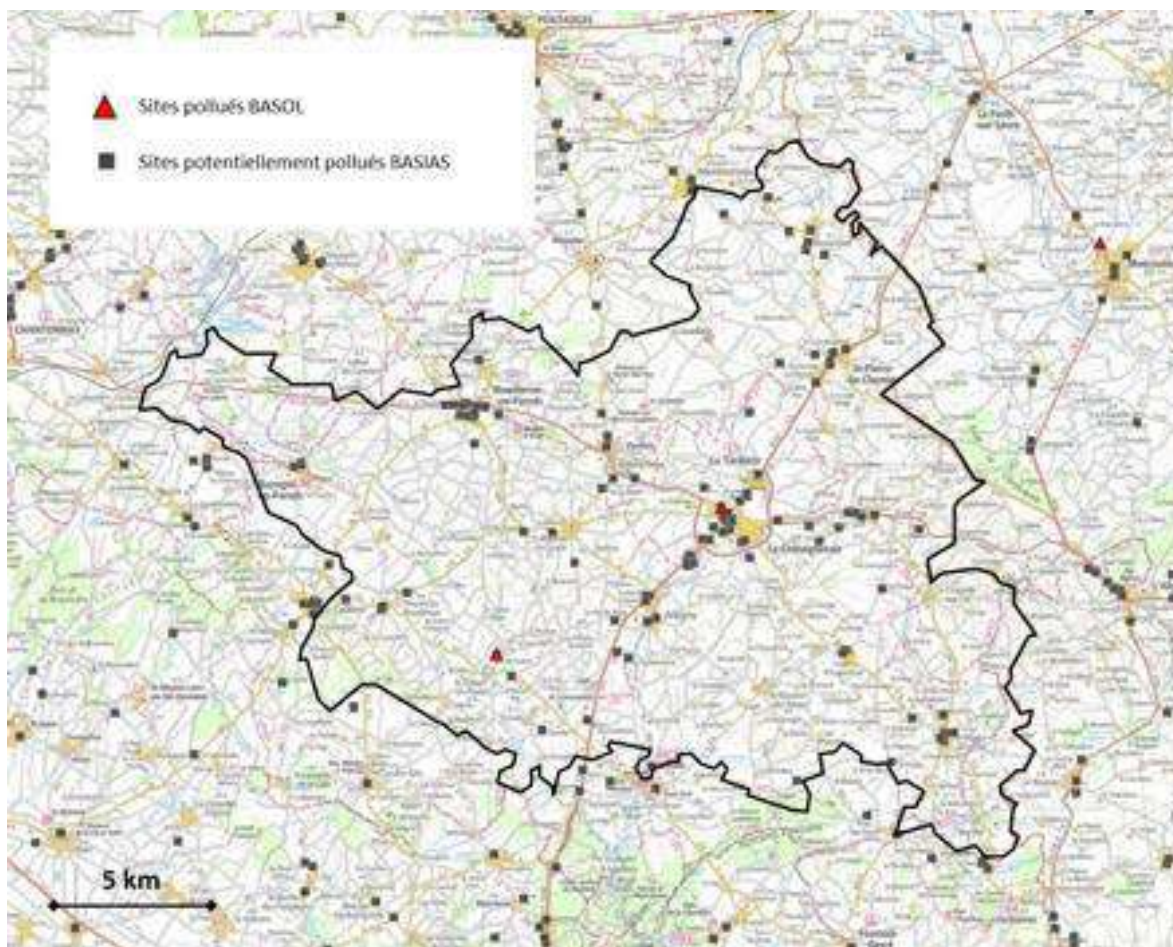


Figure 53 : sols pollués – source : Visualiseur InfoTerre du BRGM

Ainsi, d'après le visualiseur InfoTerre du BRGM, le territoire compte deux sites pollués (BASOL), situés sur les communes de La Châtaigneraie et Saint-Sulpice-en-Pareds. Également, plusieurs dizaines de sites potentiellement pollués (BASIAS) ont été identifiés.

e) Déchets

La collecte des déchets sur le territoire est assurée par le SCOM Est-Vendée (Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères), tandis que le traitement des déchets est assuré par le syndicat départemental Trivalis.

Depuis 2006, le recyclage a progressé, en passant de 30% à 55% en 2019. Il concerne l'ensemble des matières plastiques et autres emballages, avec un objectif 2020 de 70% de taux de recyclage des plastiques.

En 2019, 33 000 T de déchets ont été collectés sur les quatre intercommunalités du SCOM (Pays de Pouzauges, Pays de Chantonnay, Pays de La Châtaigneraie et Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts), ce qui représente plus de 7 000 tonnes pour le Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, le ratio de déchets par habitant s'élève à 446 kg par an (contre près de 600 kg/hab.an en Vendée et en France). Cette même année, le taux de valorisation des déchets s'est élevé à 68 % (soit 32 % de déchets enfouis ou traités spécifiquement), ce qui est supérieur aux objectifs de la LTECV, qui visent à atteindre un taux de valorisation de 65% en 2025.

Valorisation des déchets 2019 collectés par le SCOM 85

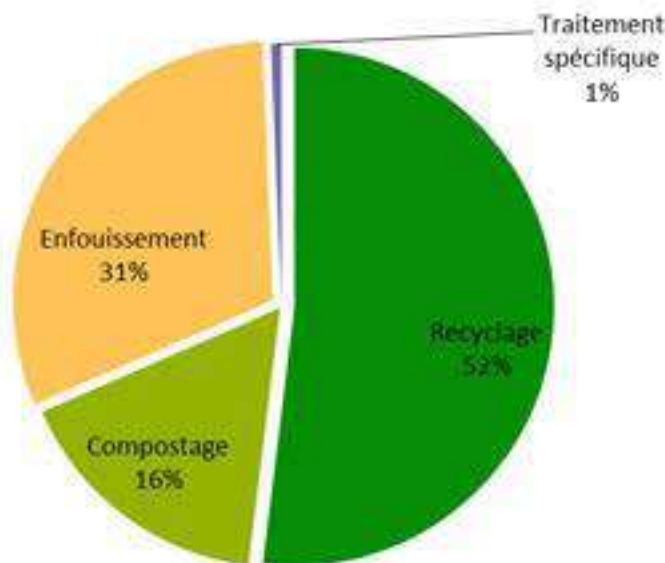


Figure 54 : taux de valorisation en 2018 – source : rapport annuel 2018 du SCOM 85

Un système de redevance incitative a été mis en place depuis 2012. Ceci a eu pour conséquence une baisse d'environ 45% des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), destinées à l'enfouissement. Également, ceci s'est traduit par une baisse des abonnements des administrés (-20€ en deux ans).

Des animations autour du tri et de la réduction des déchets sont réalisées chaque année.

En partenariat avec Trivalis, le SCOM a été retenu en 2015 comme « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » et s'inscrit ainsi dans les dynamiques suivantes : prévenir la production de déchets, continuer d'encourager le tri, développer de nouvelles filières de valorisation, maîtriser le montant de la redevance, prévenir les dépôts sauvages et optimiser l'efficacité du service.

Le SCOM travaille sur les quatre axes suivants :

- Efficacité du service ;
- Réduction des bio-déchets ;
- Gestion des déchets des entreprises ;
- Gestion des déchetteries.

f) Enjeux des nuisances, pollutions et déchets

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Faible exposition aux nuisances sonores • Très faible pollution lumineuse sur le territoire, ainsi qu'une dynamique de labellisation des « villages étoilés » • Bonne gestion de la collecte et de la valorisation des déchets, avec une dynamique d'animation autour de la réduction des déchets	• Des axes routiers qui créent des nuisances sonores • De nombreux sites potentiellement pollués • Le tri n'est pas encore optimal, il peut être amélioré afin d'atteindre l'objectif 2020 de 70% des plastiques recyclés • La quantité de déchets n'est pas nulle et peut encore être réduite
Enjeux environnementaux identifiés	
• Réduire les nuisances sonores routières • Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels • Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité • Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation	

Au vu des enjeux identifiés, les actions du PCAET pourront contribuer à :

- développer des carburations et modes de transport alternatifs moins sonores, ainsi qu'à diminuer les déplacements ;
- appuyer la dynamique de labellisation « village étoilé » ;
- encourager la valorisation des sols pollués ;
- réduire les déchets (dynamique d'économie circulaire, d'Ecologie Industrielle Territoriale, soutien aux démarches Zéro Déchets, ...).
- favoriser la réhabilitation énergétique et ainsi améliorer l'isolation acoustique des bâtiments, ce qui permettra de réduire les nuisances sonores.

Toutefois, certains projets d'énergies renouvelables (éoliennes, chaufferie bois) peuvent potentiellement générer des nuisances sonores, visuelles et olfactives.

4. Gestion des eaux usées

Sources des données : échanges avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; rapport d'activité 2019,

a) Assainissement collectif

Les systèmes d'assainissement collectifs représentés par les stations d'épuration permettent le traitement des eaux usées, puis leur évacuation dans le milieu naturel. Des contrôles et analyses sont réalisés régulièrement afin de surveiller la qualité de l'eau rejetée et les éventuelles pollutions.

Le territoire compte 15 stations d'épuration collectives. Ces équipements sont répartis sur 12 communes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Loge-Fougereuse, La Châtaigneraie, La Tardière, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard et Thouarsais-Bouildroux.

La dispersion de l'habitat ainsi que certaines contraintes naturelles ne permettent pas de mettre en place des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, environ 60 % de la population du territoire n'est pas raccordée à un système d'assainissement collectif.

Quatre types de filières de traitement ont été identifiés sur le territoire :

- Boues activées :
 - Le principe est d'introduire des bactéries dans les eaux usées qui en présence d'une aération et d'un brassage mécanique, vont consommer la matière organique afin de transformer les substances polluantes en boues ;
 - Cette filière permet d'obtenir de bonnes performances, mais elle nécessite l'utilisation de réactifs chimiques ;
 - Deux stations utilisent cette technologie sur le territoire ;
- Lagunage naturel :
 - Le principe est de faire transiter les eaux usées dans des bassins « tampons » imperméables de différente profondeur ;
 - Cette filière est performante vis-à-vis de certains polluants mais ne traite pas l'azote et le phosphore, que l'on retrouve dans les eaux usées ;
 - Huit stations utilisent cette technologie sur le territoire ;
- Filtre planté de roseau :
 - Le principe est de filtrer l'eau grâce à une association de plantes, développant un système racinaire permettant l'introduction d'oxygène nécessaire à l'activité des bactéries épuratrices ;
 - Cette méthode est peu énergivore et possède une bonne intégration paysagère, cependant les performances sont limitées, notamment sur le phosphore et le nitrate ;
 - Quatre stations utilisent cette technologie sur le territoire ;
- Lit bactérien
 - Le principe est de disperser l'eau sur un lit contenant de la pouzzolane (roche volcanique), offrant alors aux bactéries de nombreuses surfaces de contact, permettant l'épuration de l'eau ;
 - Cette technologie est ancienne et possède des performances d'épuration plus faibles que les trois autres filières citées précédemment ;
 - Une seule station utilise cette technologie sur le territoire, c'est d'ailleurs la plus ancienne de Vendée, avec une mise en service en 1959.

D'autres technologies existent, telle que celle de la station de la commune du Lude, dans le département de la Sarthe (72), qui utilise l'association de la faune et de la flore, pour traiter biologiquement les eaux usées. Ce genre de procédé possède de nombreux avantages environnementaux, sanitaires et paysagers, tout en ayant de bonnes performances de traitement.

Huit communes du territoire sont en train de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Les diagnostics de ces schémas ont permis d'identifier des dysfonctionnements, tels que des dépassements de la capacité des équipements, des équipements potentiellement défectueux, etc. En effet, certaines installations sont anciennes et peuvent avoir un fonctionnement perturbé, lors de pluies intenses par exemple. Ainsi, des préconisations permettant d'améliorer la performance des installations seront suggérées à ces communes prochainement, dans le cadre des schémas directeurs.

b) Assainissement individuel

Les systèmes d'assainissement individuels, également appelés assainissement non collectif (ANC) sont obligatoires pour les habitations qui ne sont pas desservies par un système d'assainissement collectif. Par conséquent les eaux usées doivent être traitées par des systèmes d'assainissement individuels avant d'être prioritairement infiltré par le sol en place ou rejetées, si le terrain ne le permet pas, dans le milieu naturel.

Au Pays de La Châtaigneraie, plus de 4 000 habitations sont concernées par l'ANC. La forte dispersion de l'habitat sur le territoire, avec beaucoup de villages et de hameaux, induit une importante proportion d'habitats non connectés à un réseau de collecte des eaux usées.

L'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Ce service est également chargé du contrôle de ces installations, afin de vérifier leur état, leur fonctionnement et leur entretien. De plus, des aides financières sont proposées aux habitants du territoire, afin de favoriser la mise en conformité des installations d'ANC.

Quatre types de filières de traitement d'ANC ont été identifiés sur le territoire :

- Filière traditionnelle :
 - Le principe est de prétraiter les eaux usées par décantation dans une fosse « toutes eaux », puis de traiter l'eau par infiltration sur du sable ou le sol en place ;
 - Elle nécessite une forte emprise au sol ;
 - Cette filière est la plus présente sur le territoire et se décline en plusieurs sous-filières (tranchées d'épandage, lit d'épandage, filtre à sable) ;
- Filtre compact
 - Le principe est de prétraiter les eaux usées par décantation dans une fosse « toutes eaux », puis de traiter l'eau par infiltration sur un massif filtrant spécifique et propre à chaque fabricant ;
 - Elle nécessite une faible emprise au sol ;
- Micro station
 - Le principe est de prétraiter les eaux usées dans un premier compartiment, le décanteur, puis d'effectuer un traitement secondaire et biologique dans un deuxième compartiment présentant un système d'aération et enfin de terminer le traitement par une décantation ;
 - Elle nécessite une très faible emprise au sol, mais consomme de l'électricité ;
- Phytoépuration :

- Le principe est de faire transiter les eaux usées dans plusieurs lit étanches, où sont plantés des végétaux aquatiques qui vont permettre une filtration et un traitement biologique de l'eau ;
- Elle nécessite une faible emprise au sol et ne requiert pas de fosse toutes eaux.

Bien que la filière traditionnelle soit la plus présente sur le territoire, les trois autres filières se développent de plus en plus, grâce à de nouveaux agréments ministériels depuis 2011. La répartition des filières sur le territoire et l'état des installations ne sont pas encore connus de manière exhaustive, mais la réalisation de contrôles périodiques par le SPANC permet d'améliorer cette connaissance du parc et de favoriser la mise en conformité des installations.

Les performances des installations ANC dépendent davantage de l'entretien effectué que de la technologie choisie. Leur bon fonctionnement est essentiel, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que la salubrité publique. Cependant, les installations d'ANC ne sont pas toujours entretenues correctement, ce qui peut générer des rejets de polluants dans le milieu naturel. De plus, contrairement aux systèmes d'assainissement collectifs, les rejets ne sont pas contrôlés régulièrement pour chaque installation individuelle.

c) Enjeux de la gestion des eaux usées

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Plusieurs schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sont en cours de réalisation • Accompagnement des particuliers pour l'installation d'équipement d'ANC	• Des non-conformités identifiées à travers les schémas directeurs d'assainissement collectifs, liés notamment à l'ancienneté ou au mauvais dimensionnement de certains équipements • Les pluies intenses peuvent engendrer la saturation de certaines installations collectives, et ainsi dégrader les performances de traitement des eaux • Un nombre important de systèmes d'ANC (rejets sont moins contrôlés que pour l'assainissement collectif) et un manque de données concernant l'état de l'ensemble des équipements
Enjeux environnementaux identifiés	
• Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel • Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions • Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC • Corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement	

Les actions du PCAET pourront contribuer à réduire la consommation d'eau potable et ainsi la production d'eaux usées, il faudra toutefois rester vigilant quant à l'impact des actions sur les systèmes de gestion des eaux usées.

5. Risques naturels, technologiques et sanitaires

Sources des données : DDRM, IRSN, gouvernement.fr/risques

Le risque est le croisement d'un aléa (naturel ou technologique) avec une zone d'enjeu (personnes et biens pouvant être affectés par le phénomène). Les risques diffèrent d'un territoire à un autre, en fonction de critères géographiques, économiques, industriels et historiques.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Vendée, vise à informer sur les risques majeurs naturels et technologiques présent sur les communes du département. Sept risques naturels ont été analysés, ainsi que cinq risques technologiques :

- Risques naturels :
 - Risques littoraux ;
 - Risque inondation ;
 - Risque mouvement de terrain ;
 - Risque sismique ;
 - Risque feu de forêt ;
 - Risque météorologique ;
 - Risque radon ;
- Risques technologiques :
 - Risque industriel ;
 - Risque de rupture de barrage ;
 - Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
 - Risque minier ;
 - Risque radiologique.

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie n'est pas concerné par les risques littoraux, le risque feu de forêt, le risque industriel et le risque radiologique.

En plus des risques naturels et technologiques, il existe également des risques sanitaires sur le territoire.

a) Risque inondation

Le risque inondation peut se traduire par des crues ou des coulées de boues, qui sont engendrées par une montée des eaux de rivière, une remontée de la nappe phréatique, une crue torrentielle ou encore un ruissellement pluvial lié à l'artificialisation des sols.

Afin de prévenir le risque inondation, des Atlas de Zones Inondables (AZI) ont été réalisés pour la plupart des cours d'eau de Vendée ainsi que des Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Des systèmes de vigilances et d'alerte pour anticiper les crues ont également été mis en place.

Sept communes du territoire sont concernées par le risque inondation : Menomblet, La-Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Breuil-Barret et Bazoges-en-Pareds.

Bien que certaines communes ne soient pas concernées par le risque inondation à travers le DDRM, il est toutefois possible de connaître des événements exceptionnels. En 2018, deux épisodes pluvieux intenses, accumulant plus de 150 mm en quelques jours à certains endroits, ont causé des inondations. Plusieurs communes ont été touchées, dont La Tardière notamment. Au total, 15 arrêtés de catastrophes naturelles ont été répertoriés sur le territoire, depuis 1983.

b) Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain peuvent être lents et continus, dans le cas d'un retrait-gonflement des argiles, ou encore d'un tassement du sol. Ils peuvent également être rapides et discontinus, dans le cas d'un effondrement de cavité souterraine, d'un écroulement ou de coulées boueuses.

Afin de prévenir le risque mouvement de terrain, des inventaires et enquêtes ont été réalisés : inventaire des cavités souterraines, base de données nationale de phénomène de retrait-gonflement des argiles, enquête auprès des communes, etc. La loi ELAN publiée en 2018 prévoit la réalisation d'études géotechniques lors de nouvelles constructions d'habitation, afin de prévenir les risques.

Six communes du territoire sont concernées par le risque mouvement de terrain : Bazoges-en-Pareds, Menomblet, Saint-Pierre-du-Chemin, La Tardière, Antigny et Cezais.

c) Risque sismique

Les séismes se traduisent à la surface terrestre par la dégradation de bâtiments, de décalages de la surface du sol, voire même des glissements de terrain ou des chutes de blocks.

Des systèmes de surveillance en temps réel sont réalisés à partir d'un réseau de stations sismologiques. Cependant, il n'existe pour l'instant aucun moyen fiable de prévoir les séismes. Des règles de construction parasismiques ont été mises en place pour les habitations, ainsi que des solutions d'adaptation des logements existants, afin de protéger les biens et les personnes en cas d'événement sismique.

Par sa situation géographique, l'ensemble de la Vendée est classé en zone 3 – sismicité modérée (sur une échelle allant de 1 à 5). L'ensemble des communes du territoire est donc concerné par ce risque naturel.

De nombreux séismes ont été ressentis en Vendée depuis les dernières décennies. Parmi les plus forts qui ont été identifiés en Vendée, il y a celui de Bouin en 1799, d'une intensité de 7,5, ou encore celui de Luçon en 1780, d'une intensité de 6,5.

Voici une liste des séismes ressentis, ces dernières décennies à proximité du territoire, voire même sur le territoire :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre (échelle Richter)
12/02/2018	La Chapelle-aux-Lys	4,7
30/06/2010	Fontenay-le-Comte	4,2
14/02/2003	Plaine vendéenne (S.S-O. Fontenay-le-Cte)	5
08/06/2001	Chantonnay	5
12/01/1997	Bessay	5
14/09/1983	Bressuire	4

Figure 55 : séismes ressentis sur le territoire – source : DDRM / SisFrance

d) Risque météorologique

Le risque météorologique inclus : les tempêtes, les tornades, la surcote, la sécheresse et la neige/verglas.

Afin de gérer ce risque Météo France diffuse des niveaux de vigilance départementaux, qui permettent d'informer la population en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Des pictogrammes permettent d'identifier le type de phénomène prévu.

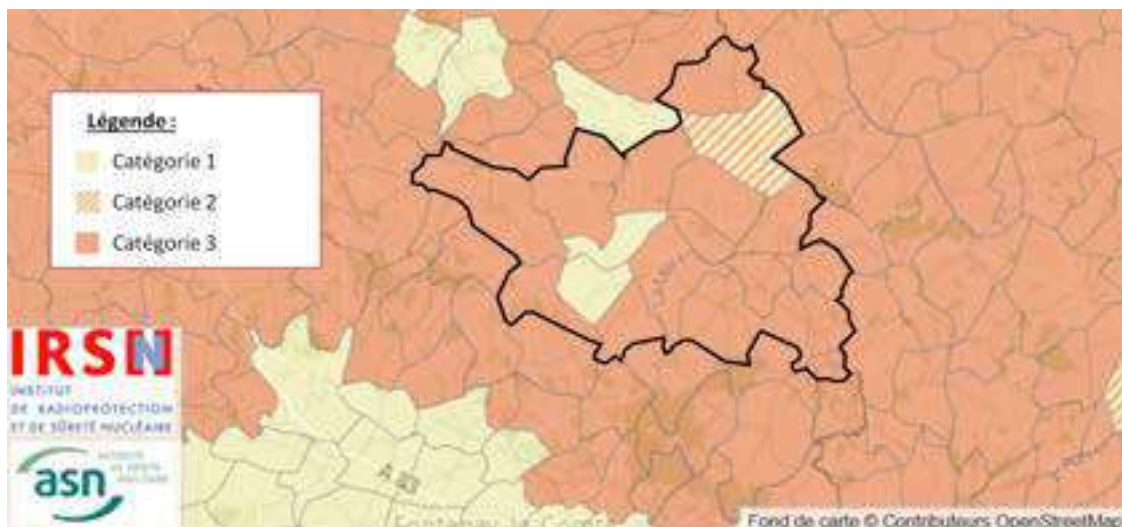
Toutes les communes du territoire sont concernées par le risque météorologique.

e) Risque radon

Le radon est un gaz radioactif, naturellement présent dans les sous-sols. Il se diffuse dans l'air et peut se retrouver à des concentrations élevées dans certaines habitations.

Afin de prévenir ce risque, l'installation de dosimètres dans certains bâtiments recevant du public et/ou des travailleurs est obligatoire. Des mesures de prévention simples existent et peuvent être diffusées à la population. Sur le territoire, une action de sensibilisation des habitants a été réalisée par le CPIE Sèvre et Bocage : des réunions publiques ont été organisées et les participants ont pu installer un dosimètre afin de prendre connaissance de la concentration de radon dans leur habitation. Les habitants possédant une concentration de radon élevée pourront se faire accompagner par le CPIE Sèvre et Bocage pour la réalisation d'un diagnostic de leur logement.

Toutes les communes du territoire sont concernées par la présence de radon, et une majorité d'entre elles possède une concentration élevée.



- Figure 56 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source : IRSN
- Catégorie 1 : faibles concentrations de radon ;
 - Catégorie 2 : faibles concentrations de radon mais des facteurs géologiques particuliers qui facilitent le transfert du radon vers les bâtiments ;
 - Catégorie 3 : fortes concentrations de radon sur au moins une partie de la commune.

f) Risque rupture de barrage

Les causes de rupture de barrage peuvent être techniques, naturelles ou humaines. Une rupture de barrage entrainement la formation d'une onde de submersion se traduisant par une

élévation brutale du niveau des cours d'eau à l'aval. Les barrages sont catégorisés en trois classes (A, B et C), en fonction de leur hauteur et du volume retenu.

Des examens préventifs et études de dangers sont réalisés afin de prévenir le risque de rupture de barrage (pour les barrages de classe A et B, qui présentent les risques les plus importants).

Bazoges-en-Pareds, commune située en aval du barrage de Rochereau (classe B), est la seule commune du territoire à être concernée par le risque rupture de barrage.

g) Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses (inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives). Le risque peut se manifester sous forme d'incendie, d'explosion, ou de dégagement de nuage toxique.

Afin de prévenir les risques liés au transport par route, voie ferrée et navigable, des dispositifs visuels doivent être appliqués sur le moyen de transport (camion, wagon, container, ...) afin d'identifier les produits transportés. L'identification des réseaux de gaz et les procédures à suivre en cas de travaux permettent également de réduire le risque de TMD. Des plans de gestion des situations d'urgence sont également mis en place.

Toutes les communes du territoire sont concernées par le risque TMD.

h) Risque minier

Le risque minier est lié à l'existence d'ouvrages souterrains, créés il y a plusieurs décennies pour l'extraction de ressources naturelles. Les cavités créées peuvent engendrer des désordres en surface, par manque d'entretien suite à l'arrêt de l'exploitation de la mine.

Afin de prévenir le risque minier, des procédures d'arrêt de travaux miniers ainsi que des techniques de surveillance et de connaissance du risque ont été mises en place. Des travaux de renforcement des cavités ou de remblayage peuvent également être envisagés. Le Plan de Prévention des Risques miniers (PPR miniers) permet de définir les zones inconstructibles sur les communes concernées : cependant, aucun PPR minier n'a été prescrit ou approuvé en Vendée.

Cinq communes situées au sud du territoire sont concernées par le risque minier : Antigny, Cezais, Saint-Maurice-des-Noies, Saint-Hilaire-de-Voust et Marillet. Ce risque est lié à l'extraction de houille qui a eu lieu de 1831 à 1961, tel que cela présenté dans [la partie 3](#) de ce rapport.

i) Risque sanitaire

Les risques sanitaires, peuvent avoir des conséquences immédiates ou à long terme sur la santé des populations. Ces risques nécessitent une réponse adaptée du système de santé. Ils peuvent être d'origines très diverses :

- Les risques sanitaires liés à la qualité de l'air, avec notamment les particules fines, l'ozone, le radon, les pollens, ou encore l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Les risques épidémiologiques ;
- Les risques sanitaires liés aux aléas climatiques.

L'exposition au risque est fortement variable, en fonction des modes de vie, des prédispositions héréditaires ou encore des conditions de travail des habitants par exemple.

Au Pays de La Châtaigneraie, une démarche de mobilisation des acteurs de la santé a été engagée, afin d'aboutir à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en 2019. Ainsi, un plan d'actions « santé et social et familles » sera mis en œuvre jusqu'en 2024, selon quatre axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité ;
- Axe stratégique 2 : améliorer les parcours des enfants et des jeunes ainsi que le soutien à la parentalité ;
- Axe stratégique 3 : améliorer les parcours des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Axe stratégique 4 : renforcer la promotion de la santé et la prévention ainsi que les environnements favorables à la santé.

Ces quatre axes stratégiques se déclinent en 29 actions.

D'après le diagnostic du CLS, le territoire présente une situation favorable concernant la mortalité générale et prématurée. Cependant, le territoire est plutôt défavorable concernant la mortalité par suicide ainsi que pour l'asthme, le diabète et certains cancers. Ce diagnostic a également permis d'identifier que l'offre de soin risquait de se fragiliser dans les prochaines années.

j) Enjeux des risques naturels, technologiques et sanitaires

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Des risques identifiés, qui présentent de nombreuses mesures de prévention • Un Contrat Local de Santé mis en œuvre jusqu'en 2024	• Risques nombreux, dont la plupart pourraient être amplifiés par les effets du changement climatique
Enjeux environnementaux identifiés	
• Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique	

Au vu des enjeux identifiés, les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire face aux risques naturels, technologiques et sanitaires.

E. Enjeux environnementaux et hiérarchisation

Les enjeux identifiés à travers les différents chapitres de l'EIE, ainsi que les pressions exercées par le PCAET sont repris ci-après.

Un travail d'identification des enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PCAET, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PCAET est l'outil approprié pour infléchir les tendances, a été fait. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, importants ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PCAET sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PCAET dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire intercommunal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PCAET.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PCAET au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Aspects environnementaux	Enjeux environnementaux identifiés	Hiérarchisation
Sols et ressources non-renouvelables	Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement	Modéré
	Développer la captation carbone du territoire afin de lutter contre le changement climatique	Structurant
Ressource en eau	Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles	Important
	Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés	Important
	Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations	Structurant
	Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité	Important
Ressources énergétiques	Réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables	Structurant
	Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	Important
Aménagement et urbanisme	Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain	Structurant
	Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique	Structurant
	Réduire l'usage de la voiture individuelle	Structurant
Activités humaines	Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines	Structurant
	Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles	Important
	Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue	Structurant
Biodiversité	Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique	Important
	Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	Modéré
Zones naturelles remarquables	Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques)	Important
	Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	Important
	Préserver les paysages	Structurant

Patrimoine historique, archéologique et paysager	Préserver les monuments historiques	Important
	Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural	Important
Qualité de l'air	Mieux connaître certains polluants	Important
	Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	Structurant
Climat	Réduire la sensibilité du territoire aux évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés	Structurant
Nuisances, pollutions et déchets	Réduire les nuisances sonores routières	Modéré
	Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels	Modéré
	Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité	Modéré
	Continuer la dynamique de réduction des déchets, d'amélioration du tri et de valorisation	Important
Gestion des eaux usées	Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel	Important
	Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC	Modéré
	Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC	Modéré
	Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement	Modéré
Risques naturels, technologiques et sanitaires	Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique	Structurant

En conclusion, les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie sont multiples. Il conviendra, à travers la suite de l'élaboration du PCAET, d'être vigilant quant aux pressions qui seront exercées sur l'environnement, notamment dans le cadre du développement des énergies renouvelables, dont les impacts sur l'environnement sont multiples.

Toutefois, il est important de souligner les nombreux impacts positifs qui pourront être réalisés, dans le cadre du PCAET.

Pour la suite du PCAET, l'EES servira d'aide à la décision dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'action. Puis, un rapport des incidences sur l'environnement du PCAET sera élaboré, afin de connaître les effets probables du plan. Enfin, des indicateurs de suivi seront identifiés pour vérifier la correcte appréciation des impacts sur l'environnement.

F. Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le scénario tendanciel en termes de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et d'émissions de polluants atmosphériques a été étudié.

La construction de ce scénario se base sur les données du diagnostic territorial et sur l'outil PROSPER, développé par Énergies Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL). Cet outil a été utilisé pour la construction du scénario tendanciel en termes de consommation d'énergie finale et d'émission de gaz à effet de serre. Il ne présente pas d'estimation en termes de captation carbone, d'émissions de polluants atmosphériques et de production d'énergie renouvelable.

En termes d'évolution de la population, le projet de PLUi vise un taux de croissance annuel moyen de 0,45 % jusqu'en 2035, soit l'accueil de 1 238 habitants supplémentaires par rapport à 2018. En considérant une évolution homogène sur la période, le projet prévoit donc l'accueil de 864 habitants supplémentaires en 2030 au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, et de 2 411 habitants supplémentaires en 2050 par rapport à 2018.

L'établissement du scénario tendanciel en termes d'émissions de polluants atmosphériques s'appuie sur la dynamique démographique et la continuité de l'évolution des émissions observées entre 2008 et 2016, soit :

- -4,5 % pour les NO_x ;
- -1,2 % de PM₁₀ ;
- -2,2 % de PM_{2,5} ;
- -3,7 % de COVNM ;
- -6,2 % de SO₂ ;
- +0,1 % de NH₃.

Enfin, en termes de puits de carbone, nous pouvons établir une tendance d'artificialisation des sols, contraignant leur fonction de puits de carbone. Celle-ci a été en moyenne de 0,03 % du territoire par an entre 2009 et 2019¹⁰.

Ainsi, aux horizons 2030 et 2050, les estimations suivantes peuvent être présentées :

¹⁰ Les déterminants de la consommation d'espaces, Période 2009-2019 - Chiffres du 1^{er} janvier 2019, CEREMA

Tableau 7 - Scénario tendanciel - sources projet de PLUi et PROSPER

		2016	2030	2050
Population (projet de PLUi)		15 605	16 468	18 015
Consommation d'énergie (GWh)		428	417 (-3 %)	401 (-6 %)
Emissions de GES (kteq.CO ₂)		240	236 (-2 %)	232 (-3 %)
Emissions de polluants atmosphériques (t)	NO _x	206	111 (-46 %)	46 (-78 %)
	PM ₁₀	197	169 (-14 %)	137 (-30 %)
	PM _{2,5}	70	53 (-25 %)	36 (-49 %)
	COVNM	153	93 (-40 %)	46 (-70 %)
	SO ₂	14	6 (-58 %)	2 (-87 %)
	NH ₃	1 679	1 725 (+3 %)	1 815 (+8 %)
Sols artificialisés (ha)		1 091	1 095 (+0,4 %)	1 102 (+1,0 %)

Ainsi, le scénario tendanciel prévoit, à l'horizon 2030, en lien avec les évolutions démographiques du projet de PLUi :

- une diminution des consommations d'énergie de 3 % ;
- une baisse des émissions de GES de 2 % et des émissions de polluants atmosphériques mesurées de 7 % (au global) à l'échelle du Pays de la Châtaigneraie (mais une légère augmentation des émissions d'ammoniac) ;
- une augmentation de la surface de sols artificialisés de 0,4 %.

A un horizon plus lointain, la poursuite du scénario tendanciel prévoit, à l'échelle du Pays de la Châtaigneraie :

- une diminution des consommations d'énergie de 6 % ;
- une baisse globale des émissions de polluants atmosphériques de 10 % (au global) et des émissions de GES de 3 % (mais une légère augmentation des émissions d'ammoniac) ;
- une augmentation de la surface de sols artificialisés de 1 %.

Si la tendance est à la baisse de la consommation énergétique finale à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, celle-ci resterait très limitée (-3 % d'ici 2030) et éloignée des objectifs nationaux et régionaux. Dans cette perspective, les **impacts sur l'environnement de la production d'énergie continueraient de s'intensifier**. En effet, si elle est essentielle à la production des biens industriels, commerciaux et sociaux, à la mobilité et au confort, sa production et sa consommation exercent une forte pression sur l'environnement : émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (hors du territoire), utilisation des sols, production de déchets et rejets pétroliers, etc. Ces pressions contribuent au changement climatique, endommagent les écosystèmes naturels et l'environnement anthropique, et nuisent à la santé de l'homme¹¹.

De plus, l'augmentation tendancielle de l'artificialisation des sols, au-delà des impacts sur les milieux agricoles et naturels qu'elle fait peser, pourrait contraindre le potentiel de séquestration carbone du territoire.

De même, la baisse des émissions de GES issue du scénario tendanciel serait très limitée (-2 % d'ici 2030) et resterait très éloignée des objectifs nationaux et régionaux. Une telle tendance ne permettrait pas d'envisager une diminution significative des pressions pesant sur le climat et l'environnement du fait des émissions de GES.

¹¹ Agence européenne pour l'environnement

Notons tout de même la **nette amélioration en termes de pollution atmosphérique** issue de la poursuite du scénario tendanciel, avec des effets positifs sur la santé humaine et la biodiversité.

Il apparaît donc que la trajectoire tendancielle n'est pas compatible avec l'ambition de transition énergétique. Ce scénario tend à démontrer l'importance de la mise en œuvre d'une vision stratégique et volontaire afin que le territoire soit en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

V. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET EST RETENU

Ce chapitre vise à montrer la cohérence des choix effectués au sein du PCAET entre les objectifs de relatifs à l'objet des PCAET (climat, air, énergie) d'une part, et l'ensemble des enjeux environnementaux d'autre part en exposant les motifs ayant conduit au choix du projet définitif de plan par rapport à d'autres solutions.

A. Solutions de substitution possibles et choix du PCAET

1. Solutions de substitution possibles

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est introduite par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette dernière établit la nécessité d'adopter un tel document pour les « établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants » (article L.229-26 du Code de l'environnement).

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie comptait 15 604 habitants, avec une évolution de la démographie relativement stable depuis 50 ans (15 557 habitants en 1968). Aussi, ce territoire ne rentre pas dans le cadre d'une obligation d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et ne se trouve pas dans une dynamique démographique susceptible de l'y rentrer à court ou moyen terme.

Aussi, plusieurs solutions de substitution se présentaient à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie pour travailler sur les enjeux du climat, de l'énergie et de l'air, en particulier à travers :

- Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou plusieurs PLU.

Ainsi, le choix de l'outil PCAET doit être comparé à ces documents d'urbanisme, au regard de leurs avantages et leurs inconvénients pour répondre efficacement à ces enjeux du territoire.

Tableau 8 - Avantages/inconvénients des différents documents de planification pouvant apporter des réponses aux enjeux climat, air et énergie à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

	Avantages	Inconvénients
SCoT	Poids juridique important pour l'aménagement du territoire Doit répondre aux principes de lutte et d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie des ressources fossiles, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables, de préservation de la qualité de l'air, etc.	Document élaboré à une échelle plus grande que la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie (5 EPCI) Objet ne visant pas directement les enjeux climat, air, énergie (constituent des enjeux parmi beaucoup d'autres) Ne dispose que de peu de leviers en termes de sensibilisation, communication, mobilisation des acteurs

		Document peu adapté à la planification et la mise en œuvre d'actions (PADD/PAS et DOO)
PLU(i)	Document réalisé à l'échelle du territoire (PLUi) Poids juridique important pour l'aménagement du territoire Doit répondre aux principes de lutte et d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie des ressources fossiles, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables, de préservation de la qualité de l'air, etc.	Objet ne visant pas directement les enjeux climat, air, énergie (constituent des enjeux parmi beaucoup d'autres) Ne dispose que de peu de leviers en termes de sensibilisation, communication, mobilisation des acteurs Document peu adapté à la planification et la mise en œuvre d'actions (PADD/PAS et règlement)
PCAET volontaire	Document réalisé à l'échelle du territoire Document dont l'objet vise directement la réponse à ces enjeux Document de planification construit pour la mise en œuvre d'actions Processus d'élaboration mobilisant les acteurs du territoire spécifiquement sur ces enjeux Dynamique territoriale importante pour l'élaboration et la mise en œuvre (démarche volontaire qui a le territoire pour origine)	Poids juridique faible sur l'aménagement du territoire et donc efficacité de la mise en œuvre largement dépendante de la volonté du territoire

Au regard de ces avantages et de ces inconvénients, l'élaboration puis la mise en œuvre d'un PCAET volontaire à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie apparaissent comme bien adaptées pour la réponse aux enjeux climat, air, énergie.

Ceci d'autant plus qu'un SCoT couvrant la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie est mis en œuvre (SCoT Sud Est Vendée approuvé en avril 2021) et qu'un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie. Ainsi, ces différents outils pourront se compléter.

2. Le PCAET volontaire

Ainsi, en dessous du seuil de 20 000 habitants, un PCAET volontaire peut être élaboré, avec un contenu similaire à celui des PCAET obligatoires. C'est le choix réalisé par la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

Ce choix est motivé par plusieurs raisons :

- Une volonté de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie de travailler, d'anticiper et de progresser sur les enjeux climat, air et énergie ;
- Une dynamique départementale importante : l'ensemble des EPCI de Vendée sont engagés dans une démarche de mise en œuvre ou d'élaboration d'un PCAET ;
- Une incitation et un accompagnement technique et financier par le service public des énergies vendéennes (SyDEV).

Le plan répond à l'objectif principal d'atténuation du changement climatique, de lutte et d'adaptation à ce phénomène, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ce dernier se décline notamment aux objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
- développer les territoires à énergie positive ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- anticiper les impacts du changement climatique.

Les choix effectués dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ont donc été motivés par la réponse à ces objectifs.

B. Justification des choix réalisés

1. Une élaboration concertée

Le PCAET constitue une démarche soulevant des enjeux très larges, et dont la réussite est une affaire de tous. A ce titre, la dynamique territoriale est un enjeu clé pour la réussite d'une telle démarche. D'autre part, il est important de définir des objectifs réalistes et atteignables pour ne pas casser les dynamiques mises en place.

La concertation a permis de :

- s'assurer d'une bonne appropriation des enjeux et des mesures associés par l'ensemble des acteurs (citoyens, partenaires), facilitant ainsi leur mise en œuvre (appropriation collective) ;
- faire émerger des représentations locales et partager une culture commune sur le changement climatique (sensibilisation et information) ;
- optimiser un projet par l'expérience et le recul sur les besoins exprimés (aide à la décision) ;
- faire adhérer au projet (mobilisation collective) ;
- créer du lien social à travers les rencontres et les ateliers, notamment (intégration sociale).

(a) Construction de la stratégie Climat Air Energie

Le processus de concertation pour l'élaboration du PCAET a débuté dès la fin de la réalisation du diagnostic du territoire et le début de la construction de la stratégie territoriale. Les objectifs étaient de présenter les conclusions du diagnostic, avec les enjeux en termes d'énergie, de pollution atmosphérique et de changement climatique, et de définir les ambitions et les objectifs stratégiques de la Communauté de communes sur cette base.

Plusieurs temps forts ont ainsi rythmé cette co-construction et sont présentés ci-après.

A l'issue de la phase de diagnostic, une **réunion publique** s'est tenue le 3 décembre 2020. L'objectif de cette rencontre était de présenter la démarche, les résultats du diagnostic et la suite du projet.

Le **questionnaire PCAET « Quel territoire pour demain ? »**, a été diffusé à l'attention des citoyens et a été accessible du 30/11/20 au 31/01/21. Ce questionnaire a permis à la population

du territoire de s'exprimer sur les différentes thématiques et enjeux traités par le PCAET. Au total, 277 réponses ont été reçues.

Une **réunion AGRI-PCAET** s'est tenue en février 2021 avec la Chambre d'Agriculture des pays de la Loire et les agriculteurs. A cette occasion, les exploitants agricoles ont été sollicités pour travailler sur la stratégie agricole du territoire.

Un **atelier TEPOS** a été organisé le 8 mars 2021 et utilisait une « *méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique à destination des collectivités locales et acteurs locaux* ». A l'aide d'un jeu ludique, les participants ont développé un scénario de réduction de la consommation d'énergie et d'un scénario de développement des énergies renouvelables. Le travail réalisé lors de cet atelier servira de base à la construction un scénario énergétique pour le territoire.

Puis, des **ateliers de co-construction de la stratégie** et des objectifs du projet de PCAET, se sont tenus en avril 2021 avec les élus du Pôle Environnement et Aménagement.

Finalement, la stratégie a été présentée aux partenaires, le 11 juin 2021.

2. Description des scénarios

La stratégie climat, air, énergie a été construite sur la base des enjeux actuels (de mondiaux à locaux), du diagnostic et de la concertation avec les acteurs du territoire. Plusieurs scénarios ont été étudiés au cours de son élaboration :

- les scénarios tendanciels issus de l'outil PROSPER en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES ;
- le scénario tendanciel issu de l'EIE en termes d'émission de polluants atmosphériques ;
- les scénarios correspondant aux objectifs territorialisés du projet de SRADDET Pays-de-la-Loire¹².

De plus, dans le cadre de la concertation, deux scénarios de transition énergétique pour le territoire à l'horizon 2030 ont été travaillé en atelier « destination TEPOS » par les élus du territoire.

Tableau 9 - Bilan des scénarios étudiés aux horizons 2030 et 2050

Année de réf. 2016		2030		2050	
Scénario		Tendance	SRADDET	Tendance	SRADDET
Consommation d'énergie		-3 %	-26 %	-6 %	-49 %
Production d'ENR		/	+235 %	/	+489 %
Emissions de GES		-2 %	-33 %	-3 %	-78 %
Emissions de polluants atmosphériques	NO _x	-46 %	-52 %	-78 %	/
	PM ₁₀	-14 %	/	-30 %	/
	PM _{2,5}	-25 %	-47 %	-49 %	/
	COVNM	-40 %	-31 %	-70 %	/
	SO ₂	-58 %	-57 %	-87 %	/
	NH ₃	+3 %	-14 %	+8 %	/

¹² C'est-à-dire les objectifs du projet de SRADDET pour la région en pourcentage appliqués au territoire

L'objectif de la construction de ces 2 scénarios prospectifs était que les acteurs puissent identifier la « fenêtre d'action » dont ils disposaient pour se positionner tout en étant cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux, ainsi qu'avec les caractéristiques du territoire.

3. Comparaison et scénario retenu

a) Consommation d'énergie

L'année de référence pour le PCAET est 2016.

Le **scénario tendanciel** implique une légère diminution de la consommation d'énergie finale du territoire aux horizons 2030 (-7 GWh/an, soit -3 %) et 2050 (-27 GWh/an, soit -6 %).

Les objectifs territorialisés du **projet de SRADDET Pays de la Loire** visent quant à eux une diminution de la consommation d'énergie finale de 111 GWh/an à l'horizon 2030, soit -26 %, et de 209 GWh/an à l'horizon 2050, soit -49 %.

Les objectifs de l'**article L.100-4 du Code de l'énergie** (soit ceux de la LTECV¹³) sont également étudiés, soit « *réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030* ». Pour le territoire et en prenant 2016 pour référence, cela implique une réduction de la consommation énergétique finale de 25 % à l'horizon 2030 (soit -105 GWh/an) et de 53 % à l'horizon 2050 (soit -226 GWh/an). Cet objectif n'est pas décliné par secteur.

Au regard des leviers mobilisables sur le territoire, de ces caractéristiques et moyens, les objectifs retenus par le **PCAET** (dont la première échéance est 2026) sont de placer le territoire sur une trajectoire permettant d'atteindre une consommation d'énergie finale :

- de 332 GWh/an en 2030, soit une diminution de 22 % ;
- de 228 GWh/an en 2050, soit une diminution de 47 %.

Ces différents scénarios et objectifs sont représentés ci-après :

¹³ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

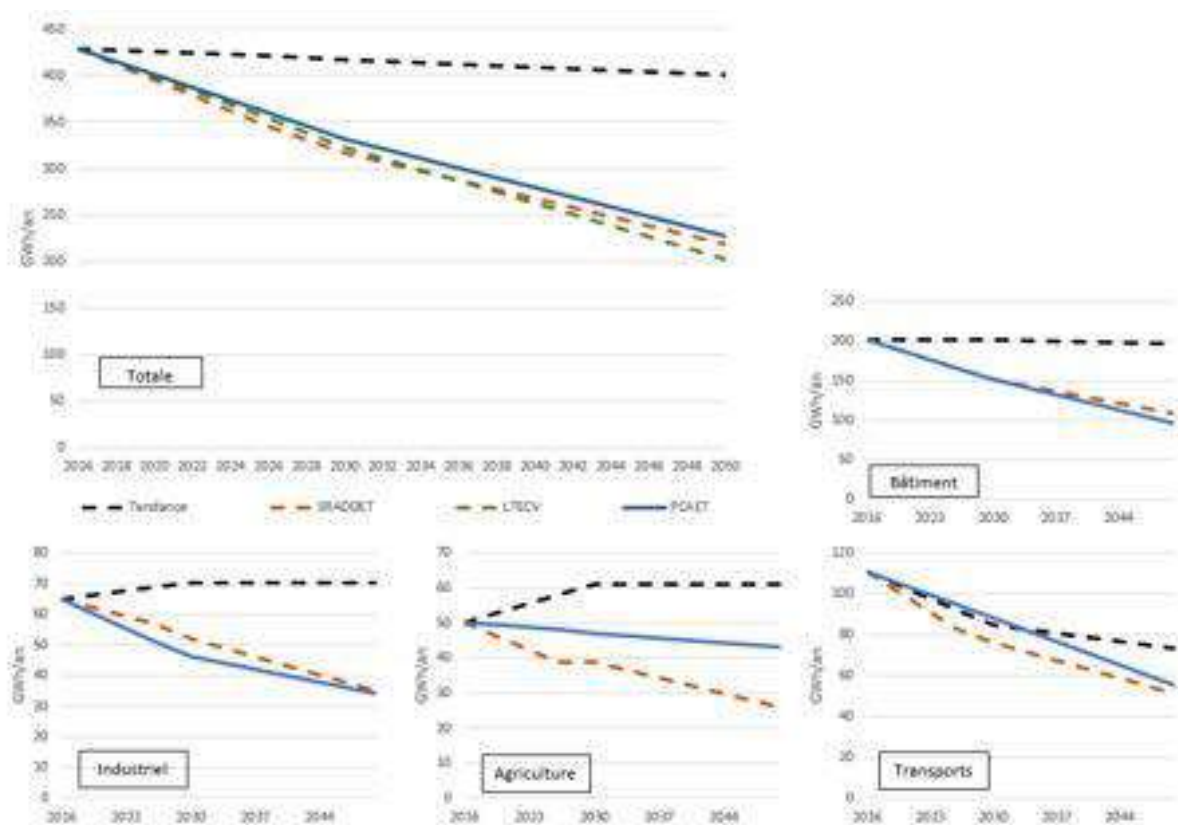


Figure 57 - Tendances et objectifs en termes de consommation d'énergie finale

Les objectifs du **PCAET** de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie pour la diminution de la consommation d'énergie finale du territoire s'avèrent donc moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET et de la LTECV. A l'horizon 2050, en poursuivant cette trajectoire PCAET, le territoire présentera une consommation d'énergie finale de l'ordre de 228 GWh/an, soit entre 9 et 26 GWh/an supplémentaires par rapport aux trajectoires SRADDET et LTECV (entre 2 et 6 % supplémentaire), mais 173 GWh/an de moins que le scénario tendanciel (soit 43 % de moins).

Par rapport aux objectifs du projet de SRADDET, plus de 50 % de l'écart avec la trajectoire PCAET sera due à l'évolution de la consommation d'énergie finale du secteur agricole (écart de 17 GWh/an à l'horizon 2050), les autres secteurs s'approchant des objectifs régionaux. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur : +22 % à l'horizon 2050.

Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016) mais une diminution de l'usage des produits pétroliers est également observée (-10 % entre 2008 et 2016). Ainsi, l'écart entre les trajectoires PCAET et SRADDET pourrait porter sur la consommation d'électricité, globalement moins impactante que celle de produits pétroliers (ressources fossiles) au regard des caractéristiques du territoire (cf. b) production d'énergie renouvelable).

b) Production d'énergie renouvelable

En termes de production d'énergie renouvelable, le scénario tendanciel n'a pas été étudié. En effet, l'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable à l'échelle d'intercommunalité suit souvent des paliers importants au gré des opportunités d'installation de projets (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.). Ainsi, le scénario tendanciel peut varier de façon très importante d'une année à l'autre.

Le **projet de SRADDET** comprend des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable, avec une multiplication de la production par 3,3 en 2030 et par 5,9 en 2050.

Au regard des leviers mobilisables sur le territoire, de ces caractéristiques et moyens, les objectifs retenus par le **PCAET** (dont la première échéance est 2026) sont de placer le territoire sur une trajectoire permettant d'atteindre une production d'énergie renouvelable :

- de 220 GWh/an, soit +279 % en 2030 ;
- de 355 GWh/an, soit +512 % en 2050.

Ces objectifs sont à mettre en regard avec ceux de consommation d'énergie finale (332 GWh/an en 2030 et 228 GWh/an en 2050).

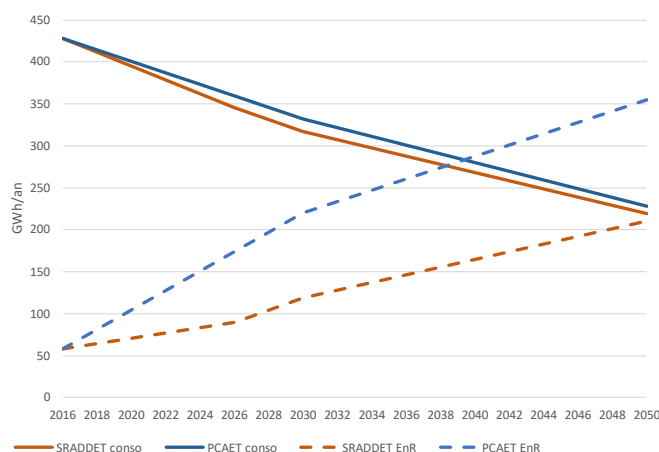


Figure 58 - Consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable

Ainsi, les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un territoire à énergie positive (différentiel de +127 GWh/an en 2050), avec des objectifs de production d'énergie renouvelable plus élevés que ceux du projet de SRADDET. De plus, l'augmentation de la production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) sera importante, permettant de répondre notamment aux consommations d'énergie pour l'agriculture (cf. a) *Consommation d'énergie*).

Par ailleurs, les **objectifs de la LETCV** (article L.100-4 du Code de l'énergie) sont de « *porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030* ».

Les objectifs du PCAET prévoient de parvenir à une production d'énergie renouvelable équivalente à 66 % de la consommation d'énergie finale du territoire à l'horizon 2030, et 156 % à l'horizon 2050. Si cette dernière ne représente pas la consommation finale brute d'énergie¹⁴, nous pouvons estimer que la trajectoire « PCAET » permettrait d'atteindre cet objectif.

c) Emissions de gaz à effet de serre

Le **scénario tendanciel** prévoit une très légère diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie aux horizons 2030 (-2 %) et 2050 (-3 %).

¹⁴ Somme de la consommation finale d'énergie, des pertes de réseau et de l'électricité et/ou chaleur consommées par la branche énergie pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur (INSEE)

Le projet de **SRADDET Pays de la Loire** annonce des objectifs ambitieux en ce qui concerne les émissions de GES, avec -33 % en 2030 (161 kteqCO₂/an) et -78 % en 2050 (54 kteqCO₂/an) par rapport à 2016.

Enfin, l'**article L.100-4 du Code de l'énergie** donne pour objectif de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050* ». La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) précise cet objectif en visant des réductions par secteur des émissions de GES à l'horizon 2050. A l'échelle nationale, il s'agit d'atteindre 83 % de réduction des émissions de GES à ce même horizon par rapport à 2015¹⁵.

En fonction du contexte de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, les objectifs retenus pour le **PCAET** sont une diminution :

- de 21 % d'ici 2030, soit 190 kteqCO₂/an ;
- de 34 % d'ici 2050, soit 159 kteqCO₂/an.

Ces objectifs sont déclinés par secteur :

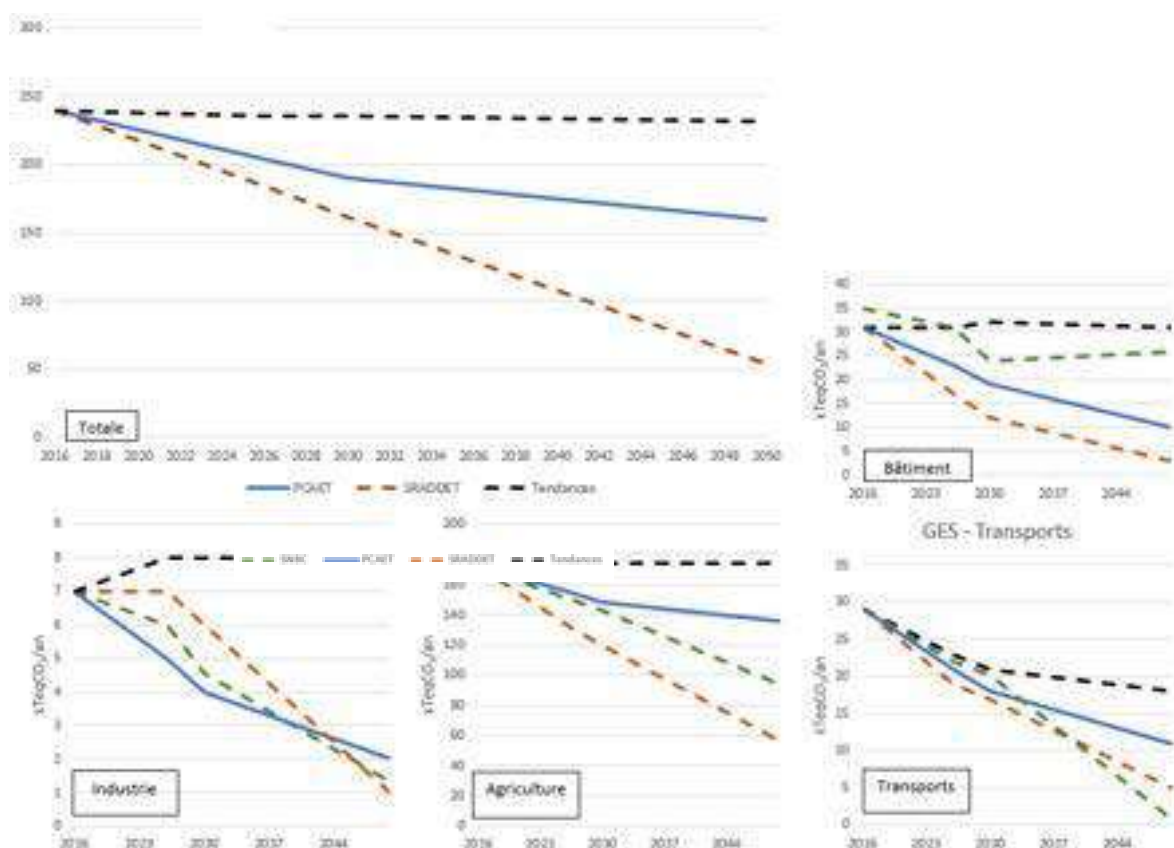


Figure 59 - Tendances et objectifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre

Ainsi, les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie en termes d'émissions de GES apparaissent systématiquement plus favorables que la tendance mais moins ambitieux pour l'ensemble des secteurs et au global par rapport au projet de SRADDET (+105 kteqCO₂/an en 2050) et à la SNBC. Ceci est néanmoins particulièrement marqué pour le

¹⁵ A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, les objectifs de diminution de GES par secteur amènent à une diminution globale de 59 % des émissions de GES, en raison de la différence de poids du secteur agricole entre le territoire et la France. Une diminution globale de 83 % amènerait la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie à 42 kteqCO₂/an d'émissions de GES en 2050.

secteur agricole (+80 kteqCO₂/an en 2050 par rapport à la trajectoire SRADDET et +43 kteqCO₂/an en 2050 par rapport à la trajectoire SNBC).

Ce choix a été pris du fait des incertitudes qui pèsent sur ce secteur, ainsi que des leviers de réduction moins accessibles. Il faut également souligner que l'importance de l'agriculture dans la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie participe à la capacité de puits de carbone de ce territoire (prairies notamment) et donc, constitue une force dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

d) Stockage de carbone

Le manque de connaissance historique ne permet pas d'établir de **scénario tendanciel**. De plus, l'établissement de la capacité de stockage de carbone annuelle dans le territoire (environ 21 kteqCO₂/an) comporte de nombreuses incertitudes.

Le projet de SRADDET n'établit pas directement d'objectif relatif au puits de carbone. Toutefois, la loi climat-énergie¹⁶ (art. L.100-4 du Code de l'énergie) donne un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit un bilan neutre - ou négatif - des flux d'émissions et de stockage de carbone et équivalents en France).

Les objectifs du PCAET sont de multiplier le flux négatif annuel de carbone du territoire par 1,6 en 2030 et de 2,4 en 2050 par rapport à 2016, pour parvenir à 54 kteq.CO₂/an, soit 34 % de l'objectif d'émissions de GES en 2050. Cet objectif ne permet donc pas d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon.

Cet écart est lié à l'écart d'objectif d'émissions GES du secteur agricole et suit donc les mêmes raisons.

e) Emissions de polluants atmosphériques

Le **scénario tendanciel** prévoit des diminutions importantes des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO_x) et en Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie aux horizons 2030 et 2050. Cela est dû à la forte dynamique de diminution des émissions de ces polluants depuis plusieurs années. Par contre, il prévoit une augmentation des émissions d'ammoniac (NH₃).

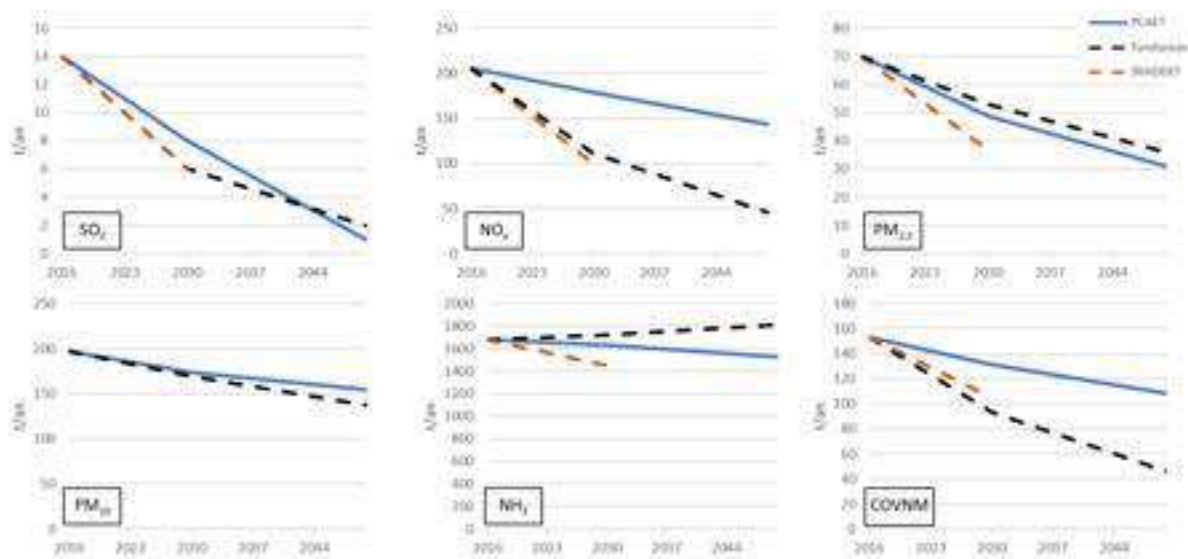
Le **projet de SRADDET Pays de la Loire** annonce des objectifs ambitieux en ce qui concerne les émissions de SO₂ (-57 %), en NO_x (-52 %), en PM_{2.5} (-47 %) et en NH₃ (-14 %) pour 2030 par rapport à 2016.

En fonction du contexte de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, les objectifs retenus pour le **PCAET** sont une diminution, par rapport à 2016 :

- de 43 % d'ici 2030 et de 93 % d'ici 2050 des émissions de SO₂ ;
- de 13 % d'ici 2030 et de 31 % d'ici 2050 des émissions de NO_x ;
- de 12 % d'ici 2030 et de 21 % d'ici 2050 des émissions de PM_{2.5} ;
- de 30 % d'ici 2030 et de 56 % d'ici 2050 des émissions de PM₁₀ ;
- de 3 % d'ici 2030 et de 9 % d'ici 2050 des émissions de NH₃ ;
- de 14 % d'ici 2030 et de 29 % d'ici 2050 des émissions de COVNM.

Ils sont représentés ci-après :

¹⁶ Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat



Ainsi, les objectifs fixés par le PCAET pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie apparaissent comme moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET Pays de la Loire et, pour certains polluants (NO_x , PM_{10} , COVNM), moins importants que le scénario tendanciel.

Concernant la comparaison avec le scénario tendanciel, cela s'explique par les réductions très importantes des émissions observées ces dernières années. Ce niveau d'effort ne peut en effet pas être maintenu pour les polluants concernés (-36 % de NO_x , -10 % de PM_{10} , -30 % de COVNM entre 2008 et 2016) : les émissions deviennent de plus en plus incompressibles sans modification profonde des techniques.

C. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PCAET

La démarche itérative mise en place dans le cadre de l'élaboration du projet de PCAET entre le maître d'ouvrage et l'évaluateur a permis d'intégrer, dans le projet final évalué (octobre 2022), de nombreuses mesures correctrices et points de vigilance permettant d'éviter ou de réduire les effets probables négatifs et d'améliorer les performances environnementales du projet.

La démarche itérative s'est établie en deux temps principaux.

Dans un premier temps, sur la base d'un premier document d'actions et de pistes de contenus, des points d'attention relatifs à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ont été partagés :

- bonne prise en compte des friches, comme des sites potentiellement intéressants en vue de la progression de l'expression de la nature en ville ;
- élargissement de la vision des zones humides, qui présentent une variété importante au-delà des mares ;
- attention à l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes ;
- intégration de la réglementation environnementale 2020 dans le domaine de la construction ;
- prise en compte des consommations d'espace potentielles (création d'aires de covoiturage par exemple) ;
- progression vers la mise en place d'un circuit court pour l'approvisionnement des restaurants collectifs ;

- bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés à la production de bois énergie et au développement de la méthanisation ;
- point d'attention concernant le développement de la culture de matériaux biosourcés.

Dans un second temps, parallèlement à la rédaction du programme d'actions, plusieurs actions ont été ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'évaluation environnementale. Les principales contributions ont été :

- l'intégration des ripisylves dans la démarche de préservation des zones humides et des haies de l'intercommunalité ;
- l'élargissement du travail sur les aires d'alimentation de captage prioritaire à l'ensemble des actions prévues dans leur programme d'action ;
- un travail sur la réalisation de schémas directeurs eau pluviale ;
- plusieurs mesures complémentaires pour minimiser les impacts de l'éclairage public ;
- un travail sur le développement d'un tourisme durable dans le territoire ;
- l'élargissement des mesures de bonne gestion des haies agricoles à celles situées en milieu urbain ;
- l'anticipation des nuisances potentielles des plateformes de compostage futures.

L'ensemble de ces éléments ont été discutés et intégrés lors de l'élaboration même du PCAET, et n'ont donc pas vocation à figurer au sein de la partie de ce rapport relative aux mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC). Toutefois, certains sont rappelés en tant que points de vigilance au sein du rapport environnemental afin de conserver leur bonne lisibilité.

VI. EFFETS PROBABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, cette partie expose les effets probables de la mise en œuvre du plan. Leur analyse s'appuie sur les enjeux environnementaux décrits dans l'Etat Initial de l'Environnement (*cf. partie IV de ce rapport*).

Par la suite, sont décrits les effets probables de chaque action du PCAET du Pays de la Châtaigneraie au regard de chaque enjeu environnemental. A noter que l'évaluation présentée dans cette partie intègre les mesures correctrices qui ont été incluses dans les fiches actions à l'issue de la démarche itérative (*cf. partie V.C*).

Au sein de cette partie, les effets probables de la mise en œuvre du PCAET sont présentés par enjeu environnemental. Les grilles multicritères sur la base desquelles a été évalué le projet sont exposées en annexe 2 de ce rapport environnemental.

A. Sols et ressources non renouvelables

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (*modéré*) ;
- Développer la captation carbone du territoire afin de lutter contre le changement climatique (*structurant*).

1. Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement

La mise en place de l'action 11 (réduction de la consommation énergétique des entreprises) vise notamment à inciter les entreprises à installer des EnR sur leurs infrastructures, ce qui impactera la composition des façades/toiture. Par ailleurs, la limitation de la consommation énergétique des bâtiments pourrait encourager à utiliser des matériaux différents, davantage isolants. Ceci est donc susceptible d'impacter l'utilisation (et ainsi l'apport) de matériaux de constructions issus des carrières, de manière indirecte.

2. Développer la captation carbone du territoire afin de lutter contre le changement climatique

Au sein du premier axe « *Un territoire préservé qui s'adapte au changement climatique* », les actions 1 à 6 favorisent la captation du carbone en ce qu'elles permettent :

- de limiter l'artificialisation des sols, et donc de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- de préserver, de protéger et de restaurer les milieux naturels.

En effet, les milieux naturels (forestiers, humides) et agricoles (prairies) constituent des puits de carbone. Préserver ces milieux et en limiter l'artificialisation permet donc de développer leur potentiel de captation de carbone, et ainsi de lutter contre le changement climatique.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », ce sont les actions 20 (*Structurer une filière construction bas-carbone*) et 21 (*Développer une filière bois respectueuse de l'environnement*) qui ont un impact positif sur cet enjeu : l'utilisation de matériaux biosourcés, en particulier s'ils sont produits localement, permet de décarboner la construction. En effet, l'article 5 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que les matériaux biosourcés participent fortement « significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles ». Par rapport à l'action 21, la plantation/l'entretien de haies et de boisements augmenteront le potentiel de stockage de carbone du milieu forestier.

Finalement, la protection du patrimoine arboré et de la biodiversité (action 27) et l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) de l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale » favorisent également la captation du carbone sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie.

B. Ressource en eau

L'analyse de l'état initial a permis de définir 4 enjeux environnementaux pour cette thématique :

- Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles (*important*) ;
- Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés (*important*) ;
- Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations (*structurant*) ;
- Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité (*important*).

1. Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles

L'imperméabilisation des sols s'accompagne d'effets négatifs sur le cycle de l'eau, dont la pollution des cours d'eau et nappes phréatiques. Ainsi, l'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à l'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau.

Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à limiter les pollutions chimiques.

L'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques. Par ailleurs, cette action vise aussi à augmenter les surfaces non imperméabilisées en centre bourg, ce qui rejoint l'action 1.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filiale bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel.

L'action 20 (filière bas-carbone et matériaux biosourcés) a un **effet incertain**. En effet, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau existent également en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

Finalement, l'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28, axe 4) permettra de réduire les pressions chimiques exercées sur la ressource en eau.

2. Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés

Pour les mêmes raisons explicitées pour l'enjeu précédent, les actions 1 à 6 du premier axe contribueront à préserver les eaux superficielles et souterraines. En complément, encourager le changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et des jardins (action 7) permettra de communiquer sur les bonnes pratiques liées à la consommation d'eau.

Les actions de rénovation de l'habitat (action 8) permettront d'utiliser des matériaux moins consommateurs d'eau (que ce soit lors de la production, lors du chantier ou de l'utilisation du logement) et ainsi plus adaptés au changement climatique.

Les actions 9 (Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique) et 20 présentent un **risque** lié à la production de matériaux biosourcés, déjà explicités à travers l'enjeu précédent.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filière bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel et favorisent les modes de consommation et de production plus adaptées aux enjeux climatiques. La facilitation du montage de projet EnR aux habitants et aux entreprises (action 18) permettrait de réduire les pollutions engendrées par les énergies fossiles.

Au regard de l'axe 4 « *Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale* », la valorisation des bonnes actions et de l'engagement en faveur de l'environnement (action 23) et l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) permettront de limiter les impacts des pratiques agricoles sur la ressource en eau.

3. Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations

Pour les mêmes raisons explicitées ci-avant, les actions 1 à 6 du premier axe contribueront à préserver la ressource en eau potable, en termes de quantité et de qualité.

Là encore, les actions 9 et 20 présentent un **effet incertain**, et donc un risque : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau existent également en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filière bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel, et donc sur la ressource en eau. En revanche, l'action 15 (*créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel*) aura un **effet négatif** : l'augmentation du tourisme impliquera

une augmentation de la consommation d'eau et exercera donc une pression supplémentaire sur la ressource.

4. Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité

L'imperméabilisation des sols s'accompagne d'effets négatifs sur le cycle de l'eau, dont la pollution des cours d'eau et nappes phréatiques, et de consommation d'espaces naturels. Ainsi, l'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à préserver les milieux naturels, terrestres ou aquatiques.

Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à limiter les pollutions chimiques et préserver les milieux aquatiques.

L'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques. Par ailleurs, cette action vise aussi à augmenter les surfaces non imperméabilisées en centre bourg, ce qui rejoint l'action 1. Cette action œuvre également pour la continuité écologiques de la trame verte.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filière bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel, et donc le milieu aquatique.

L'action 20 a un **effet incertain**, et représente donc un risque : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau existent également en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

Finalement, l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) permettra de limiter les impacts des pratiques agricoles sur les milieux aquatiques.

C. Ressources énergétiques

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables (*structurant*) ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable locale (*important*).

1. Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables

Au sein de l'axe 2 « Un territoire sobre et exemplaire » les actions 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 encouragent à la rénovation énergétique et visent à limiter la consommation énergétique des entreprises, des bâtiments et des transports. Ces actions contribuent donc directement à l'enjeu.

Concernant l'axe 3, les actions 17, 18, 19, 20, 21 et 22 favorisent l'émergence de projets EnR et de filières bas-carbone.

L'action 26 permet aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR et favorise donc à réduction de la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables.

Finalement, l'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) favorisera également l'atteinte de cet enjeu, via l'installation d'énergies renouvelables (biomasse, méthanisation, panneaux photovoltaïques).

2. Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

Au sein de l'axe 2 « *Un territoire sobre et exemplaire* », les actions 9, 11 et 12 incitent à la production d'EnR et à la rénovation énergétique des bâtiments.

Les actions 17 et 19 favorisent l'émergence de projets EnR et d'émergence d'unités de méthanisation. De même, le développement d'une filière bois respectueuse de l'environnement (action 21) et la valorisation de déchets organiques (action 22) contribuent à l'atteinte de l'enjeu.

L'action 26 permet aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR.

L'action 28 incite les exploitants agricoles à se tourner davantage vers les énergies renouvelables plutôt que les énergies fossiles.

D. Aménagement et urbanisme

Pour cette thématique, 3 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain (*structurant*) ;
- Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique (*structurant*) ;
- Réduire l'usage de la voiture individuelle (*structurant*).

1. Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain

Les actions 1 et 2 visent à limiter l'artificialisation des sols et à protéger les zones végétalisées, ce qui participe donc à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation. De même, l'arborisation du territoire (action 6) limite, de fait, l'urbanisation.

L'action 15 (création d'une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel) doit s'accompagner d'un point de vigilance dans la mise en œuvre. En effet, l'augmentation du tourisme pourrait représenter un **risque** pour les espaces naturels et agricoles, du fait de l'augmentation potentielle de l'artificialisation, des pollutions, etc. Le tourisme devra donc intégrer un caractère éco-responsable et durable.

L'action 18 (faciliter le montage de projet EnR) précise que les panneaux photovoltaïques ne devront pas être implantés sur les surfaces non artificialisées. Ceci limite donc l'artificialisation de zones naturelles et agricoles au profit des énergies renouvelables.

2. Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique

Par la promotion de la rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, les actions 8, 9 et 12 contribuent à l'atteinte de l'enjeu.

De plus, l'action 11 (*réduire la consommation énergétique des entreprises*) incite les entreprises à atteindre une meilleure performance énergétique.

3. Réduire l'usage de la voiture individuelle

Les actions 13 et 14 ont pour objectif de limiter les déplacements et la consommation énergétique des transports. Elles rentrent donc pleinement dans l'enjeu de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

En revanche, l'action 15 (offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel) a un effet négatif : l'augmentation du tourisme s'accompagne d'une augmentation des déplacements.

Concernant l'axe 3, la mise disposition d'une production locale (action 16) contribue directement à réduire l'usage de la voiture individuelle, en ce qu'elle limite les déplacements liés aux achats.

L'action 23 (valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs) encourage les exploitants agricoles à s'engager en faveur de l'économie circulaire, en complément l'action 16.

Par ailleurs, l'action 29 vise à sensibiliser les acteurs du territoire pour la qualité de l'air. Les habitants font partis des acteurs pouvant œuvrer pour une meilleure qualité de l'air, en optant pour une mobilité plus « verte ».

E. Activités humaines

L'analyse de l'état initial a permis de définir 3 enjeux environnementaux pour cette thématique :

- Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines (*structurant*) ;
- Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles (*important*) ;
- Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue (*structurant*).

1. Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines

De manière indirecte, la limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'étalement urbain (action 1) permet de réduire la consommation énergétique et les émissions de GES liées à la production des matériaux de construction dans un premier temps, et à l'utilisation des bâtiments dans un second temps.

Les actions 5 (réduction des impacts de l'agriculture sur les composantes de l'environnement) et 7 (encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins) contribueront à l'atteinte de cet enjeu.

Les actions de rénovation énergétiques de l'habitat et des bâtiments publics, de limitation de la consommation énergétique des différents secteurs dont l'éclairage public (actions 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15) auront un impact positif sur cet enjeu. Néanmoins, l'action 15 présente un effet négatif en ce qu'elle augmentera le tourisme sur le territoire, et favorisera donc la consommation énergétique et les émissions de GES, en lien avec le transport et l'hébergement en particulier.

L'amélioration de l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique (action 9) présente un **effet incertain** sur cette thématique, le risque étant là encore en lien avec les matériaux biosourcés : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la consommation d'énergie et la production de GES. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible.

En favorisant la production locale, l'action 16 limite les déplacements et impacte positivement l'enjeu.

L'action 17 (favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie) permet de remplacer l'énergie fossile par de l'énergie renouvelable pour le chauffage, et réduit ainsi les consommations énergétiques.

La facilitation du portage de projet EnR (action 18) a des **effets incertains** sur les émissions de GES de l'énergie solaire, en comparaison à celles du mix énergétique moyen. La fabrication d'un panneau photovoltaïque peut s'accompagner de fortes émissions de GES, en fonction de sa composition et de sa provenance. Cette action peut donc représenter un risque pour l'enjeu.

Les actions 19, 20, 21 et 22 favorisent la mise en place de filières bas-carbone, et impactent donc l'enjeu de manière positive.

Enfin, les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, de manière indirecte. L'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (28) est une action qui, elle, contribue directement à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES des activités humaines.

2. Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles

Les actions 11 et 12 encouragent à la rénovation énergétique et la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics et des entreprises.

L'action 15 s'accompagne d'une augmentation le tourisme sur le territoire. Elle peut donc entraîner une augmentation de l'impact environnemental du secteur touristique, en lien avec les émissions de GES, l'augmentation de l'artificialisation des sols, des pollutions, etc. De ce fait, il faudra être vigilant sur sa mise en œuvre et veiller à développer un tourisme durable et éco-responsable.

A travers la facilitation du montage de projets EnR, l'action 18 vise à « apporter une meilleure connaissance des ressources mobilisables ».

La valorisation des déchets organiques (action 22) permettra, de manière indirecte, de mieux saisir l'impact environnemental du secteur de la restauration et des commerçants.

Enfin, les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

3. Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue

La mise à disposition de la production locale (action 16) permet de valoriser indirectement les pratiques d'élevage du territoire.

L'action 19, favorisant l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire, doit être mise en œuvre avec vigilance : le **risque** réside dans le fait que les matières premières nécessaires à la méthanisation sont la base de l'alimentation des animaux d'élevage ; et que les deux filières entrent donc en concurrence.

Ce **risque** de concurrence avec l'élevage s'applique également à l'action 20 : le développement de matériaux biosourcés ne doit pas être en défaveur de l'élevage.

F. Biodiversité

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique (*important*) ;
- Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel (*modéré*).

1. Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique

Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 agissent en faveur de cet enjeu en ce qu'elles limitent la consommation d'espaces naturels et agricoles, préservent et restaurent les milieux aquatiques et humides, verdissent le territoire et favorisent les changements de mentalité et de pratiques.

L'action 9 (améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique) peut avoir un **effet incertain** concernant la filière bois-énergie. Vis-à-vis de la biodiversité, cette production doit être encadrée pour éviter les impacts négatifs en milieu forestier. Certaines études montrent par ailleurs que la biodiversité est plus importante au sein des forêts non exploitées, notamment car une grande proportion des espèces associées aux arbres ne sont présentes qu'après la période favorable à leur exploitation. L'action peut donc représenter un **risque** pour l'enjeu.

Par rapport à la réduction de la pollution lumineuse, l'action 10 a un impact positif sur l'enjeu. Un point de vigilance doit néanmoins être fait sur l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA¹⁷ préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».

¹⁷ Cerema, Aube, Fiche n° 03 Choisir une source d'éclairage en considérant l'impact de son spectre lumineux sur la biodiversité, septembre 2020

Les actions 18 (faciliter le portage de projets EnR) et 21 (filiale bois-énergie respectueuse de l'environnement) encouragent la mise en place de modes de production d'énergies davantage respectueux des milieux naturels, et émettant moins de GES. Ceci contribue positivement à l'enjeu. L'action 21 est néanmoins à mettre en relation avec les **effets incertains** sur la biodiversité, mentionnés ci-avant pour l'action 9. Toutefois, l'action 21 s'accompagne de mesures de prévention (sensibilisation des exploitants et des propriétaires à l'entretien des boisements et des haies, amélioration des pratiques de gestion des haies, etc.) qui permettront de prévenir – sinon de limiter – des potentiels impacts sur la biodiversité.

L'action 20 a un **effet incertain**, et représente donc un risque : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau en particulier existent en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

L'engagement en faveur de la protection des arbres (action 27) agit positivement sur cet enjeu.

Enfin l'action 28 (améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles) permettra de diminuer les pressions exercées par les pratiques agricoles sur les composantes de l'environnement.

2. Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel

L'action 2 (*protection des zones humides et végétalisées*) a notamment pour objectif de « *présenter les résultats de l'inventaire des haies et des mares du diagnostic territorial des infrastructures agroécologiques à chaque commune puis les intégrer au PLUi* » ainsi que d'« *intégrer au PLUi les résultats de l'inventaire des haies et des mares* » (en lien avec l'action 4). Ceci contribue à améliorer et partager les connaissances en lien avec le patrimoine naturel.

Tel qu'il l'a été exposé précédemment, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. Un **risque** existe en outre par rapport à l'épandage de digestats non maîtrisé, pouvant engendrer des pollutions de la ressource en eau. Ainsi, sans des éléments de comparaison précis, la communication autour de l'action 20 peut entraîner une fausse représentation des impacts des matériaux biosourcés.

L'action 21, à travers la sensibilisation des exploitants et des propriétaires à l'entretien des boisements et des haies, l'amélioration des pratiques de gestion des haies, la réalisation d'un diagnostic forestier, etc. contribuera à l'amélioration et la diffusion des connaissances.

Finalement, l'action 27 (*s'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité*) a pour objectifs de :

- sensibiliser sur l'arbre et ses fonctions ;
- faire connaître et protéger le patrimoine naturel du territoire.

G. Zones naturelles remarquables

Pour cette thématique, 2 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (*important*) ;
- Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels (*important*).

1. Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures

Les actions 2, 3, 4, 5, 6 et 7 agissent en faveur de cet enjeu en ce qu'elles préservent et restaurent les milieux aquatiques et humides, verdissent le territoire et favorisent les changements de mentalité et de pratiques.

La réduction de la pollution lumineuse (action 10) contribue à préserver les espaces naturels. Là encore, il faut accorder une vigilance quant à l'utilisation des ampoules à LED.

Les **effets incertains** liés à l'action 20, précités plusieurs fois au cours de ce rapport d'évaluation, concernent également cet enjeu.

Finalement, les objectifs de l'action 27 (s'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité) sont en accord avec la protection des espaces naturels.

2. Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels

Les actions 2 et 3 ont pour objectifs de diminuer les pressions anthropiques subies par les milieux aquatiques et humides (diminution des rejets de polluants, prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, etc.).

L'action 9 (améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique) peut avoir un **effet incertain** concernant la filière bois-énergie. Les conditions d'exploitations des milieux forestiers d'où sera extraite la ressource doivent être encadrées.

La réduction de la pollution lumineuse (action 10) contribue à adapter les activités humaines pour préserver les espaces naturels fragiles. Là encore, il faut accorder une vigilance quant à l'utilisation des ampoules à LED, lesquelles constituent un **risque** pour la biodiversité.

Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) présente à la fois un impact positif compte tenu de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne, et un **impact négatif** en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des sources de nuisances/pollutions pour les espaces naturels qui l'accompagne.

L'action 16, en favorisant l'économie locale et plus sobre en carbone, permet indirectement de diminuer les impacts des activités humaines sur les milieux naturels.

Les **effets incertains** liés à l'action 20 (structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés), précités plusieurs fois au cours de ce rapport d'évaluation, s'appliquent également à cet enjeu.

Les actions 21 (filiale bois-énergie) et 22 (valorisation des déchets organiques) ont pour objectif de mettre en place des pratiques durables et de filières respectueuses de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.

Enfin l'action 28 (*améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles*) permettra de diminuer les pressions exercées par ce secteur d'activité sur les composantes de l'environnement.

H. Patrimoine historique, archéologique et paysager

L'analyse de l'état initial a permis de définir 3 enjeux environnementaux pour cette thématique :

- Préserver les paysages (*structurant*) ;
- Préserver les monuments historiques (*important*) ;
- Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural (*important*).

1. Préserver les paysages

Axées sur la préservation et la restauration des milieux naturels, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou humides, les actions 1, 2, 4 et 5 contribuent à préserver les paysages naturels du territoire.

Les actions 3, 6 et 7, présentent des **effets incertains**. En effet, la renaturation des espaces et de la gestion intégrée des eaux pluviales (3), la modification des paysages urbains (6) et l'aspect désordonné de la gestion plus naturelle des jardins et des espaces verts (7) peuvent être perçus de manière négative, selon la sensibilité de chacun.

De même, les actions 10, 12 et 15 présentent des **effets incertains** : là encore, selon la sensibilité de chacun, certains citoyens pouvant ne pas apprécier l'extinction de l'éclairage public, de même qu'installation d'EnR sur ou à proximité des bâtiments publics.

Également, la perception de l'impact des fermes photovoltaïques ou des méthaniseurs sur le paysage donne aux actions 18, 19 et 20 un caractère **incertain**.

Concernant l'action 22, le **risque** est que l'implantation de la plateforme de compostage, selon comment elle s'insère dans le paysage et la sensibilité de chacun, soit perçue comme une nuisance paysagère. Il faudra donc être vigilant lors de la réalisation de cette action.

Concernant les impacts positifs, les actions 27 (*s'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité*) et 28 (*amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles*) contribuent à préserver les paysages (gestion durable des haies, agroforesterie, plantation de haies, couverts végétaux, etc.).

2. Préserver les monuments historiques

Les actions 8, 9, 11, 12 et 18 présentent des **effets incertains** : à l'instar de l'enjeu précédent, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades, l'installation d'EnR à proximité des bâtiments, etc. pourraient être mal acceptées par les citoyens compte-tenu de l'impact sur le patrimoine.

3. Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural

Les actions 1 et 7, à travers la réduction de l'imperméabilisations des sols et le changement de mentalité en faveur dans la gestion des espaces verts privés et publics, permet de favoriser la cohérence entre le bâti et le patrimoine naturel.

Les actions 8, 9, 11, 12 et 18 présentent des **effets incertains** : à l'instar de l'enjeu précédent, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades,

l'installation d'EnR à proximité des bâtiments, etc. peuvent être mal acceptées par les citoyens s'ils estiment que l'insertion paysagère n'est pas optimale.

Concernant l'action 22, le **risque** est que l'implantation de la plateforme de compostage, selon comment elle s'insère dans le paysage et la sensibilité de chacun, représente une nuisance paysagère. Il faudra donc être vigilant lors de la réalisation de cette action.

I. Qualité de l'air

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Mieux connaître certains polluants (*important*) ;
- Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants (*structurant*).

1. Mieux connaître certains polluants

La sensibilisation des acteurs du territoire à la pollution de l'air (action 29) contribuera à améliorer la connaissance sur certains polluants.

2. Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants

Les milieux naturels (forestiers, humides) et agricoles (prairies) constituent des puits de carbone. Préserver ces milieux et en limiter l'artificialisation permet donc de développer leur potentiel de captation de carbone, et ainsi réduire l'exposition des habitants à certains polluants. Ainsi, l'action 1 a un impact positif sur l'enjeu.

L'action 3 cible la diminution des rejets d'eau polluée et la mise en place d'actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau.

L'action 5 a notamment pour objectif de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans les pratiques agricoles.

Le patrimoine végétal joue un rôle de purificateur d'air et de filtrage des eaux. L'action 6 participe ainsi à diminuer l'exposition des habitants à certains polluants.

Les actions 8 et 9, en lien avec le renforcement des actions de rénovation énergétique, permettront de réduire les émissions de GES en lien avec la construction et l'usage des bâtiments.

Les actions 13 et 14 ont pour objectif de réduire les déplacements et de limiter la consommation énergétique en lien avec les transports. Ces actions participent donc de réduire les émissions de GES imputables à ce secteur.

Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) a un impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des émissions de GES supplémentaires qui l'accompagne et qui sont principalement liés aux déplacements.

La mise à disposition d'une production locale (action 16) permet de réduire les déplacements liés à la consommation, et donc de limiter l'émission de polluants.

La favorisation des équipements de chauffage au bois énergie (action 17) s'accompagne d'un point de vigilance dans sa mise en œuvre. Un approvisionnement local doit être privilégié, afin de limiter les émissions de GES liés au transport. Par ailleurs, des équipements de bonne qualité

doivent être installés, afin de limiter la pollution de l'air principalement due à l'émission de particules fines causées par les installations trop anciennes.

En pleine croissance, les haies et les arbres offrent une absorption nette de carbone. L'action 21 (filrière bois respectueuse de l'environnement) permet donc de limiter l'exposition des habitants au CO₂.

L'action 20 présente un **risque** car les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. Ainsi, sans des éléments de comparaison précis, l'effet reste **incertain** sur les émissions de polluants.

Puis, les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

La protection des arbres (action 27), la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) agiront positivement sur cet enjeu.

J. Climat

L'analyse de cette thématique dans l'état initial a permis de définir un enjeu environnemental : réduire la sensibilité du territoire aux évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés (*structurant*).

L'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à préserver les milieux naturels et agricoles.

Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à limiter les pollutions chimiques sur le territoire.

L'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques. Par ailleurs, cette action vise aussi à augmenter les surfaces non imperméabilisées en centre bourg, ce qui rejoint l'action 1.

Le changement de mentalité (action 7) permettra de gérer les espaces verts, publics et privés, de manière plus naturelle.

Les actions 8 et 9, en lien avec le renforcement des actions de rénovation énergétique, permettront de réduire les émissions de GES en lien avec la construction et l'usage des bâtiments.

Les actions 11, 12, 13 et 14 participent à réduire la sensibilité du territoire aux évolutions du climat en ce qu'elles :

- réduisent la consommation énergétique des entreprises ;
- accompagnent la rénovation énergétiques des bâtiments publics ;
- diminuent le nombre de déplacements ;
- limitent la consommation énergétique en lien avec les transports.

La mise à disposition d'une production locale (action 16) permet de réduire les déplacements liés à la consommation, et donc de limiter l'émission de polluants.

L'action 21 a pour objectif le développement d'une filière bois-énergie respectueuse de l'environnement et de manière durable.

Puis, les actions de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

La protection des arbres et de la biodiversité (action 27), la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) agiront positivement sur cet enjeu.

K. Nuisances, pollutions et déchets

Pour cette thématique, 4 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Réduire les nuisances sonores routières (*modéré*) ;
- Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels (*modéré*) ;
- Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité (*modéré*) ;
- Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation (*important*).

1. Réduire les nuisances sonores routières

Les actions 13 et 14, en diminuant les déplacements et la consommation énergétique liée au transport, participent directement à la réduction des nuisances sonores dues au trafic routier.

De même, la mise à disposition d'une production locale (action 16) permettra de réduire les déplacements liés à la consommation, et donc de réduire les nuisances sonores.

L'action 20 vise le développement d'une filière bas-carbone et l'accès aux matériaux biosourcés locaux. Là encore, cette action permettra diminution du trafic routier lié à l'importation des matériaux, et donc à diminuer les nuisances sonores.

Finalement, la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) agit positivement sur l'enjeu.

2. Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels

La réduction de la pollution lumineuse (action 10) contribue à préserver la qualité du ciel nocturne. Tel que mentionné précédemment dans ce rapport d'évaluation, il faut accorder une vigilance quant à l'utilisation des ampoules à LED pour que cette action ne s'accompagne pas d'effets délétères sur la biodiversité.

Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) présente un impact positif, compte tenu de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne.

3. Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité

Aucune actions des trois axes du PCAET ne devraient présenter un effet sur cet enjeu.

4. Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation

L'action 11 a pour objectif d'adopter une démarche d'économie circulaire, dans le cadre de la consommation énergétique. Elle contribue donc à la revalorisation des déchets en ressources.

Les actions 18, 19, 20, 21 et 22 participent à la dynamique et réduction et de valorisation des déchets en :

- favorisant l'émergence de projets EnR, dont des unités de méthanisation et des matériaux biosourcés ;
- incitant à la valorisation des déchets d'entretien et des déchets organiques.

Les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) et à la pollution de l'air (29) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

L'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28 encourage notamment la revalorisation des déchets agricoles (biomasse, méthanisation).

L Gestion des eaux usées

Pour cette thématique, 4 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel (*important*) ;
- Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC (*modéré*) ;
- Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC (*modéré*) ;
- Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement (*modéré*).

1. Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel

L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) a notamment pour objectif de réduire les rejets d'eau polluée.

Également, l'arborisation du territoire (action 6) permet d'augmenter le potentiel de filtrage des eaux effectué par les arbres, et contribue ainsi à préserver la qualité des eaux.

2. Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC

L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) passe notamment par l'amélioration du système d'assainissement.

3. Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC

L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) passe notamment par de la communication et de la sensibilisation sur la thématique de l'assainissement.

4. Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement

La réalisation de l'action 15 (développement d'une offre touristique sur le thème du ciel et des étoiles) doit se faire avec vigilance : l'augmentation du tourisme doit être prévue en relation avec la capacité des réseaux d'assainissement.

M. Risques naturels, technologiques et sanitaires

L'analyse de cette thématique dans l'état initial a permis de définir un enjeu environnemental : améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique (*structurant*).

L'ensemble des actions contribuant à protéger, préserver et restaurer les milieux naturels et agricoles œuvrent pour la prévention des risques et des conséquences du changement climatique. Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ont donc un impact positif sur cet enjeu.

Également, le développement d'une filière bois respectueuse de l'environnement (action 21) contribue à la mise en place de pratiques durables.

VII. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

A. La séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Le PCAET est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » pour la conservation globale de la qualité environnementale.

Ainsi, le Code de l'environnement donne le sens de la séquence : le projet « présente les mesures prévues [...] pour :

- a) éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) réduire l'impact des incidences mentionnées au ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits » (article R.122-20-6°).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET, ces mesures ERC visent à corriger les effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures correctives respectent donc le principe de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

B. Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance

Les actions du PCAET de la CCPLC sont destinées à concilier l'atteinte des objectifs du territoires en termes de climat, de qualité de l'air et d'énergie avec la préservation de l'ensemble des enjeux environnementaux et de la santé humaine.

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier près de 140 effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs du PCAET sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

1. Risques et effets probablement négatifs

Cependant, 14 actions pourraient avoir des incidences probablement négatives ou présenter des risques et des incertitudes sur au moins une thématique de l'environnement.

Les effets probablement négatifs et risques découlent principalement de trois éléments :

- des potentielles augmentation des nuisances et des pollutions causées par les activités humaines (tourisme, transport routier, etc.) ;
- des risques liés au développement de la production d'énergie renouvelable ;
- des effets incertains pesant sur les paysages.

Actions	Nature de l'effet probable	Mesures correctrices déjà intégrées dans le projet	Mesures ERC issues de la démarche itérative
3, 8, 9, 10, 11	Paysage et patrimoine (?)		Intégrer un volet de communication et de sensibilisation aux enjeux environnementaux (renaturation des espaces urbanisés, extinction de l'éclairage public le soir, rénovation thermique, etc.) afin de maximiser l'acceptation des projets par la population.
9, 17	Activités humaines (?)		-Faire le lien avec la FA 21. -Etudier l'approvisionnement en bois en amont des projets d'implantation de chaufferies bois collectives, de façon à ce que ce développement se fasse en cohérence avec la disponibilité de la ressource locale. Notamment, étudier la possibilité de valoriser le bois des haies locales. -Favoriser au maximum l'approvisionnement en bois local, provenant de forêts sous gestion durable certifiée (FSC ou PEFC) ou, au minimum, sous document de gestion durable pour les forêts privées (respectant la hiérarchie de production du bois). -Pour l'utilisation de matériaux biosourcés, privilégier également l'approvisionnement local et durable.
10	Biodiversité (vigilance)	-Orientation des lumières vers le sol avec des abat-jours totaux (la réglementation dit : la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est strictement inférieure à 4 %). -Minimiser au maximum les éclairages inutiles (ou peu utiles), en particulier en bordures d'espaces naturels ou agricoles.	Limiter l'usage des ampoules LED et privilégier les ampoules à sodium classique.
12, 18, 19, 22	Patrimoine et paysage (?)	- Inciter les professionnels du tourisme à rejoindre un réseau réel et virtuel d'échange avec des experts et de partage de bonnes pratiques - Diagnostiquer la capacité des établissements touristiques à obtenir un écolabel et les accompagner vers son obtention - Mettre en avant les établissements engagés auprès de la clientèle -Etablir une fiche de préconisations sur les pratiques éco-responsables et communiquer auprès des hébergements, restaurants et des	-Porter attention à l'intégration paysagère et respecter le contexte patrimonial. -Faire attention à l'intégration des méthaniseurs dans leur environnement (maîtrise des nuisances, paysages). -Prendre en compte les nuisances apportées par les plateformes de compostage et porter de l'importance à leur intégration paysagère. -Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement des activités/installations concernées.

		touristes pour des pratiques plus vertueuses.	
15	Ressource en eau (-) Aménagement et urbanisme (- et ?) Activités humaines (- et ?) Zones naturelles remarquables (vigilance) Patrimoine et paysage (?) Qualité de l'air (-) Gestion des eaux usées (vigilance)		-S'assurer de préserver les ressources en eau et la biodiversité et limiter la consommation énergétique et les émissions de GES et de polluants en lien avec l'activité touristique. -Accompagner l'essor du tourisme durable :
17	Qualité de l'air (vigilance)	-Penser l'approvisionnement local et durable en amont : - Assurer un approvisionnement durable - Mobiliser le bois de haies agricoles en priorisant les usages du bois en amont -Mettre en place une plateforme de transformation et de stockage.	-Favoriser au maximum l'approvisionnement en bois local, provenant de forêts sous gestion durable certifiée (FSC ou PEFC) ou, au minimum, sous document de gestion durable pour les forêts privées.
19	Activités humaines (vigilance)	Attention aux enjeux environnementaux (épandage, temps de séjour, fuites, changement de pratiques).	Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec l'élevage (alimentation, intensification...).

20	Ressource en eau (?) Activités humaines (?) Biodiversité (?) Zones naturelles remarquables (?) Patrimoine et paysage (?) Qualité de l'air (?)	Respecter l'axe 1 pour une agriculture durable.	Limiter les pratiques de retournement de prairies s'il y a une conversion vers la culture de matériaux biosourcés (en lien avec l'action 28).
----	--	---	---

VIII. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement et la santé humaine de chacune des mesures et objectifs du PCAET. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister : la marge d'erreur des prévisions, les conditions de mise en œuvre effectives des mesures, les évolutions imprévues de l'environnement, celles imprévisibles de la réglementation, etc.

Un dispositif de suivi (indicateurs, modalités, critères) doit donc être présenté, qui poursuit plusieurs objectifs (article R.122-20 du Code de l'Environnement) :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ci-avant et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;
- identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Pour être efficace, le suivi environnemental du plan nécessite d'identifier les indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Pour cela, les indicateurs doivent :

- être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales retenues ;
- être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi soit réalisé ;
- représenter l'effet de chaque grande orientation mais également refléter sa mise en œuvre globale.

A. Indicateurs et modalités de suivi environnemental du PCAET

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, près de 120 indicateurs de suivi et de résultat sont retenus pour permettre de rendre compte de l'application des actions, et de leurs incidences environnementales.

En plus des indicateurs de suivi relatifs aux objectifs du PCAET du Pays de la Châtaigneraie (colonne de gauche), plusieurs sont proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale (colonne de droite) et visent à compléter ces indicateurs de suivi et de résultat du PCAET :

Tableau 10 : Indicateurs de suivi

Indicateurs PCAET	Indicateurs évaluation environnementale
- Nombre d'hectares artificialisé annuels (ha/an) - Surface désartificialisée (m²/an) - Evolution de la consommation d'espace liée à l'urbanisation - Part des surfaces naturelles et agricoles en %	
- Linéaire de haies inscrit au PLUi (km) - Surface de zones humides dans le PLUi (m²) - Suivi de l'indice de fragmentation du territoire	
- Concentration de nitrates dans les cours d'eau - Concentration de pesticides dans les cours d'eau - Quantité d'eau traitée annuellement en station d'épuration (l) - Nombre de dossiers suivis annuellement par les services SPANC - Zonage pluvial réalisé - Parking de la salle des Silènes renaturé	- Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif
- Indice de l'état écologique des cours d'eau - Linéaire restauré (km) - Nombres d'opérations réalisées - Diagnostics effectués - Nombre d'actions mises en œuvre suite au diagnostic	Etat des masses d'eau du territoire
- Nombre d'agriculteurs sensibilisés et accompagnés - Evolution des surfaces en légumineuses et protéagineux en ha - Surface en couverture permanente (ha)	- Evolution de la surface irriguée selon les techniques mises en place - Evolution de la consommation d'eau pour l'irrigation (l) (BNPE)
- Evolution du linéaire de haies du territoire - Nombre d'arbres abattus et plantés sur le domaine public - Linéaire de haies sur le domaine public - Nombre d'agriculteurs sensibilisés - Surface non imperméabilisée dans les bourgs	
- Temps d'entretien des espaces verts communaux et intercommunaux (h) - Consommation d'eau pour l'arrosage des espaces publics (l) - Nombre d'opération de lancer de graines - Réalisation du plan de gestion différencié	
- Nombre de logements rénovés grâce à la plateforme - Nombre de dossiers traités - Etat des lieux réalisés - Emissions de GES du secteur résidentiel	Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh/an)

- Nombre de projets de rénovation avec EnR - Nombre de projets de rénovation avec matériaux biosourcés - Nombre de visites de maison exemplaire - Annuaire réalisé - Réunions des artisans réalisées	
- Consommation énergétique pour l'éclairage des bâtiments publics - Nombre d'infractions relevées - Evolution des caractéristiques techniques des lampes (puissance, type) - Nombre de communes labellisées "Villes et villages étoilés"	Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public
- Nombre d'entreprises accompagnées - Energie économisée par an (MWh ou GWh)	
- Economies d'énergie réalisées (GWh/an) - Nombre de bâtiments rénovés - Suivi des audits énergétiques et des travaux	
- Nombre d'entreprises dans un plan de déplacement volontaire - Nombre de travailleurs dans les espaces de coworking - Nombre de jours télétravaillés par entreprise - Nombre de PCAT accordés - Plan de Mobilité Simplifié réalisé - Nombre d'actions du Pds mises en œuvre	
- Nombre de participants au Défi mobilité - Nombre de bornes électriques - Nombre de km de covoiturage effectués - Nombre d'aires de covoiturage créées - Nombre de charges et heures de recharge sur le territoire - Nombre de voitures propres de la CCPLC - Nombre de stationnements vélo installés	
- Nombre de communes labellisées - Nombre de visiteurs sur les sites "étoiles" - Label "Territoire de villes et villages étoilés" obtenu - Parcours "étoilé" réalisé - Nouvelle charte graphique adoptée	
- Evolution du nombre de producteurs locaux (magasins, vente à la ferme) - Evolution du pourcentage d'exploitants bio - Part d'aliment en circuit court et bio dans la restauration collective publique	
- Nombre de chaudières bois-énergie dans les bâtiments publics - Volume de bois produit - Linéaire de haies plantées - Energie produite en équivalent logement	
- Nombre de sites de production solaire - Energie produite en énergie renouvelable (KWh) - Nombre d'opérations de communication autour du cadastre solaire - Nombre d'installateurs référencés	

- Tonnage de déchets méthanisés - Nombre de sites de production et puissance/production	
- Nombre d'artisans spécialisés en éco-matériaux - Quantité produite d'éco-matériaux - Nombre de rencontres - Visite en réalité virtuelle effectuée	
- Nombre de PGDH engagés - Diagnostic et état des lieux réalisés - Nombre d'arbres plantés - Charte forestière réalisée	Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (tC)
- Tonnage de déchets organiques ramassés - Nombre de composteurs distribués - Nombre d'établissements alimentaires antigaspi - Tonnage de déchets résiduels ménagers par habitant - Nombre d'opérations de mise à disposition du broyeur	
- Nombre d'entreprises participantes - Nombre d'agriculteurs engagés - Nombre de participants aux visites de ferme exemplaire	
- Nombre d'évènements participés - Nombre d'actions de sensibilisation dans les écoles - Nombre d'opérations de communication	
- Nombre de projets réalisés - Montant utilisé pour ces projets annuellement	
- Nombre d'initiatives/financement citoyennes - Nombre de projets en production	
- Déclaration des Droits de l'Arbre signée - Nombre de concours photo organisés - Nombre de participants aux concours photo - Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées - Inventaire réalisé	
- Nombre de PCAT haies aux agriculteurs - Nombre de réunions - Nombre de diagnostics effectués	
- Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'opérations de communication réalisées - Adhésion à Air Pays de la Loire faite	

Ces indicateurs sont intégrés dans l'outil de suivi du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie mis en place dans la cadre du dispositif.

IX. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU PCAET

Le rapport environnemental du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie a été réalisé en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement.

Il s'appuie sur l'ensemble le projet du plan d'octobre 2022. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.

A. Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une étape de l'évaluation environnementale et l'analyse qui en découle s'intègre dans le rapport environnemental, sous la forme d'une partie.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux. Il s'agit d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire intercommunal de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PCAET.

Ainsi, la description du territoire est réalisée au regard des différentes thématiques environnementales, organisés en trois catégories, à savoir :

- **la gestion des ressources** (sol, eau, énergie, aménagement et urbanisme, activités humaines) ;
- **le patrimoine** (biodiversité, zones naturelles remarquables, patrimoine historique, archéologique et paysager) ;
- **le bien-être et la santé** (qualité de l'air, climat, nuisances, pollutions et déchets, gestion des eaux usées, risques naturels, technologiques et sanitaires).

Selon l'article R.122-20-2° du Code de l'environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des probables incidences liées à la mise en œuvre du PCAET.

Les enjeux ainsi identifiés servent de base à l'analyse des incidences sur l'environnement du plan.

1. Analyse des thématiques

Comme indiqué précédemment, le degré de traitement de chaque thématique est proportionné aux données disponibles, aux enjeux, aux pressions pesant sur chacun des thèmes puis aux effets supposés du PCAET sur ces thèmes.

Chaque thématique environnementale fait l'objet d'une présentation selon la structure suivante :

- sensibilité du territoire et facteurs impactant la thématique ;
- mesures prises sur cette thématique ;
- outils mis en place dans le cadre de cette thématique ;
- perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET ;
- synthèse des enjeux environnementaux du territoire pour la thématique.

Chaque thématique de l'EIE fait l'objet d'un tableau synthétisant :

- les atouts du territoire (dans sa situation actuelle) ;
- les vulnérabilités du territoire (les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET. Elles sont établies sur la base bibliographique.) ;
- les enjeux environnementaux identifiés.

Tableau 11 : tableau des enjeux environnementaux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Aspects positifs de la situation actuelle sur la thématique	Tendance au fil de l'eau, évolutions positives ou négatives attendues
Enjeux environnementaux identifiés	
Enjeux auxquels les actions du PCAET devront répondre	

Ces tableaux ont l'intérêt d'être synthétiques mais peuvent être réducteurs de la situation actuelle et future.

Par ailleurs, en fin d'état initial de l'environnement (partie IV.F), le scénario tendanciel est complété sur la base d'une poursuite des tendances définies dans l'EIE au regard :

- de l'évolution démographique du territoire ;
- des consommations d'énergie ;
- des émissions de GES ;
- des émissions de polluants atmosphériques ;
- de l'artificialisation des sols.

2. Identification et hiérarchisation des enjeux

Il convient au préalable de faire la distinction entre thématiques de l'état initial et enjeux environnementaux.

Les **thématiques environnementales** sont objectives, non-problématisées et permettent de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial complet, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET.

Les **enjeux environnementaux** sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et désignent un axe prioritaire pour le projet de PCAET. Elles constituent une problématisation et, parfois, se rattachent à plusieurs thématiques environnementales. Par exemple, « l'adaptation du territoire au changement climatique » concerne également les thématiques de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité, ou encore de la santé et environnement.

La méthode d'identification des enjeux s'appuie sur les croisements entre :

- l'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) ;
- la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures ;
- la sensibilité des thématiques au regard des pressions exercées dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux fait le lien entre l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des incidences. C'est à partir de ces enjeux que sont évalués les effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine.

A partir de la description des thématiques environnementales, des perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du plan et du rôle qu'il peut jouer sur cet enjeu, ce dernier sera qualifié de :

- structurant ;
- fort ;
- modéré.

B. Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

1. Objectif de la démarche d'évaluation environnementale

a) Une approche globale et transversale

L'évaluation des effets significatifs probables du PCAET ne doit pas être confondue avec l'évaluation des effets de chacune des actions du plan.

Il s'agit d'apprécier les incidences cumulées de la mise en œuvre du PCAET par une lecture transversale et globale. La méthode vise à identifier quels sont les effets probables et prévisibles sur l'environnement et comment les mesures et objectifs permettent d'éviter ou de réduire les effets probablement négatifs, voire d'améliorer les performances environnementales du plan.

b) Une démarche itérative

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement vise à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux.

En analysant les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'état de l'environnement, l'itérativité permet de préconiser des mesures correctrices, visant à éviter, réduire ou compenser les effets probables négatifs.

2. Méthode d'évaluation environnementale du PCAET

a) Etapes de l'évaluation des effets

Les incidences probables du PCAET sur l'environnement sont évaluées à partir des enjeux mis en évidence dans l'état initial.

La méthode consiste à analyser le croisement entre les enjeux environnementaux et les actions du PCAET.

b) Grille d'analyse et synthèse des effets

Pour retranscrire ces effets probables, une grille d'analyse multicritères a été utilisée.

Dans un souci de clarté, le rapport présente, enjeu par enjeu, les effets probables sur l'environnement et la santé humaine des actions du PCAET.

3. Mesures d'évitement, réduction et compensation

L'itérativité de l'évaluation environnementale a amené l'élaborateur du PCAET à adapter son projet au fur et à mesure de l'exercice.

Ces ajustements sont l'objet de la partie du rapport environnemental relative à la description des mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC), et sont directement intégrées dans le projet de PCAET dans sa version d'octobre 2022. De telles mesures sont en effet à proposer lorsqu'il ressort de l'analyse du dernier projet évalué des effets probables négatifs ou des risques qui n'auraient pas été prises en compte dans la rédaction initiale.

X. ANNEXES

A. Annexe 1 : glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ANC : Assainissement Non Collectif
ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP : Bâtiment Travaux Publics
CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CLS : Contrat Local et Santé
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CTG : Convention Territoriale Globale
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EES : Evaluation Environnementale Stratégique
EIE : Etat Initial de l'Environnement
EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GES : Gaz à Effet de Serre
Gis Sol : Groupement d'intérêt scientifique Sol
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi-h : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (pourvu d'un volet habitat)
SCOM 85 : Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SVT : Sud Vendée Tourisme
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TVB : Trame Verte et Bleue
UGBTA : Unité Gros Bétail « Alimentation Totale »
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

B. Annexe 2 : Grille d'analyse multicritères

La légende de quantification des effets probables du PCAET est présentée ci-dessous :

Tableau 12 : Légende d'évaluation des effets probables du PCAET

++	Effet probable sur l'enjeu considéré comme très positif
+	Effet probable sur l'enjeu considéré comme positif
0	Effet probable neutre à ce stade, mais qu'on pourra attendre comme positif
	Effet probable neutre
?	Effet qui pourrait être positif ou négatif suivant les conditions particulières liées à chaque action. A ce stade, les connaissances ne sont pas suffisantes pour préciser la nature de l'effet.
/!\	Point de vigilance : risque d'effet négatif en cas de mauvaise condition de mise en œuvre.
-	Effet probable sur l'enjeu considéré comme négatif
–	Effet probable sur l'enjeu considéré comme très négatif
D	Effet probable direct (<i>s'exprimera à travers la ou les actions du PCAET directement</i>)
I	Effet probable indirect (<i>s'exprimera par le prisme d'un autre plan ou programme, ou de changement de comportement ou encore à la suite de nouvelles connaissances</i>)
T	Effet probable temporaire (sur l'échelle des objectifs du PCAET)
P	Effet probable permanent (sur l'échelle des objectifs du PCAET)

Page 160 sur 163

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET - Evaluation environnementale - Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 085-248500415-20221215-C273_2022-DE

|--|

		Continuer la dynamique de réduction des impacts des activités sur l'environnement	Développer la captation carbone afin de lutter contre le changement climatique	Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau	Préserver l'eau des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire	Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations	Préserver les milieux aquatiques	Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables	Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles	Faciliter la reconquête de la vocation et la rénovation énergétique	Réduire l'usage de la voiture individuelle	Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines	Mieux connaître et maîtriser l'impact des secteurs tertiaires et industriels	Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte d'évolution	Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face au changement climatique	Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions	Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	Préserver les paysages	Préserver les monuments historiques	Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine	Mieux connaître certains polluants	Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	Réduire la sensibilité du territoire face aux évolutions	Hydrater les rivières naturelles	Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels	Mieux connaître, utiliser et maîtriser les usages pollués en fonction de l'activité	Fournir la réduction des déchets, l'amélioration du tri et la valorisation	Améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel	Améliorer la communication liée aux systèmes d'ANC	Améliorer la connaissance du parc d'installations ANC	Corriger l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement	Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique		
16	Mettre la production locale à disposition des habitants		+	+	+	+						++	++		+				+					++	+	++										
17	Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie							++	++				++											++	+	++										
18	Faciliter le montage de projet EnR aux habitants et entreprises			+				+	+	++			+	+	+					?	?	?								+						
19	Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire							++	++				++		/\					?		?								++						
20	Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés		+	?	?	?	?	+					++		/\	?	?	?	?	?	?			?		+				+						
21	Développer une filière bois respectueuse de l'environnement		+	++	++	++	++	++	++				++			++	+		++	++				+	++					+						++
22	Valoriser les déchets organiques		+					+	+				++	+					+	/\		/\								++						

		Continuer la démarche de réduction des impacts des carrières sur l'environnement	Développer la captation carbone afin de lutter contre le changement climatique	Coûter la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau	Préserver l'eau des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire	Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations	Préserver les milieux aquatiques	Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables	Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles	Favoriser la reconquête de la rive et la réhabilitation d'usage	Réduire l'usage de la voiture individuelle	Réduire la consommation électrique et les émissions de GES des activités humaines	Mieux connaître et maîtriser l'impact des secteurs tertiaires et industriels	Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies dans un contexte d'évolution	Protéger les espaces sensibles et les habitats naturels face au changement climatique	Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	Continuer la démarche de protection des espaces naturels face aux évolutions	Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	Préserver les paysages	Préserver les monuments historiques	Favoriser la cohésion et l'intégration des constructions au patrimoine	Mieux connaître certains polluants	Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	Moduler la sensibilité du territoire face aux évolutions	Réduire les nuisances routières	Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels	Mieux connaître, utiliser et reconnaître les sites pollués en fin d'activité	Poursuivre la réduction des déchets, l'amélioration du tri et la valorisation	Améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel	Améliorer la communication liée aux systèmes d'ANC	Améliorer la connaissance du parc d'installations ANC	Corriger l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement	Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement		
23	Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs			*								*	**	**										*												
24	Sensibiliser, éduquer, communiquer sur la transition écologique												**	**										**	**											
25	Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des citoyens																																			
26	Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR							**	**																											
27	S'engager en faveur de la protection des arbres	**														*	**	*	**					*	*											
28	Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations	**	**	*			*	**	**				**			**		*	**					*	*					*						
29	Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur	*P	D-P	I-P			I-P	I-P	D-P			*	D-P			I-P		D-P	I-P					**	**	*			*					*	D-T	



PCAET

Phase 3 – Plan d'actions

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Avec le soutien financier et technique de :



TABLE DES MATIERES

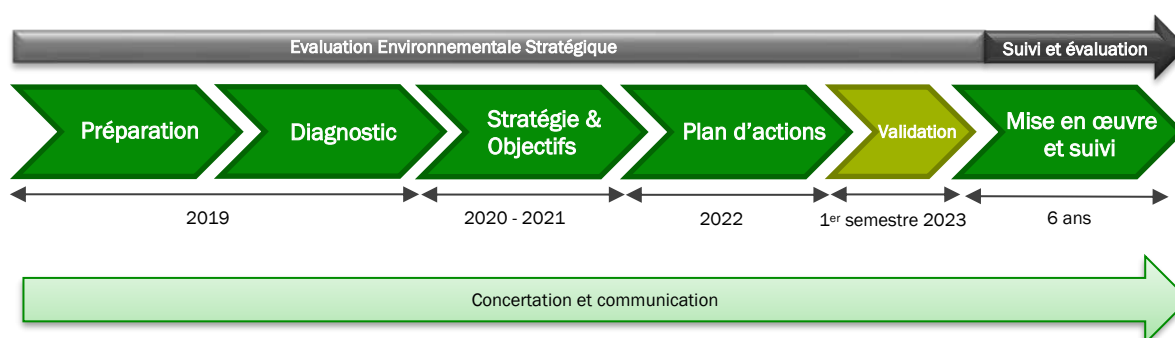
TABLE DES MATIERES.....	3
I. Rappel du projet de PCAET et de ses étapes.....	4
A. Synthèse du diagnostic.....	4
1. Consommation énergétique.....	4
2. C C C.....	5
3. Emissions de gaz à effet de serre	5
4. La séquestration carbone	6
5. C C C.....	7
6. Vulnérabilité du territoire au changement climatique	9
B. Synthèse de la stratégie et des objectifs du PCAET	10
1. La stratégie	10
2. Les objectifs chiffrés du PCAET	12
II. construction et validation du plan d’actions.....	14
A. Concertation et construction du plan d’actions	14
1. La concertation durant la phase diagnostic.....	14
2. La concertation durant la phase stratégie	14
3. C C C C C C.....	15
4. C C C C.....	15
B. Processus de validation du plan d’actions	15
C. Organisation du plan d’actions	15
III. Dispositif de suivi et d’évaluation du plan d’actions	16
A. Le dispositif de suivi du PCAET	16
B. Dispositif d’évaluation du PCAET	17
IV. Le plan d’actions.....	17
A. AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S’ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	17
B. AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE	18
C. AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES.....	18
D. AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE	19
V. Annexe : les fiches actions.....	20

I. RAPPEL DU PROJET DE PCAET ET DE SES ETAPES

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s’est engagée en 2019 de manière volontaire dans la réalisation d’un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce projet territorial a pour principaux objectifs la lutte contre le changement climatique et la pollution de l’air, ainsi que l’adaptation du territoire au changement climatique, ou encore l’autonomie énergétique.

L’élaboration d’un PCAET se déroule selon les étapes suivantes :

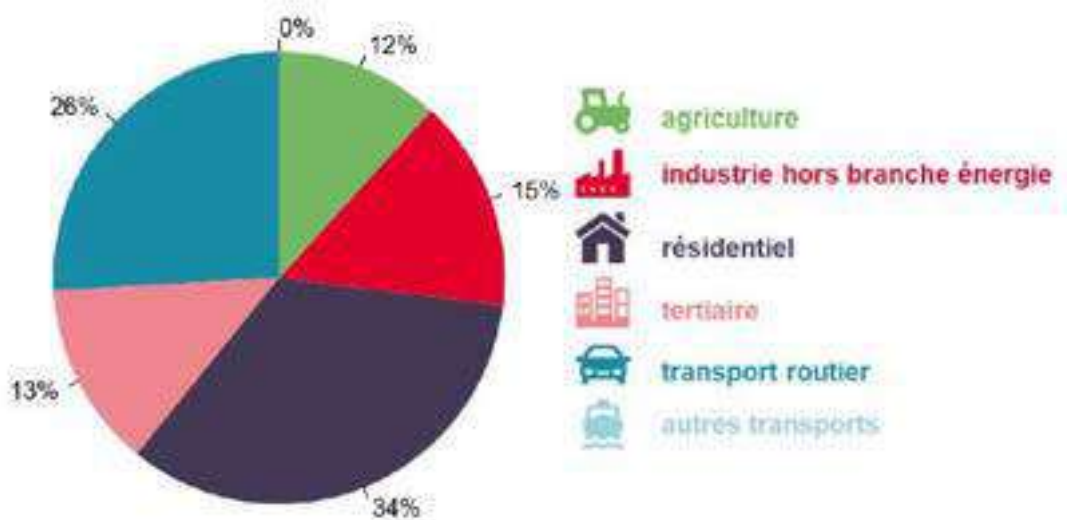
- La préparation initiale au projet
- Le diagnostic territorial permettant d’obtenir une fine connaissance du territoire
- La stratégie visant à hiérarchiser les enjeux du territoire et à prioriser l’action territoriale
- Le plan d’actions permettant d’atteindre les objectifs
- Le dispositif de suivi et d’évaluation



A. Synthèse du diagnostic

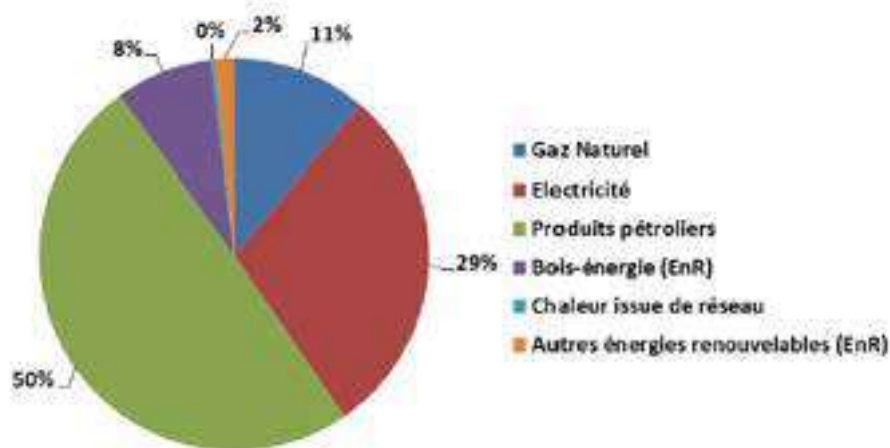
1. Consommation énergétique

En 2016, les consommations d’énergie ont été estimées à 428 GWh sur le territoire, ce qui représente 26,7 MWh par habitant (hypothèse 16 048 habitants). Le secteur résidentiel et celui des transports représentent à eux deux 60 % de la consommation d’énergie du territoire.



Consommation énergétique en 2016 par secteur (Source : Air Pays de la Loire)

Le mix énergétique repose principalement sur l’utilisation de produits pétroliers et d’électricité :

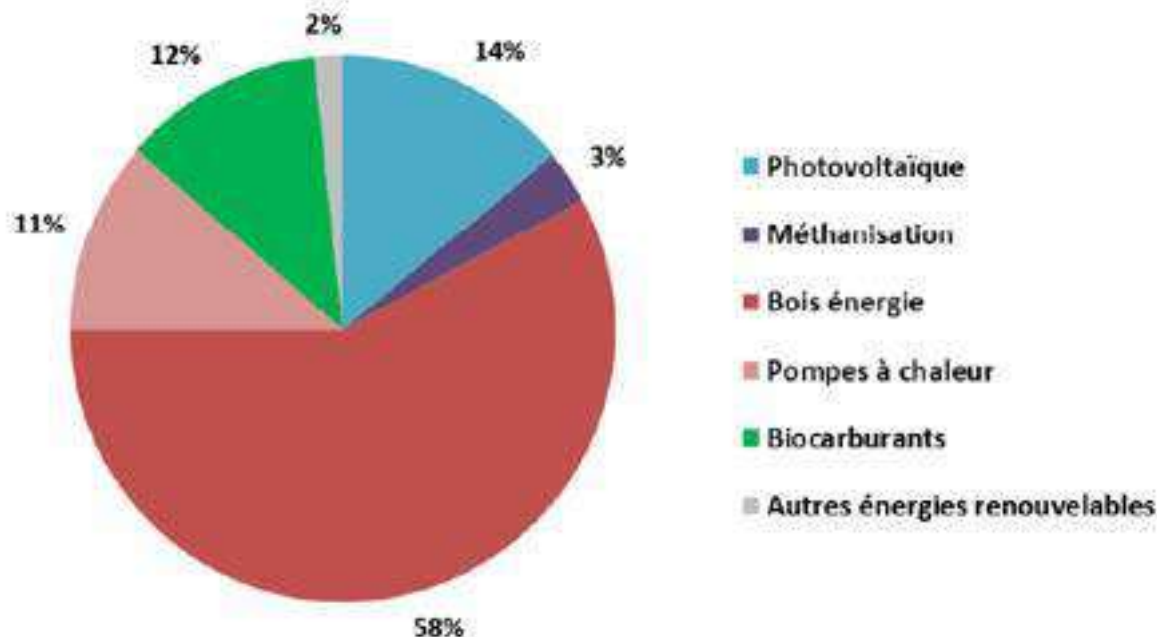


Consommation par type d'énergie en 2016 (Source : Aire Pays de la Loire)

2. Production d'énergie renouvelable

En 2016, la production d'énergie renouvelable sur le territoire est estimée à 57,8 GWh/an, ce qui représente 3,6 MWh/habitant par an. Cette production renouvelable permet de couvrir 14 % des besoins énergétiques du territoire.

Le mix de la production énergétique du territoire est largement dominé par le bois énergie (58 %), suivi par le photovoltaïque (14 %), les pompes à chaleur (11 %) et les biocarburants (12 %). La part de la méthanisation (3 %) est beaucoup plus faible.



Mix énergétique renouvelable (Source : Enedis et Air Pays de la Loire)

3. Emissions de gaz à effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel et très ancien, qui permet de maintenir une certaine température sur la planète. Cependant, l'émission anthropique de certains gaz (dits, « Gaz à Effet

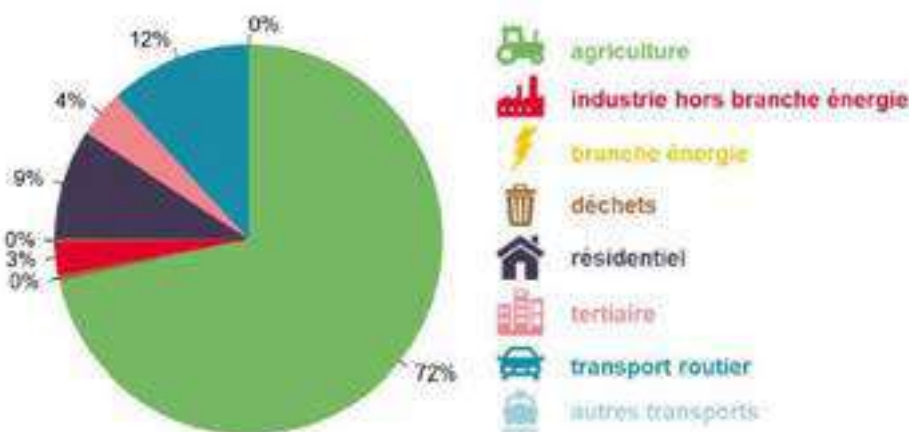
de Serre ») perturbe ce processus naturel et contribue à son amplification, ce qui provoque le dérèglement climatique.

Il existe plusieurs GES, notamment :

- Le dioxyde de carbone (CO_2) ;
- La vapeur d'eau (H_2O) ;
- Le méthane (CH_4) ;
- Le protoxyde d'azote (N_2O) ;
- L'ozone (O_3) ;
- Les gaz fluorés (CFC, HFC, HCFC, etc.).

Tous ces GES n'ont pas le même impact sur le changement climatique : leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est alors exprimé en Tonne équivalent CO_2 (Téq CO_2). Les gaz fluorés possèdent notamment de forts PRG, qui peuvent être 100 à 20 000 fois plus élevés que celui du CO_2 .

En 2016, les émissions s'élèvent à 240 600 tonnes équivalent CO_2 (Téq CO_2) ce qui représente 15,0 Téq CO_2 par habitant (hypothèse 16 048 habitants). Le principal secteur d'émission de GES est l'agriculture (72 %), suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Le secteur des déchets et celui de la branche énergie sont faiblement émetteurs de GES sur le territoire. Ceci s'explique par la présence d'une filière agricole et notamment d'élevage très développée.

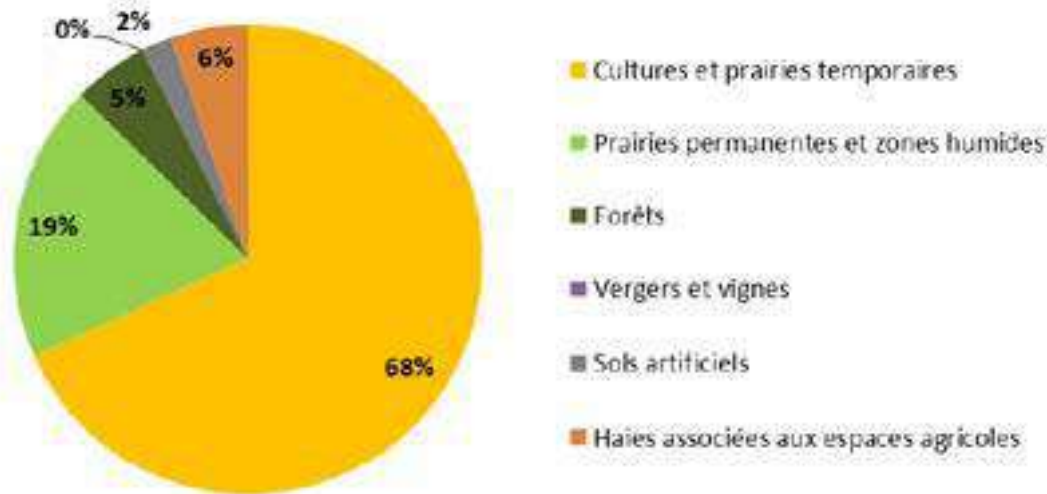


Emissions de GES du territoire en 2016 par secteur (Source : Air Pays de la Loire)

4. La séquestration carbone

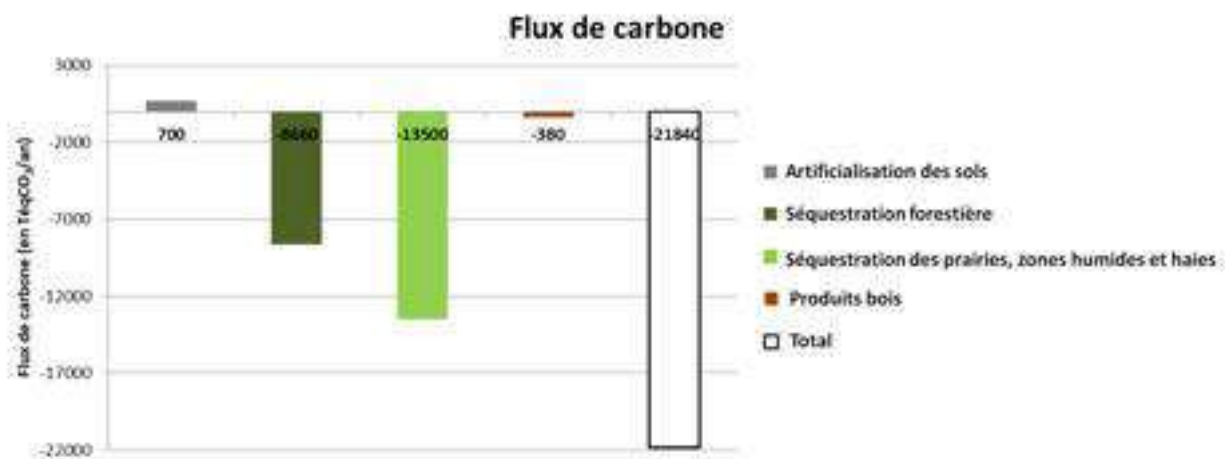
La notion de « séquestration carbone », également appelée « puits de carbone », est la capacité du territoire à absorber le CO_2 , à travers ses sols et ses forêts. On parle de territoire « zéro carbone » lorsque toutes les émissions de GES sont compensées par des « puits de carbone ».

Au total, le stock de carbone du territoire est estimé à 6 555 kTéq CO_2 . Les surfaces agricoles et les zones humides représentent la plus importante part de stocks du territoire (87 %).



Répartition des stocks de carbone (Source : ALDO – Corine Land Cover 2012)

La séquestration de carbone sur le territoire est donc estimée à 21 840 TéquCO₂/an. Ceci représente 9,1 % des émissions de Gaz à Effet de Serre émises chaque année sur le territoire.



Flux de carbone (Source ALDO, ratio ADEME et ratio IDELE)

5. Qualité de l'air

Dans cette analyse, plusieurs polluants, impactant la qualité de l'air ont été étudiés, conformément à l'arrêté relatif au décret du PCAET :

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : dues à la combustion d'énergie fossile, elles sont principalement liées au secteur résidentiel (52 %) et dans une moindre mesure aux secteurs industriel (22 %) et tertiaire (20 %).

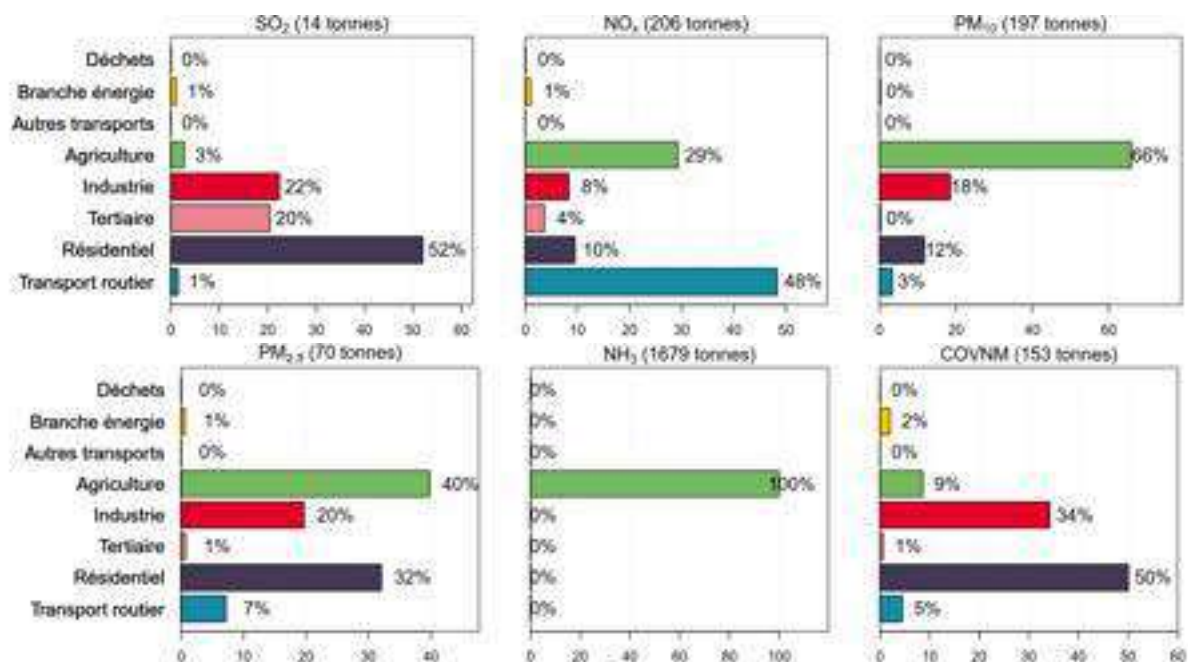
- **Oxydes d'azote (NO_x)** : ils regroupent essentiellement deux molécules : le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les émissions de NO_x proviennent des installations de combustion. Sur le territoire, elles sont principalement dues aux secteurs du transport (48 %) et de l'agriculture (29 %) et dans une moindre mesure aux secteurs du résidentiel (10 %), de l'industrie (8 %) et du tertiaire (4 %).

- **Particules PM₁₀ et PM_{2,5}** : les PM₁₀ et PM_{2,5} correspondent à des particules dont le « diamètre aérodynamique » est inférieur à 10 ou à 2,5 micromètres (μm). Le principal secteur d'émission sur le territoire est l'agriculture, suivi par l'industrie, le résidentiel et le transport. Elles peuvent être

d’origine naturelle ou liées aux activités humaines : les sources d’émission sont fortement diverses et variées.

- **Ammoniac (NH_3)** : les émissions d’ammoniac sont exclusivement liées au secteur agricole. Elles sont dues à la gestion des déjections animales ainsi qu’à l’utilisation d’engrais pour les cultures.

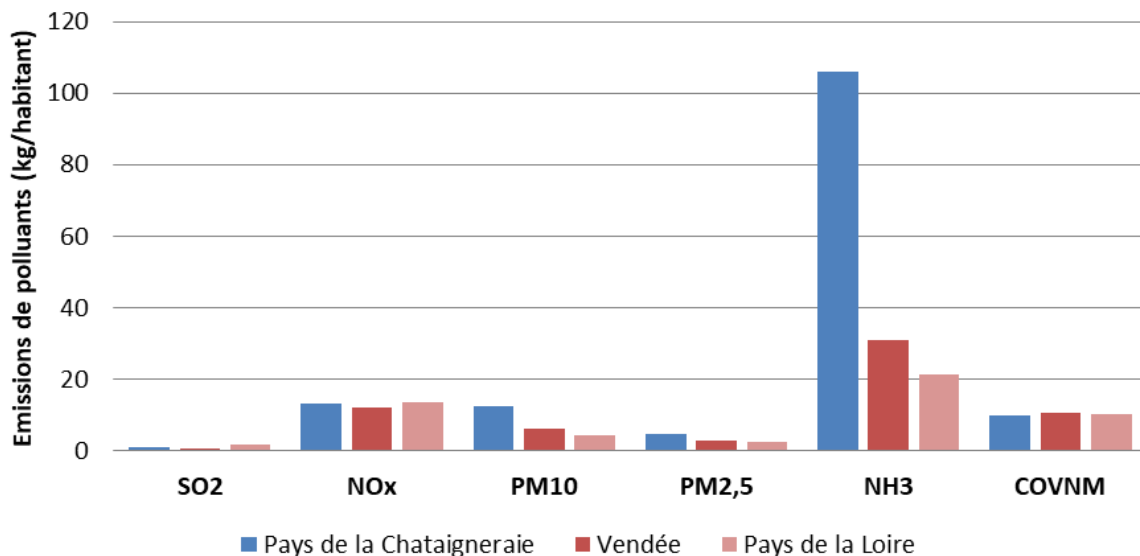
- **Composés organiques volatils (COV)** : les émissions de COV sont principalement dues au secteur résidentiel (50 %) et au secteur industriel (34 %). Ils sont composés d’au moins un atome de carbone, associé à des atomes multiples et se retrouvent dans l’atmosphère à l’état de vapeur. Les sources d’émission de ces composés sont très nombreuses, mais principalement issues des installations de combustion individuelles au bois et des procédés industriels utilisant du solvant.



Données d’émissions de polluants atmosphériques en 2016 (Source : Air Pays de la Loire)

Les ratios d’émissions du territoire sont globalement proches de ceux du département ou de la région. Cependant, les émissions de NH_3 apparaissent nettement plus importantes pour le territoire que pour la région ou le département.

Ce dépassement local est lié à la dynamique agricole d’élevage, caractéristique du Pays de La Châtaigneraie.



Comparaison des émissions locales, départementales, régionales (Source : Air Pays de la Loire)

6. Vulnérabilité du territoire au changement climatique

L'analyse de l'exposition actuelle aux aléas climatiques montre trois aléas avec un risque d'exposition « élevé » : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

L'évolution future de l'exposition aux aléas à l'horizon 2050 montre que la plupart des aléas climatiques vont s'intensifier d'ici 2050, notamment les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. L'exposition pour ces trois aléas deviendra « très élevée ».

Le secteur de l'agriculture est identifié comme étant le plus vulnérable, d'après la hiérarchisation des impacts, suivi par la santé, les bâtiments et les autres secteurs.

Voici la liste des impacts qui deviendront des enjeux majeurs d'ici à 2050 :

Agriculture :

- Stress thermique pour l'élevage et les cultures entraînant des baisses de rendement et des problèmes de reproduction
- Développement des bio-agresseurs
- Modification de la structure du sol
- Destruction des récoltes suite aux événements climatiques extrêmes
- Stress hydrique pour l'élevage et les cultures

Santé :

- Développement de maladies vectorielles (transmises par les moustiques-tigres par exemple)
- Augmentation du risque de malaises et de déshydratation lors de vagues de chaleur et périodes de sécheresse
- Allongement des périodes de présence d'allergènes (implantation de l'ambrosie par exemple)
- Risques de contamination alimentaire
- Augmentation des polluants atmosphériques
- Développement de maladies liées à la qualité de l'eau

Bâtiments, énergie et infrastructures :

- Dommages sur les bâtiments liés aux inondations
- Inconfort thermique en été

Ressource en eau :

- Evaporation des eaux de surface
- Modification de la qualité de l’eau par l’apparition d’une végétation invasive à cause de l’augmentation de la température de l’eau
- Baisse de la disponibilité en eau, pouvant entraîner les conflits d’usage (impact atténué par la mise en place des réserves de substitution)
- Multiplication des inondations

Milieus et écosystèmes :

- Développement de ravageurs, maladies et espèces invasives
- Perturbation des espèces et des milieux aquatiques
- Modification de la phénologie des espèces (calendrier naturel) et désynchronisation entre les espèces
- Dégradation des zones humides suite aux périodes de sécheresse
- Perte de service écosystémique liée à la sécheresse

Tourisme :

- Dommages aux infrastructures touristiques suite aux inondations ou autres événements climatiques extrêmes

B. Synthèse de la stratégie et des objectifs du PCAET

1. La stratégie

La stratégie territoriale dans le cadre du projet de PCAET est une étape indispensable : réalisée en amont de la phase de construction de plan d’actions, elle vise à hiérarchiser les enjeux du territoire et à prioriser l’action territoriale via des axes et orientations stratégiques.

La stratégie a été élaborée, en lien avec les enjeux actuels, à partir des résultats du diagnostic et de la concertation avec les acteurs du territoire et 4 axes déclinés en plusieurs orientations stratégiques ont été définis.

Un territoire préservé qui s’adapte face au changement climatique

La préservation du territoire et en particulier celle du bocage face au changement climatique est une des priorités identifiées pour le Pays de La Châtaigneraie. Cet axe vise notamment à répondre aux enjeux soulevés lors de l’analyse de la vulnérabilité du territoire qui concernent le secteur de l’agriculture, les bâtiments et la santé, suivis par la ressource en eau, les milieux et écosystèmes ainsi que le tourisme. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Aménager le territoire dans un souci de préservation, d’atténuation et d’adaptation au changement climatique ;
- Anticiper la gestion de l’eau face aux conséquences du changement climatique ;
- Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l’émergence de nouvelles pratiques ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique ;

Un territoire sobre et exemplaire

Ce deuxième axe vise à réduire la consommation des ressources et à développer la sobriété, qui sont une priorité pour le Pays de la Châtaigneraie, en travaillant sur l'ensemble des secteurs : résidentiel, transport, industrie, tertiaire et agriculture. La réduction des consommations énergétiques est également synonyme de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Au-delà de la réduction des consommations énergétiques, ce deuxième axe vise à réduire la consommation d'autres ressources, telles que l'eau, les matériaux, etc. La sobriété passe également par la réduction de la surconsommation et des gaspillages. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Accompagner la rénovation de l'habitat ;
- Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable ;
- Encourager une mobilité alternative et durable ;
- Développer un tourisme éco-responsable et durable ;

Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Par le troisième axe, le Pays de la Châtaigneraie vise à valoriser ses ressources énergétiques, naturelles et agricoles liées à son caractère rural et bocager via la création de filières rémunératrices, amenant une réduction des consommations énergétiques, accompagnée d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. L'ambition portée par le territoire est ciblée sur l'ensemble des ressources : l'énergie, l'alimentation, les matériaux naturels, les déchets, etc. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone ;
- Permettre la production d'énergie renouvelable ;
- Favoriser la création de filières à partir des ressources locales ;
- Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets ;

Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale

Pour ce quatrième axe, le Pays de la Châtaigneraie a une ambition très large, puisqu'il vise à travailler à la fois sur les changements de pratiques, la qualité de l'air et sur l'atténuation du changement climatique dans un enjeu global d'une bonne qualité de vie sur le territoire. Cet axe illustre la volonté du territoire d'intégrer les acteurs du territoire dans la démarche du PCAET et leur donner envie d'agir en faveur d'une transition écologique, d'innover, en tant que territoire rural sur les thématiques écologiques, d'agir sur les enjeux liés à la pollution de l'air et de mettre en place des pratiques agricoles en faveur de l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique ;
- Rendre les administrés acteurs de la transition ;
- Être une collectivité innovante dans la transition écologique ;
- Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques ;
- Réduire les polluants atmosphériques ;

2. Les objectifs chiffrés du PCAET

Afin de définir les objectifs chiffrés de la stratégie du PCAET, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a établi le scénario tendanciel, c’est-à-dire la projection de l’évolution des consommations d’énergie, émissions de polluants, etc. si aucune politique n’était mise en place sur le territoire au niveau local à l’aide de l’outil PROSPER, mis à disposition par le SyDEV et la DDTM qui permet de visualiser cette évolution.

Elle a également pris en compte les objectifs du SRADDET territorialisé qui détaillent la stratégie régionale et la déclinent à échelle locale. Les objectifs du PCAET doivent être compatibles avec ceux du SRADDET, sans qu’il soit obligatoire de s’y conformer. En effet, les objectifs fixés doivent être réalistes et cohérents avec le territoire, et le diagnostic territorial a soulevé des différences entre les enjeux locaux et les enjeux au niveau départemental, régional et national, liées à la position géographique et au caractère rural du Pays de La Châtaigneraie.

Ainsi, les objectifs chiffrés de la stratégie qui ont été retenus sont systématiquement plus ambitieux que le scénario tendanciel, et suivent une trajectoire en phase avec les objectifs du SRADDET.

a) Consommation énergétique

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 22% des consommations énergétiques à l’horizon 2030 et de 47% à l’horizon 2050.

Consommations énergétiques par secteur (en GWh/an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	202	166	151	96
Industrie	65	51	46	34
Agriculture	50	48	47	43
Transports	111	95	88	55
Total	428	359	332	228

Consommations énergétiques : objectifs retenus pour le PCAET

b) Production d’énergie renouvelable

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 3,8 la production d’énergies renouvelables à l’horizon 2030 et par 6,1 à l’horizon 2050.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement de la production d’énergie renouvelable permettraient d’atteindre 66 % de production d’énergie renouvelable sur le territoire à l’horizon 2030 et de 156 % à l’horizon 2050.

Production d’énergie renouvelable par secteur (en GWh/an)				
	2018	2026	2030	2050
Eolien terrestre	0	25	25	25
Photovoltaïque	8	61	88	147
Biogaz	2	20	29	75
Bois énergie	34	39	42	43
Autres	14	28	35	65
Total	58	174	220	355

Production ENR : objectifs retenus pour le PCAET

c) Emissions de gaz à effet de serre

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 21 % des émissions de gaz à effet de serre à l’horizon 2030 et de 34 % à l’horizon 2050.

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	31	23	19	10
Industrie	7	5	4	2
Agriculture	172	155	148	136
Transports	29	21	18	11
Total	239	204	190	159

Émissions de GES : objectifs retenus pour le PCAET

d) Captation carbone

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 1,6 la captation carbone à l’horizon 2030 et par 2,4 à l’horizon 2050. Le stockage de carbone dans les végétaux pourra ensuite être valorisé sous forme d’éco-matériaux, utilisables dans la construction et la rénovation du bâti.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la captation carbone permettraient d’atteindre 19 % de compensation carbone sur le territoire à l’horizon 2030 et de 34 % à l’horizon 2050.

Les objectifs envisagés pour le territoire permettent donc de tendre vers la neutralité carbone à l’horizon 2050.

Captation carbone (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Plantation et gestion des arbres	17	25	29	46
Autres méthodes de captation	6	6	7	8
Total	22	32	35	54

Captation carbone : objectifs retenus pour le PCAET

e) Polluants atmosphériques

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction à l’horizon 2030 :

- De 44 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- De 13 % des émissions d’oxydes d’azote (NO_x) ;
- De 12 % des émissions de particules fines (PM₁₀) ;
- De 31 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) ;
- De 3 % des émissions d’ammoniac (NH₃) ;
- De 14 % des émissions de composés organiques volatiles (COV_{NM}).

Emissions de polluants atmosphériques (en T/an)				
	2016	2026	2030	2050
SO ₂	14	9	8	1
NO _x	206	187	179	143
PM ₁₀	197	180	174	155
PM _{2,5}	70	55	49	31
NH ₃	1679	1643	1629	1529
COV _{NM}	153	138	131	108

Polluants atmosphériques : objectifs retenus pour le PCAET

II. CONSTRUCTION ET VALIDATION DU PLAN D’ACTIONS

A. Concertation et construction du plan d’actions

Parce que les objectifs « Climat-Air-Énergie » du territoire ne pourront être atteints sans l’implication des acteurs locaux, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a souhaité donner de la place à la concertation.

1. La concertation durant la phase diagnostic

- Un questionnaire aux entreprises a été lancé du 6 juin au 12 juillet 2019 afin de mobiliser les entreprises industrielles et tertiaires du territoire et en savoir davantage sur leurs démarches et leurs besoins vis-à-vis des thématiques du PCAET,
- Une réunion publique s’est déroulée le 3 décembre 2020 dans l’objectif de présenter le projet de PCAET aux acteurs du territoire ainsi que les résultats du diagnostic.

2. La concertation durant la phase stratégie

- Un questionnaire aux citoyens a été lancé de décembre 2020 à janvier 2021 dans l’objectif de contribuer à l’élaboration de la stratégie ainsi qu’à la construction du programme d’actions.
- Deux ateliers « Agri-PCAET » se sont déroulés les 16 février et 12 mars 2021 dans le cadre d’un partenariat établi avec la Chambre d’Agriculture pour la réalisation de cette concertation avec les agriculteurs du territoire.
- Un atelier destination TEPOS à destination des élus de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a eu lieu le 8 mars 2021, afin d’identifier les économies d’énergies à réaliser et la production d’énergie renouvelable à développer sur le territoire à l’horizon 2030 et ainsi constituer un scénario de transition énergétique à cet horizon.
- Un atelier de co-construction de la stratégie s’est déroulé le 28 avril 2021 avec les élus du pôle Aménagement et environnement, le premier visant à co-construire les axes et orientations stratégiques et le second visant à fixer des objectifs chiffrés pour le territoire à l’horizon 2030.
- Une réunion publique a eu lieu le 7 juillet 2021 dans l’objectif de présenter publiquement la stratégie coconstruite avec les acteurs du territoire et de recueillir l’avis des citoyens sur ce

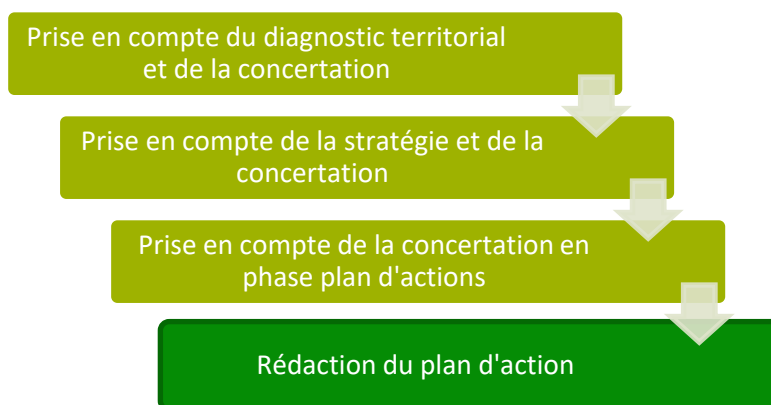
travail. La présentation a été suivie d’un atelier où les habitants ont pu faire émerger leurs idées d’actions pour le territoire, en lien avec les enjeux et objectifs qui leur avaient été présentés.

3. La concertation durant la phase plan d’actions

- Deux ateliers de co-construction du plan d’actions se sont déroulés les 23 février et 6 avril 2022 lors de réunions du pôle Aménagement et environnement : le premier visant à prioriser les actions qui sont ressorties de la concertation réalisée lors des phases précédentes et le second à sélectionner parmi les actions restantes celles qui sont les plus pertinentes vis-à-vis des enjeux identifiés sur le territoire et de la stratégie.
- Une réunion publique a eu lieu le 8 décembre 2022 afin de présenter le plan d’actions aux citoyens du territoire et recueillir leurs avis.

4. La construction du plan d’actions

Suite au diagnostic territorial qui a permis d’identifier les enjeux et vulnérabilités sur le Pays de la Châtaigneraie, à la stratégie qui a permis de fixer des objectifs chiffrés et les axes et orientations stratégiques du PCAET, ainsi qu’à la concertation effectuée à chaque étape du projet, un plan d’actions a été rédigé en cohérence avec les étapes préalables. Ce plan d’actions a fait l’objet d’une analyse de ses éventuels impacts environnementaux par le cabinet MTDA.



B. Processus de validation du plan d’actions

Après le processus de concertation, le plan d’actions a été présenté, retravaillé puis validé lors des instances suivantes :

- Pôle Aménagement et Environnement, qui s’est déroulé le 16 novembre 2022 ;
- Comité de Pilotage, qui s’est déroulé le 25 novembre 2022 ;
- Réunion publique, qui s’est déroulée le 8 décembre 2022 ;
- Conseil communautaire, qui s’est déroulé le 15 décembre 2022.

C. Organisation du plan d’actions

Le plan d’actions, organisé en 4 axes 17 orientations et réparti en 29 actions, sera porté par la Communauté de communes et les différents partenaires afin de parvenir aux objectifs fixés. Ce

plan d’actions est défini pour une période de 6 ans et s’étalera sur les années 2023-2028. Un suivi sera mis en œuvre à partir des indicateurs mentionnés dans les fiches actions.

Une fiche action a été rédigée pour chaque action, et dans chaque fiche sont renseignés :

- le contexte et les objectifs de l’action ;
- la description et le coût de l’action ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- les porteurs de l’action et les partenaires potentiels ;
- les cibles de l’action ;
- les indicateurs de suivi et les points de vigilance ;
- les enjeux de l’action avec une échelle d’impact.

L’ensemble de ces fiches actions sont jointes en annexe du présent document.

III. DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION DU PLAN D’ACTIONS

La mise en place d’un dispositif de suivi et d’évaluation est une obligation formalisée par le Décret n° 2016- 849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Article 1 - IV) :

« Le dispositif de suivi et d’évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s’articulent avec ceux du schéma régional prévu à l’article L.222-1 ainsi qu’aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d’application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l’objet d’un rapport mis à la disposition du public. »

A. Le dispositif de suivi du PCAET

Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Il est réalisé dans le but d’évaluer l’état d’avancement du PCAET par rapport aux objectifs fixés. A cette fin, la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie met en place un outil de suivi sous la forme d’un tableau de bord qui sera mis à jour au fil de l’avancement des actions. Ce tableau de bord est en cours d’élaboration.

Il aura pour objectif de :

- Suivre la mise en œuvre et la réalisation des actions ;
- Mesurer l’efficacité et les résultats des actions engagées ;
- Indiquer les résultats obtenus annuellement pour chaque action.

Il comprendra :

- L’intitulé de l’ensemble des actions du PCAET ;
- Les indicateurs de suivi et de résultat ;
- Les indicateurs d’impact environnemental ;
- L’unité de chaque indicateur (si pertinent) ;
- L’évaluation annuelle de la valeur des indicateurs ;
- Rappel de l’objectif chiffré à atteindre et de la valeur de référence (si pertinent) ;
- L’état d’avancement des actions ;
- Le suivi du budget (investissement et fonctionnement) ;
- La source des données utilisées pour le référentiel et le suivi.

Une réunion de comité de suivi et d'évaluation sera organisée chaque année afin de suivre l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

B. Dispositif d'évaluation du PCAET

L'évaluation du PCAET est un exercice ponctuel qui a lieu à mi-parcours (en 2025) et à la fin de la mise en œuvre du PCAET (en 2028). Elle permet de juger de l'efficacité et de la pertinence du programme d'actions et de mesurer l'adéquation du PCAET par rapport aux objectifs visés.

L'évaluation intermédiaire mènera le cas échéant à une réévaluation des objectifs et du plan d'actions dans une logique d'amélioration continue. Cette évaluation intermédiaire donnera lieu à un rapport accessible au public.

L'évaluation finale sera quant à elle utilisée pour mettre à jour la stratégie territoriale et définir une nouvelle version du PCAET.

IV. LE PLAN D' ACTIONS

A. AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Orientation 1 : Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

- Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
- Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées

2. Orientation 2 : Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique

- Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau
- Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement

3. Orientation 3 : Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques

- Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau

4. Orientation 4 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique

- Action 6 : Arborer et verdir le territoire
- Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins

B. AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE

1. Orientation 1 : Accompagner la rénovation de l'habitat

- Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat
- Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique

2. Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable

- Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse
- Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises
- Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

3. Orientation 3 : Encourager une mobilité alternative et durable

- Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural
- Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports

4. Orientation 4 : Développer un tourisme éco-responsable et durable

- Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

C. AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES

1. Orientation 1 : Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone

- Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants

2. Orientation 2 : Permettre la production d'énergies renouvelables

- Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie
- Action 18 : Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises
- Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire

3. Orientation 3 : Favoriser la création de filières à partir de ressources locales

- Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés
- Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement

4. Orientation 4 : Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets

- Action 22 : Valoriser les déchets organiques

D. AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE

1. Orientation 1 : Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique

- Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l’engagement en faveur de l’environnement des entreprises et agriculteurs
- Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET

2. Orientation 2 : Rendre les administrés acteurs de la transition

- Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l’initiative des habitants
- Action 26 : Permettre aux citoyens de s’impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR

3. Orientation 3 : Être une collectivité innovante dans la transition écologique

- Action 27 : S’engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité

4. Orientation 4 : Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques

- Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles

5. Orientation 5 : Réduire les polluants atmosphériques

- Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l’air extérieur et intérieur

V. ANNEXE : LES FICHES ACTIONS

- Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
- Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées
- Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau
- Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement
- Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau
- Action 6 : Arborer et verdir le territoire
- Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins
- Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat
- Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique
- Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse
- Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises
- Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural
- Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports
- Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel
- Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants
- Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie
- Action 18 : Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises
- Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire
- Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés
- Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement
- Action 22 : Valoriser les déchets organiques
- Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs
- Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET
- Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants
- Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR
- Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité
- Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles
- Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

FICHE 1.1.1

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 1 : Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain

CONTEXTE		ENJEUX	
L'étalement urbain conduit à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, principalement due aux transports et à la construction, tout en diminuant la capacité de stockage de carbone des sols ainsi artificialisés. Cette expansion se fait au détriment de la biodiversité abritée par les habitats diversifiés que fournissent les terres agricoles et naturelles. L'augmentation des surfaces artificialisées entraine, en conjonction avec le changement climatique, des épisodes d'inondations de sévérité accrue. Entre 2008 et 2017, 166 hectares ont ainsi été artificialisés sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie. Le SCOT Sud-Est Vendée prévoit une surface de 78 hectares mobilisables en extension (habitat et économie) d'ici à 2036 (soit 0.25 % de la superficie du territoire), ce qui implique de réduire le rythme de la consommation du foncier et d'engager des mesures de compensation pour atteindre l'Objectif Zéro Artificialisation Nette d'ici à 2050. A ce titre, le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre déjà les objectifs de réduction de la consommation foncière, avec une diminution de plus de 50 % des surfaces à artificialiser sur la période 2024 – 2033, comparé à la période de 2008 - 2017. Objectifs - Lutter contre l'étalement urbain en limitant la construction en zones agricoles et naturelles - Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette - Préserver la Trame Verte et Bleue en limitant la fragmentation des espaces		●○○○○ Economies d'énergie ●○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●●● Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Diminuer le rythme d'artificialisation des sols : - Sensibiliser les élus aux enjeux de l'occupation des sols - Optimiser l'aménagement des zones en extension urbaine - Suivre la consommation du foncier sur les 18 communes		2023 - 2028	10 500 €
Limiter la construction dans les zones agricoles et naturelles : - Identifier et prioriser la reconversion de friches - Identifier les gisements fonciers existants en dent creuse		2023 - 2024	25 700 €
Planifier des actions de compensation : - Identifier les zones à renaturer en priorité		2024	750 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : services urbanisme, environnement et développement économique		Bureaux d'études, Vendée Eau, ADEME, Région, CAUE	
CIBLE(S) DE L'ACTION			
Propriétaires fonciers, élus, communes membres, professionnels de l'aménagement			
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'hectares artificialisés annuels (ha/an) - Surface désartificialisée (m²/an) - Evolution de la consommation d'espace liée à l'urbanisation (ha) - Part des surfaces naturelles et agricoles en %		
	Point de vigilance		
Les friches peuvent constituer des réservoirs de biodiversité potentiels dans des logiques de compensation de l'artificialisation, dans la mesure où cette dernière entraine une perte de biodiversité.			

FICHE 1.1.2

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 1 : Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées

CONTEXTE		ENJEUX	
Ces espaces qui constituent la Trame Verte et Bleue du territoire ont une grande valeur environnementale, que ce soit parce qu'ils abritent la vie en tant que réservoirs de biodiversité ou parce qu'ils constituent des puits de carbone. Ils sont vulnérables d'une part aux pressions anthropiques et notamment à l'urbanisation croissante et à la pollution, et d'autre part au changement climatique qui affecte ces milieux et écosystèmes. Les nombreux services écosystémiques qu'ils apportent doivent être préservés autant que possible : disponibilité de la ressource en eau, bilan hydrique des sols, capacité d'autoépuration des milieux aquatiques, puit de carbone... La CCPLC, par l'amélioration de la connaissance des vulnérabilités de son territoire, vise à rendre ses écosystèmes plus résilients dans le but de les préserver et de permettre l'adaptation au changement climatique. Objectifs - Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme - Maintenir la biodiversité du territoire en assurant la continuité de la Trame Verte et Bleue		●○○○○ Economies d'énergie ●○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●●● Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Acquérir de la connaissance sur les continuités écologiques : - Réaliser une cartographie des cours d'eau et zones humides, y compris les ripisylves du territoire - Identifier la présence de la nature en ville		2024 - 2025	2 500 €
Assurer la préservation de ces milieux grâce aux documents d'urbanisme : - Intégrer au PLUi les résultats de l'inventaire des haies et des mares du diagnostic territorial des infrastructures agroécologiques (<i>Fiche 1.2.4</i>) à chaque commune - Imposer la conservation et la préservation du linéaire de haies, des ripisylves et des zones humides existantes identifiées lors de réunions publiques dans le PLUi		2027 - 2028	4 300 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service urbanisme et environnement	DDTM, bureau d'études, associations environnementales, Région, Chambre d'agriculture	Communes, particuliers, agriculteurs	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Km de linéaire de haie inscrit dans le PLUi - Surface de zones humides dans le PLUi en m² - Suivi de l'indice de fragmentation du territoire		
Point de vigilance	Restauration de zones humides et plantation de haies pour préserver la continuité des milieux		

FICHE 1.2.3

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 2 : Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique

Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau

CONTEXTE		ENJEUX	
En conséquence de l'artificialisation des sols et de l'augmentation de la fréquence des épisodes de fortes pluies, les réseaux d'eau pluviale non-traitée sont amenés à déborder plus fréquemment entraînant la dégradation de la qualité de l'eau. Les rejets d'eau usée depuis les assainissements non-collectifs en non-conformité participent également à la dégradation de cette ressource. Le problème de mauvaise qualité de la ressource en eau s'étend aux eaux de captage du territoire, puisque les deux captages du territoire sont classés « captages prioritaires » pour la problématique nitrates et que, avant traitement, ces eaux brutes dépassaient la concentration maximale en pesticides de 0.1 µg/L en 2021. La mise en place de méthodes préventives permet à la fois de soulager les réseaux, d'alléger les coûts de traitement et de garantir une eau de meilleure qualité. Objectifs - Diminuer les rejets d'eau polluée - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable - Favoriser les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau		●●●○○ Economies d'énergie ○○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Renforcer les actions du SPANC : - Définir l'astreinte financière - Appliquer l'astreinte financière - Modifier la fréquence des Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) - Elargir la communication		2023 - 2028	+ 4 600 €
Améliorer la gestion des eaux pluviales : - Inciter les communes à réaliser un zonage pluvial puis un schéma directeur des eaux pluviales et leur proposer un groupement de commandes - Promouvoir auprès des communes la renaturation des espaces (cours d'écoles, parkings...) - Renaturer en partie le parking de la salle des Silènes - Sensibiliser la population aux enjeux de la renaturation et communiquer sur les bénéfices environnementaux que cela apporte		2023 – 2024 2028	215 100 €
Assurer une diminution des besoins en traitement de l'eau : - Sensibiliser et prioriser à la gestion intégrée des eaux pluviales pour tous les nouveaux projets d'aménagements et opérations de réhabilitation - Encourager à l'agriculture biologique, à la plantation de haies et de bandes enherbées autour des captages prioritaires		2025 - 2028	1 700 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement	CPIE, CAUE 85, Agence de l'eau, Chambre d'agriculture, ARS, Vendée eau, Agence de l'eau, DREAL, Syndicats de bassin	Communes, particuliers, agriculteurs, services techniques, élus	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Concentration de nitrates dans les cours d'eau - Concentration de pesticides dans les cours d'eau - Litres d'eau traités annuellement en station d'épuration - Nombre de dossiers suivis annuellement par le service SPANC - Zonage pluvial et schéma directeur réalisé - Parking de la Salle des Silènes renaturé - Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif		
Point de vigilance	Porter attention à la perception de la population vis-à-vis des modifications paysagères		

FICHE 1.2.4

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 2 : Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique

Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement

CONTEXTE		ENJEUX	
L'anthropisation a fortement dégradé la qualité physique, morphologique, chimique et biologique des cours d'eau. Aujourd'hui, seuls 2% d'entre eux en Vendée sont en bon état écologique. Les 6 cours d'eau principaux de la CCPLC sont classés en état écologique mauvais (5%), médiocre (78%) et moyen pour 17% d'entre eux. Aucun n'atteint le bon état écologique. Sur les 379 km de linéaire de cours d'eau que compte le territoire, 184 km sont pourtant classés « Réservoirs biologiques » dans le SDAGE Loire Bretagne. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, confiée aux intercommunalités, des opérations de restauration des milieux aquatiques visant à résoudre cette problématique sont mises en œuvre par les Syndicats de bassins auxquels la Communauté de communes à délégué sa compétence. La CCPLC souhaite également mettre en œuvre des actions permettant de limiter l'érosion du sol et les transferts de contaminants vers le réseau hydrographique afin d'améliorer la qualité de ses milieux aquatiques. Objectifs - Restaurer la bonne fonctionnalité des milieux - Reméandrer et désartificialiser les cours d'eau - Préserver les berges et limiter le ruissellement		●○○○○ Economies d'énergie ○○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques : - Lancer un plan de restauration des cours d'eau et zones humides dans le cadre des Contrats Territoriaux pour l'eau et les milieux aquatiques		2023-2028	2 500 €
Améliorer la qualité de l'eau : - Effectuer un diagnostic de ruissellement et un diagnostic des infrastructures agroécologiques sur l'ensemble du territoire - Établir le bilan de territoire relatif à la mise en œuvre d'actions issues des diagnostics ci-dessus		2026-2028	185 200 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement - Syndicats de bassin : EPTB Sèvre Nantaise, SM Bassin du Lay, SM Vendée Sèvre Autise	Chambre d'agriculture, Département, Associations de protection de la nature	Habitants, agriculteurs, élus	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Indice de l'état écologique des cours d'eau - Nombre de km restaurés - Nombre d'opérations réalisées - Diagnostics effectués - Nombre d'actions mises en œuvre suite au diagnostic - Etat des masses d'eau du territoire		
Point de vigilance			

FICHE 1.3.5

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 3 : Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques

Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau

CONTEXTE			ENJEUX	
L'agriculture a un fort impact négatif vis-à-vis de la qualité de l'eau, des sols et des écosystèmes. Des phénomènes tels que l'augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs et de fortes pluies vont renforcer les phénomènes de sécheresse et d'inondation sur le territoire, avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau, les milieux naturels et les écosystèmes. Les nouvelles techniques d'irrigation reposant en partie sur la maîtrise de la capacité hydrique des sols et l'adaptation à des cultures adaptées à un climat plus sec permettent de réduire la dépendance à l'eau et à l'irrigation en particulier. L'augmentation future des ravageurs nécessite de rapprocher une plus grande biodiversité à la parcelle. Objectifs - Employer des alternatives aux productions phytosanitaires pour favoriser la présence d'auxiliaires de culture - Limiter la consommation d'eau servant à l'irrigation - Faire évoluer les cultures en fonction du climat			●●●●○ Economies d'énergie	
			●●●●○ Réduction des GES	
			○○○○○ Production d'ENR	
			●●●●○ Augmentation du stockage carbone	
			●●●●○ Amélioration de la qualité de l'air	
			●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION	
Mobiliser les agriculteurs : - Organiser des visites de ferme exemplaires à destination des agriculteurs - Proposer des thématiques de travaux en petit groupe et faire venir des intervenants sur l'évolution des pratiques agricoles en lien avec les partenaires (couverts végétaux, labour...)		2023 - 2026	2 300 €	
Optimiser la pratique de l'irrigation : - Expérimenter l'utilisation de semences économes en eau et en intrants et résistantes à la chaleur - Former les agriculteurs aux nouvelles techniques d'irrigation		2024 - 2025	5 000 €	
Limiter le recours aux intrants : - Augmenter la part des légumineuses en prairie et dans la rotation des cultures - Planter des haies bocagères (<i>Fiche 1.4.6</i>) - Planter des bandes enherbées et fleuries en bordure de parcelle - Exonérer la taxe foncière sur le non-bâti les parcelles exploitées en agriculture biologique pendant une durée de 5 ans		2026 - 2027	7 800 €	
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS		CIBLE(S) DE L'ACTION
- Chambre d'agriculture - CCPLC : service agriculture et développement économique		GAB 85, ADEAR, CUMA, CAVAC, Chambre d'agriculture, GRAPEA, Région, Vendée Eau		Agriculteurs
SUIVI DE L'ACTION				
Indicateurs de suivi		- Nombre d'agriculteurs sensibilisés et accompagnés - Evolution des surfaces en légumineuses et en protéagineux en ha - Linéaire de haies plantées - Linéaire de bandes enherbées et fleuries - Consommation d'eau - Concentration en nitrates et pesticides de l'eau - Evolution de la surface irriguée selon les techniques mises en place - Evolution de la consommation d'eau pour l'irrigation (I) (BNPE)		
Point de vigilance				

FICHE 1.4.6

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 4 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique

Action 6 : Arborer et verdier le territoire

CONTEXTE		ENJEUX		
Dans un contexte de changement climatique, le verdissement du territoire est un levier permettant de répondre à de nombreux objectifs environnementaux : la captation carbone, le renforcement des continuités écologiques et le développement d’une biodiversité plus riche et résiliente qui en découle, la préservation du paysage et de l’identité du territoire ainsi que l’adaptation au changement climatique. Les haies monospécifiques et autres monocultures, bien que répondant à une vision hygiéniste et esthétisante des espaces verts, sont des milieux défavorables à la vie, et entraînent un risque accru de colonisation par des espèces exotiques envahissantes et participent à leur dispersion. Le changement climatique amplifie de ce fait les perturbations sur un écosystème déjà fragilisé voire inexistant. Ce sont des points de vigilance à garder en tête lors d’opérations de végétalisation. Objectifs - Renforcer les continuités écologiques en milieu urbain et périurbain - Choisir des essences adaptées au territoire et mettre l’accent sur les plantes / arbres mellifères - Lutter contre le phénomène d’îlot de chaleur		●●●○○ Economies d’énergie ●●○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d’ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●●● Adaptation au changement climatique		
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION	
Végétaliser les espaces communaux et intercommunaux : - Identifier les zones sans - usage (espaces interstitiels) - Diagnostiquer les propriétés publiques les plus à même de recevoir des haies bocagères - Replanter systématiquement chaque arbre coupé sur le domaine public - Travailler avec les services techniques communaux pour réintroduire des espaces naturels en centre-bourg et augmenter les surfaces non imperméabilisées - Identifier la présence de la nature en ville (<i>Fiche 1.1.2</i>)		2023 - 2026	2 200 €	
Renforcer l’identité bocagère du territoire : - Fournir une aide à la plantation de haies - Inciter les agriculteurs à planter des haies et à la pratique de l’agroforesterie (<i>Fiche 4.4.5</i>)		2023 -2028	47 500 €	
Favoriser un écosystème résilient et diversifié : - Prioriser les espèces locales bénéfiques à la biodiversité du territoire - Procéder à la destruction des espèces exotiques envahissantes repérées sur le territoire - Porter attention à la qualité de la continuité des espaces végétalisés		2023 - 2028	20 800 €	
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS		CIBLE(S) DE L’ACTION
- CCPLC : service environnement		CAUE 85, CPIE, pépinières, ADEME, CRPF, Polleniz		Particuliers, agriculteurs, communes, chefs d’entreprise
SUIVI DE L’ACTION				
Indicateurs de suivi		- Evolution du linéaire de haies du territoire - Nombre d’arbres abattus et plantés sur le domaine public - Linéaire de haies sur le domaine public - Nombre d’agriculteurs sensibilisés - Surface non imperméabilisée dans les bourgs (ha)		
Point de vigilance		Veiller au choix des essences Laisser la place à la densification du bâti dans les bourgs sans que celle-ci n’entrave la Trame Verte		

FICHE 1.4.7

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 4 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique

Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins

CONTEXTE		ENJEUX	
Certains espaces de type « pelouse », bien qu'appelés "espaces verts", ne sont pas des habitats favorables à la biodiversité. Au-delà d’avoir des espaces végétalisés en milieu urbain, il convient de s’assurer que ceux-ci puissent accueillir une vie riche, en instaurant des pratiques de gestion des espaces verts et jardins. Adapter les pratiques de tonte et réduire la fréquence d’entretien des espaces verts permet d’une part de stocker davantage de carbone et de rafraichir les sols et favorise en conséquence l’économie d’eau, d’intrants et de carburants. Cette action est également cohérente dans une dynamique de gestion intégrée des eaux pluviales. Cependant, changer ces pratiques peut parfois laisser un aspect « désordonné » c’est pour cela que seule une réelle dynamique de territoire permettra de sensibiliser les habitants aux avantages qu’elles apportent. Objectifs - Sensibiliser la population à la végétation spontanée et accompagner le changement de mentalité - Assurer une biodiversité plus riche et résiliente, en particulier des pollinisateurs - Eviter les milieux végétalisés défavorables à l’écosystème local		●●●○○ Economies d’énergie ●●○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d’ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l’air ○○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Permettre aux habitants de s’impliquer dans la végétalisation de leur commune et jardin : - Organiser des opérations de jet de graines le long des murs, des arbres, bordures de trottoir... par les écoles sur le domaine public - Distribuer des graines auprès des habitants		2024 -2028	6 200 €
Diversifier les espaces verts intercommunaux : - Prendre des mesures sur la gestion de la tonte et de la taille avec un plan de gestion différencié des espaces verts intercommunaux - Former les agents d’entretien des espaces verts à la gestion différenciée		2023 - 2024	850 €
Sensibiliser les habitants à l’importance de ce changement de pratiques : - Installer des panneaux éducatifs sur les zones en hautes herbes et "mauvaises" herbes... - Installer des petits abris de biodiversité sur les bâtiments communautaires et promouvoir la fabrication domestique par les ALSH - Communiquer sur les nouvelles pratiques et leurs bienfaits pour la santé, l’eau, la biodiversité...		2023 – 2024 2026	6 000 €
PORTEUR DE L’ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L’ACTION	
- CCPLC : service environnement, service technique	CPIE, Département, CAUE 85, LPO	Communes, agents d’entretiens communautaires, habitants, chefs d’entreprises	
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d’heures d’entretien des espaces verts intercommunaux - Consommation en litre d’eau pour l’arrosage des espaces publics - Nombre d’opérations de lancer de graines - Réalisation du plan de gestion différencié		
Point de vigilance	Porter attention au choix du type de graines		

FICHE 2.1.1

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 1 : Soutenir la rénovation de l'habitat

Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat

CONTEXTE		ENJEUX		
Le secteur résidentiel représente 34 % des consommations énergétiques du territoire. L’habitat est en effet caractérisé par des logements anciens puisque 45% des logements ont été construits avant 1970, précédant donc la première réglementation thermique de 1974, pour 28% de logements construits après 1990. L’OPAH (Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat) et la PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l’Habitat) sont des dispositifs permettant d’améliorer l’accès à l’information et aux aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments. Ils permettront de faciliter la lutte contre l’habitat indigne et la précarité énergétique sur le territoire, où la population dispose de revenus modestes. Objectifs - Mieux communiquer auprès de la population sur les actions mises en place en matière d’habitat - Améliorer le repérage et la prise en charge des situations d’habitat énergivore en mobilisant les relais auprès du public et les collectivités puis accompagner le processus de sortie de cette situation		●●●●○ Economies d’énergie ●●●●○ Réduction des GES ○○○○○ Production d’ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●●● Adaptation au changement climatique		
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION	
Mettre en place un guichet unique de l’habitat (OPAH + PTREH) : - Réaliser une étude de faisabilité préalable à la mise en place d’une OPAH - PTREH - Coordonner le guichet unique d’information		2023 - 2028	62 600 €	
Lutter contre l’habitat énergivore : - Réaliser un état des lieux des logements énergivores du territoire, repérer les ménages en précarité énergétique et les accompagner - Sensibiliser sur les enjeux environnementaux liés à la rénovation thermique pour favoriser l’acceptation des projets		2023 - 2028	11 900 €	
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS		CIBLE(S) DE L’ACTION
- CCPLC : service habitat		SyDEV, Département, Région, ANAH, CAUE, ADEME		Particuliers
SUIVI DE L’ACTION				
Indicateurs de suivi	- Nombre de logements rénovés grâce à la plateforme - Nombre de dossiers traités - Etat des lieux réalisé - Emissions de GES du secteur résidentiel (TéqCO₂) - Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh/an)			
Point de vigilance	Penser à employer un maximum des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables			

FICHE 2.1.2

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 1 : Soutenir la rénovation de l'habitat

Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique

CONTEXTE		ENJEUX	
Les changements de pratique seront facilités par la valorisation de l'écoconstruction et la mise en place d'énergies renouvelables dans les bâtiments. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les travaux visant une meilleure performance énergétique, afin de privilégier les matériaux et techniques les plus vertueuses, notamment en incitant à la rénovation avec des matériaux biosourcés à partir de la plateforme OPAH-PTREH. En particulier, la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 a pour ambition de diminuer considérablement l'impact carbone du bâtiment afin qu'il soit considéré un bâtiment à énergie positive (BEPOS), soit la différence entre la consommation d'énergie non renouvelable et la production d'énergie renouvelable. Objectifs - Intégrer la RE 2020 auprès des particuliers, des professionnels et le PLUi - Promouvoir un habitat à faible consommation énergétique - Rendre l'accès aux matériaux biosourcés plus aisé - Inciter à la production d'énergie renouvelable		●●●○○ Economies d'énergie ●●●○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d'ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Faciliter les pratiques vertueuses en matière de rénovation et de construction de bâtiments : - Réaliser une campagne de communication pour promouvoir les matériaux biosourcés, les énergies renouvelables et les bonnes pratiques en terme d'isolation - Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux en lien avec l'écoconstruction et les énergies renouvelables - Organiser des visites de maisons exemplaires - Animer un réseau des artisans du territoire pour promouvoir les matériaux biosourcés et en faciliter leur usage et favoriser la formation aux nouvelles techniques vertueuses - Constituer un annuaire des éco-artisans (RGE) locaux - Veiller à l'approvisionnement local et durable des matériaux biosourcés (<i>Fiches 3.3.5 et 3.3.6</i>) - Encourager le recours aux ENR (<i>Fiches 3.2.2 et 3.2.3</i>)		2024 - 2028	8 050 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : services habitat, environnement et urbanisme		CAUE, artisans et professionnels de la filière écomatériaux, SyDEV, Conseil Départemental, ANAH	Habitants, collectivités, entreprises, professionnels de la rénovation
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets de rénovation avec ENR - Nombre de projets de rénovation avec matériaux biosourcés - Nombre de visites de maison exemplaire - Annuaire réalisé - Réunions des artisans réalisées		
Point de vigilance	La production de bois est une pratique à encadrer selon le respect de l'action 21 visant à exploiter une ressource durable et locale.		

FICHE 2.2.3

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels tertiaires dans une démarche écoresponsable et durable

Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse

CONTEXTE		ENJEUX	
Cinq communes du territoire sont aujourd'hui labellisées « Villes et villages étoilés » et globalement, les niveaux de pollution lumineuse sont faibles sur l'ensemble du territoire. Il y a donc un fort potentiel pour renforcer la Trame Noire. Au-delà de la fragmentation du territoire induite par la pollution lumineuse, l'éclairage est la deuxième cause de mortalité des insectes, après les pesticides. Les LED, souvent trop puissantes, ainsi que les autres lumières à forte composante bleue contribuent trop souvent à augmenter la quantité de lumière émise la nuit. Au-delà de l'aspect nocif de l'éclairage sur la biodiversité, la facture énergétique liée à ces équipements est bien souvent démesurée par rapport aux besoins réels, qu'il s'agisse d'éclairage public ou bien d'usages purement publicitaires et commerciaux. Objectifs - Limiter les impacts de l'éclairage extérieur sur la biodiversité - Diminuer les coûts relatifs aux consommations d'électricité		●●●●● Economies d'énergie ○○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Faire appliquer la réglementation relative à la prévention, la réduction, et la limitation des nuisances lumineuses : - Inciter les maires à faire appliquer la législation en vigueur en relevant les infractions - Organiser des réunions d'information avec les acteurs économiques et communiquer sur l'obligation réglementaire de restriction lumineuse - Sensibiliser la population en communiquant sur les effets de l'éclairage nocturne sur le vivant		2023 - 2024 2027	3 640 €
Permettre la diminution de la pollution lumineuse : - Récupérer les données d'équipement de l'éclairage de chaque commune pour analyse en vue de permettre une standardisation de l'éclairage public à l'échelle intercommunale - Inciter les communes à obtenir le label Villes et Villages Etoilés		2023	1 250 €
Limiter la consommation énergétique liée à l'éclairage des bâtiments publics : - Procéder à des opérations de remplacement des éclairages conventionnels par des équipements LED sur les sites en intérieur avec de longues périodes d'éclairement (gymnases, salles de sport, bâtiments administratifs...)		2023 - 2024	50 200 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement, mairies		ANPCEN, SyDEV, CMA, CCI	Communes, entreprises
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Consommation énergétique pour l'éclairage des bâtiments publics - Nombre d'infractions relevées - Evolution des caractéristiques techniques des lampes (puissance, type) - Nombre de communes labellisées « Villes et villages étoilés » - Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public (GWh/an)		
Point de vigilance	Prendre en compte la puissance, la température, l'orientation et le spectre lumineux dans le choix des éclairages pour le remplacement des éclairages vétustes. Minimiser un maximum les éclairages peu utiles en particulier à proximité des espaces naturels ou agricoles. Privilégier les mâts en bois pour l'éclairage extérieur Limiter l'usage des ampoules LED et privilégier les ampoules à sodium classiques en extérieur		

FICHE 2.2.4

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels tertiaires dans une démarche écoresponsable et durable

Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises

CONTEXTE		ENJEUX	
Le secteur des entreprises représente 28 % de la consommation d'énergie du territoire (15 % pour l'industrie, 13% pour le tertiaire). Bien que la consommation d'énergie varie selon le type d'activité de l'entreprise et de sa taille, prendre des mesures d'économie d'énergie concerne chaque entreprise au vu des coûts engendrés. Adopter l'économie circulaire, par opposition à l'économie linéaire, apporte divers avantages : maitriser les coûts par une économie en matière première et réduire les déchets, qui deviennent une ressource. Il devient donc possible de produire de manière durable en utilisant des matériaux de manière raisonnée. La CCPLC encourage les acteurs économiques à s'impliquer dans l'économie circulaire et a notamment mis en place des Eco-Défis en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Objectifs - Diminuer les consommations d'énergie non renouvelable des entreprises - Promouvoir l'exemplarité des entreprises - Inciter les entreprises à installer des ENR sur leurs infrastructures		●●●●● Economies d'énergie ●●●○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Cibler les entreprises et communiquer sur les dispositifs existants : - Identifier le type d'entreprise cible - Identifier les outils et acteurs à solliciter selon le type d'entreprises		2023	800 €
Limiter la consommation d'énergie non renouvelable : - Favoriser les actions en faveur de l'économie circulaire : Charte Eco-Défi, réseau Répar'acteur, label Ruptur... - Atteindre une meilleure performance énergétique des entreprises : parcours PEPS, accompagnement ORACE, formation de référents PROREFEI - Sensibiliser les habitants aux bienfaits environnementaux de changements de pratiques des entreprises (<i>Fiche 4.1.1</i>) - Faciliter le recours aux ENR aux acteurs économiques (<i>Fiches 3.2.2, 3.2.3</i>) et adapter les prix du foncier économique pour les nouveaux acquéreurs s'engageant dans cette démarche		2023 - 2026	9 700 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service développement économique		ADEME, CCI, CMA, clubs d'entreprise, associations, ORACE	Entreprises
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises accompagnées - MWh ou GWh économisés par an		
Point de vigilance			

FICHE 2.2.5

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels tertiaires dans une démarche écoresponsable et durable

Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

CONTEXTE		ENJEUX			
La consommation énergétique liée à l'utilisation des bâtiments des collectivités, communaux et intercommunaux, s'élève à 6.08 GWh par an. Il serait intéressant d'évaluer la possibilité de mettre en place des solutions renouvelables pour fournir de l'énergie locale notamment en autoproduction afin de réduire la facture énergétique. Au-delà de la réduction des coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...), qui pèsent lourd dans le budget d'une collectivité, une rénovation énergétique permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi d'améliorer le cadre de vie des administrés notamment sur les aspects de confort thermique – été comme hiver. Objectifs - Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics les plus énergivores - Permettre la mise en place d'actions de rénovation énergétique - Implanter des EnR sur les bâtiments éligibles		●●●●○ Economies d'énergie ●●●○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●○ Adaptation au changement climatique			
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION		
Réaliser un PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Energie) : - Analyser les consommations énergétiques de tous les bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) - Identifier les bâtiments prioritaires - Rénover les bâtiments publics prioritaires du PILE (Maison de Pays et piscine) - Améliorer la performance énergétique de tous les bâtiments communautaires - Inciter les communes à rénover leurs bâtiments		2023 - 2027	1 215 800 €		
Analyser systématiquement la possibilité d'implanter des ENR aux bâtiments publics : - Identifier les possibilités de mise en place d'ENR en amont des travaux de rénovation énergétique - Etudier le potentiel de production d'énergie renouvelable et la possibilité d'autoconsommation - Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations et prendre en compte le contexte patrimonial		2024 - 2028	2 900 €		
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS		CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement, service moyens généraux		SyDEV, CAUE, ADEME, Région, Département		Communes, Communauté de communes	
SUIVI DE L'ACTION					
Indicateurs de suivi		- Economies d'énergie réalisées en GWh / an - Nombre de bâtiments rénovés - Suivi des audits énergétiques et des travaux			
Point de vigilance		Porter attention à l'intégration paysagère et respecter le contexte patrimonial			

FICHE 2.3.6

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 3 : Encourager une mobilité alternative et durable

Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural

CONTEXTE		ENJEUX	
Un territoire rural impose le recours à la voiture entraînant une difficulté pour certaines personnes pour se déplacer (absence de véhicule ou de permis de conduire...). Ce moyen de transport implique également un fort coût, pour l'achat et l'entretien du véhicule mais également pour l'achat de carburant dans un territoire où beaucoup d'habitants souffrent de difficultés financières ce qui fragilise les ménages et aggrave la précarité. La mobilité doit être pensée de manière à permettre à chacun d'accéder à tout service ou à accéder à l'emploi. En effet, seuls 29% des habitants du territoire travaillent dans leur commune de résidence et les trajets domicile-travail sont en moyenne d'une durée de 18.6 minutes et d'une distance moyenne de 17.7 km, ce qui veut dire que pour une grande partie des habitants un moyen de transports motorisé est nécessaire pour se rendre au travail. En conséquence, les transports représentent le deuxième secteur de consommation le plus énergétique du territoire soit 111 GWh / an (26% du total) et également le deuxième secteur émetteur de GES soit 28 900 TéquCO₂ (12% du total). Objectifs - Elaborer une stratégie mobilité cohérente avec les besoins du territoire - Réduire les déplacements pendulaires - Rapprocher les services de la population		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ●○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié : - Réaliser un diagnostic territorial des besoins et freins à la mobilité - Engager une concertation avec les différents acteurs - Décliner les actions identifiées de manière opérationnelle et les mettre en œuvre		2023	10 000 €
Faciliter le déplacement écoresponsable des travailleurs : - Inciter et accompagner les employeurs à mettre en place des plans de déplacement dans leurs entreprises et / ou à optimiser les flux de transport par la mutualisation des déplacements par zone d'activité (développer des communautés de covoitureurs) - Encourager chaque entreprise à nommer un référent mobilité et à instaurer le forfait mobilité durable de manière systématique - Mettre des VAE à disposition aux Ateliers Méca pour location		2023 - 2025	33 000 €
Diminuer le recours au déplacement longue distance : - Permettre l'accès à de nombreux services sans utiliser la voiture en proposant une offre de service cohérente : soutenir le commerce itinérant - Proposer des solutions numériques pour le travail et des espaces de coworking pour encourager le télétravail		2025 - 2028	56 000 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement et mobilité		Bureaux d'étude, Région, CCI, CMA, ADEME, communautés de communes limitrophes	Entreprises, habitants, salariés
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises dans un plan de déplacement volontaire - Nombre de travailleurs dans les espaces de coworking - Nombre de jours télétravaillés par entreprise - Nombre de PCAT accordés - Nombre d'entreprises bénéficiant de réduction d'impôt - Plan de Mobilité Simplifié réalisé - Nombre d'actions du PdMS mises en œuvre		
Point de vigilance			

FICHE 2.3.7

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 3 : Encourager une mobilité alternative et durable

Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports

CONTEXTE		ENJEUX	
Afin de diminuer les frais de transport et d'améliorer la qualité de l'air, il est nécessaire d'accompagner les changements de pratique et de comportement des administrés et les amener à se questionner sur l'usage de la voiture individuelle. Cependant, un certain nombre de freins empêchent le recours aux alternatives à l'autosolisme et à la voiture thermique. Le territoire compte peu d'aménagements permettant la pratique des mobilités actives en toute sécurité et l'offre d'accès aux bornes de recharge électrique et aux stations bioGNV y est restreint. Enfin, la pratique du covoiturage y est compliquée au vu de l'absence d'outil permettant la mise en relation de potentiels usagers. La mobilité doit se penser à travers les trajets courts et longs, non limités aux frontières du territoire. Il faudra se concerter en amont avec les territoires voisins afin d'aboutir à une stratégie coordonnée. Objectifs - Sensibiliser sur les mobilités durables et alternatives - Favoriser et accompagner les changements de pratique - Réduire l'usage de la voiture individuelle - Faciliter le recours aux mobilités vertes et décarbonées		●●●●● Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ●●●●○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●●○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Développer l'usage de véhicules électriques / bioGNV : - Installer des bornes électriques et des stations bioGNV - Renouveler et verdir le parc automobile des collectivités		2025 - 2028	157 500 €
Encourager le report modal : - Participer au Défi Mobilité annuellement - Proposer des stationnements vélo - Sécuriser les trottoirs et pistes cyclables par des aménagements		2023 - 2028	13 200 €
Développer le covoiturage : - Identifier les parkings stratégiques afin d'y réserver des places pour le covoiturage et y placer les aménagements nécessaires (éventuellement conventionner avec des supermarchés) - Choisir une plateforme de mise en relation partagée avec les territoires voisins		2023 - 2024	96 300 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement	SyDEV, Département, Communes, Club entreprises, territoires limitrophes, Aléop, ADEME, DREAL	Entreprises, habitants, collectivités	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de participants au Défi mobilité - Nombre de bornes électriques - Nombre de km de covoiturage effectués - Nombre d'aires de covoiturage créées - Nombre de charges et heures de recharge sur le territoire - Nombre de voitures propres de la CCPLC - Nombre de stationnements vélo installés		
Point de vigilance	Attention à ne pas artificialiser davantage les sols		

FICHE 2.4.8

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 4 : Développer un tourisme éco-responsable et durable

Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

CONTEXTE		ENJEUX	
Le pays de la Châtaigneraie est un territoire relativement peu impacté par la pollution lumineuse néanmoins il reste des efforts à accomplir pour atteindre un ciel de qualité. L'éclairage public est nocif pour la faune, la flore, la biodiversité et la santé humaine. À partir de La Chapelle aux Lys (labélisé village étoilé 4 *), le Pays de La Chataigneraie a vu se développer au cours des dernières années la volonté de mettre en avant son ciel étoilé et souhaite accompagner le développement de nouvelles initiatives autour de cette thématique (parcours de visite, hébergement touristique durable...). Afin de renforcer un tourisme axé sur la préservation de l'environnement et des ressources locales, la volonté est d'encourager les établissements touristiques à obtenir des labels éco-responsables et durables et à encourager un changement vers des pratiques plus vertueuses. Objectifs - Mettre en valeur la qualité du ciel du territoire - Devenir un territoire où la préservation du ciel est une priorité - Développer l'astro-tourisme - Préserver les ressources du territoire		●●●○○ Economies d'énergie ○○○○○ Réduction des GES ●○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Proposer une offre touristique en lien avec le ciel étoilé : - Communiquer avec les propriétaires pour une identité étoilée des hébergements touristiques - Développer un parcours de découverte nocturne : « Parcours étoilé » - Soutenir l'association Astrolys dans la prise de réservations pour le planétarium		2025 - 2027	98 000 €
Développer l'identité du territoire : - Obtenir la distinction « Territoire de villes et villages étoilés » - Communiquer sur cette offre unique en Vendée - Intégrer la dimension étoilée dans la future charte graphique de la Communauté de communes		2023 - 2025	50 000 €
Accompagner l'essor du tourisme durable : - Inciter les professionnels du tourisme à rejoindre un réseau réel et virtuel d'échange avec des experts et de partage de bonnes pratiques - Diagnostiquer la capacité des établissements touristiques à obtenir un écolabel et les accompagner vers son obtention - Mettre en avant les établissements engagés auprès de la clientèle - Etablir une fiche de préconisations et communiquer auprès des hébergements, restaurants et des touristes pour la préservation des ressources en eau et la biodiversité et limiter la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants		2023 - 2028	9 800 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service tourisme	Commune de la Chapelle aux Lys, Association Astrolys, Communes, Vendée Tourisme, Vendée Expansion, ADEME, ANPCEN	Touristes, locaux	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de communes labellisées - Nombre de visiteurs sur les sites « étoiles » - Label « Territoire de villes et villages étoilés » obtenu - Parcours « étoilé » réalisé - Nouvelle charte graphique adoptée - Nombre d'établissements touristiques labellisés en faveur d'un tourisme durable et éco-responsable - Fiche diffusée auprès des établissements		
Point de vigilance	Diffuser le projet sur les communes du Pays de la Châtaigneraie Limiter les effets négatifs de l'activité touristique sur l'environnement et la santé des habitants		

FICHE 3.1.1

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 1 : Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone

Action 16 : Mettre la production locale à disposition des habitants

CONTEXTE		ENJEUX	
Aujourd'hui il existe sur la CCPLC une production suffisante pour couvrir tous les besoins alimentaires du territoire, c'est-à-dire que l'autosuffisance alimentaire est un objectif réalisable. Cependant la grande majorité des exploitants agricoles pratiquent encore l'agriculture conventionnelle et intensive pour trop peu d'exploitations labellisées bio. Au-delà de mettre l'accent sur l'approvisionnement local, il faut également que la ressource soit accessible à ses habitants et il faut donc travailler sur les réseaux de distribution. Aujourd'hui, 77% de la population du territoire est théoriquement dépendante de la voiture pour ses achats alimentaires dû à la distance qui la sépare des magasins. Objectifs - Promouvoir les produits locaux et valoriser l'offre de proximité existante - Réduire l'empreinte carbone de l'alimentation - Inciter au développement de l'agriculture biologique - Développer les circuits courts et favoriser l'installation d'espaces de vente de proximité		●●○○○ Economies d'énergie ●●○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Promouvoir une alimentation locale et de saison : - Organiser une rencontre producteur/restaurateur - Intégrer des critères de développement durable et des clauses environnementales pour renforcer l'intégration de produits locaux et bio dans les marchés alimentaires (restauration collective ...)		2023 - 2025	2 300 €
Faciliter l'accès à l'alimentation de proximité : - Recenser et cartographier les lieux de vente directe - Accompagner les commerçants bio et locaux souhaitant s'installer dans le bourg - Créer une plateforme locale dédiée à l'achat en ligne de produits bio du territoire		2023 2025 - 2028	27 800 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service agriculture, économie, environnement	DDTM, ADEME, Région, acteurs agricoles, Chambre agriculture, GAB 85, Structures restauration collective, DRAAF	Habitants, commerçants de proximité, producteurs, restaurateurs	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Evolution du nombre de producteurs locaux (magasins, vente à la ferme) - Evolution du pourcentage d'exploitants bio - Part d'aliment en circuit court et bio dans la restauration collective publique		
Point de vigilance			

FICHE 3.2.2

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 2 : Permettre la production d'énergie renouvelable

Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie

CONTEXTE		ENJEUX	
Le bois mobilisable pour la production de bois énergie sur le territoire représente un gisement de 27 GWh/an en 2021. Depuis maintenant plusieurs années, la plantation d’arbres et de haies est favorisée par les aides mises en place et par un changement de mentalité. La demande locale qui se renforce ainsi que la valorisation du bois comme matière biosourcée tendent à rendre la gestion du bois comme un domaine devenant de plus en plus attractif. Ce gisement pourrait donc être renforcé à l’avenir. En 2021, la consommation en bois-énergie du territoire s’élève à 34 GWh/an pour un potentiel de consommation bois-énergie évalué à 43 GWh/an. L’installation d’équipements de chauffage au bois énergie chez les grands consommateurs tels que les entreprises et les collectivités publiques ainsi que chez les particuliers permettrait d’atteindre ce potentiel de développement de 9 GWh/an. Objectifs - Permettre un approvisionnement durable et local de la ressource - Installer des chaudières biomasse chez des professionnels, particuliers et dans le bâti public		●●○○○ Economies d’énergie ●●○○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d’ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Rendre les équipements de chauffage biomasse accessibles : - Informer sur les solutions techniques et financières à la fois pour les habitants et pour les entreprises (<i>Fiche 2.1.1</i>) - Inciter au remplacement des équipements de chauffage énergie fossile dans les bâtiments publics par des chaufferies bois - Grouper les achats de granulés bois pour les structures publiques du territoire		2025 - 2026	1 500 €
Penser l’approvisionnement local et durable en amont : - Assurer un approvisionnement durable certifié et local (<i>Fiche 3.3.6</i>) - Etudier l’approvisionnement en bois en amont des projets d’implantation de chaufferies bois collectives (<i>Fiche 3.3.6</i>) - Mobiliser le bois de haies agricoles en priorisant les usages du bois en amont (<i>Fiche 3.3.6</i>)		/	/
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : services habitat et environnement		SyDEV, ADEME, Région Département, ADILE, Fibois	
CIBLE(S) DE L’ACTION			
Habitants, entreprises, collectivités			
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de chaudières bois-énergie dans les bâtiments publics - Volume de bois produit - Linéaire de haies plantés - Énergie produite en équivalent logement		
Point de vigilance	Attention à la pollution de l’air : privilégier les équipements de bonne qualité Le développement de cette énergie doit se faire en cohérence avec la disponibilité de la ressource locale		

FICHE 3.2.3

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 2 : Permettre la production d'énergie renouvelable

Action 18 : Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises

CONTEXTE		ENJEUX	
La stratégie du PCAET vise la production de 220 GWh/an pour 2030 et 355 GWh/an pour 2050 contre une production annuelle de 58 GWh/an actuellement. Ajouté à la mise en place d'actions permettant de réduire les consommations énergétiques, qui s'élèvent aujourd'hui à 428 GWh/an, le territoire devrait devenir un territoire à énergie positive dès 2038 lorsqu'il produira plus d'énergie qu'il ne consomme. Que les installations d'énergies renouvelables soient en autoconsommation ou non, elles constituent une ressource pour l'installateur. Il convient donc d'apporter une meilleure connaissance des ressources mobilisables sur le territoire et d'informer les privés des solutions techniques existantes pour les accompagner. Objectifs - Identifier le potentiel de production d'énergie renouvelable photovoltaïque - Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire - Soutenir et guider les initiatives des particuliers et entreprises pour des ENR privés		ooooo Economies d'énergie ●●●oo Réduction des GES ●●●●● Production d'ENR ooooo Augmentation du stockage carbone ●●●oo Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Encourager et faciliter le recours aux énergies renouvelables photovoltaïques : - Informer et apporter des conseils aux particuliers et entreprises pour le montage de projet ENR grâce à un manuel d'information - Communiquer et organiser des visites auprès des entreprises qui ont des ombrières photovoltaïques sur parking ou des panneaux photovoltaïques sur leur surface de toiture - Réaliser un cadastre solaire et en permettre l'accès aux citoyens et entreprises du territoire par des actions de communication - Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (<i>Fiche 2.2.5</i>)		2023 - 2024 2026 - 2028	6 300 €
PORTEUR DE L'ACTION		CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement	CCI, CMA, SyDEV, Vendée Energie, ADEME, Région, Département	Particuliers, entreprises	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombres de sites de production solaire - KWh produits en énergie renouvelable - Nombre d'opération de communication autour du cadastre solaire - Nombre d'installateurs référencés		
Point de vigilance	Pas de photovoltaïque sur les surfaces non artificialisées Penser à prendre en compte les paysages et le patrimoine du territoire		

FICHE 3.2.4

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 2 : Permettre la production d'énergie renouvelable

Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire

CONTEXTE		ENJEUX	
L'étude du potentiel méthanisable conduite par le SYDEV révèle un gisement de 129 GWh/an sur le territoire. Le gisement est principalement lié au secteur agricole via l'élevage (79%) et la culture (18 %). Aujourd'hui, la production d'énergie via la méthanisation s'élève à 1.9 GWh/an (0.9 en électricité et 1 en chaleur) à partir d'une seule unité. Le type de cultures et d'élevage du territoire et leur forte présence se prêtent bien à la méthanisation. Il y a également un potentiel supplémentaire avec le traitement des biodéchets des entreprises et des particuliers. Le déploiement de ces unités de méthanisation permettra d'alimenter les futures stations bioGNV du territoire. Objectifs - Valoriser les ressources du territoire - Accompagner les agriculteurs à s'approprier la méthanisation - Alimenter une filière bioGNV locale		ooooo Economies d'énergie ●●●●o Réduction des GES ●●●●o Production d'ENR ooooo Augmentation du stockage carbone ooooo Amélioration de la qualité de l'air ●●●●o Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Permettre l'implantation d'une ou plusieurs unités de méthanisation : - Organiser des réunions d'information en présence d'agriculteurs - Organiser des ateliers avec les agriculteurs - Organiser des visites d'installations exemplaires - Identifier les exploitants/exploitations volontaires et accompagner à la formation en méthanisation - Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (<i>Fiche 2.2.5</i>) - Maitriser les nuisances engendrées et les enjeux environnementaux ainsi que le risque de concurrence avec l'élevage - Favoriser l'acceptabilité des projets auprès de la population		2026 - 2028	12 900 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement et agriculture	Chambre d'agriculture, SyDEV, ADEME, Région, Département, GRDF	Particuliers, entreprises, collectivités, développeurs privés	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Tonnage de déchets méthanisés - Nombre de sites de production et puissance/production		
Point de vigilance	Attention aux enjeux environnementaux (épandage, temps de séjour, fuites, changement de pratiques) Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec l'élevage (alimentation, intensification...)		

FICHE 3.3.5

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 3 : Favoriser la création de filières à partir de ressources locales

Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés

CONTEXTE		ENJEUX	
Les matériaux biosourcés sont issus d’une ressource renouvelable, recyclable ou réutilisable, durable avec de faibles impacts environnementaux lors de son cycle de vie. En particulier quand fabriqués localement, ils participent à décarboner la construction, dans un contexte où la demande de tels matériaux est accrue du fait de la RE2020 et de la nécessité de s’adapter au changement climatique notamment par une meilleure régulation thermique de l’habitat. Grâce à la nature agricole du territoire, la possibilité de cultiver ces matériaux garantit une ressource permettant d’approvisionner les entreprises de la filière construction durable qui sont amenées à se développer afin de répondre à la demande accrue en lien avec la construction de logement neuf et de la rénovation de l’ancien. Objectifs - Faciliter le recours à l’utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les opérations de construction et de rénovation - Répondre à la demande croissante pour ces matériaux - Accompagner le changement d’habitudes dans la construction		●●○○○ Economies d’énergie ●●●○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d’ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Mettre en relation les acteurs de la filière : - Initier, animer et soutenir la démarche : mettre en relation des TPE et PME locales et les ressources - Rencontrer les producteurs, distributeurs et installateurs pour échanger sur la méthode permettant de développer localement cette solution		2025 - 2026	1 900 €
Promouvoir la démarche chez les producteurs et les particuliers : - Inciter à la culture du chanvre, du lin et à la production de paille en en augmentant la demande, tout en maintenant une vigilance sur la conversion de prairies - Mobiliser les producteurs agricoles à exploiter leurs haies (<i>Fiches 3.2.2, 3.3.6, 4.4.6</i>) - Organiser des visites de bâtiment public local exemplaire pour les professionnels et particuliers (<i>Fiche 2.1.2</i>) - Proposer une visite d’une maison exemplaire en réalité virtuelle au salon de l’habitat		2023 - 2024 2026 - 2027	1 500 €
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service habitat et environnement		Fibois, CIVAM, CUMA, aménageurs, CCI, CMA, ADEME, CAVAC, architectes	
CIBLE(S) DE L’ACTION			
Agriculteurs, architectes, aménageurs, CAUE, installateurs ENR			
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d’artisans spécialisés en éco-matériaux - Quantité produite d’éco-matériaux - Nombre de rencontres - Visite en réalité virtuelle effectuée		
Point de vigilance	Respecter l’axe 1 pour une agriculture durable Attention aux pratiques de retournement de prairies s’il y a une conversion vers la culture de matériaux biosourcés (en lien avec l’action 28)		

FICHE 3.3.6

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 3 : Favoriser la création de filières à partir de ressources locales

Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement

CONTEXTE		ENJEUX	
Bien que le territoire ne possède pas beaucoup de surface boisée (1885.8 ha de boisements soit 6% du territoire), il compte tout de même 1849 km de haies, bien que de nombreuses haies aient été supprimées par le passé et que celles qui restent sont peu/rarement entretenues. Il y a donc un fort potentiel de développement d'une filière bois, qui peut notamment représenter une ressource supplémentaire pour les agriculteurs/exploitants (complément de revenu). Il faudra cependant prioriser les usages du bois comme suit : valoriser le bois du territoire vers le bois d'œuvre en premier lieu, usage industriel dans un second temps puis les résidus valorisés en bois énergie. En plus d'être une importante ressource renouvelable locale, les haies et boisements rendent également de nombreux services écosystémiques et permettent de stocker du carbone. Objectifs - Optimiser l'approvisionnement local en bois pour répondre à la demande - Respecter la hiérarchie des usages du bois - Valoriser une ressource en bois locale et durable		ooooo Economies d'énergie ●●●oo Réduction des GES ●●●●o Production d'ENR ●●●●o Augmentation du stockage carbone ooooo Amélioration de la qualité de l'air ●●●●o Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Accompagner les agriculteurs et gestionnaires à la gestion durable de la ressource : - Sensibiliser et mobiliser les exploitants et les propriétaires sur l'entretien des haies et boisements et encourager les propriétaires forestiers privés à faire certifier la gestion durable de leur forêt (FSC, PEFC, document de gestion durable) - Elaborer des plans de gestion des haies avec les agriculteurs - Accompagner et financer une campagne de plantation de haies (<i>Fiche 1.4.6</i>) - Améliorer les pratiques de gestion des haies en milieu urbain et en valoriser les déchets d'entretien (<i>Fiches 1.4.6, 1.4.7 et 3.4.7</i>)		2023 - 2025	46 500 €
Renforcer la connaissance sur la ressource et la filière : - Réaliser un diagnostic forestier avec les territoires voisins : inventaire des espaces boisés du territoire et état des lieux de la filière bois et des acteurs locaux pour identifier les activités à renforcer via des pistes d'action (par exemple la création d'une plateforme de stockage et de séchage, mise en place de labels locaux...)		2023 - 2024	3 300 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement et agriculture	Fibois, CRPF, Chambre agriculture, Région, Département, Agence de l'eau	Agriculteurs, propriétaires forestiers	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de PGDH engagés - Diagnostic et état des lieux réalisés - Nombre d'arbres plantés - Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (tC)		
Point de vigilance			

FICHE 3.4.7

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 4 : Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets

Action 22 : Valoriser les déchets organiques

CONTEXTE		ENJEUX	
L'alimentation est une source importante de déchets et chacun, en particulier les acteurs de la restauration (individuelle et collective) et les commerçants, peut agir pour limiter la production des biodéchets issus de l'alimentation : adapter les portions, paniers antigaspi...). Bien que la priorité reste la réduction des déchets, il est important de valoriser ceux-ci en permettant un retour au sol ou bien un autre usage. Le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024. Tout le monde n'a pas la possibilité d'avoir un bac de compostage chez soi, ainsi, la collecte des déchets alimentaires et autres déchets organiques (déchets verts...) en vue de valorisation matière et/ou énergétique vient en complémentarité du compostage de proximité, qu'il soit individuel ou partagé. C'est le SCOM qui se charge d'assurer la collecte des déchets sur le territoire de la CCPLC. Objectifs - Améliorer la gestion de proximité des biodéchets - Rendre les bonnes pratiques accessibles - Lutter contre le gaspillage alimentaire		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ●●●●○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l'air ○○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Valoriser les déchets verts : - Communiquer sur les pratiques permettant de valoriser les déchets verts : paillage, compostage... - Mettre un broyeur à disposition des habitants		2023 - 2028	4 200 €
Diminuer le gaspillage alimentaire : - Sensibiliser les professionnels de la restauration et les grandes ou moyennes surfaces au gaspillage alimentaire - Sensibiliser les particuliers au gaspillage alimentaire - Promouvoir les initiatives anti-gaspillage alimentaire (Application Too Good to Go...)		2024 - 2025 2027 - 2028	4 600 €
Tri à la source des biodéchets : - Massifier le compostage individuel et collectif en permettant la distribution et l'installation de composteurs en prenant en compte les nuisances engendrées en amont et porter de l'importance à l'intégration paysagère des composteurs collectifs - Optimiser les collectes et / ou un dépôt de biodéchets		2023 - 2028	1 700 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement - SCOM		ADEME, Région, commerces, Trivalis, communes	Habitants, communes, commerces, entreprises, agriculteurs
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Tonnage de déchets organiques ramassés - Nombre de composteurs distribués - Nombre d'établissements alimentaires antigaspi - Tonnage de déchets ménagers résiduels par habitant - Nombre d'opérations de mise à disposition du broyeur		
Point de vigilance	Prendre en compte les nuisances apportées par les plateformes de compostage et porter de l'importance à leur intégration paysagère		

FICHE 4.1.1

Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 1 : Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique

Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs

CONTEXTE		ENJEUX	
Les professionnels qui s’engagent pour réduire leur impact environnemental peuvent être source d’inspiration et amener à repenser le modèle d’activité et faire évoluer les pratiques et les mentalités. Des pratiques soutenables peuvent même créer plus de valeur et représenter un avantage financier certain pour ceux qui les mettent en place. Lancer cette dynamique permet de fédérer au-delà du monde professionnel. En effet, peu de personnes ont des connaissances sur le monde agricole, qui représente tout de même 430 exploitations sur le territoire, dont 44 en bio (en 2019), et de leur rôle dans la réalisation des objectifs du PCAET. Objectifs - Encourager l’adoption de pratiques exemplaires en entreprise (économie d’énergie, économie circulaire...) - Encourager la transition vers de bonnes pratiques agricoles - Favoriser une prise de conscience à la fois des professionnels mais aussi du grand public		●●●○○ Economies d’énergie ●●●○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d’ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Faire connaître les agriculteurs qui s’engagent en faveur de l’environnement : - Organiser une table ronde locale où les entreprises agricoles ayant de bonnes pratiques parlent de leur expérience - Communiquer auprès des administrés sur ces agriculteurs - Organiser des visites de ferme exemplaire locale à destination du grand public		2023 - 2028	12 000 €
Mettre en lumière les entreprises exemplaires : - Organiser une remise des prix annuelle pour les lauréats des Eco Défis - Partager les bonnes pratiques pouvant être engagées par la mise en réseau d’acteurs - Communiquer auprès du grand public sur les actions positives réalisées par les entreprises pour la réduction et le réemploi des déchets - Communiquer sur les entreprises vertueuses		2023 - 2028	13 300 €
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L’ACTION
- CCPLC : services environnement, agriculture et économie		CMA, CCI, Chambre d’agriculture, GAB85	Grand public, entreprises, agriculteurs
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d’entreprises participantes - Nombre d’agriculteurs engagés - Nombre de participants aux visites de ferme exemplaire		
Point de vigilance			

FICHE 4.1.2

Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 1 : Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique

Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET

CONTEXTE		ENJEUX	
En parallèle de la mise en œuvre du PCAET, des actions de sensibilisation axées sur les thématiques du PCAET sont prévues à destination des particuliers afin qu'ils s'en approprient les enjeux et leur donner les moyens d'agir et de s'adapter. Les thématiques à aborder en priorité se situent en particulier sur les effets du changement climatique sur la santé (allergènes, îlot de chaleur...), l'adaptation à celui-ci (économie d'eau, végétalisation...) et sur les écogestes et mobilités durables permettant l'économie d'énergie et de ressources. Malgré la tarification incitative mise en place sur le territoire, on constate + 9.7% d'évolution de poids de déchet par habitant entre 2020 et 2021. Les entreprises de par leur forte production de déchets (construction ou autre) sont également une cible essentielle. Bien que le meilleur moyen de produire moins de déchets soit de moins consommer, la valorisation et le réemploi de ceux-ci ne doit pas être négligés. Objectifs - Initier une dynamique collective et favoriser une prise de conscience - Accompagner les changements de comportement à tout âge sur différentes thématiques - Sensibiliser chacun à l'enjeu de réduction des déchets et aux bonnes pratiques		●●●○○ Economies d'énergie ●●●○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Sensibiliser tous les publics : - Communiquer régulièrement sur les réseaux et bulletins sur les bons gestes au quotidien - Partager les retours d'expérience sur les thématiques : énergie, agriculture, économie circulaire et valoriser les actions citoyennes - Faire connaître les initiatives des particuliers qui s'engagent (<i>Fiches 2.1.2 et 3.3.6</i>) - Mener des actions de sensibilisation auprès des écoles (ramassage de déchets...) - Réduire les déchets des entreprises du BTP : sensibiliser sur la réutilisation des matériaux		2023 - 2028	20 900 €
Organiser des ateliers et des événements autour de thématiques identifiées : - Participer à des événements de dimension régionale à internationale (Journée de l'énergie, Fête du vélo, Semaine européenne de la mobilité, Semaine du développement durable, Journée de l'eau...) - Profiter des événements existants pour proposer des actions de formation et de sensibilisation ainsi que des ateliers à destination de tous publics		2023 - 2028	48 800 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement		EcoCO2, SyDEV, Région, Département, associations, SCOM	Tout public
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'évènements participés - Nombre d'actions de sensibilisation dans les écoles - Nombre d'opérations de communication		
Point de vigilance	Faire attention aux modes de communication : utiliser des modes responsables		

FICHE 4.2.3

Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 2 : Rendre les administrés acteurs de la transition

Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants

CONTEXTE		ENJEUX	
Un budget participatif permet aux habitants de faire connaître leurs idées en faveur de la transition écologique et énergétique et de proposer des projets qu'ils jugent utiles pour en faire bénéficier l'ensemble du territoire. Les habitants pourront travailler avec les services et les élus à la conception de leur projet, les impliquant directement dans sa gouvernance. Ces projets seront ensuite mis en œuvre par les services. Objectifs - Permettre aux acteurs du territoire de s'impliquer en faveur du développement durable - Mettre en place des projets qui répondent aux besoins des habitants		●●○○○ Economies d'énergie ●●○○○ Réduction des GES ●●○○○ Production d'ENR ●●○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Créer une plateforme de participation citoyenne : - Définir un budget annuel dédié au financement de projets proposés par les habitants du territoire, l'organisation de la gouvernance et les critères de sélection des projets - Accompagner les habitants à rendre leur projet recevable - Mettre en œuvre les projets sélectionnés		2028	84 500 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement et développement économique	Habitants, communes, département	Habitants du territoire	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets réalisés - Montant utilisé pour ces projets annuellement		
Point de vigilance	Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers pour la réalisation de ces projets soulevés dans l'axe 3		

FICHE 4.2.4

Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 2 : Rendre les administrés acteurs de la transition

Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR

CONTEXTE		ENJEUX	
Les projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale permettent aux collectivités, aux citoyens et à tout acteur local d'être moteurs de la transition énergétique sur leur territoire. La création d'une société de projet avec Vendée Energie permettra de financer et de mettre en place des projets de production d'énergie renouvelable sur l territoire mais également d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche de transition énergétique en permettant à chacun de s'impliquer dans sa gouvernance. Ces projets se font dans l'intérêt du territoire et de ses habitants et contribuent à l'économie locale. De nombreux territoires ont d'ores et déjà développé de tels projets de production d'énergie renouvelable à gouvernance locale. Objectifs - Cibler les sites potentiels de production d'énergie renouvelable - Impliquer les administrés dans ces projets - Produire de l'énergie locale adaptée au territoire - Encourager les retombées économiques locales		ooooo Economies d'énergie ooooo Réduction des GES ●●●●o Production d'ENR ooooo Augmentation du stockage carbone ooooo Amélioration de la qualité de l'air ●●ooo Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Produire de l'énergie renouvelable citoyenne : - Créer une société intercommunale de production d'énergie renouvelable et réaliser un protocole d'accord avec Vendée Energie, en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable - Faciliter l'émergence de projet en interne (CCPLC, Vendée Energie) - Permettre aux administrés et communes du territoire de s'impliquer financièrement dans la réalisation de futurs projets		2023 - 2028	420 000 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement - Vendée énergie	Communes, habitants	Citoyens, communes, porteurs de projets privés et publics, propriétaires fonciers	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'initiatives citoyennes ou de financement citoyens - Nombre de projets en production		
Point de vigilance	Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers pour la réalisation de ces projets soulevés dans l'axe 3		

FICHE 4.3.5

Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé

Orientation 3 : Être une collectivité innovante dans la transition écologique

Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité

CONTEXTE		ENJEUX	
Les arbres sont reconnus pour leur valeurs ornementales, esthétiques et écologiques. En effet, ils apportent de nombreux services écosystémiques : ils constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, stockent du carbone, atténuent le ruissellement, purifient l'air et améliorent le climat urbain en plus d'apporter un bien être mental et physique. Ce sont aussi des êtres vivants, qui grandissent et qui respirent et ne cessent d'échanger avec leur milieu. A ce titre, ils doivent être protégés et valorisés en tant qu'élément du patrimoine mais aussi reconnus pour leur utilité. Qu'ils soient urbains, qu'ils fassent partie d'espaces naturels ou qu'ils soient « remarquables », la CCPLC s'engage à informer et éduquer ses administrés de manière participative sur la préservation des arbres de son territoire et les bienfaits qu'ils apportent. Objectifs - Sensibiliser sur l'arbre et ses fonctions - Faire connaître et protéger le patrimoine naturel du territoire - Renforcer l'identité du territoire		ooooo Economies d'énergie ooooo Réduction des GES ooooo Production d'ENR ●●●●○ Augmentation du stockage carbone ●●●●○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Protéger les arbres : - Signer et promouvoir la Déclaration des Droits de l'Arbre - Lancer un inventaire participatif des arbres remarquables sur le territoire et l'intégrer dans le PLUi		2023	15 200 €
Informers la population de l'intérêt des arbres : - Organiser un concours photo - Proposer des sensibilisations (visionnage de films, débats...) sur le thème de l'arbre		2023 - 2027	5 800 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement	Association A.R.B.R.E.S, CAUE 85, Association des Parcs et Jardins de Vendée, Les Amis de l'Arbre	Particuliers, entreprises, communes	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Déclaration des Droits de l'Arbre signée - Nombre de concours photo organisés - Nombre de participants au concours photo - Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées - Inventaire réalisé		
Point de vigilance			

FICHE 4.4.6

Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la sa

Orientation 4 : Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques

Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles

CONTEXTE		ENJEUX	
L'agriculture est consommatrice d'énergie dite directe (combustibles, électricité, carburants...) et indirecte (fabrication et transport d'intrants...). L'énergie directe représente 10 à 30 % des charges variables d'une exploitation et 10 % des émissions de GES agricoles. En généralisant les économies d'énergie, le gain d'énergie est évalué à 25% par l'ADEME. Les effluents d'élevage et les engrais azotés sont également responsables d'émissions de GES non énergétiques. En revanche, le secteur agricole est en mesure de capter du carbone grâce aux prairies, aux haies et aux sols, pourvu que les pratiques adéquates soient employées (réduction du travail au sol, couverts végétaux, gestion de la haie et des prairies, agroforesterie...). Ce secteur est également en capacité de produire des énergies renouvelables (biomasse, méthanisation, panneaux photovoltaïques...). Objectifs - Identifier les leviers de la compensation carbone par des diagnostics - Se reposer sur des énergies renouvelables plutôt que des énergies fossiles - Maîtriser sa consommation énergétique et installer des équipements performants et économes - Soutenir les travaux de performance énergétique des bâtiments agricoles		●●●●● Economies d'énergie ●●●●● Réduction des GES ●●●●○ Production d'ENR ●●●●○ Augmentation du stockage carbone ●●●●○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Améliorer la performance énergétique des bâtiments et moderniser les exploitations : - Améliorer l'isolation des bâtiments d'élevage par des opérations de rénovation énergétique (chauffage, ventilation, isolation, éclairage basse consommation...) - Organiser une réunion pour informer les agriculteurs des aides possibles et de la pertinence de ces travaux		2025 - 2028	46 700 €
Améliorer le bilan carbone : - Inciter à avoir recours aux méthodes bas carbone (écométhane, gestion durable des haies, agroforesterie, plantation de haies, couverts végétaux...) - Accompagner les exploitants vers le label Bas-Carbone - Organiser des réunions de travail thématiques avec un groupe d'agriculteurs volontaires - Limiter la pratique du labour et favoriser les couverts végétaux - Soutenir la filière élevage en accompagnant les initiatives des producteurs pour la valorisation de leurs produits		2023 - 2028	12 600 €
Installer des énergies renouvelables : - Développer des unités de méthanisation agricoles (<i>Fiche 3.2.4</i>) - Informer des possibilités d'installations des panneaux solaires photovoltaïques - Développement des énergies renouvelables type biomasse (<i>Fiche 3.3.6</i>)		2027 - 2028	1 500 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service agriculture et environnement		GAB 85, AFAC agroforesterie, Chambre d'agriculture, Bleu Blanc Cœur, associations...	Exploitants agricoles
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de PCAT haies aux agriculteurs - Nombre de réunions - Nombre de diagnostics effectués - Nombre d'exploitations labellisées		
Point de vigilance	Ne pas implanter de photovoltaïque sur les surfaces non artificialisées Attention aux enjeux environnementaux liés à la méthanisation (épandage, temps de séjour, fuites, changement de pratiques)		

FICHE 4.5.7

Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé

Orientation 5 : Réduire les polluants atmosphériques

Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

CONTEXTE		ENJEUX	
La pollution de l'air peut entrainer des maladies cardiovasculaires, respiratoires ainsi que des cancers et est responsable de nombreux décès prématurés chaque année. En 2021, la concentration annuelle d'ozone excédait les valeurs recommandées par l'OMS, ainsi que la concentration moyenne annuelle de PM2.5 (particules très fines) sur le territoire. La production d'ozone résultant de la transformation chimique d'oxydes d'azote (NO_x) et de composés organiques volatils (COV_{NM}) sous l'effet du rayonnement solaire, des actions doivent être menées pour en réduire les émissions en ciblant le secteur des transports et les processus de combustion (chauffage, brulage des déchets verts...), ainsi que l'utilisation de solvants chez les particuliers et industriels. Le secteur agricole est le principal émetteur de PM2.5 de par les pratiques employées et il est aussi l'unique émetteur d'ammoniac (NH₃), un contributeur important à la formation de PM2.5, mais ces particules très fines sont également émises par le chauffage au bois non performant et le trafic routier. Objectifs - Amener un changement de comportement en faveur d'une réduction de la pollution - Sensibiliser aux impacts sur la santé de la qualité de l'air - Réduire l'exposition de la population aux polluants		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●●● Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Sensibiliser différents publics : - Lancer une campagne de communication annuelle sur la qualité de l'air intérieur et extérieur - Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques (mobilité verte, bonne combustion du bois, produits ménagers...) - Lancer une opération de communication sur le brulage des végétaux et déchets verts : communiquer sur la réglementation existante dans les publications municipales et intercommunales - Communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage auprès des agriculteurs et sur les engrais azotés - Proposer et renforcer les alternatives au brulage des déchets verts : compost, méthanisation, gestion différenciée des jardins et espaces verts... (<i>Fiches 1.4.7, 3.4.7</i>) - Adhérer à Air Pays de la Loire pour mettre en place des actions de communication et de sensibilisation		2023 - 2028	27 800 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service santé et environnement	Air Pays de la Loire, Chambre d'agriculture, Trivalis, ARS, Région, ADEME	Habitants, agriculteurs	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'opérations de communication réalisées - Adhésion à Air Pays de la Loire faite		
Point de vigilance			

C274/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPANC - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C044/2022 EN DATE DU 24 FEVRIER 2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : * ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL *

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 - groupe 2.7 * assainissement * ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C044/2022, en date du 24/02/2022, portant approbation des modalités d'attribution de Participations Communautaires aux Activités du Territoire

(PCAT) « Assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel », à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser la PCAT précitée entre les classes 1 et les classes 2, uniquement pour les cas de vente, afin de rendre équitable le soutien communautaire envers les administrés du territoire, et que par conséquent il y a lieu de modifier les modalités d'attribution de ladite PCAT ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement et Environnement en date du 16 novembre 2022, d'attribuer 10 % en cas de vente pour les classes 1 et 2 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération du Conseil communautaire n° C044/2022 en date du 24 février 2022, et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2022, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées dans le règlement joint en annexe.

Étant rappelé que le Président de la Communauté de communes a reçu délégation pour l'attribution des Participations aux Activités du Territoire (PCAT) par délibération du Conseil communautaire n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 et notamment son point 32p ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 DEC. 2022

Alain CAREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :
Valentin JOSSE
Président

22 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président

 Christian CHATEAU

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

REGLEMENT

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE • ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL •

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- existants
- ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante
- ou neufs en cas de changement de destination d'un immeuble

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

➤ Conditions générales :

- L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Les dépenses subventionnables sont :
 - L'étude de filière,
 - Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
 - En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
 - Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;
- L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques (dont Vendée Eau) ;

➤ Conditions particulières :

- Toute demande pour une réhabilitation complète, doit être précédée d'une étude de filière réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).
- Dans le cas d'une absence d'installation (rejet direct) ou d'une installation existante reconnue comme étant non conforme :
 - Si l'installation n'a pas fait l'objet d'un contrôle périodique (CBF) depuis 2012, ce sont les éléments du diagnostic qui sont retenus, sauf si le dernier contrôle est un contrôle vente, ou si les ouvrages se sont dégradés et/ou s'ils apparaissent non conformes aux vues des arrêtés en vigueur (changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF),
 - Si l'installation a fait l'objet d'un contrôle périodique depuis 2012, ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus.
- Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Séance du 15 décembre 2022 – C274/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaux-de-Fonds

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec (classe 1) ou sans (classe 2) danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système ou réhabilitation d'un système existant non-conforme ou mise aux normes en cas de rejet direct	Classe 1	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%	1 an à partir de l'acte d'achat	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
		Entre 0% et 50% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 50%		Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 et dans les 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022		
		Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%		1 an à partir de l'acte d'achat		
		Dépenses subventionnables et pourcentage d'aides en fonction du nouveau classement de l'installation en 1 ou 2 (nécessitant la réalisation d'un CBF)				
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	-	-	Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%	-	-

* Classe 3 : installation originellement « en absence de non-conformité » mais parfois requalifiable en classe 1 ou 2.

Modalités

- 1- Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée.
- 2- Soumettre le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC.
- 3- Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
- 4- Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien
- 5- Attendre la notification de la subvention avant de commencer les travaux.
- 6- Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
- 7- Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir.
- 8- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

C275/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

URBANISME : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC VOLET HABITAT : SECOND DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée 2021-2036, approuvé par la délibération n° 12-21 en date du 21 avril 2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016, approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que « le plan local d'urbanisme comprend [...] un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- [...] fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise :

- Qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».
- Que « Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;

Vu la présentation du projet de PADD à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée lors de la réunion du 10 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des dix-huit Communes membres du Pays de La Châtaigneraie ayant pour objet de prendre acte du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, approuvées sur la période du 20 janvier 2020 au 13 février 2020, dans la continuité des réunions de présentation du PADD pour les Maires et conseillers municipaux les 13, 17, 18 et 19 décembre 2019 ;

Considérant que suite au renouvellement des mandats des élus locaux, une nouvelle présentation du projet de PADD a été réalisée lors des réunions :

- du 9 décembre 2020 pour les Maires, leurs référents PLUi-H et le Pôle Aménagement et Environnement de la Communauté de communes,
- du 16 décembre 2020 avec le grand public,
- et du 7 janvier 2021 avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

et que les remarques émises lors de ces rencontres ont été étudiées par le groupe de travail PLUi-H le 20 janvier 2021 pour intégration dans le PADD :

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, qui s'articulent autour des 3 axes suivants : **Axe 1.**

Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- o Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- o Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie
- **Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée**
 - o Orientation A. Être un territoire accueillant
 - o Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
 - o Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne
- **Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur**
 - o Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
 - o Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Considérant que suite à la réalisation de la phase règlement/zonage en 2022 et à certaines évolutions législatives, intervenues après le premier débat précité sur le PADD, il est apparu nécessaire d'ajuster le PADD pour le mettre réglementairement en conformité avec cette phase règlement/zonage et avec la législation en vigueur ;

Considérant que la nouvelle version du PADD, jointe en annexe et soumise au débat, concerne notamment :

- L'actualisation du scénario chiffré de consommation foncière, dans le respect de l'approbation du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 ;
- La précision du projet politique sur certains aspects comme :
 - o La suppression de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - o Le déploiement d'aires de covoiturage en lieu et place de leur délimitation ;
 - o La suppression de la mise en valeur des chemins creux ;
- L'actualisation du PADD au regard de la loi n°2021-1104 précitée, avec :
 - o L'intégration de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme ;
 - o L'ajout d'un résumé sur l'étude de densification ;

Considérant que la structure du PADD initial, comprenant les trois axes et les sept orientations susmentionnés, reste inchangée ;

Vu la réunion en date du 28 novembre 2022 du groupe de travail PLUi-H, ayant eu pour objet d'analyser les propositions de modification du PADD ;

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation, le projet intégral modifié du PADD ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle version du PADD, à l'exception de la suppression de la mise en valeur des chemins creux, qui devra être maintenue ;

étant précisé que ces chemins feront l'objet d'un repérage par les communes avant l'arrêt du PLUI-H ;

- de prendre acte du second débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUI-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

ANNEXE : PADD

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 22 DEC. 2022

Atsain CASER,
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 22 DEC. 2022
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version pour nouveau débat en Conseil Communautaire



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan
Local de l'Habitat, prescrite le 31 janvier 2018

DOSSIER ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE xx xx xxxx

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
PREAMBULE	6
TRAME STRATEGIQUE	7
Axe 1 : Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire	8
Orientation A : Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire	8
Orientation B : Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie	9
Axe 2 : Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée	11
Orientation A : Être un territoire accueillant	11
Orientation B : Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement	13
Orientation C : Affirmer les centralités de la vie quotidienne	14
Axe 3 : Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur	16
Orientation A : S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales	16
Orientation B : Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire	17

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de l'élaboration du PLUi/h. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable, permettant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (habitat, économie, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les dix prochaines années.

Le PADD vise légalement les objectifs nationaux énoncés à l'article 101-2 du code de l'urbanisme et plus spécifiquement définit les orientations énumérées à l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

En référence à **l'alinéa 2 de l'article R151-54 du code de l'urbanisme**, le PADD détermine les principes et objectifs mentionnés aux a, b, c, f et h de l'article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il constitue l'une des pièces obligatoires du PLUi/h mais n'a pas de caractère opposable aux tiers.

Remarque : Les orientations déclinées dans le PADD ne trouvent pas nécessairement une traduction cartographique lorsqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal.

En outre, tous les symboles et tracés reportés sur les cartes indiquent des principes de localisation ou des localisations préférentielles. Ils n'ont en aucun cas un caractère de délimitation géographique précis et exhaustif.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Alinéa 2 de l'article R151-54 du code de l'urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat :

2° Le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation (a, b, c, f et h)

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements sociaux ;
- f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

PREAMBULE

Le PLUI/h du Pays de La Châtaigneraie s'inscrit dans le respect des législations d'urbanisme de rangs supérieurs. Il décline également les objectifs validés du SCoT Sud Est Vendée approuvé en date du 21 avril 2021.

Le SCoT Sud Est Vendée entend créer les conditions d'un équilibre et d'une cohérence dans l'aménagement futur de son territoire. A cette fin, il a élaboré une classification des différents pôles qui le composent, en fonction de leur rôle au sein des intercommunalités qu'ils couvrent, de leur importance démographique et économique, ainsi que de leur offre en services et équipements. Cette répartition forme « l'armature urbaine du territoire » au sens du futur SCoT.

Le PLUI/h du Pays de La Châtaigneraie s'appuie sur cette armature urbaine. Ainsi, un certain nombre d'objectifs contenus dans ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) seront déclinées en fonction des rôles alloués aux grandes polarités du territoire intercommunal. Les deux pôles majeurs et structurants du Pays de la Châtaigneraie sont, comme indiquées sur la carte ci-contre : le pôle de la Châtaigneraie (comprenant La Châtaigneraie, Antigny et la Tardière) et le pôle de Moulleron-Saint-Germain.

Les autres communes sont plus rurales. Moins peuplées, elles ne disposent pas toujours de la totalité des commerces, services et équipements nécessaires aux besoins quotidiens et de proximité des habitants. Elles sont amenées à conserver un rôle plus rural, de proximité. Elles participent à l'attractivité globale du territoire et à l'identité que celui-ci véhicule.



TRAME STRATEGIQUE

Le PADD s'organise autour de 3 grands axes :

Axe 1 - Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Axe 2 - Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Axe 3 - Révéler les qualités intrinsèques du pays de la châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur



Ce symbole signale les objectifs et actions en lien avec le volet habitat du PLUIH.

AXE 1 : RECONNAÎTRE ET CONSOLIDER LE SOCLE NATUREL BOCAGER DU TERRITOIRE

Les espaces naturels du Pays de La Châtaigneraie, en lien avec le milieu bocager et les zones humides qui le composent, renferment des intérêts écologiques précieux, révèlent des marqueurs paysagers importants mais aussi symbolisent une identité forte. Préserver leur entière place, mettre en œuvre les moyens de leur pérennisation, développer leur visibilité permettront d'éviter la banalisation de ces paysages mais aussi d'offrir un cadre de vie privilégié aux habitants, voire de développer l'attractivité touristique du territoire.

ORIENTATION A : PRÉSERVER LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Objectifs :

1. **Révéler l'utilité du bocage** (différentes fonctions du bocage), **mais aussi la beauté de ce paysage**, car il est le support du « Bien vivre au Pays de la Châtaigneraie ».
2. **Protéger les espaces constitutifs de la trame verte et bleue** (haies, bois, forêts, vallées alluviales, protection de sites spécifiques type le rocher de Cheffois, zones humides, pelouses calcaires...) pour maintenir les richesses écologiques existantes dans leur continuité, et ce à toutes les échelles.
3. **Reconfigurer le maillage bocager en préservant la fonctionnalité des haies** (protection contre le vent, réduction du ruissellement pluvial et de l'érosion des sols, intérêt écologique, source d'énergie renouvelable, intérêt paysager, ...) **et favoriser la gestion durable des forêts.**
4. **Regagner l'enjeu de la qualité des eaux et des sols**, en limitant l'imperméabilisation des sols, et par voie de conséquence le ruissellement et les pollutions qui en découlent. Cela implique notamment de limiter l'usage de revêtements imperméables, de prévoir la plantation de haies et de mettre en œuvre une gestion optimisée des eaux pluviales.
5. **Préserver les motifs paysagers caractéristiques d'un pays de bocage** comme autant de repère dans le paysage (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, boisements, ...) **et préserver la qualité des perceptions visuelles** dans les campagnes en veillant à l'insertion paysagère des nouvelles constructions.
6. **Favoriser la réduction de la pollution lumineuse** (réduction des nuisances visuelles, amélioration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères, réduction de la consommation d'énergie, développement du tourisme « astronomie »).

7. **Proposer une urbanisation réfléchie et partagée (interdire le mitage)**, dans l'optique de limiter la dégradation du bocage et ainsi de le protéger. Pour cela, les **centres-bourgs doivent être confortés** (secteurs d'urbanisation prioritaires), car ils restent les secteurs offrant le plus de **mixité fonctionnelle** (cohabitation commerces, équipements, services, habitat) et que leur attractivité est recherchée. Certains **villages**, répondant à des **critères dûment justifiés** dans le rapport de présentation, **pourront également se densifier** (comblement des dents creuses uniquement, mais aucune extension ne sera autorisée). Les zones d'extension, à proximité des centres-bourgs devront **s'adapter à la forme urbaine historique** de ces derniers.

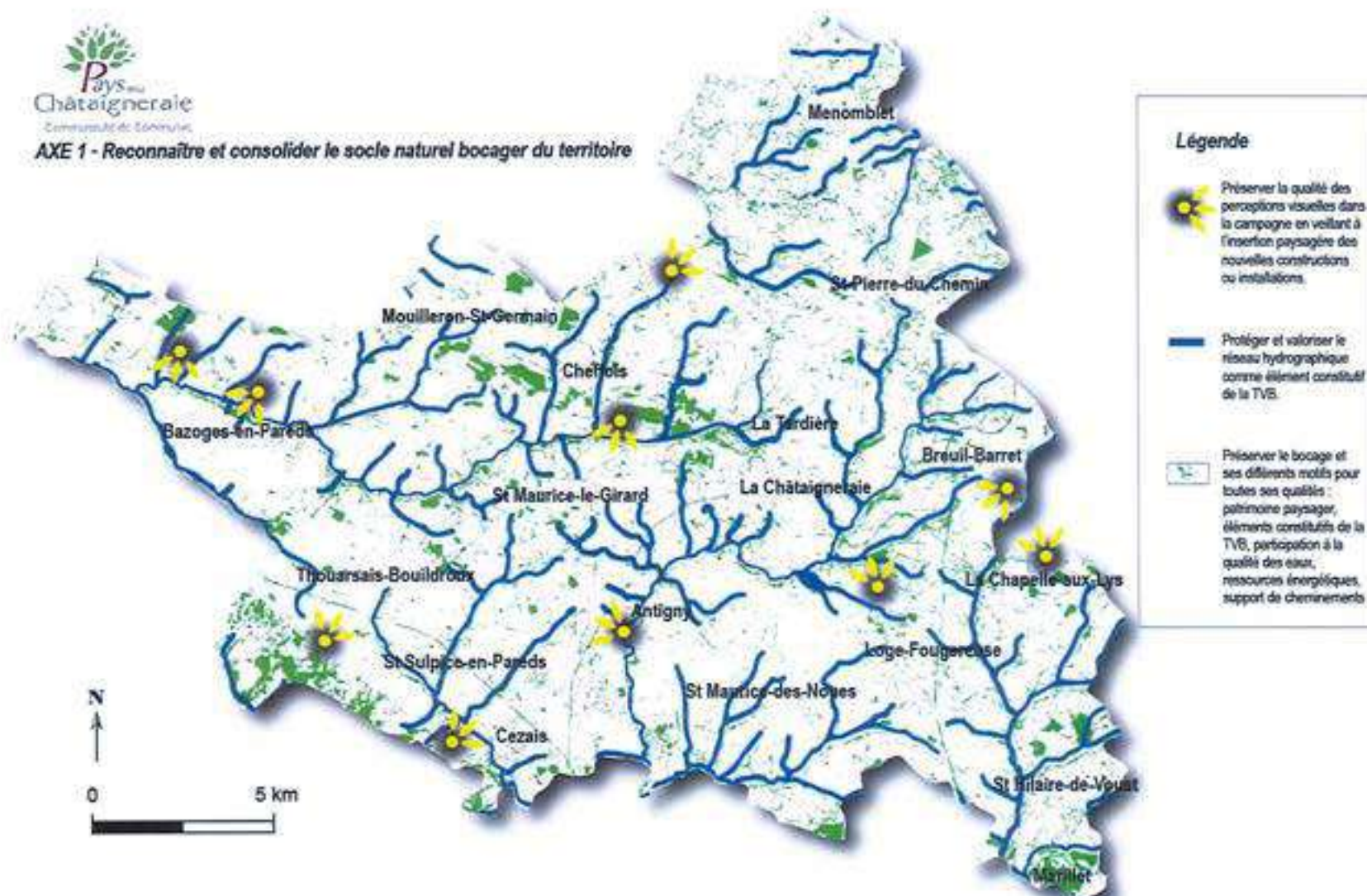
ORIENTATION B : RÉVÉLER ET VALORISER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Objectifs :

1. **Développer les cheminements doux** dans les projets d'aménagement urbains mais aussi dans les campagnes en restructuration d'axes existants et en se superposant à la trame bocagère.
2. **Révéler, préserver et valoriser les transitions entre bourg et campagne** en améliorant la **qualité des entrées d'agglomérations** et via la **valorisation des franges urbaines** entre espaces bâtis et espaces agro-naturels (notamment les clôtures), qu'il s'agisse de zones d'habitat ou économiques. Ces dernières, participant à l'image donnée à voir de l'intercommunalité.
3. **Révéler, préserver et valoriser les zones humides, le bocage, les bois, les forêts, les prairies ou encore les cheminements doux** pour assurer un **cadre de vie agréable** et notamment en limitant les nuisances et conflits entre les différents usages,
4. **Conserver des espaces de respiration végétalisés au cœur des bourgs**, comme autant de support à la promenade et à la convivialité, au maintien des continuités écologiques, comme outil de gestion du ruissellement de l'eau et de régulation de la température.



AXE 1 - Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire



AXE 2 : LE TERRITOIRE AU QUOTIDIEN : UNE RURALITÉ AFFIRMÉE



Le territoire souhaite recevoir de manière raisonnée de nouveaux ménages. Il faut développer les qualités d'accueil du territoire en axant son développement sur des critères qualitatifs. Cela nécessite de maîtriser le rythme des constructions et de limiter la consommation d'espace. Cela permettra au territoire de garder son identité rurale tout en offrant un éventail de logements qui puisse répondre à la diversité des besoins.

Pour cela, une armature territoriale décline les objectifs à atteindre en fonction de la typologie des zones déjà urbanisées. Il s'agit de renforcer, sur les territoires urbains les plus importants (pôles), les synergies entre habitat, commerces et services, notamment pour limiter les déplacements mais aussi les investissements en matière de réseaux.

ORIENTATION A : ÊTRE UN TERRITOIRE ACCUEILLANT

Objectifs :

1. Favoriser la production d'une **offre de logements** adaptée à l'**ambition de développement démographique du territoire** (ambition d'un taux de croissance annuel moyen de 0,45% jusqu'en 2035). Ce dynamisme démographique permettra notamment d'accompagner le développement économique du territoire, en cherchant à capter les actifs qui aujourd'hui n'y résident pas.
2. Encourager et soutenir la **reconquête de la vacance** et la **réhabilitation** du parc de logement.
3. **Pouvoir loger sur le territoire toute personne souhaitant s'y installer**, en répondant aux besoins diversifiés des populations dans des conditions décentes et si possible dans ou à proximité des centralités.
4. Privilégier la mixité intergénérationnelle **pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap**. Penser l'implantation des **logements sociaux** (objectifs fixés dans le POA du volet habitat) avec la proximité des services et commerces et de manière à faciliter les mobilités.
5. Afin de protéger les personnes et les biens, **conditionner l'urbanisation à l'absence des risques naturels**, notamment les **risques incendie** en lien avec le massif forestier de Vouvant-Mervent, les **zones d'expansion des crues** qui restent à surveiller (notamment le long de La Mère et du Loing) et les **risques inondations et glissements de terrain**, par exemple identifiés à proximité des zones de coteaux, de la colline des Moulins, des carrières de Cheffois et des bassins versants en général (Breuil-Barret, la Tardière, Saint-Pierre-du-Chemin).



6. **Assurer l'adéquation entre capacité des réseaux, préservation des ressources**, et accueil de population, d'activités (par exemple : extension ou mise aux normes du réseau d'assainissement collectif, assurer l'alimentation en eau pour tous et en toutes saisons, améliorer les dispositifs actuels de défense incendie). Une attention particulière sera portée sur la **qualité de la gestion des eaux pluviales** dans les futurs aménagements (stockage, acheminement, régulation), passant notamment par la **limitation de l'imperméabilisation des sols**, ou par le **maintien, voire la replantation de haies** (barrières à l'écoulement).
7. **Promouvoir et encourager la qualité architecturale et énergétique** tant dans les rénovations et réhabilitations de bâtiments anciens que dans les constructions nouvelles.
La collectivité souhaite encourager le **retour aux formes urbaines traditionnelles** et l'usage de **matériaux biosourcés** dans la construction, dans le respect du tissu urbain existant et de l'identité de chaque commune. Lorsque ces derniers sont garants de l'ambiance et de la qualité urbaine, les **alignements de front bâti** sur rue pourront également être préservés.
Par ailleurs, cela n'empêche pas **les formes urbaines et architecturales contemporaines**, dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche favorisant le **bioclimatisme et la bonne intégration à leur environnement** (*la construction s'adapte à son environnement et non l'inverse*).
8. Pour répondre aux objectifs de densité, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite que la surface moyenne des parcelles constructibles soit moins grande que par le passé. La **densité doit être encouragée mais aussi accompagnée** afin que le **cadre de vie et l'intimité des habitants puissent être préservés**. Cela passe par une recherche de formes architecturales plus intégrées, une place importante donnée au végétal et un soin particulier porté aux zones de **franges urbaines**. Dans les secteurs le plus denses des centres-bourgs, « **espaces de respiration** » pourront être prévus, supports de divers usages (jardins, espaces de rencontre, liaisons douces ...).

ORIENTATION B : CHOISIR LES BOURGS ET VILLAGES COMME LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT

Objectifs :

1. **Intensifier la vie des centres-villes et des bourgs**, tout en préservant leur qualité patrimoniale et leur cadre de vie agréable, en faisant de la **mobilisation des potentiels existants**, bâtis ou non bâtis (résorption de la vacance, reconquête des friches, mobilisation des dents creuses), **un préalable à l'extension urbaine**. Ainsi, **un minimum de 29% des nouveaux logements** devront prendre place **au sein des enveloppes urbaines** (compatibilité SCoT), répartis de la manière suivante : 35% minimum pour les communes pôles et 25% minimum pour les autres communes. La collectivité envisage **aller au-delà de ces objectifs en mobilisant un maximum de potentiels au sein des enveloppes urbaines**, dans le respect de la configuration des bourgs et en tenant compte des projets en cours, **conformément à l'étude de densification menée dans le cadre du PLUIH** et présentée au sein du rapport de présentation. Les éventuelles extensions d'urbanisation se localiseront en **continuité immédiate des enveloppes de ces bourgs et au regard des logiques environnementales et urbaines**.



Résumé de l'étude de densification (à titre informatif) :

- Pour l'habitat :
 - o Environ 37 ha mobilisables dans les dents creuses ou friches pour la production de nouveaux logements
 - o Environ 47 logements possibles en sortie de vacance et changements de destination
 - o Plus de 60% des nouveaux logements prévus au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, friches, vacance, changement de destination)
- Pour l'économie :
 - o Environ 37 ha mobilisables dans les dents creuses ou friches pour l'accueil de nouvelles activités

2. Permettre **sous conditions** la **densification de certains villages** répondant à des critères urbains bien spécifiques et encadrer l'évolution des constructions dans les **hameaux et écarts**.
3. **Faire participer chaque commune à la dynamisation économique**, en créant un maillage adapté, proposant des zones d'activités dédiées (artisanat, industrie, ...) et une multifonctionnalité des bourgs pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

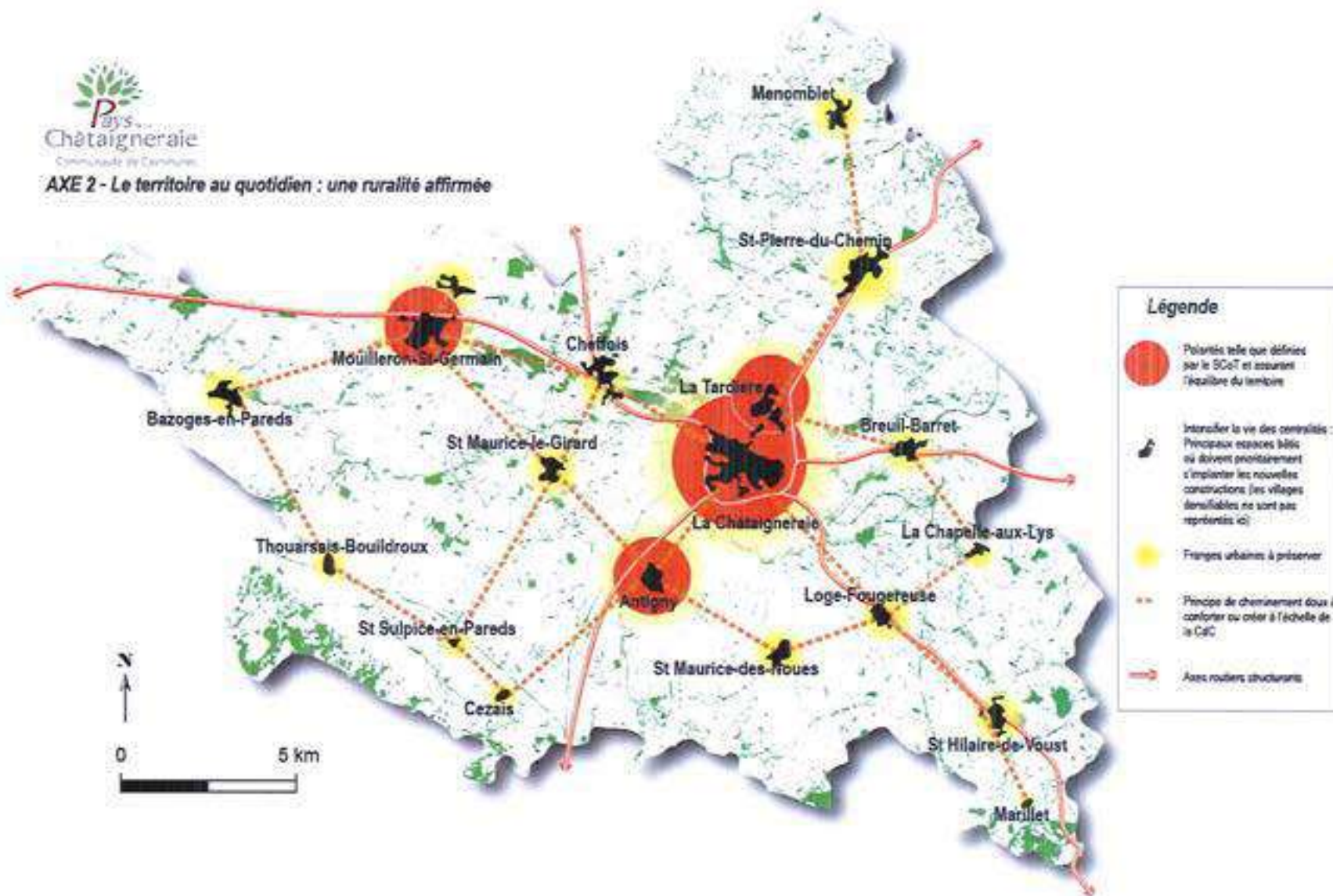
ORIENTATION C : AFFIRMER LES CENTRALITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Objectifs :

1. **Maintenir la présence de locaux de commerces, de services et d'artisans dans les centres**, dans la mesure où ils ne sont pas source de nuisance pour l'habitat, **pour faire des centres-bourgs la localisation préférentielle du commerce**.
2. Encourager l'**aménagement qualitatifs des centre bourg** par le biais d'espaces publics **paysagers** et de **liaisons douces** favorisant les rencontres et le lien social. Prévoir également des **poches de stationnement adaptées** au besoin et aménagées de manière qualitatives, pour **faciliter l'accessibilité** aux équipements, services et commerces tout en **valorisant leurs abords**.
3. **Affirmer la présence de services publics et des équipements liés, au plus près de la population**, dans les centres-villes et centre-bourgs et **prendre en compte la facilité d'accès aux services et équipements** pour le développement futur de l'habitat.
4. **Poursuivre la réflexion pour repenser les mobilités du territoire**. Permettre notamment le développement d'un **maillage de desserte** performant à l'échelle intercommunale, mais également support de lien avec les territoires voisins et **faciliter les déplacements non-carbonés**, notamment par un maillage de voies douces, respectueux du cadre paysager et environnemental. La collectivité souhaite également continuer d'encourager le **développement du transport solidaire** par un portage associatif. Elle prévoit aussi, en lien avec le Département, le déploiement d'**aires de covoiturage**, ainsi que la poursuite de l'installation de **bornes électriques** (actions déjà menées en lien avec le Sydev et des entreprises du secteur).



AXE 2 - Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée



Légende

- Polynômes tels que définies par le SCoT et assurant l'équilibre du territoire
- Intensifier la vie des centralités : Principaux espaces bâtis ou doivent prioritairement s'implanter les nouvelles constructions (les villages densifiables ne sont pas représentés ici)
- Franges urbaines à préserver
- Principe de cheminement doux à conforter ou créer à l'échelle de la Cdc
- Axes routiers structurants

AXE 3 : RÉVÉLER LES QUALITÉS INTRINSÈQUES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE POUR UN RAYONNEMENT SUR L'EXTÉRIEUR

La communauté de communes est attractive pour le secteur artisanal de proximité. Il faut réussir à maintenir cette dynamique créatrice d'emplois et ainsi se donner les moyens pour accueillir de nouvelles activités. Pour arriver à accroître le dynamisme économique du territoire, il sera nécessaire d'agir également sur les équipements, notamment numériques.

Ce potentiel économique passe aussi par le développement de la filière agricole. Pour cela, la préservation de la terre agricole est un préalable capital.

Il s'inscrit aussi dans le développement de l'économie verte mais aussi dans la valorisation touristique du territoire. Il faudra donc autant agir sur l'hébergement touristique que sur la valorisation des éléments patrimoniaux.

ORIENTATION A : S'INSCRIRE ET RAYONNER AU-DELÀ DES LIMITES INTERCOMMUNALES

Objectifs :

1. **Rayonner par le dynamisme économique**, en s'inscrivant dans des **logiques structurantes** à grande échelle et suivant l'**armature** de valorisation des pôles structurants, définie par le SCoT Sud-Est Vendée, à savoir :
 - Développement des **deux polarités économiques intermédiaires** de la Châtaigneraie/Antigny/LaTardière et Moulleron-Saint-Germain, qui constituent un bassin d'emploi à conforter et bénéficient de la proximité des grands axes de desserte du territoire.
 - Développement des **deux polarités économiques secondaires** de Cheffois et Saint-Hilaire-de-Voust, afin de donner notamment la possibilité aux activités en place de s'étendre et d'accueillir leurs sous-traitants, conditions nécessaires à leur pérennité et leur maintien sur le secteur.
 - Au niveau des **autres ZAE existantes** et réparties sur le territoire, le projet permettra leur maintien et leur éventuel développement, en réponse à des besoins économiques de proximité.

Le développement de ces zones d'activités ne pourra pas excéder **20 hectares en extension**, conformément aux objectifs affichés au niveau du SCoT Sud-Est Vendée, ramenés à la durée de 10 ans du PLUiH. Pour cela, le PLUiH se doit de **prioriser la mobilisation des surfaces encore disponibles dans les zones d'activités actuelles**.

2. **Pérenniser l'offre en équipements publics structurants** du Pays de La Châtaigneraie qui draine des usagers, au-delà de l'intercommunalité, en tenant compte de leurs éventuels besoins d'adaptation, d'extension ou même de nouvelle création.
3. **Etendre le tourisme vert et le cyclotourisme** en s'appuyant sur la présence du bocage et du patrimoine rural qui lui est associé et l'accompagner d'une **offre structurée** d'hébergements et de services touristiques adaptés. Elle souhaite également accompagner quantitativement et qualitativement les **aires d'accueil de camping-car** et encourager l'hébergement insolite.
4. Permettre, sur le Pays de la Châtaigneraie, l'**implantation d'équipements techniques nécessaires pour la desserte du territoire en services de téléphonie et d'internet**, dans un souci de désenclavement numérique. Le développement numérique est bénéfique pour le quotidien des habitants et permet aussi d'accompagner les entreprises dans leurs activités.
5. Le **télétravail** et l'**entrepreneuriat** doivent être soutenus, de même que les **espaces de travail partagés et collaboratifs**, si besoin, au travers d'**espaces dédiés** en centre-bourg (espaces de coworking, tiers-lieux).

ORIENTATION B : ENCOURAGER L'EXPLOITATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

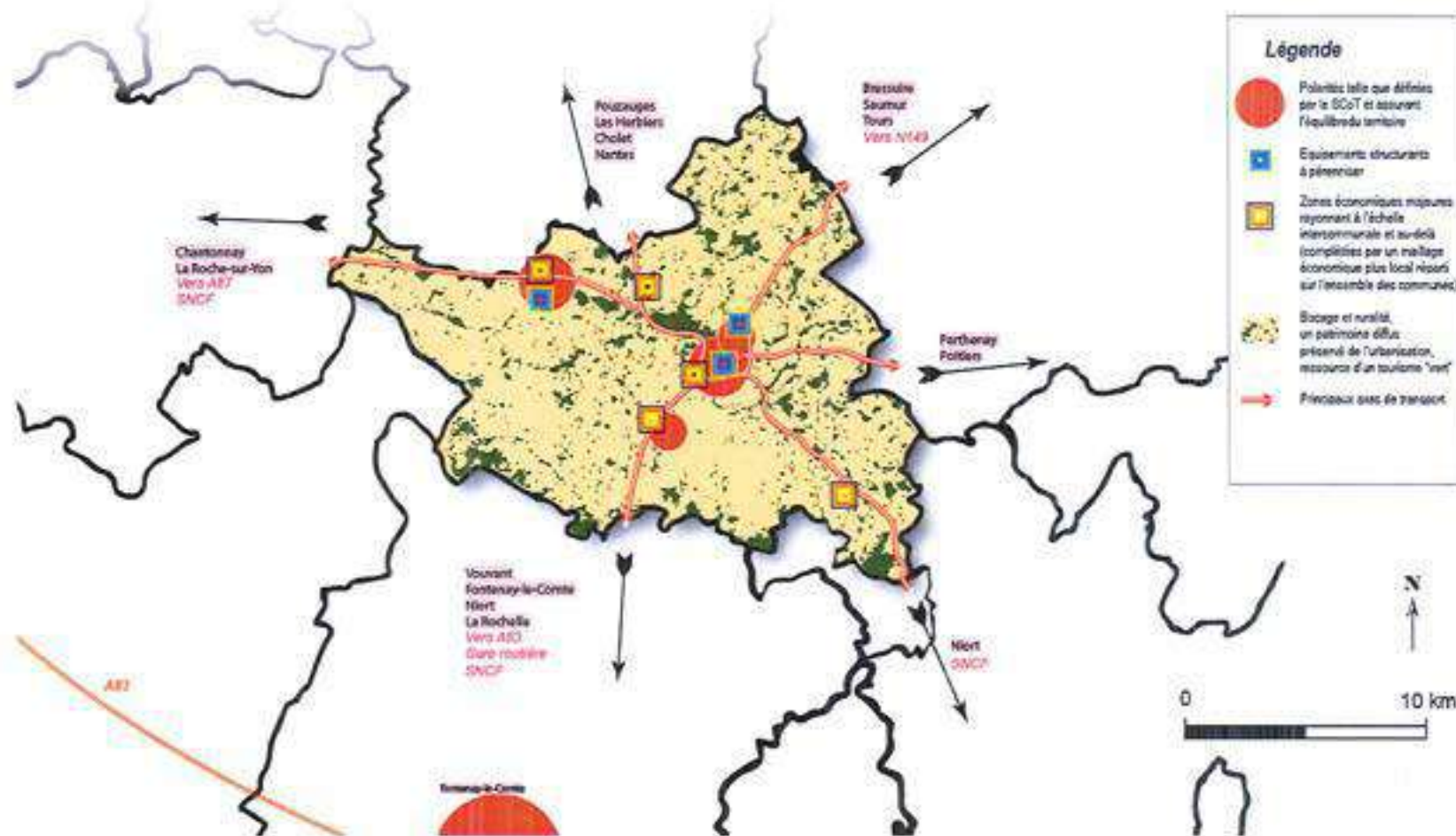
Objectifs :

1. Dans le but de préserver le foncier agricole et naturel et pour conforter les noyaux bâtis existant, *le projet de PLUiH s'engage à modérer la consommation foncière en s'inscrivant dans l'objectif de tendre vers une réduction de 50% des surfaces en extension, en comparaison des dix dernières années (voir rapport de présentation), et en ne dépassant pas les objectifs suivants :*
 - 28 hectares **maximum** en extension pour l'habitat
 - 20 hectares **maximum** en extension pour l'économie
 - 3 hectares **maximum** en extension pour les équipements publics
2. **Encourager la réutilisation des friches** (industrielles, commerciales, agricoles ...) ou leur **renaturation**.

3. **Soutenir l'activité agricole**, en favorisant l'installation, la reprise des exploitations et l'évolution de celles existantes dans le respect de la qualité paysagère et environnementale des sites. La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite en particulier maintenir **l'élevage** (pratique ancestrale et garante du maintien du bocage). La **méthanisation** réfléchié dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la mise en valeur du **rôle de l'arbre et de la haie** sont des pistes de réflexion pour aider à ce maintien et favoriser un développement durable pour cette activité.
L'offre en produits locaux est à encourager au travers d'ateliers de transformation ou le développement de la vente directe.
4. Valoriser les **éléments urbains, paysagers et architecturaux** typiques du bocage, comme richesse patrimoniale, en complément des sites inscrits et classés et des éléments contenus dans les **Périmètres Délimités des Abords** (démarche engagée parallèlement au PLUiH). La préservation de ces éléments contribue à l'image du Pays de La Châtaigneraie et à son attractivité touristique comme résidentielle. La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite que les **patrimoines remarquables** (bâti et naturels) soient particulièrement mis en valeur, à l'instar des **chemins creux** et des **arbres isolés remarquables** qui seront fortement protégés.
5. **Promouvoir l'identité agricole du territoire et ses potentiels en habitat** en permettant le changement de destination de certains bâtis agricoles inutilisés et qui présentent un intérêt patrimonial spécifique.
6. Accompagner le **développement des énergies renouvelables** et être acteur dans l'encadrement de leur implantation, afin de veiller à leur intégration paysagère, particulièrement pour l'éolien. **La production et la consommation de bois énergie**, première énergie renouvelable du territoire, doit être soutenue et accompagnée (objectif intégré au plan d'actions du PCAET). La collectivité souhaite pouvoir développer le **photovoltaïque** sans consommer de terres agricoles ou naturelles, à savoir donc **sur les toitures des constructions** (ombrières sur les parkings, sur les toitures des bâtiments agricoles et industriels, etc.), ou sur **les réserves d'eau**, par exemple. **La géothermie** doit être facilitée dans les zones où cela est possible. Une réflexion sur la **méthanisation** sera menée en parallèle de celle sur le maintien de l'élevage et en cohérence avec les travaux du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).



AXE 3 - Révéler les qualités intrinsèques du pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur



C276/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : INSERTION - ADHESION RÉSEAU 3E PDL

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/643 du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2.5 groupe Maison de Services au Public (MSAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant que les Espaces France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant les statuts du réseau 3E (EPCI/Emploi/Eco) Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C118/2021 relative à l'adhésion de la communauté de au réseau des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) des Pays de la Loire, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver, à compter de cette même date, l'adhésion de France Services - service insertion-emploi au réseau 3E des Pays de la Loire pour une cotisation annuelle en 2022 de 150 € ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 22 DEC. 2022

Alexis CAREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger déposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C277/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENoit Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : ORGANISATION DE REUNIONS D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES ARMES (SIA)

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/643 du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2.5 groupe Maison de Services au Public (MSAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la création d'un Réseau Accès Aux Droits sur le territoire en 2017 et sa relance en 2021 dans le cadre du dernier Comité de Pilotage France Services en partenariats avec les acteurs socio-professionnels ;

Considérant l'inscription et l'animation d'un Réseau d'Accès Aux Droits du Pays de La Châtaigneraie dans le Plan Local Unique Santé Social Famille en 2019 ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'accompagnement du service France Services du Pays de La Châtaigneraie aux besoins des habitants du territoire, de promouvoir les outils de gestion administrative pour les déployer et de favoriser l'accès aux démarches numériques ;

Vu les avis favorables du Pôle Services À la Personne du 13 septembre 2022 et du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation de réunions d'informations collectives auprès de sociétés de chasse du Pays de La Châtaigneraie relativement à la mise en place du Système d'Informations sur les Armes ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **22 DEC. 2022**

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme : **22 DEC. 2022**

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C278/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : CONTRIBUTION A LA VIDEO PROMOTIONNELLE SANTE DE LA CPTS SUD VENDEE

Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2021 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment le groupe 2.10 en matière de santé ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°C174/2019 en date du 6 novembre 2019 approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années ;

Considérant que la fiche action n°3 du Plan d'actions Unique Santé Social Famille, porte sur le renforcement de l'accès aux soins en proximité sur l'ensemble du territoire ;

Considérant, que la mise en œuvre de cette vidéo promotionnelle permet de répondre à l'objectif opérationnel de la fiche action n°3 du contrat local de santé « de rendre attractif le territoire pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels » ;

Considérant, que la collaboration avec la CPTS pour développer la mise en réseau des professionnels de santé et le renforcement de l'organisation de l'offre de soins est une des modalités d'actions à mettre en œuvre ;

Considérant, que la réalisation de la vidéo promotionnelle va mettre en avant le pôle santé intercommunal du Pays de la Châtaigneraie et les professionnels de santé associés ;

Considérant que la CPTS Sud Vendée fournit une contribution au projet à hauteur d'au moins 55% du coût total comme présenté au plan de financement joint en annexe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire de santé de la CPTS Sud-Vendée à hauteur de 15% du coût total, plafonné à 2 250 €.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

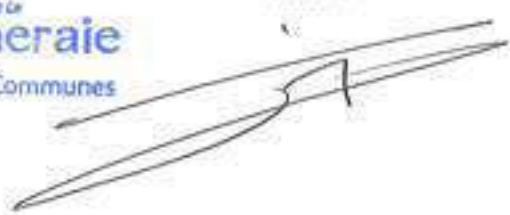
Mise en ligne le :


Alain CAREIL
Secrétaire de séance

22 DEC. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 22 DEC. 2022


Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 15 décembre 2022 - C278/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chapelle

ANNEXE :

	% DE LA CONTRIBUTION	BUDGET MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION
CPTS	55 %	8 250 €
CCPFV	15 %	2 250 €
VSA	15 %	2 250 €
CCPLC	15 %	2 250 €
TOTAL	100%	15 000 €

C279/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : EXTENSION DES POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET DE BAZOGES-EN-PAREDS

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021, notamment leur article 2 §2.10 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Séance du 15 décembre 2022 - C279/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n° 1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les opérations d'extension des Pôles Santé intercommunaux situés dans les communes de La Châtaigneraie et Bazoges-en-Pareds et les avant-projets définitifs tels joints en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

EXTENSION POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET BAZOGES-EN-PAREDS			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	70 750,00	Département 20% de 300 000 € HT plafonné à 60 000 € par projet	120 000,00
Travaux	912 200,00	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	498 000,00
Frais divers (études, diag)	13 050,00		
		Sous-total subventionné	618 000,00
		Autofinancement	378 000,00
TOTAL	996 000,00	TOTAL	996 000,00

- d'approuver les calendriers prévisionnels suivant :

PLANNING ÉTUDES ET TRAVAUX PÔLES SANTE LA CHÂTAIGNERAIE ET BAZOGES-EN-PAREDS			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Janvier 2023
		Obtention permis de construire	Juillet 2023
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2023
7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2023	
8	Travaux	Novembre 2023 à septembre 2024	
9	Commissions de sécurité et d'accessibilité	Octobre 2024	
10	Livraison	Octobre 2024	

- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets, étant ici précisé qu'une délibération subséquente sera prise pour affermir la tranche prévisionnelle des travaux en temps utile.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 22 DEC. 2022

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christophe CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut être l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- ☐ ESQ
- ☐ APS
- ☒ APD
- ☐ PC
- ☐ PRO
- ☐ DCE
- ☐ TRAV
- ☐ DOE
- Provisoire



Affaire:
00.22.30

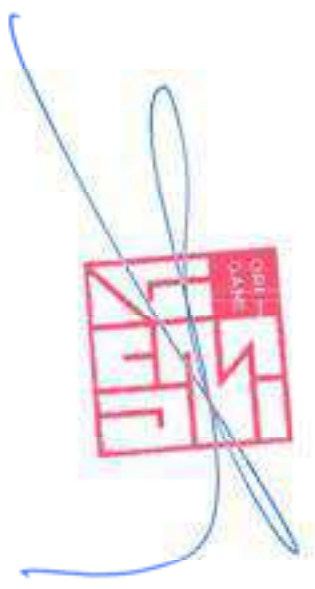
Date : 13-12-2022

Communauté de communes
du Pays de la CHÂTAIGNERAIE
EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE
5 Place du docteur Gaborit
85 120 LA CHÂTAIGNERAIE



Agence ORIGAMI Architecte
69 Place du Champ de Foire
85 600 MONTAIGU VENDEE
Tel: 06 80 65 60 46
Tel: 02 51 41 74 83
Email : rsbo.origami@orange.fr

Maitre d'ouvrage :
Communauté de communes
du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de la Vendée
85 120 LA TARDIERE
Email : accueil.ccplc.fr



ID : 085-248500415-20221215-C279_2022-DE

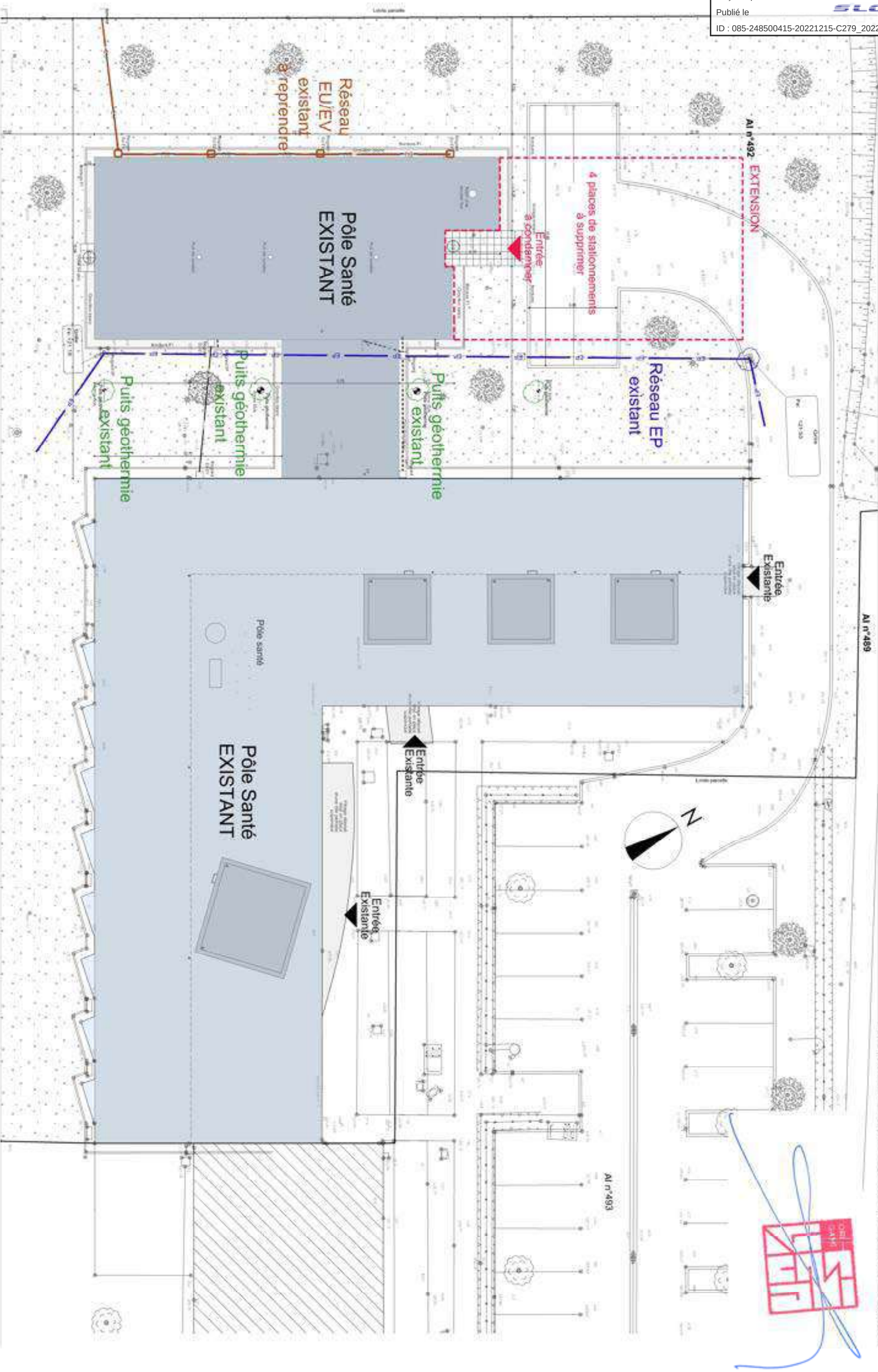
PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



Plan de Situation et extrait cadastral

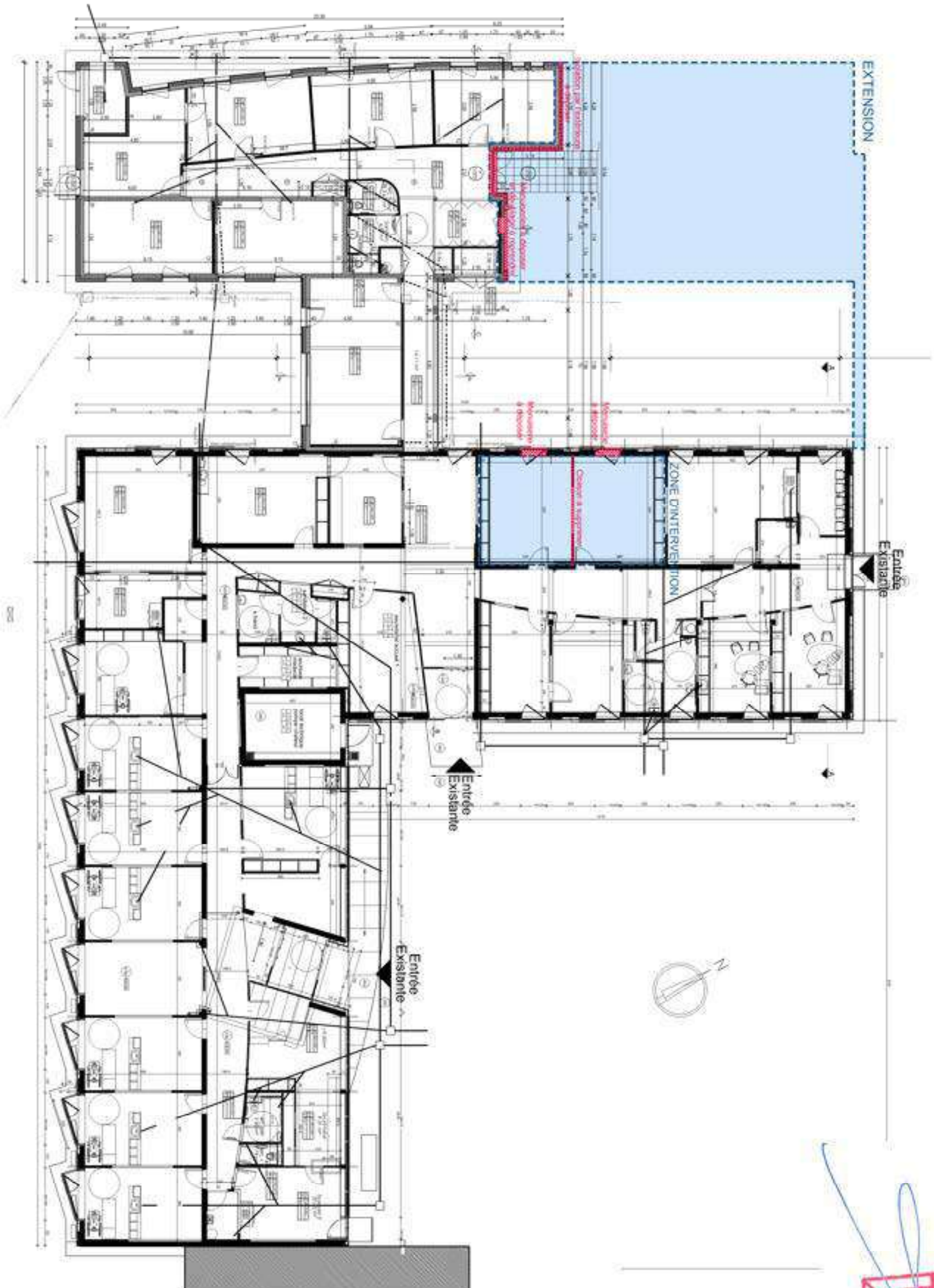
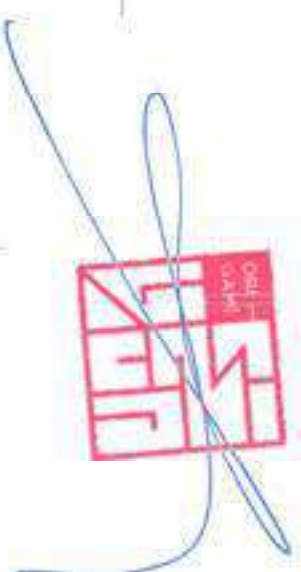
APD provisoire

PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

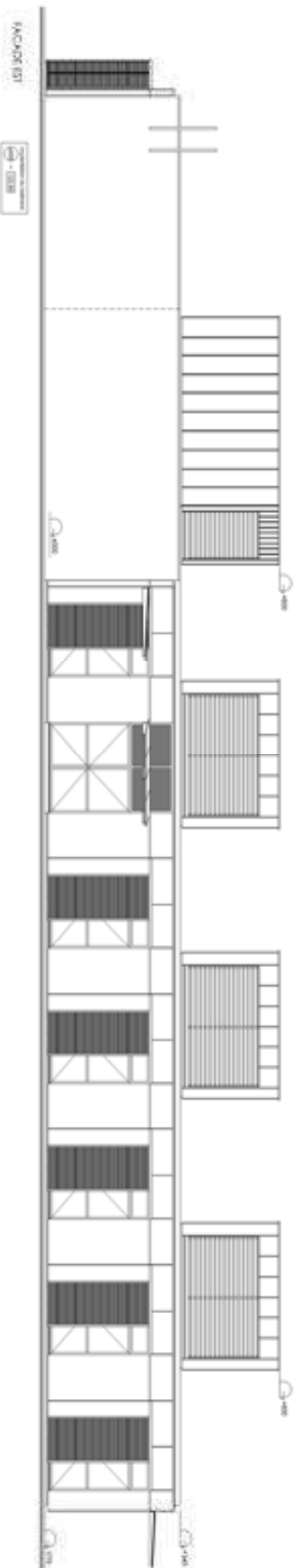
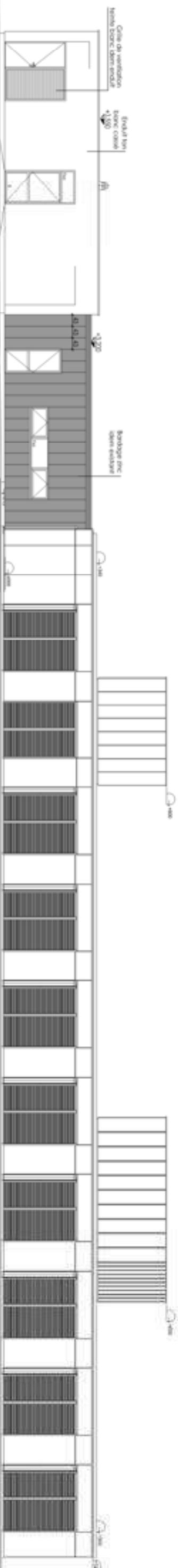


EXTENSION II DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE

Plan de Masse EXISTANT / Ech 1/200°



PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



APD provisoire

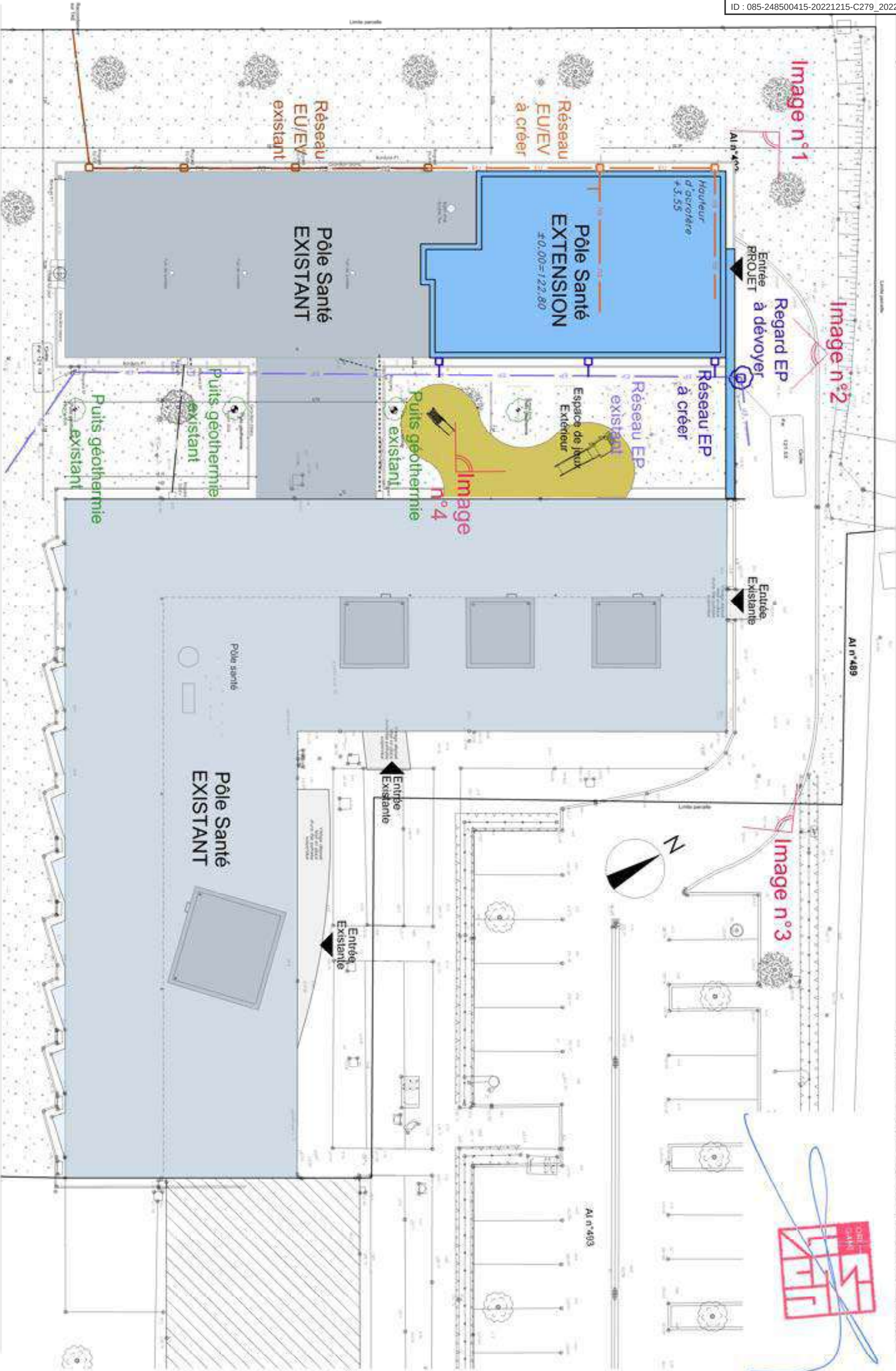
PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE




Plan d'organisation
en date du 22/11/2022

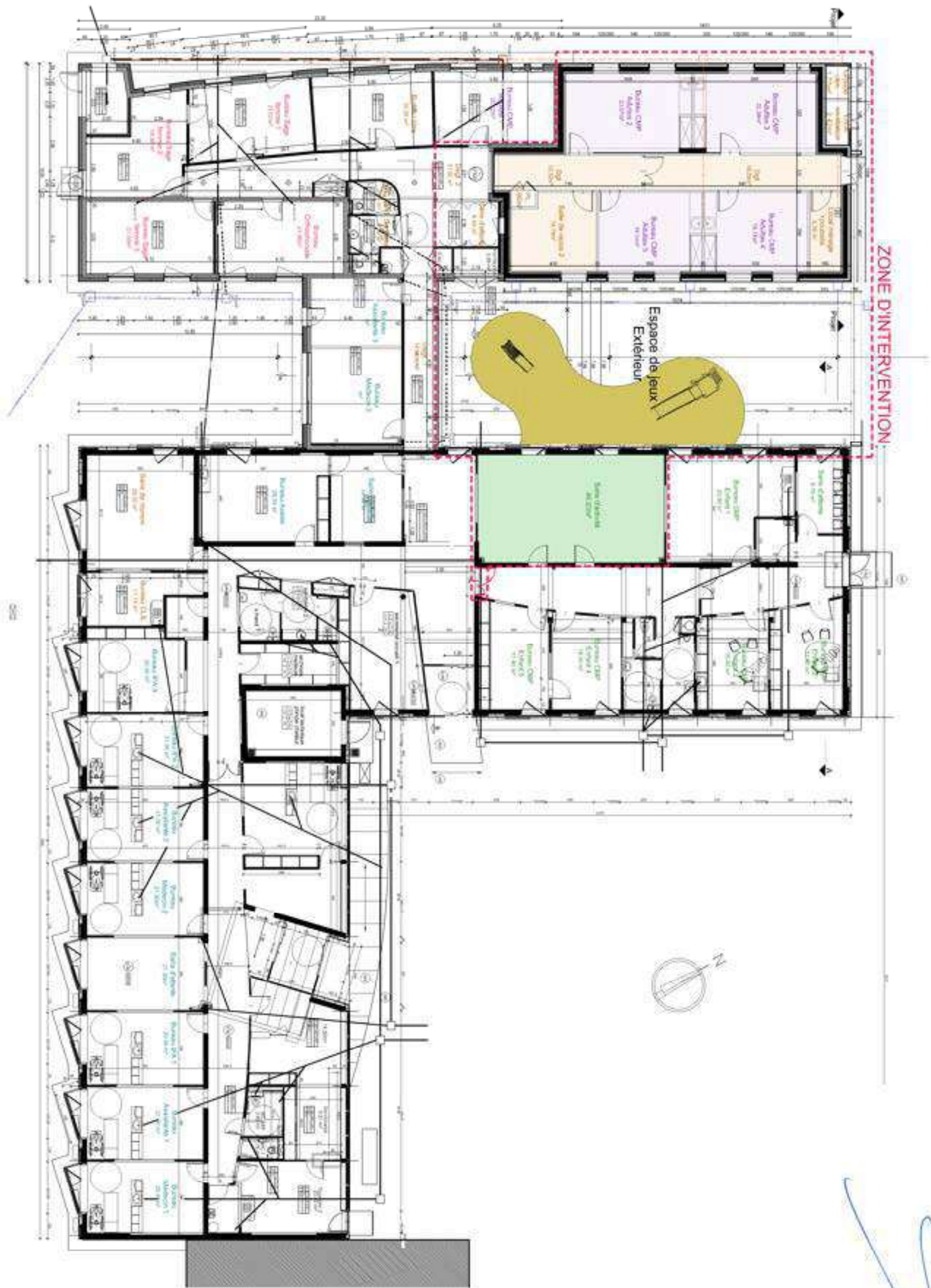
APD provisoire

PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



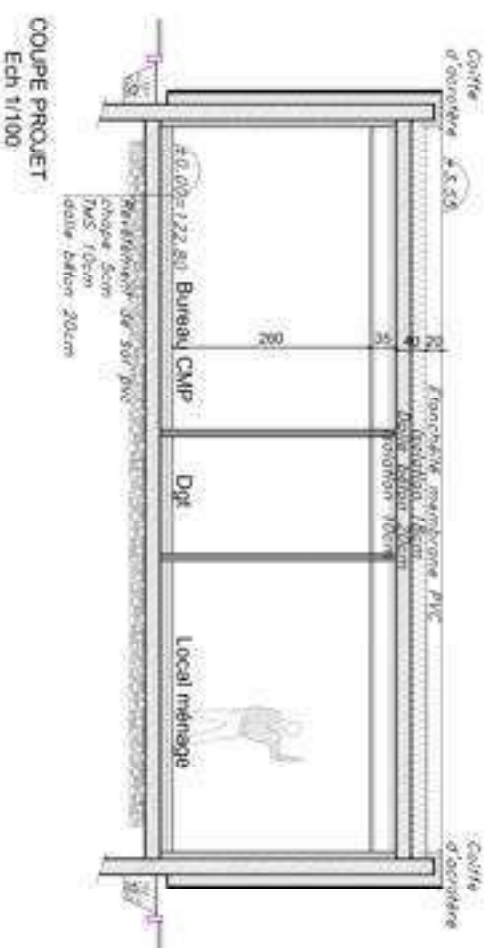
EXTENSION II DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE

Plan de Masse PROJET / Ech 1/200°



ID : 085-248500415-20221215-C279_2022-DE

PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



Façades PROJET / Ech 1/150°

APD provisoire

PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE



IMAGE N°1



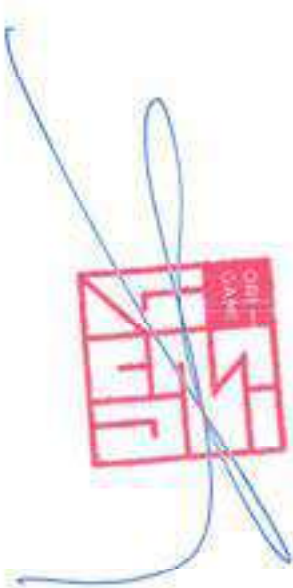
IMAGE N°2

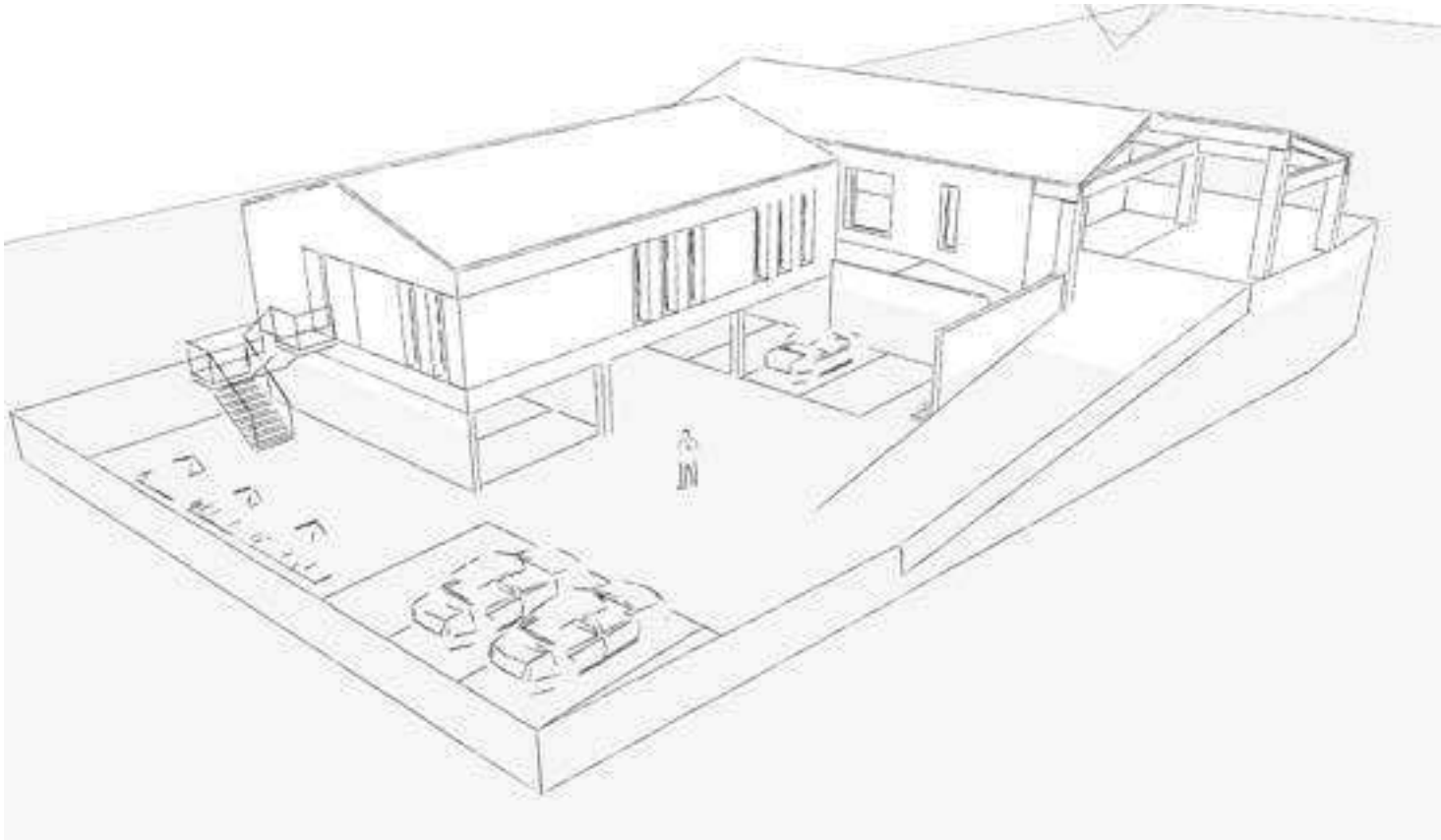


IMAGE N°3



IMAGE N°4



APD		85 - Bazoges-en-Pareds		Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le ID : 085-248500415-20221215-C279_2022-DE	
					
		Extension du Pôle Santé 20 rue Georges Clémenceau 85390 Bazoges-en-Pareds			
08/12/2022		APD	Avant Projet Définitif (Provisoire)		
MAITRISE D'OUVRAGE		ComCom du Pays de la Châtaigneraie Rond-Point des Sources de Vendée 85120 LA TARDIERE portable : tél : e-mail :			
ARCHITECTE ASSOCIES		 dga Architectes et associés BP 303 5, rue Georges Legagneux 85 500 LES HERBIERS Architecte Mandataire tel: 02 51 67 17 83 fax: 02 51 66 81 04 e.mail : contact@dga-architectes.com			
TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS					dga22 - 89

Situation du projet à l'échelle de la ville
sans échelle



Situation du projet
sans échelle



Plan cadastral
sans échelle

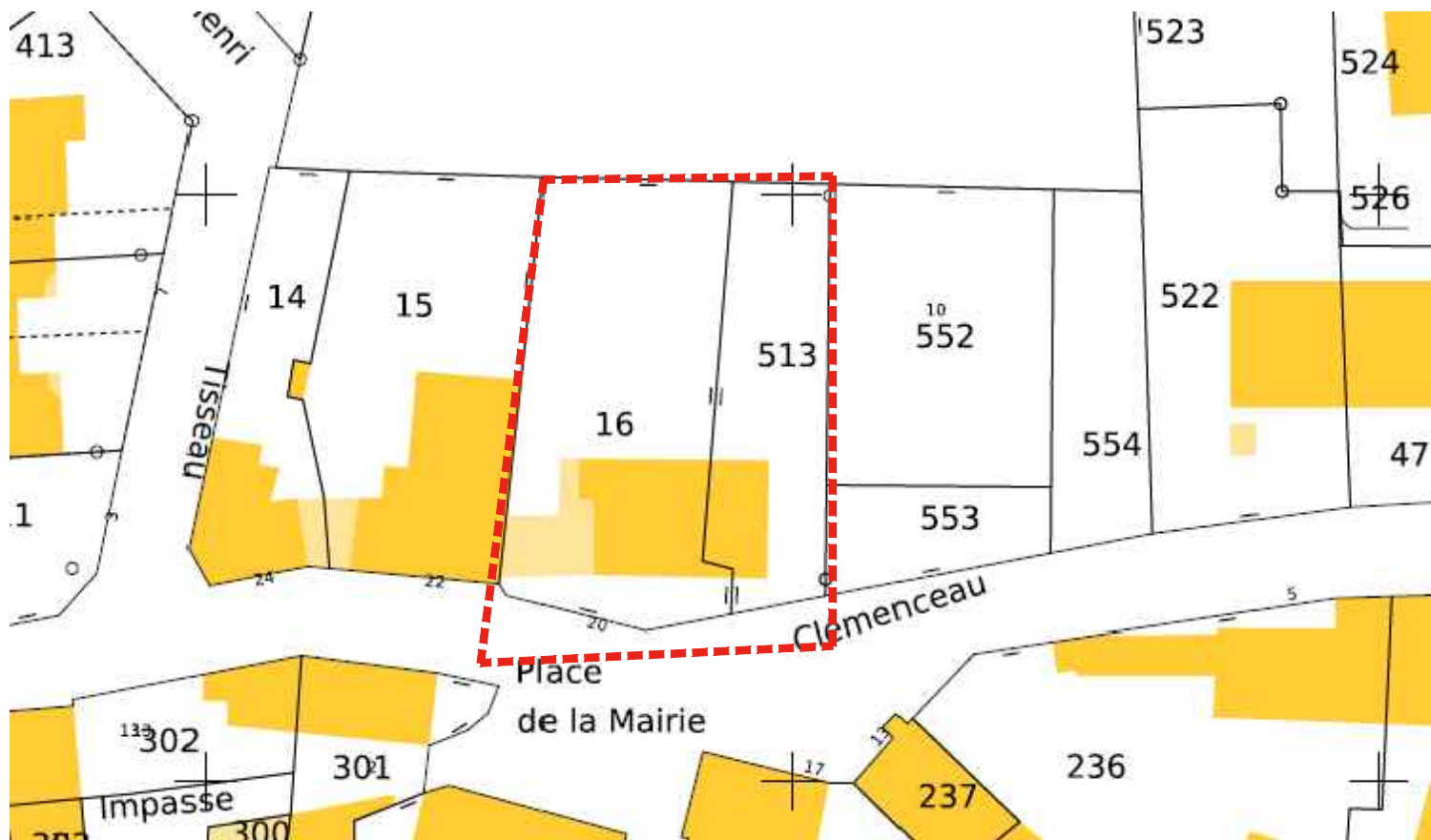
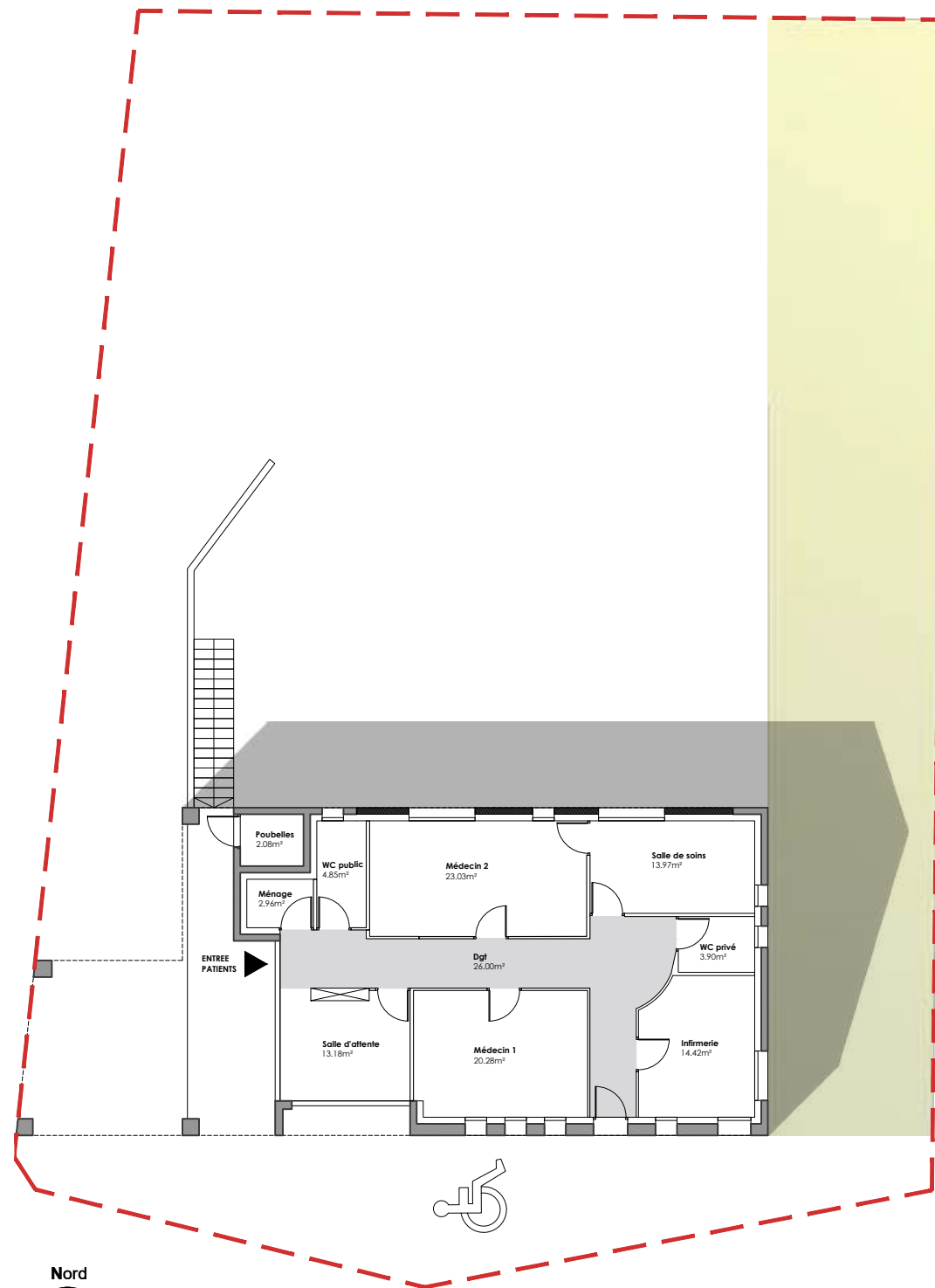


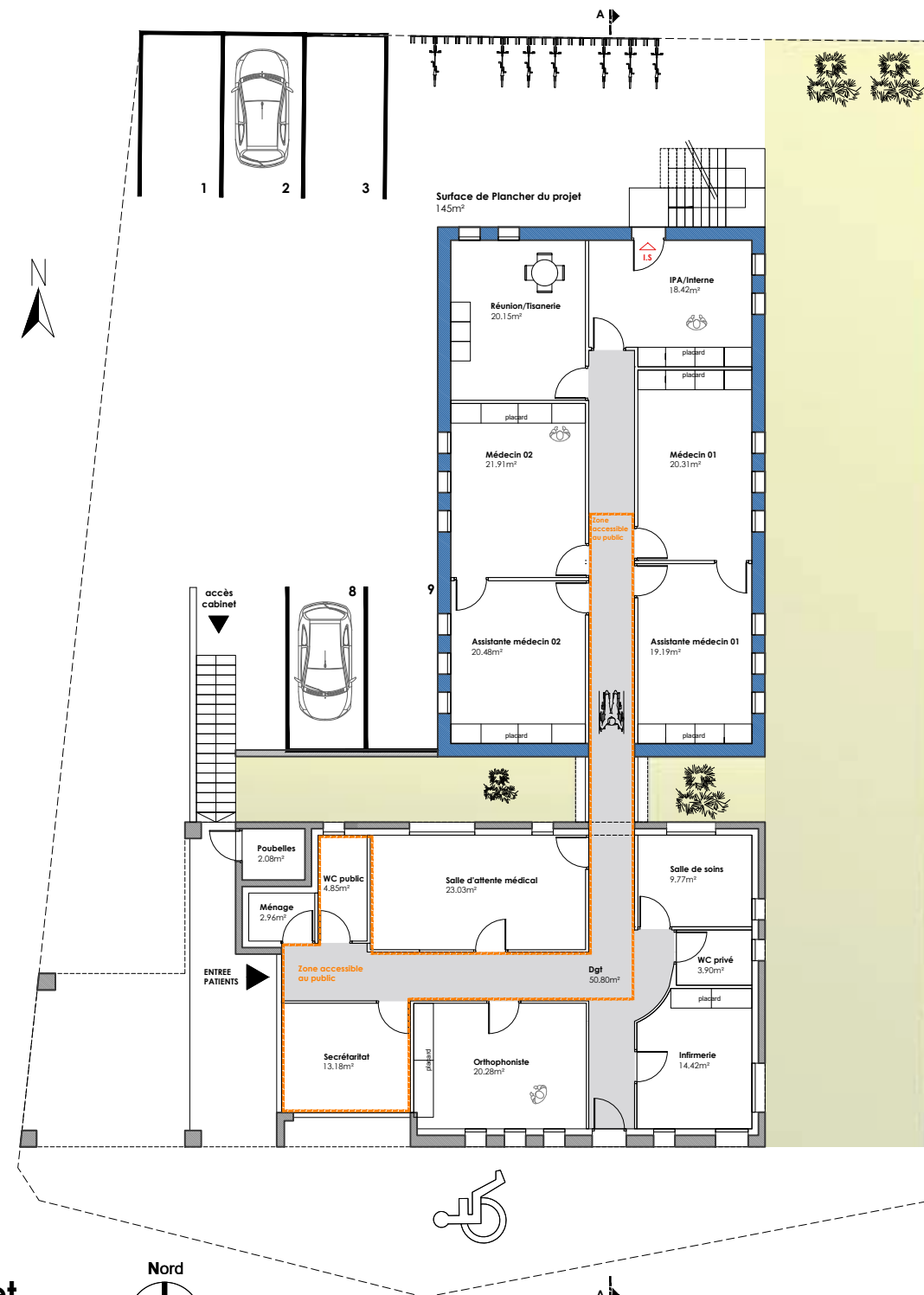
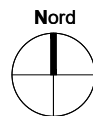
Photo existante depuis la rue
sans échelle



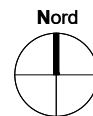
Parcelles n°16 et n°513
Zone UA
surface pour le projet
475m²
sans échelle



Existant
éch: 1/200°



Projet
éch: 1/200°



Extension du Pôle Santé

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE

portable :
tél :
e-mail :

MAITRISE
D'OEUVRE



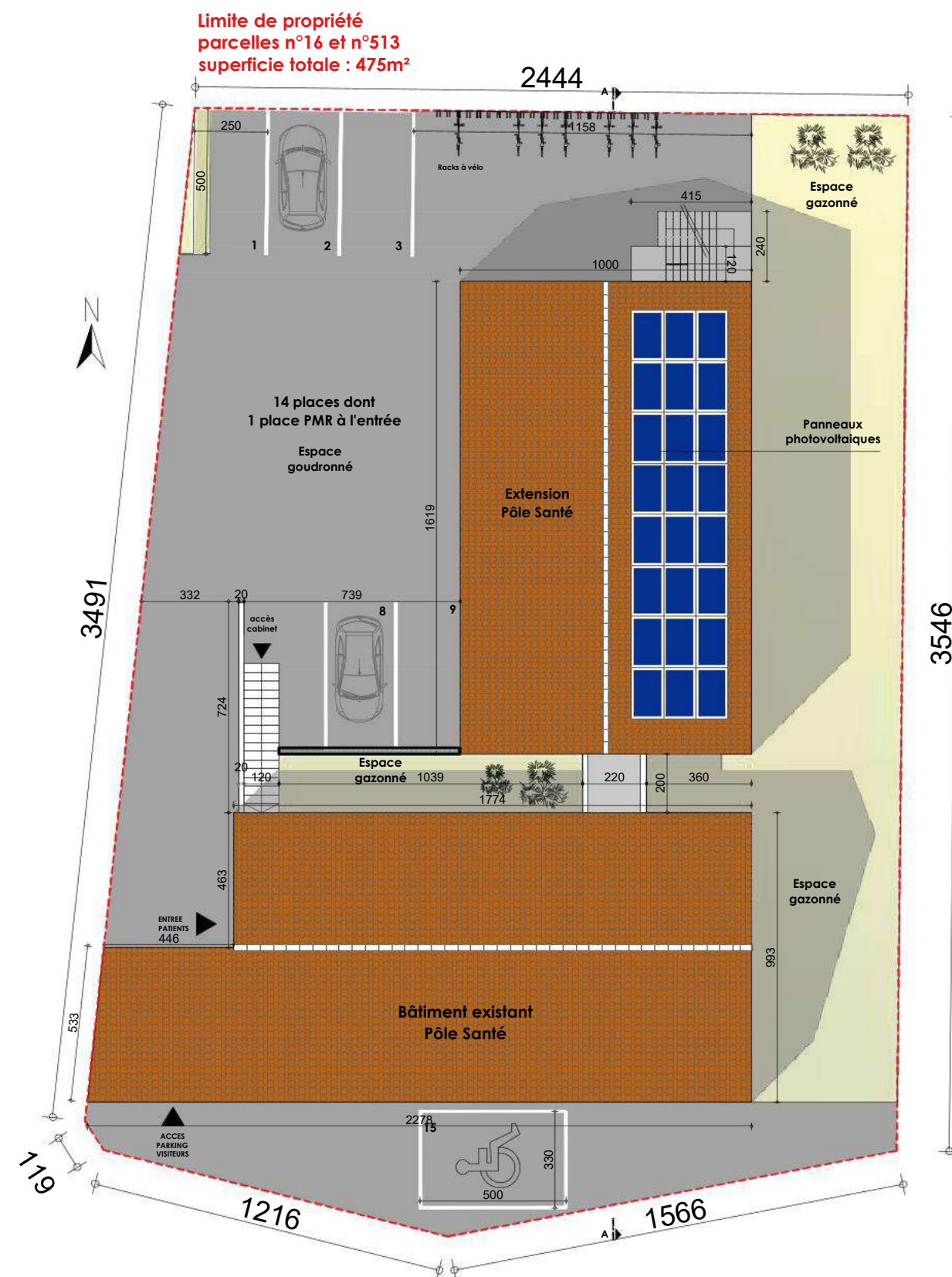
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

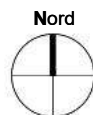
08-12-2022

TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89



Plan masse projet
éch: 1/200°



Extension du Pôle Santé

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie

Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE

portable :
tél :
e-mail :

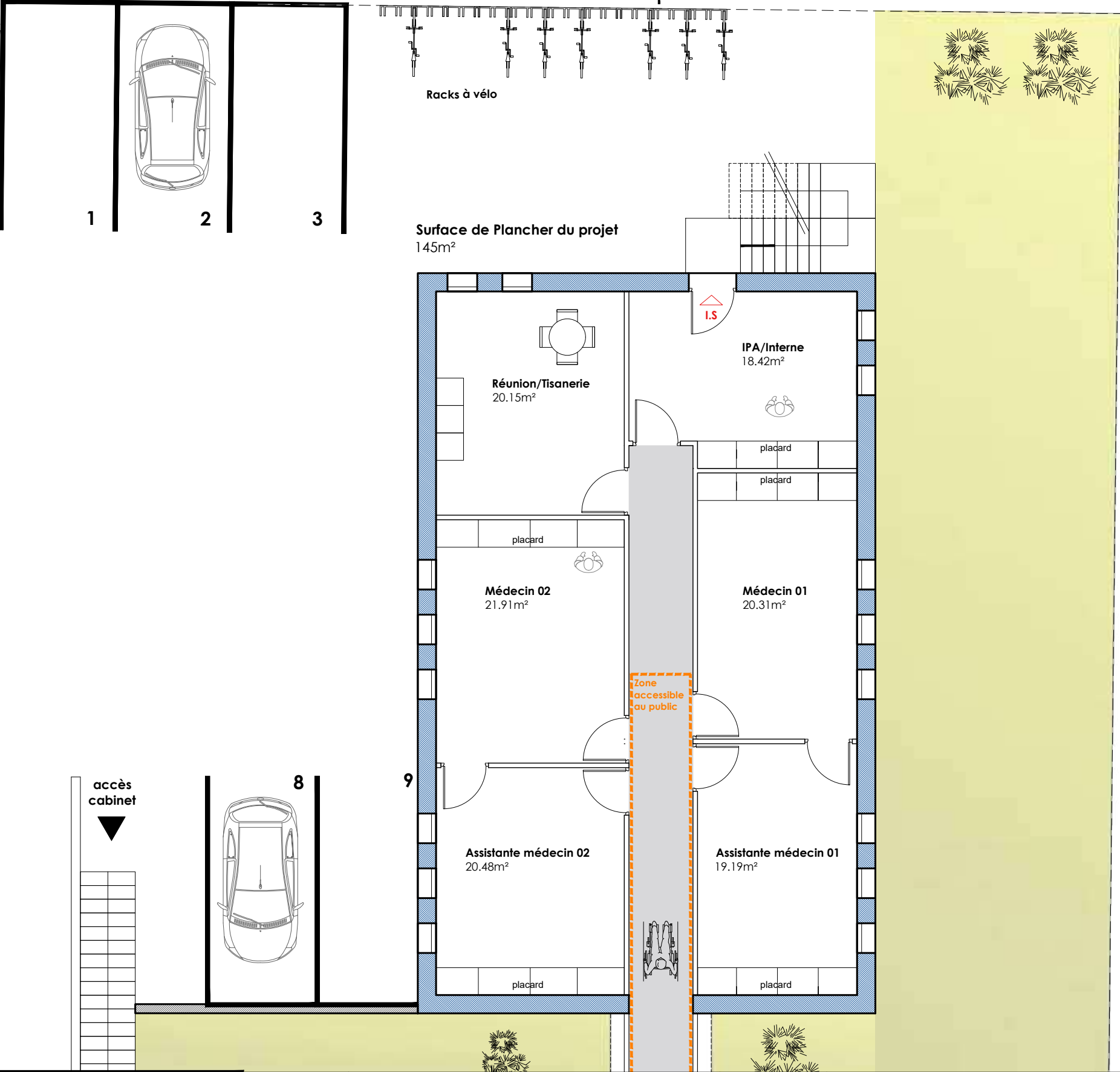
MAITRISE
D'OEUVRE



DGA Architectes et Associés

5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com



Plan projet RDC
échelle 1/100ème

Extension du Pôle Santé

APD

Avant Projet Définitif (Provisoire)

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie
Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE

portable :
tél :
e-mail :

MAITRISE
D'OEUVRE



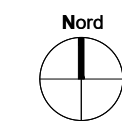
DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

08-12-2022

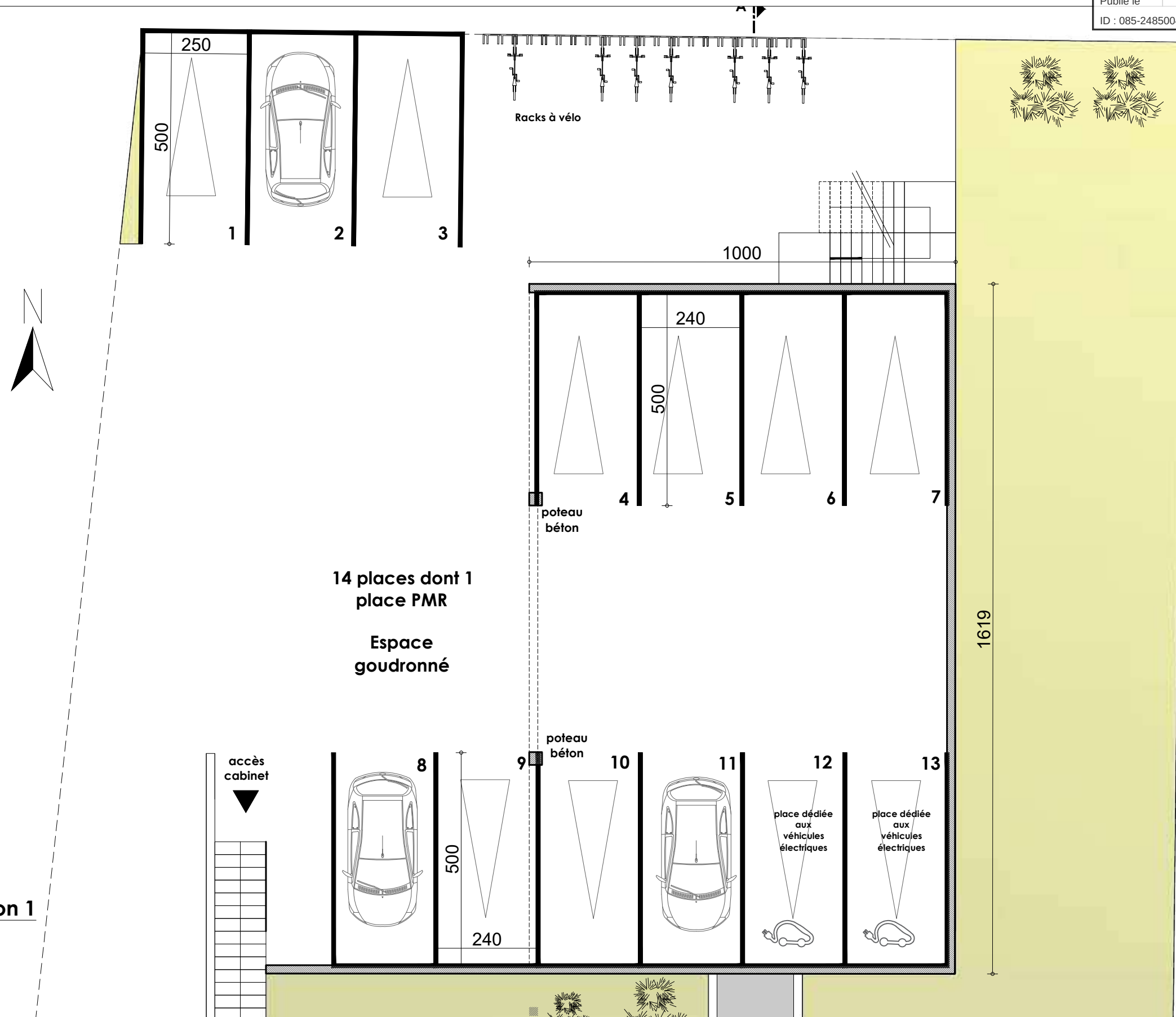
TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE.
CHACQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI

dga22 - 89



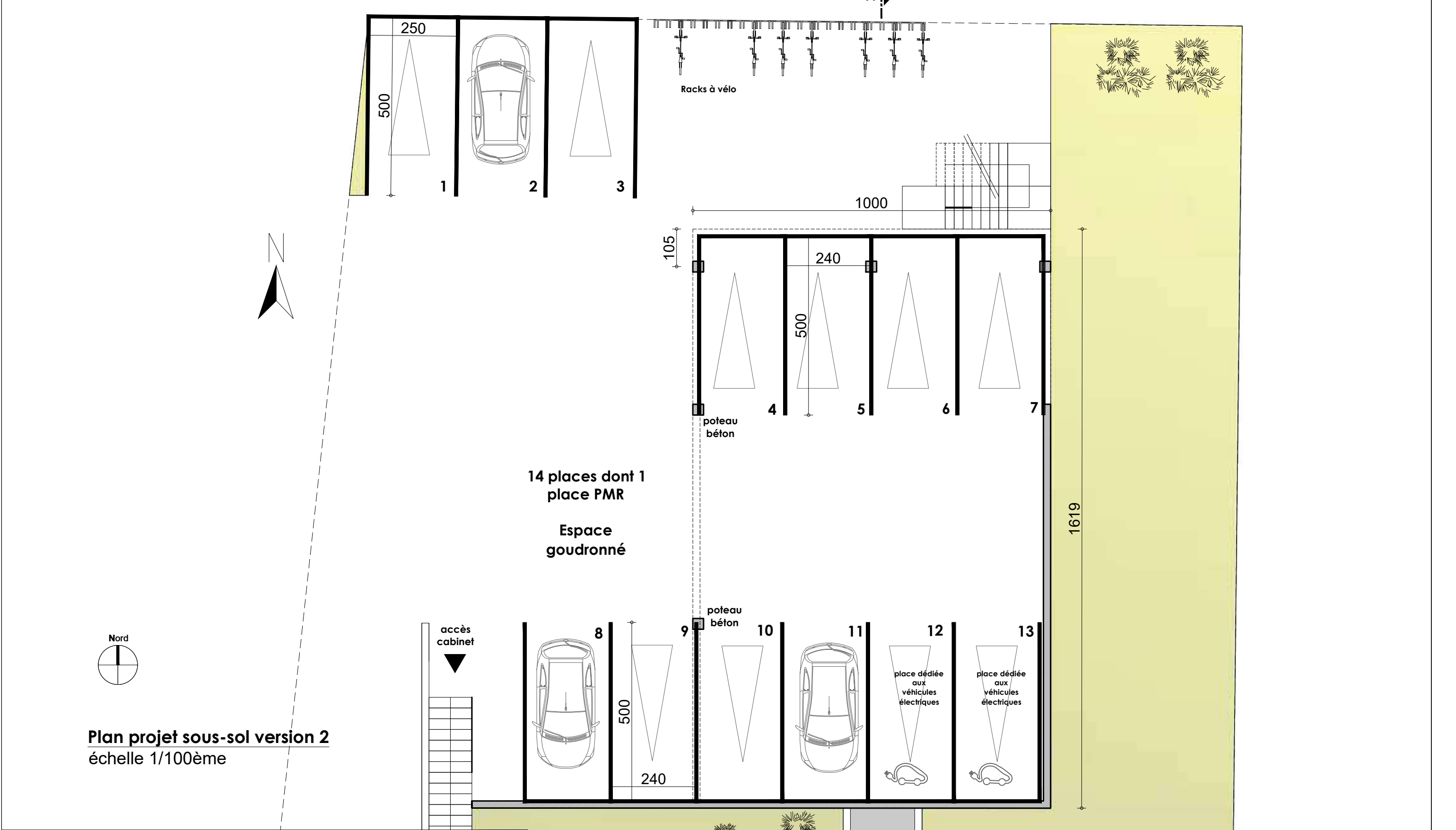
Plan projet sous-sol version 1

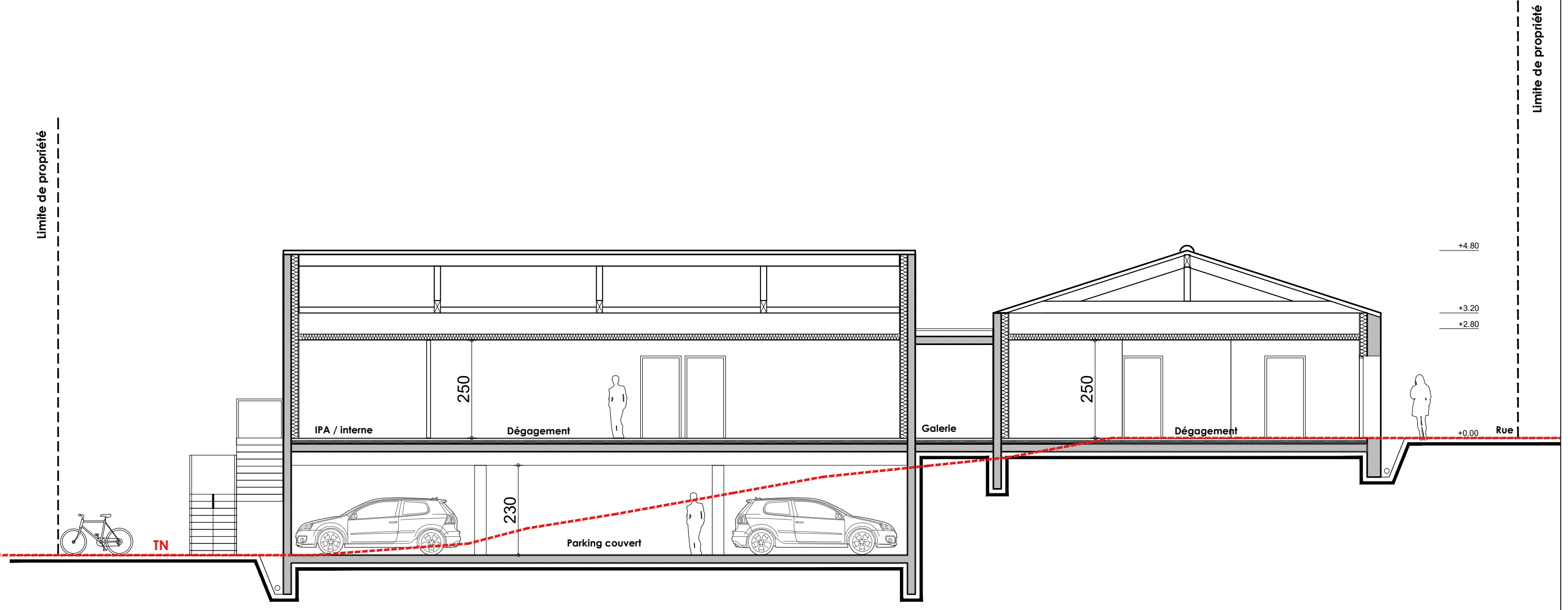
échelle 1/100ème



tel: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com

dga22 - 89





Coupe projet
échelle 1/100ème



Vue depuis le fond du terrain



Perspectives version 1
sans echelle

Vue depuis la rue
Georges Clémenceau



Perspectives

Vue aérienne sans échelle

Extension du Pôle Santé

MAITRISE
D'OUVRAGE

ComCom du Pays de la Châtaigneraie

Rond-Point des Sources de Vendée
85120 LA TARDIERE

portable :
tél :
e-mail :

MAITRISE
D'OEUVRE



DGA Architectes et Associés

5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS

tél: 02 51 67 17 83
fax: 02 51 66 81 04
e.mail : contact@dga-architectes.com



Façade Nord

Façade Ouest



Façade Est



Façades version 1
sans echelle



Vue depuis le fond du terrain



Perspectives version 2
sans échelle

Vue depuis la rue
Georges Clémenceau

Extension du Pôle Santé			MAITRISE D'OUVRAGE	ComCom du Pays de la Châtaigneraie Rond-Point des Sources de Vendée 85120 LA TARDIERE portable : tél : e-mail :	MAITRISE D'OEUVRE	 DGA Architectes et Associés 5, Rue Georges Legagneux BP 90303 85 500 LES HERBIERS tel: 02 51 67 17 83 fax: 02 51 66 81 04 e.mail : contact@dga-architectes.com
APD	Avant Projet Définitif (Provisoire)					
08-12-2022	TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE. CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI					



Perspectives version 2
Vue aérienne sans échelle

Extension du Pôle Santé			MAITRISE D'OUVRAGE	ComCom du Pays de la Châtaigneraie Rond-Point des Sources de Vendée 85120 LA TARDIERE portable : tél : e-mail :	MAITRISE D'OEUVRE	 DGA Architectes et Associés 5, Rue Georges Legagneux BP 90303 85 500 LES HERBIERS tel: 02 51 67 17 83 fax: 02 51 66 81 04 e.mail : contact@dga-architectes.com
APD	Avant Projet Définitif (Provisoire)					
08-12-2022	TOUS DROITS DE REPRODUCTION INTERDITS - CES PLANS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT PAS ETRE UTILISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE. CHAQUE ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE EN DEVRA DES VERIFICATIONS ET MODIFICATIONS RESULTANT DE SON PROPRE MODE DE CONSTRUCTION. IL LUI SERA OPPOSABLE SI ELLE L'ACCEPTE TEL QUE FOURNI					



Façade Nord

Façade Ouest

Façade Est



Façades version 2
sans echelle

Séance du 15 décembre 2022 - C280/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C280/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » et

Séance du 15 décembre 2022 – C280/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaux-de-Fonds

que « la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Vu la délibération du conseil communautaire n°127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 2014 modifiant notamment l'intitulé de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en supprimant les termes de « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté du Président n°132/2020 du 7 décembre 2020 désignant les membres de la commission ;

Vu le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 6 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Annexe : rapport annuel 2022

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **22 DEC. 2022**

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,
le Vice-Président

Christian CHATELAIN

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résident en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de délais de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RAPPORT 2022 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Arrêté à la date du 06 décembre 2022

*Examiné par la Commission Intercommunale d'Accessibilité
réunie en date du 06 décembre 2022*

*Soumis au Conseil communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2022
et faisant l'objet d'une délibération*

Réunion du mardi 6 décembre 2022 – 18h00
Salle du Conseil – Maison de Pays

ORDRE DU JOUR

Présences :

Prénom NOM	QUALITÉ	COLLÈGE	PRESENT	EXCUSÉ	ABSENT
Valentin JOSSE	Président CCPLC, Maire de Moulleron-St-Germain	Collège « Élus »		x	
Valérie CHARBONNEAU	Vice Présidente en charge du Pôle Services à la Personne	Collège « Élus »	x		
Jean Marie GIRAUD	Maire de Cheffois	Collège « Élus »		x	
Nathalie BETARD	Conseillère Communautaire	Collège « Élus »		x	
Claude CLERJAUD	Maire de Thouarsais-Bouldroux	Collège « Élus »		x	
Christian GUENION	Vice-Président Maire de Saint-Maurice-des- Noues	Collège « Élus »		x	
Denis GIACOMAZZI	Conseiller communautaire	Collège « Élus »		x	
Alain CAREIL	Maire de Loge Fougereuse	Collège « Élus »	x		
Pascal BECOT	Maire de Saint-Sulpice-en- Pareds	Collège « Élus »	x		
Samantha LAMY	FCPE collège PMF de La Châtaigneraie	Collège « Associations d'usagers »		x	
Serge BOBINEAU	ADMR	Collège « Associations d'usagers »		x	
Alain ABERTEAU	Avenir Entreprises	Collège « Associations d'usagers »		x	
BRET Jean-Guy	Action Handicap (co-président)	Collège « Associations de personnes handicapées »	x		
DUCEPT Yveline	Action Handicap (co-président)	Collège « Associations de personnes handicapées »	x		
Antoine PRAIZELIN	Action Handicap (secrétaire)	Collège « Associations de personnes handicapées »		x	
Michel BLOUIN	FNATH	Collège « Associations de personnes handicapées »		x	
Danièle NOIRAUD	AARFICS (Présidente)	Collège « Associations de personnes handicapées »		x	

GUILBOT Claude	Valentin Haüy (AVH) au service des aveugles et des malvoyants	Collège + Associations de personnes handicapées	x		
GUILBOT Monique	Valentin Haüy (AVH) au service des aveugles et des malvoyants	Collège + Associations de personnes handicapées	x		
Mme VITRAC	Centre d'accueil La Largère (Directrice)	Collège + Associations de personnes handicapées		x	

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	5
1.1. LE TERRITOIRE	5
1.2. STATUTS ET COMPETENCES	6
1.3. LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	8
2. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)	11
2.1. MISE EN PLACE	11
2.1.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	11
2.1.2. CREATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	11
2.2. COMPOSITION ET PRESIDENCE	11
2.2.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	11
2.2.2. COLLEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	11
2.3. MISSIONS	13
2.3.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	13
2.3.2. LES MISSIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	13
2.4. EDITION DE RAPPORTS ET TRANSMISSION	13
2.4.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	13
2.4.2. LES PRECEDENTS RAPPORTS	14
3. CONSTAT DE L'ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES	14
3.1. CADRE DU BATI EXISTANT – ERP COMMUNAUTAIRES	14
3.1.1. L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	14
3.1.1.1. DEPOT DE L'Ad'AP	14
3.1.1.2. TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'Ad'AP	15
3.1.1.3. ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX EFFECTUES	16
3.1.1.4. LA PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'Ad'AP	16
3.1.2. LES AUTRES REALISATIONS EN MATIERE DE BATIMENT, HORS Ad'AP	17
3.1.2.1. L'EXTENSION/REAMENAGEMENT DU POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE	17
3.1.2.2. POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES A ST PIERRE DU CHEMIN	20
3.1.2.3. LA PISCINE	22
3.1.2.4. LA TAILLEE – MAISON FRANCE SERVICES	24
3.1.2.5. CENTRE DE SERVICES LA CHATAIGNERAIE	26
3.1.3. LE REGISTRE D'ACCESSIBILITE	27
3.1.3.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	27
3.1.3.2. SON APPLICATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	27
3.2. CADRE DU BATI EXISTANT - LOGEMENTS	28
3.3. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES	29
3.4. TRANSPORTS	29
3.4.1. SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE	29
3.4.2. SERVICE DE TRANSPORT DES COLLEGIENS	31
3.4.3. SERVICE DE TRANSPORT POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES UTILISATEURS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE	32
3.4.4. DEBUT DE REFLEXION SUR LES MODALITES DE MOBILITE	32
3.5. AUTRES INTERVENTIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE	32
3.5.1. FAUTEUIL PMR SPECIAL PISCINE	32
3.5.2. TARIFICATION PISCINE	33
3.5.3. SITE INTERNET ET MISE EN ACCESSIBILITE	33
3.5.4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP EMPLOI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.5.5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNATH	35

3.5.6.	SEMAINE EUROPEENNE DE L'EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (SEEPH) ..	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.5.7.	DUO DAY	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.	RAPPORT ANNUEL	35
5.	PROPOSITIONS DE NATURE À AMÉLIORER LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXISTANT	35
6.	GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE	38
7.	ANNEXE	38

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1.1. Le territoire

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, située aux Sources de La Vendée, 85120 LA TARDIÈRE, a été créée le 1^{er} janvier 2001 par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2000, plusieurs fois modifiés.

Elle compte actuellement 18 communes suite à la création de la commune nouvelle de Mouilleron-Saint-Germain (résultant de la fusion entre les communes de Mouilleron-en-Pareds et Saint-Germain-L'Aiguiller, devenue commune déléguée), validée par arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/2-580 du 19/11/2015).



Les chiffres de la population municipale sont présentés ci-dessous (soit les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire). Ils sont arrêtés à la date médiane du 1^{er} janvier 2021, avec valeur juridique au 1^{er} janvier 2018.

Population municipale :

	Superficie (fiches DGF)	Population municipale
	(km²)	2022
Antigny	22,17	1054
Bazoges-en-Pareds	33,83	1149
Breuil-Barret	14,74	590
Cezais	12,22	296
Cheffois	18,63	994
La Chapelle-aux-Lys	10,56	260
La Châtaigneraie	7,94	2586
La Tardière	20,48	1327
Loge-Fougereuse	10,37	400
Marillet	4,25	123
Menomblet	20,95	675
Mouilleron-Saint-Germain	28,4	1806
Saint-Hilaire-de-Voust	18,86	585
Saint-Maurice-des-Noeues	21,42	632
Saint-Maurice-le-Girard	11,42	593
Saint-Pierre-du-Chemin	29,65	1331
Saint-Sulpice-en-Pareds	13,33	436
Thouarsais-Bouldroux	17,37	778
Communauté de communes	316,59	15 615

La densité de population (INSEE) est de 15 984 habitants / 316,59 km² = 50,48 habitants / km².

1.2. Statuts et compétences

Arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, « portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie »

CHAMP DE COMPÉTENCE DE L'EPCI :

Catégorie	Groupes	Compétences	Intérêt communautaire
Compétences obligatoires	1.1 Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire, SCOT, PLU.	Réserves foncières, SIG.
	1.2 Activité économique	Développement, ZA, politique locale du commerce, gestion des pôles de La	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

		Châtaigneraie et St Pierre, Tourisme	
	1.3 Gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	
	1.4 Déchets	Collecte et traitement des déchets	
	1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)		
	1.6 Eau		
Compétences supplémentaires	2.1 Environnement	Protection et mise en valeur de l'environnement. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	SAGE, lutte contre les nuisibles, PCAET...
	2.2 Logement	Politique du logement et du cadre de vie	PLH
	2.3 Voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie	Voirie des équipements communautaires
	2.4 Action sociale	Action sociale pour des actions d'intérêt communautaire	CIAS : EHPAD, MARPA et SAAD
	2.5 Maison de service au Public	Création et gestion de la MSAP	
	2.7 Assainissement	Création et gestion d'un SPANC Soutien à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	
	2.8 Mobilité	Organisation de la mobilité	
	2.9 Développement culturel, sportif et de loisirs	Silènes, DSS, école de musique, salle de gym, terrain synthétique, réseau arantelle).	
	2.10 Santé	Contrats locaux, 4 Pôles santé	
	2.11 Communications électroniques	Très Haut Débit	
	2.12 Développement touristique	Projet de développement touristique	

		Circuits de randonnée	
	2.13 Petite enfance, enfance et jeunesse	Non scolaire (0 à 17 ans), centre de loisirs, natation, transport.	
	2.14 Emploi et formation	Maison de l'emploi	
	2.15 Sécurité/Prévention	Lutte contre l'incendie	
	2.16 Gendarmerie et trésorerie	Equipement de la gendarmerie	
	2.17 Crématorium et site cinéraire	Création, aménagement, construction, extension, gestion et exploitation	

1.3. Les bâtiments communautaires

BÂTIMENTS	DÉTAILS BÂTIMENTS	SURFACE (m²)	TYPE	CATÉGORIE	EFFECTIF (en pers.)	ANNÉE (approchée)
ATELIERS	-	515	Non ERP			2009
CENTRE DE SERVICES	Boulangerie (local 2)	197	WM	5ème	191	2022
	Géomètre (local 1)	73.1				
	Ça vaut le détour (local 3)	98				
	Esthéticienne (local 4)	89.90				
	Ceci Mode (local 5)	80.70				
	D Coiff Zen (local 6) Ouverture T1 2023 à confirmer HMG	74.20				
	Romain Informatique (local 7) cal 7) Ouverture T1 2023 à confirmer HMG	104.70				
	France Services	347.50				
DOMAINE SAINT SAUVEUR (Toutes surfaces : 2 586,05m² Hébergement : 1498,35m²)	RDC	554	RL	4ème	120	1843
	R+1	496				
	R+2	448				
	Restaurant	383	N	5ème	198	2006
	EDAP	219	R	5ème	90	
	Logement de fonction	105	Non ERP			
	Dent Gaudin	149	L	5ème	149	
	Accueil vitré	69	Non ERP			2006
	Accueil (ancien)	42	Non ERP			
	Porterie	140	Non ERP			
	Iséa		Non ERP			
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	Piscine	795	PAX	3ème	630	1970
	Salle de gymnastique	1435	X	3ème	432	2006
	Terrain synthétique de football	358	PAX	5ème	120	2012
LA TAILLÉE (1631m²)	Atout Linge	378	WMR	5ème	191	2012
	L'Outil en main	425				
	SEVE	96				
	Maison France Service	267				
	École de Musique	275				
	Location de vaisselle	190				
MAISON DE PAYS	-	598	W	5ème		1997

MULTI-ACCUEIL	-	387	R	5ème		2004 (rénov.)
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES (867,52m²)	Box n°1	299	Non ERP			2000
	Box n°2	269				
	Box n°3	299				
PÔLE SANTÉ MULTISITES	Bazoges-en-Pareds	139	W	5ème	20	2011
	La Châtaigneraie	712	WU	5ème	15	2009
	Moulleron-Saint-Germain	154	U	5ème	19	
	Saint Pierre-du-Chemin	113	W	5ème	19	2012
SALLE DES SILENES	-	1300	L	2ème	830	1993
TRÉSORERIE (217,91m²)	R-1	18	W	5ème	17	
	RDC	249				
	R+1	123				
	R+2	34				
	Comble (non aménageable)	57				
	Stationnement	29				
	Terrasse	108				

Demande 2021 : Il est demandé de rectifier les surfaces sur le centre de services qui ne sont pas d'actualité

En 2022, les surfaces ont été mises à jour après relecture des baux commerciaux signés pour les cellules commerciales. La surface pour France Services a été vérifiée sur le plan d'aménagement

Les bureaux à la Taillée ont subi deux changements majeurs en 2022 :

- Le 01/09/2022 : les services de France Services ont intégré leurs nouveaux locaux et ont été remplacés par les services enfance / jeunesse, sport/association, RPE et culture
- Le 21/11/2022, les services ont tous été installés à la Maison de Pays afin de fermer les bureaux de la Taillée. Cette décision a été prise afin de réaliser des économies (de chauffage en particulier)

Les locaux nommés Trésorerie ont connu également des changements importants au cours de l'année 2022 :

- La Trésorerie a quitté les lieux au 31/07/2022
- La Poste a pris à bail ce site, y a réalisé des travaux et a ouvert ses portes au public mi-novembre 2022
- Le logement anciennement logement de fonction du Trésorier Principal est utilisé pour les internes en médecine (2 chambres sont réservées pour l'Hôpital des Collines Vendéennes et 2 chambres pour les internes du Pôle Santé de la Châtaigneraie)
- Le garage du logement est réservé pour stationner les scooters prêtés par la Mission Locale

Un projet de réhabilitation du logement des internes est en cours. Les travaux doivent débuter en janvier 2023.

AVIS DE LA CIA : vu.

2. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

2.1. Mise en place

2.1.1. Les principes réglementaires

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

2.1.2. Création au sein de la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire (article 1.1 des statuts), et détient plus de 5 000 habitants, ce qui lui confère l'obligation de mettre en place une CIA.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité a été instituée par délibération du Conseil communautaire n° C127/2009, en date du 16 septembre 2009.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la dénomination de la commission qui devient : Commission Intercommunale d'Accessibilité.

2.2. Composition et Présidence

2.2.1. Les principes réglementaires

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission est « composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Ce même article prévoit que la CIA « est alors présidée par le président de cet établissement ».

2.2.2. Collèges au sein de la Communauté de communes

La composition de la CIA est répartie en 3 collèges (élus, associations d'usagers et associations de personnes handicapées) et la nomination des membres est prise par les arrêtés suivants :

- N° 065/2010 en date du 25/10/2010 ;
- Modifié par le N° 024/2011 en date du 26 avril 2011 ;
- Modifié par le N° 033/2012, en date du 22 juin 2012 ;
- Modifié par le N° 120/2013, en date du 24 décembre 2013 ;
- Modifié par le N° 153/2014, en date du 31 octobre 2014 ;
- Modifié par le N° 098/2017, en date du 20 octobre 2017 ;
- Modifié par le N° 132/2020, en date du 7 décembre 2020 ;

Elle est aujourd'hui constituée par les membres suivants :

COLLÈGE « ÉLUS »	
Valentin JOSSE	Président CCPLC, Maire de Mouilleron St Germain
Valérie CHARBONNEAU	Vice Présidente CCPLC Adjointe Antigny

Daniel MOTTARD	Vice Président CCPLC Maire de St Pierre du Chemin
Nathalie BETARD	Conseiller Communautaire Adjointe La Tardière
Denis GIACOMAZZI	Conseiller Communautaire Adjoint Bazoges en Pareds
Claude CLERJAUD	Conseiller Communautaire Maire de Thouarsais-Bouildroux
Christian GUENION	Vice Président Maire de Saint Maurice-des-Noes
Jean Marie GIRAUD	Conseillère communautaire Maire de Cheffois
Alain CAREIL	Vice Président Maire de Loge Fougereuse
Pascal BECOT	Conseiller Communautaire
COLLÈGE • ASSOCIATIONS D'USAGERS •	
Samantha LAMY	FCPE collège PMF de La Châtaigneraie
Serge BOBINEAU	ADMR Pays de La Châtaigneraie
Alain ALBERTEAU	Antigny Entreprises
COLLÈGE • ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES •	
Mme VITRAC	Centre d'accueil La Largère
Antoine PRAIZELIN	Action Handicap
Michel BLOUIN	FNATH
Danièle NOIRAUD	AARFICS
Claude GUILBOT	Valentin Haüy (AVH) au service des aveugles et des malvoyants

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Valentin JOSSE.

Suite à la création de la CIA, plusieurs réunions ont été organisées, notamment :

- Le 2 mai 2011 ;
- Le 10 mai 2012 ;
- Le 27 mai 2013 ;
- Le 2 décembre 2014 ;
- Le 9 février 2015 ;
- Le 18 mai 2015 ;
- Le 23 octobre 2017 ;
- Le 3 décembre 2018 ;

- Le 2 décembre 2019 ;
- Le 15 décembre 2020 ;
- Le 14 décembre 2021 ;
- Le 6 décembre 2022.

2.3. Missions

2.3.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) précise que la Commission « exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » : **les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont donc limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.**

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est à noter :

- que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.
- lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Que la CIA est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal et qu'elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;
- Que la CIA n'est pas une instance décisionnelle mais consultative.

2.3.2. Les missions au sein de la Communauté de communes

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont identiques à celles de la commission communale, à l'exception qu'elles sont uniquement relatives aux seules compétences exercées par la Communauté de communes.

La Communauté de communes n'a pas conclu de convention avec ses communes membres ayant pour objet de lui confier des missions d'une Commission communale d'accessibilité.

2.4. Edition de rapports et transmission

2.4.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) précise que « le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ».

2.4.2. Les précédents rapports

La Communauté de communes a réalisé des rapports de 2010 à 2014, puis entre 2017 et 2021, transmis au Préfet du Département et au Président du Conseil du Département, après avoir été validés par les Conseils communautaires suivants :

- Du 25 mai 2011, délibération C082/2011 (approbation du rapport 2010) ;
- Du 6 juin 2012, délibération C075/2012 (approbation du rapport 2011) ;
- Du 12 juin 2013, délibération C085/2013 (approbation du rapport 2012) ;
- Du 10 décembre 2014, délibération C191/2014 (approbation du rapport 2013), sur avis de la CIA réunie le 2 décembre 2014 ;
- Du 27 mai 2015, délibération C091/2015 (approbation du rapport 2014), sur avis favorable de la CIA réunie le 18 mai 2015 ;
- Du 15 novembre 2017, délibération n° C201/2017 (approbation du rapport 2017), sur avis favorable de la CIA réunie le 23 octobre 2017 ;
- Du 12 décembre 2018, délibération n° C226/2018 (approbation rapport 2018), sur avis favorable de la CIA réunie le 3 décembre 2018 ;
- Du 17 décembre 2019, délibération n° C219/2019 (approbation rapport 2019), sur avis favorable de la CIA réunie le 2 décembre 2019.
- Du 2 avril 2021, délibération n° C092/2021 (approbation rapport 2020), sur avis favorable de la CIA réunie le 15 décembre 2020
- Du 13 Janvier 2022, délibération n° C009/2022 (approbation rapport 2021) sur avis favorable de la CIA réunie le 14 décembre 2021

3. CONSTAT DE L'ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES

3.1. Cadre du bâti existant – ERP communautaires

3.1.1. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans le cadre de la Communauté de communes

3.1.1.1. Dépôt de l'Ad'AP

La Communauté de communes, n'ayant pu fournir au 31/12/2014 un document établissant la conformité des établissements aux exigences d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation pour l'ensemble de ses bâtiments, a déposé auprès des services de la DDTM une demande d'approbation d'Ad'AP (enregistrée sous le numéro ADAP08519115R0002) pour 9 de ses ERP. Elle a été approuvée par le Préfet de la Vendée en date du 17/07/2015.

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AD'AP	LOCALISATION
DOMAINE ST SAUVEUR (Salle Dent Gaudin)	Mouilleron-Saint-Germain
DOMAINE ST SAUVEUR (Ecole du Patrimoine)	Mouilleron-Saint-Germain
MAISON DE PAYS	La Tardière
PISCINE	La Châtaigneraie
POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE	La Châtaigneraie
POLE SANTE DE MOUILLERON EN PAREDS	Mouilleron-Saint-Germain
SALLE DE GYMNASTIQUE	La Châtaigneraie
SALLE DES SILENES	La Châtaigneraie
TRESORERIE	La Châtaigneraie

3.1.1.2. Travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP

L'équipement de la Maison de Pays a bénéficié d'une mise en conformité en matière d'accessibilité, pour :

- une porte automatique 2 ouvrants de 192cm, présentée sur la photo ci-dessous ;



- un guichet d'accueil, acquis pour un montant de 1 677 € HT, composé d'une partie centrale abaissée adaptée aux PMR, a été installé dès la réouverture du hall d'accueil, tel que présenté sur le plan présent ci-dessous :



Pour finaliser l'accessibilité du bâtiment, l'esplanade d'entrée de la Maison de pays a fait l'objet de travaux : cheminement tactile et visuel et embellissement de l'accès, tel que présenté sur la photo ci-dessous :



3.1.1.3. Attestation d'achèvement des travaux effectués

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AD'AP	CATEGORIE	ATTESTATIONS DE FIN DE TRAVAUX
SALLE DES SILENES	2ème	Offre en attente de Dekra
PISCINE	3ème	Offre en attente de Dekra
SALLE DE GYMNASTIQUE		Offre en attente de Dekra
TRESORERIE	5ème	En cours de nouvelle rédaction par les services
DOMAINE ST SAUVEUR (Salle Dent Gaudin)		
DOMAINE ST SAUVEUR (Ecole du Patrimoine)		
MAISON DE PAYS		
POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE		
POLE SANTE DE MOUILLERON EN PAREDS		

Les attestations d'achèvement des travaux sont en cours de rédaction, pour modification de celles qui ont été réalisées précédemment. Il convient également de préparer copies de tous les documents inhérents à ces travaux (copie des factures des entreprises intervenues, facture d'achat de matériel pour les travaux réalisés en régie etc ...), préparer les photos des réalisations.

À noter que pour les ERP 2 et 3, la société DEKRA a été contactée pour avoir une offre pour les vérifications des travaux réalisés, la rédaction des attestations et les éventuelles préconisations de complément.

3.1.1.4. La publication des informations relatives à l'Ad'AP

La Communauté de communes a mis en place, tel que cela est préconisé dans l'article L2143-3 du CGCT, la liste de ses équipements qui font l'objet d'un agenda d'accessibilité et ceux qui sont déjà accessibles <https://www.pays-chataigneraie.fr/equipements-communautaires/> (annexe 2).

À ce jour, l'ensemble des bâtiments propriété de la Communauté de communes accessibles sont les suivants :

BÂTIMENTS	ACCESSIBILITÉ
ATELIERS	Non concernés
CENTRE DE SERVICES	OUI
DOMAINE SAINT-SAUVEUR	OUI
LA TAILLÉE	OUI
MAISON DE PAYS	OUI
MULTI-ACCUEIL	OUI
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	Non concernée
PISCINE	OUI
PÔLES SANTÉ MULTISITES (x4)	OUI
SALLE DE GYMNASTIQUE	OUI
SALLE DES SILENES	OUI
TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL	OUI
TRÉSORERIE	OUI

3.1.2. Les autres réalisations en matière de bâtiment, hors Ad'AP

3.1.2.1. L'extension/réaménagement du Pôle Santé de La Châtaigneraie

La Communauté de communes a déposé un permis de construire en 2018 relatif à la création d'une extension du Pôle santé de La Châtaigneraie et au réaménagement des locaux existants (PC 08505918 0009 notifié le 3 octobre 2018). Les travaux réalisés en 2018-2019 se sont achevés en octobre 2019.

Des travaux de réaménagement du pôle accueil / secrétariat ont été réalisés et ont intégrés toutes les réglementations en termes d'accueil PMR.

L'aménagement du nouvel espace d'accueil a également été pensé en ce sens.



La notice d'accessibilité PMR a été jointe au Permis de Construire. Ce document, obligatoire, est transmis en Préfecture et engage le Maître d'ouvrage pour que soit prévu :

- un cheminement réglementaire avec une pente < 5% - sur une longueur de 10 m, avec une largeur de 2.50 m ;
- Des seuils de porte d'accès au bâtiment inférieur à 2 cm ;
- Une circulation interne de 1.40 minimum de large, avec espace de manœuvre giratoire de diamètre d'1.50m ;
- Des revêtements de sol ne créant pas de gêne visuelle et sonore
- L'aménagement de portes automatiques aux deux entrées principales ;
- Des largeurs de porte de 1.00 m pour les accès extérieurs et de 0.93 m minimum pour les portes intérieures ;
- Un sanitaire handicapé, respectant la législation, à savoir :
 - ✓ Hauteur de la surface d'assise comprise entre 0.45 m et 0.50 m
 - ✓ Hauteur de la barre d'appuis située entre 0.70 m et 0.80 m
 - ✓ Un lave main accessible à 0.70 m de hauteur
 - ✓ Un espace de manœuvre de diamètre 1.50 m

Par ailleurs, un intérêt particulier a été porté à l'éclairage intérieur et au positionnement du mobilier.

Le mobilier est repérable grâce à un éclairage particulier et/ou un contraste visuel.

L'éclairage des circulations respectant la réglementation.





La place de Parking PMR a été déplacée pour permettre une meilleure accessibilité.



Le sens de circulation du flux patient a été revu à l'intérieur du secrétariat médical. Il existe une porte d'entrée et une autre porte de sortie. Ce sens facilite la circulation entre le passage et les patients en attente.



3.1.2.2. Pôle de services communautaires à St Pierre du Chemin

A ce jour, le pôle communautaire de services et de commerces, intégrant notamment la pharmacie de St Pierre-du-Chemin est en nouvelle réflexion avec l'arrivée des nouveaux élus.

Avant démolition :



PHOTO 1 : Vue depuis le Sud-Est de la parcelle



PHOTO 2 : Vue depuis l'Est de la parcelle



PHOTO 3 : Vue depuis le Sud-Est de la parcelle

NOTICE DESCRIPTIVE

La présente demande concerne la démolition partielle d'un bâtiment existant au 15, rue de la Chapelle, à La Châtaigneraie (49115) - Les Murs de la Vendée - 49115.

Projet - Usage

Le projet de démolition est celui d'un bâtiment existant au 15, rue de la Chapelle, à La Châtaigneraie (49115) - Les Murs de la Vendée - 49115. Le projet de démolition est celui d'un bâtiment existant au 15, rue de la Chapelle, à La Châtaigneraie (49115) - Les Murs de la Vendée - 49115.

Régie

La démolition partielle d'un bâtiment existant au 15, rue de la Chapelle, à La Châtaigneraie (49115) - Les Murs de la Vendée - 49115. Le projet de démolition est celui d'un bâtiment existant au 15, rue de la Chapelle, à La Châtaigneraie (49115) - Les Murs de la Vendée - 49115.

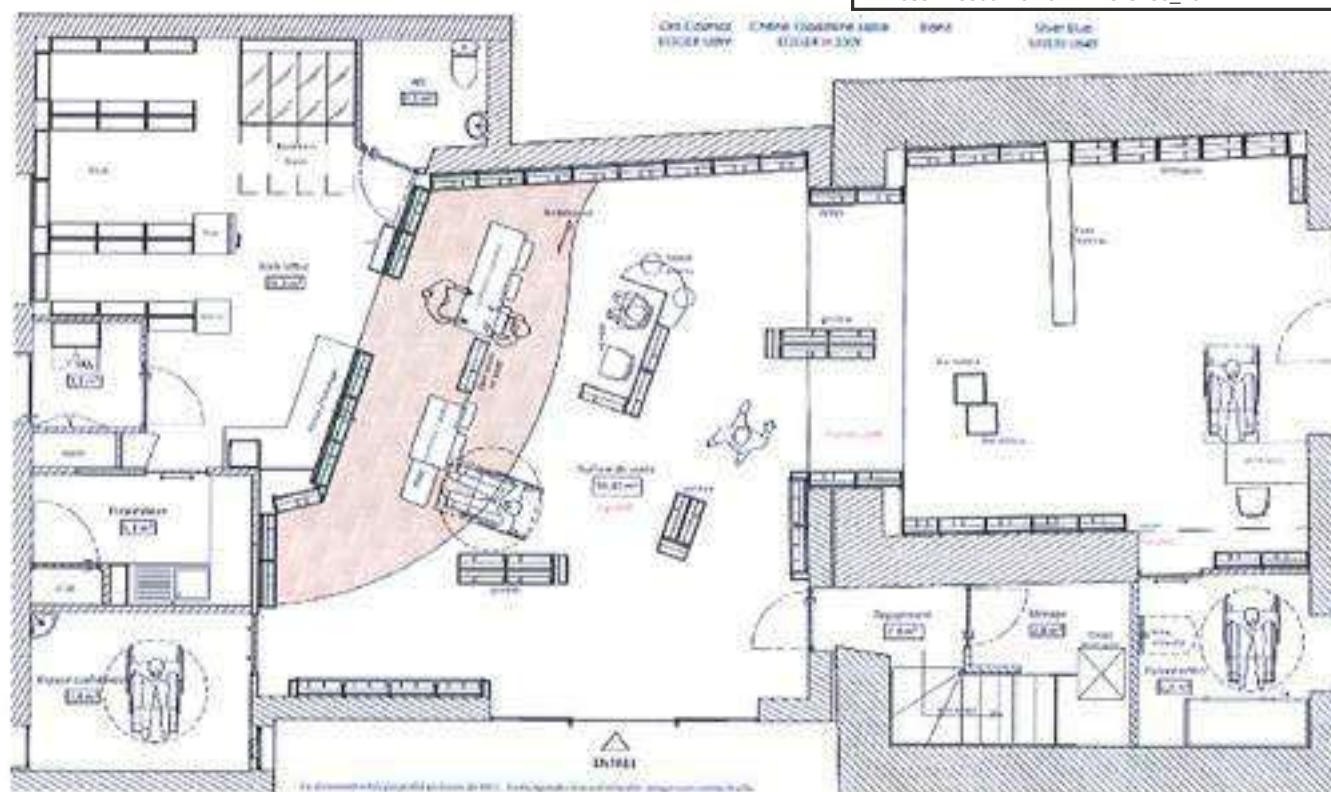


PHOTO 4 : Vue depuis la Rue des Contes d'Asnières

Fin des travaux :



Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Rapport



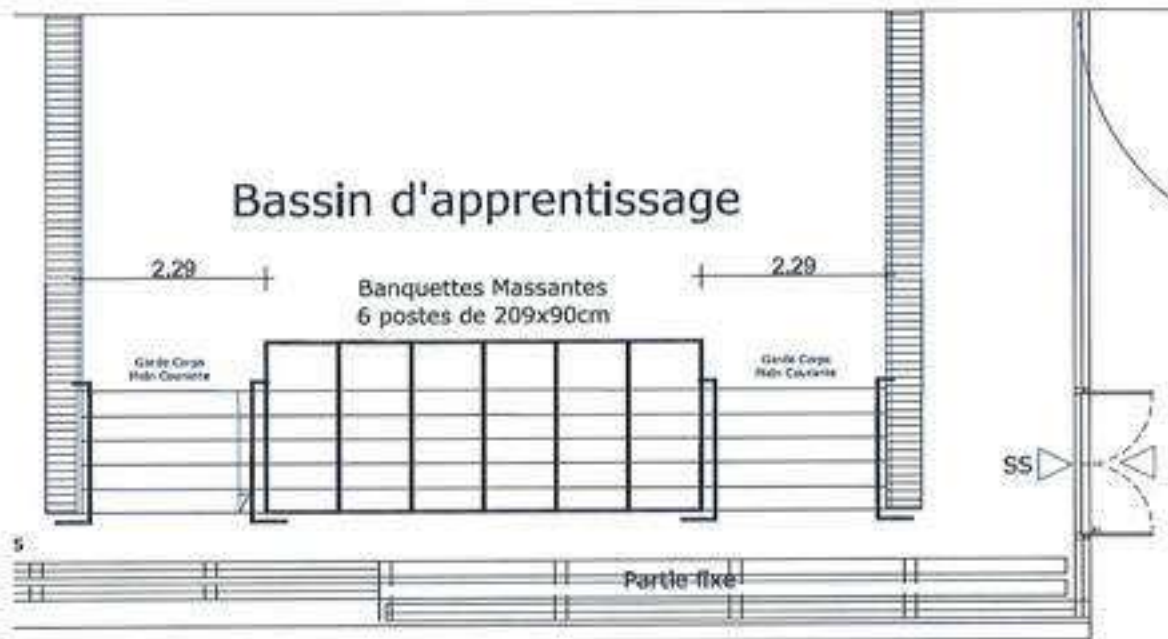
Le plan permet de visualiser le déplacement d'un fauteuil roulant au sein du bâtiment. Les normes sont respectées pour circuler au sein de l'officine.



3.1.2.3. La piscine

La Communauté de communes a engagé un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de rénovation et d'aménagement de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie.

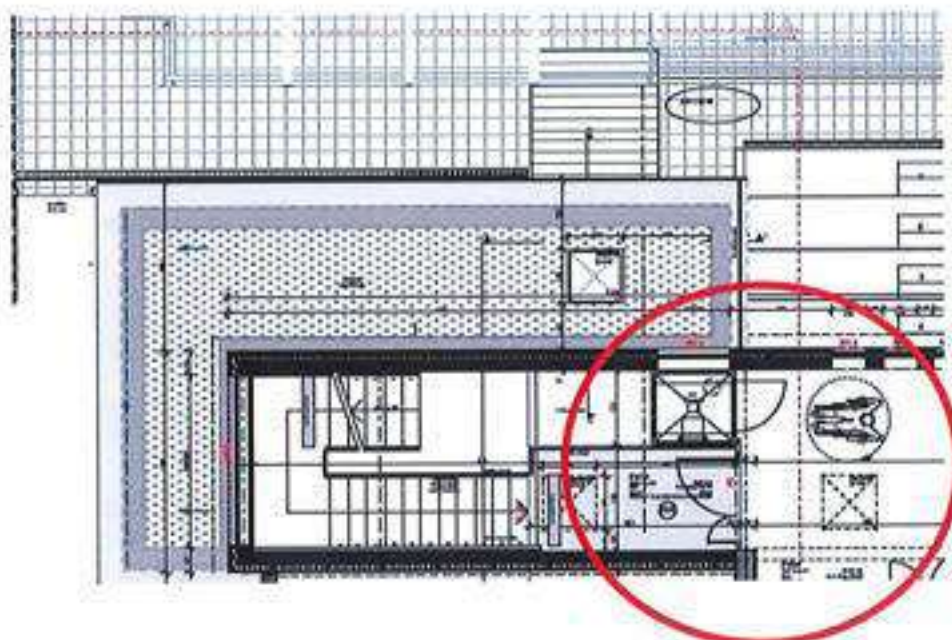
Il est notamment prévu une optimisation du petit bassin, qui devrait inclure un accès facilité pour les personnes en situation de handicap (main-courantes intégrées) :



En 2020, la Communauté de communes a réalisé des travaux d'aménagement à la Piscine communautaire.

Ceux-ci ont concernés :

- La construction d'une zone d'accès, permettant de mettre hors eau l'ascenseur PMR et éviter de multiple panne dues à l'eau (l'ascenseur PMR était en extérieur)



Travaux autour de l'ascenseur afin d'éviter de passer à l'extérieur.

3.1.2.4. La Taillée – Maison France Services

Depuis le Vendredi 20 décembre 2019, la Maison Frances Services a intégré l'ancien local Fitness à la Taillée, avec des travaux d'aménagement au préalable.

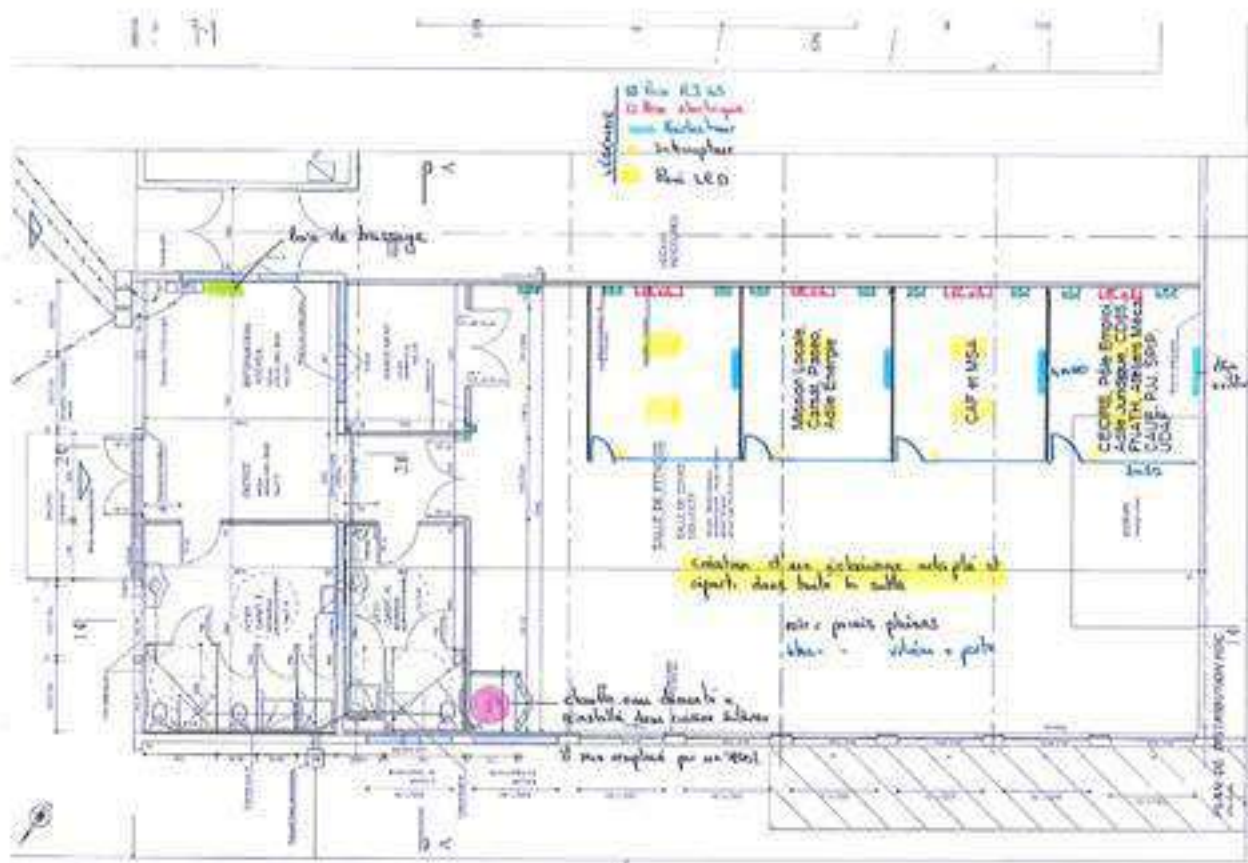
5 bureaux cloisonnés ont été créés pour accueillir les partenaires.

L'accueil, ainsi que tous les bureaux, sont de plein pied. Les espaces de circulation et la largeur des portes ont été prévus pour accueillir les personnes à mobilité réduite (accord de la Commission de sécurité, qui a pris connaissance des largeurs des portes d'accès, ...).

La nouvelle banque d'accueil intègre un plan surbaissé.



Le plan d'aménagement est le suivant :



A compter du 01/09/2022, France Services a intégré ses nouveaux locaux au 7 Place de la République à la Châtaigneraie.

Les aménagements des locaux respectent les obligations en termes d'accessibilité avec, entre autres aménagements :

- La mise en place d'une porte automatique



- L'aménagement d'un bureau PMR à l'accueil



- L'aménagement d'un WC PMR



L'ensemble des locaux sont accessibles pour les PMR. Tout le site est de plain-pied.
Les bureaux sont au même niveau que le parking extérieur.
Les places de parking PMR, sont les places disponibles sur la Place de République.

Plusieurs services numériques d'accès aux droits sont réalisables au sein de la France Services du Pays de La Châtaigneraie.

Ainsi, pour réaliser une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, il est désormais possible de faire le dépôt directement en ligne sur le site : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/85>. La démarche reste toujours disponible en version papier et les animatrices France Services peuvent accompagner les usagers à la compréhension et la complétude des formulaires.

De plus, les partenaires nationaux France Services proposent également des plateformes et applications de communication accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes :

- Accéo pour la MSA et la DDFIP (impôts) :
 - o <https://www.acce-o.fr/carte/msa.php>
 - o https://www.acce-o.fr/client/ministere_des_finances
- Elio pour la CAF et Pôle Emploi :
 - o https://caf.elioz.fr/2_9/?hash=4b2072ad78e765ea2eaefc71e88ddb3e
 - o <https://www.pole-emploi.fr/actualites/a-laffiche/2022/adeda-un-dispositif-pour-mieux-a.html>

Une animatrice France Services peut accompagner chaque usager à l'utilisation de ces services.

AVIS DE LA CIA : vu.

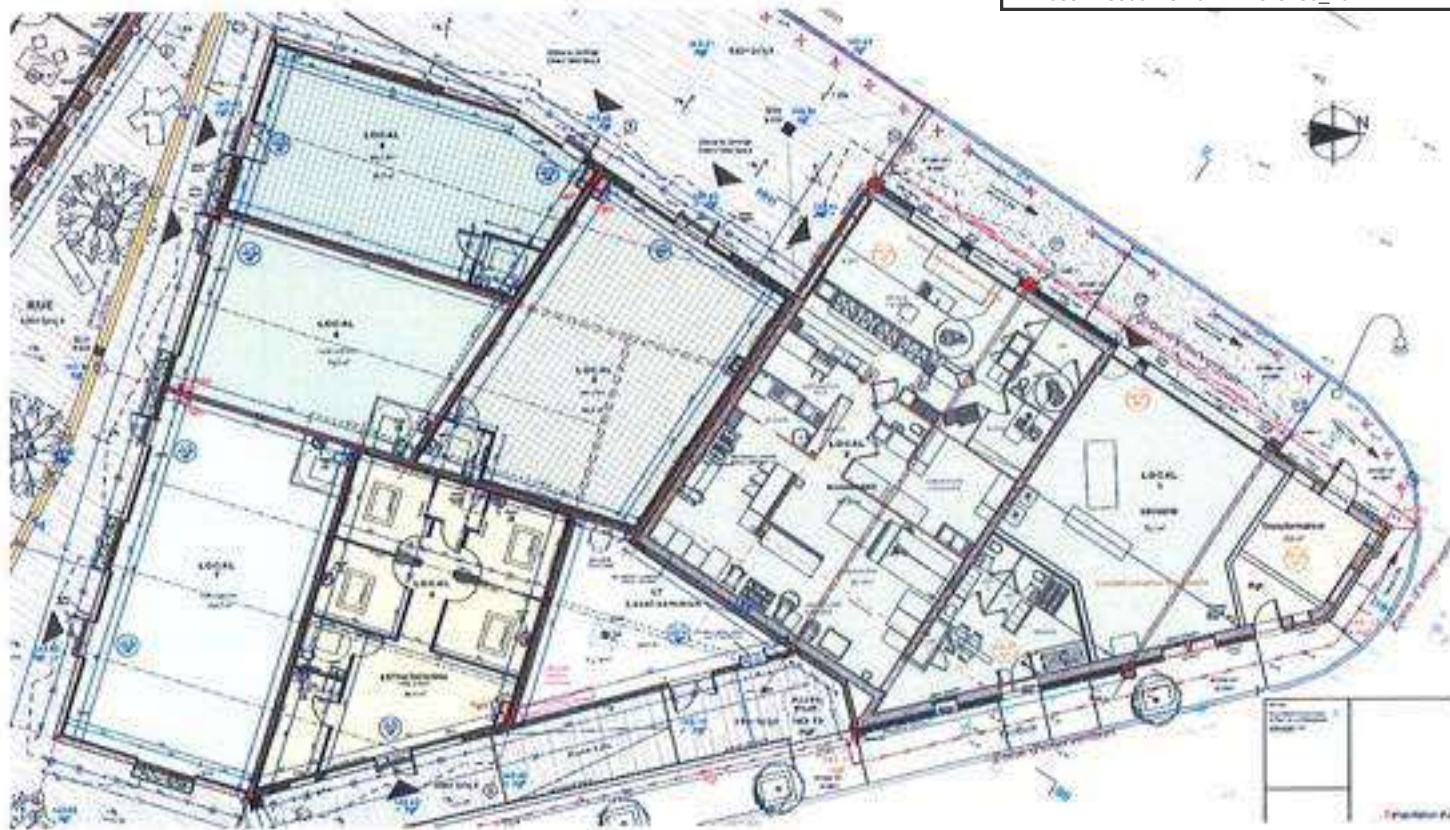
**Intégrer des poubelles à rabattant fixées au mur pour les toilettes PMR à 80cm-100cm de hauteur.
Salle des Silènes : demande d'enlever le muret gênant devant les toilettes pour personnes en situation de handicap.**

3.1.2.5. Centre de services La Châtaigneraie

Le réaménagement du Centre de Services est terminé.

Les travaux se sont terminés fin avril 2022 et les activités commerciales ont débutées début septembre.

A la date du 28/11/2022, il reste deux cellules commerciales à aménager.



La réglementation en termes d'accessibilité est respectée et intégrée dans toutes les réflexions des aménagements.

La notice d'accessibilité a été déposée avec le Permis de construire
[ANNEXES OJ CIA 06122022\NoticeDescriptivePMR.pdf](#)

L'attestation d'accessibilité a été remise par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS
[ANNEXES OJ CIA 06122022\ATTESTATION_accessibilité_PMR.pdf](#)

A compter du 01/09/2022, France Services a intégré ses nouveaux locaux au 7 Place de la République à la Châtaigneraie.

3.1.3. Le registre d'accessibilité

3.1.3.1. Les principes réglementaires

Les propriétaires et exploitants d'ERP sont tenus, depuis le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, de mettre à disposition avant le 28 septembre 2017 un registre public d'accessibilité, mentionnant « les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu ». Il contient :

- « Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs ».

Le registre d'accessibilité est en cours de rédaction. Ce document regroupe les informations de tous les bâtiments de la Communauté de communes.

3.1.3.2. Son application à la Communauté de communes

La Communauté de communes détient 17 bâtiments classés comme ERP. 12 sont classés en 5^{ème} catégorie, 1 en 4^{ème} catégorie (partie hébergement du DSS), 2 en 3^{ème} catégorie (piscine et salle de gymnastique) et 1 en 2^{ème} catégorie (salle des Silènes).

Les fiches de synthèse, pour tous les ERP sont remplies et disponibles, sur demande sur chaque site.

Elles sont disponibles aux accueils des sites concernés, sur demande.

Exemple pour la Maison de Pays : [..\REGISTRE ACCESSIBILITE\Fiches_synthese MAISON DE PAYS.pdf](#)

Le projet de registre est en cours de finalisation.

[..\REGISTRE ACCESSIBILITE\Registre_Accessibilite_CCPLC.docx](#)

Il est basé sur le guide suivant : (LIEN VERS LE GUIDE)

[..\REGISTRE ACCESSIBILITE\Guide_aide_registre_public_accessibilite.pdf](#)

Des documents d'accessibilité ont été envoyés en Préfecture le 17/02/2015,

Un email donnant la date d'envoi à la Préfecture a été envoyé à la DDTM pour leur demander la liste des bâtiments pour lesquels les attestations resteraient manquantes.

En parallèle, le service des Moyens Généraux a demandé une sortie des archives de la CC pour retrouver copie des documents.

A fin 2022, deux attestations d'accessibilité ont été pas rédigées :

- Maison de Pays
- Pôle Santé la Châtaigneraie

Attestation Maison de Pays :

[ANNEXES_OJ_CIA_06122022\Achevement_travaux_Maison_de_Pays_signée.pdf](#)

Attestation Pôle Santé la Châtaigneraie :

[ANNEXES_OJ_CIA_06122022\Achevement_travaux_PS_Châtaigneraie_signée.pdf](#)

Ces attestations ont été envoyées à la Préfecture.

AVIS DE LA CIA : vu.

Possibilité d'échanger en cours d'année sur le registre d'accessibilité.

Travailler sur la signalétique interne et externe des bâtiments ERP : Taille (minimum 16), contraste (noir sur blanc), police (Times new roman), relief, hauteur de l'affichage, etc. (voir le site internet handinorme).

3.2. Cadre du bâti existant - Logements

Ce domaine n'est pas étudié dans le cadre de la CIA, relevant prioritairement des compétences des communes (recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, etc.).

Il est toutefois à noter que la Communauté de communes est compétente en matière de « mise en place d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et d'actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Pour rappel, la Commission Intercommunale d'Accessibilité 2013 avait recensé un état des logements des communes du Pays de La Châtaigneraie qui avait fait l'objet des difficultés suivantes (transmises au Préfet et au Président du Conseil Départemental le 7 novembre 2014) :

- Impossibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés ;
- Incompréhension en matière de termes avec des bailleurs sociaux qui évoquent des logements « aménagés ».

AVIS DE LA CIA : vu.

- Etudier à nouveau la possibilité de recenser les logements aux normes PMR.
- Vendée Logement et Vendée Habitat pourraient communiquer sur leurs logements disponibles.
- Etudier à nouveau la possibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés.
- Dans le cadre de la perspective du guichet unique de l'habitat, travailler sur la communication entre les différents acteurs du territoire.
- Favoriser la communication auprès des mairies.

3.3. Voirie et espaces publics communautaires

De manière réglementaire, la Communauté de communes est affectataire des voiries relatives à l'exercice de ses compétences dès lors que celles-ci sont mono-compétence (une voirie mixte – par exemple à usage de l'habitat, n'est pas affectée à la Communauté de communes).

La Communauté de communes est en ce sens affectataire des voiries d'intérêt communautaire au sein des zones économiques :

- ANTIGNY : ZAE La Levraudière Est et La Levraudière Ouest
- BAZOGES-EN-PAREDS : ZAE Les Quatre Routes
- BREUIL-BARRET : ZAE La Viollière
- CHEFFOIS : ZAE Les Vignes et ZAE Les Mouchardières
- LA CHATAIGNERAIE : ZAE Le Pironnet - ZC La Prée – ZC La Garenne – ZAE Fief Tardy et ZAE La Plaine
- LA TARDIERE : ZAE Le Bourg Bâtard
- MENOMBLET : ZAE La Croix
- MOUILLERON-SAINT-GERMAIN : ZAE Le Moulinier et ZAE Les Croisées
- SAINT-HILAIRE-DE-VOUST : ZAE Les Pinières
- SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : ZAE L'Orée du Bois
- THOUARSAIS-BOUILDROUX : ZAE La Fleurissonerie

Dans le cadre des travaux de réalisation de ces voiries, des trottoirs aux normes ont été intégrés (largeur minimale de 140cm)

Il est à noter qu'en 2009, les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 afin d'intégrer la compétence « Études du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics ».

3.4. Transports

3.4.1. Services de transports collectifs et intermodalité

Le territoire de la Communauté de communes était traversé par trois lignes de bus, dont l'organisation relève des compétences de la Région :

- Ligne 90 (La Châtaigneraie – Nantes) (nouvellement appelée 590 voir ci-dessous);
- Ligne 123 (Fontenay-le-Comte – Pouzauges) ;
- Lignes 124 – 524 (La Châtaigneraie – La Roche sur Yon).

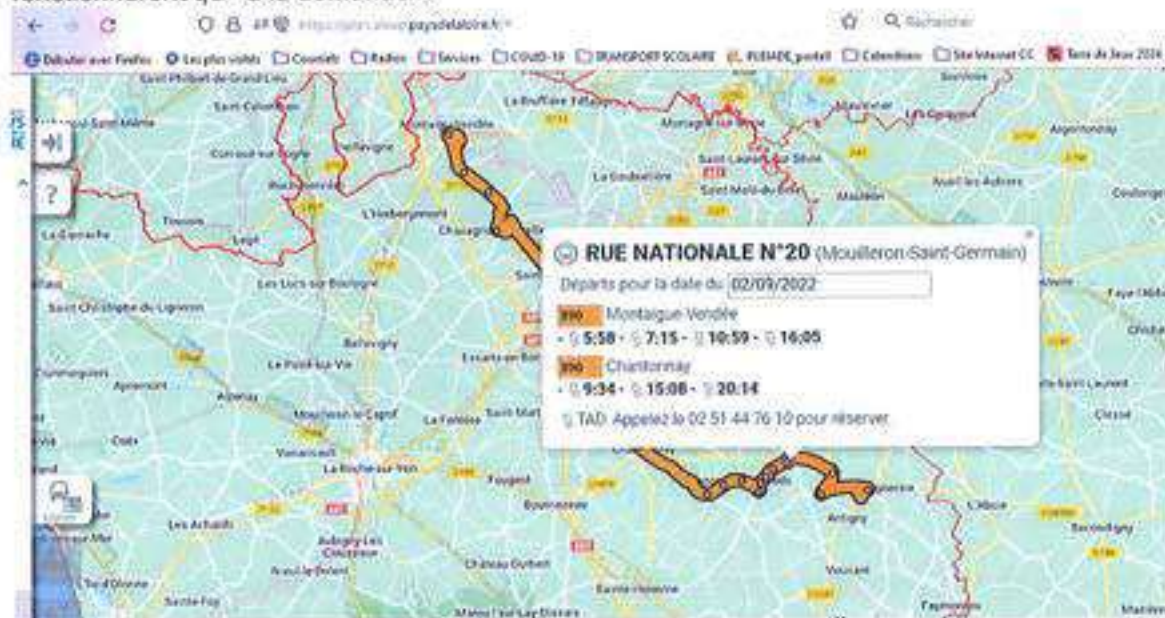


Page 30 sur 39

A Montaigu, les usagers permutent sur la ligne régulière « 370 - Les Herbiers - Nantes » pour rejoindre Nantes. A partir de Chantonay et de Montaigu, les usagers ont la possibilité de prendre le train vers Nantes.

La section « La Châtaigneraie - Chantonay » de la ligne 590 est dite « LRAD », c'est-à-dire, en déclenchement « à la demande ». Elle ne circule qu'après réservation auprès de la centrale Allo Aléop au 02 51 44 76 10 (Cf. image copie écran - <https://plan.aleop.paysdelaloire.fr/#>).

Des horaires réguliers existent toujours (ex : rue Nationale à Moulleron-Saint-Germain) mais ne fonctionneront qu'« à la demande ».



Ce changement ne concerne pas les scolaires, mais uniquement les autres usagers. Seule sa dénomination change et devient la ligne « LS190 ».

Les circuits scolaires en ligne régulière sur le secteur de La Châtaigneraie restent en gestion directe par les services Aléop de la Région des Pays de la Loire.

Plus d'informations : <https://aleop.paysdelaloire.fr/les-horaires-de-vos-lignes-en-vendee>

Suite à ce changement, l'ensemble des Maires du Pays de La Châtaigneraie ont, lors de de leur conférence en date du 8 septembre 2022, échangé sur les changements opérés par la Région sans consultation ni concertation préalable et engendrant de nombreuses difficultés, notamment pour les personnes ne disposant pas de moyen de transport individuel.

Aussi, ils ont cosigné un courrier en date du 15 septembre 2022 pour faire remonter à la Région ces problèmes et demander un rendez-vous pour trouver des solutions alternatives. Aucune rencontre n'a été programmée pour l'instant faute de réponse de la Région à ce courrier. Dès lors la Communauté de communes a pris contact avec Monsieur Roch Brancour, Vice-Président Transport à la Région, pour une rencontre. Il s'agit ici d'évoquer les problèmes d'accès au transport public pour les habitants du Pays de la Châtaigneraie, et les inconvénients que cela entraîne notamment pour les personnes à mobilité réduite.

AVIS DE LA CIA : vu.

3.4.2. Service de transport des collégiens

La Communauté de Communes est l'organisateur secondaire du transport scolaire des élèves de son territoire vers les collèges de La Châtaigneraie (article 3.7, partie jeunesse 11-17 ans des statuts).

La Région Pays de La Loire, organisateur principal depuis 2017 (anciennement le Département), lui a ainsi délégué une partie de la gestion des circuits (13 lignes – plus de 550 inscrits) et des inscriptions par une convention conclue en 2017 et arrivant à échéance en 2022.

Les points de montée sont déterminés sur la base de la demande des familles, avec l'accord obligatoire du Maire de la commune concernée par le point d'arrêt et l'accord du transporteur. Ils sont obligatoirement aux normes de sécurité. Pour leur mise aux normes d'accessibilité, dans le cas d'une sollicitation d'accueil d'un enfant en situation d'handicap, une demande doit être faite à La Région. Cette dernière, en accord avec le Maire de la commune concernée, validera ou non l'aménagement.

Il est à noter que Bazoges-en-Pareds détient un point de montée et un point de descente accessibles aux personnes à déficience motrice et/ou visuelle, avec une bande podotactile reliant l'arrêt à une place handicapée.

3.4.3. Service de transport pour les établissements scolaires utilisateurs de la piscine communautaire

La Communauté de communes est compétente en matière de transport pour les trajets des écoliers (classes élémentaires et collège) entre leur établissement scolaire et la piscine communautaire de La Châtaigneraie (article 3.7 des statuts conférant à la Communauté de communes l'organisation et la prise en charge de la natation scolaire).

Pour cela, la Communauté de communes coordonne en direct ces transports (planning des ramassages, marché de transport, etc.).

Dans le cas où il est nécessaire d'avoir un véhicule adapté au handicap d'un écolier, le prestataire peut mettre à disposition (sous réserve de la disponibilité du véhicule) un autocar de 63 places muni d'un seul emplacement pour fauteuil roulant et d'un ascenseur pour le fauteuil, ne nécessitant pas donc pas de dispositif particulier pour faire monter la personne à mobilité réduite dans le véhicule.

3.4.4. Début de réflexion sur les modalités de mobilité

De manière transversale, la Communauté de communes a organisé le 17/09/2019 un forum mobilité pour démontrer toutes les possibilités qui s'offrent aux habitants en matière de mobilité. Cette action était d'ailleurs un temps en avance par rapport à la Loi Mobilités, dont le projet a été adopté par l'Assemblée nationale le 19/11/2019, qui prévoit notamment :

- d'investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;
- de faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;
- d'engager la transition vers une mobilité plus propre.

Par ailleurs, l'association du transport solidaire permet aussi de répondre aux problématiques d'accessibilité des personnes en difficultés de déplacement.

AVIS DE LA CIA : vu.

Echanger avec l'association Atelier Méca Sud Vendée sur la possibilité d'avoir un véhicule avec une boîte automatique. Réflexion sur l'accessibilité des sites de covoiturages pour les personnes malvoyantes.

3.5. Autres interventions en matière d'accessibilité

3.5.1. Fauteuil PMR spécial piscine

La piscine communautaire a été équipée, en 2019 pour un montant de 1476.80 euros TTC, d'un fauteuil PMR conçu spécialement pour se déplacer dans l'équipement.



3.5.2. Tarification piscine

Par délibération n° C099/2019 en date du 22/05/2019, la Communauté de communes, afin de faciliter l'accès à la piscine pour les personnes en situation de handicap, a approuvé les tarifs d'entrée, sur présentation de la carte invalidité, correspondant à 50 % du tarif en vigueur.

Exemples de tarif :

- 1 entrée enfant : 1,00 € ;
- 1 entrée adulte : 1,75 €.

Les Résidences des Collines Vendéennes profitent notamment de cet avantage.

Les tarifs pour 2023 en cours de révision et seront présenté au Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

**AVIS DE LA CIA : vu.
A présenter en 2023.**

3.5.3. Site internet et mise en accessibilité

La Communauté de communes a mis en ligne son nouveau site internet le 22 août 2019. Celui-ci offre une aide importante aux utilisateurs ayant un handicap moteur, visuel ou cognitif (dyslexie par exemple). L'utilisateur a la possibilité de modifier sur le site internet :

- La typographie (agrandissement des caractères, modification de la police d'affichage et de l'espacement dans le texte). Cette option est utile pour les utilisateurs dyslexiques, ayant des difficultés de vision, ou tout simplement sujet à la fatigue visuelle.
- L'agencement des pages du site internet (modification de la mise en page, affichage d'une règle de lecture). Utile principalement aux malvoyants et déficients cognitifs qui ont du mal à repérer les informations dans la page, ainsi qu'aux déficients moteurs qui ne peuvent utiliser la souris ou qui naviguent uniquement au clavier.
- La navigation par pointage ou par sélection automatique des éléments. Cette aide est très utile pour des utilisateurs qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une pression sur la souris ou sur le clavier.

Par cette mise en œuvre, et suite à la déclaration n°2019-768, la Communauté de communes respecte les dispositions du décret, paru le 25 juillet 2019, qui précise les obligations de mise en accessibilité des services de communication en ligne aux PSH. Ce texte met en application les dispositions des lois :

- « handicap » de 2005 ;
- « pour une République numérique » de 2016 ;
- « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018.



Depuis le 3 novembre 2021, et après des mois de travail, le réseau intercommunal des bibliothèques est doté d'un nouveau site internet.

La version précédente datait de 2013, et ne répondait plus aux normes en matière de RGPD. L'occasion donc, à travers un investissement conséquent (10 500 €), d'offrir aux bénévoles, aux utilisateurs et aux deux bibliothécaire et animatrice du réseau des interfaces bien plus ergonomiques, dynamiques, faciles d'utilisation, modernes, et répondants aux normes en vigueur à l'instar du site internet de la Communauté de communes.

L'utilisation et la navigation sont simplifiés, pour une meilleure adaptation au travail en réseau pour les 150 bénévoles du territoire 50 d'entre-eux ont été formés courant novembre par l'agent bibliothécaire communautaire afin de former eux-mêmes la centaine restante.



AVIS DE LA CIA : vu.

Demande d'envoi des documents au format PDF document texte au lieu de PDF photo/image afin de permettre aux malvoyants de faire lire ces documents par leur logiciel.

3.5.4. Convention de partenariat avec la FNATH

Un nouveau partenaire est accueilli à Centre Services : la FNATH, pour une durée de 6 ans partir du 1^{er} janvier 2020.

Depuis 1921, la FNATH :

- se mobilise, grâce à ses adhérents, pour défendre les droits collectifs auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir l'amélioration des droits et le maintien d'acquis sociaux ;
- interpelle les pouvoirs publics afin qu'ils intègrent leurs revendications à leurs programmes et aux projets de lois
- alerte la société civile sur les dérives de la santé au travail et sur la citoyenneté des personnes handicapées, mais aussi sur les questions d'accès aux soins pour tous.
- accompagne les personnes accidentées de la vie et leurs familles dans leurs démarches juridiques et administratives ;
- intervient pour faciliter leur accès au droit dans le domaine des accidents du travail (chutes, burn-out...), des maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques, amiante, cancers...), des accidents de trajet, mais aussi de toute maladie et handicap.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée, représenté(e) par Madame GOUSSEAU Stéphanie – Secrétaire Générale, a son siège au 101 rue Proudhon à La Roche-sur-Yon.

Une convention de partenariat a été signée avec La Communauté de communes.

Les lieux seront occupés par le partenaire avec la fréquence suivante : les 4^{ème} lundis matin de chaque mois.

Pour l'année 2021, 13 personnes ont été accueillies par la FNATH au sein de France Services.

AVIS DE LA CIA : vu.

Possibilité de proposer des ateliers numériques avec un tuteur malvoyant.

4. RAPPORT ANNUEL

Le présent Ordre du jour vaut rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité arrêté à la date du 6 décembre 2022, à l'exception des parties réglementaires.

La page de garde du rapport indiquera notamment :

- Rapport 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- Arrêté à la date du 06 décembre 2022 ;
- Examiné par la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 06 décembre 2022 ;
- Soumis au Conseil communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2022 et faisant l'objet d'une délibération.

AVIS DE LA CIA : Favorable

5. PROPOSITIONS DE NATURE À AMÉLIORER LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXISTANT

Pour rappel :

> Les propositions de la CIA réunie le 23 octobre 2017 étaient les suivantes :

- Porte automatique pratique en matière d'accessibilité : en réponse, le réaménagement de la Maison de Pays prévoit ce type de porte.

- Porte d'entrée du Pôle Santé de La Châtaigneraie : réflexion sur la mise en place d'une porte automatique (attente réponse de l'architecte) : *en réponse, la mise en place de ce type de porte est prévue et programmée pour 2019.*
- Borne parlante à l'entrée de certains sites peut-être utile pour obtenir des informations (horaires d'ouverture, etc.) : *en réponse, la Communauté de communes a pris n'a pas donné suite à cette remarque.*
- Qu'en est-il des professionnels, artisans, commerçants ? (certains ont mis en place des aménagements – rampe, etc. / des dérogations possibles – exemple coiffeur car possibilité de déplacement à domicile) : *en réponse, la Communauté de communes n'a pas mené d'étude sur ce sujet.*

> Les propositions de la CIA réunie le 3 décembre 2018 étaient les suivantes :

- Pôle santé Multisites : L'aménagement de certaines salles de consultation (en matière de mobilier) ne facilite pas le déplacement de personnes en fauteuil. *En réponse, l'aménagement des salles de consultation dépendent des professionnels de santé. La Communauté de communes a toutefois intégré une réflexion sur l'aménagement de son futur secrétariat pour faciliter les allées et venues du public.*
- Piscine : Privilégier la mise en place d'une main courante sur un côté du Petit bassin. *En réponse, cette problématique est prise en compte dans l'étude actuelle.*
- Transport/mobilité : Un changement à Pouzauges pour la ligne 124 serait réalisé.
- Voirie : Une rupture de la voirie existerait (à confirmer) au niveau du cheminement entre Mon Brico et l'Intermarché, et entre le bâtiment de cycles et linge et Intermarché. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas porté d'attention à cette problématique, cela ne la concernant pas directement.*
- Formation : La Maison des Communes propose des formations orientées vers l'enseignement des postures d'accueil à tenir face à des personnes ayant un handicap (visuel, auditif, mental, etc.), avec mise en situation (apprendre à guider des personnes, etc.). Ces formations sont utiles pour appréhender les bonnes attitudes à mettre en place, notamment pour les personnes confrontées à l'accueil du public. En outre, il existe des formations orientées vers l'informatique adapté pour les personnes prenant en charge des personnes ayant un handicap. À noter qu'il existe des logiciels (NVDA à paramétrer) facilitant l'utilisation des ordinateurs par les personnes ayant des déficiences. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas prévu sur l'année 2019 des formations de ce type pour les agents d'accueil. Toutefois, elle pourrait envisager de le faire si le besoin est ressenti de la part des collaborateurs.*
- Avenir entreprises : Prévoir, lors des rencontres du matin (8h30-10h00), une intervention sur le thème du handicap et l'entreprise, associée à la notion de réglementation (vestiaires, sanitaires, etc.), et complétée par des témoignages avec un/plusieurs intervenants (cf. Maison des Communes). *La Communauté de communes n'a pas mené d'actions à ce sujet.*
- OJ de la prochaine CIA : Une amélioration des outils de visualisation des travaux est à prévoir (photographies avant et après travaux). *En réponse, la Communauté de communes a mis en œuvre cette demande dans le présent document.*
- Cheminements extérieurs : Ils doivent avoir un relief suffisant pour pouvoir le ressentir (par exemple, comme celui mis en place à la salle de Silènes). *En réponse, la Communauté de communes sera vigilante à ce point lors de la mise en place de futurs reliefs.*
- Collège Pierre Mendès France : Le bateau au niveau de l'entrée du collège (rue de la Croix blanche, 85120 La Châtaigneraie) semble être non adapté pour les personnes à mobilité réduite. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas porté d'attention à cette problématique, cela ne la concernant pas directement.*

- Plans inclinés : La CIA fait part qu'il existe parfois des solutions simples (plan incliné) qui peuvent faciliter l'accessibilité de certains lieux. *En réponse, la Communauté de communes prend note de cette observation.*

> Les Propositions de la CIA réunie le 02 décembre 2019 étaient les suivantes :

- Vérifier la rupture de cheminement entre Intermarché et Mon Brico : *En réponse, la vérification n'a pas été faite avec la situation sanitaire.*
- Forum mobilité : en cas de reconduction de l'événement, il pourrait être envisagé de faire venir des équipementiers orientés vers les PSH (automobile, domotique, ...). En outre, il pourrait être envisagé d'ouvrir la réflexion aux différentes aides relatives à la mobilité (travaux et équipements avec les aides associées). La MDPH pourrait être une ressource pour informer des droits et des démarches. *En réponse, pas de forum en 2020 avec la situation sanitaire.*

> Les propositions de la CIA réunie le 15 décembre 2020 étaient les suivantes :

- Vigilance sur le format des convocations : le doc peut être lu par une synthèse vocale mais pas tous les PDF, car certains sont considérés en format JPEG. Est-ce qu'au sein de la CC, il est possible d'envoyer ces documents avec ce format ?
- Poursuivre l'accompagnement individuel en numérique proposé par M.GUILBOT à la Maison France Services. Cet accompagnement n'a pu se faire en 2020 avec la COVID.
- Vérifier la nouvelle installation des barres d'appui dans la piscine
- Appréciation d'avoir enlevé le trottoir à proximité de la place PMR de la Maison de Pays
- Sur le nouveau Centre de Services : être vigilant au niveau de la signalétique pour accéder au site par la place et non par la rue du Mal Leclerc. Anticiper une démarche avec la Mairie pour envisager des actions possibles.
- Est-ce possible de revoir l'emplacement du défibrillateur de la salle des Silènes ? Il ne serait pas suffisamment visible, ou bien revoir la signalétique pour suffisamment le signaler.

> Les propositions de la CIA réunie le 14 décembre 2021 étaient les suivantes :

- Faire impliquer davantage les usagers au sein de cette CIA en déplorant leurs absences.
- Format de convocation à revoir pour 2022
- Conseiller numérique à Maison France Service qui peut répondre à des demandes particulières en lien avec le handicap et l'accès aux droits. Réflexions sur l'orientation des personnes porteuses de handicap et nécessitant une aide pour l'accès au numérique, l'accès aux droits.
- Projet de « petites villes de demain » permettant de faciliter la signalétique et les liaisons douces. Un point de vigilance sur l'accessibilité doit être fait sur la nouvelle Maison France Service.

> Les propositions de la CIA réunie le 6 décembre 2022 étaient les suivantes :

- **Intégrer des poubelles à rabattant fixées au mur pour les toilettes PMR à 80cm-100cm de hauteur dans les bâtiments communautaires de type ERP.**
- **Pour la salle des Silènes, il est demandé d'enlever le muret gênant devant les toilettes PMR.**
- **Possibilité d'échanger en cours d'année sur la finalisation du registre d'accessibilité.**
- **Travailler sur la signalétique interne et externe des bâtiments communautaires de type ERP et notamment sur la taille (minimum 16), le contraste (noir sur blanc), le type des**

- polices de communication (Times new roman) ainsi que le relief et la hauteur de l'affichage, etc.
- Possibilité de proposer des ateliers numériques avec un tuteur malvoyant en partenariat avec le conseiller numérique France Services.
 - Revoir le format des documents intercommunaux au format PDF document texte au lieu de PDF photo/image afin de permettre aux malvoyants de faire lire ces documents par leur logiciel.
 - En attente de l'augmentation des tarifs d'entrée piscines sur présentation de la carte invalidité pour 2023.
 - Etudier à nouveau la possibilité de recenser les logements aux normes PMR du territoire :
 - o Vendée Logement et Vendée Habitat pourraient communiquer sur leurs logements disponibles ;
 - o Etudier à nouveau la possibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés ;
 - o Dans le cadre de la perspective du guichet unique de l'habitat, travailler sur la communication entre les différents acteurs du territoire (bailleurs sociaux, privés et communes).
 - o Favoriser la communication auprès des mairies.
 - Echanger avec l'association Atelier Méca Sud Vendée sur la possibilité d'avoir le prêt d'un véhicule avec une boîte automatique.
 - Réflexion à porter sur l'accessibilité des sites de covoiturages pour les personnes malvoyantes.
 - Réflexions sur l'orientation des personnes porteuses de handicap et nécessitant une aide pour l'accès au numérique, l'accès aux droits à renouveler pour 2023.

6. GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE

Aucun élu n'est nommé référent de la CIA.

7. ANNEXE

Annexe 1 : Statuts de la Communauté de communes : [Arrêté statuts 2021.pdf](#)

Annexe 2 : Tableau du niveau d'accessibilité des ERP intercommunaux

LISTE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	BÂTIMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ	ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT
ATELIERS	Non	Non concernés
CENTRE DE SERVICES	Non	Accessible
DOMAINE SAINT SAUVEUR	Oui (EDAP & Dent Gaudin)	Accessible
LA TAILLÉE	Non	Accessible
MAISON DE PAYS	Oui	Accessible
MULTI ACCUEIL	Non	Accessible
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	Non	Non concernée
PISCINE	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (Bazoges-en-Pareds)	Non	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (La Châtaigneraie)	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (Mouilleron-St-Germain)	Oui	Accessible

PÔLES SANTÉ MULTISITES <i>(St Pierre-du-Chemin)</i>	Non	Accessible
SALLE DE GYMNASTIQUE	Oui	Accessible
SALLE DES SILENES	Oui	Accessible
TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL	Non	Accessible
TRÉSORERIE	Oui	Accessible

Fin de la Commission à : à 19h40

C281/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DARIOLAGE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 §2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Considérant que l'association « Dariolage » a présenté une demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie du 21 septembre 2022, de verser une aide de 2 000 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à trois des cinq critères suivants :

- a) Une action concernant au moins trois communes ;
- b) Une action de niveau au moins départemental ;
- c) Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
- d) Un co-financement départemental, régional ou national ;
- e) Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'activité de l'association « Dariolage » répond aux critères a), c), et e) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention, au vu du budget prévisionnel ci-dessus, d'un montant de 2 000 euros à l'association « Dariolage », pour les dépenses d'alimentation, de soin et d'hébergement des bœufs ;
étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention accordée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 DEC 2022


Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

Par délégation,

le Vice-Président

 Christian CHATELIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

Budget 2022 de l'association :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats pour soins des animaux	2 200 €	Communauté de communes	3 000 €
Achats de 2 jeunes bœufs	1 600 €	4 sorties / prestations de service	1 800 €
Assurance	235 €		
Frais km lors des sorties	1 200 €	Autofinancement	435 €
TOTAL DEPENSES	5 235 €	TOTAL RECETTES	5 235 €

C282/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » SITUÉE A LA CHATAIGNERAIE POUR TOUTE DEMANDE DE RÉSERVATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 2 §2.9 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C251/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de la salle les Silènes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que pour faire face à l'inflation actuelle et l'augmentation importante des dépenses énergétiques impactant les budgets des bâtiments propriétés de la Communauté de communes, le pôle « qualité de vie » réuni en date du 16 novembre 2022 a proposé :

- d'augmenter les tarifs de la salle Les Silènes de 5 % pour toute demande de location à compter du 1^{er} janvier 2023 pour :
 - o La location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
 - o Le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables - lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - o Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - o Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 31 décembre 2022, pour toute réservation de la salle intercommunale « les Silènes » reçues jusqu'à cette date, la délibération n° C251/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie pour toute demande de réservation à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe n° 1 et n° 2 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

22 DEC. 2022

Mise en ligne le :

Alain GAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 DEC. 2022

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1 :

TARIFS 2023* - SALLE "LES SILÈNES"											
 En application de la délibération n° CXXX_2022 en date du XXXX/2022	TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE						TARIFS RESSORTISSANTS POUR LES DEMANDEUR DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL HORS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE				
	Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations de parents d'élèves**	Associations, particuliers (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)		Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio- économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations, particuliers Organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif au profit d'un public et/ou d'acteurs socio-économiques extérieurs au Pays de La Châtaigneraie)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)	
	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié
LOCATION											
Complexe (700 m²)	GRATUIT		391 €	474 €	512 €	672 €	GRATUIT	610 €	806 €	754 €	1 001 €
Grande salle (450 m²)	GRATUIT	112 €	267 €	343 €	364 €	485 €	GRATUIT	436 €	583 €	536 €	723 €
Petite salle (250 m²)	GRATUIT		106 €	131 €	146 €	187 €	GRATUIT	175 €	225 €	216 €	276 €
Cuisine	GRATUIT		90 €	114 €	123 €	164 €	GRATUIT	146 €	196 €	182 €	240 €
NETTOYAGE											
Complexe (scène comprise)	GRATUIT		263 €	263 €	263 €	263 €	GRATUIT	263 €	263 €	263 €	263 €
Grande salle (scène comprise)	GRATUIT	168 €	168 €	168 €	168 €	168 €	GRATUIT	168 €	168 €	168 €	168 €
Petite salle	GRATUIT		95 €	95 €	95 €	95 €	GRATUIT	95 €	95 €	95 €	95 €
MATÉRIELS											
Praticables (14 unités)	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Verres (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE ***											
Complexe	GRATUIT		300 €	300 €	300 €	300 €	GRATUIT	300 €	300 €	300 €	300 €
Grande salle	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €
Petite salle	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €
Cuisine	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €
Dégressivité (hors ménage)											
	Jour n° 1	Jour n° 2	Jour n° 3	Jour n° 4	Jour n° 5 et plus						
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%									
Location de 2 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	75%							
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	75%	75%	- 10% sur total					

* : Pour toute demande de location réalisée à compter du 1er janvier 2023

** : associations de parents des élèves des deux collèges de La Châtaigneraie (Saint Joseph et Pierre Mendès France) : location une fois par an pour l'organisation, en semaine, d'une manifestation à but non lucratif avec entrées gratuites - grande salle uniquement

*** : Le règlement intérieur prévoit, à son article 10, qu'un tarif est appliqué en cas de non-conformité

Séance du 15 décembre 2022 - C282/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Annexe 2 :

	Tarifs* applicables aux agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	
	Semaine	Week-end / samedi / dimanche / jours fériés
Complexe 700 m ² scène comprise	50 % du tarif en vigueur	
Grande salle 450 m ² scène comprise		
Petite salle 250 m ²		
Cuisine**		
Matériel (praticables et lots de 100 verres)		
Nettoyage	À la charge de l'agent	

* : Conditions particulières applicables aux présents tarifs :

- Personnes éligibles : agent titulaire ou contractuel sur un emploi permanent ;
- Application d'une gratuité en cas de réservation pour départ en retraite de l'agent ;
- Application du « tarif ressortissant des Communes membres » quel que soit le lieu de domicile de l'agent ;
- Dégressivité des tarifs en vigueur applicable ;
- Gratuité permanente pour la cuisine ;
- Cuisine ne pouvant être louée seule ;
- Praticables et verres mis gracieusement à disposition en cas de réservation de la salle ;
- Tarif ci-dessus non applicable pour des demandes relatives à des manifestations à but lucratif, à connotation politique ou en inadéquation avec les valeurs de la Communauté de communes, ou dans le cadre d'une association.

C283/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislain, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : PISCINE COMMUNAUTAIRE- OUVERTURE 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 2 §2.9 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant l'étude menée sur les dépenses, les recettes et la fréquentation de la piscine intercommunale pour permettre à la CCPLC d'arbitrer les dates d'ouverture du site pour l'année 2023 et les scénarii suivants :

Scénario	Période ouverture 2023	Économie prévisionnelle par rapport au prévisionnel 2023	Impact sur les usagers
1	5 mois d'ouverture Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	• 26 500 € : Dépenses : - 30 000 € Recettes : - 3 500 €	• 13 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 4 // à 2022) ; • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants » ;
2	4 mois d'ouverture Du 1 ^{er} mai au 31 août	• 47 300 € : Dépenses : - 51 800 € Recettes : - 4 500 €	• 09 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 8 // à 2022) ; • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants » ;
2'	4 mois et 1 semaine d'ouverture Du 2 mai au 31 août	• 42 200 € : Dépenses : - 46 000 € Recettes : - 3 800 €	• 10 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 7 // à 2022) ; • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants » ;

Considérant que parmi les scénarii proposés, le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable pour le scénario 2' ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de récuser les scénarii 1 et 2 ;
- d'approuver le scénario n° 2' à savoir :
 - o 4 mois et 1 semaine d'ouverture du 2 mai au 31 août 2023.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 DEC. 2022


Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 DEC. 2022


Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 085-248500415-20221215-C283_2022-DE

C284/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 2 §2.9 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du pôle « qualité de vie », réunie en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement (dépenses énergétiques, etc.) et la nécessité de ré-évaluer certains tarifs pour la saison 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 31 décembre 2021, la délibération n° C249/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'approuver, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de la piscine communautaire de La Châtaigneraie comme présentés en annexe qui prévoient notamment :
 - o L'augmentation :
 - Des groupes accompagnés ;
 - Cartes de 5 entrées ;
 - Cartes de 10 entrées ;
 - Des séances d'apprentissage de la natation « cours enfants » (6 à 14 ans) de 4 €.
 - Cours enfants
 - o La suppression des cours d'apprentissage « adultes » ;
 - o La possibilité pour les artisans et commerçants de bénéficier des tarifs « CE » et de supprimer les seuils d'acquisition des cartes « CE » pour bénéficier de ces tarifs fixés à 20 pour la première acquisition et à 10 pour un rachat de cartes supplémentaires ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des titres de recettes correspondants et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

22 DEC. 2022


Alain CARREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

22 DEC. 2022

Par délégation,
le Vice-Président


Christian CHATEILLER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

En application de la délibération du Conseil communautaire n° Dccc/2022 en date du 15 décembre 2022

ENTRÉE INDIVIDUELLE (entrées individuelles valables exclusivement pour la saison)	Année 2023
Enfants (0 - 3 ans)	Gratuit
Enfants (4 - 14 ans)	2,50 €
Enfants en situation de handicap (4 - 14 ans)	1,25 €
Adultes (15 ans et plus)	4,00 €
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	2,00 €
Accueils de loisirs Pays de La Châtaigneraie Dont le principal établissement est situé sur le Pays de La Châtaigneraie	Gratuit
Groupes accompagnés 8 personnes minimum avec encadrement, provenant du Pays de La Châtaigneraie (ou y séjournant), sur justificatif.	1,50 € / personne
Licenciés du Club Nautique Châtaigneraisien (Sur justificatif)	1,50 €
CARTE 5 ENTREES*	
Enfants (4-14 ans)	9,00 €
Enfants en situation de handicap (4 - 14 ans)	4,50 €
Adultes (15 ans et plus)	15,50 €
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	7,75 €
CARTE 10 ENTRÉES*	
Enfants (4 - 14 ans)	17,00 €
Enfants en situation de handicap (4 - 14 ans)	8,50 €
Adultes (15 ans et plus)	30,00 €
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	15,00 €
Toutes les cartes "5 entrées" ou "10 entrées" délivrées en 2021 restent valables pour accéder à la piscine au cours de l'année 2022 exclusivement.	
APPRENTISSAGE DE LA NATATION	
Cours Enfants (6 - 14 ans) - Forfait de 10 leçons de 30 minutes	80,00 €
Aquaphobie - Forfait de 10 leçons de 30 minutes	
Natation Prénatale (tarif par séance)	
ANIMATIONS (tarif par personne avec carte nominative)*	
Aquagym - 1 séance	7,00 €
Aquagym - 5 séances	30,00 €
Aquagym - 10 séances	60,00 €
Découverte / baptême de plongée (avec bouteille)	Tarif entrée en vigueur (incluant entrée avec carte d'abonnement)
Animation structures gonflables	
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (Entrée individuelle (dans le cadre des créneaux dédiés))	
Enseignants, élèves, accompagnateurs	Gratuit
TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (CE) - CARTE 10 ENTRÉES	
Enfants	15,00 €
Adultes	28,00 €
Conditions spécifiques à l'éligibilité au tarif CE	
> Uniquement pour les entreprises, artisans et commerçants du Pays de La Châtaigneraie. > Cartes valables exclusivement pour la saison > Cartes ni reprises, ni échangées	
PÉNALITÉ PERTE DE CLÉ (en référence à l'article 7 du règlement intérieur)	30,00 €
* : Cartes valables uniquement pour la saison en cours	

C285/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL DE LA CHATAIGNERAIE (ASCVF)

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2021- DRCTAJ - 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.9 - Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des événements culturels, sportifs et de loisirs ;

Considérant que le club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), représentée par son Président Monsieur Alain BRILLOUET, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 14 décembre 2022 d'un montant de **15 000 €** dans le cadre des dépenses

relatives à l'organisation et à la gestion du match de football lors des « 32^{ème} de final de la Coupe de France » qui se déroulera le week-end du 7 et 8 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon ;

Considérant que les terrains de football du Pays de La Châtaigneraie ne sont pas homologués à accueillir un match de ce niveau ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 pour attribuer une subvention au club ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 pour attribuer une subvention au club ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **B, C et E.**

Monsieur Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix Pour, 2 Abstentions :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € au club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) au titre de l'organisation et de la gestion du match de football lors des « 32^{ème} de final de la Coupe de France » qui se déroulera le week-end du 7 et 8 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

22 DEC. 2022

22 DEC. 2022

Alain CAREIL
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 5, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

Budget prévisionnel de l'association pour la saison sportive 2022 / 2023 :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
BAR/GRILLADES	13 000	ENTREES / BOURRICHE	14 000
ACHATS BOUTIQUE	4 500	BAR / GRILLADES	20 000
ACHATS EQUIPEMENTS CLUB/LICENCE	8 000	VENTE BOUTIQUE	5 000
INSTANCE FOOTBALL	16 000	LICENCES JOUEURS-DIRIGEANTS	28 000
ARBITRES	5 000	SUBVENTION MAIRIE	12 000
INDEMNITES EDUCATEURS	23 000	SUBVENTION FORMATION COM COM	8 000
INDEMNITES JOUEURS	80 000	SUBVENTION COMCOM NATIONALE 3	7 000
SALAIRES JOUEURS	16 000	PARTENARIAT	190 000
SALAIRES EDUCATEURS	82 000	PANNEAUX ET BALLONS DE MATCH	20 000
CHARGES SOCIALES JOUEURS ET EDUCATEURS	34 000	TOURNOI INTER ENTREPRISES	8 000
FRAIS DE RECEPTION	4 000	CHEFFOIS / MOUILLERON	7 000
FRAIS DE DEPLACEMENTS EQUIPES	5 000	ST HILAIRE/VOUVANT/LA TARDIERE	4 000
FRAIS ADMINISTRATIFS	3 000		
LAVAGE MAILLOTS	4 000		
HONORAIRES	3 000		
AMORTISSEMENT VEHICULE/MATERIEL	1 000		
AMORTISSEMENT MODULAIRE	1 667		
AMORTISSEMENT SYNTHETIQUE	5 000		
PUBLICITE	3 000		
TOTAL DEPENSES	315 167	TOTAL RECETTES	323 000
Bénéfice	7 833	Déficit	/

Budget de l'action :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
60 - Achats	37 490,00 €	70 - Recettes des activités	43 000,00 €	75,44 %
Bar	12 000,00 €	Entrées	18 000,00 €	
Location Stade	5 000,00 €	Bar	25 000,00 €	
Achat matériel brico pro	1 440,00 €			
Location vaisselle + matériel	1 650,00 €			
Réception	4 700,00 €			
Echarpes drapeaux	7 750,00 €			
Nettoyage stade	1 450,00 €			
Sécurité	3 500,00 €			
62 - Autres services extérieurs	6 220,00 €			
Publicité, publications	2 560,00 €			24,56 %
Déplacements, missions	3 660,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante	2 880,00 €	74 - Subventions d'exploitation	21 500,00 €	
		Communauté de communes (subvention exceptionnelle)	7 500,00 €	
		Département	5 000,00 €	8,77 %
		Commune	1 500,00 €	2,63 %
TOTAL	46 590,00 €	TOTAL	64 500,00 €	

C286/2022

Votants : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL, comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article 109 de la Loi de n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Séance du 15 décembre 2022 – C286/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- d'approuver un reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de communes sur les parcelles des « zones économiques » ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux Conseils municipaux des communes membres ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le 22 DEC. 2022


 Alain CHASEL
 Secrétaire de séance
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 22 DEC. 2022Valentin JOSSE
Président
 Par délégation,
 le Vice-Président


 Christian CHATELIER

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.